
LYCÉE CORNEILLE

(4 gravures)

- Louis XVIII frontispice.
- Duchesse d'Angoulême p. 144
- Ney p. 307
- Decazes p. 488

HISTOIRE

DE

LA RESTAURATION

CORBEIL. — TYP. ET STÉR. CRÉTÉ





Montaut del et sculp.

LOUIS XVIII.

Impie F. Chardon aîné 30, r. Hautefeuille Paris.

HISTOIRE DE FRANCE
DEPUIS LA
RÉVOLUTION JUSQU'A LA CHUTE DU SECOND EMPIRE
PAR
ERNEST HAMEL

QUATRIÈME SÉRIE

HISTOIRE
DE
LA RESTAURATION

FAISANT SUITE
A L'HISTOIRE DU PREMIER EMPIRE

Avril 1814. — Juillet 1830

Ornée de gravures sur acier

TOME PREMIER



PARIS
LIBRAIRIE FURNE
JOUVET ET Cie, ÉDITEURS
5, RUE PALATINE, 5

M DCCC LXXXVII

PRÉFACE

Scribitur ad narrandum
Et probandum.

L'histoire est la grande institutrice des peuples. Elle offre aux méditations des hommes de fortes leçons qui ne sauraient être perdues.

Et telle est la puissance de cet enseignement du passé, qu'il s'impose en dépit des passions qui agitent éternellement l'humanité.

La Révolution française par ses excès mêmes nous a appris la modération.

Si nous avons une admiration sans bornes pour les fondateurs du droit moderne, pour les glorieux émancipateurs dont la voix a appelé nos pères à la liberté, pour tous ceux dont le sang nous a fait la patrie, qu'ils l'aient versé sur les champs de bataille ou qu'ils en aient arrosé les marches de l'échafaud, nous nous efforçons d'éviter leurs erreurs, de nous garder de leurs emportements, de ne pas retomber dans leurs fautes. Le plus bel hommage que nous puissions leur rendre, c'est d'imiter leurs vertus.

De l'ensemble des faits, trop souvent douloureux et terribles, que j'ai eu à raconter dans mon histoire de la Révolution, je me suis efforcé de dégager la tolérance

comme la moralité de cette merveilleuse et sanglante épopée.

Nous ne défendons plus nos idées par la terreur. Personne ne songe plus à fermer l'Église aux croyants, pas plus qu'à contraindre les incrédules d'y entrer. L'enseignement de la Révolution française n'a pas été étranger à ce résultat.

L'histoire du premier Empire nous a montré la fragilité de ce gouvernement, que l'on croyait fondé sur le granit et qui s'est écroulé avec une facilité surprenante. Il avait eu pour lui l'enthousiasme des foules et la consécration populaire. Un jour, sur la fausse nouvelle de la mort de l'empereur, il faillit s'abîmer instantanément. Né de la gloire des armes, il s'évanouit avec elle. L'épée avait été l'instrument de sa grandeur, elle a été l'instrument de sa chute.

De là cet autre enseignement de l'histoire, que rien n'est durable qui ne s'appuie que sur la force.

Non moins fécond est l'enseignement à tirer du récit du règne de la Restauration.

Dans le monde qui regrette le beau temps de la monarchie parlementaire, il est de mode de gémir chaque jour sur l'instabilité du gouvernement républicain. Selon les royalistes constitutionnels, il n'est de bonheur assuré pour une nation que sous le régime qu'ils ont pris sous leur garde. Nulle part ailleurs, à les en croire, on ne saurait trouver la même somme d'ordre, d'autorité, de garanties et de libertés nécessaires à la vie d'un peuple. Il leur faut, à l'abri des passions et des convoitises inséparables de l'état démocratique, — comme si ces passions et ces convoitises n'étaient pas de tous les régimes — au-dessus des institutions sou-

mises au principe de l'élection, il leur faut, dis-je, une institution stable qui échappe à la fragilité des autres et représente le principe de la durée.

Cette institution stable, c'est la royauté; hors de là point de salut. Avec elle le pays est sûr de son lendemain; nul trouble à l'horizon; nulle crainte pour l'avenir. Comme tout cela est démenti par l'histoire!

Car enfin l'essai a été fait. Cette monarchie parlementaire, prenant sa source dans le droit divin, et qui, par sa fixité même, permet, au dire de ses partisans, les libres mouvements de l'opinion et le jeu régulier des partis, a duré seize ans dans notre pays. Il y a tout juste le même laps de temps que nous sommes sous cette République aux destinées incertaines, suivant eux, vivant au jour le jour, ballottée à tous les vents, et s'en allant à la dérive comme un vaisseau sans gouvernail. Eh bien! comparons.

Je ne veux pas ici chercher chicane à cette royauté sur les conditions anormales de son retour et sur les circonstances fatales de son rétablissement. J'ai tâché, au contraire, de rendre justice à ses bonnes intentions, comme je n'ai pas hésité à noter d'infamie et à signaler à la postérité ce qu'elle a fait de mauvais, en paroles et en actions, suivant le précepte de Tacite :

Quod præcipuum munus annalium reor, ne virtutes sileantur utque pravis dictis factisque a posteritate et infamia metus sit.

Quelles sont les principales conditions matérielles de repos, de bonheur et de prospérité pour un peuple? c'est l'égalité devant la loi; l'ordre dans la rue; la sécurité du foyer domestique et la liberté. Qui donc, plus que la Restauration eût été à même de faire jouir la

France de ces biens inestimables si, en effet, la monarchie parlementaire en avait été la garantie?

Protégée de l'Europe, elle n'avait qu'à gouverner avec sagesse et modération pour se faire accepter d'un peuple fatigué de guerre, de despotisme et de révolution, et qui ne demandait pas mieux que de vivre en paix à l'abri d'institutions libérales. Elle fit tant et si bien qu'il lui suffit d'une année pour exaspérer toutes les classes laborieuses et intelligentes, et rendre possible, inévitable même, l'accident des Cent jours.

Loin d'être corrigée par cette dure leçon, elle se réfugia plus que jamais dans un système de terreur. Jamais on ne vit autant de feux de peloton et d'échafauds au service d'un gouvernement régulier. Le mot de liberté figurait bien dans sa Charte; mais la compression était dans tous ses actes.

Elle eut, un jour, comme une inspiration libérale, dont le pays lui sut un gré infini. Mais ce fut un éclair fugitif, presque aussitôt disparu. Elle eut tout de suite la nostalgie du despotisme, et le poignard d'un assassin lui servit de prétexte pour replonger dans l'arbitraire et dans l'oppression.

Alors ce fut une lutte de tous les instants, sans trêve ni merci, contre les défenseurs de la liberté. On vivait dans une atmosphère imprégnée de révolution. Chaque jour se trouva, pour ainsi dire, signalé par une émeute. Exécrée du pays, marchant au milieu des complots, harcelée de conspirations qui renaissaient les unes des autres, la dernière incarnation de la monarchie de droit divin, malgré l'effroyable étreinte sous laquelle elle tenait la liberté, finit par sombrer tout à coup dans une

insurrection populaire pour aller s'éteindre au loin sur la terre d'exil.

Ah! l'admirable exemple de tranquillité, d'ordre et de stabilité à offrir à tous ceux que l'on cherche à dégoûter de la République !

Or, je le demande à tous les hommes sincères, y eut-il jamais, en aucun temps, en aucun lieu, une liberté comparable à celle dont nous jouissons aujourd'hui? Est-il un gouvernement monarchique qui résisterait trois mois à l'assaut furieux que les partis hostiles livrent chaque jour à la République, sous la protection des lois républicaines ?

Au débordement d'invectives dont elle est assaillie, elle se contente de répondre par le dédain, grave, impassible et sereine, parce qu'étant le droit, elle est aussi la force, et qu'elle n'est autre chose que la patrie elle-même.

Et elle a raison ; sa politique lui a réussi. Depuis quinze ans l'ordre n'a pas été un instant troublé ! Elle ne sait ce que c'est que les émeutes, les complots et les conspirations ; elle n'a besoin ni d'échafauds ni de baïonnettes pour défendre son existence.

Ceux qui l'accusent d'intolérance ne prennent pas leur accusation au sérieux ; ce n'est qu'une machine de guerre. Jamais la liberté de conscience n'a été plus respectée, et la neutralité religieuse de l'État en est l'éclatante affirmation.

Au reste, le lecteur impartial prononcera lui-même après avoir lu les pages que je mets aujourd'hui sous ses yeux ; et je m'estimerai trop heureux, pour ma part, si, de ce livre de bonne foi, ressort cette vérité irréfragable, à savoir que, de tous les gouvernements qui,

depuis un siècle, ont dirigé les destinées de la France, celui de la République est encore le plus stable, le plus doux, le plus favorable au progrès et le plus conforme à la dignité humaine.

Paris, le 23 décembre 1886.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER

Rétablissement de la royauté. — Que le rétablissement des Bourbons n'a été ni imposé par l'étranger ni réclamé par le pays. — Adresses et adhésions ; les avocats d'Amiens. — Situation du pays. — État du Trésor. — Mesures du gouvernement provisoire. — Les exploits de M. de Maubreuil. — Le comte d'Artois ; ses façons d'agir. — La cocarde blanche. — Le comte d'Artois aux Tuileries. — Il est nommé lieutenant-général. — Intervention de Fouché. — Suppression du drapeau tricolore. — Conseil provisoire et commissaires extraordinaires. — Mesures financières. — Modifications dans nos tarifs douaniers. — Désastreuse convention du 23 avril avec les puissances étrangères. — Louis XVIII à Londres. — Son arrivée en France. — Séjour à Compiègne ; les félicitations. — Le Corps législatif. — Abstention du Sénat. — Portrait de Louis XVIII. — L'entourage du roi ; la duchesse d'Angoulême ; M. de Blacas. — Les idées de Louis XVIII. — Intervention du czar Alexandre. — La déclaration de Saint-Ouen. — Présentation du Sénat. — Entrée du roi dans Paris. — Les adresses des conseils municipaux. — Revue de la garde nationale. — La maison militaire du roi et le conseil royal de guerre. — Organisation définitive du gouvernement. — Premières mesures. — Proclamation royale. — La statue de Henri IV et celle de Napoléon. — Réduction de l'effectif militaire. — Les officiers de

l'émigration. — Républicains et bonapartistes. — État des esprits. — Convocation des Chambres. — Le comité de Constitution. — Négociations relatives à la paix. — Le traité de Paris. — Courts débats au sujet de l'acte constitutionnel. — La Charte constitutionnelle. — Les exclusions. — Départ des souverains étrangers. — Séance d'ouverture des Chambres. — Le discours du roi. — Lecture du texte de la Charte. — Serment à la Restauration.

AVRIL 1814. L'histoire que nous allons raconter, sans parti pris, sans autre amour que celui de la vérité, sans autre haine que celle du mal, sans autre passion que celle de la justice, est pleine d'enseignements, et nous ne saurions trop la recommander aux méditations des hommes.

La longue période connue sous le nom de Restauration peut être considérée, en effet, comme un essai de conciliation entre l'ancien régime, né de la conquête et de la force, et le régime nouveau, sorti des flancs de la Révolution française, et quelque peu abâtardi grâce au despotisme consulaire et impérial. L'expérience a duré seize ans. La lecture attentive des pages qui vont suivre permettra à tout lecteur impartial de décider lui-même entre le système baptisé du nom de Droit divin et ce qu'on appelle le Droit.

On a vu, dans le dernier chapitre de notre *Histoire du premier Empire*, comment avait été improvisée la Constitution qu'allait bientôt remplacer la Charte de 1814. La commission chargée de la réviser comprenait : le prince de Talleyrand, le duc de Dalberg, le général Beurnonville, le comte de Jaucourt et l'abbé de Montesquiou, membres du gouvernement provisoire ; les sénateurs Barbé-Marbois, Destutt de Tracy, Eymery, Lambrecht, Lebrun, et le comte de Nesselrode, ministre de l'empereur Alexandre. L'élément royaliste pur n'était représenté dans cette commission que par l'abbé de Montesquiou, ancien membre de l'Assemblée constituante, resté sourd à toutes les avances de Napoléon.

Avril 1814.

Tous les autres, à part l'homme d'État russe, si étrangement introduit dans ce comité de Constitution, avaient plus ou moins pactisé avec la République et l'Empire, et ils en avaient largement bénéficié.

Rétablissement de la royauté.

Aussi avaient-ils eu soin, dans leur œuvre éphémère, de stipuler d'importants avantages au profit de l'Assemblée avilie à laquelle ils appartenaient presque tous, et qui, après avoir épuisé toutes les bassesses et toutes les platitudes devant l'empereur debout, venait, en des termes si méprisants, de prononcer la déchéance du colosse abattu. Les sénateurs actuels étaient maintenus; la dotation du Sénat et les sénatoreries existantes leur étaient exclusivement réservées. Quant à la dignité sénatoriale, on la proclamait inamovible et héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture. La noblesse impériale était conservée et la noblesse ancienne rétablie, inutile avance faite aux classes privilégiées d'autrefois; cette concession ne devait pas leur suffire. Enfin quelques articles, destinés à jeter de la poudre aux yeux du pays, confirmaient les avantages attribués à l'armée, l'inamovibilité de la magistrature, l'intégralité de la dette publique, l'irrévocabilité de la vente des biens nationaux; consacraient la liberté des cultes, la liberté individuelle, la liberté de la presse, et portaient qu'aucun Français ne pourrait être recherché pour ses opinions antérieures, précaution qui avait paru indispensable aux anciens membres des assemblées républicaines.

Ces dispositions n'étaient de nature à contenter ni les royalistes, affamés de représailles, ni les bonapartistes qu'indignait la lâcheté du Sénat, ni ceux en qui vivait encore, après tant d'orages, le souvenir intact des principes de la Révolution. L'histoire aurait donc à peine besoin de mentionner une Constitution qui ne devait être reconnue par personne, œuvre mort-née d'un corps au patriotisme « ferme et éclairé » duquel l'ingénieux

AVRIL 1814.

M. de Talleyrand avait fait appel comme par dérision, si cette Constitution ne formait pas le principal titre du rétablissement de la monarchie des Bourbons en France.

Que le rétablissement des Bourbons n'a été ni imposé par l'étranger ni réclamé par le pays.

Il y était dit, en effet, que le peuple français rappelait librement au trône de France Louis-Stanislas-Xavier, frère du dernier roi, et après lui les autres membres de la maison de Bourbon dans l'ordre ancien. Ce rappel, il est vrai, était subordonné au serment imposé au prince d'observer strictement la Constitution nouvelle. Mais qu'importait cette obligation, du moment où l'on se serait saisi de la royauté? Aux yeux de M. de Montesquiou, l'ardent abbé royaliste, elle ne pouvait constituer un embarras pour la royauté restaurée, et il s'empressa d'écrire dans ce sens au prétendant qui attendait tranquillement en Angleterre qu'on lui donnât le signal de revenir prendre possession du trône de ses pères.

La restauration des Bourbons n'a donc pas été imposée à la France dans le sens réel du mot, mais elle n'en a pas moins été le fruit amer de l'invasion; c'est dans les malheurs de la patrie ouverte et saignante que Louis XVIII a ramassé sa couronne, et soutenir qu'il n'est point rentré dans les fourgons de l'étranger est tout simplement une puérilité.

Le czar Alexandre, il est vrai, dont l'action a été prédominante au milieu de ces tristes événements, ne tenait guère tout d'abord à cette restauration ; et, en dehors de l'empereur déchu et de la République, dont le glorieux souvenir était encore un épouvantail aux yeux des monarchies européennes, il eût parfaitement laissé la France maîtresse de son choix. Mais qui donc songeait à consulter le pays? Et puis, la défection d'Essonne, les intrigues incessantes de quelques personnages de haut rang, hôtes assidus des salons de l'hôtel Talleyrand, avaient singulièrement modifié ses idées; il en était arrivé à déclarer très formellement que la famille de

Bourbon convenait seule à la France et à l'Europe, et la présence de son principal conseiller, M. de Nesselrode, dans le comité de Constitution, suffit à donner la mesure de son influence sur le rétablissement de la royauté dite légitime.

Cette royauté, personne n'y songeait en France, à part quelques milliers d'intéressés. Les Bourbons étaient absolument inconnus de la génération nouvelle; tant de choses s'étaient passées depuis le jour où ils avaient disparu, les uns par la fuite, les autres par la mort! Quant aux survivants de l'ancien régime, autres que les privilégiés, ils en avaient trop subi les inconvénients pour désirer de voir remonter sur le trône une famille qui en était la vivante expression. Aussi, ne vint-il à la pensée d'aucun de ceux qui travaillèrent à la restauration des Bourbons de consulter le pays. On le savait dans l'impuissance absolue de s'opposer à l'établissement du gouvernement qui lui serait choisi. On comptait surtout sur les quelques garanties introduites dans la Constitution en faveur de la liberté pour rallier à cette restauration une foule de gens restés fidèles aux principes de 1789, mais que le souvenir des tempêtes de la Révolution et du despotisme impérial éloignait également de la République et de l'Empire, et qui ne demandaient qu'à vivre indépendants à l'ombre d'un gouvernement réparateur et sagement libéral.

Adresses et adhésions.

Publiée dans les journaux et affichée dans les différents quartiers de Paris, la Constitution sénatoriale fut généralement mal accueillie. Cependant elle n'en provoqua pas moins une foule d'adresses, dont l'ardeur semblait attester la sincérité. Et cela est dans l'ordre des choses humaines : tout gouvernement qui se lève, quel qu'il soit, a des nuées de courtisans tout prêts à se prosterner à ses pieds. Dès que le rappel des Bourbons fut connu, les adhésions arrivèrent en masse. Nous avons

Avril 1814.

déjà signalé à la fin de l'*Histoire du premier Empire* le scandale de ces adresses et de ces adhésions. Il y en avait de bouffonnes, témoin celle-ci, émanée des avocats près la cour d'Amiens :

Les avocats d'Amiens.

« Justice céleste! jour mémorable! Magnanime Alexandre! Patrie! Bourbons! Honneur! Sénat! dans quelle ivresse vous nous plongez! Est-ce un rêve? et devons-nous craindre le réveil? Non, non, notre bonheur est certain. De la pensée, du cœur, de la voix, du geste, par tous les signes d'un délire impossible à bien peindre, nous adhérons au rétablissement de l'ancienne dynastie. Vive Louis-Stanislas-Xavier (1)! »

Jamais on ne vit pareille avalanche de félicitations plus ou moins intéressées. Tous les serviteurs de l'ancien régime, toutes les familles habituées à vivre du budget, tous les fonctionnaires de l'Empire, inquiets sur leur situation, et aiguillonnés par le désir ardent de conserver leurs places, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevés, mirent le même empressement à tendre la main au nouveau pouvoir. Heureux encore quand les convertis du jour n'accompagnaient pas leurs protestations de dévouement d'imprécations odieuses contre le maître dont la veille encore ils léchaient les pieds. Cambacérès lui-même et le duc de Massa, Régnier, avaient été des premiers à adhérer à l'acte de déchéance et à la Constitution portant rétablissement des Bourbons.

Il n'allait pas être facile de donner satisfaction à tous ces solliciteurs, à tous ces affamés. On ne se demandait pas quel était l'état du pays; chacun ne songeait qu'à soi; c'était à qui emporterait un lambeau des dépouilles de l'Empire écroulé, ou édifierait sa fortune sur ses ruines.

Situation du pays.

L'état de la France! Quel changement depuis les jours glorieux où la République, enfermée dans ses

(1) *Moniteur* du 9 avril 1814.

limites naturelles des Pyrénées, des Alpes et du Rhin, Avril 1814.
n'avait plus besoin que d'un peu de patience pour perfectionner son régime intérieur, et jouir en paix des bienfaits de l'indépendance et de la liberté !

L'attentat de Brumaire était venu tout remettre en question et rendre en quelque sorte inutiles les convulsions sanglantes du laborieux enfantement de la République. Du moins était-il permis d'espérer qu'à l'abri de ce grand nom le pays pourrait, à courte échéance, reprendre possession de lui-même. Cette espérance s'évanouit lorsque, par un inexplicable abandon de sa souveraineté, il fut redevenu pour ainsi dire le patrimoine d'une nouvelle famille princière. L'Empire fut une longue et glorieuse folie, et son prestige décevant montre à tous combien est fragile et précaire tout ce qui n'est pas fondé sur la justice.

Quels résultats de cette prodigieuse épopée ! et dans quelle situation ce règne éblouissant de Napoléon laissait notre malheureux pays ! La France, après avoir bouleversé l'Europe entière et promené ses armées de capitale en capitale, subissait la peine du talion. Saignée à blanc depuis dix ans, elle avait vu périr sur les champs de bataille la fleur de sa jeunesse, l'espérance de l'avenir ; une partie de nos départements étaient la proie de l'étranger ; et Paris, qui, depuis les jours sombres du moyen âge, n'avait pas vu la fumée d'un camp ennemi, entendait caracoler sur ses places publiques les chevaux des cosaques et des uhlans. Quelle revanche d'Austerlitz, d'Iéna et de la Moskowa !

Adieu les fanfares de guerre qui sonnaient si haut nos victoires ! Adieu les bulletins pompeux où étaient enregistrées les défaites et l'humiliation de l'Europe ! Cette gloire militaire, dont nous étions si fiers, évanouie, disparue ! Nos frontières naturelles, perdues ! Dans les départements envahis l'ennemi commettait des atrocités

AVRIL 1814. et des déprédations qui n'étaient, à ses yeux, que de justes représailles. Les paysans de la Champagne en étaient réduits à fuir, sans vêtements et sans pain, leurs villages en feu, et pendant ce temps les sénateurs de l'Empire saluaient du titre de *fondateur de la liberté et de héros citoyen* le vainqueur de Napoléon.

L'état du Trésor. Les mesures du gouvernement provisoire.

Le gouvernement impérial, dont on a beaucoup vanté l'esprit d'ordre et d'économie, avait laissé les caisses de l'État absolument vides. Tout le numéraire qui se trouvait à la Trésorerie avait été transporté à Blois lors du départ de l'impératrice. Quelques millions laissés aux Tuileries avaient servi à faire face aux premières dépenses; mais cette ressource épuisée et les impôts ne rentrant guère, le baron Louis, chargé de la direction des finances par le gouvernement provisoire, était fort embarrassé pour pourvoir aux besoins journaliers. Sous le coup de la nécessité, M. de Talleyrand et ses collègues n'hésitèrent pas à faire saisir toutes les sommes que la cour, en fuyant, avait emportées avec elle, que ces sommes provinssent ou non du trésor particulier de l'empereur. Un ancien agent de l'Empire en Espagne, nommé Dudon, fut chargé d'exécuter l'arrêté du gouvernement provisoire. Disgracié pour avoir abandonné son poste, et enfermé au donjon de Vincennes, M. Dudon gardait à l'Empire tombé une rancune profonde; il s'acquitta de sa mission avec un zèle tel qu'après sa visite, l'impératrice Marie-Louise, qu'il avait trouvée à Orléans venant de Blois, en fut réduite à recourir à l'obligeance de l'évêque, dont elle était l'hôtesse.

M. Dudon revint à Paris rapportant les diamants de la couronne, une foule d'objets d'une valeur considérable et près de quinze millions en numéraire. Cette restitution, plus ou moins régulière, permit au gouvernement d'attendre la rentrée des contributions en retard.

Quelques jours après eut lieu, contre une autre per-

sonne de la famille impériale, la femme du roi Jérôme, née princesse de Wurtemberg, une expédition du même genre, mais beaucoup plus grave, en ce qu'elle eut le caractère d'un véritable vol à main armée, et sur laquelle la lumière ne s'est jamais complètement faite.

Les exploits de M. de Maubreuil.

Un comte de Maubreuil, perdu de dettes, fut le héros de cette équipée, digne de Cartouche et de Mandrin.

Ancien écuyer de l'ex-roi de Westphalie Jérôme Bonaparte, ce personnage s'était fait remarquer, le jour de l'entrée des alliés dans Paris, par l'exaltation de son ardeur royaliste. On l'avait vu parcourir les boulevards ayant la croix de la Légion d'honneur attachée à la queue de son cheval. C'était un homme prêt à toutes les aventures. S'il faut en croire son récit, il aurait reçu du gouvernement provisoire, par l'entremise de M. Roux-Laborie, secrétaire de ce gouvernement, mission de se rendre à Fontainebleau pour y assassiner Napoléon au milieu de ses troupes. M. de Talleyrand et ses amis ont prétendu qu'il n'avait jamais été chargé, comme M. Dudon, que de faire restituer toutes les valeurs appartenant à l'État, et indûment emportées par les membres de la famille impériale.

Toujours est-il que le comte de Maubreuil quitta Paris, muni d'ordres réguliers, portant les dates du 16 et du 17 avril, et signés du directeur de la police Anglès, du ministre de la guerre Dupont, du directeur des postes Bourrienne, du général prussien Brokenhausen et du général Sacken, gouverneur de Paris. Ces ordres enjoignaient à toutes les autorités constituées d'obéir et de prêter main forte à M. de Maubreuil, « chargé d'une mission secrète de la plus haute importance. » Mais au lieu de prendre la route de Fontainebleau, il se mit à la poursuite de l'ex-reine de Westphalie, qui venait de quitter Paris pour se rendre en Allemagne. Escorté de quelques détachements de cavalerie française,

Avril 1814. il l'atteignit non loin de Montereau, la dévalisa complètement de son or et de ses bijoux, malgré ses protestations et ses prières, et, après ce bel exploit, il reprit tranquillement la route de Paris.

La princesse était proche parente du czar Alexandre; elle se plaignit amèrement à lui du procédé odieux dont elle avait été victime. Le czar se montra fort irrité, et il réclama une satisfaction immédiate. Le comte de Maubreuil fut jeté en prison pour n'avoir pas exécuté fidèlement les ordres des autorités supérieures. Remis d'abord en liberté, puis arrêté de nouveau, il parvint à s'échapper. A trois ans de là il fut condamné par contumace à cinq ans de prison comme dépositaire infidèle. On n'a jamais bien su quelle était la mission secrète « de la plus haute importance » dont le gouvernement provisoire l'avait chargé. Si elle était honorable, pourquoi était-elle secrète? Assurément elle ne fait honneur ni aux mandants ni au mandataire.

Le comte d'Artois. Ses façons d'agir.

Il était temps qu'un gouvernement régulier prît la place de l'Empire déchu, et rassurât les intérêts en souffrance.

Nous avons déjà raconté l'arrivée du comte d'Artois à Paris dans la journée du 12 avril. Le premier des membres de sa famille, il était rentré en France à la suite des armées étrangères, sans que jamais d'ailleurs les puissances alliées lui eussent reconnu un caractère officiel. Les souvenirs de sa jeunesse n'étaient pas faits pour le recommander aux populations. Homme aimable et léger, compagnon de plaisirs de sa belle-sœur Marie-Antoinette, il avait été, à la cour du roi son frère, l'âme de la résistance aux idées nouvelles. Ennemi déclaré des principes de la Révolution, on l'avait vu ouvrir la marche de l'émigration. S'il ne paya point de sa personne sur les champs de bataille où la noblesse française commit le crime de combattre la France, ce qui le fit taxer de lâ-

cheté par le Vendéen Charette, il fut l'un des plus ardents à mendier l'intervention de l'étranger, et, dès le mois d'août 1791, il signait à Pilnitz, avec le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, la convention fameuse qui fut le nœud de la première coalition contre notre pays.

Ses conseillers imaginèrent adroitement divers expédients pour effacer ces fâcheux précédents. *Plus de conscription! plus de droits-réunis!* s'écria-t-il sur son passage. On n'ignorait pas que, de toutes les institutions impériales, celles-ci étaient les plus odieuses aux masses populaires : la conscription qui les mettait en coupe réglée, et les droits-réunis, cette sorte de résurrection des anciennes aides, qui les soumettaient aux mesures les plus vexatoires. C'était un moyen de se rendre favorable l'esprit des campagnes, qui subissent surtout l'influence de l'intérêt personnel.

Si le prince n'était pas entré dans Paris avec un titre officiel, il n'y était pas moins venu sur une invitation formelle du gouvernement provisoire. « Jusqu'à présent nous avons eu la gloire, lui avait écrit M. de Talleyrand; venez nous apporter l'honneur. » C'est par de telles paroles, vides de sens, que l'on se flattait de faire prendre le change au pays sur les sentiments dont s'inspiraient tant de hauts personnages, qui, après avoir été les adulateurs effrénés de l'Empire, allaient devenir les serviteurs aveugles de la Restauration.

La cocarde blanche.

L'entrée du comte d'Artois ressembla à une véritable ovation. Autour de lui figuraient, au milieu d'une foule d'officiers et de courtisans de l'ancien régime, dont un grand nombre avaient accepté les faveurs de Napoléon, les maréchaux Kellermann, Oudinot, Sérurier, Ney, Moncey et Marmont, portant encore la cocarde tricolore, tandis que lui-même, ses amis et la plupart des bataillons de la garde nationale avaient arboré la cocarde blanche. Cette disparate choqua vivement les nouveaux venus;

Avril 1814.

dès le lendemain, un arrêté du gouvernement provisoire imposa le port de la cocarde blanche à l'armée tout entière.

Ce fut aux cris de *Vive le roi!* que le cortège se rendit à Notre-Dame, où se trouvaient réunis tous les dignitaires et principaux corps de l'Etat, moins le Sénat, qui ne voulut pas avoir l'air d'acquiescer à la Restauration avant que celle-ci eût pris l'engagement d'accepter la Constitution émanée de lui.

Le comte d'Artois aux Tuileries.

De Notre-Dame le prince s'achemina, au milieu des mêmes acclamations, vers les Tuileries. Il s'installa tout de suite, heureux, confiant, tranquille, rayonnant d'aise, dans ce palais qui avait été si fatal à sa maison, et d'où son frère aîné était sorti pour aller à la prison du Temple et de là à l'échafaud. Mais ce lugubre souvenir ne paraissait pas l'affecter; il était tout à l'ivresse du triomphe; sa courtoisie, sa bonne grâce produisirent le meilleur effet sur la foule des curieux admis à circuler librement dans le château. Pour le rendre populaire, le gouvernement, dans le compte rendu de la cérémonie, eut l'idée de mettre dans sa bouche ces paroles si connues : « Rien n'est changé en France, si ce n'est qu'il s'y trouve un Français de plus. »

C'était un mot heureux, comme tant d'autres mots prêtés à certains personnages célèbres, comme le mot touchant de l'abbé Edgeworth à Louis XVI : « Fils de saint Louis, montez au ciel; » comme le mot légendaire attribué à madame Roland : « O liberté, que de crimes on commet en ton nom! » Celui du comte d'Artois, dont l'auteur était le comte Beugnot, alors ministre intérimaire de l'intérieur, habilement colporté, eut un succès prodigieux. Le prince d'ailleurs, par ses manières affables, prenait soin de justifier ce mot. Il était prodigue, envers tout le monde, de bonnes paroles et de promesses. On ne manquait pas de comparer sa

Avril 1814.

politesse, son affabilité, aux brusqueries et à la brutalité du tyran déchu, de l'usurpateur.

Ceux-là s'abusaient fort qui prenaient au sérieux ces paroles et ces promesses. Le comte d'Artois n'aura pas besoin des réclamations bruyantes des émigrés rentrés avec lui pour s'affirmer comme l'adversaire implacable de la Révolution. Il était resté l'homme de l'ancien régime. Ses concessions du jour n'étaient qu'apparentes; ce fut la lune de miel de la Restauration; elle ne devait pas être de longue durée.

Il est nommé lieutenant-général du royaume.

Comme nous l'avons dit, le comte d'Artois n'avait aucun titre officiel. Il lui en fallait un cependant pour exercer l'autorité royale en attendant l'arrivée de son frère. Ce titre, il ne pouvait le tenir que du Sénat, le Corps législatif, tombé au-dessous même du Sénat, s'étant effacé complètement depuis la proclamation de la déchéance de l'empereur. Le Sénat, de son côté, ne demandait pas mieux que de conférer au prince le titre de lieutenant-général du royaume, mais toujours à la condition expresse qu'il serait pris, au nom du roi, un engagement formel de maintenir les bases de la Constitution sénatoriale. On eut toutes les peines du monde à vaincre les résistances du comte. Il fallut l'intervention du czar Alexandre pour venir à bout de sa répugnance. La perspective menaçante d'être obligé peut-être de reprendre le chemin de l'exil triompha seule de son obstination.

Dans la soirée du 14 avril, le Sénat vint en corps déférer au comte d'Artois, sous le titre de lieutenant-général du royaume, le gouvernement provisoire de la France, en attendant que « Louis-Stanislas-Xavier, appelé au trône des Français, eût accepté la Charte constitutionnelle ».

M. de Talleyrand s'efforça de tempérer par quelques paroles obséquieuses ce que cette restriction pouvait avoir de blessant pour un prince habitué à considérer

Avril 1814.

la France entière comme le patrimoine de sa famille. Le comte d'Artois répondit à cette offre par la lecture d'une déclaration qu'on lui avait imposée, et dont le texte était du duc d'Otrante, Fouché, qui, revenu tout récemment d'Italie, avait trouvé moyen, grâce à son esprit d'astuce et d'intrigue, de jouer dans cette affaire un rôle prépondérant, quoique effacé. D'après cette déclaration, le prince se portait en quelque sorte garant que son frère accepterait la Constitution. « Je connais ses sentiments et ses principes, disait-il, et je ne crains pas d'être désavoué en assurant, en son nom, qu'il en admettra les bases. » Venait ensuite l'énumération des garanties diverses stipulées dans cette Constitution en faveur de la liberté et des principaux dignitaires de l'Empire déchu.

Intervention de Fouché.

C'en était fait : la France, sans avoir été consultée, était remise aux mains des Bourbons. Grâce aux baïonnettes étrangères, et par le vote d'une assemblée sans mandat, dont la lâcheté et le servilisme n'avaient pas peu contribué aux malheurs du pays, cette famille, chassée une première fois dans un jour de légitime colère, redevenait maîtresse du peuple français. Heureux encore ce peuple si, après avoir subi durant quatorze ans la dure étreinte d'un despotisme sans frein, il eût pu jouir en paix, sous une monarchie constitutionelle, des bienfaits de la liberté. Mais, suivant une expression connue, ses anciens maîtres n'avaient rien appris ni rien oublié, en dépit des dures leçons de l'exil ; nous n'allons pas tarder à voir recommencer, sourde d'abord, puis bientôt âpre, ardente et acharnée, la lutte entre l'ancien régime et la Révolution.

Suppression du drapeau tricolore.

Une des premières fautes de la Restauration fut la suppression du drapeau tricolore, de ce noble drapeau avec lequel toute l'Europe était familiarisée pour l'avoir vu flotter dans ses principales villes. Il avait été arboré à l'aurore de la liberté en France, il eût été comme un gage

Avril 1814.

d'union entre l'esprit du passé et l'esprit moderne. La substitution du pavillon blanc au drapeau tricolore, œuvre du gouvernement provisoire, ne se fit pas sans rencontrer de vives résistances de la part des principaux chefs de l'armée: mais la plupart cédèrent pour ne pas compromettre leur situation. Cette substitution impolitique eut surtout pour résultat fâcheux de déposer dans bien des cœurs, dès le premier jour, contre la royauté rétablie, des ferments de haine profonde et d'immortelle rancune.

Conseil provisoire et commissaires extraordinaires.

Le gouvernement provisoire fut maintenu auprès du prince lieutenant-général du royaume à titre de conseil; on y adjoignit seulement trois nouveaux membres, les maréchaux Oudinot et Moncey, et le général Dessoles, commandant en chef de la garde nationale, qui, pour l'arrivée du comte d'Artois, avait fait prendre à sa troupe la cocarde blanche. Toutefois il n'y avait, dans la composition de ce conseil, bien qu'on lui eût donné pour secrétaire M. de Vitrolles, l'instrument le plus actif de la Restauration, rien d'inquiétant pour la Constitution sénatoriale. Mais où l'esprit de réaction commença de percer singulièrement, ce fut dans le choix des hommes dont le comte d'Artois forma son conseil privé, et qui, choisis parmi les émigrés, ne rêvaient que le rétablissement de la monarchie absolue et des institutions de l'ancien régime.

Cet esprit s'accentua encore dans la nomination des commissaires envoyés dans les diverses divisions militaires, et chargés, aux termes mêmes du décret qui les institua le 21 avril, de répandre dans le pays la connaissance des événements qui avaient rendu la France à ses *souverains légitimes*, et d'assurer l'exécution des actes du gouvernement. C'étaient pour la plupart d'anciens émigrés, comme les comtes Jules de Polignac, Alexis de Noailles, d'Osmond, de Guigné, de Damas et de Boisgelin. Les sentiments dont ils étaient animés peuvent se résumer dans ce mot du comte Beugnot à l'un d'eux, le

AVRIL 1814. comte Gilbert des Voisins, ancien parlementaire : « J'espère bientôt nous revoir au Parlement de Paris. »

Quelques créatures de l'Empire, comme le maréchal Kellermann, le comte Dejean, le duc de Plaisance, faisaient bien partie des commissaires désignés, mais ces personnages avaient déjà donné trop de gages à la Restauration pour qu'elle eût rien d'hostile à craindre d'eux; elle n'avait donc pas à redouter la moindre résistance de leur part au mouvement de réaction qu'on allait prendre à tâche d'imprimer dans les départements. Ce fut comme une croisade contre la Révolution et le régime impérial que, dès lors, on confondait avec elle. Le comte d'Artois recommanda bien aux commissaires, lorsqu'ils vinrent prendre congé de lui dans la journée du 24 avril, de déclarer partout, « jusque sous la chaumière du pauvre, » que le roi revenait avec les sentiments d'un père, et qu'il partagerait le malheur de ses enfants jusqu'à ce qu'il l'eût réparé (1). C'étaient là des paroles que les faits étaient appelés à démentir cruellement. Au lieu d'être des émissaires de paix et de conciliation, ces commissaires devinrent, pour la plupart, des agents de discorde; la mission de quelques-uns d'entre eux consista surtout à attiser des rancunes et des colères qui, dans certaines provinces, devaient bientôt se traduire en actes sanglants.

Mesures financières.

Une autre circonstance ne contribua pas peu à accroître l'impopularité de la Restauration naissante. Nous avons entendu le comte d'Artois promettre, en traversant les provinces, l'abolition des droits-réunis. Vaine promesse, dont il ne se souvint plus le jour où il eut le pouvoir entre les mains. Il fallait vivre, il est vrai, et les millions dont M. Dudon avait fait opérer la rentrée au Trésor étaient épuisés. Le 20 avril, le prince signa une

(1) *Moniteur* du 25 avril 1814.

AVRIL 1814.

ordonnance enjoignant à tous les contribuables d'avoir à verser dans un délai de huit mois les deux tiers des impôts ordinaires et extraordinaires, décrétés pour l'année 1814 sans le concours du Sénat et du Corps législatif, ce dont le Sénat, dans l'acte de déchéance, n'avait pas manqué de se faire un grief, légitime d'ailleurs, contre l'empereur. Le 27, autre ordonnance qui maintenait les droits réunis, à l'heure même où l'on refusait d'acquitter ces impôts dans les départements du Midi, que les ducs d'Angoulême et de Berry, fils du comte d'Artois, avaient parcourus en répétant la parole de leur père : *Plus de conscription, plus de droits réunis*. Enfin le baron Louis, instigateur de ces mesures, sans lesquelles il déclarait ne pouvoir assurer le service, augmenta la dette flottante de dix millions de bons royaux pour se créer des ressources immédiates.

Modifications dans nos tarifs douaniers.

Afin de tempérer ce que ces diverses mesures pouvaient avoir de rigoureux pour les contribuables, le gouvernement imagina de supprimer ou de réduire de plus de moitié les droits d'entrée exorbitants dont se trouvaient frappées les matières premières, et qui rendaient inabordables aux classes laborieuses les denrées les plus indispensables. Quelques gros manufacturiers poussèrent les hauts cris, se plaignant de n'être plus protégés. Mais l'invasion des produits étrangers avait marché de pair avec celle des armées de la coalition, et nos marchandises étaient invendables au prix excessif où elles étaient cotées sous l'Empire. L'abaissement des tarifs, en rendant possible la répression de la fraude, pouvait seul permettre à notre industrie de lutter avec la concurrence étrangère, et faciliter à tout le monde l'achat des objets de première nécessité. C'était donc une mesure fort sage, et l'on n'aurait qu'à louer la Restauration si elle n'en avait pris que de semblables.

Une autre cause de souffrance pour le pays était la pré-

Avril 1814.

Désastreuse convention du 23 avril avec les puissances étrangères.

sence des soldats étrangers, lourde surtout dans nos campagnes, où la discipline des armées alliées était moins sévère qu'à Paris. Cette souffrance, il est vrai, nous l'avions durement imposée à toute l'Europe depuis dix ans, et, au moment où les troupes de la coalition bivouaquaient à Paris, en Champagne, en Lorraine, en Alsace et dans le Languedoc, nous occupions encore les places les plus importantes des Pays-Bas et des Provinces Rhénanes. Cent cinquante mille hommes, parfaitement aguerris, étaient répandus dans ces diverses places fortes. Il y avait là de quoi donner à réfléchir aux alliés. Carnot, à Anvers, en proclamant son adhésion à la Restauration, jurait de conserver et de défendre cette place jusqu'à la dernière extrémité, au nom de Louis XVIII, et le maréchal Davoût à Hambourg, après avoir, à diverses reprises, culbuté les Russes, dont il avait eu à subir les attaques dans le courant de l'hiver, déclarait encore, vers la fin d'avril, tout en faisant prendre la cocarde blanche à ses soldats, qu'il ne remettrait la place dont Napoléon lui avait confié la défense que sur un ordre formel du nouveau souverain de la France.

On pouvait donc espérer, en temporisant, et en gardant provisoirement comme gage ces diverses places fortes, dont il n'eût pas été facile d'expulser nos soldats par la violence, obtenir, dans les stipulations du traité de paix définitif, sinon le maintien de notre limite du Rhin, dont l'abandon était dès lors un fait accompli, du moins une ligne de frontières à l'Est un peu plus avantageuse que celle de 1790. Mais on avait un tel désir de voir notre territoire évacué à bref délai que, pour arriver à ce but, on sacrifia avec une précipitation coupable les intérêts les plus sacrés du pays.

Le 23 avril furent ratifiées par le lieutenant-général du royaume, frère du roi, des conventions aux termes desquelles les puissances coalisées étaient tenues d'éva-

cuer le territoire français, tel qu'il se comportait au 1er janvier 1792, à mesure que les places encore occupées par les troupes françaises hors de ces limites seraient remises aux alliés. Ce n'était pas tout : la dotation des forteresses, tous les dépôts d'artillerie et de munitions, en un mot tout ce qui n'était pas propriété particulière, devenait la proie des vainqueurs. Cinquante-trois places fortes, plus de douze mille bouches à feu, la plupart en bronze, une foule de bâtiments de guerre, dont trente et un vaisseaux de haut rang, et douze frégates, des magasins remplis d'approvisionnements de toute sorte furent livrés, en pure perte, sans aucune espèce de compensation, sans qu'il fût rien préjugé des dispositions de la paix future. Avril 1814.

Ainsi disparurent d'un trait de plume toutes les légitimes acquisitions de la République — nous ne parlons pas de celles de l'Empire — toutes les richesses lentement et péniblement accumulées par la France en dehors des frontières de l'ancienne monarchie. La réflexion ne tarda pas à faire comprendre aux gens sensés l'irréparable faute que l'on avait commise en réclamant l'évacuation prématurée du territoire dans de telles conditions. Ces désastreuses conventions du 23 avril frappèrent immédiatement de discrédit la Restauration à ses débuts, et il en rejaillit sur le prince qui les signa une impopularité très grande. Quant à M. de Talleyrand, qui les avait négociées comme ministre des affaires étrangères, il fut plus que soupçonné d'en avoir reçu le prix, et d'avoir trahi sa patrie. Quoi qu'il en soit, qu'il ait conclu un marché honteux ou qu'il ait agi par incapacité, lui dont l'habileté diplomatique était si vantée, il garde devant l'avenir la responsabilité de cet acte fatal, et sa mémoire reste chargée d'une malédiction éternelle.

Louis XVIII à Londres.

A l'heure où se négociait cet amoindrissement de la France, celui que la Constitution sénatoriale appelait au

AVRIL 1814. trône, sous le nom de Louis-Stanislas-Xavier, sûr désormais de mettre pacifiquement sur sa tête la couronne de France, se décidait à quitter le château d'Hartwell, où il résidait depuis plusieurs années. Il passa par Londres, et il y fut, de la part du prince-régent, l'objet d'une réception magnifique et solennelle. Après l'avoir remercié de l'hospitalité que sa famille et lui avaient reçue de l'Angleterre, il ajouta : « C'est aux conseils de Votre Altesse Royale, à ce glorieux pays et à la confiance de ses habitants que j'attribuerai toujours, après la divine Providence, le rétablissement de notre maison sur le trône de ses ancêtres. » On ne pouvait imaginer rien de plus maladroit. Et d'abord c'était faux. Que l'Angleterre eût ardemment souhaité le rétablissement de la royauté légitime en France, cela ne saurait faire doute ; mais ce n'était pas elle qui en avait pris l'initiative, et, tout récemment encore, après la bataille de Toulouse, le général Wellington refusait de reconnaître au duc d'Angoulême le caractère de prince royal. Ce qui était vrai c'est que l'Angleterre, pays de discussion et de liberté, avait poursuivi avec un acharnement insensé et criminel la France de la Révolution ; la complimenter, en quelque sorte, de cet acharnement, n'était pas chose heureuse de la part d'un prince français. Aussi de telles paroles, reproduites avec enthousiasme par la presse anglaise, eurent-elles dans notre pays un retentissement fâcheux.

Son arrivée en France.

Le 24 avril le roi partit de Douvres, escorté de nombreux bâtiments anglais, et, le même jour, il débarqua à Calais, où il fut reçu par un ancien soldat de la République, le général Maison, commandant en chef de la place de Lille, qui devait plus tard, par une singulière ironie du sort, reconduire en exil la royauté qu'il accueillait à son retour.

De Calais le roi se rendit à Compiègne, par Boulogne,

Abbeville et Amiens, salué partout, sur son passage, de ces acclamations banales et plus ou moins sincères qu'avait également entendues son frère, le comte d'Artois, et qui ne manquent jamais aux pouvoirs nouveaux. Tel qui, vingt ans auparavant, s'époumonnait à crier : *A bas les tyrans!* criait à présent : *Vive le roi!* Le château de Compiègne, magnifiquement restauré par Napoléon, était rempli d'anciens serviteurs de la République et de l'Empire, désireux de faire montre de leur zèle royaliste. Ce fut le plus intime des confidents de l'empereur déchu, le maréchal prince Berthier, qui, au nom des maréchaux dont il était entouré, protesta du dévouement et de la fidélité de l'armée pour « la plus vieille et la plus glorieuse dynastie du monde. »

Avril 1814.

Séjour à Compiègne. Les félicitations.

Le roi répondit par quelques paroles flatteuses au compliment du maréchal. En voyant prosternés à ses pieds, avec la foule des courtisans, ces principaux dignitaires de l'armée, les Ney, les Marmont, les Oudinot, les Moncey, les Berthier, sur l'épée desquels l'empereur avait compté pour assurer la durée de sa dynastie, il put croire au caractère divin de sa race, et se figurer que tout le monde, en France, l'attendait comme le Messie. Il ne se disait pas que le courage civil n'est pas toujours l'apanage de l'héroïsme militaire, et que tous ces lieutenants de l'usurpateur, en s'inclinant devant sa Majesté, ne songeaient qu'à sauvegarder leurs rangs, leurs titres et leurs richesses. Sous ces témoignages de respect, poussés jusqu'au servilisme, il ne distingua pas les âpres convoitises et les appétits féroces.

Le Corps législatif.

Ne venait-il pas de voir le Corps législatif saluer en lui le descendant de tant de rois, et de l'entendre le féliciter de cette prise de possession du trône où, disait-il, nos pères avaient placé jadis son illustre famille. Aussi, malgré une légère allusion de ce corps avili et sans mandat aux promesses libérales de la Constitution, n'hé-

Avril 1814.

sita-t-il pas à saluer ses membres du titre de *représentants de la nation.*

Abstention du Sénat.

Quant au Sénat, il s'était abstenu de paraître à Compiègne, ne voulant pas avoir l'air de se livrer avant d'avoir la garantie royale au sujet de la Constitution. On allait donc assister à une nouvelle représentation de la comédie qui s'était jouée avec le comte d'Artois; mais le roi, un peu étourdi des ovations bruyantes dont il était l'objet, n'était pas d'humeur à se plier aux exigences du Sénat; il tenait à remonter sans condition sur ce trône qu'il regardait comme la propriété légitime de sa famille.

Pour qui se rappelait ses déclarations persistantes depuis le jour où il avait pris le nom de Louis XVIII, cela n'avait rien d'étonnant. Il n'admettait point, par exemple que la royauté eût cessé d'exister un seul jour en France, et il faisait volontiers abstraction de tout ce qui s'était passé depuis l'heure sombre où la tête de son frère était tombée dans le panier de Sanson. Pour lui, le jeune Dauphin, mort au Temple en 1795, avait été Louis XVII, et il datait fièrement ses lettres de la dix-neuvième année de son règne. Ce sont là de ces puérilités familières aux cours, puérilités dont le bon sens vulgaire fait bonne justice, et que l'histoire se borne à constater en passant.

Portrait de Louis XVIII.

Le nouveau monarque portait sur sa physionomie l'empreinte de son caractère. C'était bien le type des Bourbons, mais adouci. Seulement nulle grâce dans sa démarche, alourdie par un embonpoint excessif, et rendue pénible par de violents accès de goutte. C'était tout l'opposé de son frère, au physique comme au moral. Autant le comte d'Artois semblait affable et courtois, cherchant à plaire à tout le monde, autant Louis XVIII avait l'air hautain et dédaigneux. Il était alors âgé de près de soixante ans, mais il en paraissait beaucoup plus. Son

Avril 1814.

costume n'était pas fait pour le rajeunir. Vêtu d'un habit bourgeois en drap bleu, que surmontaient deux épaulettes en or, les jambes enveloppées jusqu'au-dessus des genoux dans de larges guêtres de velours rouge, la tête couverte d'un petit chapeau de mode anglaise, il apparaissait comme l'image vivante de l'ancien régime.

L'entourage du roi. La duchesse d'Angoulême. M. de Blacas.

Son entourage n'était pas de nature à diminuer la méfiance qu'il pouvait inspirer au premier abord. Il était revenu accompagné du prince de Condé et du duc de Bourbon, rendus impopulaires l'un et l'autre par l'acharnement avec lequel ils avaient combattu leur pays les armes à la main. Auprès de lui, l'on avait remarqué, lors des réceptions officielles, la duchesse d'Angoulême, qui était à la fois sa nièce par le sang et par l'alliance. Fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, cette princesse avait épousé en exil son cousin germain, le duc d'Angoulême, fils aîné du comte d'Artois, dont le roi, vieux et sans héritier direct, avait en quelque sorte adopté les enfants. La duchesse avait gardé, des terribles épreuves de son enfance, une tristesse morne qui lui donnait un air de dureté. Elle ne pardonnait pas à la France la mort tragique de son père et de sa mère. Vêtue d'une robe blanche tout unie, comme d'un habit de deuil, elle ressemblait à une statue de la Mélancolie.

En dehors de sa famille, le roi avait pour confident intime un émigré de la première heure, M. de Blacas, devant lequel les courtisans se prosternèrent à l'envi, comme s'il eût tenu la feuille des bénéfices. M. de Blacas revenait avec toutes les passions, tous les préjugés, toutes les haines de l'émigration ; ce n'était pas sur lui qu'il fallait compter pour amener le roi à transiger avec le Sénat.

Louis XVIII, au reste, était certainement moins absolu que son entourage dans ses idées rétrogrades. Il avait même passé pour libéral au début de la Révolution.

Avril 1814. C'était un lettré; plus d'une fois les muses adoucirent pour lui l'amertume de l'exil, et il se consolait, en traduisant une ode d'Horace, de l'inattention avec laquelle l'Europe distraite accueillait ses protestations et ses déclarations. Son esprit se ressentait de la lecture des œuvres du dernier siècle, même de celles de Voltaire, dont il avait l'humeur sceptique et railleuse, sinon la passion pour la justice et le culte de la tolérance. L'idée d'un gouvernement parlementaire, analogue par exemple à celui de l'Angleterre, sous la protection duquel il avait si longtemps vécu, n'avait rien qui l'effrayât. Seulement, s'il consentait à l'accorder comme une sorte de don de joyeux avènement, il ne voulait pas qu'il lui fût imposé; sur ce point, il paraissait intraitable; et M. de Talleyrand, malgré toute sa rouerie diplomatique, n'était point parvenu à vaincre son obstination.

Intervention du czar Alexandre.

Le czar Alexandre, qui, seul de tous les souverains alliés, s'était mêlé activement des affaires intérieures de la France, fut sollicité d'intervenir. Il était dur assurément d'être obligé d'avoir recours à un souverain étranger pour organiser le nouveau gouvernement, mais on devait encore s'estimer heureux d'avoir affaire à un prince animé d'un certain libéralisme, au moins en ce qui concernait notre pays.

Mai 1814. L'empereur de Russie partit pour Compiègne le 1er mai. Dès son arrivée au château, il eut avec le roi une longue conversation. Après s'être efforcé de lui démontrer la nécessité de faire à l'esprit nouveau d'indispensables concessions, il lui rappela que, aux termes formels de l'engagement de son frère le comte d'Artois, le rétablissement de la royauté était subordonné à son acceptation des bases constitutionnelles élaborées par le Sénat. Louis XVIII épilogua, en vrai casuiste, sur ses droits antérieurs; il finit toutefois par s'engager à tenir la parole donnée, mais en se réservant de promulguer l'acte cons-

titutionnel comme un acte de sa propre volonté. C'était évidemment nier le droit souverain de la nation. Il y avait là une nuance qui échappa peut-être au czar. L'empereur Alexandre, escorté des maréchaux Ney, Moncey et Marmont, alla ensuite rendre visite au prince de Condé, et, après un dîner auquel assistèrent, avec toute la famille royale, le prince de Bénévent et les trois maréchaux, il repartit pour Paris, convaincu qu'il avait amené le roi à donner toute satisfaction au Sénat. Mai 1814.

La déclaration de Saint-Ouen.

Louis XVIII suivit de près son auguste visiteur; il arriva le 2 mai, dans la soirée, au château de Saint-Ouen, où devait être signée la déclaration portant acceptation des bases constitutionnelles imposées par le Sénat. M. de Talleyrand avait été chargé de rédiger cette déclaration. Sa rédaction donna lieu, dans l'entourage royal, aux récriminations les plus violentes. Il y était dit, entre autres choses, que la Charte future serait consentie par les pouvoirs représentatifs, et acceptée par le peuple français. C'est ce dont le roi et ses conseillers intimes ne voulaient à aucun prix. L'heure s'avançait, et la discussion menaçait de s'éterniser. Le czar, averti par un exprès, fit savoir à M. de Blacas que, si la déclaration n'était pas signée le soir même, le roi n'entrerait pas le lendemain dans Paris.

n'y avait pas de temps à perdre: une transaction intervint, et Louis XVIII signa enfin cette fameuse déclaration de Saint-Ouen, où, tout en reconnaissant comme bonnes les bases de la Constitution sénatoriale, il en répudiait complètement la forme. Seulement, il s'engageait à convoquer, pour le 10 du mois de juin, le Sénat et le Corps législatif, et à leur soumettre une constitution, que son gouvernement rédigerait en collaboration avec une commission choisie parmi les sénateurs et les députés, et qui aurait pour bases les garanties énumérées dans l'acte du 6 avril, c'est-à-dire maintien du gouverne-

Mai 1814.

ment représentatif tel qu'il existait; vote de l'impôt; liberté de la presse et liberté des cultes; responsabilité des ministres; inamovibilité de la magistrature; conservation des pensions, grades et honneurs militaires, ainsi que de la nouvelle noblesse; c'était à quoi, en définitive, tenaient surtout les meneurs du Sénat.

Présentation du Sénat.

La déclaration était à peine signée, que le Sénat parut. Il était neuf heures du soir. M. de Talleyrand le présenta à Louis XVIII comme il l'avait présenté au comte d'Artois. Chargé de porter la parole en son nom, il trouva moyen de calomnier tous les gouvernements précédents, et ceux-là même qu'il avait servis, en disant que depuis vingt ans l'honneur français s'était réfugié dans les armées, et il s'étendit complaisamment sur les bienfaits qu'une charte constitutionnelle, unissant tous les intérêts à ceux du trône, vaudrait au peuple français. A cette harangue, mélange d'adulation servile et d'aspiration libérale, le roi fit une réponse empruntée des habitudes du dernier souverain : « Je suis sensible à l'expression des sentiments du Sénat; » et, d'un geste, il le congédia.

Entrée du roi dans Paris.

Le lendemain, Louis XVIII fit son entrée solennelle dans Paris, environné des revenants de l'émigration et de la foule des maréchaux et autres dignitaires de l'Empire, que déjà l'on avait vus figurer autour du comte d'Artois. Il se rendit d'abord à Notre-Dame et de là aux Tuileries. En rentrant dans ce palais d'où, vingt-deux ans auparavant, elle était sortie pour aller au Temple, la duchesse d'Angoulême fut saisie d'une indéfinissable émotion; la mort tragique de ses parents lui revint à la pensée, et elle se trouva mal. Cet incident touchant impressionna vivement l'assistance.

L'accueil fait à cette dynastie, tirée de l'exil par les malheurs de la patrie, était cependant de nature à effacer du cœur des proscrits de la veille bien des souvenirs

Mai 1814.

douloureux. Les promesses libérales de la déclaration, affichée dans la nuit, avaient bien disposé une partie de la population, et du sein même de la foule étaient partis les cris mille fois répétés de : *Vive le roi!* A ces cris, il est vrai, avaient été mêlés ceux de : *Vive la garde!* qui formait l'escorte du cortège royal, et à laquelle avaient été confiés les postes des Tuileries. Cette ovation à la vieille garde impériale n'avait rien d'hostile ; on pouvait même la considérer comme l'expression d'un désir de conciliation entre le système déchu et le régime nouveau. Les émigrés de la suite du roi ne s'en offensèrent pas moins ; ils s'indignèrent même qu'on eût confié les postes du château aux grenadiers de la garde, et il fallut, pour leur donner satisfaction, congédier et renvoyer dans leurs casernes ces braves soldats, qui avaient porté si haut la gloire militaire de notre pays, et dont la présence semblait une injure aux soldats de Coblentz. Ainsi se creusait, dès la première heure, l'abîme qui séparait la France nouvelle de celle de l'ancien régime.

Les adresses des conseils municipaux.

Et pourtant il semblait qu'on ne demandât pas mieux que de se rallier franchement à cette dynastie revenue de l'exil. De tous les points du pays les conseils municipaux, nommés par l'Empire, envoyaient des adresses d'adhésion toutes pleines de protestations de fidélité et de dévouement. La garde nationale de Paris elle-même, passée en revue le 9 mai dans la cour des Tuileries, salua la famille royale des cris mille fois répétés de : *Vive le roi! vive la duchesse d'Angoulême! vivent les Bourbons!* Jamais peut-être gouvernement à son début ne rencontra une meilleure volonté de la part de la population.

Revue de la garde nationale.

Louis XVIII, comme nous l'avons dit, était certainement plus libéral que son entourage. Dans une proclamation où il se recommanda de Louis XII « le père du peuple » et de Henri IV « le bon roi, » il s'éleva vivement

Mai 1814.

contre l'oppression sous laquelle la France avait été accablée durant l'Empire. Toutefois, il tenait personnellement, lui aussi, à rétablir, au moins dans leurs formes extérieures, les usages et coutumes de l'ancienne monarchie. S'imaginant avoir, par sa déclaration de Saint-Ouen, donné des gages suffisants aux intérêts du pays et satisfait ses tendances libérales, il songea à faire tout de suite une large part aux revendications purement royalistes.

Tout d'abord on s'occupa de l'armée. Les dénominations si logiques de général de brigade et de général de division disparurent pour faire place aux anciennes dénominations de maréchal de camp et de lieutenant-général. On rendit au comte d'Artois et au prince de Condé leurs titres de colonels généraux des Suisses et de l'infanterie de ligne. Le premier cumula même celui de colonel général des gardes nationales de France, créé tout exprès pour lui. Les ducs d'Angoulême, de Berry, d'Orléans et de Bourbon furent nommés colonels généraux. C'était soi-disant pour donner à l'armée une preuve des bonnes dispositions du roi à son égard. Afin que la marine n'eût pas l'air d'être oubliée dans la distribution des faveurs royales, on conféra au duc d'Angoulême la dignité d'amiral de France.

La maison militaire du roi.

Enfin l'on rétablit la maison militaire du roi au risque de froisser le sentiment populaire. Ce rétablissement devait nécessairement entraîner des dépenses considérables ; c'était donc une imprudence dans l'état d'épuisement où les dernières calamités avaient réduit la France. Le conseil royal, dont les membres avaient été provisoirement maintenus en fonction, hasarda de timides observations contre cette mesure doublement impolitique. Louis XVIII passa outre ; la maison militaire du roi fut réorganisée et même augmentée, car on vit reparaître les compagnies rouges des mousquetaires, des

chevau-légers et des gendarmes, qui avaient été supprimées quinze ans avant la Révolution.

Les journaux officieux du temps avertirent tous ceux qui se croyaient des droits à y être admis d'avoir à se faire inscrire chez les quatre capitaines nommés par le roi. Ces quatre capitaines étaient les ducs de Poix, d'Havré, de Gramont et de Luxembourg. Seulement, pour atténuer le mauvais effet que ce rétablissement pur et simple pouvait produire dans l'armée, on créa deux nouvelles compagnies, dont le commandement fut réservé à des dignitaires de l'Empire, et l'on institua un conseil royal de guerre, composé d'un certain nombre de maréchaux, Ney, Augereau et Macdonald, et d'officiers supérieurs de chaque arme; le roi se réserva la présidence de ce conseil.

Le conseil royal de guerre.

Il fallait bien offrir une compensation aux soldats de Bonaparte: on n'y manqua pas: le roi nomma « son cousin », le maréchal Oudinot, commandant en chef du corps royal des grenadiers et des chasseurs à pied de France, et « son cousin », le maréchal Ney, commandant en chef des cuirassiers, des dragons, des chasseurs et des chevau-légers-lanciers de France.

En même temps on organisait d'une façon définitive le gouvernement. Il n'y eut pas d'ailleurs grandes modifications dans le ministère, lequel resta à peu près tel qu'il avait été constitué au début. L'ancien feuillant Malouet garda la marine; M. Louis les finances; le général Dupont, sur qui pesait toujours le souvenir de la malheureuse capitulation de Baylen, resta à la guerre; M. de Montesquiou remplaça à l'intérieur M. Beugnot, pour lequel on créa une direction générale de la police; M. de Talleyrand demeura aux affaires étrangères; à la justice, on mit, à la place de M. Henrion de Pansey, magistrat distingué sorti des élections de 1791, un ancien parlementaire, M. Dambray, royaliste de vieille roche,

Organisation définitive du gouvernement.

Mai 1814.

qui prit le titre de chancelier de France. M. de Blacas, récemment nommé grand maître de la garde-robe, entra au conseil comme ministre de la maison du roi, malgré sa répugnance; mais Louis XVIII ne voulut pas laisser en dehors du ministère ce confident intime de ses pensées. M. de Vitrolles garda sa situation de secrétaire du conseil.

Premières mesures du gouvernement.

Nous avons dit la situation précaire de nos finances. Il fallait, d'une part, payer les arrérages de la dette publique, par conséquent trouver des ressources, et, d'autre part, réaliser des économies. La question des *droits réunis* revint sur l'eau. Certaines villes, comme Bordeaux par exemple, refusaient de les acquitter en invoquant la promesse du comte d'Artois. Il fut de nouveau décidé qu'ils seraient maintenus, provisoirement au moins. Le

Proclamation royale.

roi, dans une proclamation habile, engagea vivement ses sujets des provinces vinicoles à prendre patience, et à supporter encore ces impôts jusqu'au jour où il serait possible de les supprimer; ce qui était le plus cher de ses vœux, disait-il, car il avait l'ambition d'être appelé le père du peuple, comme Henri IV et Louis XII.

La statue de Henri IV et celle de Napoléon.

On venait justement de prendre la résolution de relever en bronze la statue du Béarnais, abattue pendant la Révolution. Dès le 20 avril la première légion de la garde nationale, ayant pour colonel le duc de Choiseul-Praslin, avait ouvert une souscription pour la réédification de cette statue, et les souscriptions étaient venues en foule. Dans le trajet de Notre-Dame aux Tuileries, Louis XVIII, lors de sa rentrée, avait pu saluer, en passant, l'image de son aïeul que, par une délicate attention, on avait figurée en plâtre sur le terre-plein du Pont-Neuf. Une commission spéciale fut chargée d'arrêter le modèle définitif de la statue destinée à remplacer celle que les Bourbons avaient élevée jadis à la gloire du fondateur de leur dynastie.

Mai 1814.

Ce fut, pour les écrivains royalistes, l'occasion de récriminer amèrement contre le vandalisme révolutionnaire, récriminations bien peu justifiées d'ailleurs quand on pense qu'à peine rentrée à la queue des armées de la coalition, l'émigration n'avait pas hésité, avec le concours des uhlans et des cosaques, à jeter à bas de la colonne Vendôme la statue de Napoléon, qui y trônait en empereur romain. Dans un pays comme le nôtre, qui a passé par les diverses phases de la royauté, de la république et de l'empire, le mieux serait de laisser debout les monuments dont la vue est un enseignement de l'histoire par le bronze, le marbre ou la pierre. Il n'y aurait, du reste, pas grand reproche à faire à la Restauration, si l'on n'avait qu'à lui adresser celui d'avoir relevé la statue d'un roi qui devait à Voltaire la plus grande partie de sa popularité.

Les officiers de l'émigration.

Mais les fautes n'allaient pas tarder à s'accumuler les unes sur les autres. Sous prétexte de réaliser les économies nécessaires on réduisit l'armée, en temps de paix, à deux cent mille hommes environ, officiers, sous-officiers et soldats. Près de quinze mille officiers dans la force de l'âge furent ainsi privés d'emploi. Or, tandis que l'on mettait en demi-solde une foule de braves gens qui avaient servi leur pays avec honneur et dévouement, on encombrait les cadres de courtisans dépourvus de toute instruction militaire, ou qui n'avaient servi que dans l'armée de Condé. Quiconque avait porté les armes contre la France, ou s'était paré de la cocarde blanche dans nos heures de troubles, se croyait un droit à l'épaulette. Beaucoup se décernèrent à eux-mêmes des grades que le général Dupont, ministre de la guerre, n'eut pas honte de confirmer, soit qu'il voulût complaire à la royauté nouvelle, ou se venger de l'Empire, qui l'avait flétri. Des centaines d'officiers généraux, des milliers d'officiers supérieurs ou subalternes usurpèrent ainsi

Mai 1814.

dans l'armée la place de tant de glorieux officiers, dont le sang avait coulé pour la patrie sur les champs de bataille de la République et de l'Empire, et qui, renvoyés dans leurs foyers, allèrent entretenir sur tous les points du territoire la haine de l'ancien régime et de la royauté restaurée.

Il n'était guère possible à un gouvernement de froisser plus audacieusement le sentiment national. Comment, par exemple, la partie saine du pays pouvait-elle admettre que les émigrés échappés au désastre de Quiberon, ou les officiers *ayant servi à l'étranger*, comme on disait, fussent réintégrés dans notre marine avec leurs grades antérieurs? Voilà pourtant ce que décida une ordonnance royale rendue le 23 mai, sur la proposition du ministre de la marine Malouet. Ce serait à n'y pas croire si nous n'avions pas sous les yeux les pièces authentiques constatant ces mesures inouïes. « Les anciens officiers, était-il dit à la fin de cette ordonnance, jouiront, pour les pensions à accorder, du bénéfice des campagnes de guerre qu'ils auront pu faire au service des puissances aujourd'hui nos alliées, depuis leur émigration jusqu'au 1er avril 1814. »

Républicains et bonapartistes.

Ainsi le fait d'avoir porté les armes contre la patrie, ce fait criminel flétri par la morale de toutes les nations, était récompensé à l'égal de celui d'avoir bravement défendu son pays. On comprend ce qu'une pareille ordonnance dut amasser de fiel dans le cœur des patriotes. De ce jour date le rapprochement des républicains et des bonapartistes. Ils se sentirent également atteints. Les premiers, oubliant l'écrasement de la République et la renaissance d'une foule d'anciens abus restaurés par la monarchie césarienne, ne virent plus dans l'Empire que le missionnaire armé de la Révolution ; les seconds se dirent qu'en définitive ils étaient issus de la même origine, que leurs principes étaient les mêmes, et les uns

Mai 1814.

et les autres n'hésitèrent pas à contracter entre eux une sorte d'alliance offensive et défensive. Nous allons les voir marcher de conserve, la main dans la main, se prêtant un mutuel appui, conspirant ensemble, combattant ensemble, souffrant les mêmes douleurs et les mêmes persécutions, jusqu'au jour où un nouveau coup d'État les séparera de nouveau et creusera entre eux un abîme que rien ne saurait combler désormais.

État des esprits.

Mais cette opposition, destinée à devenir formidable, et que les fautes du gouvernement devaient grossir de jour en jour, était alors concentrée dans un petit nombre d'hommes ardents qui, à travers les vicissitudes de ces dix dernières années, avaient gardé intact, au fond du cœur, le culte de la République, et dans ces milliers d'officiers congédiés avant l'âge, dont la privation de leur emploi, plus encore peut-être qu'une question de principe, avait fait d'implacables adversaires de la Restauration. Quant à l'immense majorité du pays, après le despotisme effréné et les interminables guerres de l'Empire, qu'elle avait si docilement supportés, elle ne souhaitait avec passion que deux choses, l'évacuation du territoire, c'est-à-dire la paix, et la Constitution, c'est-à-dire la liberté. A ce prix, elle acceptait, sans enthousiasme, mais sans résistance, le rétablissement de la vieille monarchie, qui, revenue derrière l'étranger, avait trouvé moyen de reprendre possession du trône avec une facilité surprenante. Une partie de la génération turbulente des jours d'orage avait disparu; l'autre, vieillie, n'aspirait qu'au repos. Tout le monde, en somme, avait soif de tranquillité, de cette tranquillité morale et matérielle, sans laquelle il n'est pour un peuple ni bonheur ni prospérité possible.

La Restauration, à ses débuts, rencontra donc, de la part du pays, une incontestable bonne volonté. Jamais peut-être gouvernement n'eut sous ses pas

Mai 1814.

une route plus facile à suivre. On était même tenté de lui pardonner ses premières mesures de réaction si impolitiques, comme une satisfaction obligatoire à donner à d'anciens dévouements. Elle n'avait, pour assurer la durée de son règne, qu'à s'imprégner largement du souffle vivifiant de 1789. Sans doute elle aurait mécontenté les revenants endurcis de l'émigration; mais la faveur populaire aurait été sa récompense, et elle eût certainement évité de voir se rouvrir à courte échéance l'abîme qui devait à jamais l'engloutir.

Convocation des Chambres.

Louis XVIII semble avoir compris lui-même la nécessité de satisfaire l'impatience de l'opinion publique, en avançant de quelques jours l'ouverture des Chambres, précédemment fixée au 10 juin. L'empereur de Russie d'ailleurs, il faut bien le dire, lui avait fait savoir que les alliés ne quitteraient la France que lorsque les engagements pris à l'égard de la Constitution seraient entièrement remplis. On choisit donc la date du 31 mai au lieu de celle du 10 juin.

Le comité de Constitution.

La commission chargée d'examiner le projet du gouvernement fut ensuite formée par le gouvernement lui-même. L'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, M. Ferrand, directeur des postes, et M. Beugnot, directeur général de la police, auteurs du projet, étaient désignés d'avance comme commissaires du roi. On prit dans le Sénat le maréchal Sérurier, MM. de Barthélemy, de Barbé-Marbois, de Fontanes, Boissy d'Anglas, de Pastoret, de Sémonville, Vimar et Germain Garnier; les commissaires choisis parmi les députés au Corps législatif furent MM. Blancard de Bailleul, Laîné, de Chabaud-Latour, Bois-Savary, Félix Faulcon, Clausel de Coussergues, Faget de Baure, Duchesnes de Gillevoisin et Duhamel.

La plupart de ces commissaires avaient appartenu aux diverses assemblées qui s'étaient succédé en France

depuis l'Assemblée constituante ; mais ils y avaient figuré, presque tous, parmi les membres de la droite, et, bien que quelques-uns d'entre eux eussent des aspirations franchement libérales, on n'avait pas à craindre qu'ils insistassent beaucoup pour une extension trop considérable des libertés publiques. Au reste, cette commission était purement consultative. Elle se réunit à la chancellerie, place Vendôme, sous la présidence de M. Dambray, et, dès le 22 mai, elle se mit à l'œuvre.

Négociations relatives à la paix.

Pendant que les commissaires du Sénat et du Corps législatif examinaient la Constitution élaborée par les commissaires du roi, M. de Talleyrand était chargé des négociations de la paix sur les bases admises par l'imprudente convention du 23 avril. En dépit de cette convention, si lourde cependant pour la France, les troupes de la coalition continuaient de se livrer à d'horribles exactions dans nos provinces. Le ministre fit aux souverains étrangers d'énergiques réclamations, dont la justice fut reconnue, et le czar Alexandre s'empressa de donner des ordres pour faire cesser ces exactions. De son côté, le roi Louis XVIII adressa aux départements une nouvelle proclamation, par laquelle, tout en leur recommandant d'exécuter fidèlement les clauses de la convention, c'est-à-dire de bien traiter *nos amis* les alliés, il les autorisait à repousser toute exigence contraire à cette convention.

Les négociations relatives à la paix ne pouvaient être bien longues, puisque les conditions de cette paix se trouvaient implicitement contenues dans la convention du 23 avril. Par suite de l'inadvertance de son ministère, inadvertance qu'un ministre étranger, M. de Stein, a qualifiée de honteuse — et d'après quelques autres il y aurait eu autre chose que de l'inadvertance — la France, s'étant dessaisie des gages qu'elle avait encore entre les mains, dut subir la dure loi de l'étranger.

Mai 1814. Les ministres plénipotentiaires qui décidèrent de son sort, en dehors de M. de Talleyrand chargé de stipuler au nom de la France, furent, pour l'Angleterre, les lords Castlereagh et Aberdeen, le vicomte Cathcart et le général Stewart; pour l'Autriche, MM. de Metternich et de Stadion; pour la Prusse, MM. de Hardenberg et de Humbolt; pour la Russie, MM. de Nesselrode et Razumowski. Tous ces diplomates se trouvaient liés, et ils devaient ne consentir aucune concession. Vainement les puissances coalisées avaient-elles déclaré que la France serait mieux traitée avec les Bourbons que si elle fût restée sous les Bonapartes; vainement avaient-elles verbalement promis d'ajouter un million d'habitants à notre état territorial de 1790, dans lequel nous devions strictement rentrer aux termes de la convention du mois précédent, M. de Talleyrand vit tous ses efforts pour rendre moins onéreux les résultats de cette convention se briser contre la résistance implacable de l'Angleterre.

Il fut tout d'abord résolu que le traité à intervenir serait absolument spécial à la France. Quant aux intérêts à régler entre les nations victorieuses, on décida de les soumettre à un congrès qu'on devait ouvrir à Vienne sous quelques mois pour y résoudre définitivement la question européenne. La France était bien invitée à assister à ce congrès, mais à titre de spectatrice seulement, pour ainsi dire, puisque d'avance elle se vit contrainte de reconnaître la distribution qui s'y ferait de nos dépouilles entre les puissances alliées.

Le traité de Paris. Le traité de paix, conséquence fatale de la convention du 23 avril, fut signé à Paris le 30 mai 1814. Une question d'argent avait failli faire rompre les négociations. La Prusse, dont la voracité était insatiable, exigeait, outre les agrandissements territoriaux sur lesquels elle comptait, exigeait, disons-nous, une énorme contribution de guerre. Le roi indigné dé-

clara net, malgré son humeur pacifique, qu'il préférait la guerre à cette humiliation. Le duc de Berry, caractère bouillant et emporté, applaudit bruyamment à cette indignation de son oncle. Il fallait, à l'en croire, se mettre à la tête des trois cent mille soldats dont on pouvait disposer, et se jeter résolument sur les troupes de la coalition. Le pays, tout meurtri, n'eût peut-être pas été fort aise de cette reprise d'hostilités; mais ce jeune prince sentait instinctivement qu'une guerre heureuse, conduite par les Bourbons, était un sûr moyen de racheter aux yeux de la France le vice originel de leur restauration.

La prudence habituelle du czar, soutenu par l'Angleterre et l'Autriche, rendit inutile cette ardeur belliqueuse. Le roi de Prusse dut céder aux remontrances de ses alliés, et renoncer à toute contribution de guerre en argent. La France rentra dans ses limites de 1790, légèrement modifiées, à son avantage, du côté de Landau. Elle garda Mulhouse, Chambéry, Montbéliard et Avignon, et recouvra la possession de ses anciennes colonies, à l'exception des Séchelles, de l'île de France, de l'île Rodrigue, de Tabago et de Sainte-Lucie, abandonnées à l'Angleterre. Les vaisseaux et bâtiments armés ou non armés, existant dans les places maritimes qu'elle dut céder, furent partagés dans la proportion de deux tiers pour elle et d'un tiers pour les puissances auxquelles ces places se trouvèrent adjugées. Un tribut de huit millions fut imposé au Trésor à titre de gratifications aux ministres étrangers signataires du traité. Ce fut le prix du sang.

Tel fut, dans ses principales dispositions, ce funeste traité de Paris, qui aurait pu être pire encore. Il nous arrachait, comme une partie de nous-mêmes, nos frontières géographiques, nos limites naturelles, si chèrement achetées par la République, et que, aux termes des traités de Campo-Formio et de Lunéville, on aurait pu croire à

Mai 1814.

jamais acquises à notre pays. On le publia solennellement à Paris, place du Carrousel, place du Palais-Bourbon, devant le Luxembourg, place Maubert, place de la Bastille, porte Saint-Denis et place de l'Hôtel-de-Ville. Le héraut, représentant le roi d'armes de France, en fit suivre la proclamation de ces mots adressés aux habitants de Paris : « Laissez éclater votre allégresse, à la nouvelle de ce bienfait qui réalise déjà une partie du bonheur qui nous attend sous le gouvernement paternel du prince que la Providence nous a rendu. »

Malgré le bonheur promis, ce traité causa dans le pays une impression pénible, et il y fut douloureusement accueilli. Comment ne se serait-on pas rappelé amèrement l'état resplendissant de la France républicaine? C'était le châtiment du pays d'avoir si follement renoncé à la liberté conquise, et confié la direction de ses destinées aux volontés absolues d'un maître. Bonapartistes et royalistes s'accablèrent à l'envi de récriminations, les premiers reprochant à ceux-ci d'avoir acheté la royauté au prix de la honte nationale, les seconds reprochant à ceux-là, non sans raison, d'avoir déchaîné sur la France le fléau de l'invasion. La vérité est que tout le monde a eu dans cet immense désastre sa part de responsabilité : la France, coupable de s'être abandonnée elle-même; l'Empire, d'avoir, par ses folies, exaspéré toutes les nations contre nous. Hélas! il était réservé à notre malheureuse patrie de subir, à une année de là, une humiliation plus profonde encore.

Courts débats au sujet de l'acte constitutionnel.

Pendant les négociations relatives à la paix, la commission, chargée d'examiner le projet constitutionnel élaboré par le gouvernement, poussait activement ses travaux, car le ministère avait hâte de délivrer le territoire de la présence de l'étranger, et il savait l'empereur de Russie résolu à ne quitter la France que lorsque le roi aurait donné une sanction légale aux promesses de

Saint-Ouen. Les débats auxquels donna lieu ce projet furent d'ailleurs de pure forme, pour ainsi dire. Mai 1814.

On en avait soigneusement banni tout ce qui, dans la Constitution sénatoriale, rappelait le droit souverain du pays. Vainement M. Boissy d'Anglas hasarda une timide réclamation : on lui répondit que le droit des Bourbons au trône de France était supérieur et préexistant à tout autre droit. La liberté des cultes se trouvait bien mentionnée dans l'acte, mais on avait eu soin d'ajouter que la religion catholique était la religion de l'État. Ces mots parurent une sorte de restriction à MM. Boissy d'Anglas et Chabaud-Latour : ils demandèrent s'ils n'impliquaient pas une suprématie d'un culte sur les autres cultes : on se borna à répondre que c'était la constatation d'un fait. L'avenir montrera combien étaient fondées les craintes de ces membres clairvoyants de la commission.

Le Sénat, dont l'origine et l'étymologie paraissaient trop révolutionnaires, fut transformé en Chambre des pairs, expression plus conforme aux usages monarchiques, et les membres de cette assemblée, dont la nomination appartint au roi, furent héréditaires, comme s'il y avait là une garantie de plus pour la stabilité de la monarchie ; le Corps législatif devint la Chambre des députés. Maintenant, comment et de quels éléments composerait-on l'Assemblée des représentants du pays? On se rappelle le système électoral du précédent régime : les députés au Corps législatif étaient choisis par le Sénat sur une liste de candidats présentés par un corps électoral tout spécial. C'était une représentation complètement illusoire. D'après le nouveau projet constitutionnel, le mandat électoral fut confié à des électeurs payant au moins 300 francs de contributions directes ; il fallut en payer 1000, malgré les réclamations de M. Félix Faulcon, pour avoir le droit de représenter ses concitoyens. On était loin des ours de la Constituante, où Robespierre

Mai 1814.

combattait avec tant d'acharnement en faveur du suffrage universel.

L'organisation judiciaire demeura à peu près celle de l'Empire, avec son inamovibilité et sa dépendance absolue à l'égard du pouvoir. Quant à l'organisation administrative, il n'en fut pas question. L'ancien régime avait été si bien rétabli dans ses parties essentielles, sous d'autres noms, par la loi de pluviôse an VIII, que la Restauration se garda bien d'y toucher. Tous les rouages administratifs avaient été complétés au point de vue de la centralisation et des prérogatives du pouvoir; que pouvait-elle souhaiter de plus?

La Charte constitutionnelle.

L'acte constitutionnel une fois définitivement arrêté, il fallut lui donner un nom. Celui de Constitution avait, aux yeux de ses auteurs, le tort de sentir son origine révolutionnaire. Le chancelier Dambray aurait voulu l'intituler *Ordonnance de réformation*, pour bien faire comprendre qu'il provenait uniquement du bon plaisir du roi. Plus libéral, Louis XVIII le baptisa du nom de *Charte constitutionnelle*, sous lequel il dut être présenté aux Chambres, dont la séance d'ouverture fut remise au 4 juin.

Les exclusions.

Tous les membres du Sénat, qui avaient voté la déchéance de l'Empire et la restauration des Bourbons dans l'espérance de conserver leurs situations, ne reçurent pas le prix de leur lâche complaisance : cinquante-cinq sénateurs se trouvèrent exclus de la Chambre des pairs, vingt-cinq environ comme étrangers, les autres comme régicides ou comme s'étant montrés trop attachés à la Révolution ou à l'Empire, qu'ils avaient pourtant reniés également. Signalons parmi ces derniers Cambacérès, Cochon de Lapparent, Fouché, Lambrecht, Garan de Coulon, Roger-Ducos et Sieyès. Ils furent remplacés par une foule d'anciens ducs et quelques maréchaux, qui n'avaient point appartenu au Sénat. A ces

exclus on laissa seulement, comme compensation, la jouissance de leurs dotations à titre de pensions viagères.

JUIN 1814.

Départ des souverains étrangers.

Cette fois on n'eut pas à recourir à l'intervention du czar Alexandre lorsque s'ouvrit la séance royale, où la France eut à la fois connaissance de ces exclusions et de la Constitution nouvelle, que Louis XVIII data de la dix-neuvième année de son règne. Le czar Alexandre, se croyant quitte de l'engagement qu'il avait pris avec lui-même d'assurer à notre pays une constitution libérale, était parti le 2 juin, avec le roi de Prusse. L'empereur d'Autriche les avait précédés de quelques jours, laissant la cour de France toute reconnaissante de la facilité avec laquelle il avait sacrifié les intérêts de son redoutable gendre. En partant, le czar avait du moins obtenu du roi Louis XVIII pour la fille adoptive de Napoléon, pour la reine Hortense, cette épouse séparée du roi Louis, le duché de Saint-Leu, avec une dotation considérable, comme s'il eût voulu laisser à la famille Bonaparte un souvenir de l'admiration et de l'amitié qu'il avait témoignées jadis à son vainqueur d'Austerlitz.

Séance d'ouverture des Chambres.

Délivré de la présence des souverains alliés et des troupes étrangères, dont la garde nationale avait déjà repris tous les postes dans Paris, Louis XVIII, accompagné de la plupart des membres de sa famille, se rendit en grande pompe, le 4 juin, vers trois heures, au palais Bourbon. Il y fut salué, par les mêmes hommes, des mêmes acclamations qui retentissaient naguère quand l'empereur ouvrait en personne les sessions législatives.

Le discours du roi.

Assis et couvert, suivant l'ancien cérémonial, le roi prononça un discours qui n'était pas sans habileté, bien qu'il s'y donnât, dès le début, comme le dispensateur unique des bienfaits que la divine Providence daignait accorder à son peuple. A l'en croire, la France n'était pas déchue du rang qu'elle avait toujours occupé parmi les nations. « La gloire des armées françaises, dit-il, n'a

Juin 1814. reçu aucune atteinte ; les monuments de leur valeur subsistent, et les chefs-d'œuvre des arts nous appartiennent désormais par des droits plus stables et plus sacrés que ceux de la victoire. » Puis il parla de la sécurité assurée désormais à notre commerce et à notre industrie, auxquels allaient se rouvrir tous les marchés du monde, qui leur avaient été si longtemps fermés. Sous l'influence d'une paix durable nos manufactures étaient appelées à refleurir, nos villes maritimes à renaître. C'était là assurément une perspective riante pour un peuple privé depuis tant d'années des bienfaits de la paix.

Ce discours de Louis XVIII se terminait par quelques paroles émues, consacrées à la mémoire du roi son frère, dont il se proposait de prendre le testament pour guide. « C'est les yeux fixés sur cet immortel ouvrage, c'est pénétré des sentiments qui le dictèrent, c'est guidé par l'expérience, et secondé par les conseils de plusieurs d'entre vous que j'ai rédigé la Charte constitutionnelle dont vous allez entendre la lecture, et qui asseoit sur des bases solides la prospérité de l'Etat. »

D'unanimes applaudissements accueillirent cette courte harangue, pleine de promesses, et dont l'excellent effet aurait pu être gâté par les commentaires maladroits dont le chancelier Dambray fit précéder la lecture de la Charte, si l'on n'avait pas eu affaire à des auditeurs décidés d'avance à tout accepter, les uns parce qu'ils étaient inféodés à la monarchie absolue, les autres parce qu'ils se croyaient obligés de faire oublier leur origine révolutionnaire.

Le chancelier prononça un long discours, dans lequel il sembla s'efforcer, pour complaire aux royalistes purs, d'atténuer ce qui pouvait leur paraître par trop entaché de libéralisme dans cette Charte, qu'il affecta d'appeler l'*Ordonnance de réformation*.

M. Ferrand donna ensuite lecture des articles, après

l'avoir fait précéder de considérations historiques et politiques où il s'efforça, lui aussi, de rattacher cette œuvre constitutionnelle aux traditions monarchiques, et de la donner comme une pure émanation de la volonté royale. Les observateurs attentifs ne manquèrent pas de remarquer les différences profondes existant entre ce préambule et celui de la déclaration de Saint-Ouen. « Rappelé par l'amour de notre peuple au trône de nos pères, disait Louis XVIII dans le premier, nous convoquerons le Sénat et le Corps législatif, nous engageant à mettre sous leurs yeux le travail que nous aurons fait avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps. » Il y avait là comme une reconnaissance implicite de la souveraineté nationale. C'était tout autre chose dans le second préambule. « Rappelé par la divine Providence.... cherchant à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue... nous avons accordé et accordons, fait concession et octroi, etc. » On eut tout de suite une indication précieuse des tendances secrètes de la Restauration.

Lecture du texte de la Charte.

La lecture du texte de la Charte constitutionnelle n'en souleva pas moins d'enthousiastes acclamations. Ceux des membres du Sénat qui avaient le plus insisté pour qu'on ne reconnût Louis XVIII qu'après qu'il aurait accepté la Constitution sénatoriale ne furent pas les moins bruyants à applaudir une œuvre qui, sur des points essentiels, s'éloignait tant de l'œuvre du Sénat.

Serment à la Restauration.

Après cette lecture eut lieu la formalité du serment. Tous, pairs et députés, appelés successivement, vinrent, les uns après les autres, individuellement, jurer une fidélité inviolable à la dynastie des Bourbons. De la part des anciens ducs et pairs ayant eu siège au Parlement, des anciens ducs héréditaires et autres, de tous les revenants de l'émigration, cela se comprenait ; mais de la part de ceux qui, si récemment encore, se proster-

Juin 1814. naient devant l'idole debout, et prêtaient à la dynastie des Bonapartes ce même serment d'inviolable fidélité, cela paraissait beaucoup moins compréhensible.

Cependant, bien que la plupart de ces derniers obéissent à un sentiment d'égoïsme profond, comme il ne faut pas toujours chercher un mobile vil aux actions des hommes, il est à croire que quelques-uns d'entre eux, en trahissant l'ancienne foi jurée, se laissèrent surtout guider par l'intérêt supérieur de la patrie. Somme toute, la Charte constitutionnelle, malgré toutes les restrictions dont l'avait enveloppée le chancelier Dambray dans ses commentaires, était encore beaucoup plus libérale que la Constitution de l'an VIII transformée en Constitution impériale. Elle comprenait quelques-uns des principes que la Révolution française avait formulés dans sa Déclaration des droits. Pour nombre de personnes, qui attachaient beaucoup moins de prix à l'étiquette gouvernementale qu'aux garanties dont la liberté devait être entourée pour permettre à l'homme le plein exercice de ses facultés, elle paraissait suffisante. Et ce nombre, il faut bien le dire, était grand alors dans notre pays, affamé de repos, de paix et de tranquillité.

La Restauration avait donc beaucoup de chances de durée. Tout dépendait de la façon dont allait être exécutée cette Charte, que tant de Français saluèrent d'un long cri d'espérance, et qui valut au roi Louis XVIII le titre de restaurateur de la liberté. Mais il fallait connaître bien mal les hommes pour s'imaginer que les partisans de l'ancien régime, revenus au pouvoir, entreraient franchement dans les voies libérales. Les pages qui vont suivre montreront combien peu, hélas! était une vérité cette Charte de 1814, octroyée à la France comme un gage de conciliation et de liberté.

CHAPITRE DEUXIÈME

Les partis politiques. — Royalistes purs. — Ordonnance sur l'observation des dimanches et fêtes. — La Fête-Dieu. — Services funèbres. — Le Concordat attaqué. — Nouvelles causes d'irritation. — La session législative de 1814. — M. Laîné président de la Chambre des députés. — M. Durbach attaque l'arbitraire ministériel. — La censure. — M. Royer-Collard. — Demande d'une loi sur la presse. — Le projet de loi sur la liberté de la presse. — M. Raynouard est nommé rapporteur. — Discussion du projet de loi sur la presse. — L'autorité de M. de Malesherbes. — L'opinion de M. Dumolard. — Modifications apportées au projet du gouvernement. — Le mémoire de Carnot. — Les publications ultra-royalistes. — La Légion d'honneur et la croix de Saint-Louis. — Le toast du maréchal Augereau. — Voyage des princes dans les départements. — Voyage du duc d'Angoulême. — Séjour à Bordeaux. — La décoration du lis. — Le duc de Berry dans le Nord. — Le vœu de Louis XIII. — La fête du roi. — Fête à l'hôtel de ville. — Rôle singulier des magistrats municipaux. — La situation financière. — Le budget de 1815. — La liste civile. — Discussion des biens nationaux. — L'exposé des motifs de M. Ferrand. — Une brochure de M. de Chateaubriand. — Distribution de drapeaux à la garde nationale. — Le rapport de M. Bedoch. — Discussion de ce rapport à la Chambre des députés. — Voyage du comte d'Artois. — Monsieur à Lyon. — L'enthousiasme des Marseillais. — L'évêque de Besançon. — Le duc de Berry dans l'Est. — Les prétentions de la noblesse. — La conversion du maréchal Soult. — Les monuments de Quiberon et d'Auray. — Le maréchal Soult ministre de la guerre. — Les excès de la presse royaliste. — Les censeurs royaux. — Complots imaginaires. — Affaire du général Exelmans. — Acquittement du général. — Prorogation des Chambres. — Le conventionnel Merlin (de Douai) et M. Muraire. — Les funérailles de Mademoiselle Raucourt. — L'anniversaire du 21 janvier. — Translation à Saint-Denis des dépouilles de Louis XVI et de Marie-Antoinette. — L'opposition et le duc d'Orléans. — Conspiration occulte. — Complot des frères Lallemand. — Le congrès de Vienne. — Choix de MM. de Talleyrand et de Dalberg pour représenter la cour des

JUIN 1814.

Tuileries. — Prétentions de la Prusse et de la Russie. — Célébration du 21 janvier à Vienne. — L'œuvre du congrès de Vienne. — Le roi de Danemark sacrifié. — La traite des noirs. — L'imprudence du roi Murat. — Marie-Louise, duchesse de Parme. — La grande duchesse Anne et le duc de Berry. — Napoléon en France.

Les partis politiques.

Dès le lendemain de la proclamation de cette Charte, autour de laquelle on s'était flatté de rallier l'immense majorité des Français, on vit, à l'ombre même de la liberté de la presse reconnue par la Charte, se reformer les partis politiques qui, sous le despotisme impérial, effacés presque complètement, s'étaient à peine révélés par une opposition discrète et des railleries de salons. Nous avons déjà montré les bonapartistes et les républicains se donnant la main et disposés à marcher de conserve à l'assaut de la royauté restaurée. Les hauts fonctionnaires du régime déchu, que la Restauration n'avait point recueillis, se tenaient à l'écart, se félitant tout bas des embarras multiples auxquels le gouvernement nouveau se trouvait déjà fatalement en butte.

C'étaient les habitués du salon de la reine Hortense, que la mort récente de sa mère, l'impératrice Joséphine, qui avait succombé presque inopinément à la Malmaison, n'empêchait pas de recevoir les serviteurs fidèles de son père adoptif.

Les sénateurs repoussés de la pairie pour avoir voté la mort du roi formaient, avec d'anciens révolutionnaires dont la Restauration avait dédaigné les services, le parti des mécontents. De ce nombre étaient Sieyès et Merlin (de Thionville).

A côté de ces ennemis et de ces mécontents, s'élevait une sorte de tiers parti, composé d'hommes qui ne s'étaient compromis ni avec la République ni avec l'Empire, et qui ne demandaient pas mieux que de prêter leur concours à la Restauration, à la seule condition de la voir marcher franchement dans la voie libérale qu'elle

avait promis de suivre; c'était le parti constitutionnel. Parmi les principaux membres de ce parti figuraient le général Lafayette, toujours fidèle à son vieil amour pour la liberté, et M. Benjamin Constant, l'un des théoriciens les plus brillants du gouvernement parlementaire. Autour d'eux allaient se grouper une foule de jeunes gens, qui, élevés à la dure école du despotisme impérial, avaient hâte de vivre et de respirer plus à l'aise au milieu de libres institutions. Aussi les verrons-nous bientôt se tourner du côté du duc d'Orléans, quand ils désespéreront de la Restauration pour fonder en France un gouvernement constitutionnel assis sur la liberté. Juin 1814.

Les royalistes purs.

Plus près du trône se tenaient les royalistes purs; c'étaient, pour la plus grande partie, des membres de l'ancienne noblesse. Ils se divisaient eux-mêmes en deux camps bien tranchés: les uns, instruits par les leçons de l'expérience, semblaient tout disposés à faire aux idées nouvelles les concessions indispensables, et s'accommodaient assez bien du libéralisme relatif de Louis XVIII; les autres, obstinés dans leurs préjugés gothiques, voulaient refaire complètement la France à l'image de l'ancien régime, prétendaient tout remettre en question. Ils réclamaient, par exemple, l'annulation de la vente des biens nationaux, oubliant que la fortune des plus grandes familles de France n'avait d'autre origine que la confiscation. Il fallait, à les en croire, faire table rase de toutes les créations révolutionnaires. A leurs yeux, Louis XVIII n'était qu'un jacobin. En un mot, ils étaient, comme on disait alors, plus royalistes que le roi. Aussi ne pouvaient-ils voir sans dépit la noblesse impériale conserver ses places et ses dignités. Groupés autour du comte d'Artois, dont ils ne contribuèrent pas peu à accroître l'impopularité, ils ne cessaient d'exhaler leur mauvaise humeur, proclamaient hautement leurs prétentions outrecuidantes, et, dès les premiers jours,

Juin 1814.

sans en avoir conscience, ils compromettaient les destinées de la Restauration.

Ordonnance sur l'observation des dimanches et fêtes.

Ce fut certainement sous leur détestable influence que parut, le 7 juin 1814, une ordonnance concernant l'observation des dimanches et fêtes, dont la responsabilité appartient au comte Beugnot, qui était directeur de la police. M. Beugnot s'était pourtant fait remarquer pendant la Révolution par sa tolérance et sa modération. Membre de l'assemblée législative, il avait été l'un des défenseurs les plus zélés de la liberté des cultes. Mais il avait rempli, sous l'Empire, les fonctions les plus importantes, et il tenait sans doute à se faire pardonner, par ses excès de zèle, d'avoir occupé un poste de confiance auprès de la famille Bonaparte.

Rien de plus contraire à la liberté des cultes qu'une pareille ordonnance. C'était une première violation de la Charte, où cette liberté se trouvait formellement consacrée. On eût dit d'une ordonnance des temps passés, dont elle évoquait pieusement le souvenir. Ainsi, d'après cette ordonnance, les lois et règlements sur la matière, virtuellement abrogés par la Révolution, « avaient été seulement perdus de vue pendant les troubles. »

Tous travaux devaient être interrompus les dimanches et fêtes. Défense, sous les peines les plus sévères, aux ouvriers et hommes de peine de travailler de leur état ces jours-là, aux charretiers et voituriers de faire aucun chargement, aux marchands d'ouvrir leurs magasins, aux particuliers d'employer aucun artisan. Les cabaretiers et aubergistes étaient tenus de refuser toute nourriture à ceux qui se présenteraient chez eux pour manger durant le temps des offices divins, c'est-à-dire depuis huit heures du matin jusqu'à midi ; les pharmaciens, herboristes, bouchers et épiciers ne pouvaient qu'entr'ouvrir leurs boutiques, sous la condition expresse de ne pas exposer leurs marchandises.

Cette ordonnance souleva dans la France entière une irritation profonde. Il ne fut pas facile de la faire observer à Paris, où l'on dut employer la gendarmerie pour contraindre les marchands à fermer leurs boutiques, et les ouvriers à cesser leurs travaux. Juin 1814.

Une autre ordonnance, spéciale à Paris, interdit la circulation des voitures de huit heures du matin à trois heures de l'après-midi le jour de la Fête-Dieu et le jour de l'Octave, et prescrivit aux habitants de décorer leurs maisons de tentures sur le passage de la procession. La cérémonie eut lieu le 12 juin avec tout l'appareil des temps passés; on se serait cru revenu à cent ans en arrière. Le Saint-Sacrement passa entre deux haies de gardes nationaux et de soldats de la ligne, qui ouvraient et fermaient pieusement la marche du cortège. La Fête-Dieu.

Ce renouvellement des superstitions antiques ne pouvait manquer d'exciter d'unanimes railleries dans un pays où le souvenir de Voltaire et de Rousseau était encore dans toute sa force. Le duc de Berry lui-même se montra fort mécontent; il reprocha en termes amers à M. Beugnot de vouloir les faire passer pour des bigots, et de dépopulariser ainsi la Restauration. C'était en effet comme un défi jeté à toutes les classes laborieuses, au milieu desquelles les tendances cléricales du nouveau gouvernement entretenaient, comme à plaisir, une irritation croissante.

Ces tendances s'étaient hautement affichées lors des services funèbres célébrés en l'honneur de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de Madame Elisabeth. On avait vu, à cette occasion, les fonctionnaires les plus élevés de l'Eglise se déchaîner avec une violence inouïe contre les hommes et les choses de la Révolution, et sonner en quelque sorte le tocsin des vengeances et des représailles. Services funèbres.

Que l'on honorât la mémoire des victimes royales,

JUIN 1814. cela se comprenait de la part d'un gouvernement dont le chef était le propre frère du roi immolé; mais ce qui étonna et indigna à la fois l'opinion publique, ce fut de voir rendre les mêmes honneurs à des hommes que le sentiment national avait flétris. Nous citerons, par exemple, le général Moreau, qui avait si mal fini sa glorieuse carrière; Pichegru, dont les hommages de la Restauration ne pouvaient que fortifier les soupçons de trahison pesant sur sa mémoire, et Georges Cadoudal, qui s'était vanté d'avoir projeté l'assassinat du premier consul. L'éloge de ces hommes du haut des chaires catholiques n'était pas fait pour attirer l'affection de l'armée, et plus d'une fois on entendit retentir dans les casernes le cri de *Vive l'empereur!*

Le Concordat attaqué.

Il n'était pas jusqu'au Concordat, cette œuvre de réaction du premier consul, qui ne parût entaché d'hérésie révolutionnaire. Le Concordat, il est vrai, en rétablissant les rapports de l'Eglise et de l'Etat, et en assurant au clergé une dotation convenable, avait réconcilié les prêtres assermentés avec le Saint-Siège; il avait, de plus, reconnu l'aliénation des biens ecclésiastiques. De là les colères des anciens prêtres réfractaires et des évêques ultramontains. On vit dans certains diocèses, comme à la Rochelle, l'autorité de l'évêque méconnue par ses inférieurs parce qu'il avait jadis prêté serment à la constitution civile du clergé. Le cardinal Maury fut expulsé de son siège pour avoir accepté des mains de Napoléon l'archevêché de Paris; singulière façon de remercier le fougueux prélat du zèle impétueux avec lequel il avait défendu, au milieu de l'Assemblée constituante, les droits du trône et de l'autel.

On alla jusqu'à négocier avec le pape l'abolition du Concordat, afin de pouvoir rétablir l'Eglise française dans l'état où elle se trouvait avant l'adoption de la constitution civile du clergé. Pie VII ne demandait pas mieux

que de modifier ce contrat dans le sens des passions ultramontaines; mais il réclamait, comme une sorte de condition, la ville d'Avignon. Rendre à Rome cette vieille cité française, que la Révolution avait restituée à la France, c'était s'exposer à provoquer dans le pays un soulèvement général; Louis XVIII le comprit sans doute, et les choses en restèrent là. Juin 1814.

Nouvelles causes d'irritation.

Les causes d'irritation de l'esprit public ne manquaient pas d'ailleurs: chaque jour en amenait de nouvelles. Comme si ce n'était assez d'avoir remplacé une foule d'officiers dévoués au pays par des officiers revenus de l'émigration, et dont beaucoup avaient porté les armes contre la France, on réserva exclusivement à la noblesse les bourses dans les écoles militaires; c'était faire revivre, sous une forme déguisée, la fameuse ordonnance de Louis XVI qui exigeait quatre quartiers de noblesse pour l'obtention d'un grade dans l'armée. Les invalides eux-mêmes n'avaient pas été épargnés; on en renvoya une grande partie. Enfin, presque toutes les maisons d'éducation qui avaient été ouvertes pour les filles de légionnaires peu fortunés furent supprimées, et nombre d'anciens serviteurs dévoués de la France se trouvèrent par là privés des moyens d'élever convenablement leurs enfants.

L'ancien régime essayait de se rétablir dans les grandes comme dans les petites choses. Ainsi, le 27 juin, les gardes du corps, nouvellement réorganisés, remplacèrent la garde nationale aux Tuileries. Le roi, il est vrai, pour remercier celle-ci de son dévouement à sa personne, ordonna à ses gardes du corps de continuer le service tel qu'il avait été installé par la garde nationale.

La session législative de 1814.

Cependant les Chambres s'étaient constituées, et les hommes modérés et sans parti pris comptaient beaucoup sur elles pour obliger le gouvernement à suivre la ligne de conduite libérale tracée par la déclaration de

Juin 1814.

Saint-Ouen. Si la Chambre des pairs, entièrement composée d'anciens et de nouveaux nobles (elle comprenait cinquante-neuf ducs ou princes, quatre-vingt-six comtes, deux marquis et un bailly), pouvait être soupçonnée d'un esprit essentiellement rétrograde, on croyait pouvoir se fier au libéralisme sincère de la Chambre des députés. Celle-ci était la continuation pure et simple du Corps législatif impérial, dont les membres avaient été tous conservés; mais la rupture éclatante par laquelle cette assemblée s'était vengée de sa longue soumission envers l'Empire tout-puissant semblait indiquer de sa part la ferme intention de ne plus retomber dans le servilisme où elle avait été si longtemps plongée.

En se présentant en corps au château des Tuileries dans la soirée du 6 juin, la Chambre des députés avait autorisé son président provisoire, M. Félix Faulcon, à saluer le nouveau souverain du nom de *Louis le Désiré;* cet ancien constituant, comme pour tempérer une telle flatterie, eut soin d'énumérer complaisamment les garanties dont la Charte entourait la liberté. Restait à savoir quel cas le gouvernement ferait de ces garanties.

M. Lainé, président de la Chambre.

Aux termes de la Charte, la Chambre avait à présenter au roi cinq candidats, parmi lesquels il devait choisir le président. Le choix de Louis XVIII s'arrrêta sur M. Lainé, qui avait obtenu le plus grand nombre de suffrages. Cela parut un acte de déférence envers la Chambre. On n'a pas oublié la colère terrible dans laquelle l'opposition tardive de M. Lainé au despotisme impérial avait jeté Napoléon; le choix de ce président parut donc également d'un bon augure aux partisans sages du nouveau régime et aux amis sincères de la liberté.

M. Durbach attaque l'arbitraire ministériel.

Dès les premiers jours de la session, quelques membres de la Chambre tinrent à prouver qu'ils prenaient au sérieux leur mandat de représentants du pays. Le 28 juin un député du nom de Leveneur, fait comte par l'Em-

pire, venait de demander à la Chambre de supplier le roi de rendre obligatoire dans toutes les églises de France, au jour anniversaire de la mort de Louis XVI « de glorieuse mémoire », et de tous les princes et princesses de sa famille, la célébration d'un service expiatoire, lorsqu'un député d'Alsace, M. Durbach, se leva pour réclamer vivement, au nom des principes de la Charte, contre les procédés arbitraires des ministres. Faisant allusion à la malencontreuse ordonnance de M. Beugnot sur les dimanches et fêtes, M. Durbach soutint avec raison qu'un directeur de la police n'avait pas le droit d'exhumer d'anciens édits pour édicter des pénalités. Il attaqua ensuite avec force le règlement du 5 février 1810 sur la librairie et l'imprimerie, règlement destructif de toute liberté, et sous le régime duquel une ordonnance royale avait placé la presse. C'était, dit-il, une violation de l'article 68 de la Charte, qui portait abrogation de toutes les lois contraires à l'esprit de cette Charte ; il réclama donc une loi qui conciliât les droits garantis par la Charte avec la répression des délits que la presse pouvait servir à commettre, et il conjura la Chambre d'arrêter la marche illégale du gouvernement, « si contraire aux intérêts de la patrie » (1).

JUIN 1814.

Ce fut peine perdue. La voix ardente de l'orateur, la forme un peu rude de sa réclamation, effrayèrent la Chambre : elle refusa, à une grande majorité, de prendre en considération la proposition de M. Durbach.

La censure. M. Royer-Collard.

Et pourtant la censure existait en dépit de la Charte ; les journaux, les brochures étaient soumis à une sorte d'inspection préalable. Le directeur de la librairie était un homme d'une haute valeur littéraire, M. Royer-Collard, qui avait été dans sa jeunesse secrétaire-greffier de la commune de Paris. Nommé député au Conseil des Cinq

(1) *Moniteur* du 1er juillet 1814.

JUILLET 1814.

Cents, il en avait été expulsé après le 18 fructidor à cause de ses tendances monarchiques. M. de Fontanes l'avait nommé, sous l'Empire, professeur de philosophie à la faculté des lettres et doyen de cette faculté; la Restauration en fit un conseiller d'État et un directeur général de la librairie. Animé d'un esprit assez libéral, il apportait dans l'exercice de son ministère une grande modération; mais il n'en remplissait pas moins des fonctions mal définies et trop accessibles à l'arbitraire.

Demande d'une loi sur la presse.

Un certain nombre de députés, en écartant la proposition de M. Durbach, à cause de la forme un peu acerbe sous laquelle elle avait été présentée, n'en croyaient pas moins à la nécessité d'une loi spéciale sur la presse, comme s'il n'eût pas été plus simple de placer purement et simplement les journaux sous le régime du droit commun. M. Faure, député de la Seine Inférieure, se chargea, dans la séance du 4 juillet, de réclamer du gouvernement la préparation d'une loi qui fixât les limites de la liberté de la presse, les droits et les devoirs de chacun, et qui ne permît rien à l'arbitraire de l'autorité. La Chambre vota à l'unanimité la proposition de M. Faure. C'était une protestation implicite, mais formelle, contre l'acte qui avait soumis le droit d'écrire au régime policier de l'ancienne direction de la librairie.

Le projet de loi sur la liberté de la presse à la Chambre.

Mis ainsi en demeure, le gouvernement se décida à s'exécuter. Le ministre de l'intérieur, l'abbé de Montesquiou, confia la rédaction du projet de loi sur la presse au directeur général de la librairie, M. Royer-Collard, et à un jeune professeur protestant, peu connu encore, M. Guizot, qu'il avait appelé au poste de secrétaire-général du ministère de l'intérieur. M. Guizot venait justement de se déclarer partisan de la censure préalable dans une brochure où il exprimait ses idées sur la liberté de la presse. Cette publication n'impliquait pas de sa part des sentiments bien libéraux. Aussi le projet

de loi sorti de sa collaboration avec M. Royer-Collard souleva-t-il les réclamations les plus vives et les plus légitimes. Juillet 1814.

Il y était dit, en effet, entre autres dispositions restrictives, que tout écrit ayant moins de trente feuilles d'impression, c'est-à-dire moins de 480 pages, serait soumis à un examen préalable, et ajourné si la censure en jugeait la publication dangereuse. Les journaux et écrits périodiques ne pouvaient paraître qu'avec l'autorisation royale. Il n'était permis à personne d'exercer la profession d'imprimeur et de libraire à moins d'être breveté du roi et assermenté. Enfin, tout imprimeur ou libraire convaincu, par un jugement, de contravention aux lois et règlements, pouvait être privé de son brevet, c'est-à-dire ruiné.

On se ferait difficilement aujourd'hui une idée de l'émotion produite dans le public quand on y connut ce projet de loi draconien. Il semblait qu'on allait rentrer dans l'arbitraire d'où l'on sortait à peine. L'œuvre de MM. Royer-Collard et Guizot fut attaquée avec une extrême vivacité non seulement par les journaux dévoués aux principes de la Révolution, mais par les feuilles les plus modérées, par des organes purement constitutionnels, comme le *Journal des Débats*, libéral alors, et où M. Benjamin Constant soutint énergiquement la cause de la liberté de la presse.

M. Raynouard est nommé rapporteur.

La commotion dont les esprits avaient été frappés fut profondément ressentie à la Chambre. La commission législative chargée de l'examen du projet de loi se refusa, avec raison, à admettre que la censure pût se concilier avec la Charte. Un des membres de la commission, l'auteur applaudi des *Templiers*, M. Raynouard, que sa résistance au despotisme impérial avait rendu populaire, demanda à la commission de se prononcer pour le rejet pur et simple de la loi. Sa proposition fut

JUILLET 1814. adoptée à la majorité d'une voix, et il fut nommé rapporteur.

Saisie de réclamations fort vives au sujet de l'ordonnance de police sur la célébration des dimanches et fêtes, la Chambre s'était contentée de renvoyer l'affaire à l'examen de ses bureaux. C'était un ajournement indéfini. Elle pensait peut-être que l'ordonnance tomberait d'elle-même sous les plaisanteries continuelles dont elle était l'objet. On plaisantait beaucoup, il est vrai, mais on n'en était pas moins tenu de se soumettre strictement à une mesure qui violait effrontément la liberté de conscience et celle des transactions.

Discussion du projet de loi sur la presse.

La loi sur la presse, en replaçant sous l'autorité absolue de l'administration le commerce de l'imprimerie et de la librairie, atteignait les classes moyennes dans leurs intérêts les plus chers. A l'affluence considérable qui se porta à la Chambre le jour où s'ouvrit la discussion du projet de loi, on put juger de la gravité de la question. Il y avait là les intéressés d'abord, puis une foule de gens qui ne demandaient pas mieux que d'accepter la liberté de quelque part qu'elle vînt, et enfin les mécontents de toute nuance, accourus pour être témoins de la première bataille législative que l'esprit d'examen allait livrer à l'esprit d'absolutisme depuis la renaissance du régime parlementaire.

AOUT 1814. M. Raynouard donna lecture de son rapport dans la séance du 1er août. Ce rapport, où se trouvaient soigneusement et longuement exposées toutes les considérations qui avaient déterminé la commission à conclure contre le projet de loi, fut écouté avec une attention religieuse, et il produisit un grand effet. Remise au 5 août, la discussion ne put avoir lieu ce jour-là à cause de la foule qui encombrait les couloirs, les escaliers de la Chambre, et jusqu'aux sièges réservés aux députés. Vainement, et à plusieurs reprises, le président avait

Aout 1814.

engagé les envahisseurs à se retirer; il ne trouva d'autre moyen que de lever la séance et d'ajourner la discussion au lendemain.

L'autorité de M. de Malesherbes.

M. Raynouard, en terminant son rapport, s'était appuyé de l'autorité de Malesherbes, lequel, sous l'ancien régime, avait été longtemps à la tête du ministère de la librairie. Il avait rappelé que ce vertueux ministre, qui unissait à un dévouement absolu pour son souverain le respect dû aux droits du pays, s'était montré le partisan de la liberté illimitée de la presse. « Ah! si Malesherbes était encore parmi nous, s'était-il écrié, il nous exhorterait à défendre des droits qui peuvent seuls garantir la Charte; les opinions de ce sage ont dirigé les nôtres, et elles sollicitent avec nous le rejet du projet présenté. »

L'invocation d'une pareille autorité pouvait avoir certainement une grande influence sur beaucoup d'esprits indécis. Le fils de Malesherbes crut devoir déclarer immédiatement que l'expérience que son père avait acquise des premières années de la Révolution avait complètement modifié ses opinions, et il affirma que, au moment de son arrestation, il travaillait à un ouvrage dont le but était d'exposer tous les maux provenant de la liberté de la presse. Ce fut sous l'impression de ce démenti d'outre-tombe que s'ouvrit la discussion dans la séance du 6 août.

L'opinion de M. Dumolard.

Cinq jours durant, on entendit les divers orateurs qui prirent part aux débats rééditer tout ce qui s'était dit, depuis l'origine de la Révolution, pour et contre la liberté de la presse, les uns lui attribuant tous les malheurs du pays, les autres la présentant comme une garantie indispensable contre les entreprises arbitraires du pouvoir. A en croire M. Dumolard, ancien député à l'Assemblée législative et au Conseil des Cinq Cents, déporté au 18 fructidor à cause de ses menées contre-révolu-

Aout 1814.

tionnaires, la liberté de la presse eût prévenu les excès de la Terreur, que, suivant la méthode girondine, il incarnait dans Robespierre, et elle eût rendu impossible le despotisme de Napoléon. C'étaient là des phrases à effet, absolument contredites par la réalité des faits. La liberté de la presse était entière lorsque, sous la pression formidable des événements, la Terreur, cet affreux cauchemar de la Révolution française, s'abattit sur le pays; la vérité est que la presse, loin de la prévenir, y poussa de toutes ses forces. Elle était entière également, cette liberté de la presse, lorsque, de complicité avec une partie du gouvernement, Bonaparte exécuta le coup d'Etat de Brumaire, et elle fut impuissante à empêcher cet attentat contre les libres institutions de la France. On avait donc tort de la rendre responsable de tous les biens et de tous les maux. Comme les meilleures choses de ce monde, la liberté de la presse a ses inconvénients et ses avantages. Il faut la soutenir, parce que le droit de publier sa pensée est un droit primordial et sacré, comme le droit d'aller et de venir, qui constitue la liberté individuelle; il faut la soutenir, disons-nous, sauf à quiconque en use à répondre, en vertu du droit commun, des délits d'ordre public ou privé qu'il peut commettre par cette voie, personne, dans un pays libre surtout, ne pouvant se mettre au-dessus des lois.

Modifications apportées au projet du gouvernement.

Sans aller jusqu'à la liberté complète, la majorité de la Chambre inclinait visiblement vers un système infiniment plus libéral que celui du gouvernement. Le ministère, redoutant un échec, prit le parti d'amender son projet de loi dans le sens indiqué par la minorité de la commission. Le nombre de vingt feuilles d'impression fut substitué à celui de trente; on convint d'exempter de la censure préalable la publication des opinions des membres du parlement; enfin la présente loi devait cesser d'avoir son effet à l'expiration de la session de 1816.

C'était donc une simple suspension temporaire de la liberté de la presse. Ainsi modifié, le projet de loi fut adopté par 137 voix contre 80, sur 217 votants. Soumis à la Chambre des pairs quelques jours après, il y fut également voté, après de très vives discussions, moyennant la suppression du préambule, qui reconnaissait implicitement à la loi un caractère définitif. Août 1814.

Quatre-vingts membres à la Chambre des députés et quarante-deux à la Chambre haute s'étaient prononcés contre toute restriction apportée à la liberté de la presse. C'était une minorité imposante, et une opposition de nature à donner à réfléchir aux partisans imprudents du pouvoir absolu. Cette attitude de la minorité rencontra dans le pays une approbation presque unanime. Les opposants furent salués comme des défenseurs intrépides de la liberté. Les avertissements de l'opinion publique ne manquaient donc pas à Louis XVIII. Déjà, dans les derniers jours de juillet, un des vétérans de la Révolution, l'illustre Carnot (1), avait écrit pour le roi Louis XVIII

(1) Dans sa volumineuse *Histoire du Consulat et de l'Empire*, M. Thiers présente Carnot comme étant resté volontairement étranger à l'Empire et à l'empereur (t. XVIII, p. 5). C'est là une de ces erreurs contre lesquelles l'histoire ne saurait trop protester. Carnot a eu la bonne fortune d'échapper à la réprobation inique dont quelques-uns des plus grands hommes de la Révolution portent encore le poids ; mais ce n'est pas une raison pour fausser l'histoire à son profit. Membre du comité de Salut public, il s'associa à toutes les mesures de rigueur que ce comité crut devoir prendre, et l'on peut voir sa signature au bas de listes de proscription auxquelles Robespierre refusa la sienne. Proscrit au 18 fructidor avec Barthélemy, son collègue au Directoire, comme suspect de menées réactionnaires, il se montra si peu hostile au coup d'État de Brumaire qu'il consentit à être ministre de la guerre sous le Consulat. Nommé membre du Tribunat, il parla, il est vrai, contre l'établissement de l'Empire, mais en déclarant qu'il acceptait d'avance le vote prévu de ses collègues. Il ne quitta le Tribunat que lors de la dissolution de ce corps servile, c'est-à-dire en 1807, et il accepta alors, des mains de Napoléon, une pension de dix mille livres. Voilà comment Carnot est resté volontairement étranger à l'Empire et à l'empereur. Voyez au reste notre *Histoire du premier Empire*.

Aout 1814.

La mémoire de Carnot.

un mémoire plein de vérités hardies, tempérées par des protestations de dévouement à sa dynastie. Les fautes déjà nombreuses de la Restauration y étaient vivement signalées. L'auteur s'y plaignait amèrement de la mise à l'index de tout ce qui avait porté en France le nom de patriote. « Si vous voulez aujourd'hui paraître à la cour avec distinction, disait-il, gardez-vous bien de dire que vous êtes un de ces vingt-cinq millions de citoyens qui ont défendu leur patrie avec quelque courage contre l'invasion des ennemis, car on vous répondra que ces vingt-cinq millions de prétendus citoyens sont vingt-cinq millions de révoltés, et que ces prétendus ennemis sont et furent toujours des amis; mais il faut dire que vous avez eu le bonheur d'être chouan, ou Vendéen, ou transfuge, ou Cosaque, ou Anglais, ou enfin qu'étant resté en France, vous n'avez sollicité des places auprès des gouvernements éphémères qui ont précédé la Restauration qu'afin de les mieux trahir ou de les faire plus tôt succomber, alors votre fidélité sera portée aux nues, vous recevrez des félicitations, des décorations, des réponses affectueuses de toute la famille royale... »

Carnot voyait dans la Charte constitutionnelle le salut commun, il engageait donc le roi à ne point permettre à ses flatteurs de le faire dévier des dispositions de cette loi fondamentale, qui était son propre ouvrage. Il terminait en lui rappelant une proclamation de son aïeul Henri IV, dans laquelle le Béarnais se vantait de n'avoir jamais manqué à sa parole.

Les publications ultra-royalistes.

Ce mémoire courageux, un peu diffus, mais tout palpitant de l'amour de la liberté, ne produisit pas grand effet sur l'esprit du roi, et il ne fut pas étranger peut-être aux persécutions dont plus tard l'auteur devait être l'objet. Après avoir circulé manuscrit durant quelques semaines, il fut publié sans la participation de l'auteur, et il eut en France et en Europe un retentissement énorme; on s'en

arrachait les exemplaires, dont la police s'efforça d'arrêter la circulation. Les libraires furent poursuivis et passèrent en jugement; l'ouvrage n'en eut que plus de vogue. Il était pourtant rédigé avec une extrême modération; aussi formait-il un contraste frappant avec les publications royalistes, qui prenaient à tâche de pousser le gouvernement aux limites extrêmes de la réaction. L'une d'elles, intitulée *Du rétablissement de la monarchie*, œuvre du comte Ferrand, ne réclamait pas moins de quatre-vingt mille victimes en expiation des crimes de la Révolution. Étaient coupables du crime de lèse-majesté, et méritaient d'être jugés comme tels, non seulement ceux qui avaient trempé dans les excès de la Terreur, mais tous ceux qui avaient prêté le serment du jeu de Paume, tous sans exception. Étaient également criminels, selon l'auteur, les constitutionnels en masse, même ceux qui avaient expié de leur sang leur libéralisme trop pâle. D'après M. Ferrand, le baptême de l'échafaud ne suffisait pas à laver leur souillure. Écoutez-le : « Quelle ressource, juste Dieu! resterait-il donc à la France si les atrocités des Jacobins devaient faire oublier ou pardonner les crimes des constitutionnels? » Et c'est un pareil fanatique que le roi avait choisi pour être un des rédacteurs de la Charte! — Août 1814.

La Légion d'honneur et la croix de Saint-Louis.

Louis XVIII, avec des idées libérales et les meilleures intentions du monde, ne semblait pas s'apercevoir du mal profond que causait le zèle exagéré de quelques-uns de ses serviteurs. Quatre mois s'étaient à peine écoulés depuis la Restauration, et déjà la désaffection se faisait autour du trône. Nombre de ceux qui avaient accueilli avec empressement l'exilé d'Hartwell se prenaient à douter de la solidité de ce trône reconstruit avec l'aide de l'étranger. Du fond des Tuileries le roi ne se rendait pas compte du déplorable effet produit dans les masses et plus encore sur les classes moyennes par l'attitude

AOUT 1814. provocatrice des revenants de l'émigration. Il croyait avoir raison des résistances populaires et bourgeoises par des paroles gracieuses et quelques distributions de faveurs et de décorations.

La Légion d'honneur avait été conservée; seulement on avait substitué l'effigie de Henri IV à celle de Napoléon. L'ordre royal de Saint-Louis, nouvellement restauré, était presque exclusivement réservé au mérite militaire. La cour crut s'attirer les sympathies de l'armée par de nombreuses promotions dans ces deux ordres, et corriger par là le mauvais effet que produisait sur les anciens soldats la nomination d'une foule de jeunes officiers sans autres titres que leur naissance et leur haine de la Révolution. On vit, en ce mois d'août notamment, figurer sur des listes de nomination dans la Légion d'honneur nombre de simples sergents et de maréchaux des logis à côté d'officiers du grade le plus élevé. La cour espérait se faire de cette façon de nombreux partisans dans la troupe.

Le roi jugeait volontiers des sentiments de l'armée par ceux de ses principaux chefs, dont les protestations de dévouement semblaient croître en raison inverse de la froideur générale. C'était l'heure où l'un des plus anciens compagnons de Napoléon, le maréchal Augereau, duc de Castiglione, portait, dans un banquet à Lyon, ce toast enthousiaste : « A Louis XVIII, notre bien-aimé monarque, le roi et le père des Français. » Mais les soldats, moins intéressés que leurs généraux, se laissaient difficilement séduire, et, tandis que les plus hauts dignitaires de l'armée faisaient assaut de servilité à l'égard de la monarchie restaurée, on ne se gênait point dans les casernes pour boire à la santé de l'empereur.

Voyage des princes dans les départements.

Il ne suffisait pas de gagner l'armée, il fallait surtout s'efforcer de *royaliser* le pays. Il y avait un moyen bien simple pour cela, c'était de gouverner dans

le sens des véritables sentiments nationaux, de faire une large part à l'esprit de liberté dont l'immense majorité de la France était animée, et surtout de mettre un frein aux revendications maladroites des partisans obstinés de l'ancien régime. Mais c'était à quoi l'on songeait le moins. Aout 1814.

La cour s'imagina que ce qu'il y avait de mieux à faire pour conquérir le cœur des populations, c'était d'envoyer au milieu d'elles les princes de la maison de France. Louis XVIII confia donc à ses deux neveux, les ducs d'Angoulême et de Berry, le soin d'aller porter la bonne parole dans les départements, sans prendre garde que la présence de ces princes dans certaines régions, au lieu d'apaiser les esprits, ne ferait qu'augmenter l'effervescence royaliste des anciens émigrés.

Le duc d'Angoulême dans l'Ouest.

Le duc d'Angoulême était parti, dès les premiers jours de juillet, pour les provinces de l'Ouest. Les passions diverses qui agitaient la population à Paris se retrouvaient plus ou moins vives dans tous les départements. Elles étaient particulièrement accentuées dans ces régions de l'Ouest où la lutte avait été si longue et si acharnée entre les amis de la Révolution et les partisans du trône et de l'Église. Là, les blancs étaient toujours les blancs, et les bleus toujours les bleus; il semblait qu'entre eux il n'y eut pas de conciliation possible. Les passions politiques y avaient sommeillé pendant les années florissantes de l'Empire, mais elles s'étaient réveillées subitement à la chute du colosse; on avait vu les chouans se réunir sous la conduite de leurs anciens chefs, refuser l'impôt, et se livrer même à la contrebande, sous prétexte de se lever pour la défense du roi.

L'apparition du duc d'Angoulême en Bretagne fut donc saluée par des acclamations enthousiastes. Jeune encore, ce fils aîné du comte d'Artois n'avait rien qui le recommandât extérieurement, comme son père, à la bienveil-

AOUT 1814. lance des masses. Il était lourd et disgracieux d'aspect; son extrême irritabilité rendait difficiles les relations avec lui. Il ne manquait cependant pas de certaines qualités; moins que son père il subissait les influences cléricales, et il partageait les idées relativement libérales du roi son oncle, auprès duquel il avait longtemps vécu dans l'émigration. Seulement sa nature, gauche et timide malgré ses emportements, ne lui permettait guère de faire valoir ses qualités. Mais enfin, c'était le représentant de la monarchie légitime, il n'en fallait pas davantage pour le recommander aux yeux des populations bretonnes. Partout où il passa, à Rennes, à Brest, à Lorient, à Nantes, il recueillit des témoignages d'amour et de respect. Les maisons étaient ornées de tentures, de guirlandes, de drapeaux blancs, d'emblèmes et de devises monarchiques. Les cris de *Vive le roi! vive le duc d'Angoulême!* ne cessaient de retentir à ses oreilles. Le prince put se faire aisément illusion sur les sentiments de la population tout entière, et croire que, dans ces régions où la Révolution avait rencontré de si formidables résistances, on était tout disposé à revenir à l'ancien régime. Il se trompait. Là, comme dans le reste de la France, les bienfaits de la Révolution avaient été vivement ressentis, et les fils des soldats de Charette et de Cathelineau n'étaient pas d'humeur à supporter le rétablissement de la dîme et des droits féodaux.

Les ovations ne manquent jamais aux princes qui voyagent. De Beaupréau à Bourbon-Vendée les paysans se pressèrent en foule sur les pas du duc d'Angoulême; mais la curiosité avait beaucoup de part à cet empressement ; quelque réelle qu'ait été leur émotion, et sincère leur fidélité à la dynastie restaurée, l'avenir prouva qu'ils n'étaient plus guère disposés à sacrifier leurs vies à la cause royale. A la Rochelle, le prince mécontenta par sa dévotion exagérée un certain nombre d'esprits; son

Aout 1814.

refus de recevoir l'évêque titulaire, en butte aux hostilités du clergé local, produisit un effet fâcheux.

Séjour à Bordeaux.

S'il y avait une ville sur l'enthousiasme de laquelle le duc d'Angoulême fût en droit de compter, c'était assurément Bordeaux, qui, dès le 12 mars, lui avait ouvert ses portes comme à un libérateur, et qui avait proclamé la Restauration par anticipation; eh bien! la réception y fut beaucoup moins chaleureuse qu'ailleurs. L'outrecuidance de la noblesse du pays, le maintien des droits réunis, l'irritation causée par les avantages coloniaux assurés aux Anglais, avaient singulièrement refroidi le zèle royaliste des Bordelais. Le prince eut beau, pour réchauffer l'enthousiasme, répandre à profusion la croix du lis, décoration nouvelle, instituée par Louis XVIII pour stimuler le zèle monarchique, Bordeaux garda une attitude assez réservée. Aussi n'y fit-il qu'un court séjour. Après avoir visité Mont-de-Marsan, Bayonne, Pau, où il promit de demander au roi la réparation du château, berceau de sa famille, qui tombait en ruines, il revint par Tarbes, Auch, Toulouse, Limoges, Tours, Saumur, Angers et le Mans. A Angers il fut obligé de faire la leçon à quelques membres de la noblesse, dont le zèle lui parut beaucoup plus dangereux qu'utile. — Monsieur, dit-il à l'un d'eux, vous voulez être plus roi que le roi, retirez-vous. — Le duc d'Angoulême était de retour à Paris dans la journée du 12 août; trop heureux si, de ce voyage de quelques semaines, il avait pu rapporter la conviction que ce qu'il y avait de plus périlleux pour sa dynastie, c'étaient les excès de zèle de ses amis.

La décoration du lis.

Le duc de Berry dans le Nord.

Au moment où il revenait, son frère, le duc de Berry partait pour visiter nos départements du Nord. Plus jeune de trois ou quatre ans que le duc d'Angoulême, le second fils du comte d'Artois n'était pas, extérieurement, beaucoup mieux doué que son frère. Ses traits étaient durs et sans distinction. Mais il avait moins de

Août 1814. timidité naturelle, il s'exprimait facilement, et se livrait volontiers à tous les plaisirs mondains. Célibataire, on lui reprochait même de mettre peu de choix dans ses relations. S'il n'avait pas les mœurs austères de son frère, il en avait tout l'emportement, savait moins que lui se maîtriser, et ses accès de colère brutale lui attiraient beaucoup d'ennemis.

Son voyage eut un caractère plus spécialement militaire. Ce prince s'occupait de l'armée avec une sorte d'affectation. Il semblait, par ses allures franches et sa brusquerie même, vouloir imiter Napoléon, dont il enviait l'ascendant sur les troupes. On lui prêtait des mots heureux. Un jour, accueilli à une revue par les cris de *Vive l'empereur!* il s'écria avec impatience : « Mais qu'avait-il donc de si merveilleux cet homme? — Il nous conduisait à la victoire, » aurait répondu un vieux grenadier. — Et le prince de répliquer : « Avec des gens comme vous, cela n'était pas difficile. » Voilà du moins ce que l'on racontait, et ce que l'on colportait complaisamment dans l'armée.

A Arras, à Lille, à Cambrai, et dans la plupart des villes du Nord, ce fut un vieux serviteur de l'Empire, le maréchal Mortier, duc de Trévise, qui se chargea de faire les honneurs au prince et de le présenter aux troupes. Le duc de Berry, après une courte excursion à Londres, revint à Paris assister à la fête du roi, son oncle, et il repartit peu après pour nos frontières de l'Est, afin d'en inspecter les places fortes.

Tandis que les princes s'efforçaient de gagner les esprits en parcourant les campagnes, le gouvernement semblait prendre à tâche de les irriter par des manifestations impolitiques, souvent puériles, et dont ses adversaires ne pouvaient manquer de tirer parti.

Le 15 août était le jour que Napoléon avait assigné à la célébration de sa fête. Pour effacer la trace de cette

Août 1814.

Le vœu de Louis XIII.

dernière cérémonie, on imagina d'organiser une procession en souvenir du vœu par lequel, à pareil jour, Louis XIII avait placé la France sous la protection de la Vierge, en reconnaissance de la grossesse d'Anne d'Autriche, sa femme. On vit les grands corps de l'État faire escorte aux princes et à Madame, qui, un cierge à la main, suivait à pied, dans un pieux recueillement, la statue de Marie. Ce retour inopportun à un ancien usage excita des railleries générales ; comme contraste, le soir, dans les casernes, les soldats allumèrent des chandelles en guise de lampions pour fêter la Saint-Napoléon.

La fête du roi. Fête à l'Hôtel de Ville.

La célébration de la fête du roi eut lieu quelques jours après, dans tout le royaume, avec le cérémonial accoutumé en pareille circonstance. C'était chose toute naturelle d'ailleurs, et elle se passa sans aucun incident particulier. A quatre jours de là, le 29 août, le roi, le comte d'Artois son frère, le duc et la duchesse d'Angoulême et le duc de Berry se rendirent à l'Hôtel de Ville pour assister à une fête donnée en leur honneur par le corps municipal de Paris. La ville avait déployé, pour accueillir ses hôtes, tout ce que le luxe pouvait imaginer de plus somptueux.

Rôle singulier des magistrats municipaux.

Après avoir reçu l'hommage de tous les hauts fonctionnaires municipaux, le roi passa dans la salle du banquet. Autour de la table royale, prirent place, avec les princes et la duchesse d'Angoulême, trente-six des plus grandes dames de France, qui avaient été désignées par le roi. Cinq de ces dames seulement, la princesse de Wagram, les duchesses d'Albuféra et de Reggio, la comtesse Maison et madame Ferrand, tranchaient, par la date récente de leur noblesse, sur ces illustrations de l'ancienne cour. L'ex-préfet impérial, M. de Chabrol, devenu l'un des plus dévoués fonctionnaires de la Restauration, assisté du secrétaire général de la préfecture, servait le roi ; Ma-

Aout 1814.

dame de Chabrol servait la duchesse d'Angoulême; divers membres du conseil remplissaient le même office auprès des princes. Ce retour à d'anciens usages, que Napoléon n'avait pu renouveler sans blesser la fierté nationale, produisit un mauvais effet. Les magistrats municipaux, nommés alors par l'autorité supérieure, n'avaient pas le caractère sacré d'élus de la nation; il n'en parut pas moins étrange de les voir ravalés à des fonctions purement domestiques. Les magnificences de cette fète, dont la population parisienne eut sa large part, ne détruisirent pas la fâcheuse impression produite par ce qu'on regarda généralement comme un manque de respect au corps municipal.

La situation financière.

Ce fut au milieu d'un véritable malaise moral que commença la discussion du budget de 1815. La situation financière, exposée par le baron Louis à la Chambre des députés dans les derniers jours de juillet, n'était pas absolument brillante. L'arriéré immédiatement exigible se montait à la somme d'environ 750 millions; c'était le solde des dépenses de l'Empire. Cette somme n'avait rien d'exorbitant, eu égard aux besoins de toutes sortes auxquels il avait fallu faire face au milieu des longues guerres du dernier règne. Pour payer cet arriéré, le baron Louis proposa d'émettre deux sortes de valeurs : d'abord des obligations remboursables en trois ans, gagées sur le produit de la vente de trois cent mille hectares de bois, et rapportant un intérêt de 8 pour 100; ensuite des inscriptions de rente 5 pour 100, au nom de ceux des créanciers de l'État qui voudraient en accepter au pair. Le baron Louis avait une haute compétence en matière financière, et surtout une grande honnêteté. Il ne voulait pas seulement assurer le paiement exact de toutes les dépenses, il tenait aussi à ce que les dettes de l'ancien gouvernement fussent reconnues par la Restauration, et toutes les créances légitimes intégralement

payées. Son plan fut adopté malgré les réclamations de quelques royalistes, qui demandaient que l'on mît les dettes de l'Empire à la charge de tous ceux dont le gouvernement impérial avait fait la fortune. Aout 1814.

Le budget de 1814, ouvert pour les besoins de l'année courante, avait été fixé, en dépenses, par divers décrets impériaux, à la somme de douze cent quarante-six millions en chiffre rond; mais la conclusion de la paix, la réduction de l'armée, l'évacuation du territoire avaient permis au ministre de diminuer cette somme de plus de 400 millions, et par conséquent d'éviter de grossir démesurément un déficit rendu inévitable par l'absence de toute recette pendant les trois premiers mois de l'année.

Le budget de 1815.

Le baron Louis tint encore à réduire le budget de 1815; il l'évalua en recettes à 618 millions, et en dépenses à 547,700,000 francs, ce qui faisait un excédent de 70,300,000 francs des recettes sur les dépenses. Les frais de perception, il est vrai, n'étaient pas compris dans cette évaluation. Le ministre n'avait pas craint de rogner les gros appointements, et de réduire au strict nécessaire le nombre des employés dans les départements ministériels; c'était là un exemple excellent qui, malheureusement, ne devait guère être suivi.

La liste civile.

Dans ce budget de 547 millions, la liste civile du roi et de sa famille figurait pour une somme de 32 millions; c'était une forte somme assurément, surtout en comparaison du chiffre relativement restreint du budget des dépenses. La Chambre la vota pourtant sans hésiter, en songeant peut-être aux charges d'entretien de la maison militaire, qu'il eût été si facile d'ailleurs de diminuer, et aux obligations que le roi avait contractées à l'égard de ceux qui l'avaient suivi dans la mauvaise fortune.

La discussion du budget.

Pairs et députés s'étaient rendus aux Tuileries pour remercier le souverain de la sincérité avec laquelle ses ministres leur avaient exposé la situation critique du

Septembre 1814.

royaume, et l'assurer de tout leur concours pour remédier à cette situation. On pouvait donc être certain que la loi de finances ne rencontrerait pas d'opposition sérieuse. Commencée le 29 août, la discussion du budget à la Chambre des députés ne dura que quelques jours. Certaines modifications de détail n'altérèrent en rien le caractère général de la loi. Le changement le plus important fut la réduction de 60 à 50 du chiffre des centimes additionnels. Le projet de loi fut adopté, dans la séance du 3 septembre, par 140 voix contre 68 sur 208 votants : c'était une véritable victoire pour le baron Louis, dont la réputation financière se trouva dès lors consacrée. Cette victoire fut saluée à la Bourse par une hausse considérable sur la rente 5 pour 100, signe visible de la confiance qu'inspirait un ministre qui, par le temps de crise que l'on traversait, trouvait moyen de diminuer les dépenses au lieu de les augmenter. Ce fut l'âge d'or des budgets de la France. On ne retrouvera plus de ministre rognant les gros appointements et diminuant le nombre des fonctionnaires. Nous verrons, avec nos révolutions successives, les budgets monter de plus en plus, comme une marée irrésistible, pour arriver de nos jours à une exagération qui, si l'on n'y met bon ordre, finira par nous conduire aux abîmes.

La question des biens nationaux.

L'excellent effet produit sur le public par les mesures financières du baron Louis se trouva en partie détruit par les commentaires fâcheux dont M. Ferrand crut devoir accompagner un projet de loi tendant à restituer au duc d'Orléans, au prince de Condé et à quelques autres émigrés, un certain nombre de biens nationaux non vendus dont la valeur, mobilière et immobilière, pouvait s'élever à 200 millions.

La Révolution, en prononçant la confiscation des biens des émigrés, des proscrits et des condamnés, avait suivi les détestables errements de l'ancienne monarchie. Est-

Septembre 1814.

il besoin de rappeler que les plus grandes familles de France, celle des Condé entre autres, avaient puisé une partie de leurs immenses richesses à cette source peu honorable? La vente des biens confisqués avait été déclarée irrévocable par la Charte. Cela n'empêchait pas les acheteurs de biens nationaux d'être constamment en butte aux menaces des anciens propriétaires. Deux avocats d'un royalisme ardent, MM. Dard et Falconnet, s'efforcèrent, dans divers écrits, de prouver la nullité de ces ventes. L'émotion fut vive. Les ministres, menacés d'interpellation, ordonnèrent des poursuites contre les auteurs de ces écrits, sous la prévention d'avoir provoqué à la guerre des citoyens les uns contre les autres.

Les commentaires de M. Ferrand.

Les commentaires de M. Ferrand sur la loi tendant à restituer 200 millions de biens aux familles d'Orléans et de Condé, et à quelques autres grandes familles de l'émigration, n'étaient pas de nature à ramener le calme dans les esprits. En confiant à un personnage aussi exagéré dans ses opinions que M. Ferrand le soin d'écrire l'exposé des motifs de cette loi, le roi commit une souveraine imprudence. Ce fut le 13 septembre que ce ministre de Louis XVIII vint à la Chambre des députés donner lecture de son exposé des motifs. Le projet de loi, annoncé à grand bruit depuis quelque temps déjà, excitait vivement la curiosité publique.

Dans cet exposé, la Restauration s'excusait, par la bouche de M. Ferrand, de ne pouvoir agir qu'avec une *extrême prudence,* alors qu'elle aurait voulu s'abandonner à une extrême prodigalité. Au dire de ce ministre, les *bons et fidèles* Français étaient ceux qui, *passagèrement jetés sur des rives étrangères,* avaient pleuré sur les calamités de la patrie, qu'ils se flattaient toujours de revoir. Ceux-là seuls, à l'en croire, avaient suivi la ligne droite, sans jamais en dévier. Il n'était guère possible de se montrer plus injuste à l'égard des millions de Français

Septembre 1814.

qui s'étaient dévoués à la défense du pays, et dont un si grand nombre ne demandaient pas mieux que de se rallier à la monarchie restaurée.

« La loi que nous vous apportons aujourd'hui, ajoutait le ministre, reconnaît un droit de propriété qui existait toujours... » Puis, il parlait des regrets du roi de ne pouvoir donner à cet acte de justice toute l'extension qui était au fond de son cœur. On ne pouvait être plus maladroit, car c'était gratuitement inquiéter les deux millions de propriétaires entre les mains desquels les biens nationaux avaient déjà passé. Aussi cet exposé des motifs souleva-t-il dans la Chambre les plus amères récriminations, et dans le pays les plus vives colères. Le 5 pour 100 tomba de 1 franc le lendemain de la lecture de cet acte insensé. On reprochait au gouvernement de livrer le pays à l'émigration ; et, dans les classes les plus attachées à la tranquillité, à la paix intérieure, parmi les commerçants et les propriétaires, la désaffection croissait de jour en jour.

Une brochure de M. de Chateaubriand.

Les sages amis de la monarchie ne se dissimulèrent pas combien était périlleuse la voie où l'entraînaient quelques fanatiques. Un homme qui joignait à un grand nom une grande notoriété littéraire, M. de Chateaubriand, libéral alors, jeta un cri d'alarme. Son attachement aux Bourbons n'était pas suspect. Il avait bien, au début de sa vie littéraire, témoigné pour le premier consul un enthousiasme qui lui avait valu le poste de secrétaire de l'ambassade française à Rome, mais, après la mort tragique du duc d'Enghien, il s'était séparé avec éclat de l'homme sous la protection duquel il avait placé le *Génie du Christianisme*, et que, suivant sa propre expression, « la Providence avait marqué de loin pour l'accomplissement de ses desseins prodigieux. » Au retour des Bourbons il s'était signalé par une brochure intitulée : *De Bonaparte et des Bourbons*, brochure d'une violence inouïe contre le sou-

verrain déchu, et qui, à en croire Louis XVIII, aurait valu pour la cause des Bourbons une armée de cent mille hommes. Le nouvel écrit de M. de Chateaubriand était une sorte d'avertissement à la monarchie restaurée. Dans ses *Réflexions politiques sur les intérêts de tous les Français,* l'auteur s'efforçait d'établir que la Charte était une transition de l'ancien régime au nouveau, un traité de paix entre les deux partis qui divisaient la France, et il engageait chacun de ces deux partis à abandonner, pour le bien commun, quelque chose de ses prétentions. Vaines paroles! On se moqua de la vanité de l'écrivain qui avait l'impertinence de vouloir régenter la royauté. Le roi déclara pourtant qu'il partageait les sentiments de M. de Chateaubriand; si cela était, il eût bien dû réprimer les écarts de zèle de son entourage.

SEPTEMBRE 1814.

Distribution des drapeaux à la garde nationale.

Les adresses multipliées des régiments, qui n'exprimaient guère que les sentiments plus ou moins intéressés de quelques officiers supérieurs, les acclamations plus ou moins sincères poussées dans les cérémonies officielles contribuaient certainement à tromper les princes sur le véritable esprit du pays. Il y eut notamment, au Champ de Mars, dans ce mois de septembre, une distribution solennelle de drapeaux à la garde nationale de Paris. Une estrade avait été élevée devant l'École militaire. Entouré de sa famille et assis sur son trône, le roi distribua de sa main aux douze légions et à la garde à cheval ces étendards d'où les couleurs nationales avaient disparu. Quelques paroles heureuses, sorties de la bouche de Louis XVIII, furent accueillies par les cris mille fois répétés de : *Vive notre bon roi! vive Monsieur! vivent les Bourbons!* Monsieur, on le sait, était colonel général de la garde nationale. Il assura au roi que tous les gardes nationaux étaient prêts à mourir pour lui. Et tous, en levant les mains, s'écrièrent : « Nous le jurons. »

C'était bien là, à cette époque, l'expression des senti-

SEPTEMBRE 1814.

ments de la classe moyenne, que les excès de la Révolution et le despotisme écrasant du dernier gouvernement avaient dégoûtée à la fois de la liberté et du despotisme. Mais la garde nationale, il ne faut pas l'oublier, avait été instituée, au début de la Révolution, aussi bien pour défendre les libertés publiques contre les entreprises du gouvernement que pour protéger la loi contre les désordres de la rue. Composée presque exclusivement de gens ayant une certaine aisance, elle était loin de représenter la nation armée et de donner une idée exacte de l'opinion publique dans son ensemble. Ce n'est que plus tard que nous la verrons s'imprégner fortement du souffle populaire..., et se faire l'interprète des revendications libérales.

Le rapport de M. Bedoch.

L'opinion publique, le roi et ses ministres en trouvèrent une indication assez précieuse dans le rapport du député Bedoch sur le projet de loi concernant la restitution aux émigrés des biens nationaux non vendus. Ce rapport, présenté dans la séance du 17 octobre, contenait une critique sévère de l'exposé des motifs de M. Ferrand.

OCTOBRE 1814.

Le principe même du projet de loi n'était pas attaqué; on en admettait le caractère équitable; seulement le rapporteur flétrit en termes singulièrement énergiques les théories émises par le ministre de Louis XVIII : « Ce n'est pas sans un sentiment pénible, dit M. Bedoch, que la commission s'est vue obligée de fixer un moment l'attention de la Chambre sur le discours de M. Ferrand. » Il lui reprocha d'avoir, en substituant aux sentiments du roi l'aigreur de ses ressentiments particuliers, semé l'inquiétude dans les esprits. Il lui demanda si ceux qui avaient versé leur sang en servant le pays avaient suivi une ligne moins droite que ceux qui s'étaient séparés de la patrie, même pour de justes motifs. Il ne craignit pas de défendre contre ses attaques impolitiques les résultats de la Révolution, s'éleva contre les fausses espé-

rances dont il avait bercé les émigrés, demanda qu'au mot de *restitution*, employé par le rédacteur du projet de loi, et qui impliquait un droit, on substituât celui de *remise*, et, en terminant, il rappela que la plupart des bureaux de la Chambre avaient réclamé la suppression de l'exposé des motifs de M. Ferrand.

Octobre 1814.

Discussion de ce rapport à la Chambre des députés.

La discussion de ce rapport considérable, commencée le 24 octobre, dura jusqu'à la fin du mois. Elle fut orageuse, et donna lieu, de part et d'autre, à de violentes récriminations. Quelques-uns des orateurs de la droite ne trouvaient pas à la loi un caractère de réparation suffisante. M. Chilhaud de la Rigaudie, dont le discours, véritable réquisitoire contre la Révolution, souleva, à diverses reprises, les murmures de l'Assemblée, aurait voulu qu'il fût statué non par une loi, mais par une simple ordonnance royale, sur la restitution des biens des émigrés.

M. Bedoch, en répondant aux critiques adressées au projet de loi par les ultra-royalistes de la Chambre, s'efforça d'établir que les confiscations prononcées par l'Assemblée législative n'avaient pas été une spoliation, mais le résultat d'un droit établi sous l'ancienne monarchie. Il aurait dû dire que ce droit n'en était pas moins immoral; mais il ne perdit pas l'occasion de rappeler que les premières familles du royaume avaient dû leur immense fortune aux confiscations, et qu'elles en avaient joui sans songer qu'elles fussent tenues à des restitutions ou à des remises. La Chambre, à une très grande majorité, adopta le projet de loi avec les quelques modifications proposées par la commission, et, comme l'avait demandé M. Bedoch, elle ordonna la suppression de l'exposé des motifs de M. Ferrand; c'était une satisfaction donnée à l'opinion publique. Adoptée quelque temps après, sans discussion pour ainsi dire, par la Chambre des pairs, cette loi fournit au maréchal Macdo-

Octobre 1814.

nald, duc de Tarente, l'occasion de développer une proposition tendant à indemniser les émigrés, victimes de confiscations, et les militaires de tous rangs dont les dotations se trouvaient amoindries par cette loi de restitution. La proposition du maréchal demeura alors sans effet; mais elle contenait en germe une loi d'indemnité qui devait être présentée et adoptée dix ans plus tard.

Voyage du comte d'Artois.

Pendant que la Chambre des députés discutait cette irritante question des biens nationaux, le comte d'Artois visitait nos départements de l'Est et du Midi. Héritier présomptif de la couronne, puisque Louis XVIII, veuf depuis quatre ans, n'avait pas d'enfant, ce prince, par la nature de son caractère, n'était pas fait pour concilier à la Restauration les esprits flottants et irrésolus qu'inquiétait l'attitude du gouvernement. Il était, en effet, reconnu comme le chef de la faction ultra-royaliste; c'était à lui que s'adressaient tous les solliciteurs qui, pour avoir des places, se recommandaient de leur zèle contre-révolutionnaire. Affable et bienveillant, mais demeuré l'irréconciliable ennemi de la Révolution, il avait gardé de sa jeunesse un caractère hostile à toute idée de liberté. C'était le porte-parole de tous les endurcis de l'émigration. A diverses reprises, le roi, qu'il fatiguait de ses incessantes observations, dut le prier de se montrer plus réservé, et peut-être était-ce pour se délivrer de ses obsessions qu'il l'avait engagé à voyager.

Le comte d'Artois était parti dans le courant de septembre, et il s'était dirigé vers le Midi par la Champagne et la Bourgogne. Il vit, en passant, les plaies béantes encore de l'invasion, et comme, à côté de ses défauts, il y avait en lui un grand fonds de bonté, il eut l'occasion d'exercer largement sa charité, et de se faire bénir par une foule d'infortunés que la guerre et l'occupation ennemie avaient réduits à la dernière extrémité. Il distribua également en route, à profusion, des décorations du lis,

OCTOBRE 1814.

de la Légion d'honneur et de Saint-Louis, croyant par là attirer de nombreux partisans à la Restauration; mais son but ne fut pas atteint parce qu'on le sentait trop disposé à épouser les rancunes royalistes. Ce fut ainsi qu'à Dijon, sans le vouloir assurément, il indisposa la population en refusant de recevoir l'évêque, coupable, à ses yeux, d'avoir été nommé en vertu du Concordat, et en montrant beaucoup trop de condescendance pour la vieille noblesse parlementaire de cette ville, dont les haines contre-révolutionnaires n'avaient pas de bornes.

Monsieur à Lyon.

L'arrivée du prince à Lyon sembla faire revivre dans cette grande cité les passions qui l'avaient agitée au temps des troubles de la Révolution. Il y fut reçu avec le même enthousiasme apparent par le maréchal Augereau, commandant la division, et par M. de Précy, commandant la garde nationale, l'un ancien général des armées de la République, l'autre ancien chef des révoltés lyonnais contre la Convention. M. de Précy lui présenta même les survivants de ceux qui avaient soutenu le siège contre les troupes républicaines. Le comte d'Artois les félicita chaleureusement, leur distribua des décorations, et posa, en leur présence, la première pierre d'un monument destiné à éterniser le souvenir de l'insurrection de Lyon. C'est ainsi que la Restauration, après avoir promis l'oubli et la conciliation, tenait sa parole.

L'enthousiasme des Marseillais.

De Lyon le prince se dirigea vers Marseille, en passant par Valence et Avignon, où le maréchal Masséna, prince d'Esling, lui fit les honneurs de la ville. Marseille accueillit le frère du roi avec des démonstrations de joie facile à comprendre. Peu de villes, en effet, avaient autant qu'elle souffert du régime impérial. Pendant toute la durée du règne de Napoléon, ses nombreux navires de commerce pourrissaient littéralement dans le port, n'osant sortir de peur de devenir la proie des croisières anglaises, qui étaient venues en prendre quelques-uns

Octobre 1814.

jusque sous les feux des forts. Aussi la chute de l'Empire y fut-elle saluée comme la délivrance. Il suffit au comte d'Artois de promettre le rétablissement des franchises du port pour soulever des transports d'allégresse. « Nous sommes tombés aux genoux d'un prince adoré, s'écria le marquis de Montgrand, maire de Marseille, dans une proclamation aux habitants de la ville, pour lui exprimer, au nom de tous nos administrés, notre immense gratitude. »

Après quelques jours passés dans les fêtes officielles, au milieu d'un enthousiasme qui ne se démentit pas, le prince quitta Marseille pour se rendre à Toulon. Il y retrouva le maréchal Masséna qui, par son empressement, prenait à tâche de faire oublier son origine révolutionnaire. Il visita Nîmes, Montpellier, revit, en passant, Valence et Lyon, et s'arrêta un instant à Grenoble, où les quelques royalistes ardents de la ville s'efforcèrent de dissimuler leur petit nombre par l'ardeur de leurs démonstrations monarchiques. Il alla ensuite à Bourg, où un autre maréchal de France, le maréchal Ney, commandant la division, mit à ses pieds l'hommage de son dévouement. De là Monsieur se rendit à Besançon, dont le préfet, vieux noble imbu de tous les préjugés de l'ancien régime, semblait avoir juré de jeter le trouble dans tous les esprits par sa fougueuse intolérance.

L'évêque de Besançon.

Il y avait alors à Besançon un archevêque nommé Lecot, que le préfet du département ne pouvait souffrir parce qu'il avait jadis prêté serment à la constitution civile du clergé, et qu'il couvrait de sa protection les ci-devant prêtres assermentés en butte aux persécutions cléricales. L'archevêque ayant témoigné l'intention d'aller rendre ses devoirs au prince, le préfet le lui interdit expressément, sous menace de le faire arrêter s'il se présentait devant le comte d'Artois. Celui-ci, au lieu de chercher à concilier les choses, prit

parti pour le préfet, et agissant comme son fils le duc d'Angoulême à l'égard de l'évêque de la Rochelle, il fit savoir au prélat qu'il refusait absolument de le recevoir. Ce n'était point là de l'apaisement. L'attitude du prince en cette circonstance produisit un effet fâcheux. Aussi revint-il à Paris, dans les premiers jours de novembre, sans que son voyage eût amené les résultats sur lesquels le roi son frère avait compté peut-être, c'est-à-dire l'oubli des discordes anciennes et le rattachement de tous à la cause de la monarchie. « Monsieur, sur toute sa route, n'a eu qu'un aspect, et n'a entendu qu'une même acclamation, » disait le journal officiel, en annonçant son retour (1) : mais cet aspect c'était celui de la France d'autrefois; cette acclamation, c'était le cri des revenants de l'émigration.

Novembre 1814.

Son second fils, le duc de Berry, était allé, dans le même temps, faire une tournée d'inspection militaire dans nos provinces de l'Est. Il ne se montra pas plus habile avec les officiers et les soldats que son père ne l'avait été à l'égard des populations civiles. Dans ces provinces de l'Est, où les hontes et les douleurs de l'invasion avaient été plus vivement ressenties qu'ailleurs, il eût fallu user de ménagements infinis pour ne pas irriter le patriotisme ombrageux des habitants. Le duc de Berry, par ses emportements regrettables, indisposa beaucoup de monde. Le père et le fils eurent beau, sur leur passage, semer à profusion des grâces, des faveurs, des décorations de la Légion d'honneur et des croix de Saint-Louis, ils ne parvinrent pas à se rendre populaires.

Le duc de Berry dans l'Est.

Ce qui se passait alors à Paris et ailleurs n'était pas davantage de nature à convertir au régime de la Restauration les patriotes ardents. Le roi Louis XVIII venait

Les prétentions de la noblesse.

(1) *Moniteur* du 7 novembre 1814.

Novembre 1814.

de décorer le sieur Joseph Cadoudal, père de Georges, le prévenu de tentative d'assassinat contre la personne du premier consul, du titre de noble « pour jouir à perpétuité, par lui et ses descendants en ligne directe, des droits, honneurs et prérogatives attachés à ce titre. » Or, une pétition adressée, vers cette époque, à la Chambre des députés, suffit à montrer jusqu'où allaient les prétentions de la noblesse. Le jour de la Toussaint, l'église de la commune de Darnac, dans le département de la Haute-Vienne, avait été le théâtre d'un véritable scandale. Au moment où le bedeau s'approchait du maire, M. Lesterpt, pour lui offrir le pain bénit, le sieur de Blons, ancien seigneur du lieu, interrompit le service divin au criant au bedeau que c'était à lui qu'il devait d'abord apporter le pain bénit. Le maire ayant insisté pour le respect de ses prérogatives, le sieur de Blons, furieux, se saisit du bâton d'un de ses voisins, frappa sur son banc à coups redoublés, et intima l'ordre au bedeau de lui apporter le pain bénit. Le malheureux sacristain, effrayé, se décida à présenter la corbeille à l'ancien seigneur et à tous les membres de sa famille.

Le 23 novembre, le général Augier, rapporteur de la pétition, proposa à la Chambre de la renvoyer au ministre de la justice pour que le délit imputé au sieur de Blons fût poursuivi conformément aux lois (1). Certains députés ne craignirent pas de prendre fait et cause pour le délinquant. Le maire de la commune de Darnac avait dit, non sans quelque raison, dans sa pétition, que les émigrés voulaient traiter la France en pays conquis, se mettre au-dessus des autorités constituées, et ne reconnaître d'autres lois que leurs volontés. M. de Dampmartin qualifia d'injure et d'inconvenance cette réflexion de M. Lesterpt, et il en demanda la sup-

(1) Voyez le *Moniteur* du 24 novembre 1814.

Novembre 1814.

pression. Sa proposition fut repoussée, et la pétition renvoyée au ministre de la justice. Mais n'était-il pas étrange de voir l'incartade du sieur de Blons trouver des défenseurs au milieu des représentants du pays?

La conversion du maréchal Soult.

Si quelques rares fonctionnaires subalternes n'hésitèrent pas à protester contre ces outrecuidantes prétentions de l'ancienne aristocratie, il arriva, en revanche, que d'anciens fonctionnaires civils ou militaires de la Révolution se firent remarquer par leur ardeur à servir bruyamment les passions et les haines de la noblesse et de l'émigration. Nous citerons notamment le maréchal Soult, duc de Dalmatie. Soldat de la République, il avait jadis, dans un banquet en mémoire de la journée du 10 août, porté un toast à la pureté du général Jourdan. Devenu l'un des principaux lieutenants de Napoléon, il avait subi en Espagne échec sur échec, et il n'y avait guère gagné que la réputation de s'y être prodigieusement enrichi. Chassé de la Péninsule, il avait livré, dans les premiers jours d'avril, la bataille de Toulouse, qualifiée complaisamment de victoire, comme par dérision, par quelques historiens. Quoi qu'il en soit, il avait eu l'honneur de tirer le dernier coup de fusil contre l'invasion; cela seul avait suffi pour le rendre populaire, et, par conséquent, suspect à la monarchie restaurée.

Le maréchal mit tout en œuvre pour effacer cette mauvaise impression. Il écrivit lettres sur lettres, placets sur placets, se confondit en supplications, et finit par obtenir les bonnes grâces de la cour. Appelé en Bretagne à commander la treizième division militaire, il s'efforça, dès les premiers jours de son commandement, de dépasser en zèle royaliste les habitants de cette royaliste province. Il encensa, dans une proclamation, les rebelles qui autrefois avaient ensanglanté la contrée, sans doute pour se faire pardonner de les avoir traités, une dizaine d'années auparavant, de *restes dégoûtants de la Vendée*.

NOVEMBRE 1814.

Quelques jours après, il provoquait la formation d'une société pour élever une statue à Duguesclin. Mais cet hommage rendu à la mémoire du bon connétable avait plutôt un caractère national qu'une signification ultra-royaliste. Le maréchal imagina alors de constituer sous sa présidence une commission dans laquelle figurèrent les ducs de Rohan et de Lévis, le comte de Damas, le marquis d'Autichamp, et qui fut chargée de solliciter des souscriptions à l'effet d'ériger un monument en l'honneur des défenseurs du trône et de l'autel tombés sur la plage de Quiberon. Il ne restait plus au duc de Dalmatie qu'à demander que l'on flétrît la mémoire du général Hoche, leur glorieux vainqueur.

Les monuments de Quiberon et d'Auray.

Le 30 novembre, la commission présidée par lui adopta un programme aux termes duquel deux monuments durent être élevés : le premier à Quiberon, où avaient été frappés les rebelles, le second à Auray, où ils avaient été inhumés. Il fut arrêté que ce dernier édifice serait orné de deux bas-reliefs, l'un représentant *Louis le Désiré* rétabli sur le trône de ses pères; l'autre, le duc d'Angoulême rendant les suprêmes honneurs aux victimes de Quiberon, c'est-à-dire aux alliés de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Le maréchal Soult ministre de la guerre.

La signature de l'ancien compagnon d'armes du général Hoche au bas de ce programme causa un étonnement profond, et ne contribua pas peu à irriter l'opinion publique. Beaucoup de personnes crurent que le maréchal ne poussait le gouvernement à des mesures extrêmes que pour en précipiter la chute. Mais la Restauration vit dans cet acte la preuve d'un dévouement à toute épreuve. Le 3 décembre, trois jours après la réunion de la commission du monument de Quiberon, le duc de Dalmatie était nommé ministre de la guerre, en remplacement du général Dupont. C'était le prix de son éclatante apostasie.

NOVEMBRE 1814.

En même temps, le comte Beugnot, l'auteur de l'ordonnance fameuse sur la célébration du dimanche, était appelé au ministère de la marine à la place de M. Malouet, mort récemment, et un ancien constituant, M. d'André, lui succédait comme directeur général de la police. Il n'y avait rien là qui indiquât une modification libérale dans la marche du gouvernement, au contraire. Ses tendances réactionnaires étaient chaque jour encouragées par la presse monarchique, dont certains organes, comme la *Quotidienne* et le *Journal royal*, rappelaient, dans un autre genre, les exagérations du *Père Duchesne*. On y flétrissait la Convention comme une assemblée de cannibales et de bandits; tout ce qui s'était fait depuis vingt-cinq ans y était qualifié d'illégitime; on y taxait de faiblesse la lenteur du pouvoir à satisfaire les haines et les rancunes de la réaction; et, pour les assouvir, les exaltés de la cour comptaient désormais sur la coopération active du maréchal Soult, devenu l'idole des royalistes.

Les excès de la presse royaliste.

La presse libérale s'efforçait de réagir, avec la modération qui lui était imposée par la censure, contre les exagérations de langage des feuilles monarchiques, et de défendre, tant bien que mal, la souveraineté nationale. Elle se faisait, à mots plus ou moins couverts, l'interprète du mécontentement toujours croissant de la bourgeoisie, de l'armée et des militaires; elle livrait à la risée publique les émigrés endurcis qui s'efforçaient de ressusciter les mœurs de l'ancien régime, et que l'on surnommait les *voltigeurs de Louis XVIII;* mais il lui était difficile d'attaquer de front les fautes et les erreurs du gouvernement, car la censure était là, armée de toutes pièces.

Les censeurs royaux.

Une ordonnance royale toute récente venait, en effet, de nommer les vingt censeurs chargés de prévenir les écarts de la presse. Parmi ces inquisiteurs de la pensée

Novembre 1814.

figuraient des membres de l'Institut, comme Campenon, Lacretelle, Silvestre de Sacy et Quatremère de Quincy; le doyen de la faculté de droit de Paris, M. Delvincourt; M. de Frayssinous, inspecteur de l'Université, et le secrétaire général du ministère de l'intérieur, M. Guizot. La plupart de ces hommes étaient des esprits distingués, des intelligences d'élite, des écrivains de mérite, et l'on peut s'étonner à bon droit qu'ils aient accepté des fonctions si contraires à la liberté d'écrire; mais beaucoup de personnes alors voyaient dans ces noms un gage de modération; elles se disaient que de tels censeurs préviendraient le mal sans empêcher le bien. La question de la liberté était secondaire à leurs yeux. Toujours est-il que les quelques journaux attachés aux principes de la Révolution ne pouvaient s'aventurer qu'avec une extrême circonspection sur le terrain de la politique.

Complots imaginaires.

Seulement, ce que la presse n'osait dire se répétait partout, dans les salons, dans les cafés, dans les cabarets. Il n'était question alors que de conspirations et de complots. La police secrète de Monsieur, tout à la dévotion de l'ancien régicide Fouché, devenu le policier de tous les régimes, en inventait au besoin. La famille royale devant aller un soir à une représentation de gala au théâtre de l'Odéon, le bruit courut qu'une centaine d'anciens soldats audacieux avaient formé le projet de l'enlever. Le roi, averti, se rendit à l'Odéon, accompagné d'une foule de courtisans armés. La soirée se passa sans le moindre incident. On n'en reprocha pas moins amèrement au général Dupont, alors ministre de la guerre, d'avoir ignoré ce complot imaginaire; ce fut même le prétexte de son renvoi. On espérait trouver dans le maréchal Soult un bras plus ferme, et un homme disposé à frapper sans scrupule ses anciens compagnons d'armes.

L'occasion ne tarda pas à se présenter de mettre à

l'épreuve l'indépendance de cœur et l'énergie du nouveau ministre. Quelqué temps avant son arrivée aux affaires, la police s'était emparée d'une lettre du général Exelmans au roi Murat, lettre dans laquelle le général offrait ses services au roi de Naples pour le cas où le trône de celui-ci viendrait à être menacé. La cour voulait que l'on poursuivît le général. Le ministre de la guerre, le général Dupont, s'y était absolument refusé, disant qu'il n'y avait rien de délictueux dans la lettre. Il s'était borné à recommander au général plus de circonspection à l'avenir.

Affaire du général Exelmans.

Dans cette conduite si sage et si modérée de son prédécesseur, le maréchal Soult vit un acte de faiblesse. A peine au pouvoir, le 10 décembre, il mit le général Exelmans à la demi-solde, et le somma, de la part du roi, de se rendre à Bar-sur-Ornain, dans le département de la Meuse, pour y jouir du traitement de demi-activité de son grade.

Le général refusa d'obéir à cet ordre, ou du moins il demanda un délai, alléguant que sa femme, étant sur le point d'accoucher, avait besoin de ses soins; que d'ailleurs son domicile était à Paris, et qu'il lui serait extrêmement douloureux de le quitter après plus de vingt ans de service toujours pénible, « jamais lucratif. » Cette allusion voilée à la grosse fortune du maréchal ministre irrita profondément celui-ci. Il ordonna de nouveau au général de se rendre à Bar-sur-Ornain, et, sur son refus, il prescrivit au général Maison, gouverneur de Paris, de le faire arrêter et conduire à la citadelle de Soissons.

Dans la nuit du 20 décembre, un piquet d'infanterie se présenta chez lui pour procéder à son arrestation. Le général était debout. Il menaça de brûler la cervelle au premier qui porterait la main sur lui. Les soldats se retirèrent. Quelques heures après, le général baron

Décembre 1814.

Grundler parut à la tête d'un piquet de gendarmerie. Cette fois le général se laissa arrêter. Mis au secret, il adressa immédiatement une plainte à la Chambre des députés, sous la sauvegarde de laquelle il plaça sa famille, craignant d'être enlevé dans la nuit. Il parvint à s'évader; mais, dans une lettre adressée au ministre, il promit de se constituer prisonnier dès qu'il serait cité devant un tribunal régulier.

Dans la journée, une escouade conduite par l'adjudant général Laborde, le même qui avait arrêté le général Malet, envahit le domicile du général Exelmans, et se livra à la perquisition la plus minutieuse. Durant tout le temps de sa visite, l'adjudant Laborde interdit toute communication du dehors avec l'intérieur; il fouilla dans tous les papiers du maréchal, décacheta une lettre adressée à la comtesse Exelmans, et fit défense au médecin de cette dame de pénétrer dans sa chambre. Pendant la nuit du 20 au 21, la maison, la cour, le jardin du général, et jusqu'à l'antichambre de sa femme, ne désemplirent pas de soldats.

Ces faits, dénoncés à la Chambre par la comtesse Exelmans, causèrent dans le public une sensation pénible. On se demanda si le maréchal Soult n'allait pas remettre le pays sous le régime des lettres de cachet. Dès le 24 décembre, le député Challan fit un rapport à la Chambre sur la double pétition du mari et de la femme. Tout en témoignant une sympathie très vive pour la situation du général, le rapporteur proposa l'ordre du jour sur sa pétition, en se fondant sur ce que la mesure dont il avait été l'objet, comme militaire, pour un délit quelconque, était dans les attributions du ministre de la guerre. Quant aux plaintes de madame Exelmans, comme on avait, selon lui, manqué de modération et de courtoisie à son égard, il en demanda le renvoi au gouvernement, ce qui impliquait un blâme des procédés

de l'autorité militaire. Les conclusions du rapporteur furent adoptées sans opposition.

JANVIER 1815.

Acquittement du général.

Le général Exelmans, sur l'insistance du duc de Berry et du maréchal Soult, fut renvoyé, malgré la volonté du roi pour ainsi dire, comme prévenu d'espionnage, devant le conseil de guerre de la 16e division militaire, siégeant à Lille. Le général se constitua aussitôt prisonnier, comparut le mois suivant devant le conseil de guerre de la 16e division militaire, et fut acquitté à l'unanimité. Cet acquittement fut salué comme un triomphe par tous les ennemis de la Restauration ; et ces ennemis devenaient de plus en plus nombreux dans toutes les classes, et surtout parmi les militaires, tant, depuis quelques mois, le gouvernement et ses trop zélés partisans avaient accumulé de fautes et d'imprudences.

Prorogation des Chambres.

Les débats relatifs à l'affaire du général Exelmans furent le dernier acte de la session législative. Le 30 décembre une ordonnance royale ajourna les séances de la Chambre des pairs et celles de la Chambre des députés au 1er mai 1815. Le président de cette dernière Chambre, M. Laîné, avant de clore la session, complimenta ses collègues d'avoir réconcilié avec le gouvernement représentatif ses plus grands adversaires. Un avenir prochain allait lui donner un démenti sanglant : le parlement de la première Restauration ne devait pas se réunir le 1er mai suivant.

La nouvelle année s'ouvrit, comme d'habitude, par les félicitations officielles adressées au souverain ; il n'y avait que le souverain de changé. La plupart des anciens dignitaires de l'Empire vinrent se prosterner devant le roi dont ils avaient si longtemps raillé les prétentions. M. de Chabrol, resté préfet de la Seine, se présenta à la tête du corps municipal, et il dit à Louis XVIII, au nom de ce corps : « Le souvenir du passé, le bonheur du présent, la douce espérance de l'avenir, ajoutent à l'ardeur

JANVIER 1815. des vœux qu'il forme pour votre gloire, la prospérité et la durée de votre règne auguste. » C'était à peu près dans les mêmes termes que M. de Chabrol, administrateur fort habile d'ailleurs, avait autrefois parlé à Napoléon.

Nouvelle investiture. Le conventionnel Merlin (de Douai) et M. Muraire.

Le mois de janvier ne s'annonçait pourtant pas sous des auspices bien favorables pour la Restauration. Tous les intérêts froissés se dressaient contre elle. La vanité des anciens nobles, la morgue des nouveaux officiers, avaient indisposé à la fois la bourgeoisie et l'armée ; les menaces adressées aux acquéreurs de biens nationaux inquiétaient une partie des possesseurs du sol ; la magistrature elle-même, quoique toute dévouée, dans son immense majorité, au régime de la monarchie pure, n'était pas sans inquiétude sur sa situation. Louis XVIII, tout en admettant l'inamovibilité des magistrats, s'était réservé le droit de procéder à une nouvelle investiture, ce qui lui permettait de remanier profondément le personnel judiciaire. La Restauration, il faut le reconnaître, usa de cette faculté avec modération. Toutefois, il suffit de la destitution de M. Muraire et de l'ancien conventionnel Merlin (de Douai), l'un premier président, l'autre procureur général à la cour de cassation, par où l'on commença l'épuration de la magistrature, pour jeter le trouble dans le corps judiciaire.

Deux événements, de nature diverse, vinrent tout à coup, dans ce mois de janvier, impressionner vivement l'opinion publique.

Les funérailles de mademoiselle Raucourt.

Le 15 janvier, une actrice du Théâtre-Français, mademoiselle Raucourt, qui avait été comblée tour à tour des bienfaits de Marie-Antoinette et de Napoléon, ardente royaliste du reste, et qui, dans son âge mûr, était devenue quelque peu dévote, mourut sans avoir reçu les sacrements de l'Église. Quand ses camarades présentèrent son cercueil à l'église Saint-Roch, sa paroisse, ils en trouvèrent les portes fermées; le curé refusa obsti-

nément de recevoir morte celle dont, vivante, paraît-il, il ne dédaignait pas les offrandes. La foule, irritée de l'intolérance du clergé, enfonça les portes de l'église et y transporta le cercueil. Les plus graves désordres se seraient produits sans doute si un ordre, venu à temps des Tuileries, n'avait pas obligé le clergé de Saint-Roch à dire sur le cercueil de la morte les dernières prières. Il y avait eu là certainement, de la part de la cour, un mouvement louable; cela n'empêcha pas la mauvaise impression causée par l'intolérance du curé de Saint-Roch de rejaillir sur elle.

L'anniversaire du 21 Janvier.

Quelques jours après arrivait l'anniversaire de l'exécution du roi Louis XVI. Durant de longues années on avait célébré cet anniversaire comme une fête nationale. C'était une faute. Une exécution tragique, en en admettant même la légitimité, ne saurait être considérée comme une occasion d'allégresse et de réjouissance. On avait fini, sous le Consulat, par supprimer la fête relative à cet anniversaire, et l'on avait bien fait.

La Restauration eut l'idée d'en rétablir la célébration, dans un sens tout opposé, il est vrai; elle eut également tort. Évoquer le souvenir sanglant de l'exécution de Louis XVI, en déversant l'outrage sur ses juges, c'était raviver inutilement bien des haines. Le gouvernement n'eut pas la sagesse de s'arrêter devant cette considération si juste, et il se lança, tête baisssée, dans une voie de représailles toute pleine d'écueils et de périls.

La cour y était d'ailleurs singulièrement poussée par les excitations des courtisans et de la presse royaliste. Le *Journal des Débats* publia, sous la signature de M. de Chateaubriand, un article débordant d'un lyrisme monarchique, et réclamant, pour l'anniversaire du 21 janvier, un éclat extraordinaire. Tous les rois immolés, disait en substance l'auteur du *Génie du christianisme*, en remontant aux temps les plus reculés, ont été vengés par la

JANVIER 1815. postérité, et il demandait que, pour racheter le meurtre de Louis XVI, on organisât à perpétuité des cérémonies expiatoires dans tout le royaume.

Pleine et entière satisfaction lui fut donnée. Une ordonnance royale décida que le 21 janvier de chaque année un service commémoratif en l'honneur de Louis XVI serait célébré dans toutes les églises de France, que les autorités civiles et militaires prendraient le deuil comme la cour, que les tribunaux vaqueraient, et que les théâtres seraient fermés. Il fut convenu en outre que, ce jour-là, sur la place de la Concorde, à laquelle le nom de Louis XV avait été rendu, on poserait, à l'endroit même où avait eu lieu l'exécution de Louis XVI, la première pierre d'un moment qui représenterait ce prince quittant la terre et s'élançant vers le ciel.

Translation à Saint-Denis des dépouilles de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Ce n'est pas tout. Un royaliste fervent, nommé des Closeaux, avait acheté, rue d'Anjou, l'ancien cimetière de la Madeleine, dans lequel Louis XVI et Marie-Antoinette avaient été inhumés, comme beaucoup d'autres victimes de la Révolution. Il avait entouré de cyprès et de saules pleureurs un carré de terrain où, prétendait-il, l'un et l'autre étaient enterrés, bien qu'ils eussent été exécutés à neuf mois d'intervalle; ce qui rendait sa déclaration bien incertaine. Quoi qu'il en soit, des fouilles furent exécutées dans ce terrain les 18 et 19 janvier. Les corps des condamnés de la Révolution avaient dû être promptement détruits, puisqu'on les enfouissait sous une couche profonde de chaux. On retrouva, à une profondeur de huit pieds environ, quelques débris de cercueil et des ossements près de tomber en poussière, que le chancelier Dambray, M. de Blacas, le bailli de Crussol, l'évêque de Nancy M. de la Fare, et quelques autres personnes présentes à l'exhumation, voulurent bien reconnaître comme étant les restes de Louis XVI et de la reine. Cette recon-

naissance ne manqua pas d'être l'objet d'une foule de railleries. Janvier 1815.

Le 21 janvier, les précieuses dépouilles, enfermées dans deux cercueils de plomb, furent transférées en grande pompe à Saint-Denis, et descendues dans les caveaux réservés aux sépultures royales. La garde nationale de Paris avait prêté son concours à cette cérémonie. Le roi Louis XVIII s'en montra fort reconnaissant. « Témoignez, dit-il le lendemain au major général, témoignez à la garde nationale toute ma sensibilité de la manière dont elle a concouru à la cérémonie d'hier; je sais que, sur tous les points de son service, elle a été au delà de ce qui lui a été demandé. » Se souvenait-il, en s'exprimant ainsi, que la garde nationale avait également prêté son concours à l'exécution du dernier roi, et que c'était un roulement de tambour de la milice bourgeoise qui avait étouffé les paroles suprêmes de Louis XVI? Contraste étrange bien fait pour donner à réfléchir sur les vicissitudes des choses humaines!

Cette évocation d'un anniversaire douloureux pour les uns, presque glorieux pour les autres, était impolitique et maladroite. En quoi la génération nouvelle était-elle responsable de faits déjà anciens? Les outrages prodigués à cette occasion aux révolutionnaires achevèrent d'irriter beaucoup de personnes qui pensaient, non sans quelque raison, que si l'indulgence et le pardon étaient nécessaires, c'était, non pas pour les juges de Louis XVI, mais bien pour les princes qui avaient été les provocateurs de la guerre étrangère et les fauteurs de la guerre civile. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y avait là une violation flagrante des promesses d'apaisement et d'oubli contenues dans la Charte.

L'opposition et le duc d'Orléans.

Ainsi la Restauration était faite depuis neuf mois à peine, et déjà une opposition mal dissimulée se formait autour d'elle. Les émigrés eux-mêmes se plaignaient : on

JANVIER 1815. n'allait pas assez vite, à leur gré. Presque tout le monde était mécontent. La noblesse impériale, dont la Charte avait reconnu les titres, et qui s'était ralliée avec empressement, s'imaginant que ces titres allaient gagner d'importance avec la vieille monarchie, ne se vit pas, sans un amer déplaisir, préférer la noblesse ancienne.

Les nobles de fraîche date étaient dédaigneusement traités d'anoblis, et partout, à la cour, dans l'administration, dans l'armée, on leur préférait les nobles d'autrefois.

Une partie de la bourgeoisie, froissée dans ses intérêts, humiliée dans son orgueil, tournait déjà ses regards vers le duc d'Orléans, que son passé révolutionnaire et le vote de son père dans le procès du roi semblaient rattacher aux hommes de la Révolution. Ce souvenir n'avait pas empêché le roi Louis XVIII de se montrer d'une bienveillance extrême envers ses parents de la branche d'Orléans. C'est ainsi qu'antérieurement à la loi sur les biens des émigrés, il avait déjà rendu à la duchesse douairière, au duc et à la princesse Adélaïde sa sœur, tous les biens non aliénés qui avaient appartenu à leur famille, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce fût. Le duc d'Orléans ne s'était pas montré insensible à ces bontés, et rien n'indique qu'il ait eu dès lors la pensée de supplanter sur le trône de France ses cousins de la branche aînée; mais s'il n'y songeait pas personnellement, on y songeait certainement autour de lui. Tout ce qui constituait le parti libéral et constitutionnel s'était donné rendez-vous dans ses salons du Palais-Royal. On y rencontrait une foule de gens qui avaient également en horreur la République, l'Empire et l'ancien régime, et qui se plaisaient à voir dans le duc un partisan sincère des principes modérés de la Révolution. C'était un sentiment généralement répandu dans la haute banque, dans la grande industrie, chez les principaux commer-

Conspiration occulte.

çants et même dans une partie de la magistrature et de l'administration. On y répétait ce mot, attribué à l'empereur Alexandre : « Le duc d'Orléans, seul des membres de sa famille, a des idées libérales. » Le mot avait fait fortune, et beaucoup de libéraux, pour se débarrasser des tracasseries de la Restauration et assurer au pays les avantages matériels provenant de la Révolution, pensaient très sérieusement, dès ce mois de février 1815, à substituer le duc d'Orléans à la branche aînée des Bourbons.

Attaque contre l'Université.

Chaque jour était témoin de mesures dont s'autorisaient les mécontents pour battre en brèche le gouvernement. Ce fut ainsi que, par une simple ordonnance royale, on résolut de saper l'Université, fondée par Napoléon dans l'intention de concentrer l'instruction publique dans les mains du pouvoir, comme l'administration et la justice. Ce régime, aux termes de l'ordonnance, était incompatible avec les intentions paternelles du roi et l'esprit libéral de son gouvernement. On imagina donc de remplacer l'Université par dix-sept universités, indépendantes les unes des autres et réparties dans les différentes parties du royaume. Cette réorganisation de l'enseignement pouvait présenter certains avantages au point de vue de la décentralisation ; mais elle n'en indisposa pas moins très vivement les admirateurs de la création impériale. Du reste, elle n'était pas appelée à subir l'épreuve de l'expérience.

On vit également une intention manifeste de la part de la Restauration d'avilir une institution du gouvernement précédent dans l'excessive prodigalité avec laquelle étaient distribuées les décorations de la Légion d'honneur. Il s'en faisait même un trafic scandaleux, et elles étaient tarifées de 250 à 300 francs. L'abbé de Pradt, nommé grand chancelier de la Légion d'honneur, était fort soupçonné de prendre part lui-même à ce trafic. Ce

Février 1815.

soupçon venait évidemment de la facilité avec laquelle se faisait le commerce des décorations.

Cependant, il est permis de croire que ces prodigalités du gouvernement tenaient plutôt à son désir d'augmenter le nombre de ses créatures qu'à la pensée de décrier l'institution, si l'on considère que les titres de noblesse, si chers à la Restauration, étaient distribués avec une égale profusion. Néanmoins, il s'éleva de toutes parts de telles clameurs qu'une ordonnance, en date du 17 février, rendue sur la proposition du maréchal Soult, imposa certaines conditions pour l'obtention de chaque grade. C'est ainsi qu'il fallut pour la croix de chevalier vingt-cinq ans au moins de services civils ou militaires. Nous sommes loin de là aujourd'hui.

Complot des frères Lallemand.

Le mécontentement n'était pas moindre dans l'armée que dans les classes bourgeoises. Nous avons dit les causes de ce mécontentement. Le nombre des officiers en activité de service, qu'avaient irrités profondément les scandaleuses préférences du gouvernement pour les anciens nobles et les officiers revenus de l'émigration, se doublait de tous les officiers mis en retrait d'emploi, et qui se trouvaient répandus dans toutes les classes de la société. La plupart de ces derniers, disposés à une action immédiate, dissimulaient à peine leur espérance de faire revenir Napoléon de l'île d'Elbe et de le remettre à la tête de l'Empire, convaincus que le pays verrait avec satisfaction un gouvernement national, sorti en quelque sorte de ses entrailles, remplacer un pouvoir revenu de l'émigration et ramené par l'étranger.

Deux généraux distingués, les frères Lallemand, l'un Charles-Dominique, commandant le département de l'Aisne, l'autre Henri, commandant l'artillerie de la Fère, le général comte Drouet d'Erlon, ancien soldat de l'armée de Sambre-et-Meuse, et le comte Lefebvre-Desnouettes, colonel de l'ancien régiment des chasseurs

à cheval de la garde, devenus les chasseurs royaux, étaient l'âme d'une sorte de complot. Leur but était de marcher sur Paris à la tête de leurs troupes et de s'emparer du gouvernement. Ils avaient confié leur projet au maréchal Davoût, sur le concours duquel ils croyaient pouvoir compter. L'illustre maréchal, laissé à l'écart par la Restauration, semblait devoir être favorable à ce complot. Sans se prononcer ouvertement, il témoigna aux jeunes généraux une sympathie de nature à les encourager dans leurs desseins. Les conjurés sondèrent également, mais sans grand succès, quelques personnages du parti bonapartiste, comme MM. de Lavalette et de Bassano, et plusieurs révolutionnaires de ceux qu'on appelait les *votants*. Fouché seul paraît avoir répondu à leurs avances. Ennuyé de son inaction, affamé de pouvoir, mêlé à toutes les intrigues, cet ancien terroriste à outrance ne cherchait qu'une occasion de rentrer en scène. Il était en rapport avec les frères Lallemand, et il les tenait au courant de ce qui se passait à Paris, les encourageant et laissant luire à leurs yeux l'espoir du succès. Février 1815.

Cependant la police avait eu vent des trames ourdies; elle se disposait à prendre des mesures sévères contre les officiers soupçonnés, quand un événement absolument inattendu vint changer la face des choses. Mais, avant de raconter ce dramatique événement, il nous faut dire quelques mots des négociations diplomatiques dont la ville de Vienne était, depuis quelques mois, le théâtre.

Congrès de Vienne.

L'article 32 du traité de paix signé à Paris le 30 mai dernier avait ajourné à deux mois l'ouverture du congrès où l'on était convenu de débattre le sort de l'Europe, et où les puissances victorieuses devaient se partager les dépouilles de la France impériale. Mais au 1er août rien n'était prêt; ce fut seulement vers la fin de septembre

Février 1815.

que les souverains alliés se trouvèrent réunis dans la capitale de l'Autriche, qui avait été choisie pour la réunion du congrès.

Ce congrès n'avait, pour ainsi dire, qu'un intérêt médiocre pour la France, dont la situation particulière avait été réglée par le traité de Paris, et qui, d'avance, s'était obligée à reconnaître les conventions que les puissances alliées se proposaient d'arrêter entre elles. Toutefois, après des débats assez orageux entre les ministres plénipotentiaires de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche et de l'Angleterre, il avait été décidé que toutes les puissances ayant concouru au traité de Paris prendraient part aux discussions qui seraient soulevées au sein du congrès.

Choix de MM. de Talleyrand et de Dalberg pour représenter la cour des Tuileries.

Louis XVIII avait fait choix de M. de Talleyrand pour représenter à Vienne la cour des Tuileries. Ce choix n'étonna personne, tant l'habileté diplomatique du prince de Bénévent, plus ou moins justifiée, était universellement admise. On lui avait adjoint le duc de Dalberg, autre créature de l'empereur Napoléon, qui avait fait de cet étranger naturalisé un conseiller d'État de l'Empire. Les principaux ministres des autres puissances étaient, pour l'Autriche, le prince de Metternich; pour la Russie, le comte de Nesselrode; pour la Prusse, le prince de Hardenberg; pour l'Angleterre, lord Castlereag; pour la Suède, le comte de Lœvenhelm; pour l'Espagne, le chevalier de Labrador; et pour le Portugal, le comte Palmella Souza-Holstein.

Ouvert le 1er octobre, le congrès s'était presque aussitôt ajourné au mois de novembre pour donner aux commissions qui avaient été nommées dans les premières séances le temps d'examiner les questions sur lesquelles il avait à se prononcer. Dès le début, de graves dissentiments avaient surgi. La Russie aurait voulu la Pologne entière; la Prusse toute la Saxe, sans compter une partie

JANVIER 1815.

de nos dépouilles. La résistance que le czar Alexandre rencontra à cet égard de la part de M. de Talleyrand l'irrita au suprême degré. Il se croyait le maître de la situation, et surtout il n'admettait pas que la France, son obligée, pût lui faire obstacle. Il lui arriva même, dans une entrevue avec l'envoyé de Louis XVIII, de sortir de sa courtoisie habituelle, et d'aller jusqu'à une menace de guerre. Puis, comme s'il eût senti son tort, il lui tendit la main en le quittant.

Prétentions de la Prusse et de la Russie.

Les prétentions de la Russie et de la Prusse avaient troublé pendant tout le mois de novembre les séances du congrès, et donné lieu à des échanges de notes et de contre-notes sur lesquelles il serait fastidieux d'insister. Les difficultés, nées de ces prétentions, s'étaient compliquées de la question du royaume de Naples, sur laquelle on était loin d'être d'accord. M. de Metternich tenait à ménager le roi de Naples, qu'il avait entraîné dans la dernière coalition, tandis que les autres ministres, et principalement M. de Talleyrand, demandaient qu'il fût mis hors du concert enropéen. Ces derniers étaient allés plus loin. Napoléon à l'île d'Elbe leur paraissant un danger permanent pour la paix de l'Europe, ils auraient voulu qu'on le transférât aux Açores ; l'opposition absolue du czar les avait empêchés de poser résolument la question devant le congrès.

Quant aux prétentions du roi de Prusse et de l'empereur de Russie, lord Castlereagh et M. de Metternich, d'accord avec M. de Talleyrand, y avaient opposé une invincible résistance. On avait pu croire un moment à une rupture entre les quatre grandes puissances alliées ; de part et d'autres on s'était préparé à la lutte, et l'on avait élaboré soigneusement à la cour de Vienne tout un plan de campagne pour envahir à la fois les territoires prussien et russe. Il y avait même eu, dans les premiers jours de janvier, entre les représentants de l'Angleterre,

Janvier 1815.

de l'Autriche et de la France, un arrangement aux termes duquel chacune des puissances contractantes s'était engagée à fournir cent cinquante mille hommes au cas où l'une d'elles viendrait à être attaquée, sous la condition expresse qu'elles se reconnaissaient liées toutes trois par les conventions du traité de Paris.

Célébration du 21 janvier à Vienne.

La célébration de la fête commémorative du 21 janvier avait fait trêve un instant à ces discussions diplomatiques. Cette cérémonie, considérée comme impolitique par le czar Alexandre, qui pensait qu'à Paris même la cour aurait mieux fait de jeter un voile d'oubli sur ces lugubres souvenirs, avait réuni tous les souverains alliés présents à Vienne dans l'église cathédrale de Saint-Étienne, où l'oraison funèbre de Louis XVI et de Marie-Antoinette avait été prononcée par un prêtre d'origine française. C'était comme une consécration, par l'Europe tout entière, de la restauration des Bourbons.

Un immense désir de conciliation était sorti de cette cérémonie funèbre. L'empereur de Russie et le roi de Prusse, pressés de retourner dans leurs États, finirent par rabattre quelque peu de leurs prétentions, le premier en abandonnant le duché de Posen, le second en se contentant de la dislocation de la Saxe. De leur côté les diplomates, pour arriver à une entente, consentirent à céder aux convoitises de la Prusse près du tiers de la population et du territoire de la Saxe. Tel était l'état des choses au congrès de Vienne dans les premiers jours du mois de février.

Février 1815.

On se trouvait alors dans la saison du carnaval; c'était au milieu des fêtes et des bals costumés que les souverains de l'Europe se partageaient comme des troupeaux, et sans les consulter, les populations détachées de l'ancien Empire français. Il était impossible de se prononcer plus gaiement sur le sort des nations. Tout le mois de février fut employé à la délimitation et à la

L'œuvre du congrès de Vienne.

constitution nouvelle des États européens. La Prusse eut, comme nous l'avons dit, une partie de la Saxe; on lui attribua de plus, sous le nom de provinces rhénanes, le duché de Juliers, les anciens électorats ecclésiastiques de Cologne et de Trèves et les États héréditaires du prince d'Orange; elle devint ainsi limitrophe de la France depuis Sarreguemines jusqu'à Thionville. La Belgique, la Hollande, le duché de Luxembourg, réunis sous le titre de royaume des Pays-Bas, servirent de compensation magnifique au prince d'Orange. La Bavière, les maisons de Hesse-Cassel et de Hesse-Darmstadt s'enrichirent de quelques-unes de nos possessions du Rhin, et Mayence, devenue place forte fédérale, dut recevoir garnison en commun des troupes de la nouvelle Confédération germanique.

Nous avons dit ce qu'avait été la Confédération du Rhin, formée par Napoléon, après l'écrasement de l'Allemagne, des débris du vieil empire germanique. Sous le nom de Protecteur, l'empereur tout-puissant en avait été le véritable souverain. La nouvelle Confédération se composa de tous les États, grands et petits, compris dans le vaste territoire connu sous le nom d'Allemagne. Réunis pour assurer la sécurité intérieure et extérieure de l'Allemagne, les États confédérés conservèrent leur autonomie: ils eurent des droits égaux à la diète permanente, dont le siège fut fixé à Francfort, et à laquelle se trouva confiée l'expédition des affaires courantes de la Confédération. Chaque État eut droit à une voix, sauf les petits princes, et les anciennes villes libres, Hambourg, Brème, Lubeck et Francfort, qui n'eurent qu'une voix pour elles quatre. Indépendamment de cette assemblée permanente, il y en eut une autre extraordinaire, chargée de prononcer sur les grands intérêts et les lois fondamentales de la Confédération. Les voix des États à la diète générale furent proportionnées à l'importance de

FÉVRIER 1815. chacun d'eux. Ainsi les grands États comme la Prusse, l'Autriche, la Bavière, le Wurtemberg, le Hanovre et la Saxe eurent chacun quatre voix; Bade, les grands-duchés de Hesse, de Holstein et de Luxembourg en eurent trois; les duchés de Brunswick, de Mecklembourg et de Nassau, deux; les autres petits chacun une. L'ancienne couronne germanique ne fut point rétablie; on se contenta de placer la diète sous une présidence dont l'empereur d'Autriche se trouva investi.

Toutes ces stipulations, arrêtées en principe et consignées par écrit dans les derniers jours de février, allaient former la matière d'un traité général, dont la rédaction exigeait un travail de quelques semaines encore, et au bas duquel tous les États représentés à Vienne devaient apposer leurs signatures.

Le roi de Danemark sacrifié.

Les amis de la France n'avaient pas été fort bien traités dans ce congrès de Vienne, témoin l'infortuné roi de Saxe, à qui l'on avait enlevé une partie de ses États, sans lui tenir compte de la défection de ses troupes, passées de nos rangs dans ceux de la coalition sur le champ de bataille de Leipsig. On ne s'était pas montré beaucoup plus généreux à l'égard de notre ancien allié le roi de Danemark : on lui avait enlevé la Norvège au profit de la Suède, et ses réclamations, qu'il était venu présenter en personne, n'avaient pas été admises. La Poméranie suédoise lui avait bien été promise en compensation; mais on lui manqua de parole au dernier moment : il dut se contenter, pour toute indemnité, du duché de Lawenbourg, détaché du Hanovre, et de quelques millions.

Rien d'étonnant à ce que, malgré les sympathies plus ou moins sincères de l'Autriche, on ne se montrât pas mieux disposé à l'égard du roi de Naples, Murat. M. de Talleyrand, comme on l'a vu, aurait voulu qu'on prononçât tout de suite sa déchéance. Accabler le beau-frère couronné de l'homme dont il avait accepté les bien-

faits, et dont il avait été le courtisan servile, était une manière de faire sa cour à son nouveau maître. Un appui inattendu survint à point nommé au ministre plénipotentiaire de Louis XVIII. Le duc de Wellington, qui représentait la cour de Londres comme ambassadeur à Paris, venait d'arriver à Vienne avec mission de suppléer lord Castereagh, rappelé en Angleterre pour l'ouverture du parlement britannique. M. de Talleyrand sut d'ailleurs se rendre agréable à l'Angleterre en soutenant avec elle, au sein du congrès, l'abolition de la traite des noirs. Sans considérer à quel mobile obéit le gouvernement anglais en réclamant cette mesure de justice et d'humanité, on peut dire que la condamnation solennelle de la traite des noirs, proclamée à la face du monde par les représentants des nations de l'Europe, est peut-être la seule chose qui honore le congrès de Vienne.

FÉVRIER 1815.

Question de la traite des noirs.

Lord Wellington s'efforça de démontrer le danger qu'il y avait à laisser la couronne de Naples sur la tête du beau-frère de Napoléon, alors que les Bourbons régnaient en France, en Espagne et en Sicile. Une note imprudente de Murat acheva de le perdre dans l'esprit des puissances contractantes. Inquiet du silence gardé à son égard par le congrès, qui avait refusé de recevoir à titre officiel ses envoyés, le roi Joachim ne savait à quel parti se résoudre. Sa trahison envers Napoléon ne lui rapportait pas le bénéfice sur lequel il avait compté. On rejetait sur lui la responsabilité des intrigues et des agitations dont l'Italie septentrionale était alors le foyer. Appelé par les peuples de la Lombardie, devenus les sujets de l'Autriche, qu'ils avaient saluée un an auparavant comme une libératrice, et dont ils trouvaient maintenant le joug insupportable, Murat hésitait à se rendre à cet appel. Pénétrer à main armée dans les possessions autrichiennes en Italie, c'était s'exposer aux attaques de l'Europe entière. Il y avait là de quoi donner à réfléchir à un esprit moins

L'imprudence du roi Murat.

FÉVRIER 1815. irrésolu que le sien; la France et l'Autriche elle-même n'attendaient qu'un prétexte pour le détrôner.

Voulant toutefois savoir à quoi s'en tenir, le roi de Naples adressa au duc de Campo-Chiaro, son chargé d'affaires près le congrès, une note comminatoire par laquelle il demandait des explications sur la situation qui lui était faite, et prévenait qu'à la première démonstration hostile de la part de la maison de Bourbon contre lui, il envahirait, à la tête de ses troupes, les possessions italiennes de l'Autriche. Cette note, communiquée à M. de Metternich, servait, comme à souhait, les vues des trois puissances signataires des conventions du 3 janvier. L'Autriche, d'accord avec la France et l'Angleterre, y répondit en déclarant publiquement qu'elle allait réunir cent cinquante mille hommes sur le Pô pour faire respecter ses possessions italiennes. C'était la guerre à courte échéance avec Murat, et l'on pouvait prévoir qu'à moins d'un concours extraordinaire de circonstances, le trône de Naples ne tarderait pas à lui être enlevé.

Marie-Louise duchesse de Parme.

La femme de Napoléon avait été mieux traitée que le beau-frère de son mari. Il était tout naturel d'ailleurs que l'empereur d'Autriche tînt à indemniser convenablement sa fille de la perte de la couronne de France. On avait songé d'abord, pour être agréable aux Bourbons, à lui donner le duché de Lucques, au lieu de celui de Parme qui lui avait été promis. Lucques étant plus près de l'île d'Elbe, semblait devoir lui mieux convenir. Mais elle ne tenait nullement au voisinage de son glorieux époux. Sans respect pour le grand nom de Napoléon, pour l'enfant qui le portait, elle s'était déjà engagée dans des liens illégitimes, et elle avait pris dès lors la résolution de plus revoir l'homme de génie dont les hasards de la politique l'avaient faite la compagne. Elle insista auprès de son père pour avoir le duché de Parme, et la possession lui en fut assurée sa vie durant.

FÉVRIER 1815.

La grande-duchesse Anne et le duc de Berry.

Ce congrès de Vienne, où tant de passions haineuses et jalouses s'étaient agitées, et qui, un moment, dans le déchaînement d'insatiables ambitions, avait été sur le point de tourner à la tragédie, faillit se terminer, comme une comédie, par un mariage. La grande-duchesse Anne, sœur du czar Alexandre, sur laquelle, comme nous l'avons dit dans notre précédent volume, l'empereur Napoléon avait inutilement jadis jeté ses vues, n'était pas encore mariée. M. Pozzo di Borgo eut l'idée de lui faire épouser le duc de Berry. Cette union souriait assez à l'empereur de Russie ; c'était, à ses yeux, un gage d'alliance durable avec la France, et il n'eût pas été fâché de voir sa sœur entrer dans la plus ancienne famille royale d'Europe. L'intérêt politique se doublait ici d'un intérêt de famille. Des ouvertures avaient été faites dans ce sens à la cour des Tuileries. Tout en se montrant fort honorée de ces ouvertures, la cour de France n'y avait pas répondu avec tout l'empressement sur lequel l'empereur de Russie avait peut-être compté. La princesse Anne appartenait à la religion grecque. Des scrupules religieux contrebalançaient dans l'esprit de Louis XVIII l'intérêt évident que la France et la Restauration auraient eu à ce mariage. A la veille de retourner dans ses États, le czar voulut savoir quelle était, à cet égard, la pensée définitive de la cour des Tuileries. M. de Talleyrand, qui gardait rancune à Alexandre de quelques rebuffades pendant la durée du congrès, ne s'était pas montré grand partisan d'une union qu'il avait l'air de considérer comme une mésalliance pour la famille de Bourbon. Il avait reçu pleins pouvoirs, en quelque sorte, de Louis XVIII pour accepter ou repousser les offres de la cour de Russie. Interrogé par le czar, il répondit, sans beaucoup se soucier des intérêts de la France, que le roi son maître ne transigerait pas sur la question religieuse. Les choses en restèrent là.

[M]ARS 1815.

L'empereur Alexandre dissimula son dépit; mais il en garda au fond du cœur une amertume qui, certainement, ne le disposa pas favorablement pour notre pays.

[Na]poléon en France.

On était dans les premiers jours de mars; le congrès venait de finir son œuvre; les souverains présents à Vienne étaient sur le point de retourner dans leurs États, lorsque le bruit se répandit tout à coup que Napoléon avait quitté l'île d'Elbe. De quel côté se dirigeait-il? Les rumeurs les plus confuses circulaient à cet égard. Les uns, comme M. de Talleyrand, supposaient qu'il se rendait en Italie pour se mettre à la tête du mouvement révolutionnaire et donner la main à Murat; d'autres, plus perspicaces, se doutaient bien que son but était de marcher sur Paris.

Vienne, avons-nous dit, offrait à cette époque la physionomie la plus gaie. Toute cette foule bariolée dont se composait la suite des souverains plus ou moins importants, rois, empereurs et princes, réunis dans la capitale de l'Autriche, se livrait avec une folle ardeur à tous les plaisirs. Chaque jour c'étaient des divertissements variés et des fêtes nouvelles. Dans la soirée du 11, il y avait bal chez le prince de Metternich. M. Pozzo di Borgo, tout récemment arrivé de Paris, où il remplissait les fonctions d'ambassadeur de la cour de Russie, s'efforçait de rassurer les invités en leur affirmant que le trône des Bourbons ne courait aucun péril. On dansait, quand tout à coup les danses s'arrêtèrent comme sous une impression de terreur; de bouche en bouche ces trois mots circulaient dans la salle : *Il est en France!* Napoléon marchait en effet sur Paris.

Des salons du ministre la terreur se répandit dans la ville. On avait comme un pressentiment des torrents de sang que la réapparition du géant allait encore faire couler. Au premier moment d'effroi succéda une colère sourde. Le czar Alexandre, qu'on semblait rendre par-

ticulièrement responsable de l'événement, à cause de la généreux qu'il avait témoignée à l'égard de l'empereur déchu, mit sa personne et ses armées au service de la coalition. Les souverains contremandèrent leur départ, et tous jurèrent de ne pas se séparer avant d'avoir eu raison du fugitif de l'île d'Elbe. Et tandis qu'un frisson d'épouvante et de fureur parcourait l'Allemagne, une partie de la France saluait de ses cris enthousiastes le retour de l'empereur, sans avoir l'air de se douter que ce formidable revenant allait jeter notre malheureux pays dans de nouvelles et terribles épreuves.

CHAPITRE TROISIÈME

Napoléon à l'île d'Elbe. — Réconciliation avec Murat. — M. Fleury de Chaboulon à l'île d'Elbe. — Départ de l'île d'Elbe. — Rencontre en mer. — Débarquement au golfe Juan. — Proclamation à l'armée. — Proclamation au peuple français. — Échec à Antibes. — Marche à travers le Dauphiné. — L'empereur à Gap. — La proclamation des officiers de Napoléon. — Rencontre de Napoléon avec les troupes royales. — Le 5e de ligne passe à l'empereur. — Le colonel de La Bédoyère se joint à Napoléon. — Entrée de l'empereur à Grenoble. — Message à Marie-Louise. — Départ pour Lyon. — Ce qui se passait à Paris. — Convocation des Chambres. — Envoi des princes à Lyon. — Attitude du maréchal Soult. — Le dénouement du complot Lallemand. — Fausse sécurité des royalistes ; leur déchaînement. — Les Chambres et la magistrature. — Les protestations de dévouement. — Retour précipité du comte d'Artois et du duc d'Orléans. — Proscriptions académiques. — Séjour de l'empereur à Lyon ; son langage. — Mesures diverses. — Entrée à Mâcon. — Le maréchal Ney passe à l'empereur. — Entretien du maréchal avec Napoléon. — L'empereur à Fontainebleau. — Inquiétudes de la cour. — Le maréchal Soult remplacé par le duc de Feltre. — Mesures diverses. — Avances faites aux libéraux. — Attitude des Chambres. — On sollicite le concours de MM. Benjamin Constant et Lafayette. — Les écrivains patriotes. — Les volontaires royaux. — Conseils des ultra-royalistes. — Les optimistes. — Départ de Louis XVIII. — Le drapeau tricolore hissé aux Tuileries. — M. de Lavallette aux postes. — Arrivée de l'empereur aux Tuileries. — Les sentiments de l'armée et de la bourgeoisie. — Composition du ministère. — Le gouvernement constitué. — Inauguration du nouveau gouvernement impérial. — Le comte Molé et l'Empire restauré. — Actes de libéralisme. — Décret contre les Bourbons. — Louis XVIII se réfugie en Belgique. — Le duc de Bourbon en Vendée. — Résistance des royalistes dans le Midi. — La duchesse d'Angoulême à Bordeaux. — Sa fermeté ; son départ. — Le duc d'Angoulême à Marseille. — Retraite de Masséna sur Toulon. — Échec et capture de M. de Vitrolles. — Opérations de l'armée royale. — Capitulation du duc d'Angoulême. —

Générosité de l'empereur. — Augereau, Soult et Masséna se rallient. — Attitude de l'empereur. — Résolutions du congrès de Vienne. — Dispositions prises par les puissances européennes. — Tentative de conciliation de l'empereur. — Il n'est tenu aucun compte des ouvertures de Napoléon. — La mission de M. de Montrond. — Préparatifs militaires; réorganisation de l'armée. — Les revues du Carrousel. — Fédéraux et gardes nationaux. — Égoïsme des classes élevées. — Les scrupules de l'Angleterre. — Les aspirations libérales du pays. — Napoléon à l'Élysée. — La reine Hortense. — La famille Bonaparte. — L'Empire constitutionnel. — M. Benjamin Constant est chargé de modifier les Constitutions impériales. — L'acte additionnel aux Constitutions de l'Empire. — Accueil fait à l'Acte additionnel. — Convocation des collèges électoraux. — Les fédérations en province. — Les fédérés parisiens. — Revue des fédérés au Carrousel. — Continuation des préparatifs de guerre. — Les hésitations de l'Angleterre. — Attitude équivoque du duc d'Otrante. — Chute du roi Murat. — Les fureurs de la Prusse. — La royauté à Gand. — Insurrection nouvelle en Vendée. — Envoi du général Lamarque. — Cérémonie du Champ de Mai. — Distribution des drapeaux à l'armée et à la garde nationale. — Un conseil de Fouché. — La dernière fête de l'Empire. — Réunion des Chambres. — Le serment. — Séance impériale. — Adresses des Chambres. — Réponse de l'empereur. — Sombres pressentiments. — Organisation du gouvernement. — Départ de l'empereur.

FÉVRIER 1815.

Nous allons raconter un événement unique dans l'histoire du monde. La première restauration impériale est un fait sans précédent, dans les circonstances où elle s'est accomplie; il y eut dans sa réussite quelque chose de prodigieux, et la rapidité de son succès ne devait avoir d'égale que la rapidité de sa chute.

Napoléon à l'île d'Elbe.

Dès le premier jour où l'empereur déchu était entré en possession de l'île d'Elbe, c'est-à dire au commencement du mois de mai 1814, il y avait fait acte de souverain. Son premier soin, pour se mettre à l'abri d'un enlèvement, avait été de fortifier la capitale de l'île, Porto-Ferrajo, petite ville de cinq mille habitants, située au fond d'une baie, dans la partie septentrionale de la côte. Napoléon avait organisé son gouvernement sur le modèle de celui qu'il avait fondé en France : sa cour était un diminutif de celle des Tuileries; il avait son

grand chambellan, son maréchal du palais, ses officiers d'ordonnance; et les mille et quelques soldats dont il lui avait été permis de s'entourer figuraient la Grande armée. Plusieurs de ses compagnons, comme les généraux Bertrand et Drouot, se prêtaient merveilleusement à cette comédie politique, qui dénotait, de sa part, une nostalgie profonde de l'Empire. FÉVRIER 1815.

L'existence large et fastueuse d'un grand seigneur, les paisibles jouissances de la vie intérieure, ne suffisaient pas à l'activité dévorante de ce génie exceptionnel. Sa mère Lætitia l'avait accompagné dans son exil, et elle tenait sa maison avec le titre d'impératrice douairière ; mais comment le foyer domestique n'aurait-il pas été trop étroit pour celui à qui la France n'avait point paru assez large? Napoléon n'était pas de la trempe de Dioclétien ; son merveilleux génie ne s'élevait pas au-dessus des choses de ce monde ; il avait toutes les petitesses de la fausse grandeur ; et il n'était pas homme à répondre, comme le philosophe de Salone, à ceux qui le pressaient de ressaisir la couronne : « Si vous voyiez mes jardins et mes légumes, vous ne voudriez plus d'Empire. »

Sans correspondre directement avec les hommes considérables qui jadis avaient été les ministres de ses volontés, et dont il n'aurait pas voulu troubler le repos, il se tenait soigneusement au courant de tous les événements dont la France et l'Europe étaient le théâtre. Étrangement aveugle jadis sur ses propres fautes, il jugeait avec une rare sagacité celles que les Bourbons accumulaient comme à plaisir ; et, sentant le mécontentement de la France grossir de jour en jour devant les prétentions inouïes des ultra-royalistes, il se disait qu'il était le seul homme capable de relever le drapeau de la Révolution, et de l'opposer à l'ancien régime. L'espérance, cette compagne inséparable des grandes infor-

FÉVRIER 1815. tunes, éclairait comme d'un rayon de soleil les côtés sombres de son exil, et, quand parfois il s'aventurait dans un canot, avec quelques fidèles, loin de Porto-Ferrajo, il songeait sans doute, en jetant un regard d'envie vers les côtes de France, qu'il suffirait d'une brise favorable pour l'y porter en deux jours.

Réconciliation avec Murat.

Ce vague espoir d'une reprise de possession du pouvoir, ce désir concentré de remonter sur le trône impérial, se fortifièrent singulièrement en lui lorsqu'il apprit, dans le courant du mois de février, les mauvaises dispositions du congrès de Vienne à son égard. Il sut par un de ses anciens fidèles, M. Meneval, qu'il avait été question de le déporter au loin, et que les souverains alliés n'étaient pas mieux disposés envers son beau-frère Murat. L'ostracisme commun, dans lequel on menaçait de les envelopper l'un et l'autre, le rendit plus indulgent pour le roi de Naples, dont l'abandon lui avait été si funeste l'année précédente. Sa sœur Pauline Borghèse avait pour lui une amitié qui ressemblait à de la passion ; elle fut chargée d'aller porter de sa part des paroles de paix et de réconciliation à ce compagnon de ses premiers succès et des gloires de sa jeunesse, et de lui recommander de se tenir prêt à tout événement.

M. Fleury de Chaboulon à l'île d'Elbe.

Tel était l'état d'esprit de Napoléon quand, le 22 février, débarqua à l'île d'Elbe un ancien auditeur au Conseil d'Etat, nommé M. Fleury de Chaboulon. Celui-ci se présenta comme un envoyé du duc de Bassano, et, à l'appui de cette allégation, il révéla à l'empereur certaines circonstances qui n'étaient connues que de lui et de son ancien ministre d'Etat. Quand il eut, par ces révélations, conquis la confiance de Napoléon, il lui peignit comme désespérée la situation des Bourbons ; il lui montra la bourgeoisie inquiète et mécontente, le peuple exaspéré d'être sous la domination d'une dynastie ramenée par l'étranger, l'armée pressée de se soustraire à l'autorité

royale, la France entière enfin le rappelant de ses vœux, et toute prête à le recevoir à bras ouverts. L'empereur, après l'avoir écouté, lui donna à entendre qu'il était décidé à partir pour délivrer la France d'un joug abhorré. Confiant dans sa fortune, il était persuadé que les Bourbons s'enfuiraient au seul bruit de son nom. FÉVRIER 1815.

Après un séjour de quarante-huit heures à l'île d'Elbe, M. Fleury de Chaboulon prit congé de Napoléon, avec la conviction que c'était lui qui l'avait déterminé à entreprendre de reconquérir le trône. Comme on l'a vu, la résolution de l'empereur était arrêtée déjà quand il reçut la visite de cet ancien auditeur au Conseil d'État : mais ce qui est vrai, c'est que tous les renseignements qu'il eut de sa bouche, la peinture, fort exagérée, que ce jeune homme lui fit des sentiments de la France à son égard, le confirmèrent dans ses projets, et l'engagèrent à les mettre à exécution plus tôt peut-être qu'il n'aurait fallu pour le succès complet de son entreprise.

Le 25 février, il y avait bal chez la princesse Borghèse à Porto-Ferrajo. Napoléon s'y montra riant, enjoué, et il y resta fort avant dans la nuit, sans que rien trahît sur son visage impassible la grave résolution qu'il était à la veille d'accomplir, et dont il n'avait encore révélé le secret à personne de son entourage, si ce n'est à sa mère.

Départ de l'île d'Elbe.

Toutes les dispositions cependant étaient prises pour le départ. Le lendemain, dans la journée, la petite armée impériale — un millier d'hommes à peine — reçut l'ordre de se tenir prête; à sept heures du soir elle fut embarquée sans savoir pour quelle destination. L'escadre se composait du brick *l'Inconstant*, de vingt-six canons et de quelques bâtiments de transport. Les généraux Bertrand et Drouot, avertis quelques heures avant le départ, connaissaient seuls le secret de l'expédition. Le premier jour, la faiblesse du vent s'opposa d'abord à la marche de la flottille. Le capitaine Chautard

FÉVRIER 1815. et le lieutenant Taillade, commandant du brick *l'Inconstant,* craignant d'être pris par l'escadre anglaise qui croisait dans ces parages, étaient d'avis de rentrer à Porto-Ferrajo, mais l'empereur se fiait à sa fortune; il préféra continuer sa route. Chemin faisant, on rencontra un bâtiment français allant à Livourne, et dont le commandant, nommé Ardrieux, échangea, à l'aide du porte-voix, quelques paroles avec le lieutenant Taillade, auquel il demanda des nouvelles de l'empereur.

Rencontre en mer.

En apprenant que l'on se dirigeait vers la France, les grenadiers embarqués à bord de l'*Inconstant* avaient poussé d'enthousiastes acclamations. Napoléon employa les loisirs de la traversée à dicter deux proclamations, l'une à l'armée, l'autre au peuple français. Gens d'équipages, officiers et soldats lui servirent de secrétaires pour multiplier les copies de ces proclamations.

Débarquement au golfe Juan.

Le 1er mars 1815, dans la matinée, les côtes de France apparurent aux yeux des grenadiers ravis. Quelques heures après, la flottille entrait à toutes voiles dans le golfe Juan, et se pavoisait des couleurs tricolores aux cris de *Vive la France!* Il était trois heures de l'après-midi quand le débarquement commença ; à cinq heures tout était terminé. Napoléon établit son bivouac dans un champ d'oliviers, non loin de Cannes.

MARS 1815.

Lorsque tous les soldats furent à terre, les chefs des diverses compagnies lurent à leurs hommes, à la nuit tombante, la proclamation que, pendant la traversée, l'empereur avait rédigée pour l'armée.

Proclamation à l'armée.

« Soldats, y était-il dit, nous n'avons pas été vaincus ! Deux hommes, sortis de nos rangs, ont trahi nos lauriers, leur prince, leur bienfaiteur. »

Ces deux hommes, c'étaient Augereau et Marmont ; l'un qui avait traité avec les Autrichiens en injuriant son ancien compagnon d'armes, l'autre qui avait signé la capitulation d'Essonne.

L'empereur poursuivait en demandant à l'armée si elle permettrait à ceux qui, pendant vingt-cinq ans, avaient parcouru l'Europe pour nous susciter des ennemis, de calomnier nos gloires, de s'emparer du fruit de tant de glorieux travaux. Mars 1815.

« Soldats, dans mon exil, j'ai entendu votre voix je suis arrivé à travers tous les obstacles et tous les périls...

« Arrachez ces couleurs que la nation a proscrites et qui, pendant vingt-cinq ans, servirent de ralliement à tous les ennemis de la France. Arborez cette cocarde tricolore que vous portiez dans nos grandes journées... Vos rangs, vos biens, votre gloire, les biens, les rangs et la gloire de vos enfants n'ont pas de plus grands ennemis que ces princes que les étrangers vous ont imposés... Les vétérans des armées de Sambre-et-Meuse, du Rhin, d'Italie, d'Egypte, de l'Ouest, de la Grande armée sont humiliés...

« Soldats, venez vous ranger sous les drapeaux de votre chef. Son existence ne se compose que de la vôtre ; ses droits ne sont que ceux du peuple et les vôtres... La victoire marchera au pas de charge ; l'aigle avec les couleurs nationales volera de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame. Alors vous pourrez montrer avec honneur vos cicatrices ; alors vous pourrez vous vanter de ce que vous aurez fait ; vous serez les libérateurs de la patrie... »

On ne pouvait parler un plus fier langage. L'homme qui s'exprimait ainsi connaissait bien l'art de faire tressaillir la fibre sensible chez ces soldats dont il identifiait la cause avec la sienne.

Proclamation au peuple français.

Dans une autre proclamation adressée au peuple français, l'empereur attribuait également sa chute et les désastres de la France à la défection du duc de Raguse. C'était trop compter sur la crédulité des popula-

MARS 1815. tions; et il se trouva en effet beaucoup de gens pour croire, sur la foi de son affirmation, que jamais les Français n'avaient été aussi puissants qu'à la veille du triomphe de l'invasion. Il fut autrement vrai, sinon plus habile, en tirant parti des lourdes fautes commises par la Restauration depuis dix mois. Quoi de plus propre à toucher le cœur des masses que de leur montrer l'émigration s'efforçant d'anéantir les conquêtes de la Révolution française, et le gouvernement établi par l'étranger s'appuyant sur le droit féodal?

« Français, ajoutait-il, dans mon exil j'ai entendu vos plaintes et vos vœux; vous réclamiez ce gouvernement de votre choix qui seul est légitime. Vous accusiez mon sommeil; vous me reprochiez de sacrifier à mon repos les grands intérêts de la patrie. J'ai traversé les mers au milieu des périls de toute espèce; j'arrive parmi vous reprendre mes droits qui sont les vôtres... Français, il n'est aucune nation, quelque petite qu'elle soit, qui n'ait eu le droit et n'ait tenté de se soustraire au déshonneur d'obéir à un prince imposé par un ennemi momentanément victorieux... »

Echec à Antibes.

Ces paroles étaient bien de nature à enflammer les imaginations, et Napoléon ne doutait pas du succès de son entreprise. L'expédition débuta cependant par un léger échec. Le capitaine Lamouret, chargé, avec vingt-cinq hommes, d'aller prendre quelques canons placés en batterie sur la côte, au fond du golfe, eut l'idée de pousser jusqu'à Antibes pour s'emparer de la place. Cette témérité ne lui réussit pas. Il fut fait prisonnier avec sa petite troupe par le colonel Cunéo d'Ornano, qui commandait Antibes en l'absence du général Corsin.

Marche à travers le Dauphiné.

Sans s'attarder davantage à Cannes, et sourd aux conseils de quelques-uns de ses officiers qui l'engageaient à marcher sur Antibes pour y reprendre ses vingt-cinq hommes, l'empereur se dirigea vers Grenoble, ville im-

portante, possédant un arsenal bien approvisionné, pourvue d'une nombreuse garnison, et dont la possession pouvait assurer sa réussite. Presque partout, sur sa route, au milieu des défilés couverts de neige, il vit venir à lui des populations enthousiastes. Grasse, Barème, Digne le reçurent comme si jamais il n'avait quitté l'Empire. Mars 1815.

A Digne, on imprima les deux proclamations à l'armée et au peuple, afin de pouvoir les distribuer à profusion en chemin. Cette ville fournit quelques chevaux, qui permirent à l'empereur d'avoir un peu de cavalerie pour éclairer sa route. La petite troupe impériale arriva le 5 mars à Gap, dont les habitants lui firent l'accueil le plus empressé. Ces rudes montagnards du Dauphiné venaient à Napoléon en l'appelant leur père. Le sentiment qui dominait chez eux était la joie qu'ils éprouvaient de se sentir délivrés des hommes et des choses de l'ancien régime ramenés par la Restauration. Ils n'avaient pas oublié que c'était au milieu de leurs montagnes que la Révolution avait pris naissance en quelque sorte. Napoléon était resté à leurs yeux le parvenu de cette Révolution, et ce qu'ils saluaient en lui, c'étaient surtout les principes d'égalité si audacieusement foulés aux pieds depuis dix mois.

L'empereur à Gap.

L'empereur ne s'y trompa point. En remerciant, dans une courte proclamation, les habitants des Hautes et Basses-Alpes de leur excellent accueil, il employa des expressions dont il s'était servi jadis quand il se vantait d'être le bras armé de la Révolution, mais qu'il avait singulièrement mises en oubli durant les dix années du régime impérial. « Citoyens, leur dit-il, j'ai été vivement touché de tous les sentiments que vous m'avez montrés ; vos vœux seront exaucés. La cause de la nation triomphera encore... Mon retour dissipe toutes vos inquiétudes ; il garantit la conservation de toutes les pro

Mars 1815.

priétés. L'égalité entre toutes les classes, et les droits dont vous jouissez depuis vingt-cinq ans, et après lesquels nos pères ont tant soupiré, forment aujourd'hui une partie de votre existence... »

La proclamation des officiers de Napoléon.

Ce langage, si nouveau dans la bouche de Napoléon, donnait à sa cause un caractère tout populaire. De leur côté, ses principaux officiers, Drouot et Cambronne en tête, en s'adressant aux généraux, officiers et soldats de l'armée, avaient fait un chaleureux appel à leurs sentiments égalitaires. « Nous avons abordé sur la terre sacrée de la patrie avec la cocarde nationale et l'aigle impériale. Foulez aux pieds la cocarde blanche ; elle est le signe de la honte et du joug imposé par l'étranger et la trahison... Ceux qui ont porté les armes contre leur pays, contre nous, sont des héros ; vous êtes des rebelles à qui l'on veut bien pardonner jusqu'à ce que l'on soit assez bien consolidé par la formation d'un corps d'armée d'émigrés, par l'introduction à Paris d'une garde suisse, et par le remplacement successif de nouveaux officiers dans vos rangs. Alors il faudra avoir porté les armes contre la patrie pour pouvoir prétendre aux honneurs et aux récompenses ; il faudra avoir une naissance conforme à leurs préjugés pour être officier ; le soldat devra toujours être soldat ; le peuple aura les charges et eux les honneurs... » De telles paroles ne pouvaient manquer d'impressionner fortement des hommes qui, toute question d'intérêt personnel à part, gardaient au fond du cœur, comme on l'a pu voir, le culte de la monarchie impériale. C'est ce que les événements n'allaient pas tarder à vérifier.

Rencontre de Napoléon avec les troupes royales.

Napoléon quitta Gap dans la journée du 6 mars, et il vint coucher à Corps, dans le département de l'Isère. Le soir même il envoya Cambronne en avant avec une centaine d'hommes. Cambronne s'avança jusqu'à La Mure, où il se heurta à un bataillon du 5e de ligne, appuyé de

deux compagnies d'artillerie et du génie; c'était l'avant-garde des troupes royales réunies à Grenoble. Déjà un émissaire dévoué de l'empereur, le docteur Émery, avait répandu dans cette ville l'annonce de l'approche de Napoléon, et cette nouvelle avait été joyeusement accueillie par une population qui partageait l'aversion des paysans du Dauphiné pour les nobles et pour les prêtres. On vit même une partie des troupes envoyées à la rencontre de l'empereur semer la route de leurs cocardes blanches. Toutefois, comme on avait placé aux avant-postes des hommes sûrs, Cambronne ne parvint pas à parlementer; il rétrograda pour éviter une collision, et il fit avertir l'empereur. Mars 1815.

Napoléon prit immédiatement son parti. Le lendemain matin, il marcha rapidement sur La Mure, à la tête de sa petite armée. Quand il fut en vue des troupes royales, il descendit de cheval, prescrivit à ses soldats de mettre l'arme sous le bras gauche, le canon du fusil tourné vers la terre, et chargea l'un de ses aides de camp de prévenir le 5e de ligne qu'il allait s'avancer de sa personne.

L'empereur, en effet, que l'on voyait de loin s'approcher, fut bientôt à portée de voix. Le commandant du détachement, sentant que ses troupes allaient se débander à la voix de leur ancien chef, ordonna la retraite; mais quelques paroles des lanciers de l'escorte impériale les arrêtèrent comme fascinées.

Le 5e de ligne passe à l'empereur.

L'heure était solennelle. Il suffisait d'un coup de feu parti des rangs du 5e de ligne pour décider des destinées de la France. Tous les assistants, soldats et villageois, accourus sur la route, muets d'émotion, ne quittaient pas des yeux la redingote grise et le chapeau traditionnel de l'empereur. Tout à coup on le vit se détacher des siens et marcher droit aux troupes royales. Arrivé à une vingtaine de pas du front de bataille, il s'arrêta, salua, découvrit sa poitrine, et d'une voix forte : « Soldats, s'écria-t-il,

Mars 1815. ne me reconnaissez-vous pas? Je suis votre empereur. S'il en est un parmi vous qui veuille tuer son général, son empereur, il le peut, me voilà! »

Un immense cri de *Vive l'empereur!* répondit à ces paroles. Tous les rangs se trouvèrent bientôt confondus, soldats des deux troupes et villageois ne formèrent plus qu'une immense escorte. La partie était gagnée, et Napoléon put dire à Drouot et à Bertrand, sans crainte de se tromper : « Dans dix jours, nous serons aux Tuileries. »

Le colonel de La Bédoyère se joint à l'empereur.

En avançant vers Vizille, on vit approcher tout un régiment, marchant en colonne, son colonel en tête. C'était le 7e de ligne, commandé par le colonel de La Bédoyère. D'une ancienne famille de Bretagne, cet officier, un des plus jeunes de l'armée, était uni par des liens assez étroits à la monarchie des Bourbons, mais il avait gardé une sorte de culte pour la personne de Napoléon, dont il avait reçu un avancement rapide. Aussi s'était-il refusé tout d'abord à servir la Restauration; il avait fallu toutes les instances des siens pour le décider à accepter un commandement dans l'armée royale. La fatalité voulut qu'il se trouvât à Grenoble avec son régiment lors du débarquement de l'empereur. A la nouvelle de son approche il avait senti se réveiller son enthousiasme, et, sourd à la voix du devoir militaire, il s'était précipité à sa rencontre, en entraînant son régiment au cri de *Vive l'empereur!*

A la vue de Napoléon, La Bédoyère descendit de cheval, courut à lui, et se jeta dans ses bras. Son dévouement, cependant, ne l'empêchait pas de reconnaître qu'un grand changement s'était opéré dans les esprits depuis la chute de l'Empire et il ne craignit pas de dire à l'empereur : « Sire, plus d'ambition, plus de despotisme, nous voulons être libres et heureux. Il faut abjurer le système de conquête et de puissance qui a fait le malheur de la France

et le vôtre. » Et Napoléon promit de faire tous ses efforts pour rendre la France libre et heureuse. Mars 1815.

On entra dans Vizille au milieu des acclamations. « C'est ici qu'est née la Révolution, s'écriaient les habitants enthousiasmés. C'est nous qui les premiers avons réclamé les droits des hommes libres. » Ainsi partout retentissait aux oreilles de Napoléon le langage de la liberté. Ce que ces foules accourues sur ses pas saluaient en lui, ce n'était pas l'empereur tout-puissant, mais le soldat armé de la Révolution.

Entrée de Napoléon à Grenoble.

La marche de Vizille à Grenoble fut un long triomphe. Il était près de neuf heures du soir quand on arriva sous les murs de la ville, dont les portes étaient fermées. Le général Marchand, qui commandait au nom du roi, eût voulu soutenir le siège; mais il dut y renoncer quand il vit les soldats de la garnison, mêlés aux habitants, se précipiter vers les portes pour les briser: il n'eut que le temps de sortir avec le préfet, par la porte de Lyon, tandis que l'empereur pénétrait dans Grenoble, à la clarté des flambeaux, par la porte de Vizille.

Dès le lendemain, pour la première fois depuis son débarquement, Napoléon fit acte de souverain. Il reçut toutes les autorités constituées, et passa en revue les troupes réunies à Grenoble, pendant que la population ne cessait de faire entendre les cris de : *Vive l'empereur! A bas les Bourbons! A bas les ennemis du peuple!* A tout le monde il parla de sa ferme volonté d'assurer la paix et la liberté, et il promit d'accueillir favorablement tous ceux qui reviendraient à la cause de la Révolution.

Message à Marie-Louise.

Dès lors, on pouvait considérer l'Empire comme rétabli. Napoléon était sûr désormais du succès de son entreprise. Aussi envoya-t-il un message à Marie-Louise pour lui annoncer son retour et lui enjoindre de venir le retrouver avec son fils. Mais sa femme, engagée, comme nous l'avons dit, dans des liens illégitimes, préférait les

Mars 1815.

calmes jouissances de la vie privée à tout l'éclat du rôle d'impératrice, dont elle n'avait conservé qu'un souvenir amer; elle se garda bien de répondre à l'invitation de son glorieux mari.

Départ pour Lyon.

Avant de quitter Grenoble, l'empereur organisa par décret les gardes nationales des départements qu'il venait de traverser, et il ordonna de rendre désormais la justice et d'intituler les actes publics en son nom. Après avoir remercié les Dauphinois de leur chaleureux accueil dans une proclamation où il salua de nouveau la France du nom de Grande Nation, en rappelant qu'il l'avait déjà baptisée de ce nom plus de vingt ans auparavant, il s'achemina vers Lyon, au milieu d'une foule innombrable de gens de la campagne qui lui servaient d'escorte, et qui ne cessaient de le féliciter bruyamment d'être venu les débarrasser de l'insolence des nobles et des prétentions du clergé. Son armée, forte déjà de plus de huit mille hommes, l'avait précédé de quelques heures. Petite encore par le nombre, elle était grande par sa force morale, par l'enthousiasme irrésistible dont elle était animée, et l'on pouvait être à peu près certain que les troupes envoyées pour la combattre n'hésiteraient pas à se confondre dans ses rangs.

Ce qui se passait à Paris.

Pendant que Napoléon reprenait avec une si prodigieuse facilité possession d'une partie de son Empire, la cour et le gouvernement étaient dans la plus entière quiétude. Ce fut seulement dans la soirée du 5 qu'une dépêche télégraphique, venue de Lyon, transmit aux Tuileries la nouvelle du débarquement de l'empereur au golfe Juan. Tout d'abord le roi ne parut pas y attacher grande importance. Ses principaux courtisans et ministres accueillirent même cette nouvelle avec un certain plaisir, s'imaginant que l'équipée impériale permettrait à la Restauration de se débarrasser tout de suite de l'usurpateur. Ce fut le sentiment de M. d'André, directeur général de la police.

Mars 1815.

« Comment, dit-il, en apprenant l'événement de la bouche de Louis XVIII, ce coquin de Bonaparte a été assez insensé pour débarquer ! Il faut en remercier Dieu ; on le fusillera, et nous n'en entendrons plus parler. »

Convocation des Chambres.

Seul, M. de Vitrolles se montra sérieusement alarmé ; il donna au roi le conseil d'envoyer immédiatement les princes dans le Midi, pour y prendre le commandement de l'armée. Une nouvelle dépêche, arrivée le lendemain, annonça les progrès de Napoléon. La cour se décida alors à convoquer extraordinairement la Chambre des pairs et celle des députés. En même temps, une ordonnance royale déclara Napoléon Bonaparte traître et rebelle pour s'être introduit à main armée dans le département du Var. Il était enjoint à tous citoyens de lui courir sus et de le livrer à une commission militaire, qui, une fois son identité constatée, n'aurait qu'à lui appliquer les lois existantes, c'est-à-dire à le faire fusiller.

Envoi des princes à Lyon.

Le comte d'Artois et le duc d'Orléans reçurent l'ordre de se rendre à Lyon. Mais comme leurs aptitudes militaires paraissaient insuffisantes, on leur adjoignit le maréchal Macdonald, pour commander les troupes sous leurs ordres. Un autre maréchal, un des officiers de l'Empire dont Napoléon avait le plus apprécié la valeur, le maréchal Ney, fut envoyé en Franche-Comté. Enfin le duc d'Angoulême, parti récemment pour Bordeaux, fut invité à se rendre dans le Midi pour s'y mettre à la tête de toutes les forces militaires. De tous les princes de sa famille, le roi ne garda auprès de lui que le duc de Berry, dont on redoutait les emportements, et dont on jugea la présence plus utile à Paris.

Attitude du maréchal oult.

Le maréchal Soult, chargé, comme ministre de la guerre, de présider à toutes ces mesures, ne se montra ni le moins surpris ni le moins irrité du brusque retour de l'empereur, qui venait ainsi le troubler dans sa tranquillité. La violence de langage dont il se servit à l'égard

Mars 1815.

de son ancien maître, dans un ordre du jour publié le 8 mars, étonna jusqu'aux royalistes eux-mêmes.

« Soldats, y était-il dit, cet homme, qui naguère abdiqua aux yeux de toute l'Europe un pouvoir usurpé, dont il avait fait un si fatal usage, Bonaparte est descendu sur le sol français, qu'il ne devait plus revoir!

« Que veut-il? la guerre civile. Que cherche-t-il? des traîtres. Où les trouverait-il? Serait-ce parmi ces soldats qu'il a trompés et sacrifiés tant de fois en égarant leur bravoure?

« Bonaparte nous méprise assez pour croire que nous pouvons abandonner un souverain légitime et bien-aimé pour partager le sort d'un homme qui n'est plus qu'un aventurier... Rallions-nous autour de la bannière des lis... »

Le maréchal Soult se chargera bientôt de nous montrer où pouvaient être les traîtres dont il parlait, et de légitimer le mépris de Napoléon pour ceux qui étaient capables d'abandonner leur « souverain légitime et bien-aimé ».

Le dénouement du complot Lallemand.

Tandis que le chef de l'armée faisait entendre aux soldats de la France des paroles si étranges de la part d'un parvenu de la Révolution, se dénouait la conspiration ourdie par quelques jeunes généraux, et dont il a été question dans le chapitre précédent. L'objet de ce complot, auquel se rattachaient un certain nombre de conspirateurs civils, n'a jamais été bien déterminé. On lui a quelquefois attribué un caractère orléaniste; plusieurs de ceux qui s'y sont trouvés affiliés ont pu dès lors songer à placer la couronne sur la tête du duc d'Orléans, comme on y avait pensé à l'époque de la Révolution; mais les principaux instigateurs du mouvement eurent plutôt en vue le rétablissement de l'Empire.

L'un des deux frères Lallemand se trouvait à Paris le 6 mars. Averti par Fouché de ce qui se passait, il partit

immédiatement pour Lille afin de se concerter avec les généraux Drouet d'Erlon et Lefebvre-Desnouettes. Mais l'affaire, mal combinée, échoua complètement. Le comte d'Erlon et les frères Lallemand furent arrêtés, le premier à Lille, les deux autres près de Compiègne, sans avoir pu enlever leurs régiments ; ils ne durent la vie qu'au succès de l'entreprise impériale. Seul le général Lefebvre-Desnouettes parvint à s'échapper, et il courut se mettre à la disposition de Napoléon. Mars 1815.

Fausse sécurité des royalistes. Leur déchaînement.

Cependant la cour et l'entourage du roi étaient encore pleins d'illusions. Des correspondances particulières assuraient que Napoléon, repoussé de Digne, avait dû se réfugier dans les montagnes. La presse royaliste, ne doutant pas de sa prochaine capture, l'accablait d'invectives. Le *Journal des Débats* l'appelait « le lâche guerrier de Fontainebleau »; et il terminait par ces mots un article où il le traînait dans la boue : « Dieu permettra qu'il meure de la mort des traîtres. »

De son côté, la *Gazette de France* déclarait que les desseins de la Providence n'étaient pas accomplis « tant que respirait le bourreau de six millions de Français, le dévastateur de l'Europe, couvert de mépris, d'opprobre, de malédictions... Le coupable, s'écria-t-elle, vient chercher lui-même la peine due à ses crimes. »

Les feuilles libérales étaient attaquées avec la dernière violence, comme si elles eussent été secrètement complices de la tentative de Napoléon. L'une d'elles, le *Nain jaune,* bruyamment dénoncée par les journaux royalistes, se crut obligée, pour détourner les coups dont elle semblait menacée, de parler avec indignation de l'entreprise de l'empereur, et de déclarer bien haut qu'il serait repoussé avec horreur partout où il se présenterait.

Les Chambres et la magistrature.

En même temps, la Chambre des pairs et la Chambre des députés rédigeaient des adresses toutes remplies de protestations de dévouement à l'égard de la famille

Mars 1815. royale. La cour d'appel, la cour des comptes, la cour de cassation suivirent cet exemple. Toutes trois témoignaient de leur horreur profonde pour « l'éternel ennemi de la France et du monde, » et de leur amour pour « la personne sacrée de Louis XVIII », comme quatorze mois auparavant elles protestaient de leur fidélité à l'empereur, devant lequel elles allaient bientôt se prosterner de nouveau. Le conseil municipal de Paris déclara que tous ses membres étaient prêts à mourir au pied du trône pour défendre leur roi, et aux pieds de Louis le Désiré pour défendre leur père.

Les protestations de dévouement.

Partout, dans les hautes sphères, la cour reçut des protestations de dévouement singulièrement exagérées. Mais ce qui était tout naturel de la part d'anciens royalistes paraissait au moins étrange venant d'hommes à qui leurs antécédents commandaient une certaine réserve. On a vu en quels termes le maréchal Soult s'était exprimé; le maréchal Ney ne se montra pas moins fougueux dans l'expression de son dévouement à la cause royale. Il promit au roi de ramener dans une cage de fer le fugitif de l'île d'Elbe. Promesse fanfaronne, dont plus tard on se fera une arme terrible contre lui.

Retour précipité du comte d'Artois et du duc d'Orléans.

Les illusions de la cour ne tardèrent pas à s'évanouir devant la réalité des choses. Le comte d'Artois et le duc d'Orléans, arrivés précipitamment à Lyon, s'épuisèrent en efforts pour intéresser à la cause des Bourbons les habitants de la ville et les troupes de la garnison, ce fut vainement; argent répandu, promesses prodiguées, rien n'y fit. Le maréchal Macdonald ne fut pas plus heureux en essayant d'user de son autorité; il dut se retirer devant de sérieuses menaces. Le 10 mars, vers cinq heures, l'avant-garde impériale parut au faubourg de la Guillotière. Elle fut accueillie avec les démonstrations du plus vif enthousiasme. Bourgeois, ouvriers et soldats s'en allaient bras dessus bras dessous par les rues de

Lyon aux cris de *Vive l'empereur!* Le comte d'Artois et le duc d'Orléans jugèrent prudent de quitter la ville au plus vite; ils s'enfuirent par la route de Moulins, n'ayant pour toute escorte qu'un garde national à cheval, que l'empereur décora de sa main pour cet acte de fidélité. Quelques instants après, Napoléon faisait son entrée dans la ville, aux acclamations d'une foule dont la joie tenait du délire.

Mars 1815.

Proscriptions académiques.

A l'heure où les princes reprenaient en toute hâte le chemin de Paris, une ordonnance royale excluait de l'Académie française Cambacérès, le cardinal Maury, Garat, Merlin, Rœderer, Sieyès, Lucien Bonaparte, et les remplaçait d'office par l'évêque d'Alais, le duc de Lévis, le duc de Richelieu, MM. Ferrand, de Lally-Tolendal, de Choiseul-Gouffier et de Bonald. Les noms de Napoléon, de Monge, de Carnot et de Guyton-Morveaux étaient effacés de la liste des membres de l'Académie des sciences, et Joseph Bonaparte, Lakanal et l'abbé Grégoire se trouvaient exclus de l'Académie des inscriptions. Ce bouleversement de l'Institut en un pareil moment, ces proscriptions académiques, motivées par un détestable esprit de parti, produisirent un fâcheux effet. Les masses populaires se sentirent comme entraînées vers l'homme qui les avait fait si impitoyablement décimer sur les champs de bataille, et les vieux républicains, qui s'étaient félicités de la chute de l'Empire, oubliant leurs rancunes, devinrent les alliés des bonapartistes; comme eux, ils applaudirent au retour de l'empereur.

Séjour de l'empereur à Lyon. Son langage.

Déjà Napoléon agissait à Lyon en souverain. Le maréchal Macdonald, qui était resté jusqu'au dernier moment, s'efforçant de retenir quelques régiments dans le devoir, s'était enfui à toute vitesse à son approche pour éviter les faveurs dont il n'aurait pas manqué de le combler.

L'empereur était descendu au palais de l'archevêché,

Mars 1815. que le cardinal Fesch, son oncle, avait habité durant les trois dernières années de l'Empire. Accueilli par toutes les autorités comme si jamais il n'y avait eu de lacune dans l'exercice de son pouvoir, il commença par donner à tous des assurances de paix. Il ne voulait plus de guerre; il avait abjuré l'amour de la gloire; l'amour seul de la patrie, non l'ambition, le ramenait en France; son unique vœu était de la rendre libre et heureuse; il venait, en un mot, défendre les principes et les conquêtes de la Révolution. Tel fut le sens des paroles adressées par lui aux différentes autorités qui s'empressèrent de lui offrir leurs hommages.

Mesures diverses.

Pendant son court séjour à Lyon, il prit une série de mesures tout à fait conformes aux sentiments libéraux du pays, et de nature à soulever l'enthousiasme national. Il rétablit dans son intégrité la magistrature impériale, destitua tous les officiers de terre et de mer nouvellement introduits dans l'armée, et qui avaient émigré jadis; il abolit toutes les décorations autres que celle de la Légion d'honneur; rétablit la garde impériale, et supprima tous les corps étrangers ainsi que la maison militaire du roi; il mit sous séquestre les biens de la famille de Bourbon, restitua aux communes et aux hospices les biens qui leur avaient été enlevés; annula toutes les promotions faites par la Restauration dans la Légion d'honneur; ordonna à tous les émigrés, non rayés régulièrement par l'Empire ou les gouvernements précédents, de sortir du territoire français; décréta l'abolition de la noblesse et des titres féodaux et la remise en vigueur des lois de l'Assemblée constituante; enfin il déclara dissoutes la Chambre des pairs et celle des députés, et convoqua pour le mois de mai prochain, sous le titre d'*Assemblée extraordinaire du Champ de Mai*, tous les collèges électoraux de l'Empire, pour y modifier les Constitutions impériales « selon l'intérêt et la volonté

de la nation » et assister en même temps au couronnement de l'impératrice, « sa très chère et bien-aimée épouse », et à celui de son « cher et bien-aimé fils ». Mars 1815.

Ces décrets, on le voit, avaient un caractère absolument démocratique; quelques-uns parurent même excessifs. La vérité est que Napoléon, tout en se défendant de vouloir ramener le pays « au despotisme des républicains, » n'en faisait pas moins appel aux passions démocratiques et aux sentiments de liberté qui avaient si longtemps agité le cœur du pays. Il ne se trompait pas d'ailleurs en comptant sur ce puissant moyen d'action pour émouvoir les masses.

Entrée à Mâcon.

L'empereur quitta Lyon dans la journée du 13 mars; il continua sa marche triomphale, sans incident particulier, jusqu'à Mâcon, partout accueilli par des acclamations enthousiastes. Les provinces qu'il traversait étaient de celles qui étaient restées le plus fidèles à l'esprit de la Révolution. Ce fut aux cris mille fois répétés de *Vive l'empereur! à bas les nobles! à bas les prêtres!* qu'il fit son entrée dans le chef-lieu de Saône-et-Loire.

Le maréchal Ney passe à l'empereur.

On pouvait craindre, en quittant Mâcon, de se heurter au corps d'armée du maréchal Ney, dont les troupes présentaient un effectif assez respectable. Le maréchal était certainement arrivé avec la ferme volonté de tenir la parole qu'il avait donnée au roi de lui ramener Napoléon prisonnier. Il s'efforça même de communiquer à ses soldats les sentiments de dévouement dont il paraissait animé pour la cause royale. Mais il comprit tout de suite, à l'attitude des régiments placés sous son commandement, combien il lui serait difficile de les entraîner contre leur ancien chef. Des murmures significatifs, des défections partielles, lui firent craindre de voir bientôt son corps d'armée se débander. Lui-même flottant, irrésolu, en butte à toutes sortes d'obsessions, ne savait à quel parti s'arrêter, quand une lettre du général Ber-

Mars 1815. trand acheva de porter le trouble dans son esprit, et le détermina à abandonner la cause des Bourbons pour se jeter dans les bras de l'empereur.

Le jour même où Napoléon quittait Lyon, le maréchal Ney se donnait à lui. Le maréchal était alors à Lons-le-Saulnier. Ce jour-là il réunit ses troupes sur la principale place de la ville, et, d'une voix pénétrante, il leur lut une proclamation aussi ardente dans son enthousiasme pour l'Empire que l'avait été sa protestation de fidélité à la monarchie restaurée. « La cause des Bourbons, s'écriait-il, est à jamais perdue. La dynastie légitime que la nation française a adoptée va remonter sur le trône ; c'est à l'empereur Napoléon, notre souverain, qu'il appartient seul de régner sur notre beau pays. Que la noblesse des Bourbons prenne le parti de s'expatrier encore, ou qu'elle consente à vivre au milieu de nous, que nous importe!... Ils ont voulu avilir notre gloire militaire... Soldats, les temps ne sont plus où l'on gouvernait les peuples en étouffant tous leurs droits; la liberté triomphe enfin, et Napoléon, notre auguste empereur, va l'affermir à jamais... »

Ces paroles enflammées, qui plus tard devaient être l'arrêt de mort du malheureux maréchal, soulevèrent dans la troupe des transports d'allégresse. Les soldats, rompant les rangs aux cris de *Vive l'empereur!* se pressèrent autour du maréchal, et le supplièrent de les mener au plus vite à Napoléon. Ce fut à Auxerre, dont son beau-frère, M. Gamot, était préfet, que le maréchal Ney rejoignit l'empereur. On était au 18 mars.

Entrevue du maréchal avec Napoléon.

A la vue de son ancien souverain, le maréchal éprouva quelque trouble ; il essaya de justifier sa conduite ; Napoléon ne lui en laissa pas le temps. « Embrassons-nous, » lui dit-il en lui ouvrant les bras. Des deux côtés des fautes avaient été commises ; l'empereur les mit sur le compte des événements; elles serviraient à en

Mars 1815.

éviter de nouvelles. L'entretien fut aussi cordial que possible. Napoléon congédia son lieutenant en lui recommandant d'éviter toute collision avec les troupes royales, et il lui donna rendez-vous à Paris, où il voulait entrer sans qu'une goutte de sang eût été répandue. Dès le lendemain, il partit pour Fontainebleau, n'ayant pour toute escorte que quelques lanciers polonais. Il y arriva dans la nuit du 19 mars; il était quatre heures du matin quand il mit pied à terre dans cette cour du château de Fontainebleau, où, onze mois auparavant, il avait adressé ses adieux à l'armée. Dès lors il put croire à un véritable retour de la fortune, et il se montra rayonnant d'espoir et de joie durant les quelques heures qu'il passa à se reposer dans ce palais, qui avait été témoin de sa chute.

L'empereur à Fontainebleau.

Cependant une inquiétude suprême régnait aux Tuileries depuis quelques jours. La sérénité du premier moment s'était bien vite dissipée. Le retour précipité du comte d'Artois et du duc d'Orléans fut un indice de la gravité de la situation. La cour, ne sachant à qui s'en prendre des défections signalées de toutes parts, imagina d'en rejeter la responsabilité sur le maréchal Soult. On alla jusqu'à lui faire un crime de l'exagération de son royalisme, dans laquelle on vit une sorte de trahison occulte. C'était lui, disait-on, qui, par ses mesures intempestives et ses excès de zèle, avait indisposé l'armée. Il y avait du vrai dans cela; mais le ministre n'avait fait qu'être le serviteur aveugle de passions que, par une ambition peu louable, il avait épousées, sans les partager. Toujours est-il qu'il servit de bouc émissaire; il fut destitué brutalement dès le 11 mars, aux applaudissements de tous, et remplacé par le duc de Feltre, Clarke.

Inquiétude de la cour.

Le maréchal Soult remplacé par le duc de Feltre.

Le roi, pour essayer de retenir l'armée dans le devoir, lui adressa une proclamation par laquelle il promit de prendre désormais ses officiers dans l'élite des soldats fidèles. Le même jour, il régla le mode de forma-

Mesures diverses.

Mars 1815.

tion d'un corps de volontaires royaux, qui s'enrôlaient pour la défense du trône. Enfin une loi, présentée le 13 à la Chambre des députés, et votée le lendemain, déclara que les maréchaux Mortier et Macdonald avaient bien mérité de la patrie, l'un pour sa conduite dans le Nord, l'autre pour sa conduite dans le Midi. La même loi accordait une pension aux militaires qui seraient blessés, et aux familles des soldats qui seraient tués en combattant Napoléon Bonaparte, et elle mettait sous la sauvegarde de l'armée, de la garde nationale et de tous les citoyens, le dépôt de la Charte et des libertés publiques.

Avances faites aux libéraux. Attitude des Chambres.

On songea alors à s'appuyer sur les libéraux. Dans une séance royale tenue le 16, le président de la Chambre des députés, M. Lainé, établit un parallèle entre le despotisme auquel la France serait vouée si l'usurpateur venait à triompher, et la liberté dont elle serait appelée à jouir désormais si l'on se débarrassait de lui. A sa voix, la Chambre vota une adresse à Louis XVIII pour protester de ses sentiments de fidélité.

Peu après, sur une proposition du général Augier, précédée de considérants rédigés par M. Barrot, la Chambre des députés, invoquant les souvenirs de 1791 et les droits imprescriptibles de la nation, méconnus par Bonaparte, déclara que la guerre contre lui était une guerre nationale, et elle invita tous les Français à prendre les armes contre l'ennemi commun. Et, pour donner à cette loi un caractère essentiellement libéral, on y inséra une disposition qui frappait de la peine de la réclusion tout individu qui aurait inspiré des craintes aux acquéreurs de biens nationaux, ou qui aurait provoqué au rétablissement des droits féodaux, de la dîme et des rentes seigneuriales.

La Chambre des pairs vota une adresse rédigée dans les mêmes sentiments que celle de la Chambre des députés. On y sentait également circuler un souffle de liberté.

En même temps, des ouvertures furent faites à deux hommes connus pour leur profond libéralisme : l'un était Benjamin Constant, qui, dans le *Journal des Débats*, venait de s'élever avec une violence inouïe contre Bonaparte, lui reprochant d'avoir abandonné ses troupes, « comme un lâche déserteur, en Égypte, en Espagne et en Russie ; » l'autre était le général Lafayette, que tout d'abord on avait laissé à l'écart à cause de sa participation aux premiers événements de la Révolution. Le général eut une singulière idée : il proposa de réunir autour du trône les membres de toutes les assemblées élues depuis 1789, pour en former une vaste représentation nationale, et de confier au duc d'Orléans le commandement de la force armée. Cette étrange idée n'avait guère chance d'être accueillie.

Mars 1815.

On sollicite le concours de MM. Benjamin Constant et Lafayette.

Quelques écrivains, d'un libéralisme plus accentué, se montrèrent peu favorables au retour de l'empereur. M. Comte, rédacteur du *Censeur européen*, s'efforça de prouver l'impossibilité d'établir un gouvernement libre sous un chef militaire, et il repoussa énergiquement l'accusation portée contre les patriotes d'avoir conspiré pour le retour de Napoléon. Mais c'était là une exception, il faut bien le dire ; la grande majorité de ceux qui aimaient d'un cœur ardent la patrie et la liberté faisait des vœux pour le triomphe de l'empereur, convaincue que le despote allait faire place au souverain libéral. C'était une illusion peut-être, mais une illusion dont se berçaient des millions de Français.

Les écrivains patriotes.

Les démonstrations libérales du gouvernement ne rencontrèrent que des incrédules. La garde nationale, passée en revue par le duc de Berry, demeura sourde aux appels qui lui furent adressés, et la population parisienne presque tout entière répondit par une indifférence glaciale à une proclamation violente du conseil municipal de Paris l'adjurant de s'armer pour la défense de la monarchie.

Les volontaires royaux.

MARS 1815.

On vit bien quelques centaines de volontaires royaux parcourir les rues aux cris de *Vive le roi!* mais c'étaient, pour la plupart, de vieux gentilshommes et de tout jeunes gens, dont le chapeau à la Henri IV, orné d'un panache blanc, ne fit qu'exciter le rire. Les défenseurs du trône étaient vaincus par le ridicule.

Conseils des ultra-royalistes.

Les ultra-royalistes, d'ailleurs, voyaient avec peine les concessions faites à l'esprit libéral; c'était, à leurs yeux, un acte de faiblesse, dont la royauté ne pouvait tirer aucun bénéfice. Ils préféraient une nouvelle émigration à ce qu'ils considéraient comme un appel aux passions révolutionnaires. Les uns, comme M. de Vitrolles, conseillaient au roi de se retirer en Vendée, au milieu des populations royalistes de ce pays; les autres, comme M. de Montesquiou, l'engageaient à aller se placer sous la protection des places fortes du Nord.

Les optimistes.

Un certain nombre, toutefois, s'illusionnant encore, aimaient mieux rester à Paris pour s'y défendre. Le maréchal Marmont, chargé du commandement de la maison du roi, se faisait fort de sauver la monarchie. Le nouveau ministre de la guerre, Clarke, endormi dans une sécurité profonde, déclarait, le 18 mars, que tout était réparé, et que les officiers étaient sûrs de leurs régiments. Enfin M. de Bourrienne, qui avait remplacé M. d'André à la police, répondait de la sécurité publique en faisant surveiller le maréchal Davoût et le duc d'Otrante Fouché. Des agents furent même envoyés pour arrêter ce dernier, dont la conduite ambiguë donnait lieu à toutes sortes d'interprétations. Mais ce maître fourbe trouva moyen de s'échapper par l'hôtel de la reine Hortense, qui était contigu au sien, et de se mettre à l'abri, en attendant la prochaine venue de l'empereur, qu'il avait annoncée comme inévitable; ce qui ne l'empêchera pas de trahir bientôt à son tour Napoléon au profit des Bourbons et de l'étranger.

Mars 1815.

Départ de Louis XVIII.

Les choses en étaient là quand, le 19 mars, on apprit l'arrivée de l'empereur à Fontainebleau. M. de Blacas sut, en même temps, que les troupes changeaient la cocarde blanche pour la cocarde tricolore, et qu'elles se disposaient à marcher au-devant de Napoléon, non pour le combattre, mais pour se joindre à lui. Il s'empressa de transmettre au roi ces fâcheuses nouvelles. L'hésitation ne parut plus possible. Louis XVIII fit immédiatement ses préparatifs de départ. Seulement, avant de partir, il rédigea de sa main une proclamation pour ajourner la session des Chambres, et dans laquelle, trop bon prophète ! il promettait de revenir bientôt et de ramener encore une fois la paix et le bonheur. Il était minuit quand il quitta le palais des Tuileries, laissant, dans sa précipitation, la plupart de ses papiers particuliers, mais emportant avec lui les bijoux et les diamants de la couronne. Sa maison militaire partit une heure après pour le rejoindre, sous la conduite du comte d'Artois et du duc de Berry.

Le drapeau tricolore hissé aux Tuileries.

La nouvelle de la fuite du roi, répandue dans la ville dès la matinée du lendemain, y causa peu de surprise ; on s'y attendait. Le général Exelmans, entré l'un des premiers au château des Tuileries, où n'étaient guère restés que quelques domestiques en livrée, fit immédiatement hisser sur le pavillon de l'Horloge un immense drapeau tricolore, que la foule salua d'acclamations frénétiques. Ce fut comme le signal du rétablissement officiel de l'Empire.

M. de Lavalette aux postes.

L'ancien directeur des postes, M. de Lavalette, étant allé à la poste, pour avoir des nouvelles, fut supplié par son successeur lui-même, le comte Ferrand, d'en reprendre la direction. Ce fut le premier fonctionnaire impérial qui se trouva remis en possession de ses anciennes fonctions. M. de Lavalette s'empressa d'expédier un courrier à Fontainebleau pour avertir l'empereur du départ de la cour.

Mars 1815.

A cette nouvelle, Napoléon monta en voiture avec les généraux Drouot et Bertrand et M. de Caulaincourt, qui était venu le rejoindre le matin même, et il se dirigea vers Paris de toute la vitesse de ses chevaux, pressé de ressaisir la direction des affaires. Arrivé aux portes de la ville il trouva une partie de l'armée qui venait à sa rencontre ; c'était une cohue étrange d'infanterie légère, d'infanterie de ligne, de lanciers, de dragons, de cuirassiers et d'artilleurs, où soldats et officiers étaient mélangés. Il arriva aux Tuileries le 20 mars, vers neuf heures du soir, à la lueur des flambeaux, suivi d'une partie de cette foule en uniforme qui s'était accrue en chemin de nombreux curieux. Une masse énorme d'anciens fonctionnaires l'attendait, et se précipita sur ses pas ; ce fut avec beaucoup de peine qu'il parvint à gagner son appartement.

Arrivée de l'empereur aux Tuileries le 20 mars.

Il y avait vingt jours qu'il avait remis le pied sur le sol français, et son retour triomphal s'était accompli sans coup férir. Ainsi s'était réalisée cette parole de sa proclamation à l'armée : « L'aigle avec les couleurs nationales volera de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame. » C'était le premier acte de sa nouvelle épopée. Nous entrons maintenant dans la période connue sous le nom des Cent jours.

Dessentiments de l'armée et de la bourgeoisie.

Si les soldats et le peuple saluèrent avec enthousiasme le retour de Napoléon, on n'en saurait dire autant des officiers généraux et de la plus grande partie de la bourgeoisie. La plupart des principaux dignitaires de l'armée avaient été accueillis à bras ouverts par la Restauration ; ils ne demandaient qu'à jouir en paix des honneurs et des richesses qu'ils avaient gagnés sous l'Empire, et que la monarchie leur avait conservés ; aussi ne souhaitaient-ils point la restauration d'un régime qui, dans leur pensée, était fatalement appelé à rouvrir l'ère des combats et des aventures. Quant à la bourgeoisie libérale, quelque

froissée qu'elle eût été dans ses sentiments depuis onze mois, elle se rappelait trop l'état de compression où l'Empire l'avait tenue, et elle ne voyait pas, sans beaucoup d'appréhension, remonter sur le trône l'homme qui était, à ses yeux, la plus haute personnification du despotisme. Napoléon, du reste, se rendait parfaitement compte lui-même de cette double appréhension; ce fut pour l'atténuer autant que possible que partout, sur sa route de Cannes à Paris, il laissa tomber de sa bouche ces deux mots : paix et liberté; comme s'il eût suffi de ces deux simples paroles pour dissiper toutes les méfiances. Mars 1815.

L'empereur, sans prendre un instant de repos, songea tout de suite à composer son ministère. Après avoir conféré pendant une heure avec les anciens dignitaires de l'Empire présents à son arrivée, et leur avoir fait entendre qu'il avait complètement rompu avec le passé, il dressa la liste de ses ministres. Le duc de Gaëte et le comte Mollien reprirent les ministères des finances et du trésor, qu'ils occupaient l'année précédente; l'amiral Decrès rentra à la marine; un soldat intrépide, un homme de guerre remarquable, le maréchal Davoût, dont les relations avec Napoléon avaient été fort tendues, accepta, non sans hésitation, le portefeuille de la guerre; Cambacérès prit la justice; le duc de Vicence, Caulaincourt, les affaires étrangères; Fouché, duc d'Otrante, reçut le ministère de la police; celui de l'intérieur échut à Carnot, que l'Empereur décora du titre de comte, comme pour lui ôter la signification républicaine qui pouvait s'attacher à son nom (1). Composition du ministère.

Tous ces noms, plus ou moins populaires, produisirent sur le public un excellent effet, tous excepté celui de Le gouvernement constitué.

(1) Les auteurs de l'*Histoire parlementaire* prétendent que Carnot refusa ce titre. T. XL, p. 88. Nous n'avons trouvé nulle part trace de ce refus.

MARS 1815. Fouché, méprisé depuis que Robespierre avait marqué d'un fer rouge celui qui le portait. Napoléon crut-il s'attacher irrévocablement cet artisan de fourberies, pour lequel il avait lui-même un mépris profond? S'imagina-t-il qu'il l'empêcherait de nuire en l'appelant à des fonctions où ses bas instincts pouvaient largement se satisfaire? C'est possible; en tous cas il se trompa grandement. Il aurait dû se rappeler ce mot de Robespierre, qui a si sévèrement et si justement traité Fouché, à savoir que la police ne devait être confiée qu'à des mains pures.

Inauguration du nouveau gouvernement impérial.

Napoléon acheva de reconstituer le gouvernement impérial en réorganisant le conseil d'État, où rentrèrent la plupart des anciens conseillers impériaux. Le comte Réal reprit la préfecture de police des mains de M. de Bourrienne, et M. de Bondy remplaça M. de Chabrol à la préfecture de la Seine.

Cela fait, l'empereur voulut inaugurer par une réception officielle des corps constitués la restauration de son gouvernement. Cette cérémonie eut lieu aux Tuileries le 26 mars. La cour de cassation, la cour des comptes, la cour impériale et le conseil municipal de Paris lui firent entendre les mêmes protestations de dévouement que quelques jours auparavant ils adressaient à Louis XVIII. Toutefois, le conseil municipal lui rappela ses promesses libérales avec une certaine hardiesse. L'impulsion était partie de lui en effet, et il avait autorisé, par son exemple, cette revendication des libertés publiques.

Ses ministres et son conseil d'Etat, d'accord avec lui sans aucun doute, s'étaient déjà prononcés pour l'établissement d'un gouvernement libre. Cambacérès stipula au nom de la liberté individuelle, de la sûreté des personnes, de la libre circulation de la pensée. L'homme de la Révolution semblait reparaître sous le manteau du prince archichancelier. Et l'empereur de répondre : « Tout à la nation et tout pour la France, voilà ma devise. »

La déclaration du conseil d'État respirait également comme une sorte de parfum révolutionnaire. On y reprochait notamment à la Restauration d'avoir favorisé la noblesse et les émigrés, préparé le rétablissement des droits féodaux, fait la guerre à toutes les opinions libérales, violé les décrets des assemblées représentatives sanctionnés par la nation, et surtout d'avoir octroyé, en vertu d'un acte de son bon plaisir, sous le nom d'*Ordonnance de réformation*, une Charte constitutionnelle qui n'avait pas été ratifiée par le peuple.

Mars 1815.

Cette déclaration avait été signée d'avance par tous les conseillers, à l'exception de MM. Molé, d'Hauterive et de Gérando, qui lui avaient trouvé un caractère trop républicain. M. Molé était l'auteur d'une sorte de code de l'arbitraire. C'était même ce livre, avons-nous dit, qui avait attiré sur lui la faveur impériale. Aussi, bien qu'il se fût rallié bruyamment aux Bourbons, Napoléon ne l'en avait pas moins réintégré au conseil d'Etat, en lui donnant la direction générale des ponts et chaussées à la place de M. Pasquier, dont on avait dédaigné les services. M. Molé motiva son refus sur sa haine pour la souveraineté du peuple et sur son dévouement à l'empereur, ce qui ne l'empêcha pas, trois mois après, de se targuer de ce refus auprès des Bourbons, comme s'il eût eu pour cause sa haine de l'usurpation et son dévouement à la légitimité (1). On voit ce que valent les hommes à qui l'on fait souvent, à la légère, une grande réputation d'austérité.

Le comte Molé et l'Empire restauré.

Napoléon semblait de bonne foi vouloir mettre ses actes d'accord avec ses paroles. Le 24 mars il publia un décret rendant à la presse la liberté la plus absolue. Les journaux de toute nuance ne se privèrent pas d'user de cette liberté. Quelques jours après, un nouveau décret restituait au peuple la nomination des maires et des

Actes de libéralisme.

(1) Voyez à ce sujet les Mémoires de Lafayette et ceux de Benjamin Constant sur les Cent jours.

Mars 1815.

municipalités. C'était rentrer résolûment dans les voies de la Révolution, abandonnées depuis tant d'années.

Décret contre les Bourbons.

Maintenant, pour paralyser la résistance des partisans de la monarchie, l'empereur fit revivre, par un décret du 25 mars, les lois édictées par les diverses assemblées révolutionnaires contre les princes de la maison de Bourbon. Cette résistance ne devait pas être bien formidable; cependant, comme on va le voir, elle se produisit sur plusieurs points du pays.

Louis XVIII se réfugie en Belgique.

Disons d'abord ce qu'étaient devenus le roi et sa cour. Nous avons laissé Louis XVIII se dirigeant vers le Nord. Le 21 mars au soir il arriva à Abbeville, d'où il comptait gagner Calais pour se rendre en Angleterre, désespérant peut-être alors de remonter sur le trône, et préférant sa retraite d'Hartwell à toute autre. Mais, sur les conseils du maréchal Macdonald, qui l'avait rejoint, il se rendit à Lille, où l'avaient précédé le maréchal Mortier et le duc d'Orléans, et où l'on crut, un moment, qu'il serait possible de tenir. C'était une illusion, qui fut bientôt dissipée. Dans la journée du 23, le maréchal Mortier fit savoir au roi que la garnison n'était pas sûre : il fallut reprendre pour la seconde fois le chemin de l'exil. Louis XVIII alla se fixer à Gand, où son frère le comte d'Artois, son neveu le duc de Berry et le maréchal Marmont ne tardèrent pas à le rejoindre. Nous les y retrouverons bientôt.

Le duc de Bourbon en Vendée.

Avant de quitter Paris, le roi avait envoyé le duc de Bourbon en Vendée pour y réveiller les ardeurs royalistes, et il avait confié à M. de Vitrolles le soin d'en faire autant dans le Midi. Le duc de Bourbon avait été tout d'abord assez bien accueilli dans les provinces de l'Ouest, où vivait encore, quoique bien effacé, le souvenir des luttes héroïques contre la Révolution. Quelques anciens chefs vendéens tentèrent de soulever les campagnes. Mais la nouvelle du succès de l'entreprise de Napoléon

paralysa presque aussitôt leurs efforts. Un des plus zélés partisans de la cause royale, le comte d'Autichamp, conseilla lui-même au prince de se retirer. Après avoir erré, pendant quelques jours, de château en château, le duc parvint à gagner la côte, et il s'embarqua pour l'Espagne. Mars 1815.

Les tentatives de résistance royaliste dans le Midi, pour s'être prolongées un peu plus de temps, ne devaient pas avoir plus de succès. Le duc et la duchesse d'Angoulême se trouvaient à Bordeaux, au milieu d'un bal, quand la nouvelle du débarquement de l'empereur parvint dans cette ville. Le duc partit aussitôt pour rassembler les forces éparses dans le Midi, et les diriger contre Napoléon, dont on ne soupçonnait pas la marche si rapide.

Résistance des royalistes dans le Midi.

Restée à Bordeaux, la duchesse y devint l'âme d'un foyer de résistance. A sa voix, des registres d'engagements de volontaires et de souscriptions s'ouvrirent pour la défense du trône. Elle visita les casernes, passa des revues, comme sa grand'mère Marie-Thérèse, et mérita, par son énergie, que l'empereur dît d'elle qu'elle était le seul homme de sa famille. Elle vit bientôt se grouper autour d'elle une foule d'hommes politiques et de fonctionnaires, comme le général Donnadieu et l'évêque de la Rochelle, chassés, l'un de Tours, l'autre de son diocèse, par la propagande impériale. M. de Vitrolles, fort des pouvoirs qu'il avait reçus de Louis XVIII, s'arrêta quelques jours auprès d'elle en se rendant à Toulouse, où il se proposait d'établir le siège de son autorité, et il s'efforça de communiquer à l'entourage de la princesse la foi et l'énergie dont il était animé.

La duchesse d'Angoulême à Bordeaux.

Les choses marchèrent tout d'abord conformément aux vues de la duchesse. Bordeaux, qui, la première des villes de France, avait ouvert ses portes à la Restauration, semblait devoir être le boulevard de la royauté. Mais quand on y apprit la fuite du roi et l'entrée de Napoléon dans Paris, les enthousiasmes se refroidirent

Mars 1815.

singulièrement. L'annonce de l'arrivée prochaine du général Clauzel, à la tête des troupes impériales, acheva de porter la désorganisation au milieu des défenseurs sur lesquels la duchesse comptait. Quelques gendarmes, envoyés contre le lieutenant de l'empereur, passèrent de son côté, et ce fut avec eux que, le 31 mars, le général Clauzel prit possession des faubourgs de la ville.

Fermeté déployée par la duchesse. Son départ.

Le général Decaen, qui commandait à Bordeaux, et dont, quelques jours auparavant, la duchesse d'Angoulême avait reçu le serment de fidélité, crut devoir lui faire connaître qu'il lui était impossible de maintenir ses troupes dans le devoir. La duchesse, atterrée, voulut se rendre compte par elle-même de la situation. Elle se rendit d'abord à la caserne de Saint-Raphaël, et, se plaçant au milieu des soldats, elle leur demanda, d'une voix impérieuse, s'ils étaient disposés à défendre la cause du roi. Pour toute réponse, un silence glacial.

Navrée de cet accueil, la duchesse ne se découragea pas. Sa visite à une seconde caserne eut moins de succès encore. Là ce ne fut point par un silence absolu qu'elle fut accueillie, mais par les cris mille fois répétés de *Vive l'empereur !*

Son énergie redoubla devant ce double insuccès, et elle alla résolument au château Trompette, espérant mieux de cette troisième tentative. Vain espoir! Cette fois pourtant, c'était au régiment d'Angoulême qu'elle s'adressait. Elle rappela aux soldats de ce régiment leurs serments de fidélité, les grâces dont son mari, leur chef, les avait comblés. « Ne le regardez-vous plus comme votre chef? Et moi, que vous nommiez votre princesse, ne me reconnaissez-vous pas? » Nulle réponse. Alors, toute pâle de colère et d'émotion, le visage inondé de pleurs, elle se laissa aller à des emportements étranges. « Vous n'êtes plus Français, s'écria-t-elle; allez, retirez-vous. » Dures paroles, auxquelles on ne répondit pas,

par respect pour le malheur de cette princesse, si éprouvée depuis sa naissance, et qui, en pure perte, venait de déployer tant de fermeté et d'énergie. Quelques jours après, elle quittait la ville, et allait s'embarquer à Pauillac, pour se retirer en Angleterre (1). C'était le 1er avril. Mars 1815.

Le lendemain matin, le général Clauzel entra dans Bordeaux, ayant avec lui deux cents hommes à peine; il en prit possession au nom de l'empereur.

Le duc d'Angoulême à Marseille.

Le duc d'Angoulême ne devait pas être plus heureux que la duchesse, sa femme, dans ses tentatives de résistance. Il s'était dirigé vers Marseille, dont les sentiments royalistes, comme on l'a vu, ne le cédaient en rien à ceux de Bordeaux. Arrivé dans cette ville le 15 mars, il y fut reçu aux acclamations d'une foule en délire. Le maréchal Masséna commandait la 8e division militaire, dont Marseille était le siège. Jusque-là, le maréchal ne s'était pas prononcé; il avait gardé une situation expectante, et s'était borné à maintenir l'ordre. Son abstention fut signalée au prince comme une trahison. Le maréchal, laissant une partie de ses troupes à Marseille, à la disposition du duc, se retira à Toulon avec le reste pour empêcher cette ville de tomber de nouveau entre les mains des Anglais, car le prince ne lui avait pas caché son intention de la donner en dépôt au gouvernement britannique pour en avoir de l'argent (2). La présence de Masséna à Toulon garantissait au moins notre premier port de guerre contre toute entreprise de ce genre.

Retraite de Masséna sur Toulon.

Égaré par l'enthousiasme des Marseillais, le duc d'Angoulême s'imagina qu'il aurait facilement raison des départements qui s'étaient soulevés à la voix de l'empereur. Le 27 mars il se trouvait à Sisteron, à la tête de treize mille hommes environ, que commandaient, sous ses or-

(1) Nous avons tiré ce rapide récit du *Moniteur officiel* et du *Moniteur de Gand*.

(2) Rapport de Masséna. *Moniteur* du 19 avril 1815.

Mars 1815.

dres, les généraux Ernouf, Gardanne et Loverdo. Ce fut de là que la petite armée royale se mit en marche pour reconquérir le Dauphiné et occuper Lyon. Mais, à la première nouvelle de ce mouvement, les populations dauphinoises se levèrent en masse pour barrer le passage aux troupes du prince. C'était de mauvais augure.

Echec et capture de M. de Vitrolles.

L'insurrection royaliste débutait d'ailleurs sous les plus fâcheux auspices. Le lendemain du jour où le duc d'Angoulême quittait Sisteron, se dirigeant vers Gap, le baron de Vitrolles arrivait à Toulouse, sur les murs de laquelle flottait le drapeau tricolore. Son premier soin fut de s'emparer de tous les pouvoirs au nom de Louis XVIII. Jusqu'au 3 avril, il y régna en maître, aidé du maréchal Pérignon, qu'il avait fait venir des environs. Déjà il avait levé quelques milliers de volontaires royalistes, quand le général Laborde, suivi d'un seul bataillon d'artillerie, vint mettre fin à cette odyssée. M. de Vitrolles fut pris sans résistance dans la matinée du 4 avril, et envoyé à Paris, où l'on se contenta de l'enfermer à l'Abbaye.

Avril 1815.

Opérations de l'armée royale.

La cause royale avait perdu là sa plus forte tête. Cependant, le duc d'Angoulême se berçait encore d'illusions. Le 1er avril, il était entré dans Montélimart, qu'un de ses lieutenants venait de défendre contre une attaque du général Debelle. Trois jours après, il se rendit maître de Valence, sans coup férir; puis, de là, il marcha sur Romans qu'il occupa, et il prit position sur l'Isère, dont les troupes impériales n'avaient pu lui disputer le passage. Mais là s'arrêtèrent ses succès.

Le général comte Grouchy, appelé par l'empereur au commandement des divisions militaires de Lyon et de Grenoble, prit, à peine arrivé, les mesures les plus énergiques. Dès les premiers jours d'avril, les royalistes furent vivement pressés, et subirent des pertes sérieuses. Le général Piré emporta le pont de Romans aux cris de

AVRIL 1815.

Vive l'empereur, et il se porta rapidement sur Valence, que le duc d'Angoulême jugea prudent d'évacuer. Le prince espérait pouvoir gagner Pont-Saint-Esprit et s'y retrancher fortement ; mais le général Gilly l'y avait devancé, en culbutant l'avant-garde royale. Cerné de toutes parts, le duc d'Angoulême dut se résoudre à conclure, le 8 avril, avec ce général, une capitulation aux termes de laquelle il lui était permis de s'embarquer à Cette, après avoir licencié ses troupes. Mais le général Grouchy, qui venait d'arriver à Pont-Saint-Esprit, refusa de ratifier cette capitulation ; il retint le prince prisonnier jusqu'à ce que l'empereur lui-même eût statué sur son sort.

Capitulation du duc d'Angoulême.

L'empereur se montra généreux. Se souvint-il de l'immense réprobation que le meurtre du duc d'Enghien avait attirée sur lui? Toujours est-il qu'il jugea habile, au moment où le congrès de Vienne et Louis XVIII venaient de le mettre hors la loi, de faire grâce au neveu du roi. Il envoya l'ordre à son lieutenant de le laisser partir, en veillant même sur sa sûreté. Il exigea seulement, pour toute condition, que le prince rendît les fonds enlevés aux caisses publiques et s'engageât à restituer les diamants de la couronne, emportés par le roi son oncle. Le 16 avril, le duc d'Angoulême s'embarqua à Cette pour se rendre en Espagne. Tous les membres de la maison de Bourbon se trouvaient dès lors hors de France, tous à l'exception de la duchesse douairière d'Orléans et de la duchesse de Bourbon, sa belle-sœur. Toutes deux restèrent à Paris, sans y être inquiétées. Napoléon, en veine de générosité, leur accorda même à chacune une pension assez considérable.

Générosité de l'empereur.

Dès le 10 avril, l'autorité royale avait disparu, et les principaux chefs de l'armée s'étaient ralliés à leur ancien maître. Augereau, qui, l'année précédente, avait si facilement renié l'empereur, en le traitant de lâche, n'avait

Augereau, Soult et Masséna se rallient.

AVRIL 1815. pas été des derniers à se rallier. Oubliant la flétrissure dont la proclamation de Cannes l'avait marqué, il s'était empressé d'inviter ses soldats à suivre les aigles impériales, qui seules, disait-il, conduisaient à l'honneur et à la victoire.

Le maréchal Soult n'avait pas tardé à imiter son exemple. Après avoir capté les faveurs de la Restauration par une apostasie éclatante de son passé, et être tombé du ministère à cause de l'exagération même de son royalisme, qui avait fini, comme on l'a vu, par le rendre suspect, il avait répondu sans hésitation à l'appel de Napoléon, et, quelques jours après son retour, il s'était présenté aux Tuileries pour y recevoir de ses mains les fonctions de major-général de l'armée, autrefois remplies par Berthier.

Un autre grand soldat de la République, qui, du moins, avait gardé quelque réserve en se ralliant à la monarchie, et qui, maintenu par la Restauration dans son commandement de la Provence, était resté dans une sorte de neutralité pendant la tentative de résistance du duc d'Angoulême, le maréchal Masséna, fit arborer le drapeau tricolore dans toute l'étendue de sa division militaire à la nouvelle de la capitulation du prince. Il attribua son adhésion un peu tardive à la situation difficile que lui avait faite le mauvais esprit de la population marseillaise, ce qui était vrai d'ailleurs, et, comme pour compenser ce retard, il ordonna l'arrestation du préfet du Var et de quelques notabilités du parti monarchique, qui avaient mis une violence extrême à défendre la cause royale. A part cet acte de rigueur, le maréchal se montra aussi modéré dans son retour à l'Empire qu'il l'avait été dans son adhésion à la Restauration.

Quelques jours plus tard, le 20 avril, le canon des Invalides annonça à la France et au monde que toutes les provinces étaient pacifiées, et que le drapeau trico-



LA DUCHESSE D'ANGOULÊME

lore flottait sur tous les points du territoire français. Avril 1815.

Mais si la plupart des esprits étaient calmés en France, si chacun, de plus ou moins bon cœur, s'inclinait devant le fait accompli, et reconnaissait la restauration impériale, il n'en était pas de même en Europe. Nous avons dit la stupéfaction dont le congrès de Vienne avait été saisi quand, au moment de se séparer, il avait été informé du débarquement de Napoléon en France. Dès le 13 mars, il prit une résolution qui mettait l'empereur hors la loi. Au nom des puissances signataires du traité de Paris, tous ses membres déclarèrent qu'il ne saurait y avoir ni paix ni trêve avec lui ; qu'il était livré à la vindicte publique comme ennemi et perturbateur du repos du monde, et que les puissances contractantes emploieraient tous leurs moyens, et réuniraient tous leurs efforts pour faire rentrer dans le néant « cette dernière tentative d'un délire criminel et impuissant ».

Attitude de l'Europe.

Résolution du congrès de Vienne.

Cette résolution, qui impliquait une véritable provocation à l'assassinat, était certainement de nature à refroidir le zèle de beaucoup de gens pour la cause impériale. Aussi, l'empereur commença-t-il par la signaler comme une pièce fausse, œuvre de quelque libelliste. Il savait bien qu'elle n'était que trop vraie.

Dispositions prises par les puissances européennes.

Quelques jours après, l'Autriche, la Prusse, la Russie et l'Angleterre signèrent un nouveau traité, en vertu duquel elles s'engagèrent à ne poser les armes que lorsqu'elles auraient mis Napoléon hors d'état de troubler à l'avenir la tranquillité et la paix générales. Comme conséquence de ce traité, en date du 25 mars, on décida la formation immédiate de trois armées, l'une de plus de trois cent mille hommes sous les ordres du prince de Schwartzenberg ; la seconde de deux cent cinquante mille hommes, commandée par Wellington et Blücher ; la troisième de nombre à peu près égal, et dont le czar en personne devait prendre le commandement. C'étaient

AVRIL 1815.

plus de huit cent mille hommes qui allaient de nouveau se jeter sur la France, en attendant le reste.

Tentative de conciliation de l'empereur.

L'empereur ne se dissimulait pas la gravité de la situation. Bien qu'il ne dût pas se faire grande illusion sur la possibilité de rien changer aux déterminations des puissances contractantes, il crut devoir prendre à leur égard l'initiative d'ouvertures conciliantes, conformes, du reste, au langage pacifique qu'il n'avait cessé de faire entendre depuis sa rentrée. Le 4 avril, il adressa aux divers souverains une lettre où il leur signifiait officiellement sa reprise de possession du trône, en leur témoignant sa résolution de maintenir la paix et la tranquillité de l'Europe « Assez de gloire, disait-il, a illustré tour à tour les drapeaux des diverses nations ; les vicissitudes du sort ont assez fait succéder de grands revers à de grands succès. Une plus belle arène est aujourd'hui ouverte aux souverains, et je suis le premier à y descendre. Après avoir présenté au monde le spectacle de grands combats, il sera plus doux de ne connaître désormais d'autre rivalité que celle des avantages de la paix, d'autre lutte que la lutte sainte de la félicité des peuples. »

Il n'est tenu aucun compte des ouvertures de Napoléon.

Cette lettre, dont on ne saurait méconnaître la grandeur et la noblesse, était de nature à toucher le cœur des peuples ; elle ne parvint même pas aux souverains à qui elle était destinée. Interceptée aux frontières, elle fut transmise au congrès de Vienne, qui n'en tint aucun compte. Toutes les légations étrangères réclamèrent leurs passe-ports à M. de Caulaincourt ; la diplomatie persistant à ne reconnaître que Louis XVIII, qui, retiré à Gand, agissait comme s'il était encore sur le trône, et participait aux actes du congrès de Vienne.

Le 14 avril, l'empereur fit savoir à la France les dispositions hostiles des cours européennes. Il lui paraissait donc indispensable, malgré son désir de maintenir la

paix et les clauses du traité de Paris, de mettre le pays en état de défense. Cependant, tout en s'occupant de replacer l'armée française sur un pied formidable, il voulut encore essayer d'un dernier moyen diplomatique. Il y avait alors à Paris un ancien familier de M. de Talleyrand, nommé M. de Montrond. C'était un personnage ambigu, royaliste hier, bonapartiste aujourd'hui, qui avait été mêlé à toutes sortes d'intrigues, et à qui l'on supposait une certaine influence sur l'esprit du ministre plénipotentiaire de la Restauration au congrès de Vienne. On imagina donc de l'envoyer auprès de lui, en l'autorisant à traiter avec toutes les personnes qui seraient disposées à accepter des conditions de paix. On le chargea même de ramener l'impératrice Marie-Louise, s'il pouvait la décider à venir rejoindre son mari, et l'on mit à sa disposition tous les fonds nécessaires à cette double mission. M. de Montrond partit, et il trouva moyen, à travers mille difficultés, de gagner Vienne; mais il ne devait aboutir à aucun résultat sérieux.

La mission de M. de Montrond.

Certain désormais de n'avoir à compter que sur son épée, Napoléon rappela sous les drapeaux tous les anciens soldats, en faisant surtout appel aux sentiments de sympathie et d'abnégation de l'armée. Vieille garde et jeune garde impériale furent réorganisées, celle-ci sur le pied de seize régiments, celle-là sur le pied de quatre. L'empereur prescrivit la formation immédiate de six corps d'armée, destinés à couvrir le Nord et l'Est, et auxquels il donna pour chefs les généraux Drouet d'Erlon, Reille, Vandamme, Gérard, Rapp et Lobau. Deux autres corps durent être ultérieurement organisés pour surveiller les Alpes Maritimes et les Pyrénées. L'ensemble de ces diverses forces devait former une armée active de quatre cent mille hommes, ayant déjà, pour la plupart, l'habitude des armes.

Préparatifs militaires. Réorganisation de l'armée.

Presque toutes les semaines, l'empereur passait en

Avril 1815.

Les revues du Carrousel.

revue, sur la place du Carrousel, les régiments nouvellement organisés, qui traversaient Paris pour se rendre à leur destination. Il parlait aux officiers et aux soldats de gloire, de patrie, d'honneur, de liberté, et tous, électrisés, juraient de vaincre ou de mourir pour lui.

La cavalerie et l'artillerie attirèrent tous ses soins. Un parc de réserve de cent cinquante bouches à feu fut formé à Vincennes. Des masses de chevaux furent achetés dans les campagnes. Les uniformes et les fusils manquaient ; on créa des ateliers d'habillements, et l'on improvisa des fabriques d'armes. Les ouvriers de tous les corps d'état se mirent à réparer de vieux fusils et à en faire de nouveaux. On se serait cru revenu aux jours héroïques de 1793, où serruriers, menuisiers, mécaniciens et horlogers se transformaient en armuriers.

Fédérés et gardes nationaux.

L'enthousiasme belliqueux ne fut pas le monopole de l'armée. On vit de nouveau, à la voix de la patrie en danger, des volontaires en foule sortir des rangs du peuple. Il se forma des fédérations dans une foule de provinces. Les fédérés bretons déclarèrent hautement à Rennes qu'ils s'armaient pour défendre l'empereur et la liberté. Les faubourgs de Paris en fournirent à eux seuls près de vingt-cinq mille. Tous ces braves gens étaient bien désintéressés ; ils ne demandaient pas à combattre pour sauver des titres, des places, des honneurs ; ils n'avaient qu'un désir au cœur, qu'un objectif : la patrie indépendante et la nation libre.

A côté de ces forces, dont Napoléon ne sut pas ou ne voulut peut-être pas tirer parti, à cause de leur caractère révolutionnaire, il y avait les gardes nationales, qu'il songea à utiliser. Un décret du 10 avril en régla l'organisation. Le 16 avril l'empereur passa en revue la garde nationale de Paris, dont il avait nommé les principaux chefs, et, dans une chaude allocution, il lui rappela la part glorieuse qu'elle avait prise, l'année précédente,

à la défense de Paris. Deux cent quarante bataillons, appartenant aux départements riverains des frontières, furent mis à la disposition du ministre de la guerre pour tenir garnison dans les places fortes. Cette garde nationale, composée en majeure partie de la classe moyenne, c'est-à-dire de la petite bourgeoisie, forma, avec le peuple proprement dit et l'armée, durant les Cent jours, toute la force de résistance du pays, et, vraisemblablement, la seconde invasion, malgré son million de soldats, aurait fini par se briser contre ce triple élément de résistance, sans la méfiance de l'empereur d'une part, et l'égoïsme des classes élevées, de l'autre. AVRIL 1815.

Égoïsme des classes élevées.

L'enthousiasme patriotique de ces dernières était loin de répondre à celui des classes laborieuses et des classes moyennes. La plupart des bénéficiaires de la Révolution, les sommités de la banque, de l'industrie et du barreau, les gros acquéreurs de biens nationaux, ceux que Chénier avait appelés « des grands seigneurs un peu modernes », constituaient une aristocratie nouvelle, qui, après avoir été aux pieds du premier consul et de l'empereur tout-puissant, avait applaudi à sa chute, et s'était empressée de se jeter dans les bras de la Restauration. Les prétentions ridicules de l'ancienne noblesse, les menaces dirigées plus ou moins ouvertement contre les acheteurs de biens nationaux, avaient singulièrement refroidi les ardeurs royalistes de la haute bourgeoisie, et elle était en pleine opposition lors du retour de l'île d'Elbe. Aussi ne fit-elle rien pour empêcher la première chute de la Restauration. Crut-elle aux promesses libérales de Napoléon ? C'est possible. Toujours est-il que les déclarations de guerre à outrance du congrès de Vienne la remplirent d'épouvante ; elle trembla de nouveau pour ses intérêts, et ne vit plus dans l'Empire restauré qu'un danger permanent.

Une circonstance toute fortuite vint à point nommé

Avril 1815.

Les scrupules de l'Angleterre.

servir ses passions. En adhérant au nouveau pacte d'alliance conclu le 25 mars dernier entre les puissances européennes, l'Angleterre avait tenu à faire une restriction. Nation libre, elle ne voulait pas avoir l'air de s'immiscer dans les affaires intérieures d'une autre nation. En conséquence, et après de solennels débats au parlement, elle avait déclaré qu'en s'armant contre Napoléon, elle n'entendait imposer à la France aucun gouvernement particulier. C'était là de la haute comédie politique. Il est bien avéré que ce qu'elle souhaitait par dessus tout, c'était le rétablissement de la monarchie des Bourbons, et nous verrons son principal lieutenant, lord Wellington, agir énergiquement dans ce sens.

Il n'en est pas moins vrai qu'une partie de la bourgeoisie française se rattacha dès lors à cette idée, qui trouva des partisans jusque dans les conseils de l'empereur, de substituer à Napoléon et à Louis XVIII un prince qui, en rassurant les intérêts matériels de la France, fût pour elle une garantie de paix et de repos. Les uns nommaient tout haut le duc d'Orléans, dont il avait été question déjà lors de la conspiration des frères Lallemand ; les autres se seraient contentés du prince impérial avec la régence de Marie-Louise. Dans l'un et l'autre cas Napoléon était sacrifié.

Les aspirations libérales du pays.

Parmi les partisans sincères et désintéressés de la liberté, et ils étaient nombreux, beaucoup se plaisaient à ajouter foi aux promesses libérales de l'empereur. On le croyait sérieusement converti. Le mot magique de liberté volait de bouche en bouche. Un des premiers ralliés à la cause impériale, le colonel de La Bédoyère, dans un banquet où il avait réuni les officiers de son régiment, avait porté un toast à la Constitution libérale promise par Napoléon, comme s'il eût voulu affirmer bien haut que son adhésion à l'Empire impliquait en même temps son dévouement à la liberté.

Avril 1815.

Quelques-uns cependant témoignaient une certaine incrédulité. Ils trouvaient que l'empereur tardait bien à remplir ses promesses. Certains actes libéraux, comme l'abolition de la censure, avaient été accomplis, mais par un fait de bon plaisir. Depuis sa rentrée aux Tuileries, Napoléon ne gouvernait guère qu'à coups de décrets, et l'on s'en inquiétait. Le *Censeur européen* demanda ironiquement s'il ne serait pas possible de remplacer l'ordre de l'éteignoir, tombé en même temps que celui du lis, par l'ordre du sabre.

L'empereur, en promettant de gouverner avec la liberté, avait certainement fait violence à sa nature, et, quelle que fût sa bonne volonté de tenir sa parole, il était facile de sentir la contrainte qu'il s'imposait pour entrer tout à fait dans les voies de la liberté.

Napoléon à l'Elysée.

On le vit pourtant renoncer de lui-même à ses anciennes habitudes de souverain omnipotent. C'est ainsi que, vers la fin d'avril, il quitta les Tuileries pour s'installer au palais de l'Elysée, comme si la simplicité de cette demeure plus modeste convenait mieux désormais au chef d'une nation libre. En attendant le retour toujours espéré de Marie-Louise, il confia le soin de tenir sa maison à sa fille adoptive, la reine Hortense, qu'il avait tout d'abord accueillie assez froidement. Restée seule à Paris de tous les membres de la famille Bonaparte, après la chute de l'Empire, la reine Hortense, en effet, n'avait pas dédaigné les faveurs de la Restauration. Elle en avait accepté le titre de duchesse de Saint-Leu, et elle s'était présentée aux réceptions de Louis XVIII, qui l'avait reçue avec une véritable affection. Napoléon, en la revoyant, n'avait pas manqué de lui adresser de sévères remontrances sur sa conduite. Et puis, autre grief, elle avait soutenu contre le roi Louis, son mari, un procès qui avait fait scandale, car, tout en y mettant beaucoup de réserve, l'avocat de l'ancien roi de Hollande n'avait pu

La reine Hortense.

Avril 1815. s'empêcher de faire certaines allusions aux légèretés de la vie privée de la reine. Celle-ci perdait son procès le jour même où l'on apprenait à Paris le débarquement de Napoléon au golfe Juan. L'empereur n'avait pu voir, sans une extrême irritation, le nom de Bonaparte livré à la malignité publique. Il avait donc reproché amèrement à sa belle-fille d'avoir étalé aux yeux de tous des plaies de famille qu'il aurait fallu cacher avec soin. Mais, sa tendresse avait bien vite repris le dessus ; toutes ses récriminations s'étaient évanouies dans un baiser paternel, et la reine Hortense était redevenue, comme par le passé, l'âme et l'attrait de la cour impériale.

La famille Bonaparte.

Presque toute la famille de l'empereur se trouvait alors réunie. Lucien, créé récemment prince de Canino par le pape, et qui s'était exilé volontairement sous l'Empire pour échapper au despotisme impérial, était accouru l'un des premiers, réconcilié par le malheur avec le frère illustre à la fortune duquel il avait servi de marchepied. Joseph et Jérôme revinrent également reprendre possession de leur qualité de princes français. Une frégate ramena en France Mme Lætitia et sa fille, la princesse Borghèse. Seul, des frères de Napoléon, l'ancien roi de Hollande refusa de répondre à l'appel qui lui fut adressé : soit qu'il ne pardonnât pas à son frère le traitement injurieux qu'il avait subi naguère, soit qu'il ne voulût pas reparaître au milieu d'une cour où il se serait rencontré avec l'épouse dont il avait à se plaindre ; il préféra rester enseveli dans la retraite qu'il s'était choisie à Rome.

L'Empire constitutionnel.

Les préoccupations militaires n'étaient pas les seules qui assiégeassent l'empereur : il sentait que l'heure était venue de donner satisfaction aux aspirations libérales du pays. Instruit, sinon tout à fait corrigé par le malheur, il se montrait plus accessible aux conseils de son entourage, et notamment à ceux des anciens révolutionnaires

qui, comme Carnot, avaient fini par subir son ascendant, et s'étaient complètement ralliés à lui. Ce fut ainsi qu'il se décida à faire l'essai de l'Empire constitutionnel, c'est-à-dire d'un gouvernement ayant à sa tête un souverain représenté par des ministres responsables devant des chambres, représentant elles-mêmes plus ou moins exactement le pays.

Ses conseillers libéraux auraient voulu que, rompant sans retour avec les anciennes traditions impériales, et dépouillant tout à fait le vieil homme, il dotât la France d'une constitution entièrement neuve. Mais, sur ce point, il se montra intraitable. C'était lui ôter son passé, disait-il, le forcer à renier ses onze ans de règne ; il lui paraissait donc indispensable de rattacher la Constitution nouvelle aux Constitutions impériales, que le peuple avait couvertes de sa sanction. Il défendait en cela sa prétendue légitimité comme les royalistes la leur.

M. Benjamin Constant est chargé de modifier les Constitutions impériales.

Par une de ces bizarreries d'esprit difficiles à expliquer, ce fut à Benjamin Constant, l'un de ses plus acharnés ennemis de la veille, que l'empereur confia le soin de rédiger la nouvelle Constitution.

Né à Lausanne, Benjamin Constant de Rebecque descendait d'une de ces familles françaises qui s'étaient expatriées à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Se considérant comme Français, il était venu à Paris au commencement du Directoire, et, grâce à la protection de Mme de Staël, il n'avait pas tardé à prendre un certain pied dans les salons de l'époque. Personnage ondoyant et divers, démocrate avec les républicains, aristocrate avec les royalistes, il était entré au Tribunat après le 18 brumaire ; mais le gouvernement consulaire l'en avait exclu au bout de peu de temps à cause de son opposition frondeuse. Il avait dû quitter la France avec son amie Mme de Staël, et il n'y était rentré qu'avec la Restauration, au service de laquelle il avait mis sa plume

AVRIL 1815. facile et élégante. On a vu avec quelle violence il s'était exprimé sur le compte de l'empereur, la veille du jour de la rentrée de celui-ci aux Tuileries. Aussi commença-t-il par prendre la précaution de se cacher. Par quel miracle devint-il tout à coup le confident de l'homme qu'il avait traité d'Attila et de Gengiskan? Ce fut le ministre Fouché qui opéra ce miracle, en lui ménageant une entrevue avec l'empereur. Benjamin Constant sortit de cette entrevue avec la mission de rédiger la Constitution nouvelle au régime de laquelle la France allait être soumise, et il fut nommé membre du conseil d'État, afin de pouvoir y défendre son œuvre.

L'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire.

Le conseil d'État y fit peu ou point de changement. On s'étonna beaucoup qu'il n'y fût pas question de la confiscation, nommément abolie par la Charte de 1814, et dont le silence de la nouvelle Constitution impériale semblait impliquer le rétablissement. Invité à combler cette lacune, l'empereur s'y refusa absolument. On voulait, dit-il, le pousser hors de sa voie ; la France ne reconnaissait plus le vieux bras de l'empereur. Il entendait garder la confiscation comme une arme contre les Bourbons et les émigrés, promettant, du reste, de la supprimer quand la paix serait faite.

Adoptée, à très peu de modifications près, telle qu'elle était sortie des mains de Benjamin Constant, la nouvelle Constitution impériale parut dans le *Moniteur* du 23 avril, sous le titre d'*Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire*, afin qu'il fût bien avéré qu'elle se rattachait directement aux principes constitutifs du régime impérial.

A part le silence gardé sur la confiscation, cette œuvre était certainement plus libérale que la Charte octroyée par Louis XVIII. Ainsi la liberté religieuse y était proclamée, la liberté individuelle assurée ; la liberté de la presse y était sauvegardée, et les délits de la

pensée ne devaient plus relever désormais que du jury. Avril 1815.

Le pouvoir législatif était exercé, concurremment avec l'empereur, par deux chambres, l'une appelée Chambre des pairs, l'autre Chambre des représentants. L'une et l'autre avaient le droit d'amender et même de présenter les lois; seulement, en matière de finances et de levées d'hommes, l'initiative et la priorité appartenaient à la Chambre des représentants. La première, nommée par l'empereur, était héréditaire; la seconde, composée de six cent vingt-neuf membres, était soi-disant élue par le peuple. L'élection, en effet, se faisait au moyen des anciens collèges électoraux de département et d'arrondissement. L'industrie et la commune avaient une représentation spéciale. Ce n'était pas là encore une représentation bien sérieuse, mais il y avait progrès sur l'ancien mode, en vertu duquel les députés au Corps législatif étaient choisis par le Sénat, sur des listes préparées par les collèges électoraux.

Un dernier article proclamait l'interdiction formelle, même en cas d'extinction de la famille impériale, du rétablissement des Bourbons, ainsi que de l'ancienne noblesse féodale et de tous droits seigneuriaux.

Cet Acte dut être soumis à la ratification du peuple français, appelé à se prononcer par oui ou par non sur des registres déposés dans les mairies, au greffe des justices de paix et chez les notaires. On arrêta que le recensement des votes se ferait dans l'assemblée du Champ de Mai, composée de tous les membres des collèges électoraux, et dont la convocation fut fixée au 26 mai.

Accueil fait à l'Acte additionnel.

Malgré ses dispositions libérales, l'Acte additionnel ne contenta ni les uns ni les autres; il souleva même d'immenses clameurs. Son titre indisposait ceux-ci, l'hérédité de la pairie mécontentait ceux-là. Beaucoup, regardant comme illusoire la forme de la sanction populaire à laquelle il allait être soumis, lui reprochaient

Avril 1815.

de n'être qu'une charte octroyée, comme celle de Louis XVIII, et regrettaient hautement, non sans raison, que la Constitution nouvelle ne fût pas sortie des délibérations d'une assemblée spéciale. Les constitutionnels seuls s'efforcèrent de défendre l'œuvre de Benjamin Constant. Un historien distingué, M. de Sismondi, s'appliqua, dans une série d'articles publiés dans le *Moniteur*, à en démontrer la supériorité sur toutes les autres constitutions.

Convocation des collèges électoraux.

Cependant, quelques-uns des constitutionnels les plus influents, comme M. de Lafayette, croyaient difficilement à la conversion libérale de Napoléon. Celui-ci d'ailleurs donnait un peu prise à leur incrédulité en se refusant à mettre immédiatement en vigueur la Constitution réformée. Avant de s'exposer aux embarras que pouvaient lui susciter l'essai d'un nouveau mode de gouvernement et la présence d'une assemblée de plus de six cents représentants, il aurait voulu débarrasser le pays de la masse d'ennemis qui se préparaient à fondre sur lui ; mais ses conseillers les plus intimes le conjurèrent d'éviter tout ce qui serait de nature à permettre aux malveillants de révoquer en doute ses intentions ; il céda à leurs instances et à la pression de l'opinion publique. Le 30 avril, parut un décret de convocation des collèges électoraux, dont les opérations durent commencer sans retard, de façon qu'il fût permis aux représentants nommés d'assister à la grande assemblée du mois de mai. Et, comme pour mieux attester la sincérité du libéralisme de l'empereur, un décret du même jour prescrivit le renouvellement de toutes les municipalités, conformément à la loi du 14 décembre 1789, c'est-à-dire par les voies électives. C'était toute une révolution, déjà promise d'ailleurs.

Les fédérations en province.

Un grand nombre de patriotes ardents se montrèrent extrêmement touchés de ce dernier acte. Dans Napoléon

converti à la liberté, ils virent comme l'empereur de la République française, et ils identifièrent sa cause à celle de la patrie elle-même. A Nancy, à Rouen, à Dijon, à Angers, à Strasbourg, à Lyon, à Grenoble, et dans beaucoup d'autres villes, s'établirent des fédérations semblables à celle qui s'était formée à Rennes aux cris de *Vive l'empereur!* Le pacte fédératif était destiné à unir tous les Français pour la défense de la patrie, de la liberté et des Constitutions de l'Empire. Mai 1815.

La fédération parisienne eut un caractère particulièrement touchant. Tous les citoyens qui n'étaient pas portés sur les contrôles de la garde nationale convinrent de s'unir et de s'armer contre les ennemis de la nation. L'initiative de cette fédération vint des vieux patriotes des faubourgs. Le 12 mai, le *Moniteur* publia une proclamation des habitants et ouvriers des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau à leurs concitoyens. Cette proclamation, couverte de trois mille signatures, était toute palpitante des grandes ardeurs patriotiques de 1792. Il y avait plus de vingt ans qu'une pièce pareille n'avait figuré dans les colonnes du journal officiel. Les fédérés s'offraient à servir d'éclaireurs à la garde nationale. Leur unique ambition, disaient-ils, était de frapper de terreur les traîtres qui pouvaient désirer encore une fois l'avilissement de la patrie, et de marcher les premiers au-devant de l'ennemi. Ils s'engageaient à aller partout où il leur serait enjoint de se rendre pour le salut du pays, et leur cri de ralliement était : *Vive la nation! vive la liberté! vive l'empereur!* Les fédérés parisiens.

Le surlendemain, 14 mai, quinze mille fédérés des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, sans armes, en habits de travail, furent passés en revue par l'empereur dans la cour des Tuileries. Beaucoup d'entre eux étaient d'anciens soldats qui avaient fait les guerres de la République et de l'Empire. L'un d'eux prit la parole Revue des fédérés au Carrousel.

Mai 1815.

en leur nom pour demander des fusils, s'engageant à ne combattre que pour la patrie et l'empereur, et à rendre impossible une nouvelle entrée des ennemis dans Paris.

Napoléon répondit en quelques paroles émues, et il termina en ces termes : « Soldats fédérés, s'il est des hommes nés dans les hautes classes de la société qui aient déshonoré le nom français, l'amour de la patrie et le sentiment de l'honneur national se sont conservés tout entiers dans le peuple des villes, les habitants des campagnes et les soldats de l'armée. Je suis bien aise de vous voir. J'ai confiance en vous. *Vive la nation* (1) ! ».

Quelques jours après, un décret impérial prescrivait la formation de vingt-quatre bataillons de fédérés sous le commandement du général Darricau. Napoléon semblait prendre à tâche de rendre la guerre nationale, au grand déplaisir de certains courtisans, qui s'effrayaient déjà de voir les Jacobins au pouvoir. On entendait en effet retentir en pleine rue et dans quelques cafés, transformés en clubs, des chants patriotiques mêlés aux imprécations les plus violentes contre les Bourbons, les émigrés et l'étranger.

Continuation des préparatifs de guerre.

Tout le mois de mai se passa en préparatifs militaires. On fortifia Paris tant bien que mal du côté du nord ; on creusa des fossés ; on éleva des retranchements du côté de Saint-Denis. Une partie de la population parisienne travailla avec ardeur aux terrassements. On sentait qu'une lutte formidable allait s'engager. Cependant, au moment de recourir une dernière fois à la force des armes pour écraser l'Empire, l'Europe éprouva comme une sorte d'hésitation.

Les hésitations de l'Angleterre.

Cette hésitation se fit surtout sentir en Angleterre, pays de libre discussion, où déjà, comme on l'a vu, il avait été convenu qu'on ne prendrait pas les armes pour

(1) Voy. le *Moniteur* du 16 mai 1815.

soutenir la cause de la maison de Bourbon. Certains membres du parlement reprochèrent amèrement à lord Castlereagh d'avoir, par le traité du 25 mars, engagé le pays sans que celui-ci eût été consulté. M. Ponsonby s'efforça de démontrer qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour faire la guerre à la France. Les avantages qu'on en pourrait tirer n'étaient pas, selon lui, en proportion avec les dangers auxquels on s'exposait en bravant à la fois un homme de génie et une grande nation. Pourquoi, quand Bonaparte se résignait à la paix aux conditions du traité de Paris, répandre de nouveau le sang et creuser le gouffre des finances? On ne voulait pas combattre pour les Bourbons; mais l'exclusion de Bonaparte n'impliquait-elle pas leur rétablissement? Bien que tous les arguments de l'opposition fussent conformes au bon sens, au droit, à la justice, à la sagesse, à la vérité, les partisans de la guerre n'en triomphèrent pas moins, et l'Angleterre demeura acquise à la coalition.

Mai 1815.

Attitude équivoque du duc d'Otrante.

Pendant que ces graves débats occupaient le parlement anglais, l'Autriche essayait de semer la division dans le gouvernement français en faisant des ouvertures au ministre Fouché, dont on connaissait l'esprit d'intrigue, et par lequel on espérait pouvoir séparer la cause de Napoléon de celle de la France. On avait raison de compter sur le duc d'Otrante, l'homme de toutes les trahisons, et on l'invita à dépêcher un émissaire à Bâle pour s'entendre avec un agent de la cour de Vienne.

Averti des démarches tentées auprès de son ministre, Napoléon imagina d'envoyer à Bâle son secrétaire, M. Fleury de Chaboulon, qui, en se présentant comme l'émissaire de Fouché, parvint à savoir tout ce qu'on attendait du ministre de la police impériale. M. de Chaboulon, à son retour de Bâle, avertit le duc d'Otrante de ce qui se passait. Fouché n'en tint compte, et il ne se

Mai 1815.

gêna nullement pour déclarer à qui voulait l'entendre que Napoléon était le seul obstacle à la paix, et qu'il ferait bien mieux, dans l'intérêt de sa dynastie, d'abdiquer en faveur de son fils. L'empereur eut connaissance des propos de son ministre; mais il jugea prudent de ne pas faire d'éclat pour le moment, et d'ajourner sa vengeance au jour où il le prendrait en flagrant délit de trahison.

Chute du roi Murat.

Les événements qui se passaient de l'autre côté des Alpes le préoccupaient assez pour le distraire des intrigues de son ministre de la police. En quittant l'île d'Elbe, il avait fait avertir le roi de Naples, Joachim Murat, de se tenir prêt à tout événement. Murat, on s'en souvient, menacé par le congrès de Vienne, s'était mis en mesure de résister à toute agression de la part de l'Autriche. La prudence la plus élémentaire lui commandait de rester sur la défensive. Mais, en apprenant le triomphe de son beau-frère, il n'y tint plus, et, sans attendre l'heure où il lui serait permis d'agir utilement et de faire diversion, il se mit en campagne à la tête de cinquante mille hommes. Il envahit les Marches et les Légations, malgré l'avis de ses ministres. Quelques succès d'avant-garde, dont il s'exagéra la portée, enflèrent ses prétentions. Il se proclama roi d'Italie, et marcha sur Milan, où il voulait se faire couronner. Mais là s'arrêtèrent ses succès. Après une attaque malheureuse sur Occhio-Bello, il se vit contraint d'opérer précipitamment sa retraite. Atteint près de Tolentino par l'armée autrichienne, il ne put éviter la bataille, et il fut mis en complète déroute, après s'être battu héroïquement, et avoir vainement cherché la mort. Rentré à Naples sans armée, il fut contraint de s'enfuir par mer, laissant sa femme aux mains des Anglais. Ainsi finit à Naples la royauté de Joachim Murat.

Assurément, il ne perdit pas la France pour s'être trop hâté, comme l'en a accusé l'empereur; mais il la priva

d'un concours qui aurait pu lui être fort utile. Débarqué sur les côtes de Provence dans la soirée du 26 mai, il écrivit à son beau-frère pour se mettre à sa disposition ; l'empereur refusa de l'employer, et Murat dut attendre, dans la retraite, le résultat de l'entreprise impériale. Mai 1815.

Les fureurs de la Prusse.

Le dénouement approchait à grands pas. Les forces de la coalition étaient formidables : près d'un million d'hommes se tenaient prêts à envahir la France, et tout était mis en œuvre pour exaspérer contre nous le sentiment national en Allemagne. Les fureurs prussiennes surtout ne connaissaient pas de bornes : le *Mercure du Rhin*, journal du baron de Stein, réclamait la mise hors la loi de notre nation. La suppression de Napoléon ne lui suffisait pas : il lui fallait celle de la France. Il demandait que les Français disparussent comme peuple. « La France partagée ou les chaînes de la France, voilà notre alternative. »

Et telle était aussi l'opinion des principaux chefs de l'armée prussienne. Ce n'était pas pour replacer sur le trône des princes dont le peuple français ne voulait pas, ni pour chasser l'usurpateur qui les avait remplacés, que l'Allemagne entendait verser de nouveau son sang. Non, s'écriait le gouverneur des provinces rhénanes, Justus Grünner, dans une proclamation d'une violence inouïe, « c'est pour diviser cette terre impie que la politique des princes ne peut laisser subsister ; c'est pour nous indemniser, par un juste partage de ses provinces, de tous les sacrifices que nous avons faits depuis vingt-cinq ans. » Voilà sur quels alliés comptait la monarchie des Bourbons pour reprendre possession du trône de France.

La royauté à Gand.

Dans sa retraite de Gand, Louis XVIII continuait, du reste, d'exercer un semblant de pouvoir. Ses ministres étaient venus l'y rejoindre, et ils avaient repris leurs portefeuilles, à l'exception de l'abbé de Montesquiou, que M. de Chateaubriand avait remplacé par intérim au

MAI 1815.

ministère de l'intérieur. Les puissances alliées avaient maintenu leurs ambassadeurs auprès de cette petite cour. Enfin un journal officiel, paraissant deux fois par semaine, sous le titre de *Journal Universel*, et publié par les frères Bertin, propriétaires du *Journal des Débats*, enregistrait les actes de ce gouvernement imaginaire, qui fonctionnait sous la protection de lord Wellington, dont l'armée avait pris position en Belgique.

Cette cour de Gand entretenait des relations suivies avec les royalistes militants restés en France, relations singulièrement favorisées par la liberté à peu près illimitée dont on jouissait alors. Cependant, l'audace des royalistes devint si grande que, le 10 mai, parut un décret enjoignant au ministère public de poursuivre les auteurs et complices de toute relation et correspondance avec le roi et les princes émigrés.

Insurrection nouvelle en Vendée.

Le lendemain même de la publication de ce décret une nouvelle insurrection s'organisait dans la Vendée. Le duc de Wellington avait donné à entendre aux conseillers de Louis XVIIII qu'un soulèvement dans nos départements de l'Ouest ferait une diversion heureuse, et favoriserait puissamment les projets de la coalition. Louis XVIII s'inspira-t-il des conseils du général anglais, ou céda-t-il à sa propre inspiration? Toujours est-il qu'il chargea le marquis Louis de la Rochejaquelein de se rendre d'abord en Angleterre pour y demander des armes et des munitions, et de là en Vendée, afin d'y provoquer un soulèvement général.

A peine arrivé, Louis se mit en rapport avec son frère, Auguste de la Rochejaquelein, et d'anciens chefs vendéens, MM. d'Autichamp, de Suzannet et de Sapinaud. On convint de donner aussitôt le signal de l'insurrection, malgré le peu d'enthousiasme qu'on avait trouvé deux mois auparavant chez les paysans. Dans la nuit du 14 au 15 mai, le tocsin fut sonné dans toutes les commu-

nes de la Vendée. Mais il n'y eut pas l'élan sur lequel avaient compté les meneurs royalistes. Quelques milliers de paysans seulement, armés de mauvais fusils, de bâtons ou de faux, répondirent à ce lugubre appel de la guerre civile. On comptait, il est vrai, sur les secours de l'Angleterre pour les armer; seulement, malgré les promesses du cabinet britannique, ces secours se réduisirent à fort peu de chose, et le découragement ne tarda pas à se mettre parmi les insurgés. Mai 1815.

Investi du titre de général en chef, le marquis Louis de la Rochejaquelein essaya de donner un corps à l'insurrection, et de s'emparer de quelques points importants pour rester maître de la côte, où il espérait voir arriver d'Angleterre un nouveau convoi. Mais il essuya échecs sur échecs. Vigoureusement attaqués à Aizenay, dans la nuit du 19, par un millier de soldats aux ordres du général Travot, les insurgés, au nombre de sept mille environ, essuyèrent une déroute complète, et ils se débandèrent après avoir perdu quatre ou cinq cents des leurs. Ce fut un véritable désastre.

Envoi du général Lamarque en Vendée.

Les autres chefs vendéens ne devaient pas être plus heureux. En apprenant ce nouveau soulèvement, l'empereur résolut de le réprimer avec une extrême rigueur, pour décourager ces paysans de la Vendée, qui n'avaient aucun motif légitime de se mettre en état d'insurrection. Il envoya sur les lieux le général Lamarque avec une vingtaine de mille hommes, et il lui donna les instructions les plus sévères. Ordre, par exemple, de juger militairement et de passer par les armes les rebelles pris les armes à la main; ordre de raser les châteaux des chefs de l'insurrection. Évidemment cette insurrection, par elle-même, ne présentait aucun danger sérieux pour l'Empire, mais, en forçant Napoléon d'affaiblir de vingt mille hommes de bonnes troupes l'armée qui allait combattre dans le Nord, les royalistes atteignaient en

Juin 1815.

quelque sorte leur but. C'était la diversion réclamée par lord Wellington.

Cérémonie du Champ de Mai.

Telle était la situation intérieure du pays, quand s'ouvrit l'Assemblée du Champ de Mai, où devait être proclamé le résultat du vote sur l'Acte additionnel. Le recensement général avait donné quinze cent cinquante mille suffrages affirmatifs contre quatre mille huit cents négatifs. Le nombre des votants était à peu près de moitié inférieur à celui des votants qui s'étaient prononcés sur le consulat à vie et sur l'Empire. La France, il est vrai, avait singulièrement diminué depuis, comme population et comme territoire. Les abstentions n'en furent pas moins très considérables, ce qui prouvait l'état d'incertitude et d'hésitation dans lequel était plongé le pays.

Convoqué d'abord pour le 26 mai, le Champ de Mai avait été ajourné au 1er juin. Napoléon, qui avait toujours aimé les cérémonies à grand effet, tint à donner à cette réunion un éclat extraordinaire, comme pour frapper les imaginations. Une immense tribune, destinée à contenir l'empereur et tous les hauts dignitaires, avait été élevée au Champ de Mars, vis-à-vis de l'École militaire. En face se dressait un autel, où devait officier le cardinal Cambacérès, archevêque de Rouen.

L'empereur arriva, vêtu du costume qu'il portait au sacre : habit de soie avec franges, souliers de satin, toque à plumes, manteau semé d'abeilles. Cet accoutrement théâtral, un peu ridicule eu égard aux circonstances, semblait plus grotesque encore en raison de l'extrême obésité du personnage. Cependant Napoléon n'en fut pas moins accueilli par des acclamations frénétiques ; on saluait en lui comme l'image de la patrie. Le spectacle était imposant : autour de l'empereur, la famille impériale et les hauts dignitaires, dans l'enceinte réservée les électeurs, les députés récemment élus et tout le monde officiel; dans l'intérieur du Champ de

Mars soixante mille soldats et gardes nationaux se tenaient rangés en bataille : les talus qui l'entouraient alors disparaissaient littéralement sous une forêt de têtes humaines. On se serait cru aux jours de la Fédération. Mais ce n'étaient plus les mêmes espérances, ni le même enthousiasme sacré pour la liberté à son aurore.

La messe dite, un des électeurs, M. Dubois d'Angers, lut une adresse animée d'un souffle profondément libéral, où les témoignages d'un dévouement sincère s'unissaient à un double vœu pour la liberté au dedans et l'indépendance au dehors.

Puis, l'archichancelier proclama le résultat du vote, et l'empereur prit la parole à son tour. Il expliqua, dans un langage dont on ne saurait méconnaître l'élévation, comment son désir de fonder la liberté, en l'appuyant sur la paix du monde, s'était trouvé paralysé par l'ambition des princes étrangers, qui avaient juré le démembrement de la France. Contraint de se préparer à la guerre, il ajournait donc à la paix le soin de compléter et de fondre dans une loi solennelle les diverses Constitutions de l'Empire ; en attendant, il engageait les électeurs, qui allaient retourner dans leurs départements, à prêcher partout l'union, l'énergie et la persévérance, au moyen desquelles, il n'en doutait pas, nous parviendrions à triompher de la rage de nos ennemis.

Distribution des drapeaux à l'armée et à la garde nationale.

Cette allocution, qu'accueillirent d'ardentes acclamations, fut suivie de la distribution des aigles impériales à l'armée et à la garde nationale. « Soldats de la garde nationale, soldats des troupes de terre et de mer, dit l'empereur, je vous confie l'aigle impériale aux couleurs nationales. Vous jurez de la défendre au prix de votre sang. Vous jurez qu'elle sera toujours votre signe de ralliement ! Vous le jurez ! » Et des cris prolongés de *Nous le jurons!* répondirent à ces paroles émues.

A chaque détachement qui se présentait devant lui,

JUIN 1815.

Napoléon adressait quelques mots de souvenir et d'encouragement, rappelant aux divers régiments les actions d'éclat par lesquelles ils s'étaient signalés. Quand la garde parut : « Soldats de la garde, s'écria-t-il, vous jurez de vous surpasser vous-mêmes dans la campagne qui va s'ouvrir ; vous jurez de périr tous plutôt que l'étranger vienne dicter des lois à la patrie ! » Les protestations de dévouement redoublèrent ; la garde impériale devait tenir sa parole jusqu'à la mort.

Un conseil du ministre Fouché.

Malgré l'enthousiasme très grand, très réel dont fut témoin cette cérémonie du Champ de Mai, elle ne produisit peut-être pas les résultats heureux sur lesquels l'empereur avait compté. Un certain nombre d'électeurs et de députés étaient venus avec un esprit de méfiance préconçue. Tout leur était matière à critique. Même dans l'entourage impérial on entendait des voix discordantes. Quelques jours auparavant, le ministre Fouché avait donné à Napoléon le conseil d'offrir son abdication aux souverains coalisés, sous la condition d'une paix immédiate. Le conseil avait été repoussé avec dédain. Pendant la cérémonie du Champ de Mai, le duc d'Otrante ne craignit pas de dire à la reine Hortense que l'empereur avait manqué une belle occasion d'assurer le trône à son fils en abdiquant devant les représentants du pays.

La dernière fête de l'Empire.

Napoléon, auquel le mécontentement de quelques-uns des électeurs et des députés des départements n'avait pas échappé, les convoqua aux Tuileries pour le dimanche 4 juin, dans l'espérance de les ramener à lui en les voyant plus intimement. Ce fut peine perdue ; le charme était rompu.

Le prétexte de la réunion avait été l'achèvement de la distribution des aigles, qui n'avait pu se terminer à la cérémonie du Champ de Mai. L'enthousiasme des troupes ne se démentit pas. On les compara aux combattants du cirque qui allaient saluer César avant de

mourir. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'amour de la patrie remplissait le cœur de tous ces vétérans, et s'ils saluaient l'empereur de leurs acclamations, ils savaient bien que c'était à la France qu'ils offraient leur sang.

Ce jour-là, une grande fête populaire eut lieu aux Champs-Elysées pour célébrer l'acceptation de l'Acte additionnel. Spectacles, divertissements, mâts de cocagne, distribution de vivres et de vin, rien n'y manqua, sauf peut-être la confiance dans les destinées de ce gouvernement impérial si rapidement restauré. Ce fut la dernière fête de l'Empire.

Réunion des Chambres.

Convoquées par décret pour le 3 juin, les deux Chambres s'étaient réunies la veille pour se constituer. L'empereur aurait voulu que la Chambre des représentants se donnât pour président son frère Lucien; mais les nouveaux députés, quoique tout disposés à soutenir l'Empire, tinrent à faire acte d'indépendance en choisissant l'ancien girondin Lanjuinais, qui avait été tour à tour membre de la Convention, sénateur de l'Empire et pair de la Restauration. Napoléon éprouva un violent dépit de cette nomination; il y vit un acte d'hostilité contre lui, et, un moment, il eut la pensée de dissoudre la Chambre. La réflexion, les conseils de ses serviteurs les plus dévoués le ramenèrent à des sentiments plus doux. M. Lanjuinais le vit, l'assura de sa ferme volonté de soutenir en lui le souverain constitutionnel, et l'empereur calmé finit par confirmer, de bonne grâce, sa nomination.

Le même jour, le prince archichancelier donna connaissance de la liste des nouveaux pairs. C'étaient, pour la plupart, d'anciennes notabilités de l'Empire, parmi lesquelles figuraient un certain nombre de noms de l'ancienne monarchie, comme les comtes d'Aubusson, de Beauveau, de Bauffremont, de La Rochefoucauld et quelques autres. On y comptait aussi plusieurs membres

Juin 1815.

de la Convention qui avaient voté la mort du roi.

La question du serment.

La formalité du serment fit naître à la Chambre des représentants un incident très vif. Un jeune avocat, appelé depuis à une renommée retentissante, M. Dupin (de la Nièvre), demanda qu'aucun serment ne pût être exigé de l'Assemblée qu'en vertu d'une loi. Il s'attira de la part de M. Boulay (de la Meurthe) une réponse d'une extrême violence, et sa motion fut rejetée.

Séance impériale.

Le lendemain — c'était le 7 juin — l'empereur ouvrit solennellement la session des deux Chambres. Après avoir reçu le serment des pairs et des représentants, serment d'obéissance aux Constitutions de l'Empire et de fidélité à l'empereur, que tous prêtèrent, Dupin comme Lafayette, il prononça un discours concis, nerveux et animé d'un grand souffle patriotique. Il venait, dit-il, commencer la monarchie constitutionnelle, nécessaire, selon lui, pour garantir la liberté, l'indépendance et les droits du peuple. Son ambition désormais était de voir la France jouir de toute la liberté possible.

Abordant ensuite la question brûlante, il annonça que le sang avait coulé en pleine paix, et qu'une frégate française, *la Melpomène*, venait d'être attaquée et prise dans la Méditerranée, après un combat sanglant contre un vaisseau anglais de soixante-quatorze canons. Il était donc possible que son devoir l'appelât bientôt à la tête de l'armée pour défendre le pays. « L'armée et moi, dit-il, nous ferons notre devoir.

« Vous, pairs et représentants, donnez l'exemple de la confiance, de l'énergie et du patriotisme ; et, comme le Sénat du grand peuple de l'antiquité, soyez décidés à mourir plutôt que de survivre au déshonneur et à la dégradation de la France. La cause sainte de la patrie triomphera. »

Les adresses des Chambres.

D'unanimes et chaleureux applaudissements accueillirent ce discours, qui était une sorte d'abdication de

Juin 1815.

la dictature impériale entre les mains de la nation. Conformément aux usages des gouvernements parlementaires, les Chambres répondirent, chacune, par une adresse au discours du trône. La minorité de la Chambre des représentants, composée d'anciens patriotes comme Garnier (de Saintes), Lepeletier de Saint-Fargeau et Thibaudeau, auraient voulu une déclaration portant que les représentants de la France ne faisaient qu'un avec l'empereur, devenu l'homme de la nation; mais leur voix ne fut pas écoutée. L'adresse se ressentit d'une défiance mal dissimulée, qui, à quelque temps de là, allait se traduire en véritable hostilité.

Celle de la Chambre des pairs témoigna plus de confiance. La France, y était-il dit, ne voulait retirer des succès que l'on espérait d'autre fruit que la paix, et l'Europe pouvait être assurée que le gouvernement français ne se laisserait pas entraîner par les séductions de la victoire. A quoi l'empereur répondit que ce n'était pas l'entraînement de la victoire qui menaçait le pays. Les étrangers voulaient nous faire passer sous les *Fourches caudines*. Sans doute la justice de notre cause, le courage de l'armée, l'énergie de la nation étaient des garanties de succès, mais, en cas de revers, il comptait bien trouver dans la Chambre des pairs des preuves d'attachement à la patrie et à lui.

Réponse de l'empereur.

Sa réponse aux représentants, empreinte d'un profond sentiment de mélancolie, fut en même temps une leçon à ceux qui, sous les menaces de l'ennemi, n'avaient pas la sagesse d'imiter l'exemple de républicains éprouvés, et laissaient transpirer leurs haines et leurs passions personnelles. « La Constitution, leur dit-il, est notre point de ralliement; elle doit être notre étoile polaire dans ces moments d'orage. Toute discussion politique qui tendrait à diminuer directement ou indirectement la confiance qu'on doit avoir dans ses dispositions se-

JUIN 1815.

rait un malheur pour l'État; nous nous trouverions au milieu des écueils sans boussole et sans direction. La crise où nous sommes engagés est forte. N'imitons pas l'exemple du Bas-Empire, qui, pressé de tous côtés par les barbares, se rendit la risée de la postérité en s'occupant de discussions abstraites au moment où le bélier brisait les portes de la ville... Dans toutes les affaires ma marche sera toujours droite et ferme. Aidez-moi à sauver la patrie... »

Les représentants actuels, par crainte d'imiter le servilisme de l'ancien Corps législatif, s'étaient peut-être montrés trop réservés dans leurs protestations de dévouement. La préoccupation de la dictature impériale avait été plus grande chez eux que celle du salut de la patrie; cette préoccupation leur fera commettre bientôt des fautes plus lourdes encore. Singulière destinée que celle de l'empereur! Il était tombé une première fois sous les fautes accumulées par un long abus du despotisme; il allait tomber de nouveau par une sorte de défaillance gouvernementale.

Sombres pressentiments de l'empereur.

Avant de quitter Paris pour se rendre à l'armée, Napoléon eut comme le pressentiment de sa chute prochaine. Au milieu des occupations multiples auxquelles il se trouvait astreint, il était envahi par une indicible tristesse. La licence effrénée de la presse royaliste, qui redoublait d'invectives, au moment où la lutte suprême allait s'engager, l'hostilité à peine déguisée d'une partie des représentants, la conduite équivoque de son ministre de la police, n'étaient pas sans l'affecter profondément. Il savait notamment que Fouché continuait ses menées ténébreuses, et se montrait plein de condescendance pour les royalistes qui correspondaient avec les rebelles de la Vendée et avec la cour de Gand. Un jour, à l'Élysée, il le traita de traître, lui dit que tout le monde applaudirait s'il le faisait pendre. C'était une menace

vaine sans doute, mais dont il eût mieux fait de s'abstenir. En le menaçant et en le laissant en place, il commit une double imprudence ; ce méprisable homme d'État n'allait pas manquer de profiter de sa situation pour miner le pouvoir déjà si affaibli de l'empereur.

Juin 1815.

Napoléon sentait bien que, pour raffermir ce pouvoir ébranlé, il lui fallait des succès éclatants. Tout allait dépendre d'une victoire. Malheureusement, en cas de revers, c'étaient les Bourbons qui étaient appelés à profiter de nos malheurs. Aussi, tous les patriotes sincères, les républicains avérés, tous ceux à qui la cause de la Révolution était restée chère, étaient-ils décidés à prêter à l'Empire un concours actif et dévoué.

Dans la soirée qui précéda son départ, le 11 juin, l'empereur constitua, sous la présidence de son frère Joseph, un conseil de gouvernement composé de tous ses ministres. Les quatre ministres d'État, MM. Regnaud (de Saint-Jean d'Angély), Boulay (de la Meurthe), Merlin (de Douai) et Defermon, furent spécialement chargés, avec le concours de six conseillers d'État, de représenter le gouvernement devant les Chambres et de fournir toutes les explications que nécessiteraient ses actes. « Faites votre devoir, dit-il à ses ministres en prenant congé d'eux ; l'armée et moi nous allons faire le nôtre. Je vous recommande de l'union, du zèle et de l'énergie. » Il était alors près de minuit.

Départ de l'empereur.

Le maréchal Davoût, qu'il avait nommé commandant de la place de Paris, était présent. Il lui donna ses dernières instructions. Certes, il ne pouvait confier à un meilleur soldat, à un chef plus expérimenté, le soin de défendre la capitale.

L'heure du départ approchait, il passa en famille les quelques instants qui l'en séparaient. Sa fille adoptive, la reine Hortense, lui amena ses deux fils ; il embrassa

JUIN 1815. tendrement la mère et les enfants ; et, à trois heures et demie du matin, il quitta le palais de l'Elysée, pour courir à cette plaine de Waterloo, où, à quelques jours de là, il allait jouer sa destinée, et, hélas ! celle de la France.

CHAPITRE QUATRIÈME

Débats parlementaires. — Le rapport de Carnot. — Rapport de M. de Caulaincourt. — Le mémoire du duc d'Otrante. — Nouvelles de la Vendée; mort de M. Louis de la Rochejaquelein. — L'empereur à Avesnes; sa proclamation. — Forces et positions de l'armée française à l'arrivée de l'empereur. — Forces actives de la coalition. — Qualités de l'armée française. — Napoléon à cette époque. — Imprudence commise. — Commencement des opérations. — Défection de M. de Bourmont. — Combat de Gilly sans résultat. — Faute du maréchal Ney. — Mouvement des armées ennemies. — Bataille de Ligny. — Le maréchal Ney aux Quatre-Bras. — La veille de Waterloo. — Bataille de Waterloo. — Attaque du château de Goumont. — Apparition de Bulow. — Attaque de la Haie-Sainte. — Combat furieux sur le plateau du Mont-Saint-Jean. — Blücher entre en scène. — La déroute. — Retraite de l'empereur. — Rencontre de Wellington et de Blücher. — Ce qu'a coûté la bataille de Waterloo. — Ce qu'était devenu Grouchy. — Inutile conseil du général Gérard. — Attaque de Vaire. — Retraite sur la Sambre. — Napoléon à Philippeville. — Situation de la France après la bataille de Waterloo. — Napoléon se décide à se rendre à Paris. — Impressions diverses causées par le désastre de Waterloo. — Opinion des républicains et des bonapartistes. — Rôle du duc d'Otrante. — Conseil tenu à l'Élysée. — Le mot d'abdication prononcé. — Les conseils de Lucien. — Ce qui se passait à la Chambre des représentants. — Effet produit à l'Élysée par le vote des Chambres. — Message aux Chambres. — Les ministres à la Chambre des représentants. — Nomination de deux commissions par les Chambres. — Entretien de l'empereur avec MM. de Rovigo, de Lavalette et Benjamin Constant. — Démonstration populaire. — Les répugnances de l'empereur. — Séance des deux commissions aux Tuileries. — Les manœuvres de Fouché. — Séance de la Chambre des représentants. — Nouvelles de l'armée. — Seconde abdication de l'empereur. — Débats auxquels l'abdication donne lieu. — Nomination d'une commission exécutive. — Scènes violentes à la Chambre des pairs. — Rôle du maréchal Ney. — Emportement de La Bédoyère. — Fin du premier Empire.

Juin 1815.

L'empereur parti, les Chambres continuèrent leur session. Elles écoutèrent les rapports des divers ministres sur la situation de l'Empire, rapports dont communication leur fut donnée par les ministres d'État. Deux de ces mémoires, celui du ministre de l'intérieur Carnot, et celui du ministre des affaires étrangères, M. de Caulaincourt, furent particulièrement intéressants, et attirèrent l'attention publique.

Débats parlementaires.

Le rapport de Carnot.

Le rapport de Carnot, lu dans la séance du 13 juin, contenait sur la situation militaire des détails du plus haut intérêt et de nature à rassurer l'opinion. Il fut écouté avec d'autant plus d'attention qu'on venait d'apprendre que l'empereur était parti la veille, à trois heures et demie du matin, pour commencer la campagne. Les forces destinées à défendre l'indépendance du pays étaient évaluées à huit cent cinquante mille hommes. C'était formidable. Malheureusement, comme on va le voir, il s'en fallait de beaucoup qu'elles fussent en état d'entrer en ligne pour le moment.

Carnot ne doutait pas cependant du triomphe de nos armes, parce que, comme en 1792, nous avions à lutter pour la plus sainte des causes et à nous défendre contre la plus odieuse des agressions. « Si l'empereur, disait l'ancien menbre du comité de Salut public, était moins sûr de son caractère et de la pureté de ses intentions, il se regarderait sans doute comme placé entre deux écueils, les partisans de la monarchie dépossédée et ceux du système républicain. Mais les premiers, n'ayant pas su conserver ce qu'ils tenaient, sauront encore moins le ressaisir; les autres, désabusés par une longue expérience, et liés par gratitude au prince qui les a délivrés, sont devenus ses plus zélés défenseurs; leur franchise, aussi connue que le fut leur exaltation philantropique, environne le trône occupé par l'auguste fondateur d'une dynastie nouvelle, qui se fait gloire d'être sortie des rangs populaires. »

Cette abdication de l'idée républicaine par un des fondateurs de la République avait assurément pour but, dans la pensée de son auteur, de rallier à l'Empire constitutionnel et libéral tous les révolutionnaires qui pardonnaient difficilement à Napoléon le coup d'État de Brumaire. Elle peut être regardée comme l'affirmation de l'alliance des républicains et des bonapartistes, qui se poursuivra à travers la seconde Restauration et le règne de Louis-Philippe.

Juin 1815.

Le rapport de M. de Caulaincourt, ministre des affaires étrangères, n'était pas moins optimiste que celui de son collègue de l'intérieur. Les Prussiens, les Anglais, les Autrichiens, disait-il, etaient déjà en ligne; mais ils viendraient se briser contre le mur d'airain élevé autour de la patrie par l'union sincère du peuple et du monarque. Parmi les pièces justificatives annexées au rapport du duc de Vicence figurait une lettre curieuse de lord Castlereagh, par laquelle le ministre anglais faisait savoir à M. de Caulaincourt que le prince régent d'Angleterre avait refusé de recevoir la lettre qui lui avait été adressée par l'empereur pour lui notifier sa reprise de possession du trône. Cela ne changeait rien à la situation; mais ce qui ressortait des communications du ministre, et ce qui était plus grave, c'est que la France n'avait à compter sur aucun allié, pas même sur la neutralité de la Suisse, le gouvernement helvétique s'étant engagé à livrer passage aux armées alliées.

Rapport de M. de Caulaincourt.

Le rapport du ministre de la police présentait un intérêt d'un autre genre, au point de vue de la situation intérieure. Exagérait-il en peignant sous des couleurs un peu sombres l'état d'insurrection des départements de l'Ouest? On a vu que la rébellion vendéenne, sans menacer la sécurité de l'Empire, avait singulièrement compliqué la situation en obligeant l'empereur à se priver d'une vingtaine de mille hommes qui eussent été

Le mémoire du duc d'Otrante.

Juin 1815.

si utiles à l'armée du Nord; le duc d'Otrante n'avait donc pas tort en insistant, dans son mémoire, sur la nécessité d'une loi répressive contre les complices des insurgés. Fouché, en écrivant son rapport, eut comme un souvenir du rôle actif qu'il avait joué sous la Terreur, et il s'honora en faisant l'éloge de ceux qui, au milieu de la tourmente, s'étaient efforcés de défendre l'indépendance nationale et de sauver la liberté publique. Cela eût paru étrange, venant de l'homme qui, après avoir été, à Lyon, l'exécuteur exagéré des vengeances révolutionnaires, avait été le persécuteur des meilleurs patriotes, et était devenu le serviteur de la Restauration après avoir été celui de l'Empire, si l'on n'eût été édifié dès lors sur sa duplicité et sa fourberie.

La lecture de ces divers rapports donna lieu à de vives discussions. L'annonce de lois répressives ne fut pas accueillie avec faveur dans la Chambre des représentants, où déjà l'on sentait percer une opposition malveillante qui, pour se produire, choisissait bien mal son heure. Un avocat, M. Roy, alla jusqu'à révoquer en doute la légalité de la guerre, et à demander implicitement la mise en accusation du gouvernement. Le général Sébastiani dut lui fermer la bouche en s'écriant qu'une loi n'était pas nécessaire pour repousser une agression.

Nouvelles de la Vendée. Mort de M. Louis de la Rochejaquelein.

Ce fut au milieu de ces discussions qu'on apprit à la fois des nouvelles de la Vendée et de la Belgique. Nous avons laissé, en Vendée, M. de la Rochejaquelein à la tête des paysans insurgés. Après avoir remporté un léger avantage à Saint-Gilles sur un détachement de l'armée du général Travot, il surveillait le débarquement d'un convoi considérable d'armes et de munitions lorsqu'on lui signala l'approche des troupes impériales. Il marcha aussitôt contre elles, et se trouva le 3 juin, à la ferme des Mathes, en présence de la colonne du général Estève. Un combat acharné s'engagea. En voulant rallier ses

soldats qui lâchaient pied, il fut atteint d'une balle en pleine poitrine et tomba roide mort. Il mourut en héros, comme son frère Henri, pour une cause qui n'était ni celle de la justice ni celle de la patrie; mais l'histoire doit saluer en lui le martyr d'un principe qu'il croyait supérieur à tout. Juin 1815.

En même temps, on apprenait qu'une grande victoire venait d'être remportée, non loin de Fleurus, par l'armée française, sur les troupes de la coalition. Il y eut dans Paris, à cette nouvelle, une formidable explosion de joie. On crut à un retour de la fortune; tous les cœurs se prirent à espérer; trompeuses espérances, hélas! qui, le lendemain, devaient être effroyablement déçues.

Nos soldats se battaient en effet, pendant que, suivant la crainte exprimée par l'empereur, les représentants se livraient à des discussions quelque peu byzantines.

L'empereur à Avesnes. Sa proclamation.

Parti de l'Élysée dans la nuit du 12 juin, Napoléon était arrivé le 13 au soir à Avesnes; dès le lendemain, il adressait à l'armée une de ces proclamations passionnées qui faisaient bondir le cœur du soldat:

« C'est aujourd'hui l'anniversaire de Marengo et de Friedland, qui décida deux fois du destin de l'Europe. Alors, comme après Austerlitz, comme après Wagram, nous fûmes trop généreux... Soldats, à Iéna, contre ces mêmes Prussiens aujourd'hui si arrogants, vous étiez, un contre trois, et à Montmirail, un contre six... Que ceux d'entre vous qui ont été prisonniers des Anglais vous fassent le récit de leurs pontons et des maux affreux qu'ils ont soufferts... Les Saxons, les Belges, les Hanovriens, les soldats de la Confédération du Rhin, gémissent d'être obligés de prêter leurs bras à la cause de princes ennemis de la justice et des droits de tous les peuples... Soldats, nous avons des marches forcées à faire, des batailles à livrer, des périls à courir; mais avec de la constance la victoire sera à nous... Pour tout Français

Juin 1815.

qui a du cœur le moment est arrivé de vaincre ou de périr. »

La cause de la Révolution avait eu, il est vrai, des sympathies profondes chez les populations voisines; mais Napoléon, par son ambition effrénée, avait singulièrement changé la face des choses. Ce n'étaient plus seulement les princes et les rois qui étaient ameutés contre nous, c'étaient toutes les nations du monde, qu'il avait exaspérées par son mépris de la justice et des droits des peuples. Mais nos braves soldats ne se faisaient point ces réflexions, et ils accueillirent par de frénétiques acclamations la proclamation impériale.

Forces et positions de l'armée française à l'arrivée de l'empereur.

L'armée française, destinée à agir en Belgique sous les ordres directs de Napoléon, comprenait cinq corps d'infanterie, commandés par les généraux Drouet d'Erlon, Reille, Vandamme, Gérard et Lobau, la garde impériale, et quatre corps de cavalerie sous les ordres des généraux Pajol, Exelmans, Kellermann et Milhaud, avec le maréchal Grouchy pour commandant en chef. Elle possédait trois cent cinquante bouches à feu. Son effectif s'élevait à cent vingt-huit mille hommes.

Le mouvement de concentration de cette armée était complètement achevé le 14 juin. Les 1er et 2e corps, forts de quarante-cinq mille hommes, et formant la gauche, occupaient la rive droite de la Sambre. Le centre, comprenant les 3e et 6e corps, la garde impériale et les corps de cavalerie, soixante mille hommes en tout, se trouvait entre Beaumont et Walcourt. La droite, forte d'une vingtaine de mille hommes, composée du 4e corps et d'une division de cuirassiers, était à Philippeville. L'opération avait été si habilement conduite que nos troupes bivaquaient à une demi-lieue de la frontière sans que l'ennemi, qui n'en était séparé que par l'épaisseur d'une forêt, soupçonnât leur présence.

Outre cette armée puissante et admirablement pour-

vue, nous avions une centaine de mille hommes échelonnés du Rhin aux Alpes, et répartis en trois corps commandés par les généraux Rapp et Lecourbe et le maréchal Suchet. Napoléon avait jugé qu'il ne pouvait laisser le Rhin, le Jura et les Alpes sans défense en cas d'irruption des Russes et des Autrichiens de ce côté pendant qu'il tiendrait tête dans le Nord aux Anglais et aux Prussiens. C'était là une mesure de prudence élémentaire, qui ne saurait donner prise à aucune critique. Juin 1815.

Nous avions donc, prêts à combattre, en campagne, deux cent trente mille hommes environ. Le reste de nos forces, gardes nationales ou troupes de ligne, à peine armé et équipé, était répandu dans les diverses places fortes, ou en voie de formation. Nous laissons pour mémoire les troupes occupées à réprimer l'insurrection vendéenne, et qui firent si cruellement défaut à notre armée du Nord.

Forces actives de la coalition.

C'était bien peu, il faut le reconnaître, pour résister au million de soldats qui, de tous les points de l'Europe, se disposaient à fondre sur la France. Cette formidable armée d'invasion formait de Bâle à Ostende un immense arc, qui devait aller se refermant progressivement pour enserrer Paris dans un cercle de baïonnettes. Wellington et Blücher, qui ne s'attendaient pas à l'attaque imprévue de Napoléon, ne devaient envahir nos frontières que lorsque les grandes armées russe et autrichienne seraient elles-mêmes prêtes à franchir le Rhin. L'armée aux ordres du maréchal duc de Wellington se composait de cent mille hommes, tant Anglais que Belges, Hollandais, Hanovriens et contingents de Brunswick et de Nassau ; l'armée prussienne, commandée par Blücher, était forte de cent vingt-quatre mille combattants. C'était donc contre deux cent vingt-quatre mille hommes qu'allaient se heurter les soldats de notre armée du Nord ; soit un contre deux.

JUIN 1815.

Qualités de l'armée française.

Bien que n'ayant pas la solidité à toute épreuve des grandes armées qui avaient parcouru l'Europe au pas de charge, et qui, par la folie de l'empereur, s'étaient effondrées de Moscou à Leipsig, c'était encore une belle et redoutable armée que celle qui allait combattre pour l'honneur et le salut de la France dans les plaines de la Belgique. La plupart des soldats et des officiers inférieurs dont elle se composait étaient jeunes, vigoureux, avaient déjà fait campagne; leur enthousiasme était sans borne, et, de plus, ils avaient dans Napoléon une confiance illimitée. Ils avaient oublié les grands désastres, la Bérézina, Vittoria, Leipsig, et ne se rappelaient plus que les victoires célèbres, Marengo, Austerlitz, Iéna, Friedland. Tous avaient hâte d'en venir aux mains avec l'ennemi, comme si d'avance ils étaient sûrs de la victoire.

Mais cette ardeur, cet enthousiasme, cette confiance, étaient loin d'être partagés par l'état-major de l'armée. Enrichis par l'Empire, les principaux chefs de l'armée, habitués depuis un an aux paisibles jouissances de la paix, eussent beaucoup mieux aimé continuer de vivre tranquillement dans leurs hôtels et dans leurs châteaux que de reprendre cette vie tumultueuse des camps, dans laquelle ils avaient usé leur jeunesse. Si leur bravoure était la même, on n'en saurait dire autant de leur ardeur et de leur audace, et il était à craindre qu'au premier revers ils ne fussent complètement découragés.

Napoléon à cette époque.

Napoléon lui-même avait vieilli. Bien qu'il fût encore dans la force de l'âge (il avait alors près de quarante-six ans), on sentait que le poids des années pesait sur lui, comme s'il eût vécu double. Une excessive obésité l'avait envahi; la fatigue lui était devenue pénible, ses joues gonflées et pendantes semblaient attester une sorte de décadence physique. Toutefois, le feu de ses regards était toujours le même, sa parole était aussi nette, aussi

rapide; peut-être même en abusait-il au détriment de l'action. Il avait des incertitudes et des hésitations qu'on ne lui connaissait pas autrefois. Juin 1815.

Au moment d'entrer en campagne, se ressentait-il déjà des premières atteintes du mal dont il devait mourir cinq ans plus tard? nous ne le pensons pas. On a prétendu, il est vrai, que, durant cette courte et désastreuse campagne de Belgique, il était en proie à une double maladie; cette assertion a été contredite par des témoignages absolument contraires. Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fallut à Napoléon une énergie peu commune pour arriver en vingt jours de la plage de Cannes au palais des Tuileries, en reconquérant son Empire en route, et pour en disputer la possession à l'Europe.

Imprudence commise.

Maintenant, fut-il prudent de sa part de courir au-devant de l'ennemi au lieu de l'attendre, en s'appuyant sur les places fortes du Nord et de l'Est? Ce dernier parti lui permettait d'achever ses armements et de doubler ses forces, mais il avait l'inconvénient d'exposer de nouveau le territoire français à toutes les horreurs de la guerre. C'est là certainement la raison qui décida l'empereur à prendre le premier parti. Il crut qu'en se jetant à l'improviste sur les deux armées de la coalition qui se trouvaient le plus près de nos frontières, il pourrait frapper un coup décisif, terminer la guerre par un coup de tonnerre, et peut-être ses prévisions se seraient-elles réalisées si le sort des armes lui avait été favorable à Waterloo. Seulement, où il commit une imprudence suprême, une faute capitale, imprudence et faute qui lui étaient d'ailleurs familières, ce fut en ne se ménageant pas une retraite, en n'assurant pas ses derrières en cas d'insuccès. Tout était prévu pour la victoire, rien pour la défaite, comme on ne tardera pas à le voir.

L'armée française commença son mouvement en

JUIN 1815.

Commencement des opérations.

avant dans la nuit du 15 juin, ayant pour objectif Charleroi (1). Le projet de Napoléon était de séparer les deux armées ennemies, d'attaquer d'abord celle de Blücher et de la détruire avant que Wellington ne pût arriver à son secours.

Le centre et la gauche de l'armée débouchèrent les premiers, et se trouvèrent presque aussitôt en présence des Prussiens. Attaquée vigoureusement, l'infanterie prussienne rétrograda en désordre, laissant sur le terrain quelques centaines de tués et de blessés; elle battit en retraite sur Gilly, qui devait donner son nom à cette première journée. A midi nos troupes avaient franchi Charleroi.

Défection de M. de Bourmont.

La droite avait marché plus lentement. Un incident inattendu impressionna singulièrement l'un des corps dont elle se composait, celui du général Gérard. Une des divisions de ce corps, précisément celle qui formait l'avant-garde, était commandée par M. de Bourmont. Ancien chef de chouans, cet officier s'était rallié à l'Empire, et il en avait obtenu un avancement rapide. La Restauration l'avait compté au nombre de ses plus ardents partisans. Après le 20 mars, grâce aux recommandations de Gérard et de Ney, il était rentré dans l'armée

(1) Des dissertations à perte de vue, des volumes tout entiers ont été écrits sur la courte campagne qui débuta par le combat de Gilly, pour finir par la bataille de Waterloo. Nous avons eu l'occasion de dire plusieurs fois déjà combien étaient fastidieux ces détails de batailles qui peuvent avoir un intérêt au point du vue militaire, mais qui ne sauraient en avoir qu'un bien médiocre au point de vue historique. Nos narrateurs se transforment volontiers en généraux; celui-ci aurait agi de telle façon, celui-là de telle autre, oubliant que, suivant l'expression de Saint-Just, il n'y a que ceux qui sont dans les batailles qui les gagnent ou qui les perdent. Quant à nous, qui faisons de l'histoire et non de la stratégie, et qui n'apprécions les batailles qu'au point de vue de leurs résultats, nous nous sommes borné à raconter aussi rapidement que possible, d'après les documents les plus certains, cette courte et décisive campagne.

impériale, malgré la résistance du ministre de la guerre Davoût et la méfiance trop justifiée de l'empereur. Juin 1815.

Le 15 juin, dès cinq heures du matin, au moment où sa division s'ébranlait, il se porta rapidement en avant et passa à l'ennemi. Il était accompagné du colonel Clouet et du commandant Villontreys, son chef et son sous-chef d'état-major, et de trois autres officiers nommés d'Andigné, de Trelan et Sourda. Une aussi abominable défection souleva dans la division de Bourmont une véritable exaspération. Les mots de trahison circulaient de bouche en bouche. Il fallut que le général Gérard parcourût les rangs au galop de son cheval pour ranimer le moral du soldat. Cette défection n'eut, du reste, aucune influence fatale sur le résultat de la campagne; elle fut surtout fâcheuse pour M. de Bourmont, dont le nom se trouva dès lors couvert du mépris qui pèse éternellement sur la mémoire des traîtres.

Combat de Gilly sans résultat.

Les Prussiens essuyèrent une véritable défaite dans cette première journée. Menacés d'être tournés à Gilly, ils opérèrent leur retraite en toute hâte vers Fleurus, serrés de près et sabrés par la cavalerie du général Lefort, qui tomba mortellement frappé dans cette glorieuse poursuite. Cet heureux début n'eut pas tous les résultats qu'on aurait obtenus si les instructions de l'empereur avaient été ponctuellement suivies.

Faute du maréchal Ney.

Le maréchal Ney, arrivé de la veille au soir, avait reçu l'ordre d'occuper la position des Quatre-Bras, position d'une extrême importance, puisqu'elle dominait la chaussée de Namur à Bruxelles, seul point par où Wellington pouvait communiquer avec Blücher. Malheureusement Ney manqua de résolution. Il crut avoir devant lui une partie de l'armée anglaise, et n'osa pas attaquer, quoique disposant de dix mille hommes d'élite; il n'avait en présence que quelques milliers de soldats du corps de Nassau, qu'il eût culbutés sans

Juin 1815.

peine. Il laissa, on peut le dire, échapper la fortune de la France.

Le duc de Wellington apprit à Bruxelles, dans la soirée du 15, au milieu d'une fête donnée par la duchesse de Richemont, la brusque irruption de l'armée française. Il quitta précipitamment le bal pour donner ses ordres, concentrer son armée, et se mettre en rapport avec Blücher. Mais déjà ses principaux lieutenants s'étaient portés spontanément aux Quatre-Bras, comme s'ils eussent senti que c'était la clef de la position. De son côté, Blücher avait mené la plus grosse partie de son armée au delà du ruisseau de Ligny, entre Fleurus et Sombreffe. Les deux armées ennemies, sans être réunies, avaient leurs communications assurées par la chaussée de Namur à Nivelle, et, dans la matinée du 16, Wellington et Blücher se tenaient prêts à agir, tandis que Napoléon les croyait encore celui-ci à Namur et celui-là à Bruxelles.

Mouvement des armées ennemies.

Bataille de Ligny.

L'empereur, qui s'était flatté d'attaquer et de détruire l'une après l'autre chacune des deux premières armées de la coalition, avait à les combattre toutes deux à la fois; ce qui rendait la situation bien autrement difficile et périlleuse. L'entreprise n'était pas au-dessus de son génie militaire; mais il aurait fallu agir avec une rapidité foudroyante. Or, de longues heures furent perdues en hésitations dans la matinée du 16. Les ordres donnés au maréchal Soult dès sept heures du matin, pour être expédiés aux différents chefs de corps, étaient à peine envoyés à neuf heures. Le nouveau chef d'état-major n'avait pas, à beaucoup près, la promptitude de conception de Berthier. Ces retards étaient déjà regrettables.

Le maréchal Ney, placé à la tête des corps de Reille et de Drouet d'Erlon, ayant avec lui la cavalerie de Lefebvre-Desnouettes et les cuirassiers de Kellermann, en tout près de cinquante mille hommes, avait reçu

l'ordre de battre et de détruire tout ce qui se présenterait du côté des Quatre-Bras, c'est-à-dire les troupes anglaises venant de Bruxelles. Grouchy formant l'aile gauche, avec les corps de Vandamme et de Gérard, la cavalerie de Nansouty et les cuirassiers de Milhaud, quarante mille hommes environ, devait agir contre les Prussiens. Le centre, composé du corps de Lobau et de la garde tout entière, comprenait environ trente mille hommes, et se tenait en arrière, comme réserve, sous le commandement direct de l'empereur. JUIN 1815.

Nos troupes se déployaient superbes et pleines d'ardeur dans la plaine de Fleurus; elles avaient hâte d'engager la lutte comme si la victoire ne pouvait leur être infidèle sur ce champ de bataille où déjà deux fois elle avait souri à nos armes.

Il était à peu près trois heures de l'après-midi quand l'action s'engagea, presque simultanément, autour du ruisseau de Ligny contre l'armée de Blücher, et aux Quatre-Bras contre Wellington. Ce fut, en quelque sorte, une double bataille livrée à trois lieues de distance l'une de l'autre, bataille qui fut l'une des luttes les plus acharnées des luttes sanglantes du commencement de ce siècle. Jusqu'à sept heures du soir l'action se poursuivit du côté de Ligny avec des alternatives de succès et de revers. Il y eut d'horribles mêlées, un carnage effroyable; on se battit sans quartier. Un de nos meilleurs officiers, le général Girard, fut tué en soutenant héroïquement le choc du général prussien Pirch II. Un combat corps à corps s'engagea dans les rues de Ligny; on se déchirait à la baïonnette; on s'assommait à coups de crosse; jamais mêlée plus épouvantable ne s'était vue.

Le maréchal Ney, que l'empereur attendait avec impatience, ne venait pas; il était sept heures et demie; la bataille était toujours indécise. L'empereur se décida à

Juin 1815.

faire donner la garde. En quelques instants tout changea de face. Les Prussiens reculèrent, tout en continuant de combattre avec fureur. Le vieux Blücher, renversé sous sa monture, fut foulé aux pieds des chevaux de nos cuirassiers ; il ne dut son salut qu'au dévouement d'un de ses aides de camp. A six heures du soir, l'armée prussienne était en pleine retraite. Elle avait perdu dix-huit mille hommes et une trentaine de pièces d'artillerie. Nous avions, de notre côté, douze mille tués ou blessés, et nous restions maîtres du champ de bataille. Assurément, c'était une victoire; soixante mille Français venaient de battre quatre-vingt-dix mille Prussiens; mais ce n'était pas une victoire éclatante, décisive, comme celles de Marengo ou d'Austerlitz ; l'armée prussienne n'était pas hors de combat ; on ne le verra que trop le surlendemain.

Le maréchal Ney aux Quatre-Bras.

Les résultats auraient été vraisemblablement tout autres si le maréchal Ney avait rabattu avec une partie de ses troupes sur les derrières des Prussiens, conformément aux instructions réitérées de Napoléon. Peut-être alors l'armée prussienne eût-elle été anéantie.

Ney voulait, coûte que coûte, emporter la position des Quatre-Bras. La lutte y fut aussi sanglante et aussi opiniâtre qu'à Ligny. Le duc de Brunswisck trouva la mort dans une charge furieuse, comme son père, le chef des armées de la première coalition, était tombé à Iéna. De part et d'autre les forces étaient à peu près égales. Les Anglais perdirent environ six mille hommes, nous en eûmes quatre mille hors de combat. Le duc de Wellington se trouva dans l'impossibilité de prêter son concours aux Prussiens comme il l'avait promis à Blücher ; mais, en dépit d'efforts désespérés, nos soldats ne parvinrent pas à le déloger de ses positions.

Il y eut dans cette journée une sorte d'inexorable fatalité. Le corps d'Erlon tout entier, dix-huit mille hommes,

se trouva complètement paralysé, s'usant en marches et en contre-marches, sans donner nulle part. En entendant le canon de Ligny, le général d'Erlon s'était tout d'abord dirigé de ce côté, guidé par une véritable intuition militaire ; des officiers de Ney l'avaient fait revenir sur ses pas. Rappelé vers quatre heures par un exprès de l'empereur, il s'était remis en route pour Ligny, à la grande joie de ses troupes, quand un ordre formel du maréchal Ney, son général en chef, l'avait de nouveau forcé de rebrousser chemin. Une désobéissance de sa part eût équivalu à un trait de génie ; sa présence dans la soirée, sur le champ de bataille de Ligny, eût rendu irréparable la défaite des Prussiens. Il arriva trop tard aux Quatre-Bras pour forcer à la retraite l'armée de Wellington. Ney se conduisit en soldat intrépide ; mais ce jour-là encore il laissa échapper la fortune de la France. La bataille de Ligny et le combat des Quatre-Bras coûtèrent inutilement trente-cinq mille hommes à l'humanité. Ce n'était rien auprès de ce que devait coûter la journée du surlendemain.

La veille de Waterloo.

Impatient de vider sa querelle avec l'Europe, Napoléon eût voulu en finir tout de suite. Toutefois, il perdit un certain temps, dans la matinée du 17, à visiter le champ de bataille de Ligny, sur lequel les régiments engagés avaient bivaqué dans le sang, au milieu des morts et des blessés. Partout des cadavres, c'était horrible. Après avoir lentement passé en revue les combattants de la veille et les avoir complimentés sur leur bravoure, il songea seulement à prendre ses dispositions pour la journée. Une partie des troupes, harassées, avaient, il est vrai, grand besoin de repos.

L'empereur croyait les Prussiens hors d'état de recommencer la lutte avant quelques jours. Il prescrivit au maréchal Grouchy de se mettre à leur poursuite avec son corps d'armée, en ayant soin de se tenir

Juin 1815. toujours en communication avec lui, et il résolut de fondre lui-même sur l'armée de Wellington avec le centre et l'aile droite, dont l'un des corps, celui de d'Erlon, s'était fatigué sans combattre. Seul le corps de Lobau, du centre, avait assisté l'arme au bras à la lutte; c'était une réserve excellente de troupes fraîches.

Vers une heure de l'après-midi, l'empereur se porta vers les Quatre-Bras, à la tête des soixante-dix mille hommes qui lui restaient, croyant y rencontrer Wellington avec toute son armée. Mais le général anglais s'était replié sur Bruxelles, vers la pointe du jour, pour s'établir en avant du hameau de Mont-Saint-Jean dans une position qu'il avait parfaitement étudiée. Une faible arrière-garde ennemie, laissée aux Quatre-Bras, se retira à l'approche de l'empereur. Celui-ci se mit à la poursuite de l'armée anglaise, et l'atteignit à quelque distance de la forêt de Soignes. Le temps était affreux; des torrents de pluie avaient défoncé les chemins. Hommes et chevaux avançaient avec peine. Cependant des charges impétueuses avaient été engagées contre quelques régiments ennemis. On était en présence de l'armée de Wellington, massée tout entière de l'autre côté de Mont-Saint-Jean. Mais il était six heures du soir; l'empereur renonça à l'attaquer ce jour-là; il lui aurait fallu, a-t-il dit lui-même, deux ou trois heures de jour de plus; il remit donc l'attaque au lendemain. Ce fut peut-être un tort, car la nuit permit à lord Wellington de se concerter avec Blücher, qui lui promit d'envoyer à son aide toutes les troupes dont il pourrait disposer.

Le terrain sur lequel Napoléon allait jouer sa dernière partie s'étendait de droite à gauche sur une longueur de huit kilomètres environ, en avant de la forêt de Soignes. L'armée de Wellington, composée de contingents anglais, hanovriens, hollandais et allemands, était

rangée sur le revers du plateau de Mont-Saint-Jean. Son effectif pouvait être de soixante-douze mille hommes, non compris une quinzaine de mille hommes que lord Wellington avait envoyés à Hall sous le commandement du prince Frédéric des Pays-Bas, pour éviter d'être tourné par sa droite. Tous les points du plateau, de chaque côté de la chaussée de Bruxelles à Charleroi, qui le traverse, étaient fortement occupés, depuis le hameau de Mont-Saint-Jean jusqu'au village de Waterloo, situé à l'entrée de la forêt de Soignes, et où le général anglais avait établi son quartier général. Juin 1815.

Le plateau de Mont-Saint-Jean s'abaissait par une pente douce jusqu'à un vallon qui formait la ligne de séparation des deux armées. Napoléon avait passé une partie de la nuit à reconnaître les positions ennemies. Il était plein d'espoir. Une dépêche, reçue la veille au soir, lui annonçait que Grouchy manœuvrait de façon à empêcher les Prussiens de gagner Bruxelles et à les séparer de Wellington. Malgré le désavantage du nombre, il se croyait à peu près sûr de la victoire. « Nous avons, disait-il dans la matinée du 18 à ses officiers, nous avons quatre-vingt-dix chances pour nous, et pas dix contre. » Et sa confiance était généralement partagée.

La pluie torrentielle qui avait détrempé les terres avait cessé ; un gai soleil de printemps inondait de lumière cette plaine paisible où tout à l'heure des milliers d'hommes allaient s'égorger. Le terrain fut bientôt assez solide pour permettre les manœuvres de l'artillerie.

L'armée française, malgré les fatigues des jours précédents, et bien qu'elle eût passé la nuit dans la boue, offrait un spectacle magnifique. A neuf heures du matin, elle s'ébranla sur onze colonnes au son des tambours et des trompettes, et elle se déploya en bataille avec autant de précision que si elle eût manœuvré sur un échiquier. Avant d'engager l'action l'empereur vou-

Juin 1815.

lut passer en revue tous ces braves soldats, dont un si grand nombre allaient mourir, et qui le saluèrent une dernière fois de leurs acclamations frénétiques.

Attaque du château de Goumont.

La bataille commença à onze heures et demie par une violente canonnade dirigée contre la gauche des Anglais, et dont ceux-ci eurent beaucoup à souffrir. En même temps le corps du général Reille, composé des divisions Foy, Bachelu et Jérôme, attaquait avec impétuosité le château, la ferme et le bois de Goumont. Tandis que ces malheureuses divisions s'acharnaient contre un ennemi dissimulé derrière des murailles et des haies épaisses, et se faisaient décimer en pure perte pour ainsi dire, Napoléon, établi à la ferme de la Belle-Alliance, suivait, d'un œil anxieux, les péripéties de sa dernière bataille.

Apparition de Bulow.

Il était environ une heure quand l'empereur aperçut un corps de troupes venant de Vaire, c'est-à-dire du côté où devait se trouver l'armée prussienne, dont Grouchy était chargé d'observer les mouvements. Il crut un moment que c'était une des divisions de ce dernier qui accourait au bruit du canon. Mais cette illusion dura peu. Quelques officiers d'état-major, envoyés à la découverte, reconnurent l'ennemi, et l'on sut bientôt, par un hussard prussien fait prisonnier, que les têtes de colonnes aperçues par l'empereur étaient celles du corps de Bulow, fort d'environ trente mille hommes, premier renfort que, suivant sa promesse, Blucher envoyait, à marche forcée, au duc de Wellington.

C'était là une nouvelle d'une extrême gravité. L'empereur, toutefois, ne parut pas s'en émouvoir outre mesure; dans sa pensée le corps d'armée de Grouchy devant suivre de près celui de Bulow, l'équilibre ne tarderait pas à être rétabli. Néanmoins, pour empêcher l'ennemi de le déborder sur sa droite avant la venue de son lieutenant, il envoya contre le renfort prussien le comte de

Lobau avec quelques divisions — dix mille hommes environ, — qui devaient suffire, selon lui, à arrêter les trente mille soldats de Bulow. Fâcheusement, il s'ôtait ainsi les moyens d'appuyer énergiquement le maréchal Ney, chargé d'attaquer le centre et la gauche de l'armée anglaise et de lui couper le chemin de Bruxelles.

Attaque de la Haie-Sainte.

Les Anglo-Allemands s'étaient massés autour des fermes de Papelotte et de la Haie-Sainte, dont les bâtiments avaient été transformés depuis la veille en véritable forteresse. Ce petit point du champ de bataille de Waterloo devint le théâtre d'un des plus terribles épisodes des guerres impériales. Le maréchal Ney avait reçu l'ordre de s'en emparer coûte que coûte. La vigueur de la défense fut proportionnelle à celle de l'attaque. Il y eut de part et d'autre des efforts prodigieux. Trois heures durant ce fut une effroyable mêlée, avec des alternatives de succès et de revers. Les pertes furent à peu près égales de chaque côté. Les Anglais eurent à regretter deux de leurs meilleurs officiers, les généraux Picton et Ponsonby : nous perdîmes, nous, le général Desvaux, commandant de l'artillerie de la garde, et le général Foy fut emporté grièvement blessé du champ de bataille.

Le maréchal Ney parvint à se rendre maître de la position dans un suprême effort. Son impétuosité fut irrésistible. Presque tous les soldats anglais et allemands enfermés dans les bâtiments de la Haie-Sainte furent tués à coups de sabre. Dans l'ivresse de ce succès, le maréchal ne doutait pas de la victoire définitive ; il demanda seulement quelques renforts, se croyant sûr d'achever la défaite de l'armée anglaise ; mais il comptait sans l'intervention prussienne.

Toutefois, soutenu par les cuirassiers de Milhaud, mis à sa disposition, Ney continue son mouvement offensif, et il s'élance avec une sorte de furie contre l'ar-

Juin 1815.

Combat furieux sur le plateau de Mont-Saint-Jean.

mée ennemie, formée en carré sur le plateau de Mont-Saint-Jean, muraille vivante qui oppose à l'impétuosité de nos cavaliers une indomptable ténacité. Jamais peut-être pareil choc d'hommes ne s'était vu. Des régiments anglais sont fauchés comme des épis mûrs. Mais, de notre côté, les pertes étaient sérieuses également. L'héroïque maréchal semble avoir juré de détruire l'infanterie anglaise. L'œil en feu, son habit criblé de balles, la tête nue, il lance incessamment de nouveaux escadrons dans le gouffre. A sa voix, les cuirassiers de Kellermann se jettent dans la mêlée à la suite de ceux de Milhaud. Les fantassins de Wellington sont écrasés, une partie de sa cavalerie se débande et s'enfuit par la chaussée de Bruxelles; c'est comme le prélude de la défaite des Anglais.

Wellington, dont l'admirable fermeté ne s'est pas démentie un seul instant, est résolu à tenir jusqu'au dernier homme. Mais il sent la victoire lui échapper, et il n'attend plus son salut que des Prussiens.

Tandis que le maréchal Ney pouvait se considérer comme vainqueur, le comte de Lobau, avec sa faible division, opposait une résistance héroïque aux trente mille hommes de Bulow, et il les forçait de reculer. Cependant, ceux-ci avaient fini par se rendre maîtres du village de Planchenois, quand le général Morand accourt avec deux bataillons de la vieille garde, fond comme un ouragan sur les Prussiens, et les met en complète déroute.

Blücher entre en scène.

En présence de ce résultat, l'empereur juge qu'il est temps de prêter main-forte au maréchal Ney, qui n'attend qu'un renfort d'infanterie pour compléter son œuvre sur le plateau de Mont-Saint-Jean. Nos troupes, électrisées, s'élancent de nouveau sur ce fatal plateau où se débat le sort de l'Empire. Pour les encourager Napoléon leur avait annoncé de sa propre bouche l'arrivée

certaine de Grouchy, qui allait prendre l'armée ennemie à revers. Il est près de huit heures, c'est l'instant suprême. Rien n'arrête l'impétueux élan de nos troupes. En dépit des efforts de Wellington, la vieille garde reste inébranlable, saluant des cris de *Vive l'empereur!* la victoire qu'elle croit tenir. Vienne Grouchy, et cette victoire est certaine. Juin 1815.

Tout à coup une nouvelle fusillade retentit au sommet du plateau, sur lequel apparaissent deux fortes colonnes d'infanterie. Nos troupes crurent d'abord que c'étaient les soldats de Grouchy; c'étaient les soldats de Blücher. En un instant les choses changèrent de face. Bientôt le plateau est inondé d'escadrons et de bataillons prussiens. Wellington, en voyant l'armée de Blücher entrer en ligne, a senti renaître toute sa confiance, et il reprend à son tour l'offensive. Nos soldats, harassés, sont assaillis de toute part. Un trouble inexprimable envahit les divisions Durutte et Marcognet; des centaines de soldats s'enfuient en désordre jusqu'à la Belle-Alliance. C'est le commencement de la déroute.

La déroute.

L'empereur a compris l'immensité du péril; ce n'est plus contre une armée à peu près égale en nombre qu'il a à lutter; cent cinquante mille hommes, dont une partie de troupes toutes fraîches, enveloppent nos soldats épuisés. Calme, au milieu de la confusion inexprimable dont il est témoin, il forme en carrés les derniers bataillons de sa garde, espérant rallier autour de ces citadelles vivantes les débris épars de ses régiments. Vain espoir! Nos soldats, démoralisés, se croyant trahis, précipitent leur retraite, sourds à la voix de leurs chefs. Il n'y a plus de régiments, il n'y a plus qu'une cohue informe, qui essaye de se livrer passage à travers l'ennemi victorieux. La garde seule continue à lutter avec le courage du désespoir. Elle répand la mort autour d'elle; mais les assaillants succèdent aux assail-

JUIN 1815.

lants. Ses carrés, affreusement mutilés, se resserrent de plus en plus. Ce ne sont plus que des débris. L'ennemi, touché de cet héroïsme suprême, lui crie de se rendre. Une voix, celle de Cambronne, qui la commandait, répond par une expression soldatesque d'une trivialité sublime, et que la légende a traduite par ces mots : *La garde meurt et ne se rend pas.* La plupart de ces héros obscurs tombent, frappés en pleine poitrine, comme leur chef, laissé pour mort sur le terrain.

Le maréchal Ney, que quelques stratégistes ont accusé, un peu légèrement peut-être, d'avoir, par son impétuosité intempestive, préparé l'insuccès de cette journée fatale, donnait sur un autre point du champ de bataille l'exemple d'un héroïsme égal. Monté sur un cheval d'emprunt, après avoir eu quatre chevaux tués sous lui, sans chapeau, un tronçon d'épée à la main, il errait sur la chaussée de Bruxelles, quand, apercevant quelques centaines d'hommes encore armés, il les appelle : « Venez, mes amis, venez voir comme un maréchal de France meurt sur un champ de bataille. » Et il se précipite, comme un furieux, à leur tête, cherchant la mort, sur une colonne prussienne ; mais la mort ne voulut pas de lui ; elle se réservait pour le saisir dans une occasion plus lamentable, et moins glorieuse assurément. Renversé de cheval, il se releva sans blessure, et fut entraîné dans la déroute commune.

Retraite de l'empereur.

Napoléon lui-même avait été impuissant à retenir ses soldats éperdus. Les plus vieux, ceux-là même devant qui toute l'Europe avait fui, s'en allaient à la débandade au milieu des caissons d'artillerie renversés ou abandonnés et des voitures d'ambulance encombrées de blessés. Les charges incessantes de la cavalerie anglaise, sabrant les fuyards, achevaient de porter parmi nos régiments en partie détruits le trouble et l'épouvante.

Renfermé dans un carré de grenadiers, l'empereur s'était laissé entraîner loin du champ de bataille. Pensif et morne au milieu de ces débris de bataillons, il se dirigea à travers champs vers Genape, point où se portait la masse des fuyards, et où il espérait pouvoir arrêter la déroute et rétablir un peu d'ordre dans son armée, qui n'était plus qu'une cohue sans nom.

JUIN 1815.

Pendant qu'il s'éloignait de ce sinistre champ de bataille, où sa fortune venait de s'écrouler dans un irréparable désastre, les généraux Wellington et Blücher se rencontraient à la ferme de la Belle-Alliance, et, mettant pied à terre, ils se jetaient dans les bras l'un de l'autre, ivres de joie et d'orgueil. Ils pouvaient d'ailleurs se féliciter mutuellement, car leur victoire, une des plus complètes de ce siècle, était due à la ténacité de l'un et à la clairvoyante audace de l'autre. Les choses auraient sans doute tourné tout autrement si le maréchal Grouchy avait eu autant de résolution et de perspicacité que Blücher.

Rencontre de Wellington et de Blücher.

Les deux généraux victorieux convinrent de poursuivre l'armée française sans trêve ni merci; mais, comme les troupes anglaises étaient épuisées, ce soin fut laissé aux Prussiens, qui ne demandaient pas mieux que de s'en acquitter. Ils y mirent, en effet, un acharnement incroyable, et violèrent toutes les lois de l'humanité en massacrant des soldats qui se rendaient. Un des plus brillants officiers de la garde, le général Duhesme, fut de ce nombre. Vainement essaya-t-on de rallier, à Genape, quelques centaines d'hommes pour opposer une barrière vivante à la poursuite effrénée de l'ennemi. Le général Lobau fut fait prisonnier dans cette tentative impuissante. Les Prussiens ne s'arrêtèrent qu'au point du jour, quand les débris épars de notre armée eurent franchi la Sambre et mis le pied sur le territoire français.

Juin 1815.

Ce qu'a coûté la bataille de Waterloo.

Des deux côtés les pertes avaient été énormes, supérieures même d'un tiers chez les alliés, s'il faut s'en rapporter aux évaluations de Napoléon. D'après d'autres calculs, nous aurions perdu, au contraire, quelques milliers d'hommes de plus que les alliés. Mais, si l'on ajoute aux pertes de la bataille du 18 celles des combats précédents, il est certain que l'ennemi a souffert beaucoup plus que nous. Depuis l'ouverture de la campagne cinquante mille Anglais, Allemands ou Hollandais avaient été tués; jamais peut-être nos troupes n'avaient porté de si terribles coups. En faisant la part des exagérations dans un sens et dans un autre, nous estimons qu'il y eut, dans cette funèbre journée de Waterloo, environ vingt-cinq mille hommes de tués de chaque côté, effroyable sacrifice offert au dieu sanglant des batailles.

Si les pertes en hommes étaient à peu près égales, il était loin d'en être de même pour le reste. La plus grande partie de notre matériel avait été pris. Sur deux cent quarante-huit bouches à feu que nous avions dans la matinée du 18, il ne nous en restait pas cinquante le soir. Mais ce qui était autrement grave, c'était la perte de notre prestige militaire; c'était la patrie ouverte de nouveau à l'invasion. « Journée de géants! », a dit Wellington de la bataille de Waterloo. Seulement les géants de l'armée française avaient été abattus, et les derniers vestiges de leurs exploits passés allaient être complètement anéantis.

Ce qu'était devenu Grouchy.

La non-apparition du maréchal Grouchy sur le champ de bataille de Waterloo, cause principale du désastre immense de notre armée, avait frappé tout le monde d'étonnement, et provoqué le découragement parmi nos troupes. Beaucoup croyaient à une défection de sa part; il n'en était rien.

L'empereur, après la bataille de Ligny, avait, on s'en souvient, chargé Grouchy de suivre les Prussiens avec

son corps d'armée. Quel était le devoir strict de celui-ci? C'était d'observer d'assez près les mouvements de Blücher pour l'empêcher de rallier l'armée anglo-hollandaise, ou tout au moins pour arriver presqu'en même temps que lui sur le champ de bataille et prendre part à la lutte. Il n'était pas nécessaire d'être un officier de premier ordre pour avoir la certitude que Blücher s'efforcerait de donner la main à Wellington afin de venger avec lui le formidable échec qu'il avait subi l'avant-veille. C'était une question d'intuition; cette intuition fit absolument défaut au maréchal. Brave et loyal militaire, Grouchy était un officier de capacité médiocre. Il appartenait à l'ancien régime; c'était son principal titre aux yeux de Napoléon, qui, avec sa manie d'attirer à lui les membres de la vieille noblesse, l'avait récemment appelé à la dignité de maréchal sans que ses mérites personnels justifiassent en rien cette éclatante faveur. Juin 1815.

Grouchy avait pour principaux divisionnaires deux hommes qui lui étaient infiniment supérieurs, c'étaient les généraux Vandamme et Gérard. Un peu avant midi, on entendit fort distinctement des détonations d'artillerie venant du côté de Mont-Saint-Jean. Plus de doute, une grande bataille était engagée sur ce point. Patriote ardent autant que militaire consommé, le général Gérard sollicita vivement Grouchy de marcher rapidement au feu. On était à six lieues du champ de bataille; à sept heures du soir on pouvait être en ligne; c'était la victoire assurée. Vaines furent toutes les instances du général Gérard. Le maréchal objecta les ordres formels de Napoléon; on lui avait prescrit de suivre les Prussiens; il n'en voulut pas démordre. Il lui manqua un éclair de génie, ou cette heureuse audace qui y supplée quelquefois.

Inutile conseil du général Gérard.

Au lieu de se porter précipitamment sur Mont-Saint-

JUIN 1815.

Attaque de Vaire.

Jean, où il eût apparu comme un dieu sauveur, Grouchy se borna à attaquer en pure perte la position de Vaire, où le corps prussien de Thielmann, qui comptait environ vingt-cinq mille hommes, était fortement retranché. C'était une attaque absolument inutile; nous y perdîmes sans profit un sang précieux. Le général Gérard faillit trouver la mort dans ce combat; il tomba sans connaissance, le corps traversé par une balle. On eût dit que, pressentant le désastre de Waterloo, qu'il n'avait pas tenu à lui de prévenir, il n'avait pas voulu survivre à la fortune de la France.

Peu après, arrivait une dépêche invitant le maréchal à se diriger vers la grande armée française de façon à mettre les Prussiens entre deux feux. Grouchy put comprendre alors toute l'étendue de sa faute, et combien il avait eu tort de ne pas se rendre au pressant avis de son lieutenant. Il se décida à se porter vers le point où l'on entendait encore quelques détonations, les dernières de la journée; mais il était trop tard; bientôt le canon cessa de gronder, et un silence morne se fit dans ces plaines où retentissaient tout à l'heure les lointaines décharges de l'artillerie. Le maréchal se consola en pensant que peut-être nos troupes étaient sorties victorieuses de la lutte formidable où elles avaient été engagées; l'illusion dura peu; vers minuit une estafette, venant de Charleroi, lui apprit l'immense désastre, et lui prescrivit, de la part de l'empereur, de se diriger vers Laon en se repliant sur la Sambre.

Retraite sur la Sambre.

L'apparition de Grouchy sur le champ de bataille de Waterloo dans la soirée du 18 juin eût-elle changé la face des choses, et assuré à nos troupes le triomphe définitif, comme nous l'avons supposé ? C'est ce qu'ont affirmé de graves historiens et les écrivains militaires les plus autorisés, se rangeant, en cela, à l'opinion intéressée de l'empereur. Nous n'aimons pas beaucoup, en

matière d'opérations de guerre, les hypothèses et les suppositions après coup, et nous n'admettons guère que l'historien, sortant de son rôle, fasse de la stratégie sur le papier. Il n'y a, comme disait Saint-Just en faisant allusion aux plans de Carnot, que ceux qui sont dans les batailles qui les gagnent. Cependant, nous persistons à croire que l'intervention de Grouchy, sur le plateau de Mont-Saint-Jean, aurait donné à la journée du 18 juin un tout autre résultat, bien que, dans un livre spécial et profondément travaillé, on se soit efforcé de prouver le contraire (1). Dans tous les cas il ne serait arrivé rien de pis. La France regrettera donc éternellement que Grouchy n'ait pas suivi l'inspiration du général Gérard.

Napoléon à Philippeville.

Pendant que le maréchal opérait sa retraite sur Namur pour regagner nos frontières, Napoléon se dirigeait vers Philippeville, où il arriva, presque sans suite, comme un fuyard, dans la matinée du 19. Son premier soin fut d'expédier à ses divers lieutenants l'ordre de rallier sous Laon les débris de l'armée. Il écrivit ensuite à son frère Joseph, président du conseil de gouvernement qu'il avait institué avant son départ. En lui annonçant sa défaite, il eut soin d'ajouter que rien n'était compromis encore. Était-il sincère lorsqu'il s'exprimait ainsi, et avait-il, au fond du cœur, l'espoir qu'il essayait de communiquer aux autres ? Il est permis de le croire, car la France, après un repos de quinze mois, était certainement de taille à se relever d'un premier échec, si grave qu'il fût.

Situation de la France après la bataille de Waterloo.

Quelle était, en effet, la situation de l'Empire au lendemain du désastre de Waterloo ? Dans l'Est, les généraux Rapp et Lecourbe disputaient, sans trop de désavantage, l'entrée de nos frontières aux Autrichiens et aux Russes. Au Midi, le maréchal Suchet avait pourvu à la défense de Lyon ; il avait rendu à peu près impra-

(1) Voyez l'*Histoire de la campagne* de 1815 par Charras.

JUIN 1815.

ticable le passage des Alpes, et les Autrichiens, après avoir subi des pertes sérieuses, s'étaient vus contraints d'accepter un armistice.

A l'intérieur, les tentatives insurrectionnelles de la Vendée avaient complètement échoué. Vainement, après la mort de M. Louis de la Rochejaquelein, MM. de Suzannet, d'Autichamp et de Sapinaud avaient essayé de continuer la lutte ; battus à plate couture par les troupes du général Lamarque, dans une rencontre où le premier était tombé mortellement frappé, ils s'étaient décidés à signer un acte de pacification, croyant peut-être qu'ils avaient rempli leur devoir, comme si le sang qu'ils avaient fait répandre n'eût pas été plus glorieusement et plus utilement versé sur nos frontières.

Rassuré sur la situation intérieure du pays, l'empereur allait avoir à sa disposition les ressources immenses qu'il avait préparées avant son départ pour la Belgique. En quelques jours, il pourrait réunir cent cinquante mille hommes de troupes régulières ; il comptait que les fédérés et les gardes nationaux lui en fourniraient à peu près autant. Enfin, avait-il écrit à son frère Joseph, il soulèverait en masse, au besoin, la Champagne, la Lorraine, le Dauphiné, la Bourgogne et le Lyonnais. Seulement, il ne se disait pas que l'heure des enthousiasmes révolutionnaires était passée, et qu'il n'avait pas peu contribué à en éteindre le souffle.

Napoléon se décide à se rendre à Paris.

Toujours est-il qu'une fois arrivé à Laon, où il avait donné rendez-vous à ses principaux lieutenants, sa première pensée fut d'y attendre le corps de Grouchy, de présider lui-même à la réorganisation de son armée, et de tenir tête à l'ennemi, en attendant qu'il lui fût permis de reprendre l'offensive. Mais la plupart de ceux qui l'entouraient, M. de La Bédoyère entre autres, lui conseillèrent de retourner à Paris, où sa présence en imposerait aux malveillants, et déterminerait plus facilement

les Chambres à voter les moyens extraordinaires auxquels il était indispensable d'avoir recours. Dans quelques jours il reviendrait se mettre à la tête de son armée, qui, pendant son absence, aurait le temps de se reformer.

Flottant, irrésolu, Napoléon, finit par se ranger à cet avis, avec la conviction qu'on lui faisait commettre une faute. Il confia au maréchal Soult le soin de rallier ses troupes, et, dans la journée du 20 juin, il partit pour Paris, où il arriva le lendemain dans la matinée. Il descendit à l'Elysée au lieu de se rendre aux Tuileries, qu'il avait déjà abandonnées avant son départ. Huit jours à peine s'étaient écoulés depuis ce départ. Que d'événements dans cette lugubre semaine!

Dès la veille, la nouvelle du désastre de Waterloo, communiquée officiellement aux ministres, s'était répandue dans la ville et y circulait comme une rumeur confuse. L'émotion avait été d'autant plus vive que l'on était encore sous l'impression de la victoire de Ligny, bruyamment annoncée par le canon des Invalides, et dont on avait singulièrement exagéré l'importance.

Impressions diverses causées par le désastre de Waterloo.

La funèbre nouvelle excita chez les uns et chez les autres des sentiments divers. Les royalistes, il faut bien le dire, l'accueillirent avec une joie folle. Ils étaient d'ailleurs à l'unisson de la cour de Gand, dont le *Moniteur* avait publié la veille ces lignes véritablement honteuses : « La victoire la plus complète vient d'être remportée sur l'ennemi et l'oppresseur de la France par une partie des forces destinées à châtier les perturbateurs de la paix publique... L'armée de Bonaparte, cette armée qui n'est plus française que de nom depuis qu'elle est la terreur et le fléau de la patrie, a été vaincue et presqu'entièrement détruite (1). » Ne fallait-il pas avoir entièrement perdu le sens moral pour s'exprimer

(1) *Moniteur de Gand* du 20 juin 1815.

Juin 1815.

en de pareils termes sur le compte des braves gens qui s'étaient si héroïquement battus pour la France? Et le soir même de ce jour, le roi Louis XVIII, à son dîner, buvait à la victoire des Anglais et des Prussiens, en déclarant qu'il pouvait le faire sans cesser d'être Français. Précaution oratoire qui prouvait qu'au fond il avait conscience de sa mauvaise action.

pinion des républi- ains et des onapartistes.

Les patriotes ardents, fidèles à la cause de la Révolution, et les bonapartistes avérés, se montraient consternés; mais ils étaient d'avis de soutenir résolument l'empereur. Seul, malgré son terrible échec, il était capable, à leurs yeux, de relever la fortune de la France. Telle était l'opinion de Carnot, qui, depuis trois mois, s'était absolument attaché à la cause de Napoléon.

Quant aux libéraux incolores, quant à la masse des indécis qu'on avait vus flotter de la République à l'Empire, de l'Empire à la Restauration et de la Restauration à l'Empire des Cent jours, ils n'avaient point de parti pris, disaient-ils ; leur unique préoccupation était le salut de la France; qu'elle fût sauvée par l'empereur ou sans lui, peu leur importait. Irrésolution fatale, qui allait contribuer, pour beaucoup, à rouvrir à l'étranger les portes de Paris et à rejeter le pays dans les bras de la monarchie.

Rôle du duc d'Otrante.

Nous ne parlons pas des intrigants, toujours prêts à sacrifier la patrie à leur ambition et à leur intérêt personnel, et qui avaient été les courtisans serviles de l'Empire et de la Restauration. A leur tête apparaissait, comme de coutume, l'homme sinistre de Thermidor, le duc d'Otrante, Fouché, que, par une souveraine imprudence, Napoléon, au début des Cent jours, avait replacé à la tête du ministère de la police. Au lieu de chercher, lui, membre du conseil de gouvernement, à raffermir les esprits et à rallier les patriotes, il s'efforça de semer partout l'effroi, le découragement et la divi-

sion. Il commença par tirer de prison M. de Vitrolles pour se ménager une rentrée auprès des Bourbons, dont il envisageait, dès lors, le retour comme la solution la plus profitable à ses intérêts. Aux membres des deux Chambres il présenta Napoléon comme l'unique auteur de tous les maux du pays et l'obstacle absolu au rétablissement de la paix. Son premier soin en arrivant, disait-il, serait de dissoudre le parlement. Il fallait donc, en principe, arrêter sa déchéance. Plusieurs membres d'une incontestable honnêteté, MM. de Lafayette, Jay et Manuel, entre autres, se laissèrent visiblement influencer par les ténébreuses machinations du duc d'Otrante. Quand Napoléon arriva à Paris, la majorité de la Chambre des députés lui était devenue hostile. Vainqueur, il eût trouvé tous les bras tendus vers lui ; vaincu, il allait se heurter à toutes les défaillances, à toutes les lâchetés, à toutes les trahisons.

Juin 1815.

Conseil tenu à l'Elysée.

Il put voir tout de suite combien déjà l'isolement s'était fait autour de lui. Quelques-uns même des plus vaillants combattants de Waterloo, exagérant encore le désastre, semblaient croire à l'impossibilité de continuer la lutte, et, sans le vouloir peut-être, ne contribuaient pas peu à encourager les défections. L'empereur, lui, persistait à ne pas désespérer.

Après avoir pris quelques heures d'un indispensable repos, il convoqua à l'Elysée un conseil composé de ses ministres et des principaux dignitaires de l'Empire. Il lui communiqua d'abord le bulletin des journées de Ligny et de Waterloo arrangé par lui ; ensuite il énuméra les moyens et les ressources considérables dont il pouvait disposer ; enfin il déclara qu'il avait besoin, pour mener les choses à bonne fin, d'une dictature temporaire qu'il entendait tenir de la libre volonté des Chambres. La longue dictature dont il avait usé et abusé n'avait pas assez réussi à la France pour engager les représentants

Juin 1815.

du pays à abdiquer de nouveau entre ses mains toute l'autorité nationale. Cependant Carnot, dans un sentiment de patriotisme peu réfléchi, ce nous semble, hanté par le souvenir des grandes choses que le comité de Salut public avait accomplies, était d'avis que l'on créât une nouvelle dictature, exclusivement confiée aux mains de Napoléon.

Dans l'opinion de M. de Caulaincourt, au contraire, l'union intime des Chambres avec l'empereur était nécessaire au succès des opérations futures, celui-ci étant chargé d'exécuter les décisions de celles-là. L'avis était bon, à la condition que les Chambres accordassent leur entière confiance à l'empereur, et missent à sa disposition, sans marchander, toutes les ressources qu'il était encore possible de tirer du pays en hommes et en argent. Mais les Chambres, sous la détestable influence de Fouché, étaient peu disposées à cette entente dont venait de parler le duc de Vicence, comme de la première condition de succès.

e mot d'abdication prononcé.

Un des plus anciens serviteurs de l'Empire, le comte Regnaud (de Saint-Jean d'Angély) ne put s'empêcher d'exprimer timidement un doute à cet égard. — « Eh quoi! s'écria vivement l'empereur, est-ce mon abdication que l'on voudrait? Expliquez-vous en toute franchise. — Eh bien! Sire, reprit Regnaud, je crois que si Votre Majesté n'offre pas son abdication, les Chambres seraient capables de la lui demander. Peut-être accepteraient-elles le roi de Rome avec la régence de Marie-Louise. »

es conseils de Lucien.

A ces mots Lucien Bonaparte, revenu de son long exil, où la faveur du pape l'avait fait prince de Canino, ainsi qu'on l'a vu plus haut, et rentré en grâce depuis les Cent jours, ne put s'empêcher de bondir. Se souvenant du 18 brumaire, où il avait joué un rôle prépondérant, il engagea son frère à s'emparer immédiatement

de la dictature, à mettre la France en état de siège, et à faire appel à tous les patriotes. Mais il aurait fallu, pour suivre cet avis désespéré, auquel Carnot seul se rallia, une énergie, une volonté et une promptitude de décision que l'empereur ne possédait plus au même degré que dans sa jeunesse. Juin 1815.

Napoléon entendait désormais compter avec l'opinion publique. Le maréchal Davoût, ministre de la guerre, ayant émis l'avis de proroger ou de dissoudre les Chambres, cet avis lui parut téméraire. Mais n'était-il pas possible d'obtenir d'une entente parfaite avec le parlement les effets salutaires d'une dictature? En réponse aux paroles décourageantes du comte Regnaud, il présenta certaines observations empreintes d'une grande sagesse et d'une prévoyance singulière. Lui écarté, qu'arriverait-il? L'étranger rentrerait dans Paris, ramenant avec lui les Bourbons et leur suite, implacables, brûlant de se venger et de détruire les derniers vestiges de la Révolution. Est-ce là ce que voulait le peuple français, les ouvriers, les paysans, l'immense majorité de la bourgeoisie, en un mot tout ce qui avait bénéficié du mouvement libérateur de 1789? Évidemment non. Mais les repus, les satisfaits, tous ceux qu'il avait gorgés d'honneurs et de richesses, les spéculateurs avides qui venaient de saluer notre défaite par une hausse à la Bourse, préféraient la France amoindrie avec le repos, la paix et les Bourbons, à toutes les chances de relèvement que lui offrait l'épée de Napoléon.

Les paroles de l'empereur, si sensées pourtant, produisirent un médiocre effet sur ceux dont le dévouement semblait devoir lui être le mieux acquis. Un moment il eut comme une pensée de révolte. On l'avait menacé de l'abandon des Chambres. — « Je ne crains pas les représentants, s'écria-t-il. Quoi qu'ils fassent, je serai toujours l'idole du peuple et de l'armée, et je

JUIN 1815.

n'aurais qu'un mot à dire pour les anéantir. » Mais ce mot il n'osa ou ne voulut pas le prononcer.

Ce qui se passait à la Chambre des représentants.

Pendant qu'à l'Élysée la délibération traînait en longueur, la Chambre des représentants, réunie depuis le matin sous la présidence de Lanjuinais, prenait les plus graves décisions. Secrètement avertie par Fouché qu'il était question de la proroger ou de la dissoudre, elle se déclara en permanence, assimila au crime de haute trahison toute tentative pour la dissoudre, et décréta que quiconque s'en rendrait coupable serait jugé comme traître à la patrie. Enfin, s'inspirant des souvenirs de l'Assemblée législative, elle déclara la patrie en danger, et décida que les ministres seraient invités à se rendre immédiatement dans son sein. C'était Lafayette qui avait pris l'initiative de ces résolutions, en invitant ses collègues à se rallier autour du vieux drapeau tricolore de la liberté, de l'égalité et de l'ordre public. Pauvre drapeau ! qu'allait-il devenir ?

Effet produit à l'Elysée par le vote des Chambres.

Adoptée sans débats, pour ainsi dire, par la Chambre des pairs, que peuplaient pourtant des créatures de l'Empire, la délibération des représentants fut aussitôt notifiée à l'Élysée. A la nouvelle de cet acte audacieux, Napoléon ne put réprimer un mouvement de colère. Il parla d'envoyer quelques compagnies de sa garde à ce parlement insolent, qui se serait certainement dissous comme le parlement d'Angleterre devant les soldats de Cromwell. Puis, comme résigné, il se calma tout à coup. Il envisagea même, sans trop de répugnance, l'idée d'abdication mise en avant par le comte Regnaud. Il témoigna seulement le regret de n'avoir pas ajourné les Chambres avant son départ pour l'armée, et ajouta qu'elles allaient perdre la France.

Regnaud reçut mission de se rendre auprès des représentants pour sonder le terrain et reconnaître l'état des esprits. Mais la Chambre, dont la hardiesse croissait en

raison des irrésolutions de l'empereur, ne se montra pas satisfaite de la présence d'un ministre sans portefeuille ; elle accueillit Regnaud avec une froideur significative, et adressa à l'Élysée un message plus pressant pour engager les ministres à se rendre à son appel. Carnot, envoyé à la Chambre des pairs, n'avait pas été mieux reçu ; il fallait prendre un parti.

Juin 1815.

Message aux Chambres.

On convint d'envoyer à l'une et l'autre Chambre un message où l'on s'efforça de réduire à leur juste proportion les malheurs de la patrie, d'énumérer les ressources dont le pays pouvait disposer, et où l'on invitait les Chambres à nommer chacune une commission chargée d'aviser, avec les ministres, aux moyens de sauver la France. Napoléon tint à adjoindre à ses ministres son frère Lucien en qualité de commissaire, dans la pensée peut-être que le souvenir du rôle joué par ce dernier au 19 brumaire en imposerait aux représentants. Les ministres de l'intérieur, des affaires étrangères, de la police et de la guerre, Carnot, Caulaincourt, Fouché et Davoût, accompagnés de Lucien, se rendirent d'abord au Luxembourg, où les pairs firent au message impérial un accueil glacial. Les ministres se transportèrent ensuite au palais Bourbon ; il était un peu plus de six heures quand ils y arrivèrent.

Les ministres à la Chambre des représentants.

L'impatience était au comble ; les motions les plus hostiles à l'empereur se produisaient à la tribune, quand les ministres parurent. A la demande de Lucien la Chambre se forma en comité secret. Le message était à peine lu que des interpellations aux ministres se croisèrent dans tous les sens. Un député obscur, nommé Henri Lacoste, déclara qu'il n'y avait qu'un obstacle à la paix, à l'indépendance nationale. Cet obstacle, c'était Napoléon. « Qu'il parte, s'écria-t-il, et la nation est sauvée. » Il ne disait pas à quel prix.

Sous une forme moins violente, M. Jay, évidemment

JUIN 1815.

inspiré par le duc d'Otrante, exprima les mêmes idées, et conclut à l'abdication de Napoléon, abdication qu'il attendait de son patriotisme et de son abnégation.

Aux violentes paroles de l'un, à l'invitation de l'autre, le prince Lucien répondit non sans habileté et sans quelque grandeur. Il s'attacha à démontrer les conséquences fatales d'une nouvelle abdication de l'empereur, c'est-à-dire la France déconsidérée, les conditions du vainqueur plus dures que jamais, l'ancien régime se raffermissant. Il conjura donc les représentants de ne pas se séparer du chef que le pays avait replacé à sa tête. « Songez, dit-il en terminant, que notre salut dépend de notre union, et que vous ne pourriez vous séparer de l'empereur et l'abandonner à ses ennemis sans perdre l'Etat, sans manquer à vos serments, sans flétrir à jamais l'honneur national. »

Lafayette répliqua vivement en rappelant tout ce que la France avait fait pour Napoléon. Mais pouvait-on oublier les ossements de nos enfants et de nos frères, gage terrible de notre fidélité, semés à profusion sur les plages d'Afrique, en Espagne, en Portugal, sur les bords de la Vistule, partout, partout? Et c'était cet homme, pour lequel trois millions de Français avaient péri depuis quinze ans, qui prétendait encore aujourd'hui lutter contre l'Europe entière!

Nomination de deux commissions par les Chambres.

Malgré cette véhémente apostrophe, la Chambre, après avoir entendu les explications des ministres, n'en nomma pas moins, au milieu du tumulte, la commission réclamée par le message impérial. Seulement, composée du président et des quatre vice-présidents de la Chambre, c'est-à-dire de MM. Lanjuinais, de Lafayette, de Flaugerges, Dupont (de l'Eure) et Grenier, cette commission était, en majorité, foncièrement hostile à Napoléon. La Chambre des pairs, de son côté, après avoir également entendu Lucien Bonaparte, nomma sans discussion

pour commissaires Boissy d'Anglas, Thibaudeau, et les généraux Drouot, Andréossy et Dejean. Il était alors neuf heures du soir. Ces deux commissions durent se réunir dans la soirée même aux Tuileries, avec tous les ministres, sous la présidence de l'archichancelier Cambacérès, afin de pouvoir présenter, le lendemain, aux deux Chambres, des résolutions définitives.

Ainsi se termina cette laborieuse journée du 21 juin, sans qu'on eût avisé en rien aux moyens de repousser l'invasion. On perdit un temps précieux en récriminations amères, en délibérations stériles, et l'ennemi était à nos portes.

Entretien de l'empereur avec MM. de Rovigo, de Lavalette et Benjamin Constant.

Pendant que les Chambres délibéraient, en présence des ministres, l'empereur, toujours incertain, discutait avec quelques-uns de ses intimes sur le meilleur parti à prendre. A cet entretien étaient présents, entre autres personnages, le duc de Rovigo, M. de Lavalette et Benjamin Constant. Tous trois se trouvèrent d'accord pour l'engager à abandonner volontairement un pouvoir qui lui était contesté. « Vous seul pouvez sauver le pays, disait le duc de Rovigo ; ses représentants ont perdu la tête. Abandonnez-les au sort qu'ils méritent, et venez jouir en Amérique, au milieu de quelques serviteurs fidèles, du repos que vous avez bien gagné. » Cette idée sembla sourire à Napoléon.

Démonstration populaire.

Survint Lucien, tout exaspéré de la froideur et de l'hostilité qu'il avait rencontrées dans les Chambres. Il ne manqua pas de faire part à son frère des mauvaises dispositions du parlement. C'était une raison de plus, selon lui, pour se débarrasser de la Chambre des représentants par un décret de dissolution. Justement, on entendait à cette heure retentir au dehors les cris multipliés de *Vive l'Empereur!* poussés par une foule immense d'ouvriers et de fédérés, qui, depuis le matin, se tenaient autour de l'Élysée, aux Champs-Élysées et dans

JUIN 1815.

l'avenue de Marigny. Déjà, dans la journée, en se promenant dans les jardins de l'Élysée, Napoléon avait été, de la part du peuple, l'objet des démonstrations les plus chaleureuses.

« Eh bien! vous l'entendez, dit-il à Benjamin Constant, je n'aurais qu'un mot à dire pour me débarrasser de la Chambre et m'emparer de la dictature. »

Les répugnances de l'empereur.

La garde nationale, il est vrai, ou tout au moins une partie, paraissait décidée à soutenir les représentants; et l'un de ses colonels, M. Benjamin Delessert, député, n'avait pas hésité à mettre, de son propre mouvement, sa légion à la disposition de la Chambre. Mais la garde nationale, assez peu nombreuse, triée avec soin, et fort divisée d'ailleurs, n'était pas une force sur laquelle on pût compter; elle n'eût certainement pas résisté à un mouvement populaire, que l'armée aurait secondé. Seulement, Napoléon avait pour les moyens révolutionnaires une répugnance instinctive. — J'ai été un conquérant, dit-il à son fidèle Caulaincourt, je ne veux pas être un tyran. — Paroles étranges dans la bouche de l'homme qui n'avait pas reculé devant une violation des lois pour s'emparer du pouvoir, et qui l'avait exercé avec un despotisme absolu. Quoi qu'il en soit, ne voulant pas avoir recours au peuple pour conserver ce pouvoir, il préféra abandonner son sort aux deux commissions nommées par les Chambres.

Séance des deux commissions aux Tuileries.

Il était onze heures du soir quand ces commissions se réunirent, avec les ministres, aux Tuileries, dans la grande salle du conseil d'État, sous la présidence de Cambacérès. Après un court exposé de la situation, les ministres proposèrent d'appeler immédiatement la conscription de 1815, de faire une émission de rente pouvant produire une quarantaine de millions, et enfin d'armer le gouvernement d'une loi préventive contre les factions. Sur ces trois points il y eut accord unanime dans les

deux commissions. Lafayette se déclara prêt à souscrire à toute mesure capable de repousser l'invasion étrangère. Mais le plus grand obstacle au salut de la patrie était, à ses yeux, Napoléon ; il proposa donc aux deux commissions de se rendre auprès de lui pour lui demander de se sacrifier aux intérêts du pays en se démettant volontairement du pouvoir. Cambacérès refusa de mettre cette proposition aux voix comme illégale. Toutefois, il fut décidé que l'on négocierait avec les puissances au nom des Chambres, ce qui impliquait l'abdication de l'empereur. Les commissions se séparèrent vers quatre heures du matin, après avoir chargé le général Grenier de rédiger un rapport succinct sur leur délibération.

Les manœuvres de Fouché.

Le restant de la nuit fut employé en intrigues. Le duc d'Otrante continua ses manœuvres, en ayant soin de les couvrir d'un masque de patriotisme. Aux bonapartistes il disait que l'abdication de Napoléon était le seul moyen de conserver le trône à sa dynastie dans la personne de son fils ; aux partisans de la royauté, qui ne tenaient pas absolument à la branche aînée des Bourbons, il donnait à entendre qu'il serait possible d'offrir la couronne au duc d'Orléans, et que, dans tous les cas, les puissances étrangères laisseraient la France libre du choix de son gouvernement. Toutes les convoitises, toutes les ambitions étaient en éveil, quand, à neuf heures du matin, la Chambre des représentants ouvrit sa séance, sous la présidence de l'un de ses secrétaires, M. Bedoch ; chacun était dans l'attente de quelque événement.

Séance de la Chambre des représentants.

Le rapport du général Grenier fut mal accueilli. La proposition de charger les Chambres de négocier en leur nom avec l'ennemi, proposition à laquelle l'empereur avait acquiescé, parut elle-même insuffisante. Une agitation extrême régnait dans l'assemblée, dont la

Juin 1815.

plupart des membres subissaient l'influence occulte du ministre Fouché. L'abdication immédiate ou la déchéance, telle était l'alternative dans laquelle la majorité de la Chambre plaçait l'empereur, cette majorité que la mauvaise fortune avait si subitement tournée contre celui que, quelques jours auparavant, elle accueillait avec tant d'enthousiasme.

Les choses en étaient là quand M. Regnaud (de Saint-Jean d'Angély) fit savoir à la Chambre par son présidant qu'elle recevrait de l'empereur, avant trois heures, un message de nature à contenter ses vœux. L'Assemblée impatiente consentit à grand'peine à accorder un sursis d'une heure à celui qui avait si longtemps tenu entre ses mains les destinées du pays.

Nouvelles de l'armée.

La séance fut suspendue. Quelques instants après, le maréchal Davoût, ministre de la guerre, se présenta à la Chambre pour donner des nouvelles de l'armée. Il annonça que la garde était à Avesnes, que les survivants de Waterloo se ralliaient en grand nombre sous Laon, que Grouchy, à la tête de son corps d'armée intact, avait pu se mettre en communication avec le maréchal Soult, et qu'en peu de jours on réunirait près de cent mille combattants pour couvrir Paris. On avait espéré, à l'Élysée, que ces nouvelles rassurantes exerceraient une heureuse influence sur la Chambre et l'engageraient à conserver à ces troupes le seul chef qui fût capable de les mener à la victoire. L'Assemblée demeura froide à cette communication.

Seconde abdication de l'empereur.

Pendant ce temps, le général Solignac était accouru à l'Élysée pour faire part à l'empereur de la situation et le conjurer d'abdiquer volontairement, s'il voulait éviter l'humiliation d'être de nouveau frappé de déchéance. Témoin des mauvaises dispositions de la Chambre, Regnaud (de Saint-Jean d'Angély) conseilla lui-même à l'empereur de céder, en mettant à son abdication la

condition expresse que la couronne serait transmise à son fils. Lucien lui-même, comme s'il eût senti la partie perdue, pressa à son tour son frère d'abdiquer dans ces termes, et de sacrifier sa personne pour sauver sa dynastie. Juin 1815.

Napoléon avait laissé passer l'heure des résolutions viriles; l'audace des représentants s'était accrue en raison même de son indécision, et ils en étaient arrivés au point de tout oser. L'empereur comprit que tout était fini; il se répandit d'abord en récriminations contre les Jacobins de la Chambre. Ce n'étaient pas les Jacobins, c'est-à-dire les républicains, qui conspiraient son renversement. Dans cette foule répandue autour de l'Élysée, qui, à cette heure encore, le saluait de ses acclamations, il y avait des républicains prêts à faire cause commune avec l'armée, parce qu'ils sentaient bien que, l'empereur écarté, il n'y avait de place, grâce aux baïonnettes étrangères, que pour la monarchie détruite par la Révolution. Les représentants qui se montraient surtout acharnés à son renversement, c'étaient les royalistes constitutionnels, ceux que, dans les premières années de la Révolution, on appelait les Feuillants, et qui espéraient diriger à leur guise le gouvernement à l'ombre d'une monarchie parlementaire. Après avoir perdu en intrigues et en récriminations les heures précieuses qu'il eût été si facile d'employer au salut du pays, ils allaient se montrer tout à fait au-dessous de la rude tâche dont leurs mains impuissantes s'étaient chargées, et achever de perdre la France en voulant la délivrer de l'empereur. Ils étaient plus pressés d'ôter à Napoléon sa couronne que de repousser l'invasion.

De dégoût et de lassitude l'empereur finit par céder. « Écrivez à ces messieurs, dit-il à Fouché avec un sourire amer, ils vont être satisfaits. » Puis, d'une voix lente et grave, il dicta, dans les termes suivants, qui

Juin 1815.

méritent d'être recueillis par l'histoire, sa seconde abdication :

« Français, en commençant la guerre pour soutenir « l'indépendance nationale, je comptais sur la réunion « de tous les efforts, de toutes les volontés, et le con- « cours de toutes les autorités nationales. J'étais fondé « à en espérer le succès, et j'avais bravé toutes les dé- « clarations des puissances contre moi; les circonstan- « ces paraissent changées; je m'offre en sacrifice à la « haine des ennemis de la France. Puissent-ils être « sincères dans leurs déclarations, et n'en avoir jamais « voulu qu'à ma personne. Ma vie politique est ter- « minée, et je proclame mon fils, sous le titre de Na- « poléon II, empereur des Français.

« Les ministres actuels formeront provisoirement le « conseil de gouvernement. L'intérêt que je porte à mon « fils m'engage à inviter les Chambres à organiser « sans délai la régence par une loi. Unissez-vous tous « pour le salut public, et pour rester une nation indé- « pendante. »

Débats auxquels l'abdication donne lieu.

Transmis immédiatement à la Chambre des représentants, cet acte y souleva une discussion très vive. Tout le monde se trouva d'accord pour accepter l'abdication de l'empereur; mais il n'en fut pas de même à l'égard de la transmission du trône à son fils. Le duc d'Otrante, après avoir hypocritement appelé l'intérêt de la Chambre sur la personne de Napoléon, donna à entendre aux uns et aux autres qu'il fallait bien se garder de le remplacer par une régence. Il voulait un gouvernement provisoire, dont il se flattait d'être nommé président ; prétention ridicule, à laquelle il allait être donné satisfaction pendant une quinzaine de jours.

Un avocat jeune encore, M. Dupin, proposa à la Chambre de se constituer en Assemblée nationale et de former les bases d'un nouveau pacte constitution-

nel où le trône serait réservé à un prince choisi par le peuple. Un autre membre, M. Mourgues, dans une proposition à peu près analogue, demanda que le maréchal Macdonald fût nommé généralissime des armées de terre et de mer et Lafayette commandant des gardes nationales. On entendit alors un ancien membre de la Convention, le régicide Garreau, rappeler l'article de l'Acte additionnel qui interdisait le rappel des Bourbons. Il y avait dans ces diverses propositions, au moins dans les deux premières, comme un refus d'acquiescer à l'une des conditions auxquelles l'empereur avait implicitement subordonné son abdication. La Chambre les repoussa par l'ordre du jour, après quelques observations de M. Regnaud (de Saint-Jean d'Angély); elle décida ensuite la nomination d'une commission exécutive de cinq membres, désignés trois par la Chambre des représentants et deux par celle des pairs, et elle chargea son bureau d'aller exprimer à l'empereur la reconnaissance et le respect avec lesquels elle acceptait le noble sacrifice qu'il faisait à l'indépendance et au bonheur de la nation.

Nomination d'une commission exécutive.

L'Assemblée, après avoir entendu la réponse de Napoléon à ses délégués, procéda, par appel nominal, au choix des trois commissaires devant faire partie de la commission exécutive. Elle nomma MM. Carnot, Fouché, membres tous deux de la Chambre des pairs, et le général Grenier, qui appartenait à celle des représentants; puis, par un message, elle informa immédiatement la Chambre des pairs des résolutions qu'elle avait prises.

Scènes violentes à la Chambre des pairs.

On pouvait croire que cette Chambre, peuplée en majeure partie des créatures de l'Empire, accueillerait avec une respectueuse déférence la communication impériale portant notification de l'abdication de Napoléon, il n'en fut rien. Elle était déjà en proie à une vive agi-

Juin 1815.

tation quand elle reçut cette communication. Voici à quel sujet. Le ministre de l'intérieur, Carnot, avait été chargé de lui donner connaissance des nouvelles rassurantes de l'armée, transmises à la Chambre des représentants par le maréchal Davoût. Les assertions du ministre furent brutalement contestées par un homme dont il eût été difficile de prévoir l'attitude singulière dans cette circonstance; cet homme, c'était le maréchal Ney, un des héros de Waterloo. A l'en croire, nous n'avions plus aucune ressource; tout était perdu; Grouchy avait été battu comme l'empereur, et il ne nous restait d'autre moyen de salut que de traiter avec l'ennemi. Eussent-elles été exactes, ces allégations auraient été étranges dans la bouche du glorieux soldat dont la vaillance sur le champ de bataille avait compensé les fautes; or, elles étaient absolument fausses; les ministres avaient dit la vérité.

Rôle du maréchal Ney.

Le général Drouot, dont le caractère commandait le respect à tous, contesta le lendemain les assertions du maréchal; mais les paroles de ce dernier avaient enhardi les ennemis secrets de l'Empire. Elles eurent une désastreuse influence, malgré les démentis énergiques dont elles furent l'objet. Nombre d'hommes politiques se sentirent découragés, renoncèrent dès lors à toute idée de résistance, et, par leur pusillanimité, assurèrent le triomphe de la royauté, dont, comme par un juste châtiment, le malheureux Ney devait sceller de son sang la nouvelle restauration.

Après s'être ajournée à deux reprises différentes, la Chambre des pairs rentra en séance à neuf heures et demie du soir. Les trois frères de l'empereur et le cardinal Fesch étaient présents. Lucien Bonaparte ayant conjuré avec véhémence tous les membres de la Chambre des pairs de se rallier autour de Napoléon II, M. de Pontécoulant lui demanda à quel titre il prenait la pa-

role, puisqu'il avait perdu la qualité de Français en acceptant du pape celle de prince romain.

Emportement de Labedoyère.

Le jeune et impétueux La Bédoyère, qui lui aussi avait été un des héros de Waterloo, ne put contenir son indignation au spectacle dont il était témoin. Il s'écria que l'empereur ayant abdiqué en faveur de son fils, son abdication était nulle si l'on ne proclamait à l'instant Napoléon II. Puis il flétrit ceux qui s'opposaient à cette résolution. « Je les ai vus, dit-il, au pied du trône, autour du souverain heureux; ils s'en éloignent quand il est dans le malheur, parce qu'ils sont pressés de recevoir la loi des étrangers, à qui déjà ils donnent le titre d'alliés, d'amis peut-être! »

A ce véhément langage, éclatent de toutes parts des murmures. Mais La Bédoyère continue, impassible, sans se laisser troubler par les colères de ceux qui se sentent atteints. Le devoir de l'empereur était tout tracé selon lui, si l'on refusait de reconnaître son fils : il n'avait qu'à tirer l'épée ; tous les cœurs généreux iraient à lui. « Malheur, ajouta-t-il, en faisant allusion à l'attitude du maréchal Ney, malheur à ces généraux vils qui l'ont déjà abandonné, et qui peut-être en ce moment méditent de nouvelles trahisons! »

L'agitation était au comble. « Il se croit encore au corps de garde! » s'écrie Alexandre de Lameth. Et le prince d'Essling : « Vous vous oubliez, jeune homme! » Masséna ne comprenait pas cette parole vengeresse. Faisant un effort pour dominer le tumulte, La Bédoyère riposte : « Il est donc décidé, grand Dieu! qu'on n'entendra jamais dans cette enceinte que des voix basses. » Et comme les cris : A l'ordre! à l'ordre! retentissaient formidables : « Oui, reprend-il, d'une voix qui couvrit le bruit, depuis dix ans il ne s'est fait entendre ici que des voix basses. » Ce furent ses derniers mots. Le rappel à l'ordre, que lui infligea le président, ramena un peu de

JUIN 1815.

calme dans l'assemblée, mais n'effaça pas les vérités terribles qu'il venait de faire entendre à la face du monde.

Fin du premier Empire.

Sur l'observation du ministre de la marine Decrès, qu'il fallait laisser de côté les questions de personnes pour ne songer qu'aux dangers de la patrie, la Chambre des pairs cessa de s'occuper, pour le moment, de la transmission du trône; elle se borna à désigner, pour compléter la commission exécutive, deux de ses membres, le duc de Vicence et le baron Quinette.

Napoléon ne se faisait pas illusion, d'ailleurs, sur le peu de chance que son fils avait d'occuper le trône qu'il lui transmettait par son abdication. En recevant la députation de la Chambre des pairs, qui, après celle des représentants, était venue le remercier de son sacrifice, il avait eu beau déclarer qu'il n'avait abdiqué que pour son fils, et que son abdication serait nulle si Napoléon II n'était proclamé, il connaissait trop les hommes pour ne pas savoir à quoi s'en tenir désormais.

L'Empire, ou du moins le premier Empire était fini. La période des Cent jours, cet accident formidable du régime de la Restauration, était close ou à peu près. Aurait-il mieux valu pour la France qu'il ne se produisît pas? cela n'est pas douteux assurément, si l'on considère quelles en ont été les tristes conséquences. Mais la France serait-elle jamais rentrée en possession complète des conquêtes de la Révolution sous le régime de la monarchie de droit divin? L'avenir prouvera irréfragablement le contraire.

En la délivrant de ce régime, et en prenant lui-même l'initiative des réformes libérales, Napoléon avait attiré à lui beaucoup d'hommes qui étaient restés les serviteurs passionnés de la Révolution. Victorieux, il eût été forcé, c'est notre conviction, de s'accommoder du gouvernement parlementaire ou de remettre le pouvoir en d'autres mains. Vaincu, il pouvait encore combattre

pour la liberté et assurer le triomphe des principes de la Révolution. C'est bien pour cela que les républicains de l'époque et tous les véritables patriotes lui tendirent la main. Ils oublièrent le 18 brumaire, la loi violée, la République étouffée, le long despotisme infligé à la France, pour ne voir que la patrie mutilée et sanglante. L'épée seule de Napoléon leur paraissait assez forte pour briser le cercle de fer qui s'était reformé autour de nous, et si les Chambres, moins dominées par les passions politiques qui les agitaient, eussent confié non à l'empereur, mais au général si souvent victorieux, le commandement de l'armée, il n'est pas téméraire de croire, vu les ressources dont la France disposait, qu'on eût forcé la coalition à capituler. JUIN 1815.

Plus tard, et l'ennemi vaincu, on aurait songé à organiser un gouvernement fondé sur les véritables principes de la Révolution. Peut-être eût-il été possible alors de rétablir, du consentement de tous, et dans de meilleures conditions de durée, la grande République sortie jadis de nos troubles civils et détruite par le crime de Brumaire. Telle était la pensée des républicains de l'époque; mais ils étaient peu nombreux dans le pays, et ne furent guère secondés.

Affolées par le désastre de Waterloo, les Chambres n'eurent qu'un objectif : se débarrasser sinon de l'Empire, du moins de l'empereur, et elles perdirent en stériles délibérations deux journées précieuses. Si encore, animées du feu sacré qui enflammait leurs devancières de la Révolution, elles avaient décrété la levée en masse, proclamé la guerre à outrance, déclaré que l'on ne traiterait pas avec l'ennemi tant qu'il foulerait le territoire français, et affirmé la déchéance des Bourbons, peut-être y aurait-il eu dans cet acte de désespoir une espérance de salut. Mais non, elles ne surent qu'hésiter, que discourir pendant que les armées coalisées

Juin 1815. franchissaient nos frontières. Aussi porteront-elles, devant l'histoire, la responsabilité du nouveau démembrement de la patrie, responsabilité qui pèse lourdement surtout sur la Chambre des représentants, dont la Chambre des pairs se borna à enregistrer les actes. Ennemie de l'ancien régime, dévouée, au fond, aux principes de la Révolution, elle allait, par son manque de foi et d'énergie, livrer inconsciemment la France à l'étranger et à la monarchie.

CHAPITRE CINQUIÈME

Le nouveau gouvernement. — Fouché président de la commission exécutive. — Proposition de reconnaître Napoléon II. — L'ordre du jour de M. Manuel. — Communications rassurantes du général Drouot. — Premiers actes de la commission exécutive. — Choix des négociateurs pour traiter avec l'ennemi. — Le duc d'Otrante et M. de Vitrolles. — Le comité de la rue Saint-Florentin. — Lettre de Fouché à Louis XVIII. — Napoléon quitte l'Elysée pour la Malmaison. — Les incertitudes de l'empereur. — La mission du général Becker. — L'intitulé des actes publics. — M. de Vitrolles chez le ministre de la guerre. — Etrange proposition du maréchal Davoût. — Une dépêche des négociateurs. — Envoi de nouveaux commissaires. — Tableau de la cour à Gand. — Situation du duc d'Orléans. — M. Guizot à Gand. — Les conseils de M. Talleyrand. — Le roi en France. — Proclamation royale. — La déclaration de Cambrai. — Marche des armées alliées. — Arrivée des troupes françaises sous Paris. — Les nouveaux commissaires au camp des alliés. — Manœuvres de Fouché pour se débarrasser de l'empereur. — Le bruit du canon inspire à l'empereur une résolution suprême. — Mission de MM. Decrès et Boulay (de la Meurthe). — L'empereur envoie le général Becker à Paris. — Scène entre le maréchal Davoût et M. de Flahaut. — Départ de l'empereur pour Rochefort. — Annonce du départ de Napoléon. — Nos négociateurs au camp de Wellington. — Adresse des Chambres à l'armée. — M. de Vitrolles au quartier-général français. — Scène violente au quartier-général. — Rapport des commissaires. — M. de Vitrolles décrété d'arrestation. — Une adresse de l'armée. — Proclamation aux Français. — État des esprits. — Avis désespérés de quelques maréchaux. — Situation militaire de Paris. — Hypothèse d'une victoire sous Paris. — Éclatant fait d'armes du général Exelmans. — Conseil de gouvernement aux Tuileries. — L'avis du maréchal Lefebvre. — Le conseil de guerre de la Villette. — Mission de MM. Macirone et Tromelin. — La conférence de Saint-Cloud. — L'acte de capitulation. — La Chambre des représentants et la capitulation. — Déclaration de la Chambre des représentants. — Irritation profonde de la population. — Exaspération des troupes. — Départ de l'armée. — Communica-

tion des premiers négociateurs. — Fouché au camp des Anglais. — Le roi à Saint-Denis. — Fouché ministre de la police. — Son entrevue avec le roi. — Les explications du duc d'Otrante. — Séparation et message de la commission exécutive. — Dissolution des Chambres. — Le nouveau ministère. — Entrée du roi dans Paris. — Disparition du drapeau tricolore. — Les exploits de Blücher. — Pillage des musées et biliothèques. — Spoliations et excès commis par l'étranger. — Voyage de l'empereur dans les provinces de l'Ouest. — Napoléon à Rochefort. — Il se rend à bord de la *Saale*. — Nouvelles incertitudes ; propositions diverses. — Lettre au prince régent d'Angleterre. — Napoléon se rend à bord du *Bellérophon*. — Arrivée à Plymouth. — Résolution du gouvernement anglais. — La captivité de Napoléon est décidée. — Napoléon est déporté à Sainte-Hélène. — Le départ. — Conclusion.

Juin 1815.

L'empereur disparu, il avait fallu pourvoir à la vacance du gouvernement. On vient de voir de quelle façon les Chambres avaient composé la commission exécutive. Trois de ses membres, Carnot, Fouché et Quinette, étaient d'anciens régicides. Membre du comité de Salut public à l'époque la plus formidable de la Révolution, le premier avait été proscrit en Fructidor, comme suspect de royalisme ; mais il avait suffisamment prouvé la fausseté de cette accusation et donné, durant les Cent jours, trop de gages de dévouement à l'Empire restauré pour être suspect de favoriser la cause royale. Le second en semblait séparé par un abîme de sang ; l'éclatante apostasie de son passé révolutionnaire ne pouvait faire oublier l'exagération impitoyable avec laquelle il avait exécuté les rigoureux décrets de la Convention contre les rebelles lyonnais. Ancien prisonnier de Dumouriez, livré par ce général à l'Autriche, Quinette avait été, lui aussi, l'un des hauts fonctionnaires de l'Empire. Quant au duc de Vicence, Caulaincourt, son attachement à Napoléon n'était ignoré de personne, et la part qu'on lui attribuait à tort dans l'assassinat du duc d'Enghien élevait comme un mur infranchissable entre les Bourbons et lui. Le cinquième,

Le nouveau gouvernement

le général Grenier, soldat glorieux de la République, s'était assez bruyamment rallié, l'année précédente, à la Restauration, mais il n'en avait pas moins salué avec enthousiasme le retour de l'empereur. Il passait pour être resté attaché, au fond, aux principes de la Révolution, et nous le verrons, en effet, les défendre énergiquement plus tard à la Chambre des députés.

Tel était le gouvernement qui, pendant quinze jours, allait présider aux destinées du pays. Le passé de ses membres était comme un défi hautain jeté aux partisans d'une nouvelle restauration des Bourbons. La haine qu'on leur supposait pour l'ancien régime n'avait certainement pas été étrangère à leur nomination : eh bien! c'est ce gouvernement provisoire qui, inconsciemment peut-être, au moins dans sa majorité, et grâce à la complicité de Chambres affolées, allait précipiter le retour de ces mêmes Bourbons et remettre la France sous le joug de la monarchie de droit divin.

Fouché président de la commission exécutive.

La commission exécutive, il est vrai, commença par commettre l'irréparable imprudence de se donner pour président le seul d'entre ses membres qui ne fût pas un véritable honnête homme dans la haute acception du mot. Elle élut le duc d'Otrante, cette personnification de l'esprit d'intrigue, de bassesse et de corruption. Cette rude apostrophe de Robespierre à Fouché, dans la journée du 26 messidor an II (14 juillet 1794) : « Craint-il que sa triste figure ne représente visiblement le crime? que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme tout entière, et qu'en dépit de la nature qui les a cachés, on n'y lise ses pensées? Craint-il que son langage ne décèle l'embarras et les contradictions d'un coupable? » les membres de cette commission ne s'en souvenaient donc pas? Ou bien s'imaginaient-ils que, pour dominer la situation et débattre nos intérêts avec toutes les cours de l'Europe,

JUIN 1815.

il fallait un homme capable de tous les mensonges, de toutes les hypocrisies, de tous les subterfuges? Grave erreur, quoi qu'en disent certains casuistes de la diplomatie. Il y a une politique plus habile que toutes les habiletés du monde, c'est la franchise ; c'était sans se départir de cette vertu nécessaire que la République française avait triomphé de tous ses ennemis. Fouché au sommet du pouvoir indiquait une singulière décadence des esprits ; et, en voyant à la tribune sa face pâle, louche et fausse (1), on éprouvait une instinctive méfiance du gouvernement dont il était le chef.

Proposition de reconnaître Napoléon II.

Cependant, à l'heure où se constituait la commission exécutive, la cause impériale n'était pas encore absolument perdue. Le sentiment populaire était visiblement pour que cette commission gouvernât au nom de Napoléon II, et le jour même de sa constitution MM. Defermon et Boulay (de la Meurthe), devenu ministre de la justice par la démission de Cambacérès, proposèrent à la Chambre des représentants de reconnaître solennellement le fils de Napoléon pour empereur des Français. Vivement soutenue par Garat, le général Mouton-Duvernet et Regnaud (de Saint-Jean d'Angély), cette proposition rencontra dans M. Dupin un adversaire habile. Aux droits du prince, en effet, celui-ci opposa les droits de la nation, antérieurs et supérieurs à tout gouvernement, et au nom de laquelle, dit-il, la commission exécutive pouvait combattre et négocier à la fois.

L'ordre du jour de M. Manuel.

Ce libéralisme apparent était de nature à rallier tous ceux qui, partisans d'une monarchie constitutionnelle, penchaient dès lors vers le duc d'Orléans, sans l'avoir consulté peut-être, et dont M. Boulay (de la Meurthe) venait, au milieu des murmures, de dénoncer la faction. La Chambre hésitait, quand parut à la tribune un

(1) Expressions de M. Thiers dans son *Histoire du Consulat et de l'Empire*.

représentant jeune encore, qui s'était révélé depuis peu. Juin 1815. C'était M. Manuel, avocat du barreau d'Aix et député des Basses-Alpes. Inspiré, dit-on, par Fouché, qui n'avait pas encore pris de parti définitif, il prononça un long discours tendant à laisser les choses dans l'état. Il n'était nul besoin, à son avis, que les représentants se prononçassent sur la forme du gouvernement. Aux termes d'un ordre du jour présenté par lui, Napoléon II se trouvait virtuellement empereur par le fait de l'abdication de son père et par la force des Constitutions de l'empire, et les deux Chambres avaient suffisamment assuré à la nation, par la nomination d'une commission de gouvernement provisoire, toutes les garanties dont elle avait besoin, dans les circonstances présentes, pour sa liberté et son repos.

La Chambre s'empressa d'adopter cet expédient; elle ordonna l'impression du discours de M. Manuel, comme pour le remercier de l'avoir tirée d'embarras, et le nom du député des Basses-Alpes, peu connu encore, vola de bouche en bouche. Mais en même temps, par une contradiction singulière, au moment où elle venait de s'incliner devant les Constitutions de l'empire, elle décidait, sur une motion de M. Jay, que le lendemain elle nommerait dans ses bureaux une commission de neuf membres pour préparer une nouvelle constitution. Il fallait combattre, elle se disposait à perdre son temps en harangues.

Communication rassurante du général Drouot.

Précisément à l'heure où la résolution de la Chambre des représentants fut transmise à la Chambre des pairs, celle-ci venait d'entendre de longues explications du général Drouot, en réponse aux renseignements pessimistes et erronés donnés la veille par le maréchal Ney. Dans un langage du plus pur patriotisme, le général s'attacha à démontrer que les conséquences du désastre de Waterloo avaient été considérablement exagérées par

Juin 1815.

des gens terrifiés ou malveillants. Le corps de Grouchy était rentré intact, après avoir infligé à l'ennemi des pertes sensibles; des débris de Waterloo se reformait une armée brûlant de venger sa défaite; des milliers d'hommes pouvaient être à l'instant fournis par les dépôts; il n'y avait donc pas à désespérer, et l'on avait sous la main des forces suffisantes pour repousser l'ennemi.

« Après la bataille de Cannes, s'était écrié Drouot en terminant, le Sénat romain vota des remerciements au général vaincu parce qu'il n'avait pas désespéré du salut de la république, et il s'occupa sans relâche de lui donner les moyens de réparer les désastres... Dans une circonstance infiniment moins critique les représentants de la nation se laisseront-ils abattre et oublieront-ils les dangers de la patrie pour s'occuper de discussions intempestives, au lieu de recourir au remède qui assure le salut de la France? »

La Chambre des pairs était sous l'impression de ces nobles paroles lorsqu'arriva le message des représentants. La veille, elle avait ajourné toute proposition tendant à faire reconnaître Napoléon II pour empereur des Français. Cette fois-ci, à la voix de Thibaudeau, elle vota une résolution toute semblable à celle de la Chambre des représentants; c'était une sorte de consécration de l'Empire. Restait à savoir comment les Chambres et le gouvernement provisoire, issu d'elles, allaient s'y prendre pour le défendre et pour sauver la patrie.

Premiers actes de la commission exécutive.

La commission exécutive se mit résolument et franchement à l'œuvre dans ce double but, à l'exception du duc d'Otrante, son président, qui, en dehors de ses collègues, se lança tout de suite, dès la première heure, comme on va le voir, dans les intrigues les plus ténébreuses et les machinations les plus malhonnêtes. Son premier soin fut de remplacer au ministère ceux des membres de la commission qui en faisaient partie.

M. Bignon prit aux affaires étrangères la place de M. de Caulaincourt; Carnot eut pour successeur à l'intérieur le général Carnot-Feulins, son frère; Fouché céda au comte Pelet (de la Lozère) le portefeuille de la police. Le commandement de la garde nationale, ambitionné par Lafayette, échut au maréchal Masséna, vieilli et devenu, pour ainsi dire, indifférent à la marche des événements. La garde nationale ne devant pas être employée en dehors de la ville, ce choix n'avait qu'une importance toute morale. L'armée resta sous les ordres du maréchal Davoût, dont on connaissait la fermeté et le stoïcisme. Personne ne doutait qu'un tel chef ne fût capable et même pressé de la mener au combat et à la victoire. Juin 1815.

Pour augmenter nos forces militaires, la commission demanda aux Chambres et obtint d'elles de lever la conscription de 1815 et de faire des réquisitions. On lui accorda même, non sans d'assez vifs débats, et pour un délai de deux mois seulement, le droit de requérir contre toutes personnes suspectes de provoquer ou de favoriser les troubles civils, ou prévenues d'avoir arboré d'autre signe de ralliement que les couleurs nationales.

Choix des négociateurs pour traiter avec l'ennemi.

Ces mesures prises, la commission de gouvernement songea à entrer en négociations avec l'ennemi. Elle désigna, pour traiter avec les coalisés, MM. d'Argenson et de Pontécoulant, les généraux Lafayette et Sébastiani, et M. de Laforest, dont on vantait l'habileté diplomatique. Benjamin Constant leur fut adjoint à titre de secrétaire. La mission de ces négociateurs avait, pour premier objet, de réclamer un armistice. Quant au traité définitif, il devait avoir pour base l'intégralité de notre territoire, l'indépendance absolue du peuple français, l'exclusion des Bourbons et la reconnaissance de Napoléon II. Toutefois, dans une entrevue confidentielle, Fouché leur donna à entendre que la France, à la rigueur, accepterait le duc d'Orléans.

Juin 1815.

Le duc d'Otrante et M. de Vitrolles.

Or, à l'heure où, munis de ces instructions, ces messieurs se disposaient à se rendre au quartier général des souverains alliés, Fouché s'était déjà engagé avec le parti légitimiste. Dans la soirée du 23 juin, sans consulter ses collègues, il avait fait mettre en liberté l'homme le plus remuant de ce parti, M. de Vitrolles, que nous avons vu, dans le Midi, organiser la résistance contre la restauration de l'Empire, et qui se trouvait alors détenu à l'Abbaye. Le lendemain matin M. de Vitrolles était dans son cabinet.

Pour l'activité et l'esprit d'intrigue, ces deux hommes allaient merveilleusement ensemble; mais nous ne ferons pas à M. de Vitrolles l'injure de le comparer à Fouché. Dévoué à la maison de Bourbon, le premier avait tout sacrifié à sa foi politique; le second n'avait jamais eu d'autre mobile que son intérêt propre. Il avait trahi tour à tour la République et l'Empire. On l'a vu s'entremettre dans l'ombre pour le duc d'Orléans, tout en flattant les partisans de Napoléon II; le voici devenu l'instrument d'une nouvelle restauration des Bourbons.

Le comité de la rue Saint-Florentin.

Le duc d'Otrante se mit bien vite d'accord avec M. de Vitrolles. Comme celui-ci redoutait de rencontrer de sérieux embarras dans Carnot, tout acquis à Napoléon II, « Carnot, s'écria Fouché, vous ne le connaissez pas. Pour le faire changer d'opinion, il suffira de proclamer le peuple français. Le peuple français! songez donc! » Et tous deux de rire. M. de Vitrolles était tout d'abord dans l'intention de partir immédiatement pour Gand, et le duc d'Otrante l'avait chargé d'assurer le roi de son entier dévouement. Mais, après quelques instants d'entretien, ils reconnurent l'un et l'autre que M. de Vitrolles servirait beaucoup mieux les intérêts de la royauté en restant à Paris. Fouché lui promit autant de passe-ports qu'il lui en faudrait pour correspondre avec le roi, et il fut convenu qu'ils se verraient tous les jours.

M. de Vitrolles alla s'installer, sous le nom de Saint-Vincent, dans un petit appartement de la rue Saint-Florentin, à quelques pas des Tuileries où siégeait la commission exécutive, et non loin de la Chambre des représentants. Là se réunirent en comité un certain nombre de personnages plus ou moins marquants du parti légitimiste. On y vit MM. Royer-Collard, Becquey, le général Dessoles, M. Du Bouchage, le bailli de Crussol, les maréchaux Oudinot et Gouvion Saint-Cyr et M. Molé, qui cependant, durant les Cent jours, n'avait pas dédaigné de figurer dans la pairie impériale et de reprendre son poste de directeur général des ponts et chaussées. Ces quelques royalistes se remuaient fort pour amener une manifestation en faveur des Bourbons, et faire croire que le retour du roi était souhaité de la nation.

Lettre de Fouché à Louis XVIII.

Le duc d'Otrante, afin d'affirmer ses nouvelles convictions, ne se contenta pas d'entrer en relations avec M. de Vitrolles, il écrivit directement au roi Louis XVIII. Ce fut un de ses amis du nom de Gaillard, juge au tribunal de la Seine, ancien oratorien comme lui, qu'il chargea d'aller porter au prince l'offre de ses services et l'expression de son dévouement.

Napoléon quitte l'Elysée pour la Malmaison.

Napoléon était toujours à l'Elysée, où sa présence n'était pas sans inquiéter le président de la commission exécutive; Fouché craignait toujours un réveil du lion. Crainte inutile; l'empereur avait laissé passer l'heure d'agir. Nul doute que si, dès son arrivée, il avait parlé en maître, commandé comme autrefois, il n'eût été obéi. Mais le temps que les Chambres avaient perdu en récriminations stériles, en paroles inutiles, il l'avait perdu, lui, en hésitations et en indécisions. Son instinctive répulsion des émotions populaires l'avait empêché de se jeter dans les bras du peuple, qui s'offrait à lui. Ce peuple, qu'il avait si terriblement décimé et foulé aux pieds,

JUIN 1815. semblait lui être plus attaché depuis sa chute profonde.

M. Benjamin Constant, étant venu prendre congé de lui, trouva les salons de l'Elysée à peu près déserts ; les courtisans avaient disparu, c'était naturel : l'empereur déchu n'avait plus à distribuer ni places ni faveurs. Mais si la solitude s'était faite au dedans, la foule s'était accrue au dehors. Les abords du palais, le faubourg Saint-Honoré, l'avenue Marigny, étaient encombrés de fédérés, d'anciens militaires, d'ouvriers des faubourgs, qui avaient vainement réclamé des armes, et qui, ayant entendu dire qu'il était question d'enlever l'empereur, accouraient pour le défendre, et le saluaient de leurs acclamations enthousiastes.

Fouché prit ombrage de ces manifestations, et il résolut d'éloigner sur-le-champ Napoléon de Paris. Ce fut le maréchal Davoût, ministre de la guerre, qui se chargea de signifier à l'empereur que, dans l'intérêt général, il eût à quitter Paris. L'empereur ne put s'empêcher de témoigner assez sèchement au maréchal son étonnement qu'il eût accepté une pareille mission ; toutefois il ne fit aucune objection, et, avec une docilité surprenante, il déclara qu'il était prêt à se rendre à la Malmaison, en attendant qu'il abandonnât la France elle-même.

Les incertitudes de l'empereur.

Déjà on lui avait proposé de le transporter aux États-Unis ; un capitaine de navire américain s'était offert à le mener au Havre où se trouvait son bâtiment, se faisant fort de passer avec lui au milieu des croisières anglaises ; mais il repoussa cette proposition. Il ne savait à quel parti se résoudre. Parfois il caressait le rêve de vivre tranquille à la Malmaison sous la protection de la France. Mais il y avait dans ces irrésolutions comme le vague espoir d'un retour de la fortune ; peut-être entrevoyait-il la possibilité de ressaisir ce pouvoir dont il avait tant abusé, et qu'il n'avait pas su retenir.

Le 25 juin, vers midi, il sortit clandestinement de l'Elysée par une porte de derrière, tandis que, pour donner le change à la foule qui environnait le palais, son équipage d'apparat sortait par le faubourg, et il gagna la Malmaison dans la voiture du général Bertrand. La reine Hortense et un petit nombre de fidèles l'attendaient dans cette résidence, toute peuplée des souvenirs de sa jeunesse, et où il allait passer les quelques jours qu'il avait encore à rester en France.

La mission du général Becker.

Ce séjour était trop rapproché de Paris pour calmer entièrement les inquiétudes du duc d'Otrante; il voulait l'empereur hors de France, et le plus loin possible. Est-il vrai, comme on l'a prétendu, qu'il ait eu l'intention de le livrer aux Anglais? Nous ne le croyons pas, rien ne nous autorisant à le supposer; seulement, espérant que Napoléon se résignerait de lui-même à l'éternel exil, il envoya un émissaire au camp de Wellington pour obtenir des passe-ports qui permissent à l'empereur et à sa suite de se retirer en Amérique. Puis, sous prétexte de le mettre à l'abri de toute tentative bonapartiste ou royaliste, il persuada à ses collègues de placer auprès de sa personne, en attendant son départ, une sorte de geôlier déguisé, chargé à la fois de veiller à sa sûreté et d'épier ses actes. Cette mission délicate fut confiée d'ailleurs à un homme d'une courtoisie parfaite, au général Becker, qui sut se faire accepter de l'empereur et mériter son entière confiance.

L'intitulé des actes publics

Dès le lendemain, Fouché, se fondant sur ce que les souverains alliés n'avaient pas encore reconnu Napoléon II, faisait signer à ses collègues un arrêté aux termes duquel la justice serait désormais rendue au nom du peuple français; et ce ne furent pas seulement les arrêts et jugements qui, à partir de ce jour, portèrent cet intitulé, il en fut de même de tous les actes du gouvernement. Le duc d'Otrante trouva, en cette circons-

Juin 1815.

tance, un chaleureux appui dans Carnot, qui ne soupçonna probablement pas tout ce qu'il y avait d'arrière-pensée dans la proposition de son astucieux collègue. Ainsi se vérifiait la parole de Fouché à M. de Vitrolles : « Le peuple français ! songez donc ! » Cet intitulé des actes de la justice et de ceux du gouvernement « au nom du peuple français » était évidemment conforme aux grandes traditions de la Révolution ; mais c'était ce dont Fouché se souciait le moins. Son but était d'effacer des actes publics le nom de Napoléon, pour ménager, suivant sa promesse à M. de Vitrolles, une transition à celui de Louis XVIII. Grâce à lui et aux armées de la coalition, l'Empire allait être bientôt complètement éliminé ; quant au peuple français, il n'en sera guère question, comme on va le voir.

M. de Vitrolles chez le ministre de la guerre.

Au gré des royalistes ardents, on n'allait pas assez vite en besogne. Par le conseil de Fouché, M. de Vitrolles tenta une démarche auprès du ministre de la guerre Davoût, à qui déjà le maréchal Oudinot venait de présenter le retour des Bourbons comme la meilleure, comme l'unique solution possible aux embarras du moment. Excellent militaire, le prince d'Eckmühl était, en dehors de sa profession, sans grande énergie, comme la plupart des autres maréchaux ses collègues, lesquels, dans ces circonstances critiques, firent preuve d'une déplorable faiblesse. Le rôle de commandant en chef des forces nationales n'était pas à sa taille ; il ne sut ou ne voulut pas tirer parti des ressources dont la France disposait encore, et il ne comprit pas de quelle gloire immortelle il se couvrirait, gloire autrement éclatante que celle d'Auerstædt, en se dévouant tout entier à la défense suprême du pays.

Recevoir M. de Vitrolles était déjà, dans sa situation, un acte blâmable. Il suffit à cet agent de la royauté de promettre au maréchal que le roi adopterait le drapeau

tricolore, qu'il jetterait un voile d'oubli sur tout ce qui s'était passé depuis le 20 mars, qu'il assurerait à tous les fonctionnaires civils et militaires la conservation de leurs places, grades, pensions, honneurs, prérogatives, et qu'il entrerait dans Paris en laissant les armées de la coalition à trente lieues de la capitale pour que, sans aucune espèce de garantie, Davoût consentît à se faire auprès de la commission exécutive le promoteur de la nouvelle restauration des Bourbons. Ce n'était pas une trahison peut-être, mais quelle aberration du sens moral! Comment pouvait-il croire sérieusement que les armées de Wellington et de Blücher, auxquelles on n'opposait aucune résistance, s'arrêteraient d'elles-mêmes? que les Bourbons renonceraient au drapeau blanc, et qu'ils pardonneraient à tous ceux, civils ou militares, qui avaient trempé dans le mouvement du 20 mars? Juin 1815.

Étrange proposition du maréchal Davoût.

Eh bien! ce fut lui qui, le 27 juin, de connivence avec le duc d'Otrante, osa proposer aux membres de la commission exécutive, dans un grand conseil de gouvernement, auquel assistaient les bureaux des deux Chambres, de se rallier à Louis XVIII et de le proclamer eux-mêmes, aux conditions acceptées par M. de Vitrolles. Pour les décider, il leur dépeignit toute résistance comme impossible. En admettant même qu'on remportât un avantage sur les armées de Wellington et de Blücher, on ne tarderait pas, selon lui, à être accablé par les Russes et les Autrichiens; il faudrait donc céder tôt ou tard; mieux valait, en conséquence, pour le pays, avoir l'air de rappeler les Bourbons de sa propre volonté que de les subir par force avec des conditions beaucoup plus désavantageuses. Seuls MM. Dupont (de l'Eure) et Thibaudeau repoussèrent énergiquement l'étrange proposition du prince d'Eckmühl, et se prononcèrent pour la résistance à outrance. Immédiatement Fouché invita

Juin 1815.

les présidents des deux Chambres, MM. Cambacérès et Lanjuinais, à préparer les pairs et les représentants au retour immédiat des Bourbons.

Une dépêche des négociateurs.

Les choses en étaient là quand M. Bignon, ministre des affaires étrangères, parut, porteur d'une dépêche des négociateurs envoyés au camp des alliés. MM. de Lafayette, Sébastiani, de Pontécoulant, d'Argenson, Laforest et Benjamin Constant s'étaient rendus à Saint-Quentin dans l'espérance d'obtenir une entrevue de Wellington et de Blücher; mais ils ne furent pas reçus. Ils durent se contenter de conférer avec deux officiers de Blücher. En principe, les généraux ennemis repoussaient toute idée d'armistice; Blücher fit même répondre brutalement qu'il ne suspendrait les hostilités qu'en arrivant à Paris, si on lui livrait Bonaparte, le château de Vincennes et diverses places fortes sur nos frontières. Toutefois, les parlementaires prussiens donnèrent à entendre que les alliés ne tenaient en aucune manière au rétablissement des Bourbons, et que, en écartant l'empereur, au sujet duquel des garanties seraient exigées, la France demeurerait maîtresse de ses destinées, et pourrait traiter aux conditions les plus avantageuses.

Envoi de nouveaux commissaires.

Au moment de partir pour l'Alsace à la rencontre des souverains étrangers, les négociateurs firent part à la commission exécutive de ces propositions un peu illusoires, en l'engageant à envoyer au camp des alliés de nouveaux émissaires chargés de traiter d'un armistice. Le duc d'Otrante, un peu déconcerté par cette communication, crut devoir suspendre la proposition de rappel immédiat des Bourbons, et il choisit, pour réclamer de l'ennemi une suspension d'armes, MM. de Flaugerges, Andréossy, Boissy d'Anglas, le général de Valence et M. de la Besnardière, créature de M. de Talleyrand. C'était aux portes mêmes de Paris que les nouveaux émissaires devaient rencontrer les généraux ennemis.

Mais déjà le roi était en France, faisant acte de souverain. Juin 1815.

Tableau de la cour à Gand

Louis XVIII, à sa sortie du territoire français, était allé, on s'en souvient, s'installer avec sa cour dans la ville de Gand, qui lui avait été assignée comme résidence par le roi des Pays-Bas. Plusieurs maréchaux de l'Empire, Berthier, Victor et Marmont, l'y avaient suivi. Berthier, comme pris de remords, n'avait pas tardé à s'éloigner, hésitant entre la monarchie de droit divin à laquelle il s'était rallié, et Napoléon, qui avait été son bienfaiteur. Il se retira à Bamberg, en Bavière, dans la principauté de son beau-père, et y vécut quelque temps en proie à la plus noire mélancolie. Un jour, entendant retentir des trompettes dans la rue, il courut à l'une des fenêtres de son appartement. C'était un régiment russe en marche vers la France. A cette vue, saisi d'un accès de fièvre chaude, il se précipita, dit-on, sur le pavé, et se tua roide. Triste fin d'une vie qui n'avait pas été sans gloire.

Tous les ministres de la Restauration, avons-nous dit déjà, étaient venus reprendre à Gand leurs portefeuilles, à l'exception de l'abbé de Montesquiou, que M. de Chateaubriand avait remplacé au ministère de l'intérieur. Les puissances étrangères avaient accrédité un personnel diplomatique auprès de cette royauté de Gand, comme pour bien marquer qu'elle représentait, à leurs yeux, le véritable gouvernement de la France. Enfin un journal officiel dirigé par les frères Bertin, du *Journal des Débats*, publiait les ordonnances et les proclamations royales, concurremment avec les manifestes des souverains étrangers. Ce fut dans ce journal que M. de Chateaubriand fit paraître une longue apologie du gouvernement de la Restauration, où il s'efforça de le justifier de l'accusation d'avoir jamais songé à détruire la Charte constitutionnelle.

Juin 1815.

Toujours est-il que la bonne intelligence, l'union et la concorde étaient loin de régner au sein de cette cour en exil. On y entendait les récriminations les plus violentes. Les uns se plaignaient qu'on eût fait trop de concessions à l'esprit révolutionnaire; d'autres, au contraire, qu'on eût trop écouté les fanatiques de l'ancien régime. La responsabilité des fautes qui avaient amené la catastrophe était surtout attribuée au ministre de confiance de Louis XVIII, M. de Blacas, dont nombre de courtisans jalousaient la haute faveur.

Situation du duc d'Orléans.

Le duc d'Orléans avait un parti qui s'agitait singulièrement, sans qu'il en fût complice, à son insu peut-être. Après s'être associé aux tentatives de résistance de la royauté, il s'était retiré en Angleterre, au lieu d'accompagner le roi en Belgique. De là, il avait adressé à son cousin les plus sages conseils, l'engageant à tenir à l'écart les ultra-royalistes, et à ne pas confondre sa cause avec celle des alliés. Si raisonnables que fussent ces avis, le roi n'en tint compte. Toutefois, pressé par quelques-uns de ses ministres, notamment par M. de Lally-Tolendal, qui aurait voulu que la royauté offrît au duc d'Orléans l'épée de connétable pour se l'attacher étroitement, le roi lui écrivit, assez sèchement d'ailleurs, de venir le rejoindre. Le duc refusa de se rendre à cette invitation; il se borna à envoyer de nouveaux conseils, qu'on se garda bien de suivre, et il se tint à l'écart, dans l'attente des événements.

M. Guizot à Gand.

Les divisions dont cette petite cour de Gand était le théâtre avaient ému un certain nombre de royalistes constitutionnels restés à Paris, parmi lesquels MM. Royer-Collard et Guizot. Ce dernier accepta la mission de se rendre à Gand pour exposer au roi les sentiments de ses amis et lui tracer, en quelque sorte, une ligne de conduite. Louis XVIII écouta avec bienveillance M. Guizot, qui, au nom du groupe constitutionnel dont il était

l'organe, lui parla longuement de la nécessité d'entrer dans une voie franchement libérale pour amener à la royauté tous ceux qu'effrayaient les aventures révolutionnaires et le régime impérial. Le sacrifice de M. de Blacas était indiqué comme une concession nécessaire à l'opinion publique. Sur ce point, le roi se montra intraitable. « Résolu, répondit-il en substance, à observer rigoureusement la Charte, j'entends également rester fidèle à mes amitiés. » Il fallut, pour l'obliger à ce sacrifice, l'impérieuse pression des événements.

Nous avons dit avec quelle antipatriotique allégresse avait été reçue à Gand la nouvelle du désastre de Waterloo. La joie de cette cour, à qui la victoire de l'étranger allait pour la seconde fois rouvrir les portes de la France, était naturelle sans doute; mais elle eût gagné à être moins expansive; il y a des joies qui doivent ressembler à des deuils.

Les conseils de M. de Talleyrand.

La France vaincue, qu'allait faire le roi? Son ministre des affaires étrangères, M. de Talleyrand, était arrivé à Bruxelles le lendemain de la bataille; il venait de Vienne, où il était resté jusqu'à la clôture définitive du congrès. Louis XVIII, son frère le comte d'Artois et toute la cour avaient quitté Gand, se disposant à rentrer en France à la suite des armées alliées. Ce fut à Mons que, le 23 juin, le roi revit son premier ministre, qui l'y attendait. M. de Talleyrand pensait, non sans raison, qu'il n'était pas bon que la royauté eût l'air d'être ramenée par la coalition. Il engagea donc vivement le roi à tourner notre frontière de l'Est pour se rendre à Lyon en passant par la Suisse. Sûr d'être accueilli favorablement par ces populations du Midi qui avaient donné tant de gages à la cause royale, Louis XVIII, pensait-il, s'acheminerait vers sa capitale au milieu des acclamations des Français. Mais le roi avait hâte de regagner la France; il préféra suivre le conseil du duc de Wellington, qui

Juin 1815.

le pressait de venir le rejoindre au Câteau-Cambrésis.

M. de Blacas sacrifié.

M. de Talleyrand, plus heureux que M. Guizot, obtint le sacrifice de M. de Blacas, dont la présence lui paraissait funeste, et au renvoi duquel il trouva moyen d'intéresser les ministres étrangers en leur montrant l'impopularité du favori comme un obstacle au rétablissement des Bourbons. Le renvoi de M. de Blacas était réclamé non seulement par toute la fraction des royalistes modérés, mais encore par Monsieur et son entourage, dont les exagérations réactionnaires avaient tant contribué à exaspérer l'opinion publique. Le ministre de la maison du roi finit par comprendre qu'il fallait céder à l'orage; il offrit donc sa démission, que le roi, dit-on, accepta en pleurant. M. de Blacas reçut immédiatement en compensation l'ambassade de Naples et sept millions; il y avait de quoi être consolé du sacrifice.

Louis XVIII partit pour le Câteau-Cambrésis, laissant à Mons son premier ministre dans une demi-disgrâce, comme si celui-ci eût été responsable du départ de son favori. Le lendemain de son arrivée, c'était le 25 juin, le roi adressa aux Français, sous la protection des baïonnettes étrangères, une proclamation inspirée des plus détestables sentiments.

« Aujourd'hui que les puissants efforts de nos alliés ont dissipé les satellites du tyran, nous nous hâtons de rentrer dans nos États, y était-il dit, pour rétablir la Constitution que nous avions donnée à la France, réparer par tous les moyens qui sont en notre pouvoir les maux de la révolte et de la guerre qui en a été la suite nécessaire, récompenser les bons, mettre à exécution les lois existantes contre les coupables. »

Ainsi c'était l'injure et la menace à la bouche que Louis XVIII reprenait possession de son royaume. Il n'était guère possible de commettre une faute plus lourde. Applaudir aux succès de l'ennemi, traiter de

satellites du tyran les soldats héroïques morts pour la patrie, proférer des paroles de haine et de vengeance, était-ce un bon moyen pour ramener à soi tous ceux qui avaient au cœur une instinctive répulsion contre l'ancien régime? A coup sûr M. de Talleyrand n'aurait pas inspiré cette proclamation malsaine, œuvre du chancelier Dambray, et qu'avait contresignée le duc de Feltre, les deux seuls ministres qui fussent alors auprès du roi. Juin 1815.

Le duc de Wellington, redoutant les fautes que pouvait commettre Louis XVIII livré à de pareils conseillers, avait mandé à M. de Talleyrand et aux autres ministres restés à Mons de venir au plus vite rejoindre le roi. Ils accoururent à la voix du général anglais, et se rendirent à Cambrai, tombé, après une résistance de quelques heures, entre les mains des alliés. Le roi y fit son entrée le 26 juin, vers le milieu du jour, sous un arc de triomphe, précédé de jeunes filles vêtues de blanc, qui jetaient des fleurs devant sa voiture. Et cela en présence de l'ennemi victorieux!

M. de Talleyrand, en le recevant à l'hôtel où des logements lui avaient été préparés, lui remit une dépêche de lord Wellington, dans laquelle le général anglais insistait énergiquement sur la nécessité, pour Sa Majesté, de se faire précéder d'un document qui annonçât ses intentions de pardon et d'oubli, et sa ferme volonté de marcher dans les voies de la Charte. Tel n'était guère l'esprit de la proclamation du Câteau-Cambrésis.

Louis XVIII se rendit, non sans quelques hésitations, aux sages avis du général anglais. Le 28 juin, il publia une déclaration fort habilement rédigée par ses ministres, et de nature à effacer le mauvais effet produit par sa dernière proclamation. Ce nouveau manifeste était, en effet, empreint d'un véritable esprit de sagesse. Le roi commençait par déclarer qu'il rentrait pour se Déclaration de Cambrai.

JUIN 1815. placer une seconde fois entre les Français et les armées alliées, dans les rangs desquelles, disait-il, il n'avait permis à aucun prince de paraître. Son gouvernement, il l'avouait, avait pu commettre des fautes, malgré la pureté de ses intentions; l'expérience ne serait pas perdue. « Je veux tout ce qui sauvera la France. » Après avoir présenté la légitimité comme la seule base fondamentale de l'ordre social, il rappela qu'il avait consacré par sa Charte « une liberté sage et bien ordonnée », et il promit d'y ajouter toutes les garanties qui pouvaient en assurer le bienfait. Il éloigna bien loin toute idée de restauration de l'ancien régime, et s'efforça de rassurer les acquéreurs de biens nationaux. L'égalité n'avait pas de partisan plus sincère; c'est parmi tous les Français qu'il entendait choisir ceux qui approcheraient de sa personne et de sa famille.

« Je ne veux exclure de ma présence, ajoutait-il, que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe. Dans la trame qu'ils ont ourdie, j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés et quelques coupables; je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain, l'Europe entière le sait, de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille au milieu de tant de larmes jusqu'au jour où je suis entré dans Cambrai au milieu de tant d'enthousiasme. » Toutefois, il exceptait du pardon les instigateurs de cette trame, lesquels seraient désignés à la vengeance des lois par les deux Chambres qu'il se proposait de réunir. C'était le seul côté sombre de ce manifeste. « Je reviens, disait le roi en terminant, pour consacrer mes jours à défendre et à consoler les Français. »

Telle est, résumée aussi exactement que possible, cette fameuse déclaration de Cambrai, que l'entourage intime du roi regarda comme une concession dangereuse à

Juin 1815.

l'esprit moderne, et qui, destinée à rassurer tous les intérêts, devait être audacieusement mise en oubli à quelques mois de là.

De Cambrai la cour se rendit à Roye. Ce fut dans cette vieille cité picarde qui, au moyen âge, avait lutté pour ses franchises, que Louis XVIII reçut les hommages des premiers personnages politiques venus de Paris à sa rencontre, les maréchaux Oudinot et Macdonald entre autres, et qu'il dut attendre de nouveaux ordres de Wellington avant de se porter plus avant. Le rétablissement des Bourbons était encore, en effet, fort contesté à cette heure.

Marche des armées alliées.

Après leur victoire de Waterloo, les armées alliées avaient envahi notre territoire soi-disant pour aider les Français à se débarrasser de l'usurpateur. Wellington et Blücher avaient hésité tout d'abord à pénétrer au cœur du pays avec des troupes fatiguées, qui avaient perdu dans les derniers combats le quart de leur effectif. Ils s'étaient donc résolus à temporiser en attendant l'arrivée des grandes armées de la Russie et de l'Autriche. La nouvelle de l'abdication de l'empereur les fit revenir sur leur première idée. Certains de n'avoir pas à combattre l'homme qui, l'année précédente, dans ces mêmes plaines de France, avait porté de si rudes coups aux armées de la coalition, ils se décidèrent à se diriger sur Paris à marche forcée, dans l'espoir d'y devancer les troupes françaises, à la réorganisation desquelles ils n'avaient pas tenté de s'opposer.

Arrivée des troupes françaises sous Paris.

Nous avons vu se rallier sous Laon les débris de l'armée de Waterloo. Ces débris formaient déjà, dès le 25 juin, y compris le corps de Grouchy, une armée de plus de soixante mille hommes, qui se renforçait tous les jours. Le maréchal Grouchy venait de remplacer à la tête de cette armée le duc de Dalmatie, lequel, désespérant de la cause impériale, avait demandé à être

Juin 1815.

relevé de son commandement. Il fallait absolument devancer les alliés sous Paris; Grouchy apporta dans ses opérations la promptitude et l'énergie qu'il eût dû montrer le jour de la bataille de Waterloo. Ses divers corps marchèrent parallèlement à ceux de l'ennemi, et se rencontrèrent même avec eux sur certains points sans qu'il y eût d'engagement sérieux. Le 28 juin ses têtes de colonnes débouchaient dans la plaine Saint-Denis, et, le lendemain, l'armée française tout entière occupait ses retranchements autour de Paris, prête à livrer bataille aux troupes de la coalition qui la suivaient de près.

Les nouveaux commissaires au camp des alliés.

Or, pendant que nos soldats se préparaient à combattre, le duc d'Otrante s'ingéniait à trouver un biais pour amener, sans coup férir, le rétablissement des Bourbons. On se rappelle que, dans le conseil de gouvernement où le maréchal Davoût n'avait pas craint de prendre l'initiative de cette proposition, de nouveaux commissaires avaient été nommés afin de traiter d'un armistice avec les généraux alliés.

Ces commissaires n'eurent pas loin à aller pour rencontrer l'ennemi; à peine avaient-ils dépassé Saint-Denis qu'ils se heurtaient à l'avant-garde de l'armée prussienne. Blücher refusa de les recevoir. Accueillis avec plus de courtoisie par Wellington, pour lequel ils étaient porteurs d'une lettre de Fouché, ils n'obtinrent toutefois de lui que des réponses évasives et peu satisfaisantes. Dans l'opinion du général anglais, le seul moyen d'en finir avec toutes les difficultés était de remettre purement et simplement Louis XVIII sur le trône. C'est ce que déjà il avait dit au général Tromelin, envoyé près de lui afin de réclamer un sauf-conduit pour l'empereur. Encore les alliés exigeaient-ils davantage pour accorder l'armistice que les commissaires étaient chargés de négocier. Après avoir conféré en-

semble, Wellington et Blücher firent savoir aux délégués de la commission exécutive qu'il ne serait consenti de suspension d'armes qu'aux conditions suivantes : les alliés conserveraient leurs positions actuelles et entreraient dans Paris; la personne de Napoléon leur serait livrée; l'armée française se retirerait derrière la Loire, et la garde nationale demeurerait seule chargée de maintenir l'ordre dans Paris. Les négociateurs prirent congé de lord Wellington, sans avoir pu obtenir un adoucissement à la dureté de ces conditions qui, en d'autres temps, eussent soulevé la nation tout entière. Juin 1815.

Déjà du reste, à ce moment, Napoléon avait quitté la Malmaison.

Manœuvres de Fouché pour se débarrasser de l'empereur.

Deux motifs décidèrent Fouché à précipiter le départ de l'empereur : d'abord la crainte que le gouvernement n'arrivât à être obligé de le livrer à l'ennemi; il y eut dans cette âme vile comme un reste de pudeur qui l'avertit de ce qu'il y aurait de monstrueux dans un pareil fait; et ensuite, — ce fut là surtout le motif déterminant de sa conduite, — l'inquiétude où il était que Napoléon, se réveillant tout à coup, ne courût se mettre à la tête des troupes pour livrer bataille aux alliés. C'était peut-être le salut de la France, mais qu'était le salut du pays auprès des intérêts particuliers du duc d'Otrante?

L'empereur ne pouvait s'imaginer que la France s'abandonnerait, sans coup férir en quelque sorte, à l'étranger et aux Bourbons. Le jour même de son arrivée à la Malmaison, il adressa à l'armée une proclamation ardente dans laquelle, en lui faisant ses adieux avec une tristesse pleine d'amertume, il la conviait à des succès futurs. « Soldats, s'écriait-il, encore quelques efforts, et la coalition est dissoute. Napoléon vous reconnaîtra aux coups que vous allez porter. »

La commission exécutive, ou plutôt Fouché, redou-

Juin 1815. tant l'effet d'un tel langage sur les troupes, refusa de laisser insérer cette proclamation au *Moniteur*, malgré le désir exprimé par Napoléon. Celui-ci en conçut une violente irritation, et, dans le premier moment de dépit, il résolut de s'embarquer le plus tôt possible pour les États-Unis. Le duc de Rovigo fut chargé d'aller demander au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires à son prochain départ. Cette demande entrait si bien dans les vues de Fouché qu'au moment où Savary se rendait à Paris pour la transmettre au gouvernement, le duc d'Otrante et ses collègues prenaient un arrêté aux termes duquel le ministre de la marine eut à tenir armées deux frégates du port de Rochefort « pour le transport de Napoléon aux États-Unis. » Ces deux frégates devaient lever l'ancre aussitôt que le sauf-conduit demandé aux alliés serait arrivé. En attendant ce sauf-conduit le général Becker était chargé de conduire l'empereur à Rochefort en le faisant passer pour son secrétaire. Quelle dérision du sort !

Mais Napoléon ne tarda pas à revenir sur sa résolution. Le général Becker, avec lequel il s'entretenait familièrement, lui avait présenté, en lui parlant de l'état des esprits à Paris, la plus grande partie de la population parisienne comme déterminée à se défendre. Nul doute, à son avis, que l'on n'eût chance de vaincre si l'empereur était à la tête de l'armée.

D'autre part, une foule d'officiers de tout grade ne cessaient de venir lui offrir leurs services. L'un d'eux, aide de camp du général Exelmans, le colonel Sencier, le pressa, au nom du général, de reprendre le commandement des troupes. L'empereur hésitait, ne sachant à quel parti se résoudre. Il lui répugnait absolument, toutefois, d'aller attendre dans les eaux de Rochefort que les alliés voulussent bien lui accorder un sauf-conduit.

Dans la matinée du 28 juin, le général Becker écri-

vit, par son ordre, au ministre de la guerre Davoût, qu'après avoir reçu communication de l'arrêté du gouvernement, l'empereur s'était déterminé à attendre à la Malmaison même qu'il fût statué sur son sort par le duc de Wellington, persuadé qu'il ne serait rien entrepris contre lui qui ne fût digne de la nation et de son gouvernement.

Le bruit du canon inspire à l'empereur une résolution suprême.

Ce jour-là même on entendit distinctement les détonations de l'artillerie des Prussiens, dont l'avant-garde débouchait dans la plaine Saint-Denis. Le gouvernement craignait que Blücher ne dirigeât quelques escadrons sur la Malmaison pour s'emparer de la personne de Napoléon; certaines précautions furent prises afin de protéger cette résidence; mais ce n'était pas cette crainte qui préoccupait l'empereur. Au bruit du canon il avait ressenti comme une commotion électrique. Renseigné par son entourage sur les mouvements des troupes alliées, il s'était dit que Blücher, avec sa fougue habituelle, avait dû précéder les Anglais de deux ou trois marches. Attaquer séparément chacune des deux premières armées de la coalition et les battre sous Paris l'une après l'autre lui paraissait chose facile. Que la commission exécutive lui confiât pour quelques jours le commandement de l'armée, et il se faisait fort de vaincre, sauf à rentrer dans la retraite après avoir rétabli la fortune de la France et sauvé peut-être la dynastie impériale.

Mission de MM. Decrès et Boulay (de la Meurthe).

Mais ce bruit du canon qui avait réveillé son génie militaire avait soulevé au sein de la commission exécutive les plus vives appréhensions. M. Bignon venait d'apprendre en même temps le refus de lord Wellington d'accorder le sauf-conduit demandé. La commission résolut de s'en passer, et elle chargea MM. Decrès et Boulay (de la Meurthe) d'aller notifier à l'empereur l'ordre de partir immédiatement. Il était cinq heures du matin,

JUIN 1815.

quand, le 29 juin, ces vieux serviteurs de l'Empire se présentèrent à la Malmaison. Napoléon leur déclara qu'il était prêt à partir, se réservant d'envoyer, au préalable, un message au gouvernement.

MM. Decrès et Boulay, leur mission remplie, venaient de se retirer, quand tout à coup les cris de *Vive l'empereur! à bas les Bourbons!* retentirent à la grille du parc. C'était la division Brayer qui revenait de la Vendée. Les soldats demandaient à grands cris que l'empereur se mît à leur tête. Introduit auprès de Napoléon, le général Brayer le quitta après quelques instants d'entretien, convaincu qu'il allait reprendre le commandement de l'armée.

L'empereur envoie le général Becker à Paris.

L'enthousiasme de ces braves soldats avait ravivé dans l'esprit de l'empereur le grand projet qu'il avait ruminé toute la nuit. Il fit préparer ses chevaux de selle, revêtit l'uniforme qu'il avait coutume de porter dans les jours de bataille, et manda le général Becker. Après lui avoir exposé ses vues : « Allez, lui dit-il, trouver de ma part les membres du gouvernement. Qu'on me remette à la tête de l'armée; je forcerai par la victoire les alliés à montrer des dispositions plus favorables ; l'ennemi vaincu, je m'engage à déposer le commandement et à m'éloigner. »

Le général Becker courut aux Tuileries, où la commission exécutive avait siégé en permanence toute la nuit. Fouché, qui semblait le maître, opposa un refus brutal aux propositions de l'empereur. « Est-ce qu'il se moque de nous? » s'écria-t-il. Il craignait, dans son épouvante, que Napoléon n'eût devancé la décision de la commission, et qu'il ne fût déjà à la tête de ses troupes. Il pouvait se rassurer. Seul il prit la parole; les autres membres de la commission, Carnot, le duc de Caulaincourt, Quinette et le général Grenier se tinrent à l'écart, sombres et taciturnes, comme s'ils eussent craint de

prendre leur part de responsabilité de cet inconcevable refus. Juin 1815.

Scène entre le maréchal Davoût et M. de Flahaut.

Dans une autre pièce du château des Tuileries avait lieu, à la même heure, une scène d'un caractère plus violent entre le maréchal Davoût et M. de Flahaut, chargé par l'empereur d'une mission secrète auprès du ministre de la guerre. A peine le jeune aide de camp de Napoléon eut-il exposé l'objet de sa visite que le maréchal entra dans une vive colère, et se répandit en paroles amères et injurieuses contre celui que, quelques jours auparavant, il regardait encore comme son maître : « Qu'il s'en aille !... S'il ne part pas à l'instant, je le ferai arrêter, je l'arrêterai moi-même. » Tout interdit d'un pareil langage, M. de Flahaut ne put s'empêcher de répondre, indigné, qu'il ne se serait jamais attendu à de telles paroles de la part d'un homme qui, il y avait huit jours à peine, était aux pieds de Napoléon. Le ministre, au comble de la fureur, enjoignit à M. de Flahaut de se rendre à Fontainebleau. Et, sur son refus, comme il le menaçait de le punir de sa désobéissance : « Vous n'en avez plus le droit ; je donne ma démission », répondit M. de Flahaut ; et il repartit immédiatement pour la Malmaison. L'empereur, en apprenant cette scène, ne put s'empêcher de flétrir d'une parole de mépris la conduite du maréchal (1). Le prince d'Eckmühl allait commettre une faute bien plus grande encore.

Départ de l'empereur pour Rochefort.

Le général Becker s'était également empressé de retourner à la Malmaison. Il pouvait être cinq heures quand il y arriva. Napoléon l'attendait, debout, dans son cabinet, en grand uniforme de campagne, culottes blanches et bottes à l'écuyère. Le général était porteur d'un billet du duc d'Otrante à M. de Bassano, dans lequel il lui mandait d'user de toute son influence auprès

(1) Nous empruntons cet incident, dont beaucoup d'historiens n'ont rien dit, M. Thiers entre autres, aux *Mémoires de M. de Chaboulon.*

Juin 1815.

de l'empereur pour l'engager à partir sur-le-champ. A peine Napoléon eut-il pris connaissance de ce billet, qu'il donna l'ordre de préparer tout pour son départ. « On se repentira d'avoir refusé d'écouter ma proposition », se contenta-t-il de dire au général, avec une résignation dont furent frappés les assistants, et dont nous ne pouvons nous empêcher d'être étonné nous-même après tant d'années écoulées. Étant donnée la situation respective des forces alliées et de l'armée française, il nous paraît certain que l'empereur avait toutes les chances de vaincre, et, dans tous les cas, il ne pouvait arriver rien de pire à la France que les choses navrantes qu'il nous reste à raconter.

A cinq heures et demie, l'empereur, qui avait quitté son uniforme pour revêtir un costume de ville, fit ses adieux, les derniers cette fois, aux officiers de son entourage et à ceux des membres de sa famille présents autour de lui. Il choisit pour compagnons de voyage le général Bertrand, le duc de Rovigo et le général Gourgaud, ses confidents les plus intimes. Sa vieille mère, ses frères, sa fille adoptive la reine Hortense, et quelques-uns de ses généraux étaient là pleurant, devant ses soldats tout en larmes. Il les embrassa avec effusion, et monta dans la voiture qui allait l'emporter pour jamais loin de cette résidence, témoin de sa grandeur naissante et de sa chute suprême.

Annonce du départ de Napoléon.

Peu d'instants après le départ de Napoléon, des escadrons prussiens, qui étaient parvenus à franchir la Seine au pont du Pecq, envahirent la Malmaison ; ils se retirèrent presque aussitôt, lorsqu'ils eurent constaté l'absence de celui qu'ils cherchaient. Blücher s'était flatté de s'emparer de l'empereur, bien résolu à le pendre à un arbre du chemin; il en fut pour son projet sinistre et digne d'un sauvage. La commission exécutive s'empressa de faire parvenir aux avant-postes et aux divers

négociateurs chargés de traiter d'un armistice la nouvelle du départ de l'empereur. Elle s'imaginait que cette nouvelle faciliterait les négociations, rendrait peut-être les alliés moins exigeants : illusion profonde qui n'allait pas tarder à être cruellement démentie. Juin 1815.

Nous avons laissé au camp de Wellington MM. de Flaugerges, Boissy d'Anglas, de la Besnardière, Andréossy et de Valence. Comme on l'a vu, le général anglais n'avait pas dissimulé à ces commissaires ses préférences pour le rétablissement de la maison de Bourbon. La déclaration de Cambrai, dont il leur donna connaissance, offrait, selon lui, une satisfaction suffisante à tout le monde. Les régicides mêmes n'avaient rien à craindre, assurait le général, puisqu'il était dans les intentions du roi de prendre M. Fouché pour ministre. Quant à l'armistice, nous avons dit à quelles dures conditions les généraux alliés étaient disposés à y consentir : entrée dans Paris des troupes de la coalition ; livraison de l'empereur ; retraite de l'armée française au delà de la Loire, et remise des postes intérieurs de la ville aux mains de la garde nationale. Nos négociateurs étaient fort disposés à passer condamnation sur le rétablissement de Louis XVIII ; quant au reste, ils hésitaient, auraient voulu des instructions nouvelles ; mais leurs courriers ne passaient pas, interceptés par les bandes de Blücher, qui, lui, aurait voulu trancher la question à coups de sabre.

Nos négociateurs au camp de Wellington.

Pendant ce temps la Chambre des représentants, toujours hostile aux Bourbons, tout en n'ayant su prendre aucune des mesures qui eussent prévenu leur retour, continuait à s'occuper du travail de la Constitution, mettait Paris en état de siège sur la proposition de la commission exécutive, laquelle jurait de défendre jusqu'à la dernière extrémité l'indépendance de la nation, entendait la lecture d'une lettre fort équivoque du duc

Adresse des Chambres à l'armée.

Juin 1815.

d'Otrante à Wellington, et votait à l'unanimité une adresse enflammée à nos soldats.

« Serrez-vous autour du drapeau tricolore, y était-il dit. Ralliez-vous à la voix de vos dignes chefs... vous prouverez au monde que vingt-cinq années de sacrifices et de gloire ne peuvent être perdues. Nous prouverons qu'un peuple qui veut être libre garde sa liberté. »

Adoptée également par la Chambre des pairs, cette adresse fut portée à l'armée par cinq commissaires de la Chambre des représentants, les généraux Dumoustiers, Pouget, Laguette de Mornay, MM. Jay et Arnaud, et deux commissaires de la Chambre des pairs, le maréchal Lefebvre, duc de Dantzig, et le général Gazan. Ces messieurs se transportèrent le 29 à la Villette, où le ministre de la guerre Davoût, qui avait remplacé le maréchal Grouchy comme commandant en chef des troupes, avait établi son quartier général.

M. de Vitrolles au quartier général français.

Les commissaires avaient pour mission spéciale de faire connaître à nos troupes la proclamation des Chambres, de leur annoncer le départ de l'empereur, et de les en consoler en leur disant qu'il était remplacé par son fils. Quelle ne fut pas leur surprise en rencontrant M. de Vitrolles au quartier général! Voici ce qui était arrivé. Le duc d'Otrante n'avait trouvé rien de mieux, pour assurer le succès de son plan de restauration, que d'adjoindre M. de Vitrolles au maréchal Grouchy, pour négocier au nom des intérêts royalistes. M. de Vitrolles s'était donc rendu au quartier général de la Villette, en compagnie du maréchal Oudinot, dans une voiture de Fouché. Ce dernier lui avait remis une lettre pour Davoût, afin que le généralissime lui fournît les passeports nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

L'étonnement des commissaires augmenta quand le maréchal Davoût, après avoir entendu lecture de l'a-

dresse des Chambres et balbutié quelques mots d'une réponse incohérente, leur présenta M. de Vitrolles, qui, leur dit-il, lui était envoyé par le duc d'Otrante pour faciliter une négociation avec les alliés et les Bourbons. Cette étrange communication du maréchal souleva d'énergiques protestations. M. de Laguette Mornay interpella violemment l'émissaire royaliste. Plusieurs officiers supérieurs, accourus au bruit, mêlèrent leurs protestations à celles des délégués. « Nous ne voulons pas de Bourbons, s'écrièrent les généraux Dejean et Freissinet. » M. de Vitrolles dut renoncer à sa mission, et regagner Paris, en laissant le maréchal Davoût tout confus. Le général Dejean, exaspéré, demanda formellement que l'on s'emparât de la personne de Fouché, et que ce fourbe fût passé par les armes.

Juin 1815.

Scène violente au quartier général.

Les commissaires, en rendant compte le lendemain à la Chambre des représentants de leur visite aux troupes, se contentèrent de signaler une main invisible qui prenait à tâche de paralyser la défense, sans insister d'ailleurs sur la présence de M. de Vitrolles au quartier général. Ils parlèrent des excellentes dispositions de l'armée, qui, au nom de patrie, de liberté, et d'indépendance, mêlait celui de Napoléon II. «Faisons comme elle! » s'écria un membre, et la plus grande partie de l'assemblée se leva aux cris de *Vive Napoléon II*, comme si elle eût voulu affirmer son dévouement à la dynastie impériale, au moment où le chef de cette dynastie s'acheminait vers l'éternel exil.

Rapport des commissaires.

L'incident de la Villette souleva une émotion beaucoup plus vive au sein de la commission exécutive. Carnot, dont la destinée semblait d'être l'instrument inconscient des menées royalistes, sortit enfin de son apathie en apprenant ce qui avait eu lieu. Il interpella son collègue Fouché, l'apostropha rudement sur la mise en liberté de M. de Vitrolles et sur la présence de cet agent

M. de Vitrolles décrété d'arrestation.

JUIN 1815.

du roi au camp du maréchal Davoût. Fouché n'était pas homme à s'émouvoir pour si peu. S'il avait ouvert à M. de Vitrolles les portes de sa prison, c'est que sa détention lui avait paru arbitraire; c'était un royaliste fougueux, d'accord; mais n'avait-il pas rempli tout aussi bien qu'un autre la mission dont il l'avait chargé auprès de Davoût, à savoir, de remettre une lettre au généralissime? Le duc d'Otrante poussa l'effronterie plus loin. « Allez, si vous l'osez, attaquer le maréchal Davoût à la tête de ses troupes. Quant à moi, vous pouvez m'accuser; je me défendrai. » On ne l'accusa pas, et l'on eut tort; ce traître méritait certainement d'être passé par les armes, comme l'avait demandé le général Dejean, car il vendait la France à l'ennemi. La majorité de la commission décida de mettre M. de Vitrolles en arrestation; mais, averti à temps par Fouché, cet agent obstiné de la royauté put échapper au mandat décerné contre lui et continuer ses intrigues.

Une adresse de l'armée.

Il fallait pourtant arriver à une solution : combattre ou accepter les dures conditions de l'ennemi, il n'y en avait point d'autre. Dans une adresse portant les signatures des généraux les plus populaires, et même celle du maréchal Davoût, l'armée, en réponse à la proclamation des Chambres, jurait de défendre jusqu'au dernier soupir l'indépendance et l'honneur du pays, et affirmait son invincible horreur des Bourbons.

Proclamation aux Français.

JUILLET 1815.

Cette adresse, transmise à la Chambre des représentants dans la séance du 1er juillet, y fut accueillie par les plus chaleureuses acclamations. La Chambre venait elle-même de voter une proclamation aux Français, toute pleine de sentiments identiques. Il y était dit tout d'abord que Napoléon n'étant plus le chef de l'Etat, son fils était appelé à le remplacer en vertu des Constitutions de l'Empire. La guerre devait donc être terminée si les promesses des rois n'étaient point vaines. Que si

l'on était obligé de renoncer à la paix, l'humanité n'aurait point à accuser les braves, armés pour la défense de leurs foyers. Puis, comme s'ils eussent pressenti le dénouement prochain, les représentants terminaient en ces termes : « La Chambre croit de son devoir et de sa dignité de déclarer qu'elle ne saurait jamais avouer pour chef légitime de l'État celui qui, en montant sur le trône, refuserait de reconnaître les droits de la nation et de les consacrer par un acte solennel. Cette charte est rédigée, et si la force des armes parvenait à nous imposer momentanément un maître, si les destinées d'une grande nation devaient encore être livrées au caprice et à l'arbitraire d'un petit nombre de privilégiés, alors, cédant à la force, la Représentation nationale protestera, à la face du monde entier, des droits de la nation française opprimée. Elle en appellera à l'énergie de la Représentation actuelle et des générations futures pour revendiquer à la fois l'indépendance nationale et les droits de la liberté civile. Elle en appelle dès aujourd'hui à la justice et à la raison de tous les peuples civilisés. »

État des esprits.

La Chambre des pairs, malgré la résistance de quelques-uns de ses membres, adopta également cette proclamation, sur un rapport du comte Thibaudeau, très hostile au rétablissement de la royauté. Si le parlement, au lendemain même de Waterloo, avait fait preuve d'autant de décision et d'énergie qu'il en témoignait à cette heure suprême, les choses eussent vraisemblablement pris une tout autre tournure. Il y avait dans la Chambre des représentants comme un souffle des grandes assemblées patriotiques de la Révolution. Le colonel Bory de Saint-Vincent était allé, avec quelques-uns de ses collègues de la Chambre, visiter nos avant-postes, et il avait pu constater, en traversant Paris, les excellentes dispositions de la popula-

Juillet 1815.

tion. La Chambre vota, au milieu des applaudissements, l'impression, l'envoi aux départements et aux armées, et l'affichage dans Paris, de son rapport, qui semblait un présage de victoire.

« Si l'enthousiasme de l'armée a été à son comble, y était-il dit, celui de la population entière des faubourgs n'a pas été moins bruyant. Quand on a été témoin de ce que nous avons vu hier, on peut répondre de la sûreté de Paris. »

Avis désespérés de quelques maréchaux.

Le sentiment d'une partie des classes riches, il est vrai, était loin de répondre à celui de la masse. La banque, le haut commerce, la bourgeoisie aisée, redoutaient pour Paris les conséquences de l'effroyable lutte qui était à la veille de s'engager sous ses murs. Et ces craintes, il faut bien le dire, étaient singulièrement encouragées par les avis pusillanimes et les conseils décourageants de certains personnages dont on était en droit d'attendre une tout autre attitude. Dans une réunion tenue au Luxembourg, on entendit les maréchaux Soult, Ney, Mortier, Grouchy, se lamenter sur la démoralisation des troupes, sur la supériorité des forces de l'ennemi, et déclarer toute résistance impossible. Le vieux maréchal Lefebvre combattit avec une extrême vivacité cette opinion désespérée. Le général du génie comte Dejean ne put s'empêcher de témoigner son étonnement de voir des hommes qui, par métier, auraient dû montrer plus de résolution, donner un tel exemple de faiblesse et de pusillanimité. On dut se séparer, tant la conférence menaçait de prendre un caractère violent. Mais les paroles décourageantes du maréchal Soult et de quelques-uns de ses collègues, colportées de salon en salon, produisirent le plus fâcheux effet.

Situation militaire de Paris.

Or, quelle était donc la situation militaire de la capitale au moment où de si décevants conseils tombaient de la bouche de maréchaux de France ? La rive droite

de la Seine se trouvait en parfait état de défense ; toutes les hauteurs étaient garnies de redoutes et de retranchements capables de résister à toutes les attaques. La rive gauche était beaucoup moins pourvue d'ouvrages ; mais elle avait la Seine comme ligne de défense, et une armée ennemie, même après avoir franchi le fleuve, s'exposait à être entièrement détruite par des troupes habilement dirigées.

Les deux premières armées d'invasion, celle de Wellington et celle de Blücher, mal approvisionnées et fatiguées par des marches forcées, étaient fortes d'environ cinquante-cinq mille combattants chacune. L'armée française comptait près de cent mille hommes, dont vingt-cinq mille de cavalerie. Dans ce nombre n'étaient compris que douze mille tirailleurs fédérés. Il y avait, en outre, dans Paris, la garde nationale tout entière et des milliers d'hommes de bonne volonté qui n'attendaient que des armes pour grossir le nombre des défenseurs de la ville ; six cents canons de gros calibre armaient nos remparts et nos redoutes, et nos troupes disposaient de cinq cents pièces d'artillerie de campagne. Telles étaient les forces que la commission exécutive avait entre les mains le 1er juillet 1815 pour disputer Paris, c'est-à-dire la France, aux puissances alliées. Il n'est pas douteux pour nous que Napoléon, à la tête de ces forces, n'eût culbuté les armées de Wellington et de Blücher si, comme il l'avait demandé l'avant-veille, la commission eût consenti à lui confier temporairement le commandement de l'armée. Il est également à croire que, même à défaut de Napoléon, un homme de guerre expérimenté, comme le maréchal Davoût, aurait pu combattre victorieusement les alliés.

Hypothèse d'une victoire sous Paris.

On a prétendu, il est vrai, qu'une victoire sous Paris n'aurait fait que retarder de quelques jours la chute de la France. Les grandes armées de la coalition, qui fran-

JUILLET 1815.

chissaient alors la Sarre et le Rhin, au nombre de plus de trois cent mille hommes, rendues plus furieuses par notre premier succès, a-t-on dit, nous auraient fait une situation pire, et de plus dures conditions nous eussent été imposées. C'est là une hypothèse. Nous croyons, pour notre part, l'hypothèse contraire tout aussi et même beaucoup plus admissible. La défaite des armées de Wellington et de Blücher eût certainement donné à réfléchir aux souverains étrangers. Nous avions dans l'Est quelques corps aguerris sous Belliard, Rapp, Lecourbe et Suchet. Le général Rapp, à la tête d'une vingtaine de mille hommes, venait de faire subir, en Alsace, un échec sanglant à l'armée du prince royal de Wurtemberg, et il s'était solidement retranché dans Strasbourg. Une victoire sous Paris aurait porté au suprême degré l'exaltation patriotique du pays; l'ennemi, c'est notre conviction profonde, aurait été submergé s'il ne se fût décidé à faire à la France des conditions honorables.

Eclatant fait d'armes du général Exelmans.

Un brillant succès remporté à Rocquencourt, dans la matinée du 1er juillet, par le général Exelmans, vint, comme à point nommé, prouver la supériorité de nos troupes sur celles de la coalition. Blücher était parvenu à franchir la Seine par le pont du Pecq, en avant de Saint-Germain, pour prendre position sur la rive gauche. Le général Exelmans avait reçu du maréchal Davoût l'ordre de commencer un mouvement agressif contre les Prussiens. Le 1er juillet au matin, il apprit qu'un corps de cavalerie ennemie, composé des deux régiments de Brandebourg et de Poméranie, avait pris possession de Versailles. Aussitôt il résolut de les y attaquer. Il n'eut pas besoin d'aller jusque-là. Le colonel de Sohr, qui commandait les Prussiens, n'avait fait que traverser Versailles pour se diriger vers Paris avec ses deux régiments, les plus beaux de l'armée prussienne.

Juillet 1815.

Le général Exelmans, les ayant rencontrés à quelques kilomètres de la ville, fondit sur eux à la tête des 5e et 15e dragons, tandis que le colonel de Briqueville les chargeait en flanc avec le 20e dragons et le 6e hussards. L'ennemi se replia en désordre sur Rocquencourt, entre Saint-Germain et Versailles. Mais là se tenaient en embuscade les 1er et 6e chasseurs et le 44e de ligne, commandés par le général Piré. Accueillis par le feu du 44e et les charges furieuses de nos hussards, sabrés en queue par les dragons d'Exelmans, les deux malheureux régiments furent presque entièrement détruits. Ce glorieux fait d'armes, si propre à encourager l'armée, devait être le dernier de la campagne. Un ordre subit, venu du quartier général, arrêta le mouvement de nos troupes en avant ; Exelmans dut retourner dans ses cantonnements.

Conseil de gouvernement aux Tuileries.

A l'heure même où nos soldats livraient aux Prussiens ce dernier combat, un conseil de gouvernement, auquel assistaient les ministres, les bureaux des Chambres, les maréchaux Lefebvre, Soult et Masséna et quelques généraux, se réunissait aux Tuileries. Tout d'abord, en apprenant la démonstration ordonnée contre l'ennemi, Fouché témoigna le plus vif mécontentement. C'était, selon lui, compromettre toute chance de pacification, et il obtint de la faiblesse du maréchal Davoût qu'il envoyât immédiatement contre-ordre.

Cela fait, le duc d'Otrante dépeignit la situation sous les couleurs les plus sombres. Sa conclusion tacite fut qu'il n'y avait plus qu'à se rendre ; mais il aurait voulu le faire dire par d'autres. Le maréchal Davoût consulté déclara qu'il était possible de livrer bataille sous Paris, que pour lui il était prêt à le faire, ajoutant qu'il avait tout espoir de la gagner. Sur un tel avis, il n'y avait évidemment qu'à lever la séance et à prescrire à tous nos corps d'armée de se jeter sur l'ennemi. Davoût demanda acte de sa déclaration.

JUILLET 1815.

Fouché était visiblement décontenancé. Malheureusement Carnot, l'homme des tergiversations, vint prêter à ce misérable duc d'Otrante un concours inconscient. Il avait passé une partie de la nuit à visiter nos lignes de fortifications ; la défense, sur la rive gauche, lui paraissait impossible, et il ne croyait pas à la chance de gagner une bataille. Les maréchaux Soult et Masséna se rangèrent à cet avis funeste. Fouché, se sentant soutenu, proposa de traiter tout de suite, sans attendre les souverains étrangers et les forces considérables dont ils étaient suivis.

L'avis du maréchal Lefèbvre.

— Mais objecta un des assistants, ne négocie-t-on pas? — Fouché fut bien obligé de dire les dures conditions imposées par Wellington : reddition de Paris ; retraite de nos troupes au delà de la Loire ; rétablissement de Louis XVIII. — Alors, s'écrièrent à la fois MM. Dupont (de l'Eure), Thibaudeau et le maréchal Lefèbvre, il n'y a plus qu'à combattre. — Ce vieux soldat de la République, en qui l'âge et les ambitions satisfaites n'avaient pas éteint les généreuses ardeurs, affirma à son tour, avec son expérience consommée, qu'il était possible de livrer bataille et de la gagner. Les fortifications de la rive droite étaient imprenables, celles de la rive gauche pourraient être complétées en peu de temps ; le duc de Dantzig ne rencontra point de contradicteurs. Mais la majorité de l'assemblée penchait visiblement vers l'opinion de Fouché. Toutefois, comme si elle eût craint d'assumer sur elle la responsabilité d'une décision pusillanime, elle décida que, la question étant toute militaire, il y avait lieu d'en renvoyer l'examen à un conseil de guerre, qui fut convoqué pour le soir même au quartier général de la Villette.

Le conseil de guerre de la Villette.

Ce conseil de guerre, composé d'un grand nombre d'officiers généraux, ne se borna point à examiner la question militaire ; le maréchal Soult commença par

traiter la question politique. Devenu tout à coup d'un royalisme ardent, pour faire oublier sans doute l'empressement qu'il avait mis à se rallier à l'empereur, il déclara bien haut qu'il n'y avait qu'à faire sa soumission au roi. Les maréchaux Grouchy, Davoût et plusieurs autres opinèrent dans le même sens : «Louis XVIII saura réparer ses fautes; tout sera oublié» disait le prince d'Eckmühl. On ne tardera pas à voir comment tout sera oublié. Dans tous les cas, il y avait, de la part du ministre de la guerre, une singulière contradiction entre son attitude présente et celle qu'il avait eue la veille et dans la matinée même. Plusieurs membres du conseil se retirèrent indignés, ne voulant pas accepter la complicité morale de la capitulation qui allait être la conclusion fatale de la délibération. Juillet 1815.

Les officiers, restés autour du maréchal Davoût, répondant à un questionnaire captieux préparé par le duc d'Otrante, déclarèrent : que l'armée pourrait couvrir et défendre Paris, mais pas indéfiniment; qu'il n'y aurait pas d'espoir de résistance si elle était attaquée sur tous les points à la fois; qu'elle avait des munitions suffisantes pour plusieurs combats, et enfin qu'il était impossible de répondre du sort de la capitale.

Mission de MM. Macirone et Tromelin.

Il était trois heures du matin. Transmise aussitôt à la commission exécutive, cette déclaration suffit à Fouché pour amener ses collègues à décider avec lui qu'il était impossible de prolonger plus longtemps la résistance. Dans la journée du 2 juillet, il envoya deux de ses agents, déjà chargés précédemment d'une mission à peu près semblable, le colonel Macirone et le général Tromelin, l'un à Wellington, l'autre à Blücher, avec mission de tâcher d'obtenir des conditions un peu moins dures. Le premier fut arrêté aux avant-postes anglais; le second, plus heureux, put entrer en conférence avec le général prussien. Tout d'abord Blücher persistait à

Juillet 1815.

vouloir entrer dans Paris préalablement à toute convention. Il avait adressé la veille au maréchal Davoût une lettre insolente et grossière, où il lui disait qu'un armistice satisfaisant ne pouvait être conclu que dans Paris. Cependant une dépêche de lord Wellington semble avoir modéré quelque peu les prétentions de cet impitoyable ennemi. Le général Tromelin put retourner auprès de Fouché avec l'assurance que les alliés accorderaient l'armistice aux conditions que nous avons fait connaître. C'était déjà assez humiliant pour notre pays.

Pendant cette courte négociation, l'armée anglaise franchissait la Seine sur un pont volant à Argenteuil, sans qu'un régiment français tentât de s'opposer à cette opération, qui, dans les circonstances difficiles où elle se pratiquait, pouvait devenir désastreuse pour les Anglais. Le lendemain, toutes leurs troupes occupaient les positions les plus avantageuses de la rive gauche. Davoût, de son côté, sans préjuger le résultat des pourparlers engagés, disposait tout pour une suprême bataille. Un mot du gouvernement suffisait pour qu'elle s'engageât sur toute la ligne, et ce mot nos soldats l'attendaient avec une fiévreuse impatience.

La conférence de Saint-Cloud.

Mais la commission exécutive, ou plutôt son indigne président, avait résolu de sacrifier la France. Trois plénipotentiaires, tout disposés d'avance à souscrire aux exigences de l'ennemi, M. Bignon, ministre intérimaire des affaires étrangères, le général Guillemot, chef d'état-major du maréchal Davoût, et M. de Bondy, préfet de la Seine, furent envoyés au quartier général prussien, établi au château de Saint-Cloud. Les alliés avaient désigné, pour discuter les termes de la convention, le major général baron de Müffling, muni des pleins pouvoirs de Blücher, et le colonel Hervey, muni des pleins pouvoirs de Wellington.

Après d'assez vives discussions, la capitulation fut arrêtée sur les bases suivantes :

JUILLET 1815.

L'acte de capitulation.

L'armée française était tenue de se retirer, sous huit jours, derrière la Loire. Il lui était permis d'emporter avec elle tout son matériel, son artillerie de campagne, ses caisses militaires, chevaux et bagages sans exception.

Les commandants en chef des armées anglaise et prussienne s'engageaient à respecter et à faire respecter par leurs subordonnés les autorités actuelles *aussi longtemps qu'elles existeraient*. Les plénipotentiaires français auraient voulu une déclaration des alliés de ne s'immiscer en rien dans les affaires intérieures du gouvernement; mais ils ne purent l'obtenir, et la rédaction adoptée impliquait le rétablissement des Bourbons à bref délai.

Un article de la convention garantit bien les propriétés publiques, mais à l'exception de celles qui avaient rapport à la guerre (ces mots avaient été ajoutés à la demande de Blücher, et visaient particulièrement nos musées). Si l'on ne nous eût enlevé plus tard que ce qui avait été pris soit en Prusse soit ailleurs, il n'y aurait eu rien à dire; mais, comme on le verra, il en devait être tout autrement.

Les personnes et les propriétés particulières étaient également sauvegardées. « Les habitants et en général tous les individus qui seront dans la ville, était-il dit (article 12), continueront de jouir de leurs droits et libertés sans être recherchés, soit à raison des emplois qu'ils occupent ou ont occupés, ou de leur conduite ou opinions politiques. »

Cet engagement si formel n'allait pas tarder à être outrageusement violé. Les généraux alliés, il est vrai, purent s'excuser en disant qu'ils avaient stipulé pour eux seuls et non pour le gouvernement de Louis XVIII. La

Juillet 1815. diplomatie n'a, trop souvent, rien à envier à la casuistique des jésuites.

Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy, Neuilly, Montmartre et toutes les barrières durent être successivement rendus aux alliés dans un délai de trois jours. Seulement le service de la ville demeurait confié à la garde nationale. Les troupes étrangères se faisaient fort d'assurer l'approvisionnement de la capitale.

Telle fut cette capitulation lamentable, que l'on décora du nom de convention militaire, euphémisme trouvé par Fouché pour en dissimuler le caractère honteux. Signée par les plénipotentiaires de la France, de la Prusse et de l'Angleterre, elle fut approuvée et ratifiée par Blücher et Wellington d'une part, et de l'autre par le maréchal Davoût. Assurément il dut en coûter à l'héroïque soldat d'Auerstædt d'apposer sa signature au bas de cet acte funeste. Il manqua, dans ces tristes circonstances, de foi patriotique, et surtout de cette résolution et de cette fermeté dont il avait donné tant de preuves dans le cours de son éclatante carrière. Il en reste sur sa mémoire une part terrible de responsabilité, et comme un nuage sur son passé glorieux.

La Chambre des représentants et la capitulation.

Comme ces Grecs du Bas-Empire qui s'occupaient de discussions oiseuses pendant que l'ennemi assiégeait leur capitale, les représentants continuaient à discuter sur la constitution à l'heure où les troupes de la coalition s'établissaient dans la banlieue de Paris. Le bruit de divers engagements, sans grande importance du reste, qui eurent lieu dans la journée du 3, notamment à Issy, ne troubla point leurs délibérations.

Communication de la convention de Saint-Cloud fut donnée aux Chambres dans la journée du 4 par les soins du gouvernement. Celle des représentants la reçut avec une satisfaction visible, comme si elle n'eût pas compris que cette convention, sous ses réticences, comprenait

implicitement la restauration de Louis XVIII. Sur la proposition du général Solignac, elle vota des remercîments « aux braves de toutes armes » qui avaient si vaillamment défendu les approches de la capitale, et qui, sans elle, on peut le dire, les eussent bien mieux défendues encore; puis elle se remit à son œuvre constitutionnelle.

Déclaration de la Chambre des représentants.

Le lendemain, elle interrompit de nouveau ses travaux pour affirmer sa volonté de continuer à siéger au milieu des habitants de Paris au moment où les troupes des puissances alliées allaient occuper la capitale. Elle était encore sous l'influence d'une étrange illusion. Cependant, comme si elle eût pressenti que la France allait être obligée d'accepter un gouvernement des mains de l'étranger, elle crut devoir formuler dans une déclaration, dont l'affirmation de son existence forma le premier article, les garanties à exiger du gouvernement de la France, quel qu'en pût être le chef.

« Tout gouvernement, y était-il dit, qui n'adopterait pas les couleurs nationales, et qui ne garantirait point, entre autres choses, l'égalité des droits civils et politiques, la liberté de la presse, la liberté des cultes, l'abolition de la dîme, de la noblesse ancienne et nouvelle héréditaire, l'entier oubli des opinions et des votes politiques émis jusqu'à ce jour, etc. n'aurait qu'une existence éphémère, et ne saurait assurer le repos de l'Europe. »

Cette déclaration fut adoptée à l'unanimité. Il se passa alors une scène qui semblait inspirée des grands jours de la Révolution. Tous les représentants, debout, se tendaient les bras, se serraient les mains, s'embrassaient comme au serment du jeu de Paume. De toutes parts retentissaient les cris de : *Vive la nation! vive la liberté! vive l'indépendance! haine au despotisme!* Une voix s'écria même : « Que l'ennemi vienne! nous pouvons mou-

Juillet 1815.

rir sur nos bancs! » Vaines clameurs, inutiles paroles qu'emporta le vent! C'était douze jours plus tôt qu'il aurait fallu avoir de ces élans, et surtout qu'il aurait fallu agir au lieu de se payer de mots sonores. Maintenant il était trop tard. L'ennemi allait venir, et les représentants ne devaient pas mourir sur leurs chaises curules.

Irritation profonde de la population.

En effet, à l'heure où cette scène se passait au palais législatif, les alliés avaient déjà occupé Saint-Denis, Saint-Ouen, Neuilly et Clichy. A cette nouvelle, il y eut dans Paris une irritation profonde. L'annonce de la convention de Saint-Cloud par le *Moniteur* causa une stupéfaction véritable. On s'attendait à une bataille, non à une capitulation. Si les désœuvrés, si tous les partisans ostensibles ou secrets de la royauté applaudirent à cette solution cruelle, il n'en fut pas de même de l'immense majorité de la population. Sur tous les points, elle éclatait en imprécations violentes contre ceux qu'elle accusait d'avoir livré Paris.

La ville présentait alors un aspect étrange, que nous avons revu depuis, hélas! dans des conditions à peu près semblables. Plus de trente mille campagnards, qui s'y étaient réfugiés, encombraient les boulevards de charrettes remplies de meubles et de matelas, où gisaient pêle-mêle des femmes, des enfants et des vieillards. Beaucoup, parmi ces braves gens, n'eussent pas mieux demandé que de combattre si on les avait armés. Il y eut, parmi les groupes répandus tout autour des boulevards, une irrésistible explosion de colère. Des cris *Aux armes!* se firent entendre, mêlés aux cris de *Vive l'empereur! à bas les traîtres!* Il fallut que Masséna, l'ancien enfant chéri de la victoire, qui s'était montré si peu partisan de la défense, mît en mouvement vingt mille gardes nationaux pour contenir l'indignation populaire.

JUILLET 1815.

Exaspération des troupes.

Si l'exaspération fut grande parmi les habitants, elle le fut encore davantage dans l'armée quand elle apprit qu'il lui fallait quitter Paris pour l'abandonner à l'étranger. Un certain nombre de généraux étaient tout disposés à ne pas se soumettre et à courir sus à l'ennemi. S'il s'était trouvé un homme de résolution pour se mettre à leur tête, c'en était fait de la capitulation. Mais Vandamme, à qui l'on proposa de prendre la direction du mouvement, refusa de s'y associer, disant qu'il était impossible d'agir autrement que Davoût.

Départ de l'armée.

Il était difficile de faire admettre aux troupes les raisons dont se payaient des chefs repus, satisfaits et fatigués de la guerre. On voyait des soldats quitter les rangs, jeter leurs armes, et s'en aller par les rues en criant à la trahison. Des corps, qui n'avaient pas reçu de solde, refusaient de partir. Les caisses étaient vides ; comment faire? Un banquier, appelé à jouer plus tard un grand rôle, M. Laffitte, consentit à avancer quelques millions au Trésor. Grâce au payement de l'arriéré et à l'intervention de quelques généraux aimés du soldat, comme Drouot, les troupes finirent par se calmer et par entendre raison. Le maréchal Davoût, pour rester à leur tête, donna sa démission de ministre de la guerre, et ce fut sous ses ordres qu'elles opérèrent leur retraite. Dans la nuit du 5 au 6 juillet, toute l'armée française se mit en route pour aller prendre ses cantonnements derrière la Loire.

Communication des premiers négociateurs.

Cette armée, au dire des représentants chargés de lui porter en chemin les remercîments de la Chambre, présentait un aspect formidable. Pendant qu'elle s'éloignait tristement, par la criminelle faiblesse de la commission exécutive, pour céder la place à l'ennemi, la Chambre prenait la résolution d'envoyer aux monarques alliés une députation, composée des généraux Lafayette et Sorbier et de MM. Dupont (de l'Eure), Laffitte et

JUILLET 1815.

Larochefoucauld-Liancourt, pour leur faire connaître les sentiments du pays.

Les premiers négociateurs chargés de traiter avec les souverains de la coalition étaient revenus, et ils avaient fait savoir à la commission exécutive que, dans les conférences tenues à Haguenau, on leur avait donné l'assurance que les cours étrangères n'avaient point la prétention de se mêler de la forme de notre gouvernement, comme s'il y avait quelque foi à ajouter à la sincérité de ces cours. Illusion dont Fouché avait dû bien rire. Au moment où le général Lafayette faisait, au nom de ses collègues plénipotentiaires, cette communication à la Chambre, le duc d'Otrante était en pourparlers avec le roi Louis XVIII pour précipiter le retour de ce souverain.

Fouché au camp des Anglais.

Dès le 5 juillet au soir, Fouché s'était rendu au camp des Anglais, à Neuilly, afin d'y conférer avec Wellington. Là se trouvaient MM. de Talleyrand, de Goltz, Pozzo di Borgo et sir Stuart. Fouché avait cherché à obtenir deux choses : la conservation du drapeau tricolore et l'oubli des choses passées. On s'était séparé sans rien conclure.

A son retour, Fouché présenta comme absolument inévitable le rétablissement de Louis XVIII. Personne alors ne douta qu'il ne fût un traître. Carnot fit entendre des plaintes amères. Mais à ces plaintes il était trop facile au duc d'Otrante de répondre : N'avez-vous pas vous-même déclaré que la défense était impossible? Or, une telle déclaration équivalait à un acquiescement au rétablissement des Bourbons. La trahison de Fouché avait eu pour complice la faiblesse de ses collègues. Au reste, il resolut de ne plus s'occuper d'eux, d'agir seul, et il prit toutes les dispositions pour introduire le roi dans Paris. Il fit seulement rendre encore par la commission exécutive un arrêté aux termes duquel il était

enjoint au général Becker de contraindre l'empereur à s'embarquer immédiatement. Ce fut le dernier acte de cette étrange commission de gouvernement. Juillet 1815.

Un certain nombre de royalistes, croyant les services de Fouché indispensables à leur cause, ne cessaient d'engager le roi à s'entendre avec lui, à le prendre comme ministre, malgré sa répugnance toute naturelle pour cet ancien régicide. Louis XVIII avait quitté Roye, sur l'invitation du duc de Wellington, pour se rendre à Saint-Denis, où devait se former le premier ministère de la Restauration nouvelle. Afin de vaincre les résistances du roi, on ne manqua pas de lui rappeler qu'à l'époque même du 20 mars Fouché s'était en quelque sorte fait fort de relever la royauté. Le général anglais tenait personnellement à ce que le duc d'Otrante fût compris dans la combinaison ministérielle. Il dit à M. de Vitrolles que sa présence était indispensable dans le cabinet, et il conseilla vivement à Louis XVIII de le prendre à son service. M. de Talleyrand insista de son côté; il fit valoir adroitement que, grâce à Fouché seul, le roi pourrait rentrer dans Paris avec l'assentiment tacite de la garde nationale et de la population, sans avoir l'air d'être imposé par l'étranger. Louis XVIII finit par céder. Il se décida à confier au duc d'Otrante le ministère de la police, et consentit même à le recevoir.

Fouché ministre de la police.

Fouché, étant retourné à Neuilly dans la soirée du 6, s'y rencontra avec M. de Talleyrand, qui lui offrit, de la part du roi, le ministère de la police. Quelles garanties pouvaient valoir, pour les hommes de la Révolution et de l'Empire, sa présence à ce poste? voilà ce que M. de Talleyrand et le duc de Wellington ne manquèrent pas de faire observer à Louis XVIII. Au fond Fouché se souciait fort peu des garanties et des libertés publiques. Il devenait le ministre le plus important de la Restauration, que lui importait le reste!

ILLET 1815.

On le mena le soir même à Saint-Denis, où il eut avec Louis XVIII une entrevue fort courte, le temps de s'humilier aussi platement que possible devant ce roi dont il avait condamné la frère à mort. « Vous m'avez rendu beaucoup de services, Monsieur, lui dit Louis XVIII ; j'en attends de vous d'autres encore dans le poste pour lequel je vous ai désigné. » Le duc d'Otrante se retira en protestant de ses sentiments de fidélité. Il était en proie à une émotion qu'on eût pu attribuer au remords, si un tel homme était capable de remords.

Son entrevue avec le roi.

Les explications du duc d'Otrante.

Maintenant, comment expliquer à ses collègues de la commission exécutive sa nouvelle situation ? Il était parti sous prétexte d'obtenir des puissances alliées qu'elles laissassent la France maîtresse de son gouvernement, et il revenait, lui ancien ministre de l'empereur, président de la commission exécutive, il revenait ministre de la Restauration ! Suivant sa coutume, il paya d'audace. « Les alliés, dit-il, étant décidés à relever le trône des Bourbons, il avait accepté le ministère de la police des mains de Louis XVIII uniquement par dévouement pour les hommes de la Révolution et de l'Empire. » Cette explication ne trompa personne. MM. Quinette, Grenier et de Caulaincourt gardèrent un silence méprisant. Carnot seul s'emporta de nouveau, traita son collègue de traître, sans avoir l'air de se douter que lui-même avait été l'instrument inconscient de cette restauration dont il allait bientôt subir les rigueurs.

Séparation et message de la commission exécutive.

Toujours est-il que la commission exécutive, sans émettre aucune protestation, prit le parti de se retirer devant le fait accompli ; terminant ainsi par un acte d'insigne faiblesse sa courte carrière de quinze jours, qu'aucune œuvre utile ne recommande à l'attention de la postérité. Elle fit part immédiatement de sa résolution aux Chambres par un message laconique.

C'était le 7 juillet. La Chambre des représentants, toujours à ses débats constitutionnels, discutait la question de l'hérédité de la pairie quand un huissier se présenta, porteur d'un message du gouvernement. « Tous les souverains, y était-il dit en substance, s'étaient engagés à replacer Louis XVIII sur le trône ; les troupes étrangères venaient d'occuper les Tuileries, où siégeait le gouvernement ; dans ces circonstances, la commission exécutive croyait devoir se séparer, ses délibérations n'étant plus libres. » Un silence glacial accueillit la lecture de ce message. Manuel prit la parole pour déclarer que si la commission de gouvernement s'était trouvée dans l'impossibilité de se défendre, il n'en était pas de même de la Chambre des représentants ; et, rappelant une parole célèbre, il s'écria, en terminant : « Nous sommes ici par la volonté du peuple, nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. » D'unanimes acclamations accueillirent cette déclaration héroïque, et on leva la séance à six heures du soir en s'ajournant au lendemain matin. Juillet 1815.

Quant à la Chambre des pairs, elle se sépara docilement et sans phrase, après avoir reçu communication du message de la commission exécutive.

Dissolution des Chambres.

Le *Moniteur* du lendemain annonça à la fois la dissolution des Chambres et l'entrée du roi dans Paris pour l'après-midi. Par une ordonnance royale datée de la veille tous les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire, les commandants et officiers des gardes nationales qui étaient en activité de service le 1er mars dernier durent reprendre à l'instant leurs fonctions. Le général Dessolle remplaça immédiatement le maréchal Masséna dans le commandement de la garde nationale, sous les ordres de Monsieur, frère de Louis XVIII. On vit à la fois figurer côte à côte sur les murs les proclamations et ordonnances de Louis XVIII, la dernière

Juillet 1815.

déclaration de la Chambre des représentants et une déclaration des divers chefs de légion de la garde nationale portant qu'ils tiendraient à honneur de conserver à jamais la cocarde tricolore. Mais déjà, dans les rues, se montraient çà et là de petits drapeaux blancs, et les royalistes saluaient avec empressement, comme des libérateurs, les soldats prussiens, dont les canons, braqués sur les places publiques, allaient assurer le rétablissement de la monarchie légitime.

Fouché avait pris ses précautions, d'ailleurs, pour faire exécuter les ordonnances, notamment en ce qui concernait la dissolution des Chambres. D'accord avec le général Dessolle, il avait fait placer aux abords du palais législatif des bataillons de garde nationale dont les opinions royalistes étaient connues. Lorsque, dans la matinée, les représentants arrivèrent et voulurent pénétrer dans le lieu ordinaire de leurs séances, ils trouvèrent les portes du palais fermées. Un certain nombre d'entre eux se réunirent alors chez leur président, M. Lanjuinais, et ils se contentèrent de rédiger et de signer un simple procès-verbal constatant que la force armée leur avait refusé l'entrée du palais législatif. Leur protestation se borna à cet acte tout platonique. Ainsi finit misérablement cette Chambre des Cent jours qui, sincèrement libérale au fond, fort attachée aux principes de la Révolution, et manifestement hostile au retour des Bourbons, avait, par ses discussions oiseuses, ses incertitudes, ses défaillances, compromis l'indépendance nationale et aidé puissamment, sans le vouloir, au rétablissement de la royauté.

Le nouveau ministère.

C'était désormais un fait accompli. Le ministère avait été, dès la veille, complètement reconstitué. M. de Talleyrand reprit la direction des affaires étrangères. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr fut appelé au ministère de la guerre. Les finances demeurèrent confiées au ba-

ron Louis. Le comte de Jaucourt eut la marine. M. Dambray garda la présidence de la Chambre des pairs avec le titre de chancelier. La justice eut pour titulaire M. Pasquier, ancien préfet de police sous l'Empire, et que la Restauration avait nommé directeur général des ponts et chaussées. Le duc de Richelieu remplaça M. de Blacas comme ministre de la maison du roi, et l'on désigna pour l'intérieur M. Pozzo di Borgo, Français passé au service de l'empereur de Russie ; mais ce dernier n'accepta pas, et le ministère de l'intérieur fut confié par intérim au baron Pasquier, ministre de la justice. Un homme jeune encore, ancien secrétaire des commandements de la mère de l'empereur, M. Decazes, fut appelé à la préfecture de police, poste d'une importance capitale dans les circonstances où l'on se trouvait. Ce fut lui que Fouché chargea du soin d'empêcher les Chambres de se réunir. Tel fut le premier acte qui recommanda M. Decazes à la faveur de Louis XVIII.

Juillet 1815.

Entrée du roi dans Paris.

La Restauration était faite ; il ne manquait plus que le roi. Vers trois heures de l'après-midi, des salves d'artillerie annoncèrent son arrivée. M. de Chabrol, préfet de la Seine, rentré en fonctions depuis le matin, le harangua à la barrière de la Villette. Harangue mensongère, comme tous les discours de cette sorte. Suivant cet ancien fonctionnaire impérial, le roi avait quitté sa capitale, cent jours auparavant, au milieu des larmes et de la consternation publique, et son retour, en réconciliant la France avec l'Europe, « assurait le bonheur de ses peuples par de nouvelles garanties constutionnelles. »

Le roi était en voiture fermée. De chaque côté se tenaient à cheval son frère le comte d'Artois et son neveu le duc de Berry. Derrière eux venaient les maréchaux Oudinot, Marmont, Macdonald, Victor, Gouvion Saint-Cyr et quelques généraux. La garde nationale

Juillet 1815.

formait la haie. Aucun corps étranger ne figurait dans le cortège, où l'on voyait gardes du corps, chevau-légers, mousquetaires et cent-suisses ; mais les soldats anglais et prussiens étaient partout, dans les jardins publics, sur les places, dans les rues, protégeant de leurs baïonnettes et de leurs canons le retour de la monarchie des Bourbons, qui, cette fois, devait bien son trône à la coalition.

Disparition du drapeau tricolore. Le roi aux Tuileries.

Pour ne pas blesser les regards du roi, on avait eu soin de faire enlever depuis le matin les couleurs nationales ; cocardes et drapeaux tricolores avaient disparu, et un immense étendard blanc flottait au sommet des Tuileries, où Louis XVIII rentra au bruit d'acclamations qui n'étaient point des acclamations populaires. La foule des courtisans ne manque jamais aux souverains à qui sourit la fortune, même quand cette fortune est le résultat des malheurs et de l'abaissement de la patrie.

Les exploits de Blücher.

Or, jamais la France n'avait été si cruellement frappée. Le cœur de l'historien saigne au souvenir des mauvais traitements et des humiliations qu'elle eut à subir, quand il aurait été possible d'infliger aux armées de la coalition une irréparable défaite. L'ennemi, qui avait pénétré dans Paris sans combattre, sur la foi d'une convention militaire, s'y conduisit comme dans une ville conquise. Blücher lui imposa dès le premier jour une contribution de guerre de cent millions, et, le lendemain même de son arrivée, le roi Louis XVIII put assister, des fenêtres du palais des Tuileries, aux exploits de ce soudard ivrogne et brutal. On apercevait à travers les arbres du jardin des feux briller au loin sous les arches du pont d'Iéna. C'étaient les feux de mineurs prussiens qui se disposaient à faire sauter ce pont, que Blücher considérait comme injurieux pour sa nation. Le même sort était réservé au pont d'Austerlitz et à la colonne Vendôme. Vainement le général Wellington in-

tervint de sa personne ; vainement les ministres se hâtèrent de débaptiser les ponts menacés, en donnant au premier le nom de pont des Invalides, au second celui de pont du Jardin du roi ; Blücher persista dans son projet barbare, prétextant que c'était là un fait de guerre, et, dans la journée même, il essaya de le mettre à exécution. La tentative ne réussit pas ; deux arches du pont seulement furent ébranlées. Fort heureusement, les souverains étrangers arrivèrent le lendemain, 10 juillet : il fallut leur intervention directe pour empêcher ce sauvage de consommer son acte de vandalisme.

Pillage des musées et bibliothèques.

La rage des Prussiens ne se borna pas là : ils firent irruption dans les galeries du Musée, et, par l'ordre de Blücher, on enleva militairement tous les tableaux provenant des anciens départements du Rhin concédés à la Prusse par le traité de Vienne. Les ministres des Pays-Bas et des autres nations réclamèrent également la restitution des tableaux, statues et objets d'art dont la possession nous avait été garantie par le même traité. Inutiles furent les réclamations de M. de Talleyrand. Le retour du roi, lui objecta-t-on, ne pouvait empêcher les souverains étrangers d'autoriser leurs sujets à reprendre possession des propriétés dont ils avaient été dépouillés par la conquête. Le duc de Wellington jugea même qu'il était nécessaire de profiter de l'occasion pour donner une grande leçon de morale au peuple français. Cette prétention, de la part du général en chef des armées d'une nation dont la politique coloniale n'était qu'une politique de spoliation, avait au moins quelque chose d'étrange.

Si encore les alliés s'étaient contentés de s'emparer des tableaux, statues et objets d'art enlevés à la suite de faits de guerre, passe : la victoire les avait donnés, la victoire les reprenait, c'était bien. Mais on fit main basse sur des tableaux qui avaient été achetés à

JUILLET 1815.

beaux deniers comptants par la République et par l'Empire. Les commissaires des puissances étrangères ne dépouillèrent pas seulement nos musées; la Bibliothèque nationale, le Muséum, les galeries et bibliothèques des anciens palais impériaux, reçurent également leurs visites; nos plus riches collections furent littéralement livrées au pillage. Des généraux de la coalition emportèrent une foule d'objets précieux, comme souvenir de la campagne de 1815. On pourrait objecter, il est vrai, que les nôtres, en Italie, en Espagne et ailleurs, en avaient fait tout autant : les méfaits des uns ne sauraient excuser ceux des autres. Dans tous les cas, il résulte de là un enseignement dont les peuples devraient profiter, c'est que ce que l'on appelle le droit de la guerre est un droit abominable, et que les pillards galonnés et dorés sur toutes les coutures ne valent pas mieux que les détrousseurs de grands chemins.

Spoliations et excès commis par les étrangers.

Les maisons particulières ne furent pas plus épargnées que les propriétés publiques. Le maréchal Ney, dont les conseils avaient été si funestes en ces derniers jours, vit, comme par un châtiment du destin, ses chevaux et ses voitures enlevés par les hôtes de passage qui s'étaient logés dans son hôtel. Les réquisitions en nature se faisaient en quelque sorte le couteau sur la gorge. Un des adjoints du Xme arrondissement, pour avoir tenté de s'opposer au pillage de quelques boutiques, fut arrêté; il trouva moyen de s'enfuir, sans quoi il aurait été transféré dans une forteresse prussienne. Si les choses se passaient ainsi à Paris, où la présence des souverains alliés apportait un certain frein à la rapacité des vainqueurs, nous laissons à penser les excès qui devaient se commettre dans les provinces, où un demi-million de soldats étrangers commençaient à se répandre, ivres d'orgueil et de fureur, excès dont nous aurons bientôt à dérouler le sombre tableau. A Paris, du

moins, on mettait encore dans ces spoliations et ces exactions une modération relative; c'est ainsi que la contribution de guerre de cent millions, dont Blücher avait frappé les Parisiens, fut réduite à la somme de dix millions de francs. Mais cette somme fut exigée avec une brutalité révoltante, et plus d'une fois, jusqu'à parfait payement, les membres du conseil municipal se trouvèrent menacés dans leurs personnes par les soldats de Blücher. Juillet 1815.

Ces excès odieux, ces traitements indignes, que n'impliquait pas la convention militaire du 28 juin, si humiliante qu'elle fût, laissèrent dans le cœur du peuple d'inoubliables souvenirs, plus douloureux que ceux d'une bataille perdue. On se prit à maudire cette commission exécutive et ce parlement, qui, en repoussant l'épée de Napoléon, avaient provoqué, pour ainsi dire, l'irréparable abaissement de la France. Dès lors se forma dans les esprits cette légende qui identifiait l'idée de patrie avec l'idée bonapartiste. Les patriotes, oubliant les folies des dernières années de l'Empire, les malheurs de la première invasion, ne virent plus dans le vaincu de Waterloo que l'incomparable soldat qui seul eût pu, selon eux, refouler l'invasion nouvelle, écraser l'ennemi et restituer à la France tout l'éclat de sa gloire.

Voyage de l'empereur dans les provinces de l'Ouest.

C'était un sentiment dont l'empereur put se rendre compte par lui-même en traversant les départements de l'Ouest. Nous l'avons laissé en route pour Rochefort. A Niort, où il fut l'objet d'une véritable ovation, il vit des officiers se jeter à ses genoux, le suppliant de se remettre à la tête de l'armée pour organiser la résistance, que seul, disaient-ils, il était capable d'opposer à l'ennemi. Napoléon eut comme une dernière lueur d'espoir. Il fit écrire à la commission exécutive, par le général Becker, que l'on pouvait disposer de lui « comme

JUILLET 1815. général uniquement occupé du désir d'être utile à la patrie. » Ce fut vainement.

Napoléon à Rochefort.

Il arriva à Rochefort le jour même où Paris était livré à l'ennemi par une inqualifiable capitulation. Comme dans toutes les localités qu'il avait traversées, il y reçut un accueil enthousiaste. Ce n'étaient plus les cris de malédiction qui l'avaient accompagné sur son passage, dans les départements du Midi, après la première invasion. Descendu à l'hôtel de la préfecture maritime, il entendit retentir sous ses fenêtres, comme au temps de sa prospérité, les cris multipliés de *Vive l'empereur!*

Deux frégates de l'État, la *Méduse* et la *Saale*, avaient été mises à la disposition de Napoléon. Mais échapperaient-elles à la croisière anglaise en quittant les eaux de la rade ? Les marins les plus expérimentés considéraient comme fort hasardeuse la sortie des frégates. Plusieurs propositions furent mises en avant. L'amiral Martin, notamment, conseilla à l'empereur de gagner la rivière de Bordeaux pour s'y embarquer sur un léger bâtiment de guerre, la *Bayadère*, commandée par un officier dévoué, le capitaine Baudin, et qui stationnait dans cette rivière. Le dévouement absolu des troupes cantonnées dans ces régions de l'Ouest assurait la sécurité du voyage de l'empereur de Rochefort à la Gironde. Mais, comme à l'Élysée et à la Malmaison, Napoléon flottait indécis, irrésolu, ne sachant à quel parti s'arrêter. Il avait toujours comme un secret espoir qu'une dépêche allait venir qui le rappellerait à Paris.

Cette dépêche arriva le 8 juillet, jour où Louis XVIII était rentré aux Tuileries; mais elle apportait une invitation toute contraire à celle qu'eût souhaitée l'empereur. Il était enjoint au général Becker, en réponse à sa lettre de Niort, de faire embarquer Napoléon sans délai. Joseph Bonaparte venait d'arriver à Rochefort. Il avait vu en route les excellentes dispositions de l'armée de la

Loire, et, au nom des officiers de cette armée, il pressa son frère d'aller se mettre à sa tête.

JUILLET 1815.

Napoléon se rend à bord de la *Saale*.

L'empereur, ne voulant pas reprendre son épée sans une sorte d'autorisation officielle du pays, dut se résigner. Le soir même, il partit pour se rendre à bord de la frégate *la Saale*, mouillée dans les eaux de l'île d'Aix. Une foule émue et recueillie assista à son départ. Il semblait grandi par son malheur. De longues acclamations suivirent le canot qui l'emporta, les dernières dont la France l'ait salué de son vivant.

Après avoir passé une journée à visiter l'île d'Aix, dont les habitants et la garnison l'accueillirent avec respect, il revint à bord de la frégate, et y resta quelques jours encore avant de prendre un parti définitif. Cependant de nouvelles dépêches du gouvernement insistaient pour son départ. Comme on n'avait pu obtenir de sauf-conduit des autorités britanniques, on le laissait libre, s'il le jugeait à propos, de communiquer avec la croisière anglaise. Cela peut-être donna à Napoléon la première idée de se fier à la bonne foi de l'Angleterre et de se mettre sous la protection de son pavillon. Il chargea deux de ses confidents, MM. de Las-Cases et de Rovigo, de se rendre à bord du *Bellérophon*, dont le capitaine, nommé Maitland, commandait la croisière. Ils y furent reçus avec politesse, mais n'obtinrent qu'une réponse évasive. Le capitaine Maitland, n'osant rien prendre sur lui-même, offrit seulement d'en référer à l'amiral Hotham son supérieur, dont l'escadre croisait dans les eaux de Quiberon.

Nouvelles incertitudes. Propositions diverses.

L'ambiguïté de cette réponse ramena l'examen des propositions mises en avant pour échapper à la croisière anglaise. Franchir les passes avec les frégates, il n'y fallait pas songer. Cependant le capitaine Ponée, commandant de la *Méduse*, offrit d'attaquer le *Bellérophon* et de s'attacher à ses flancs pour permettre à la *Saale* de

Juillet 1815. gagner la pleine mer. Mais ce moyen de salut causait la perte certaine d'un navire de l'État; l'empereur le repoussa. On en revint au projet de l'amiral Martin, consistant à gagner la Gironde pour s'y embarquer; et l'on envoya même un exprès au capitaine Baudin pour s'entendre avec lui à ce sujet. Ce second moyen fut bientôt jugé irréalisable. Enfin quelques officiers hardis eurent l'idée d'armer deux chasse-marée, et de s'y jeter avec l'empereur et quelques personnes de sa suite, se faisant forts de passer, à la faveur de la nuit, à travers la croisière anglaise. La hardiesse de ce projet sourit à Napoléon. Seulement, il ne pouvait emmener avec lui qu'un petit nombre de ceux qui voulaient l'accompagner, les autres devaient suivre dans des bâtiments de commerce. Cela amena dans l'entourage impérial une inexprimable confusion. M. de Las-Cases, les généraux Gourgaud, Lallemand et Savary avaient été désignés pour partir les premiers. — Pourquoi cette préférence? disaient les uns. — Qu'était-il besoin, ajoutaient les autres, de se retirer en Amérique? Puis les femmes se lamentaient d'être séparées de leurs maris; c'étaient des pleurs et des gémissements. Napoléon n'y tint plus; il remercia les braves gens qui avaient offert de se dévouer pour lui, et il prit le parti de se livrer à l'Angleterre.

Toutefois, il aurait voulu connaître, au préalable, la réponse de l'amiral Hotham. M. de Las-Cases, accompagné cette fois du général Lallemand, retourna auprès du capitaine Maitland. Celui-ci n'avait aucune instruction formelle; il était bien autorisé à recevoir à son bord Napoléon et sa suite, mais sans lui donner aucune garantie.

Lettre de l'empereur au prince régent.

Il fallait en finir. L'empereur, malgré l'ambiguïté de la réponse du capitaine Maitland, crut pouvoir recourir à l'hospitalité anglaise.

« Altesse Royale, écrivit-il au prince régent, en butte

« aux factions qui divisent mon pays et à l'inimitié des « plus grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma « carrière politique. Je viens, comme Thémistocle, m'as- « seoir au foyer du peuple britannique. Je me mets sous « la protection de ses lois, que je réclame de Votre Al- « tesse Royale, comme du plus puissant, du plus cons- « tant et du plus généreux de mes ennemis. »

L'empereur confia au général Gourgaud le soin de porter cette lettre à Londres. Ne doutant pas un seul instant qu'elle ne fût accueillie favorablement, il chargea le général d'exprimer son désir d'être autorisé à passer aux États-Unis, ou à vivre en simple particulier en Angleterre, dans une maison de campagne, à une dizaine de lieues de Londres. Le capitaine Maitland mit courtoisement une corvette à la disposition du général Gourgaud, pour qu'il pût remplir sa mission auprès du prince régent. La lettre de l'empereur était certainement de nature à toucher une nation chevaleresque, mais le point d'honneur chevaleresque n'était pas chose dont se piquât le peuple anglais.

Napoléon se rend à bord du *Bellérophon*.

Dans la matinée du 15 juillet, Napoléon, après avoir pris congé du général Becker, et l'avoir remercié affectueusement des soins et des égards dont il avait été l'objet de sa part, se rendit, avec ses compagnons d'exil, à bord du *Bellérophon*, où le capitaine Maitland et ses officiers le reçurent avec tous les honneurs qu'on est accoutumé de rendre à un souverain. A peine avait-il le pied sur le bâtiment anglais qu'il put voir, de loin, la *Saale* et la *Méduse* arborer le pavillon blanc à la place du drapeau tricolore : c'était le dernier vestige de l'Empire qui disparaissait. Le lendemain, il visita le *Superbe*, monté par l'amiral Hotham, qui lui témoigna tous les respects dus aux têtes couronnées. Il était encore traité en empereur. L'amiral lui proposa même l'hospitalité de son vaisseau, où il aurait eu une ins-

JUILLET 1815.

tallation plus confortable; mais il préféra retourner à bord du *Bellérophon*, pour ne pas froisser le capitaine Maitland, lequel, sans soupçonner peut-être les intentions de son gouvernement, n'était pas fâché de pouvoir lui offrir Napoléon comme un trophée.

Arrivée à Plymouth.

Le *Bellérophon* appareilla le 17 juillet pour l'Angleterre. Le 24 il mouilla dans les eaux de Torbay, où Napoléon revit le général Gourgaud, qui, n'ayant pu remplir sa mission, avait remis la lettre de l'empereur à l'amiral Keith, dont l'escadre croisait vis-à-vis de Plymouth. Le surlendemain, le *Bélleropbon* jeta l'ancre devant ce dernier port. L'amiral Keith vint presque aussitôt faire visite à Napoléon. Il se montra fort courtois; mais ne dit mot des intentions de son gouvernement. L'empereur ne se doutait de rien. Ni les obstacles apportés à la mission du général Gourgaud, ni le mutisme de l'amiral Keith, ni l'air embarrassé du capitaine Maitland et des gens de l'équipage n'avaient éveillé ses soupçons. Il se considérait toujours comme un simple passager à bord d'un bâtiment britannique, et, pour ainsi dire, comme l'hôte de l'Angleterre.

Affluence des curieux autour du *Bellérophon*.

Personne, du reste, dans le public, ne se doutait encore des projets ténébreux du cabinet de Londres. Rien ne saurait donner une idée de la curiosité éveillée par l'arrivée de l'empereur dans la rade de Plymouth. A peine la nouvelle en eut-elle été répandue en Angleterre qu'on vit de toutes parts des milliers de curieux s'acheminer vers ce port. Chacun était avide de contempler les traits de celui qui, depuis si longtemps, tenait le monde attentif. Pendant plusieurs jours, les eaux de la rade disparurent littéralement sous la foule des embarcations qui circulaient autour du *Bellérophon*, se heurtant, se choquant, s'exposant aux plus grands dangers. Plusieurs sombrèrent sans que l'ardeur des curieux se ralentît. Il fallut qu'un ordre supérieur éloi-

JUILLET 1815.

gnât les visiteurs, dont l'empressement semblait un dernier hommage rendu à l'homme extraordinaire qui, des profondeurs de sa chute, éveillait encore tant de curiosité.

Résolution du gouvernement anglais.

Le cabinet de Londres avait été profondément surpris en apprenant que Napoléon était allé se remettre de lui-même entre les mains d'un capitaine de la flotte britannique. Était-il permis de considérer comme prisonnier de guerre l'homme qui n'avait pas hésité à se fier à la générosité du peuple anglais? D'autre part pouvait-on, sans inconvénient, laisser vivre en simple particulier, sur la terre britannique ou ailleurs, le soldat aventureux qui, s'échappant de l'île d'Elbe où l'avaient confiné les puissances alliées, était venu de nouveau troubler la paix du monde? Voilà ce que se demandèrent les ministres et les plus savants jurisconsultes anglais. On finit par décider que l'Angleterre se trouvait, à l'égard de Napoléon, dans le cas de légitime défense, qu'en conséquence elle avait le droit de le priver de sa liberté. Seulement, jusqu'où allait ce droit? Et l'Angleterre, en l'exagérant, n'ajouterait-elle pas à une véritable trahison la plus abominable des iniquités? C'est ce que nous laissons à décider aux moralistes que ne trouble pas l'esprit de parti.

La captivité de Napoléon est décidée.

Il y avait dans la région méridionale de l'Atlantique, entre l'Afrique et l'Amérique, une île escarpée, abrupte, d'une salubrité douteuse, perdue comme une sorte de forteresse au milieu des mers, c'était Sainte-Hélène. Déjà il en avait été question lorsque, après la campagne de 1814, on avait délibéré sur le sort de Napoléon. Elle était indiquée d'avance, et ce fut sur elle que se fixa le choix du gouvernement anglais. Les ministres du prince régent décidèrent donc, sans prendre l'avis des puissances continentales, que Napoléon serait immédiatement dirigé sur Sainte-Hélène, et interné au centre de

Juillet 1815. l'île, loin des parties habitées, dans un endroit assez spacieux pour qu'il pût s'y mouvoir et s'y promener à l'aise. A cette pénalité déjà excessive, on ajouta une sorte de persécution morale. On arrêta notamment que le titre d'empereur lui serait désormais refusé, et qu'il serait privé de son épée. C'étaient là des mesures puériles, sans utilité, ayant un caractère injurieux, et certainement indignes d'une grande nation.

Le sous-secrétaire d'État de la marine Bimbury, assisté de l'amiral Keith, se rendit, le 31 juillet, à bord du *Bellérophon*, pour signifier à l'empereur ces diverses résolutions. Napoléon en prit connaissance avec un calme impassible. Il répondit froidement que, s'étant rendu à bord du *Bellérophon* sur la garantie qui lui avait été donnée qu'on le transporterait en Angleterre avec sa suite, il était l'hôte, non le prisonnier du peuple anglais, et qu'il en appelait aux ministres mieux informés. Il consigna sa réponse dans une note qu'il remit à l'amiral Keith ; mais on n'y eut aucun égard.

Napoléon est déporté à Sainte-Hélène.

Aout 1815.

L'Angleterre avait hâte d'être débarrassée de l'hôte redoutable qu'elle avait transformé en captif. Elle s'était empressée de réclamer des puissances alliées la ratification des mesures prises par elle à l'égard de l'empereur, ratification aux termes de laquelle ce dernier était considéré comme le prisonnier commun des souverains coalisés. Cette ratification arriva de Paris le 3 août, et il fut immédiatement procédé au départ de Napoléon. Le *Bellérophon* ayant été jugé trop vieux, il avait été convenu que la traversée se ferait sur le *Northumberland*, vaisseau de haut bord, monté par l'amiral Kockburn.

Ordre avait été donné d'enlever à l'empereur son argent et ses armes. Ce fut l'amiral Keith qui se chargea de lui réclamer son épée au nom de l'Angleterre. Mais Napoléon était résolu à la passer au travers du

corps de celui qui tenterait de la lui arracher. Devant sa résistance muette on n'insista pas, les deux amiraux prirent sur leur responsabilité de lui laisser cette arme devant laquelle toute l'Europe avait si longtemps tremblé. Il dut seulement subir une formalité humiliante : ses caisses furent minutieusement visitées, et l'on s'empara de son argent et de ses objets les plus précieux. Aout 1815.

Une des prescriptions dont il eut le plus à souffrir fut la défense formelle d'emmener avec lui plus de trois de ses officiers. Tous ceux qui l'avaient accompagné depuis son départ de la Malmaison jusqu'aux côtes anglaises auraient voulu l'accompagner jusqu'au bout, prêts à sacrifier pour le suivre en exil leurs intérêts et leurs affections. Forcé de choisir entre eux, son choix s'arrêta sur son grand maréchal du palais Bertrand, sur le comte de Montholon et le général Gourgaud, auxquels le comte de Las-Cases, ancien officier de marine, obtint l'autorisation de se joindre à titre d'employé civil. Il fut d'ailleurs permis à ces compagnons volontaires de captivité de l'empereur d'emmener avec eux leurs femmes et leurs enfants.

Le départ.

Le 8 août au matin, l'empereur fit ses adieux aux amis dont il était obligé de se séparer. Les généraux Lallemand et Savary se jetèrent en pleurant dans ses bras ; puis il se rendit avec sa suite à bord du *Northumberland*. A peine y eut-il mis le pied, qu'il crut devoir, avant de partir, lancer contre l'Angleterre un cri de malédiction que l'histoire a mission d'enregistrer. C'était une nouvelle protestation contre le traitement qui lui était infligé, et dont il dicta les termes à l'un de ses officiers. « J'en appelle à l'histoire, disait-il en terminant ; elle « dira qu'un ennemi qui fit vingt ans la guerre au « peuple anglais vint librement, dans son infortune, « chercher un asile sous ses lois ; quelle preuve plus

AOUT 1815. « éclatante pouvait-il donner de son estime et de sa « confiance? Mais que répondit-on en Angleterre à tant « de magnanimité? On feignit de tendre une main hos- « pitalière à cet ennemi, et quand il se fut livré de « bonne foi, on l'immola. »

Le *Northumberland* mit à la voile dans la journée même, pour aborder à Sainte-Hélène, après une traversée qui ne demanda pas moins de soixante-dix jours.

Conclusion. Celui qui restera l'empereur devant la postérité n'était plus que le général Bonaparte pour l'Angleterre. Ce fut une mode de l'appeler *Bonaparte* avec une sorte de mépris. Voici en quels termes un des journaux qui l'avaient le plus encensé, le *Journal des Débats*, l'ex-journal de l'Empire, parlait alors de lui : « Bonaparte, que tant de bras environnaient il y a peu de temps, ne saurait même trouver aujourd'hui une main d'esclave qui lui rende le service de le tuer. Au-dessous de l'efféminé Othon, plus malheureux que Néron, il n'a pas su se donner la mort... » Le *Journal des Débats* l'appelait : « Ce Corse au teint de plomb et à l'œil de tigre, dont la bouche n'a jamais souri qu'au carnage. » Il est fâcheux que ces invectives n'aient pas été lancées au temps de la prospérité impériale, elles auraient eu, au moins, le mérite d'un certain courage.

La monarchique Angleterre ne se doutait pas qu'en refusant à Napoléon son titre d'empereur et en le nommant le général Bonaparte tout court, elle lui donnait le plus beau titre dont il pût s'enorgueillir.

Que n'était-il resté le général Bonaparte, s'inclinant devant la République comme devant le soleil, et mettant exclusivement son génie et son épée au service du droit et de la justice! Sa gloire n'eût pas été moins radieuse s'il fût demeuré le serviteur obstiné de cette République qui avait fait la France si grande, si forte et si respectée, elle aurait été plus pure.

Combien vrais ces vers d'un poète peu connu, qui nous reviennent en mémoire : Août 1815.

> Qu'il eût été plus grand si, soldat consulaire,
> Semeur d'indépendance au galop emporté,
> Des léopards jaloux muselant la colère,
> Il eût sur la victoire assis la liberté !

Mais si l'histoire, impartiale et sereine, doit regretter qu'il ait terni sa gloire en confisquant les libertés de son pays, elle ne saurait oublier non plus que cette gloire fait partie du patrimoine de la France. Il y eut une heure, dans son éclatante carrière, où il comprit lui-même que les peuples ne sauraient vivre désormais sans une certaine somme de libertés nécessaires ; ce fut à son retour de l'île d'Elle. Ces libertés, il les reconnut et les consacra en partie par un acte solennel. Vainqueur, il eût bien été forcé de gouverner avec elles ou de se retirer. Malheureusement, les hommes dont il avait fait ses collaborateurs dans son œuvre de libération ne crurent pas à son libéralisme, et ils firent porter au pays la peine de leur méfiance. Au lieu de soutenir l'empereur vaincu, ils le sacrifièrent, la France et lui, en croyant sauver la liberté. L'homme qui l'avait trahie jadis, si grand qu'il fût, ne leur parut pas capable d'en être le gardien. Sainte-Hélène devait être l'expiation du 18 brumaire.

CHAPITRE SIXIÈME

La France soumise au régime de la conquête. — Les souverains étrangers à Paris. — Les acclamations officielles. — Manifestation à l'Opéra. — La France devenue la proie de l'étranger. — Soumission de l'armée de la Loire. — Davoût se rallie. — Les vengeances de la Restauration. — L'ordonnance de proscription. — Vaine protestation de Davoût. — Mutilation de la Chambre des pairs. — La réaction en province. — Les massacres à Marseille. — La terreur blanche dans le Gard. — Les exploits de Trestaillons. — Les haines religieuses. — Assassinat du maréchal Brune. — Assassinat du général Ramel. — Procès et condamnation de La Bédoyère. — La revue de l'empereur de Russie. — Arrestation du maréchal Ney. — Le conseil de guerre et le maréchal Moncey. — Héroïque résistance d'Huningue. — Réorganisation de la pairie. — Élection de la Chambre des députés. — La fête du roi. — Les égorgeurs du Midi désavoués. — Jugement et exécution des frères Faucher. — La disgrâce du duc d'Otrante. — Démission du ministère. — Les nouveaux ministres. — Compensation à M. de Talleyrand. — Le protocole secret. — Ouverture des Chambres. — Le président de la Chambre des députés. — Réponse des Chambres au discours royal. — Loi sur les cris et écrits séditieux. — Exécution du roi Murat. — Licenciement des troupes ; l'armée de la Loire. — Les négociations pour la paix. — Traité avec l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche. — Traité de la Sainte-Alliance. — Procès et condamnation de M. de Lavalette. — Le maréchal Ney devant le conseil de guerre. — Le conseil se déclare incompétent. — Procès du maréchal devant la Chambre des pairs. — La capitulation vainement invoquée. — La déposition de M. de Bourmont. — La défense du maréchal. — Condamnation et exécution du maréchal Ney. — Rétablissement des cours prévôtales. — Évasion de M. de Lavalette. — Les indulgences de M. de La Bourdonnaye. — La loi d'amnistie. — Le rapport de M. Corbière. — Discussion de la loi. — Vote de la loi d'amnistie. — L'année 1815.

Aout 1815.

La France soumise au régime de la conquête.

Nous avons laissé Louis XVIII au palais des Tuileries, assistant, impuissant, à la spoliation de nos musées et de nos bibliothèques. Un des commissaires chargés de présider à cette œuvre de brigandage était le sculpteur italien Canova, qui devait sa fortune aux bienfaits de la famille impériale. Ceux qui, de bonne foi, avaient travaillé au rétablissement du trône des Bourbons, dans l'unique pensée d'épargner au pays les malheurs de l'invasion, durent gémir amèrement sur leurs imprudentes illusions. La France tout entière ne tarda pas à être traitée comme si elle avait été soumise par la force des armes.

Les habitants de Paris virent leurs maisons encombrées des soldats de la coalition, qui s'y livrèrent à toutes sortes d'excès. Le bois de Boulogne, où campaient des régiments anglais, fut littéralement rasé. Peu s'en fallut que le jardin des plantes n'éprouvât le même sort.

Les souverains étrangers à Paris.

Les souverains étrangers, le roi de Prusse, les empereurs d'Autriche et de Russie étaient arrivés à Paris dans la soirée du 10 juillet, et ils avaient été reçus aux Tuileries comme des alliés, non comme des conquérants. Mais si leur présence mit fin aux violences et aux brutalités exercées tout d'abord par les troupes de Blücher, elle n'empêcha pas la capitale d'être soumise au dur régime de la conquête. Un général prussien, nommé Müffling, en avait été nommé gouverneur ; il avait sous ses ordres la garde nationale et la gendarmerie, et la direction de la haute police lui appartenait en réalité. Pour satisfaire aux charges résultant de cette situation, et qui s'élevaient à plus d'un demi-million par jour, la ville fut obligée de contracter un emprunt onéreux.

Les acclamations officielles.

La nouvelle Retauration n'en était pas moins accueillie dans le monde officiel par des acclamations plus ou moins sincères, mais bruyantes. C'étaient les mêmes, du reste, qui tant de fois avaient retenti depuis

quinze ans. De tous les points du pays affluaient des adresses enthousiastes. Les membres de la cour de cassation s'excusaient d'avoir conservé leurs sièges sous l'usurpateur. Mais, ajoutaient-ils, « la colère du ciel s'est enfin apaisée. Vous êtes revenu, Sire, au milieu de vos sujets, dont les cœurs vous étaient toujours demeurés fidèles » (1). Quand on se rappelle les hommages déposés au pied du trône impérial par ces mêmes magistrats, qui étaient, pour la plupart, d'anciennes créatures de la République et de l'Empire, on est écœuré de la bassesse humaine. JUILLET 1815.

Le tribunal civil de la Seine ne montra pas moins d'empressement. « Rendu au bonheur et à la liberté », il apportait, à son tour, au monarque, son tribut de respect, d'amour et de fidélité. « Ces sentiments, disait-il, sont les seuls qu'il avoue ; ils ont toujours été les siens, ils ont pu être comprimés, jamais altérés » (2).

Dans un pays où les gouvernements ont tant de fois changé dans l'espace d'un demi-siècle, on ne saurait exiger raisonnablement des fonctionnaires, qui ne sont pas exclusivement de l'ordre politique, de se démettre de leurs fonctions chaque fois qu'une modification profonde se produit dans le régime gouvernemental. Ils ont acquis souvent par leur travail des droits incontestables sur un poste donné par la faveur ; mais ce qu'on peut exiger d'eux peut-être, c'est un peu plus de dignité personnelle en passant du service d'un gouvernement à un autre.

Manifestation à l'Opéra.

Les acclamations, d'ailleurs, ne venaient pas seulement des régions officielles. Il y eut également dans le public des démonstrations, restreintes à coup sûr, mais réelles, en faveur de cette royauté dont le rétablissement était

(1) *Moniteur* du 17 juillet 1815.
(2) *Moniteur* du 30 juillet.

Juillet 1815. accompagné de tant de désastres. Les théâtres retentirent de couplets chantés en l'honneur du roi. Un soir de ce mois de juillet, on représentait à l'opéra *Castor et Pollux*. A ce passage de la pièce où Pollux dit à son frère :

Tout l'univers demandait son retour,

l'assistance se leva, et applaudit à outrance, les uns obéissant à des affections anciennes, les autres cédant à cet attrait de la nouveauté qui, trop souvent, chez certains hommes, tient lieu de conviction. Seulement, c'était là un public tout à fait à part, et dont les sentiments ne répondaient guère à l'opinion générale du pays. L'immense majorité de la population française était consternée.

La France devenue la proie de l'étranger.

Et comment en eût-il été autrement? La France entière était devenue la proie de l'étranger. Sous prétexte de la délivrer de l'usurpateur, les souverains alliés s'en étaient littéralement emparés. Douze cent mille soldats, appartenant à toutes les nations de l'Europe, ne tardèrent pas à couvrir notre territoire. Pour éviter toute confusion, on fit entre eux, en quelque sorte, le partage de nos provinces. L'armée de Wellington eut tous nos départements du nord de Paris à la frontière belge ; les Prussiens se réservèrent la région comprise entre la Seine, la Loire et l'Océan ; la royaliste Bretagne, qui, jadis, avait eu le tort d'appeler l'étranger, vit son territoire foulé par une partie de la soldatesque allemande ; les Autrichiens, Bavarois et Wurtembergeois se répandirent dans toutes nos provinces méridionales ; les Badois prirent possession de l'Alsace ; les Russes, de la Champagne et de la Lorraine. Tels étaient nos sauveurs, au dire des feuilles royalistes.

Nos départements furent littéralement mis au pillage ; il y eut, d'un bout du pays à l'autre, comme une sorte de brigandage organisé. Contributions réclamées à main

Juillet 1815.

armée : spoliation des édifices publics et des maisons particulières ; réquisitions en nature exigées dans toutes nos communes, rien n'y manqua. A Bourg, une amende de soixante mille francs fut infligée aux habitants parce que des cris de *Vive l'empereur* s'étaient fait entendre sur le passage du cardinal Fesch, qui traversait la ville pour se rendre en Italie, et cette amende dut être payée dans les vingt-quatre heures. Les Prussiens se distinguèrent particulièrement dans cette orgie de brigandage et de spoliation. Et malheur aux fonctionnaires assez mal avisés pour se plaindre ! Trois préfets des mieux en cour, MM. de Talleyrand, Pasquier et de Gasville, tous trois attachés par des liens de parenté aux principaux ministres, furent transportés en Prusse parce qu'ils avaient eu l'audace de faire entendre quelques réclamations contre les procédés de nos libérateurs. Vainement les alliés prétendaient-ils que nous leur avions donné l'exemple quand nos armées occupaient leurs États ; il n'y avait pas d'assimilation possible. Si, dans les pays conquis par nos armes, certaines déprédations avaient été commises, ce que, pour notre part, nous avons toujours réprouvé, c'était à la suite de faits de guerre, et au nom de ce droit abominable qu'on appelle le droit de conquête. Mais notre pays n'avait pas été conquis ; il était au pouvoir des alliés en vertu d'une convention qui sauvegardait tous les droits et tous les intérêts, et ce fut par un étrange abus de la force qu'à la suite de l'éloignement de nos troupes, une occupation amiable en quelque sorte se trouva faire place à une occupation qui ressemblait terriblement à celle d'un pays conquis.

Soumission de l'armée de la Loire.

La suprême ressource de la France, cette armée qui, sous les murs de Paris, eût pu assurer son salut et qui, reléguée derrière la Loire, eût été capable encore, réunie aux divers corps épars sur la surface du pays, à

Juillet 1815.

Toulouse, à Bordeaux et sur nos frontières des Alpes, d'infliger à l'ennemi une dure leçon et de lui faire payer cher ses procédés de bandit, allait bientôt disparaître par la faute du nouveau gouvernement. La Restauration aimait mieux être gardée par les soldats de la coalition que par des troupes nationales suspectes d'attachement à l'Empire déchu. Les soldats de la Loire, qualifiés de brigands par les ultra-royalistes de l'époque, se montrèrent cependant singulièrement dociles. Dès le 15 juillet, les généraux Haxo, Gérard et Kellermann, agissant à l'instigation du maréchal Davoût, faisaient humblement, au nom de cette armée de la Loire, leur soumission au roi Louis XVIII : « Pleine de « confiance dans la générosité de Votre Majesté, di- « saient-ils, elle se flatte que vous accueillerez sa sou- « mission avec bonté, et que, jetant un voile sur tout ce « qui s'est passé, vous ne voudrez fermer votre cœur « à aucun de vos enfants. » Nulle réaction n'était à craindre, avait déclaré antérieurement le prince d'Eckmühl à ses troupes, et cette imprudente déclaration, à laquelle il allait être donné de si terribles démentis, n'avait pas été étrangère à la docilité avec laquelle l'armée avait consenti à se soumettre.

Davoût se rallie.

Cette soumission accomplie, le maréchal revint à Paris, abandonnant à son sort la malheureuse armée de la Loire, et il s'empressa de se rallier au gouvernement nouveau. La privation momentanée de son traitement de maréchal fut sa seule punition d'avoir si platoniquement commandé l'armée qui avait été la suprême ressource et la dernière espérance du pays ; mais il ne tarda pas à rentrer tout à fait en grâce, et la Restauration ne lui ménagea pas ses faveurs.

Les vengeances de la Restauration.

En revanche, d'autres allaient payer chèrement l'éphémère rétablissement de l'Empire. La France était désarmée ; plus d'un million de soldats étrangers occu-

paient son territoire, la monarchie pouvait donner largement carrière à ses vengeances. Et pourtant il y avait trois semaines à peine que, dans sa proclamation de Cambrai, Louis XVIII avait promis de pardonner aux « Français égarés ». Exception, il est vrai, devait être faite pour « les auteurs et les instigateurs de la trame ». Seulement, était-il formellement dit, c'était aux deux Chambres de les désigner à la vengeance des lois.

Maintenant, y avait-il eu des auteurs et des instigateurs de la trame? Dans une note adressée le 20 juillet aux ministres des quatre grandes puissances, le ministre de la police Fouché démontra clairement qu'aucune conspiration préalable n'avait amené ni favorisé le débarquement de Bonaparte sur les côtes de Provence. Il avait suffi, pour assurer le succès de l'entreprise du proscrit de l'île d'Elbe, des fautes de la monarchie et du zèle inconsidéré de royalistes trop ardents. Huit ou dix individus à peine méritaient, selon lui, d'être bannis, et cette mesure, à laquelle ils se soumettraient d'eux-mêmes, ne troublerait la sécurité de personne et laisserait entière la clémence promise. C'eût été de la bonne politique. Mais, comme la cour des Tuileries, les souverains étrangers semblaient avoir soif de vengeances, et ils voulaient des exemples; Fouché, en dépit de sa déclaration, consentit à leur servir d'instrument.

L'ordonnance de proscription.

On l'avait vu, après l'attentat de nivôse an IX, ministre du premier consul, prêter les mains à la proscription d'une foule de républicains innocents, alors qu'il avait la preuve que des royalistes seuls avaient trempé dans le complot de la machine infernale; ministre de la Restauration, il n'hésita pas, après avoir affirmé que la rentrée de Bonaparte n'avait été précédée d'aucune conspiration préalable et qu'il se trouverait à peine huit ou dix individus à écarter pour leur participation à cet

Juillet 1815. événement, il n'hésita pas, disons-nous, à signaler lui-même à la vindicte royaliste une foule de personnages, dont la plupart ne durent cette préférence qu'à une inimitié personnelle du duc d'Otrante.

La liste de proscription soumise par lui à ses collègues comprenait d'abord cent dix noms, parmi lesquels ceux de quelques personnes qui étaient demeurées complètement étrangères aux derniers événements politiques. On y voyait figurer Caulaincourt et Carnot à côté de Mme de Souza, mère de M. de Flahault, et Mme Hamelin. L'intervention de certains membres du cabinet fit réduire cette liste à quatre-vingts noms, ce qui était encore exorbitant.

Une ordonnance royale, en date du 24 juillet, renvoya devant les conseils de guerre compétents, sous la prévention d'avoir trahi le roi avant le 25 mars, attaqué la France et le gouvernement à main armée, ou de s'être emparés du pouvoir, Ney, La Bédoyère, les frères Lallemand, Drouet d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Ameil, Brayer, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Laborde, Debelle, Bertrand, Drouot, Cambronne, Lavalette et Rovigo.

L'article 2 de cette ordonnance reléguait dans l'intérieur du pays trente-huit individus, qui durent y rester sous la surveillance de la police jusqu'à ce que les Chambres eussent statué sur ceux d'entre eux qui seraient bannis du royaume ou livrés à la poursuite des tribunaux. Dans cette seconde catégorie figuraient le maréchal Soult, les généraux Vandamme, Lamarque, Lobau et Exelmans, Merlin (de Douai), Carnot, Felix Lepeletier, Thibaudeau, Bassano, Réal, Defermon, Forbin-Janson, Lelorgne-Dideville, Durbach, Regnaud (de Saint-Jean d'Angély). Plusieurs des personnages voués par la liste fatale à la mort ou à l'exil avaient cependant contribué, plus ou moins volontairement, au retour des

Bourbons. Cette liste, était-il dit, demeurait irrévocablement close, et les dispositions de l'ordonnance ne pourraient jamais être étendues à d'autres, pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce fût. On verra plus tard la valeur de cette promesse. Le maréchal Davoût fit bien entendre quelques paroles de protestation en faveur de plusieurs des généraux incriminés, qui n'avaient fait que se conformer à ses ordres: il fallait, selon lui, substituer son nom aux leurs. Mais cette protestation n'eut aucun effet. Le prince d'Eckmühl, dont les incertitudes et les déplorables faiblesses étaient cause, en grande partie, des malheurs de la seconde invasion, quitta tranquillement l'armée de la Loire pour revenir à Paris, où, comme nous l'avons dit, il ne tarda pas à être comblé des faveurs de la Restauration, tandis que ses malheureux compagnons d'armes tentaient de se dérober par la fuite aux rigueurs du nouveau gouvernement.

JUILLET 1815.

Vaine protestation de Davoût.

Le même jour, une autre ordonnance arrachait de leurs sièges vingt-neuf pairs qui avaient fait partie de la Chambre pendant les Cent jours. De ce nombre étaient les maréchaux Lefebvre, Mortier, Ney, Suchet, et Moncey, MM. Boissy-d'Anglas, de Pontécoulant, de la Tour-Maubourg, de Ségur, de Montesquiou, les généraux Belliard et Valence, le duc de Cadore et l'archevêque de Tours. Ainsi se trouvaient frappés des personnages dont l'attachement à la royauté n'était pas douteux. Quelques-uns d'entre eux ne tardèrent pas, du reste, à être réintégrés dans la Chambre des pairs en justifiant qu'ils s'étaient abstenus d'y siéger pendant les Cent jours.

Mutilation de la Chambre des pairs.

Cette disposition fâcheuse du gouvernement à entrer dans la voie des vengeances politiques ne pouvait manquer d'exercer dans le pays la plus déplorable influence, et à provoquer, sur certains points du territoire, de re-

La réaction en province.

JUILLET 1815.

grettables excès. Dans les provinces méridionales, où déjà les passions réactionnaires avaient été si vivement surexcitées une vingtaine d'années auparavant, on vit se reproduire les scènes sanglantes et sauvages dont elles avaient été le théâtre au lendemain des événements de Thermidor.

Les massacres à Marseille.

A la nouvelle du désastre de Waterloo, les volontaires royaux, précédemment organisés par le duc d'Angoulême, s'étaient soulevés à Marseille, et le général Verdier, qui commandait la place, avait eu la faiblesse de se retirer devant l'émeute. Maîtres de la ville, les insurgés s'y étaient livrés à toutes sortes d'excès. Ils avaient envahi et livré au pillage les maisons des habitants connus pour leur attachement au régime déchu, et ils en avaient assassiné les propriétaires. Dans un des quartiers pauvres de Marseille vivaient misérablement, avec leurs familles, un certain nombre d'Orientaux et de Mameluks, venus en France à la suite de notre armée d'Egypte ; on les égorgea pêle-mêle, sans distinction d'âge ni de sexe. La réaction semblait avoir la frénésie du meurtre. Ce fut comme le signal des massacres dans le Midi. Les assassinats particuliers devaient précéder les immolations judiciaires.

Tel était l'oubli du patriotisme, dans certaines classes, à cette déplorable époque, qu'on vit le conseil municipal et le maire de Marseille, le comte de Raymond, offrir une fête magnifique aux commandants alliés.

Deux urnes en argent furent offertes à lord Exmouth et à sir Hudson Love. Elles portaient, avec les armes de la ville, l'inscription suivante :

A L'AMIRAL LORD ÉDOUARD EXMOUTH
AU MAJOR GÉNÉRAL SIR HUDSON LOVE
MARSEILLE RECONNAISSANTE

26 juillet 1815 (1)

(1) *Moniteur* du 11 août 1815.

Ce n'était pas ainsi qu'en 1794 les républicains recevaient les étrangers.

Juillet 1815.

La terreur blanche dans le Gard.

Après les Bouches-du-Rhône, la terreur blanche envahit le département du Gard, où les passions religieuses ajoutèrent un nouvel élément aux haines politiques. Des bandes royalistes, dirigées par le comte de Bernis, un des commissaires royaux institués par le duc d'Angoulême, pénétrèrent dans Nîmes dès le 15 juillet, à la suite du départ du général Gilly, qui s'était éloigné volontairement à la nouvelle du rétablissement de la monarchie. Les postes et casernes étaient occupés par quelques compagnies du 13e de ligne; celles-ci les livrèrent aux assaillants après avoir préalablement déposé leurs armes, en vertu d'une clause imprudente d'une sorte de capitulation. Les malheureux soldats, restés sans défense, se disposaient à quitter la ville, quand on les fusilla à bout portant. « Quelques soldats ont péri; malheur qu'on ne pouvait ni prévenir ni prévoir. » Voilà en quels termes M. de Bernis annonça ce massacre au gouvernement. Mais ce ne fut pas tout.

Les exploits de Trestaillons.

Au sinistre appel du tocsin, des furieux saccagèrent les maisons signalées comme appartenant à des bonapartistes, et en tuèrent les habitants. Nîmes devint la proie des assassins, et fut traitée comme une ville prise d'assaut. Après avoir pillé et ensanglanté le chef-lieu, les bandits se répandirent dans toutes les communes du département, et y continuèrent leurs exploits. Ils avaient pour chef principal un sieur Jacques Dupont, qui, sous le nom de Trestaillons, s'est acquis une sombre et terrible renommée. Ils allaient dévastant tout sous leurs pas, mettant à rançon les fermes et les habitations isolées, tuant et pillant sans beaucoup se préoccuper des opinions de leurs victimes. Impitoyables pour les pauvres gens, ils faisaient grâce à ceux de leurs adversaires qui pouvaient acheter la vie au prix de sommes

AOUT 1815.

énormes. L'âpreté au gain les dirigeait plus encore que les rancunes politiques. Un vieil officier infirme fut assassiné uniquement parce que la sœur de Trestaillons convoitait sa maison.

Les haines religieuses.

Les protestants formaient dans le Gard un tiers de la population ; ils n'avaient pas perdu le souvenir des dragonnades des Cévennes; et ils avaient accueilli avec joie le rétablissement de l'Empire parce qu'ils y avaient vu une garantie pour la liberté de conscience, menacée par la restauration royaliste. Aussi la réaction ne les épargna-t-elle pas. Le jour de l'Assomption, le 15 août, des femmes calvinistes furent ignominieusement fouettées dans les rues avec des battoirs garnis de pointes en forme de fleurs de lis, et qu'on appelait des battoirs royaux. Mais les rancunes religieuses ne se bornèrent pas à ces actes scandaleux. Un certain nombre de protestants furent assassinés, et les assassins purent se prévaloir de l'appui de l'administration. Le sous-préfet d'Uzès, nommé Vallabrig, prêta notoirement son concours à un habitant de la ville du nom de Graffan qui, à la tête de quelques bandits, saccagea les maisons des plus riches protestants, après en avoir égorgé les propriétaires. Un jour, au commencement du mois d'août, il alla prendre de vive force, avec l'autorisation du sous-préfet, six habitants du village de Saint-Maurice ; il les amena à Uzès, et il les fusilla sous les fenêtres du sous-préfet, malgré les cocardes blanches dont ces malheureux s'étaient couverts comme d'un signe protecteur. Cet exploit de cannibale lui valut le surnom de Quatre-Taillons. Nous verrons la justice impuissante, pour ainsi dire, à réprimer de tels forfaits, qui seront dénoncés bruyamment à la tribune législative.

Un crime, particulièrement odieux, et dont fut victime une de nos principales notabilités militaires, souleva l'indignation générale.

AOUT 1815.

Assassinat du maréchal Brune.

Napoléon, durant les Cent jours, avait envoyé le maréchal Brune en Provence pour y défendre notre frontière du Var. Le maréchal était alors à Toulon, où il s'était retiré en quittant Marseille. Fils d'un avocat de Brives-la-Gaillarde, Brune était simple compositeur d'imprimerie à Paris au moment où éclata la Révolution, dont il fut tout de suite un des plus chaleureux partisans. Il prit rang, l'un des premiers, parmi les volontaires qui s'engagèrent pour la défendre. Colonel adjudant général dès 1792, il fit avec Dumouriez la campagne de Belgique, où il contribua puissamment, par sa bravoure et son sang-froid, aux premiers succès des armées de la République. Plus tard il s'illustra tour à tour en Hollande, en Allemagne, en Italie, et fut compris, par Bonaparte devenu empereur, dans la première promotion des maréchaux de l'Empire.

Ancien ami de Danton et de Camille Desmoulins, avait-il gardé sous l'uniforme du maréchal de France les convictions du républicain? On pourrait le croire en le voyant, seul avec son collègue Jourdan, privé de ces distinctions honorifiques, de ces titres et de ces riches dotations dont Napoléon s'était montré si prodigue envers ses principaux officiers. L'empereur ne lui pardonna pas, paraît-il, d'avoir un jour, dans une convention avec le roi de Suède, employé l'expression d'*armée française* au lieu d'*armée de Sa Majesté Impériale et Royale*. On sentait évidemment revivre les anciennes aspirations républicaines de Brune dans ce passage d'une proclamation qu'il adressait aux Marseillais le 15 mai 1815 : « Le nom de Marseille est lié à la Révolution par la gloire des armes, celle de l'éloquence, un commerce florissant, mais surtout par un patriotisme tout de feu et de constance. Ma mission près de vous m'a semblé une mission toute civique... Les illustres citoyens de Marseille ne veulent pas courber une tête

Aout 1815. d'esclave sous la féodalité, les dîmes, les abus vexatoires, le mépris des tyrans de villages. » L'impitoyable réaction se souvint de ces paroles.

Cependant, en apprenant la capitulation de Paris et le rétablissement de l'autorité royale, le maréchal ne tenta aucune résistance; il engagea même ses soldats à prendre la cocarde blanche, et il remit de lui-même son commandement au marquis de Rivière, qui venait d'être appelé au gouvernement de la Provence. Il eut d'abord la pensée de sortir de Toulon par mer. Mais traité de *roi des drôles* par lord Exmouth, à qui il avait demandé l'autorisation de franchir la croisière anglaise, il se résigna à prendre la voie de terre, et il quitta la ville dans la nuit du 1er août, muni d'un passeport de son successeur, pour se rendre à Paris.

Son voyage s'effectua sans encombre jusqu'à Aix, où il fut assailli à coups de pierres. C'était un avertissement. Il échappa à ce premier péril grâce à la vitesse de ses chevaux, et se dirigea vers Avignon. Le maître de poste d'Aix l'avait fortement engagé à éviter cette ville, où les passions se trouvaient vivement surexcitées; mais le malheureux maréchal s'était refusé à changer son itinéraire.

A peine arrivé dans ce chef-lieu de Vaucluse, il vit une foule menaçante entourer l'hôtel du *Palais-Royal*, où il était descendu pour déjeuner. Un jeune homme du nom de Soulié, exhumant une vieille calomnie royaliste, l'accusa d'avoir été l'un des assassins de la princesse de Lamballe, et il prétendit que le maréchal allait se mettre à la tête de l'armée de la Loire afin de revenir châtier le Midi. Il n'en fallait pas davantage pour exaspérer une foule déjà mal disposée.

Cependant, grâce à la protection du nouveau préfet, M. de Saint-Chamans, descendu comme lui à l'hôtel du *Palais-Royal*, le maréchal Brune put s'éloigner. Mais un

grand nombre de furieux l'avaient devancé à la porte de Paris, où l'on refusa de laisser passer sa voiture. Il fut contraint de rentrer en ville, au milieu d'une multitude en démence, qui ne cessait de crier : *A mort! à mort!* sur son passage, et il eut toutes les peines du monde à rentrer dans l'hôtel d'où il était sorti peu d'instants auparavant. Une troupe de forcenés se mit en devoir de faire le siège de la maison. Le maire et le préfet interviennent ; un peloton de gardes nationaux parvient à refouler les assaillants ; on croyait le maréchal sauvé. Mais tout à coup des vociférations éclatent à l'intérieur de l'hôtel ; des misérables s'y étaient introduits par les toits. Deux d'entre eux pénètrent dans la chambre, où le maréchal relisait une lettre de sa femme, et le tuent roide d'un coup de feu.

Août 1815.

Ce meurtre odieux ne suffit pas à calmer la folie furieuse de la populace ; l'hôtel fut saccagé et le cadavre du maréchal, dépouillé du linceul où on l'avait enseveli, fut lancé dans le Rhône, dont les flots le rejetèrent sur la grève à dix-huit lieues de là. Des riverains l'enterrèrent secrètement dans le fossé d'un domaine voisin, où il demeura un peu plus de deux ans, c'est-à-dire jusqu'au jour où il fut permis à la maréchale de rendre à son mari les derniers devoirs.

Ainsi périt dans la journée du 2 août 1815 ce soldat illustre de la République, qui, sous le Directoire, avait vaincu à Bergen les Anglais et les Russes, forcé le duc d'York de regagner l'Angletérre, et conquis la Hollande. La réaction comprit si bien l'odieux de cet exécrable meurtre qu'elle s'efforça de faire croire que le maréchal s'était donné la mort pour échapper à la fureur populaire. Le *Journal des Débats* ne craignit pas d'écrire que Brune, après avoir été abreuvé des humiliations les plus amères par Bonaparte, avait été réduit à se tuer en dupe, pour un homme dont il n'avait reçu que des

Aout 1815.

mauvais traitements. L'auteur de ces lignes ne pouvait croire à un suicide démenti par tous les faits et par le préfet de Vaucluse lui-même. En effet, au lendemain de l'assassinat, M. de Saint-Chamans adressait aux habitants du département une proclamation où il disait : « J'ai été, à mon arrivée, le triste témoin d'un de ces événements qui pénètrent de douleur le citoyen ami de l'ordre et de la justice. » Et il terminait en déclarant qu'il devait à tous sûreté et protection contre les violences (1).

Assassinat du général Ramel.

Hélas ! On n'était pas au bout des violences ; une quinzaine de jours après l'assassinat d'Avignon, il se commettait à Toulouse un assassinat identique ; seulement, cette fois, la victime, le général Ramel, était un fonctionnaire du gouvernement.

Ancien commandant de la garde des conseils sous le Directoire, le général Ramel avait été proscrit au 18 fructidor comme royaliste ; l'Empire ne s'était pas montré généreux à son égard ; c'était un double titre aux faveurs de la Restauration. Nommé maréchal de camp en 1814, et appelé, après les Cent jours, au commandement militaire de la ville de Toulouse, qui avait alors pour maire un royaliste ardent, M. de Villèle, il crut devoir combattre énergiquement les perturbateurs du repos public ; il s'efforça notamment de réduire les bandes indisciplinées qu'on appelait les *verdets* parce qu'elles avaient adopté pour uniforme la couleur verte de la livrée du comte d'Artois, et qui se livraient à toutes sortes d'excès.

(1) Voy. *Moniteur* du 12 août 1815. Les assassins du maréchal Brune ne furent pas arrêtés grâce à de hautes complicités morales. Cependant, six ans après l'événement, l'un d'eux, un portefaix nommé Guindon dit Roquefort, poursuivi, non à la requête du ministère public, mais à celle de la maréchale, fut condamné par contumace, le 25 février 1821, par la cour d'assises de Riom, comme convaincu d'avoir tiré le coup d'arme à feu qui avait donné la mort au maréchal Brune.

Le général ne faisait d'ailleurs que se conformer aux ordres du duc d'Angoulême qui, se trouvant à Toulouse dans les derniers jours de juillet, avait fait savoir aux habitants que son intention était de rendre justice à tous, mais que quiconque se permettrait d'aller au-devant des lois et de troubler l'ordre par des voies de fait serait lui-même au nombre des coupables et encourrait sa disgrâce (1). Seulement le général Ramel passait pour l'inspirateur de ces sages exhortations, il n'en fallut pas davantage pour le signaler à la haine implacable des enragés de l'époque. Aout 1815.

Le 15 août, jour de l'Assomption, il venait de rentrer chez lui, place de Rouaix, après avoir traversé quelques rassemblements tumultueux. Un certain nombre de furieux se précipitent sur ses pas, tuent la sentinelle placée à sa porte, et pénètrent derrière lui dans la maison. Le général met l'épée à la main pour se défendre, mais, accablé par le nombre, il tombe bientôt percé de coups. La foule se retire, le croyant mort : il respirait encore ; on le transporte dans une chambre haute, où un chirurgien panse ses blessures. Les assassins, apprenant qu'il n'est que blessé, reviennent à la charge, malgré les efforts de quelques courageux citoyens, montent à la chambre où gisait le malheureux général, et le criblent de coups de baïonnettes. Son corps n'était qu'une vaste et horrible plaie. Il ne mourut cependant que le surlendemain, après une effroyable agonie.

On vit les égorgeurs parcourir la ville en triomphe, comme s'ils avaient accompli un exploit glorieux; ils comptaient sur la tolérance scandaleuse dont étaient couverts les crimes commis contre les partisans ou les anciens serviteurs du régime déchu. Mais cette fois, il s'agissait d'un fonctionnaire royal ; l'autorité s'émut, et

(1) *Moniteur* du 15 août 1815.

Août 1815.

des poursuites furent ordonnées contre les meurtriers. Après une instance criminelle qui ne dura pas moins de deux ans, les coupables comparurent devant la cour prévôtale de Paris ; ils furent acquittés pour la plupart ; deux seulement encoururent la peine de la réclusion. On ne pouvait montrer plus d'indulgence pour des assassins.

Procès et condamnation de La Bédoyère.

Après ces massacres particuliers, dont le nombre allait croître de jour en jour, œuvre abominable des vengeances de parti, viennent les immolations judiciaires qu'avait fait pressentir l'ordonnance royale du 24 juillet.

La première victime fut le général de La Bédoyère, que nous avons vu, dans les premiers jours du mois de mars, se ranger du côté de Napoléon, pour lequel il professait une admiration sans bornes. On n'a pas oublié avec quelle énergie, avec quelle fierté il avait répondu, tout récemment, à la Chambre des pairs, aux paroles décourageantes du maréchal Ney. Les royalistes ne lui pardonnaient pas son attitude patriotique, et, dans le monde aristocratique, auquel il appartenait par sa naissance, on se plaignait hautement des lenteurs apportées à son procès. Un journal, *l'Indépendant*, fut supprimé pour avoir osé plaider les circonstances atténuantes en sa faveur.

Chef d'état-major du 2e corps de l'ancienne armée impériale, La Bédoyère se trouvait à Riom quand il apprit la mesure de proscription dont il était l'objet. Ses amis le pressèrent de fuir, et il prit la résolution de se rendre en Amérique ; mais il voulut revoir, avant de partir, sa jeune femme et son fils, âgé seulement de quelques mois. Son intention était de ne rester qu'un temps fort court à Paris. Malheureusement pour lui, il fut reconnu dans la voiture publique par deux personnes qui le dénoncèrent en arrivant. Peu après, on l'arrêtait dans une maison amie où il était allé chercher un asile. C'était le 2 août 1815.

La Bédoyère comparut le 14 août devant un conseil de guerre présidé par un ardent royaliste, le colonel Berthier de Sauvigny, fils de l'ancien intendant de Paris massacré en 1789. Une foule d'officiers étrangers et de femmes du grand monde assistèrent aux débats. On aurait pu croire que la jeunesse de l'accusé, sa réputation de valeur, sa douce et belle physionomie excitaient l'intérêt de ces femmes, il n'en était rien. A leurs yeux La Bédoyère était doublement traître, pour avoir déserté la cause à laquelle le rattachait sa naissance, et elles témoignaient une joie indécente de sa prochaine condamnation. Août 1815.

L'attitude du jeune général devant ses juges fut aussi digne et aussi ferme que possible. En répondant lui-même au réquisitoire du rapporteur, il ne nia aucun des faits qui lui étaient reprochés : il assuma sur sa tête la responsabilité de sa conduite. Certain d'avance d'être condamné, il ne chercha pas à défendre sa vie, mais son honneur. Il n'eut pas de peine à établir qu'il n'avait trempé dans aucun complot, et qu'il n'y avait pas eu de conspiration pour ramener Napoléon de l'île d'Elbe. Il voulut alors expliquer comment ce retour avait été rendu possible et légitimé par l'attitude et les actes du parti royaliste : le président l'interrompit en déclarant qu'il ne permettrait pas à l'accusé de se livrer à des discussions et à des divagations inutiles.

« Je n'insisterai pas, reprit La Bédoyère : je mourrai avec l'espoir que mon souvenir n'éveillera jamais un sentiment de haine ou de honte ; que mon fils, arrivé à l'âge de servir son pays, n'aura pas à rougir de son père, et que la patrie ne lui reprochera pas son nom. »

A l'unanimité, La Bédoyère fut condamné à mort comme coupable de trahison et de rébellion. Il se pourvut en revision : son pourvoi, habilement soutenu par un jeune avocat appelé à occuper une place considé-

Aout 1815. rable dans le parti libéral, M. Mauguin, fut également rejeté à l'unanimité cinq jours après l'arrêt qui le condamnait. Restait le droit de grâce ; mais, à la cour, on semblait avoir soif du sang de cet héroïque jeune homme. Sa mère et sa femme s'efforcèrent vainement d'apitoyer le dispensateur des grâces. Fille du comte de Chastellux, sa jeune femme avait des opinions notoirement royalistes. A l'heure même où le pourvoi de son mari allait être rejeté, elle courut aux Tuileries, et se jeta tout en pleurs aux genoux de Louis XVIII, qui se disposait à monter en voiture pour faire sa promenade accoutumée. « *Grâce, grâce ! Sire !* » cria-t-elle ; mais le roi d'un ton sévère : « Je connais vos sentiments et ceux de votre famille à mon égard, Madame ; jamais il ne m'a été plus pénible d'avoir à prononcer un refus ; je ne puis qu'une chose pour votre mari, c'est de faire dire des messes pour le repos de son âme. » Telles sont, du moins, les paroles qu'on lui a prêtées à l'époque, et qui n'ont pas été démenties.

Quelques instants après, l'ordre d'exécution du condamné, écrit de la main même du ministre de la guerre, Gouvion Saint-Cyr, était expédié de la salle du conseil.

A cinq heures et demie le général de La Bédoyère était amené à la plaine de Grenelle. Il alla de lui-même se placer au-devant du peloton d'exécution, ôta son chapeau, découvrit sa poitrine, et, désignant de la main la place où battait son noble cœur : « C'est là qu'il faut viser, mes amis, ne me manquez pas. » Il tomba foudroyé.

Le *Moniteur* se borna à enregistrer sa mort en ces termes : « Le colonel La Bédoyère — car on lui refusait son titre de général, que lui avait donné Napoléon dans les Cent jours — le colonel a subi sa condamnation hier à six heures du soir (1). » Cette condamna-

(1) *Moniteur* du 21 août 1815.



LE MARÉCHAL NEY

Août 1815.

tion, la conscience publique ne l'a point ratifiée. La Bédoyère avait raison de déclarer à ses juges que jamais son souvenir n'éveillerait un sentiment de haine ou de honte. Son nom restera pur parmi les noms des héros de notre armée.

La revue de l'empereur de Russie.

Quelques jours avant l'exécution de ce jeune homme, qui, victime de son patriotisme, mourait pour avoir cru que la cause de la France était supérieure à celle de la famille de Bourbon, Paris avait été témoin d'une fête militaire qui formait un singulier contraste avec le procès criminel intenté à l'ancien aide de camp de Napoléon. C'était une grande revue passée sur toute la ligne des boulevards par le czar Alexandre. L'empereur d'Autriche, le roi de Prusse et tous les généraux en chef des armées alliées accompagnaient l'empereur de Russie. A ses côtés figuraient, en grand uniforme, les ducs d'Angoulême et de Berry. N'était-il pas étrange, au moment où l'on se disposait à fusiller les plus vaillants défenseurs du pays, de voir les deux neveux du roi Louis XVIII faire cortège au souverain qui était le chef le plus important des envahisseurs de la patrie?

Arrestation du maréchal Ney.

Après avoir frappé La Bédoyère, on s'en prit au maréchal Ney, que ses fatales défaillances après Waterloo ne purent sauver de la proscription. Au lendemain de la capitulation de Paris, il s'était retiré à Saint-Albain en Auvergne, où il se croyait en sûreté, sur la foi même de cette capitulation. Ce fut là qu'il connut l'ordonnance du 24 juillet. A la nouvelle de sa proscription, il alla chercher un refuge chez une de ses parentes, au château de Bussonis, non loin d'Aurillac. Il y était à peine qu'un habitant de cette ville, étant venu voir la châtelaine, remarqua sur un des meubles du salon un sabre d'une merveilleuse richesse, que Ney y avait laissé par mégarde. C'était un don de Napoléon au maréchal. De retour à la ville, le visiteur parla de cette arme de-

Aout 1815.

vant quelques personnes. A la description qu'il en fit, l'une d'elles crut la reconnaître, et déclara qu'elle devait appartenir à Murat ou à Ney. Ce propos, rapporté au préfet, causa la perte du maréchal. Des gendarmes s'étant présentés au château, dans la matinée du 5 août, Ney se livra de lui-même. Il aurait pu s'échapper dans le trajet d'Aurillac à Paris; le général Exelmans, qui se trouvait sur son passage avec un corps de dragons, lui fit proposer de l'enlever; mais le maréchal avait promis à l'officier chargé de veiller sur sa personne de ne pas chercher à fuir, il ne voulut pas manquer à sa parole. En arrivant à Paris, il fut conduit au dépôt de la préfecture de police, à l'heure même où son jeune compagnon d'armes, La Bédoyère, tombait sous des balles françaises dans la plaine de Grenelle.

Le conseil de guerre et le maréchal Moncey.

Dès le surlendemain de son arrivée, 21 août, le maréchal Ney était renvoyé devant un conseil de guerre que le maréchal Moncey fut appelé à présider comme étant le plus ancien des maréchaux. Moncey refusa, par une lettre d'une touchante fierté, la mission dont il était chargé.

« Ah! Sire, écrivait-il, si ceux qui dirigent vos con-
« seils ne voulaient que le bien de Votre Majesté, ils lui
« diraient que l'échafaud ne fit jamais des amis... Sont-
« ce les alliés qui exigent que la France immole ses ci-
« toyens les plus illustres?... Qui, moi, j'irais prononcer
« sur le sort du maréchal Ney! Mais, Sire, permettez-
« moi de demander à Votre Majesté où étaient les accu-
« sateurs, tandis que Ney parcourait tant de champs de
« bataille. Ah ! si la Russie et les alliés ne peuvent
« pardonner au prince de la Moskowa, la France peut-
« elle donc oublier le héros de la Bérézina ?...

« Excusez, Sire, la franchise d'un vieux soldat qui,
« toujours éloigné des intrigues, n'a jamais connu que
« son métier et la patrie. Il a cru que la même voix

« qui avait blâmé les guerres d'Espagne et de Russie « pouvait aussi parler le langage de la vérité au meilleur des rois... » Août 1815.

Ces nobles paroles ne furent pas entendues. L'acte qui honorera à jamais la mémoire du maréchal duc de Conegliano devant la postérité parut à la cour inspiré par un esprit de résistance et d'indiscipline, et digne d'un châtiment exemplaire. Une ordonnance royale en date du 29 août destitua Moncey de sa dignité de maréchal et le condamna, arbitrairement, en dehors de toutes les règles de la justice, à trois mois d'emprisonnement (1).

Toute la France libérale applaudit à la détermination du maréchal Moncey. Et cependant, à tout prendre, n'eût-il pas mieux valu, dans l'intérêt du malheureux Ney, qu'il acceptât la présidence du conseil de guerre chargé de prononcer sur son sort. Jamais des soldats n'eussent envoyé à la mort celui qui, à la Bérézina, avait sauvé les débris de l'armée, et auquel, suivant l'expression de Moncey, tant de Français devaient la vie, tant de familles leurs fils, leurs époux, leurs pères. Ney, cédant à de funestes conseils, n'en déclinera pas moins, quelques semaines plus tard, la compétence du conseil de guerre pour se livrer à la Chambre des pairs. En attendant, il fut transféré à la Conciergerie, où, pendant plus de deux mois, il eut à subir les plus indignes traitements.

Héroïque résistance d'Huningue.

Que de fois, alors, dans la solitude de son cachot, ce grand homme de guerre dut regretter l'inexprimable sentiment de faiblesse auquel il avait cédé en décourageant la défense et en conseillant à la France de se jeter dans les bras des Bourbons. La persistance héroïque avec laquelle une petite ville isolée s'acharna à résister

1 *Moniteur* du 1er septembre 1815. Le maréchal fit sa prison au château de Ham. Plus tard le roi Louis XVIII lui restitua sa dignité de maréchal et l'appela à siéger à la Chambre des pairs.

Aout 1815.

à l'ennemi, après la capitulation de Paris, prouva à quel point ceux-là avaient eu raison qui avaient engagé le pays à se défendre à outrance. Dans les derniers jours de ce mois d'août Huningue tenait encore.

Le général Barbanègre, qui commandait la place, avait fait jurer à ses soldats, en apprenant la défaite de Waterloo, de s'ensevelir sous ses ruines plutôt que de se rendre. Investie par vingt-cinq mille Autrichiens, la ville supporta, du 14 au 26 août, avec une rare intrépidité, le bombardement de cent trente bouches à feu. Tous les habitants valides se joignirent à la garnison pour combattre; les autres, femmes, enfants, vieillards, portaient des munitions aux combattants. La malheureuse place ne fut bientôt plus qu'un amas de ruines. Lorsque, le 26 août, le général Barbanègre consentit à capituler, il lui restait à peine cinquante hommes de la garnison; tout le reste était mort. L'héroïque phalange sortit le lendemain avec tous les honneurs de la guerre, libre d'aller où bon lui semblerait, et saluée des acclamations de l'armée autrichienne. L'archiduc Jean, qui commandait cette dernière, embrassa le général Barbanègre, en signe d'estime et d'admiration.

Si chacun en France avait fait son devoir comme la petite garnison de Huningue, on n'aurait pas vu disparaître de jour en jour les conquêtes les plus précieuses de la Révolution.

Réorganisation de la pairie.

Pour s'assurer une majorité à la Chambre haute et remplacer les pairs qui avaient siégé durant les Cent jours, le gouvernement y fit entrer quatre-vingt-quatorze membres nouveaux, choisis parmi les notabilités de l'ancien régime et celles de l'Empire ralliées à la cause des Bourbons. Dans la fournée se trouvaient compris Boissy-d'Anglas, quoique ayant siégé dans l'interrègne, et Lanjuinais, bien qu'il eût présidé la dernière Chambre des députés; mais la monarchie pouvait compter sur

le dévouement de ces deux anciens conventionnels. Aout 1815.

Une ordonnance royale du 19 août donna à la pairie réorganisée un caractère plus aristocratique. La dignité de pair devint héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. De plus, les lettres patentes, délivrées aux pairs nommés ou à nommer, devaient toutes porter collation d'un titre de baron, vicomte, comte, marquis ou duc. Plus de plébéiens à la Chambre haute! On était loin de l'esprit de 1789.

La nouvelle Chambre des députés allait devenir un formidable instrument de réaction de plus.

Election de la Chambre des députés.

La réunion des collèges électoraux d'arrondissement avait été fixée au 14 août. Aux termes de l'ordonnance de convocation, ces collèges avaient à élire un nombre de candidats égal à celui des députés que les collèges de département devaient nommer. Le gouvernement désigna lui-même les présidents de chaque collège électoral ; c'étaient autant de candidats imposés d'avance au choix des électeurs.

Le corps électoral était pourtant le même que celui de l'Empire ; on pouvait donc espérer qu'il en sortirait une représentation à peu près identique à la dernière, et, pas conséquent, animée d'un certain souffle libéral ; il n'en fut rien. Composé d'un nombre fort restreint de membres, choisis parmi les fonctionnaires publics et les plus riches propriétaires, ce corps agit sous la pression des baïonnettes étrangères et de la terreur qui avait envahi les provinces. Chacun tenait à se faire bien noter. C'était à qui, des électeurs et des candidats, témoignerait le plus d'exaltation royaliste. Le 24 août la Chambre des députés était nommée, et son esprit dépassait en passions réactionnaires toutes les espérances de la cour.

La fête du roi.

C'était une façon, pour ce qu'on appelait le *pays légal*, de célébrer la fête du roi. La Saint-Louis remplaçait l'anniversaire de Napoléon, à dix jours près. On la fêta

AOUT 1815. avec un éclat inaccoutumé. C'étaient d'ailleurs les mêmes cérémonies que du temps de l'Empire : distribution de vivres, spectacles gratis, illuminations, feu d'artifice, *panem et circenses*. Il y eut seulement un enthousiasme de commande dont les soldats de l'invasion firent en partie les frais. Toutefois les journaux officieux ne manquèrent pas d'annoncer à grand fracas que les habitants du faubourg Saint-Marceau avaient célébré la fête du roi avec le même transport que ceux du faubourg Saint-Antoine (1). Non, les fédérés des faubourgs n'avaient pu se montrer joyeux de cette solennité monarchique ; mais, dans les masses, il est souvent des esprits flottants, que toute nouveauté sollicite, qui vont d'une exagération à une autre, et ceux-là peut-être furent les plus empressés à crier *Vive le roi!* qui jadis avaient hurlé avec le plus de fureur les couplets de la *Carmagnole*.

Les égorgeurs du Midi désavoués.

Peut-être même les bandes d'égorgeurs, qui continuaient à ensanglanter nos provinces méridionales, se recrutaient-elles parmi les individus qu'on avait vus autrefois servir tour à tour la terreur rouge et la terreur blanche, tuant tantôt au nom de la Révolution, tantôt au nom de la réaction, et n'ayant d'autres instincts que ceux du meurtre et du pillage. Le gouvernement, par la voix de ses journaux et de ses préfets, crut devoir désavouer hautement les assassins. « Ce qui se passe à Nîmes, et dans quelques villes du Midi, lisait-on, au commencement de septembre, dans un journal local, remplit de douleur l'âme du roi... La justice la plus éclairée et la plus modérée est sur le trône, et des hommes qu'aucun pouvoir, qu'aucune faction même n'avoue, veulent mettre leurs fureurs à la place des lois (2). »

SEPTEMBRE 1815.

De son côté, le préfet de Nîmes adressait aux popula-

(1) Voy. le *Moniteur* du 31 août 1815.
(2) *Journal de la Haute-Garonne* du 4 septembre 1815.

tions de son département, à la date du 9 septembre, une proclamation où se lisaient ces mots, significatifs : « Des « bandes méconnues de l'autorité, étrangères à nos « braves troupes de ligne, à nos dignes gardes natio- « nales, mélangées de ces hommes qui, dans toutes les « factions, ne sont véritablement que celle du pillage, « ont osé se couvrir des couleurs des royalistes qui les « désavouent, et se sont livrées dans vos maisons et vos « campagnes à des pillages et à des exactions qui certes « ne resteront pas impunis (1). »

Septembre 1815.

C'étaient là de bonnes paroles ; mais l'effet n'y répondait guère. Malgré le démenti infligé aux fauteurs de meurtres, ils n'en étaient pas moins couverts par une indulgence et une impunité scandaleuses. Au moment même où le préfet du Gard promettait de châtier les pillards et les égorgeurs couverts du masque royaliste, celui des Bouches-du-Rhône, M. de Vaublanc, mettait en liberté un certain nombre d'individus compromis dans les troubles et dans les meurtres dont Marseille avait été le théâtre. Il se contenta de leur adresser des remontrances « aussi justes que fortes » et de réclamer leur reconnaissance éternelle pour le gouvernement. On voit à qui profitait la clémence royale. En revanche, on persistait à se montrer inexorable pour une foule de braves gens qui, au fond, n'étaient coupables que d'avoir trop aimé la patrie.

Jugement et exécution des frères Faucher.

Il y avait à la Réole, non loin de Bordeaux, deux frères jumeaux, César et Constantin Faucher. Unis par une étroite amitié, ils avaient fait ensemble toute leur carrière. Partisans sincères de la Révolution, ils s'étaient tenus soigneusement à l'écart de tous les excès. L'un d'eux même, César Faucher, n'avait pas craint de protester hautement contre la sentence de mort de Louis XVI. Volontaires des armées de la République, ils avaient

(1) *Moniteur* du 18 septembre 1815.

Septembre 1815.

conquis simultanément, sur le champ de bataille, le grade de général de brigade. Dénoncés comme suspects, ils avaient failli périr sur l'échafaud révolutionnaire; l'intervention du représentant Lequinio leur avait permis d'obtenir la réforme du jugement qui les condamnait. Ils avaient ensuite réclamé leur mise à la retraite, et ils s'étaient retirés à la Réole, couverts de blessures reçues au service de la République. Après le 18 brumaire, ils avaient été nommés l'un conseiller général de la Gironde, l'autre sous-préfet de la Réole; mais, sous l'Empire, ils étaient rentrés tous deux dans la vie privée. Durant les Cent jours, l'un, César, avait été envoyé à la Chambre des représentants, l'autre élu maire de la Réole. Le département ayant été mis en état de siège, ils avaient reçu du général Clausel le commandement de la Réole et de Bazas, et tous deux avaient usé de leur influence pour engager leurs concitoyens à résister énergiquement à l'invasion. Telle était leur situation, quand on apprit à Bordeaux la nouvelle de la seconde Restauration.

Nous avons dit l'exaltation royaliste à laquelle, lors de la première chute de l'Empire, cette ville s'était trouvée en proie. Maire de La Réole, Constantin Faucher n'avait pas hésité, sur un ordre du ministre de la guerre Gouvion Saint-Cyr, à remplacer le drapeau tricolore par le drapeau blanc. Cela n'empêcha pas une bande d'énergumènes bordelais d'accourir à La Réole, sous prétexte qu'on y avait insulté le drapeau royaliste, et de parcourir les rues de la ville aux cris de : « *A bas les frères Faucher! à bas les généraux de la Réole! il faut les tuer!* »

Les deux frères s'étaient enfermés dans leur maison, résolus à s'y bien défendre et à vendre chèrement leur vie. Ils avaient écrit au général Clauzel pour lui faire part de leurs intentions, disant ironiquement que leurs

armes étaient prêtes, leurs avenues éclairées, et qu'ils ne craignaient point la désertion de la garnison. Cette lettre, communiquée au préfet de la Gironde, M. de Tournon, devint le texte de l'accusation dirigée contre eux. On prétendit qu'il en résultait l'aveu qu'il y avait chez eux un amas d'armes et un rassemblement d'individus disposés à attaquer le gouvernement du roi. Arrêtés et conduits à Bordeaux, ils furent jetés dans un cachot infect, n'ayant pour tous meubles qu'une cruche, un mauvais matelas, une couverture et deux bottes de paille. Les cachots de la Terreur leur avaient été moins durs. Les malheureux frères étaient soumis à de véritables tortures physiques. « Nous croupissons dans la vermine, écrivaient-ils le 15 septembre. Les vents se croisent sur notre grabat... Pour être moins tourmentés des insectes qui nous dévorent, nous nous découvrons; mais un moment après nous sommes raides de nos blessures et de nos douleurs. » La mort seule devait être le terme de leurs maux.

Après divers interrogatoires, auxquels il fut procédé, dans les termes les plus injurieux, par un capitaine rapporteur du nom de Ricaumont, ils comparurent le 22 septembre 1815 devant un conseil de guerre présidé par le chevalier de Gombault, colonel de cavalerie. Telle était la terreur qui régnait à Bordeaux que personne, dans cette ville de cent mille âmes, n'osa se charger de leur défense. Un avocat connu, M. Ravez, leur allié et leur ami, refusa de les assister, sur un ordre de M. de Viomesnil, gouverneur de la division. Ils se défendirent eux-mêmes avec une grande éloquence. Mais leur sentence était écrite d'avance : ils furent condamnés à mort comme coupables d'avoir usurpé un commandement, provoqué à la guerre civile, et comprimé l'élan de fidélité des sujets de Sa Majesté; c'était une sanglante parodie de la justice.

Septembre 1815.

Les deux frères se pourvurent devant le conseil de revision de la 11e division militaire. C'était bien inutile. Le conseil se réunit le 26, sous la présidence de M. de Puységur, maréchal de camp. Cette fois, il fallait bien avoir recours à un avocat, les accusés ne comparaissant pas en révision. On fut obligé d'en désigner un d'office ; ce fut le bâtonnier de l'ordre, qui jugea prudent de s'adjoindre trois de ses confrères. Jamais peut-être on ne vit, dans le barreau, exemple d'une pareille lâcheté. L'un des avocats, Me Emerigin, demanda, en quelque sorte, en leur nom, pardon au conseil d'avoir accepté la défense. « D'ailleurs, eut-il soin d'ajouter, nous sommes ici les avocats de la loi plutôt que les défenseurs des accusés. » Comme on devait s'y attendre, le conseil confirma la première sentence.

Les condamnés apprirent avec résignation la confirmation de leur peine. Ils passèrent une partie de la nuit à écrire des lettres qui se ressentaient de la sérénité de leurs âmes. Le 27 septembre, dès la première heure, ils étaient prêts à marcher au-devant du peloton qui devait les fusiller. Fils de la philosophie du dix-huitième siècle, disciples de Voltaire et de Jean-Jacques Rousseau, ils refusèrent les services et les consolations de la religion qu'on vint leur offrir dans leur cachot (1). Leur bonne conscience leur suffisait.

Il était environ dix heures du matin quand on vint les prendre pour les mener au supplice. Le comte de Viomesnil avait déployé un appareil militaire tout à fait inusité, comme s'il eût craint qu'on ne tentât de lui arracher ses victimes. En sortant de prison, les deux frères s'embrassèrent, et, se tenant par le bras, ils marchèrent au centre du détachement qui les conduisit à une lieue de là, au cimetière de la Chartreuse, lieu fixé pour l'exécution.

(1) *Moniteur* du 5 octobre 1815.

Leur fermeté ne se démentit pas un seul instant. Ils allèrent à la mort comme ils seraient allés à une fête, avec le sourire au visage. Arrivés à l'endroit fatal, ils s'opposèrent à ce qu'on leur bandât les yeux : l'un d'eux commanda le feu ; César tomba roide mort ; Constantin n'était que blessé. Un soldat l'acheva d'un coup de fusil. Ainsi cessèrent de battre le même jour ces deux cœurs qui avaient commencé de battre en même temps, et qui s'étaient toujours montrés dévoués au bien public, à la liberté et à la patrie. Septembre 1815.

La disgrâce du duc d'Otrante.

Ces odieuses et inutiles exécutions, dont le ministre Fouché avait assumé la responsabilité, en préparant l'ordonnance de proscription du 24 juillet, furent impuissantes à lui conserver un pouvoir qu'il avait cru consolider par ses complaisances pour la réaction. Vainement avait-il essayé de se rattacher au monde royaliste par un mariage avec une demoiselle de Castellane ; cette union n'effaça pas, aux yeux des émigrés tout-puissants, la tache originelle. L'altière et vindicative fille de Marie-Antoinette, la duchesse d'Angoulême, ne pouvait admettre que l'on conservât au ministère l'un de ceux qui avaient voté la mort de son père. Elle venait de voyager dans le Midi, avec le duc, son mari, au moment où l'on y instruisait l'affaire des frères Faucher. Son exaltation réactionnaire semblait s'être accrue au contact des populations ardentes qu'elle avait visitées. A son retour, les ministres ayant témoigné le désir d'aller déposer leurs hommages à ses pieds, elle refusa de recevoir le duc d'Otrante ; c'était pour Fouché l'indice certain d'une disgrâce prochaine.

Un mémoire de lui, daté des premiers jours de septembre, et dans lequel les maux de l'invasion étaient dépeints sous les plus sombres couleurs, servit à merveille les desseins de ses ennemis. Le roi y vit une inimitié mal déguisée à l'égard des hommes et des choses de la

SEPTEMBRE 1815.

Restauration ; le renvoi du duc d'Otrante fut dès lors décidé.

La nouvelle Chambre des députés, dont les membres commençaient à arriver à Paris, était d'ailleurs animée d'une haine implacable contre tout ce qui avait été mêlé à la Révolution. Fouché avait été nommé par le département de la Seine et par celui de Seine-et-Marne ; cette double élection ne le sauva pas d'une sorte d'ostracisme. M. de Talleyrand fut chargé de lui faire comprendre qu'il était impossible au ministère de se présenter avec lui devant le parlement. Le duc d'Otrante, contraint et forcé, donna sa démission le 19 septembre. Quelques jours après, il partait pour Dresde avec le titre d'ambassadeur près la cour de Saxe, maigre compensation, dont son ambition dut se contenter, et qui allait même bientôt lui échapper.

Démission du ministère.

Ce sacrifice ne suffit pas à désarmer les passions et les rancunes de la réaction ; aucun des ministres ne trouvait grâce à ses yeux. Le président du conseil, M. de Talleyrand, après avoir été l'instrument du renvoi de son collègue Fouché, se trouvait particulièrement désigné à la vindicte royaliste. Évêque d'Autun, n'avait-il pas officié sur l'autel de la patrie, en 1790, à la fète révolutionnaire de la Fédération? N'avait-il pas servi la République comme ministre du Directoire? Prêtre marié, n'était-il pas un scandale vivant à la tête du ministère ? Louis XVIII, vivement sollicité par son entourage, finit par se décider à abandonner son ministre. Et cela à l'heure même où M. de Talleyrand croyait pouvoir compter sur lui pour consolider le ministère, battu en brèche par les ultra-royalistes.

Le 24 septembre, il se rendit aux Tuileries, et déclara à Sa Majesté que ses collègues et lui ne pourraient demeurer aux affaires qu'à la condition d'avoir son appui personnel auprès des Chambres ; sinon, ils se verraient

dans l'obligation de se retirer. M. de Talleyrand connaissait l'aversion de Louis XVIII pour les fatigues et les émotions morales; il supposait donc qu'à tout prix il voudrait éviter les ennuis d'un changement de ministère. Son attente fut trompée. A sa menace, le roi répondit assez sèchement : « Si le cabinet donne sa démission, je choisirai d'autres ministres », et ce fut tout.

Septembre 1815.

M. de Talleyrand se retira, fort désappointé, en s'écriant : « Nous sommes joués. » Cet homme néfaste, qui avait été presque aussi fatal à la France que Fouché, se trouva également contraint de donner sa démission, entraînant avec lui tous ses collègues.

Les nouveaux ministres.

Dès le lendemain, le nouveau ministère était formé. Le duc de Richelieu, qui, l'on s'en souvient, avait refusé de faire partie du précédent ministère, sans doute pour ne pas siéger à côté de Fouché, accepta la succession de M. de Talleyrand comme ministre des affaires étrangères et président du conseil. Ami particulier du czar Alexandre, on pouvait espérer qu'il obtiendrait de ce souverain des conditions moins onéreuses pour la France dans le traité dont les négociations se poursuivaient depuis le mois de juillet.

Il eut pour collaborateurs : à la guerre, le duc de Feltre ; à la marine, le vicomte du Bouchage, lieutenant-général et ancien officier de marine ; aux finances, le comte Corvetto, ancien conseiller d'Etat impérial, mais non moins dévoué à la Restauration : à la justice, M. de Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes, et ancien proscrit de Fructidor ; à la police, M. Decazes, devenu le conseiller intime de Louis XVIII, et qui avait présidé à la formation de ce ministère ; enfin à l'intérieur le comte de Vaublanc, préfet des Bouches-du Rhône, où il s'était fait remarquer par l'exagération de ses opinions royalistes.

Cependant M. de Vaublanc avait quelque peu trempé

Septembre 1815.

Les antécédents du comte de Vaublanc.

dans ce que, selon le langage du temps, on appelait les orgies révolutionnaires. Membre de l'Assemblée législative, il avait impérieusement réclamé de Louis XVI la dispersion des *hordes d'émigrés*. En janvier 1792 on l'avait entendu s'écrier que les Français avaient été longtemps de grands enfants, et qu'ils n'avaient été des hommes que depuis la Révolution (1). Devenu, deux ans plus tard, président de la Société populaire de Besançon, il avait frayé avec les exagérés de l'époque, et on l'avait entendu dénoncer avec indignation la modération de Robespierre jeune, qui, en mission dans le Doubs, n'avait pas craint de faire mettre en liberté une foule de suspects (2). Il était, à coup sûr, de ceux qui alors servaient la contre-révolution sous le bonnet rouge. Avec la réaction triomphante, il était revenu ouvertement à des sentiments royalistes, et il avait été proscrit au 18 fructidor comme Barbé-Marbois. Préfet du gouvernement impérial à Metz, il avait été maintenu dans ses fonctions par la Restauration. Par reconnaissance sans doute, il était allé retrouver Louis XVIII à Gand pendant les Cent jours. De là certainement les faveurs dont la seconde Restauration le combla.

Tel était le nouveau ministre de l'intérieur, qui allait épouser toutes les fureurs de la Chambre des députés, et se faire l'apôtre d'une réaction impitoyable.

Compensation à M. de Talleyrand.

Plus heureux que son collègue Fouché, M. de Talleyrand eut, dans sa disgrâce, un dédommagement plus brillant et plus lucratif. Il fut nommé ministre d'Etat et grand chambellan, avec un traitement de cent mille francs et la suprématie sur les quatre premiers gentilshommes de la chambre. Son privilège et son devoir étaient de se tenir debout derrière le fauteuil du roi et

(1) Rapport au nom du comité d'instruction publique, sur les récompenses nationales.

(2) Voy. notre *Histoire de Robespierre*, éd. princeps, t. I, p. 409.

d'assister aux repas de Sa Majesté. Ancien grand chambellan de Napoléon, M. de Talleyrand était dans son rôle en acceptant d'être celui de Louis XVIII ; il était né pour toutes les dignités serviles. Octobre 1815.

Le protocole secret.

Le changement des ministres avait surtout pour but de donner satisfaction aux sentiments profondément réactionnaires de la nouvelle Chambre, dont l'ouverture avait été quelque peu retardée par les négociations qui se poursuivaient depuis deux mois pour la conclusion définitive de la paix. Le 2 octobre, fut signé par les plénipotentiaires des diverses puissances un protocole secret, où se trouvaient arrêtées les principales conditions d'un traité, que nous analyserons à la date même de sa publication.

Ouverture des Chambres.

La session des deux Chambres s'ouvrit le 7 octobre 1815, avec le cérémonial accoutumé sous le précédent régime. Le roi était entouré de son frère, des ducs d'Angoulême et de Berry, du prince de Condé et du duc d'Orléans, qu'on avait fait tout exprès revenir d'Angleterre, où il résidait encore avec sa famille dans une campagne aux environs de Londres (1). Le roi de Prusse assistait également à cette cérémonie ; quant aux empereurs d'Autriche et de Russie, ils étaient repartis aussitôt après la signature du protocole secret.

Louis XVIII prononça un discours assez terne. Il commença par annoncer la conclusion des conventions qui devaient régler désormais nos rapports avec les puissances alliées ; puis il annonça qu'il avait, pour cette année, versé une partie de la liste civile dans les caisses de l'Etat pour subvenir à la détresse publique, et il termina en protestant de sa ferme résolution de maintenir intacte la Charte qu'il avait donnée au pays. Après ce discours eut lieu le cérémonial de la prestation du serment.

(1) *Moniteur* du 26 septembre 1815.

OCTOBRE 1815.

Le président de la Chambre des députés.

Avant de répondre au discours du trône, les Chambres eurent à se constituer. Celle des députés désigna pour la présidence un certain nombre de candidats parmi lesquels on remarquait le prince de La Trémoille, MM. de Gurbois, Chillaud de la Rigaudie, Bellard et Lainé. Le choix de Louis XVIII s'arrêta sur ce dernier, qui tout récemment, à Bordeaux, dans une harangue au duc d'Angoulême, s'était écrié que les conspirateurs avaient enlevé au roi le pouvoir d'être clément, et lui avaient imposé l'obligation d'être sévère. Et M. Lainé passait pour un modéré parmi les royalistes! En effet, en prenant possession du fauteuil, il fit entendre quelques paroles conciliantes : « Laissons à Dieu, qui afflige les peuples, à juger les rois; mais entourons le nôtre de toute la force dont il a besoin pour éteindre les discordes, faire respecter la France, et protéger la liberté publique. » On va voir comment les Chambres entendaient la conciliation.

Réponse des Chambres au discours royal.

Le 13 octobre 1815, les pairs, par la bouche de leur président, le chancelier Dambray, réclamaient humblement de Sa Majesté « la rétribution nécessaire des récompenses et des peines, l'exécution des lois existantes et la pureté des administrations publiques. »

Le lendemain, ce fut au tour des députés de faire entendre leur voix. C'était leur devoir, dirent-ils, de solliciter la justice du roi contre ceux qui avaient mis le trône en péril. « Que ceux qui aujourd'hui encore, encouragés par l'impunité, ne craignent pas de faire parade de leur rébellion, soient livrés à la sévérité des tribunaux. La Chambre concourra avec zèle à la confection des lois nécessaires à l'accomplissement de ce vœu. » De telles paroles montraient assez les dispositions de la nouvelle Chambre.

Aussi, dès le surlendemain, le gouvernement, dont le zèle réactionnaire n'avait pas besoin d'être beaucoup

Octobre 1815.

stimulé, présentait-il un projet de loi draconien sur la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte. Deux jours plus tard, la Chambre adoptait une loi de police qui conférait au gouvernement le droit de détenir sans jugement tout individu prévenu de crime ou de délit contre la personne et l'autorité du roi, les membres de la famille royale ou la sûreté de l'Etat, et de reléguer dans un lieu désigné ceux contre lesquels il n'existerait pas de graves motifs de prévention. Vainement quelques timides observations furent présentées. « Est-il pour les citoyens une garantie plus forte que la bonté et les vertus du prince auguste qui nous gouverne ? » s'écria M. Decazes, ministre de la police. *La France veut son roi!* dit à son tour M. de Vaublanc, au milieu d'un enthousiasme indescriptible ; et le vote d'une loi, qui livrait au caprice ministériel la liberté des citoyens, fut salué des cris prolongés de *Vive le roi!*

Loi sur les discours et écrits séditieux.

Dans son ardeur royaliste, la Chambre trouva beaucoup trop libéral le projet de loi sur les discours et écrits séditieux proposé par M. de Barbé-Marbois. La discussion, commencée le 24 octobre, dura jusqu'à la fin du mois, et l'on vit les amendements, émanés de l'initiative parlementaire, aggraver dans une large mesure le projet du gouvernement. Les faits, qualifiés d'abord de simples délits, devinrent des crimes, et les pénalités se trouvèrent singulièrement augmentées.

M. Humbert de Sesmaisons, député de la Loire-Inférieure, demanda que l'érection d'un drapeau tricolore fût punie de la peine de mort. Le projet ministériel se contentait de la déportation. Avec une grande bonhomie un avocat de Paris, nommé Piet, proposa de substituer la peine de mort à la déportation. « Ce changement, comme vous le voyez, dit-il, est bien peu de chose. » Et la Chambre de rire : on ne pouvait plus gaîment traiter un plus lugubre sujet.

Octobre 1815. D'autres insistèrent également pour qu'on frappât de la peine capitale tout individu qui aurait arboré le drapeau tricolore. Le prince de Broglie se fit notamment remarquer par son exaltation. « Eh quoi! s'écria-t-il, on ne punirait pas de mort l'érection de ce drapeau abominable, que je ne nommerai pas, tant son nom me répugne à prononcer et me révolte. » Le prince de Broglie, maréchal de camp des armées du roi, avait combattu la France républicaine dans les rangs de la coalition étrangère : il était digne d'appuyer une pareille proposition, et de montrer un tel dédain pour le véritable drapeau national.

La Chambre, malgré la violence de ses sentiments réactionnaires, n'osa pas aller jusque-là. La loi n'en fut pas moins d'une sévérité poussée jusqu'à l'absurde. Ainsi elle punissait comme séditieux tout écrit annonçant qu'un fait, qualifié crime ou délit par la loi nouvelle, avait été commis. Cette loi ne satisfit cependant pas les enragés de la droite. L'un d'eux, M. de Kergorlay, se plaignit amèrement de la disposition qui atteignait les auteurs de bruits alarmants sur l'inviolabilité des propriétés nationales ou le rétablissement des droits féodeaux. Il n'était pas permis, selon lui, d'engager l'avenir. A quoi le rapporteur, M. Pasquier, l'ancien préfet de police impérial, répondit que ces réflexions, quoique justes et vraies, pourraient faire croire qu'il n'y avait rien de stable et d'éternel. « Or, s'écria-t-il, au bruit des applaudissements, nous devons penser que la maison de Bourbon régnera sur la France pendant un grand nombre de siècles. » Nous retrouverons le même homme au service d'un autre régime.

Adoptée dans la séance du 30 octobre par la Chambre des députés à une énorme majorité, et, quelques jours après, par celle des pairs, cette loi fatale, dont

l'application allait être confiée à une juridiction exceptionnelle, devait être la source des jugements les plus iniques et causer de nombreuses infortunes.

Octobre 1815.

Exécution du roi Murat.

Pendant que la Chambre des députés votait des mesures d'une sévérité inouïe à l'égard des partisans de celui qu'on n'appelait plus que l'usurpateur, on apprenait la fin tragique du roi Murat. Il faut dire les derniers instants de ce grand soldat de la République qui, devenu roi de Naples par la grâce de son beau-frère Napoléon, avait voulu imiter jusqu'au bout celui dont il avait été le complice au 18 brumaire. Laissé sur le trône par la coalition, après la première chute de l'empereur, dont il avait abandonné la cause, Joachim Murat, en apprenant le retour de l'île d'Elbe, s'était empressé de déclarer aux puissances coalisées qu'il demeurerait fidèle à leur alliance.

Mais, averti secrètement que la cour d'Autriche était décidée à l'attaquer pour remettre Ferdinand sur le trône des Deux-Siciles, il avait pris, comme on l'a vu, l'imprudente résolution de la prévenir et d'appeler l'Italie tout entière à l'indépendance depuis les Alpes jusqu'au détroit de Sylla. Vaincu, il était venu chercher un refuge en France, d'où les événements n'avaient pas tardé à le forcer de fuir. L'empereur d'Autriche lui avait offert un asile dans ses États, à la condition d'y vivre en simple particulier; Murat refusa, trop dédaigneusement peut-être, l'hospitalité de son vainqueur.

Sollicité, par un certain nombre de Napolitains et d'officiers français attachés à sa fortune, d'essayer de reconquérir son trône, il se décida à suivre l'exemple de son beau-frère, dont la tentative n'était pas faite cependant pour l'encourager. Toutefois, il était plein d'espoir ; on lui avait dit que des bandes considérables s'organisaient dans les Abruzzes en attendant son arrivée, et il comptait sur le succès. Dans la nuit du 29 sep-

Octobre 1815. tembre il partit d'Ajaccio, où il était allé chercher un asile. Il avait sous ses ordres six bâtiments bien pourvus en hommes et en munitions. Malheureusement une tempête dispersa sa petite escadre. Débarqué presque seul au Pizzo, sur les côtes de la Calabre, dans la journée du 6 octobre, il fut pris par quelques gendarmes et enfermé dans la citadelle jusqu'à ce qu'on statuât sur son sort.

Le roi Ferdinand, maniaque imbécile, dont la dévotion n'excluait pas les goûts sanguinaires, ordonna que le prisonnier fût livré à une commission militaire, et exécuté une demi-heure après sa condamnation, le temps de recevoir les secours de la religion. Les choses se passèrent ainsi. Livré pour la forme à une cour martiale, le 13 octobre 1815, Murat fut conduit au supplice trente minutes après le prononcé d'une sentence rendue d'avance. Il avait eu juste le temps de se confesser et d'écrire à sa femme quelques lignes d'adieu. Le peloton d'exécution l'attendait. Il se plaça devant les soldats, presque à bout portant, commanda le feu, et tomba affreusement mutilé. Les rois de naissance n'étaient pas tendres pour les souverains de fortune.

En Italie, comme en France, la Restauration était implacable. La liste n'était pas close des victimes vouées à la mort dans notre pays par la réaction royaliste, et nous allons bientôt voir le maréchal Ney éprouver le sort de son illustre compagnon d'armes, le roi Murat. Mais avant de raconter ce tragique événement, il importe de dire où en étaient les négociations ouvertes depuis le mois de juillet précédent, entre le gouvernement français et les puissances alliées, pour la conclusion de la paix.

Licenciement des troupes.

La France était alors complètement à la discrétion de l'étranger, dont les douze cent mille soldats étaient encore épars sur notre territoire. Nous n'avions plus

aucune force organisée capable de résister au torrent de l'invasion. La plupart des corps qui occupaient nos places de guerre et nos villes de garnison avaient été licenciés. Presque partout le sacrifice s'était accompli sans résistance ; toutefois à Strasbourg, il y avait eu comme une sorte de révolte. Cette grande cité, qu'on pouvait regarder comme la clef de notre frontière de l'Est, possédait une garnison nombreuse, sous les ordres du général Rapp. Depuis longtemps les troupes composant cette garnison n'avaient reçu aucune solde. Elles se révoltèrent littéralement, consignèrent le général et ses officiers dans leurs logements, bien résolues à ne rendre leurs armes et à ne quitter la ville que lorsqu'elles auraient été entièrement payées. La municipalité fut obligée de frapper la population d'un emprunt forcé de 700.000 francs pour leur donner satisfaction. Une fois soldées, elles rendirent la liberté à leurs chefs, et le licenciement s'opéra sans plus de désordre. OCTOBRE 1815.

Il n'y avait plus guère de soldats en France, au commencement de novembre 1815, que ceux de l'armée de la Loire. Il fallut, pour satisfaire les exigences de l'ennemi, licencier ces derniers restes des grandes armées de l'Empire. Les vainqueurs semblaient ne pouvoir supporter la vue de ces uniformes devant lesquels ils avaient reculé tant de fois. Nos anciens régiments allaient être remplacés par des légions départementales, comme si le patriotisme et la force morale de nos soldats devaient disparaître dans une organisation nouvelle. Une commission, présidée par le maréchal duc de Bellune, et dans laquelle figurait ce prince de Broglie, qui venait de témoigner tant d'horreur pour le drapeau tricolore, fut chargée d'examiner sévèrement la conduite des officiers de tous grades qui avaient servi pendant les Cent jours. Ceux-là seuls devaient être jugés dignes de faire partie de l'armée reconstituée, qui n'au- NOVEMBRE 1815.

Novembre 1815.

raient point donné des preuves trop éclatantes de leur patriotisme.

L'Europe pouvait désormais imposer ses conditions à notre pays.

Les négociations pour la paix.

Tout d'abord il n'était question de rien moins que de démembrer complètement la France du côté de l'Est, comme si le dernier traité de Vienne ne l'avait pas suffisamment mutilée. Les Pays-Bas voulaient l'Artois et la Flandre, comme annexe de la Belgique ; l'Allemagne réclamait l'Alsace et la Franche-Comté ; l'Autriche se serait contentée de la Lorraine. Qu'étaient devenues les solennelles déclarations des souverains alliés portant qu'ils ne faisaient point la guerre à la France, et témoignant du plus profond respect pour son indépendance et son intégrité, déclarations qui, ne l'oublions pas, n'avaient pas peu contribué à paralyser le parti de la résistance?

L'Angleterre et la Russie, il faut leur rendre cette justice, se montrèrent opposées à tout nouveau démembrement de la France. Nulle atteinte ne devait être portée au traité de Paris. Elles admettaient seulement la cession de quatre ou cinq places de nos frontières aux Pays-Bas et à l'Allemagne. M. de Talleyrand, notre négociateur, n'avait pas hésité, paraît-il, à signifier aux plénipotentiaires alliés que le démembrement de la France entraînerait infailliblement une colossale insurrection nationale. Une pareille menace de sa part était-elle bien sérieuse? L'homme qui, l'année précédente, par le fatal armistice du 23 avril 1814, avait si légèrement livré son pays, ne pouvait avoir de bien grands scrupules. Il accepta d'ailleurs en principe, et sans grande opposition, une nouvelle rectification de nos frontières de l'Est, le payement d'une énorme contribution de guerre et l'occupation de notre pays pendant un certain nombre d'années.

Novembre 1815.

Les négociations, un moment interrompues par la chute du prince de Bénévent, furent reprises par le duc de Richelieu. On espérait que les relations amicales de ce dernier avec l'empereur de Russie exerceraient une influence favorable à la France, et qu'il en résulterait, dans le traité à intervenir, des conditions moins onéreuses pour elle : ces espérances furent malheureusement en partie trompées. On vit se produire des exigences aussi exorbitantes que ridicules. Tel petit prince allemand, dont le contingent s'était élevé à cinquante hommes, ne réclamait pas moins d'un million; l'Autriche et la Prusse en demandaient trois cents. Le duc de Richelieu, découragé, eut plus d'une fois la pensée de se retirer. Une nouvelle intervention du czar modéra, dans une certaine mesure, les prétentions des diverses puissances, et M. de Richelieu consentit à aller jusqu'au bout; mais ce fut « plus mort que vif », suivant sa propre expression, que, le 10 novembre 1815, il apposa sa signature au bas du traité fatal qui consacrait une fois de plus l'amoindrissement de la France.

Louis XVIII, à l'ouverture du parlement, avait promis aux Chambres la communication prochaine des conditions de paix arrêtées entre son gouvernement et les puissances étrangères. Le 25 novembre, le duc de Richelieu monta à la tribune de la Chambre des députés, pour lui donner connaissance du traité conclu avec la Prusse, l'Autriche, l'Angleterre et la Russie : traité dont voici les principales dispositions.

Traité ave l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche.

La France demeurait en possession de ses frontières de 1790, à l'exclusion des places de Philippeville, de Marienbourg, de Sarrelouis et de Landau, qui en étaient détachées avec leurs territoires. Les fortifications d'Huningue étaient rasées, sans pouvoir jamais être rétablies. L'indemnité pécuniaire à payer aux puissances alliées était fixée à 700 millions de francs, qui de-

Novembre 1815.

vaient être acquittés dans le courant de cinq années. Enfin une armée de cent cinquante mille hommes, entretenue aux frais de la France, et recrutée dans les troupes de la coalition, armée dont le commandement fut confié au duc de Wellington, était répartie entre nos principales villes fortes. La durée de l'occupation devait être de cinq ans au plus; toutefois elle pouvait être abrégée si, au bout de trois ans, les souverains alliés jugeaient inutile de la prolonger. Il était stipulé que l'évacuation de notre territoire par toutes les troupes étrangères, autres que celles qui formeraient l'armée d'occupation, commencerait dans un délai de vingt jours après la signature du traité. Il n'était d'ailleurs dérogé en rien au traité de Paris du 30 mai 1814, si ce n'est dans les quelques dispositions modifiées par le nouveau traité.

Par un article additionnel, agité déjà au congrès de Vienne, et auquel l'humanité ne pouvait qu'applaudir, les parties contractantes s'engageaient à réunir tous leurs efforts pour assurer l'abolition universelle et complète de la traite des noirs d'Afrique.

En dehors du traité proprement dit, diverses conventions imposaient encore d'autres charges très onéreuses à la France. Une rente de 3,500,000. francs, par exemple, au capital de 70 millions, était inscrite sur le grand livre de notre dette publique pour faire face aux réclamations des gouvernements étrangers et de leurs sujets contre la France. Une rente de pareille somme fut également inscrite sur le grand livre pour assurer le remboursement de toutes les valeurs mobilières et immobilières saisies ou confisquées sur des sujets anglais depuis le 1er janvier 1793. Jamais on ne vit pousser aussi loin l'avidité des réclamations. Des sommes considérables, près de vingt millions, furent de plus partagées entre les divers généraux de la coa-

Novembre 1815.

lition. Au mépris des plus solennelles déclarations, la France était, plus que jamais, traitée en pays conquis.

Le traité de la Sainte-Alliance.

Or, pendant que l'on discutait les conditions de ce traité si contraire aux principes les plus élémentaires du droit éternel, le czar Alexandre signait, comme par dérision, avec le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, un pacte bizarre, connu sous le nom de traité de la Sainte-Alliance, traité par lequel les trois souverains affirmaient leur inébranlable détermination de ne prendre pour règle de leur conduite que les préceptes de la « religion du Dieu sauveur ».

Cette œuvre mystique, inspirée au czar par une illuminée allemande, la baronne de Krudner, dont il subissait l'influence, portait que, conformément aux paroles des saintes Écritures, qui ordonnaient à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarques demeureraient unis par les liens d'une fraternité indissoluble, et qu'ils admettraient dans leur Sainte-Alliance tous les souverains disposés à souscrire à ses principes. L'Angleterre refusa d'accéder à cette sorte de convention religieuse, placée sous l'invocation de la justice divine; mais Louis XVIII s'empressa de la signer, au moment même où allait se conclure le traité fatal imposé à la France, et par lequel toutes les lois de la justice étaient indignement violées (1).

Il y eut en France un frémissement universel de colère à la nouvelle des communications humiliantes faites par M. de Richelieu à la Chambre des députés; mais le pays n'avait plus un soldat à sa disposition; il n'avait qu'à courber la tête, en attendant l'heure de la revanche.

Tandis qu'il mettait sa signature au bas de ces conventions si accablantes pour le pays, le gouvernement

(1) Le texte complet du traité de la « Sainte-Alliance » a paru pour la première fois le 2 février 1816, dans le *Journal de Francfort*.

Novembre 1815.

Procès et condamnation de M. de Lavalette.

de la Restauration continuait à poursuivre avec acharnement les hommes qui avaient vaillamment soutenu l'honneur national, et dont le patriotisme était le plus grand crime à ses yeux. Parmi les personnages visés par l'ordonnance du 24 juillet se trouvait le comte de Lavalette, ancien aide de camp de Bonaparte, et directeur général des postes durant toute la période de l'Empire. Il était détenu à la Conciergerie depuis plus de trois mois quand, le 20 novembre 1815, il comparut devant la cour d'assises de la Seine.

Quel était son crime? On lui reprochait de s'être présenté, dans la matinée du 20 mars, à l'hôtel des postes, occupé alors par le comte Ferrand, et d'en avoir pris possession au nom de l'empereur. Cette prise de possession, d'après l'accusation, était le résultat d'un complot prémédité. M. de Lavalette affirma, au contraire, qu'il était venu en effet à l'hôtel des postes dans la matinée du 20 mars, accompagné du général Sébastiani, mais sans arrière-pensée, et uniquement pour avoir des nouvelles. Ils étaient l'un et l'autre, dit-il, dans une disposition d'esprit qui tenait beaucoup plus de l'abattement que de l'exaltation du triomphe. Un seul témoin, M. Macarel, secrétaire du comte Ferrand, et devenu, depuis, conseiller d'État, persistait à soutenir que M. de Lavalette avait annoncé, en frappant sur le parquet, qu'il venait reprendre possession des postes au nom de l'empereur. Toute l'accusation, soutenue avec une passion ridicule par l'avocat général Hua, reposait sur ce témoignage unique. La vérité est, on s'en souvient, peut-être, que M. de Lavalette avait repris les postes à l'instigation même de son successeur.

L'accusation, eût-elle été fondée, valait à peine un emprisonnement de deux à cinq ans pour usurpation de fonctions. Aussi M. de Lavalette, averti par un avis officieux, quelques jours avant son arrestation, d'avoir

à se mettre en sûreté, s'était-il refusé à fuir. A M. Pasquier, ministre d'État, qui l'engageait avec insistance à songer à son salut, il répondait que, n'ayant rien à se reprocher, il ne voulait ni s'éloigner ni se cacher. M. de Lavalette comptait sans les passions sauvages qui, à cette époque, obscurcissaient la conscience des juges et des jurés. Novembre 1815.

Il était minuit quand l'accusé fut ramené dans la salle d'audience pour entendre son arrêt. Il croyait encore à un acquittement. La cour, au lieu de diviser les diverses questions à soumettre au jury, les avait toutes réunies en une seule; le verdict fut donc affirmatif, et elle prononça la peine de mort.

M. de Lavalette écouta cet arrêt sans que son visage trahît la moindre émotion. Se tournant seulement vers l'un de ses avocats, M. Tripier, qui l'avait défendu avec beaucoup de dévouement, tout en flétrissant, selon la mode du jour, le fléau de l'Europe, c'est-à-dire Napoléon, il lui dit : « Que voulez-vous, mon ami, c'est un coup de canon qui m'a frappé! »

En apprenant la fatale nouvelle Mme de Lavalette courut aux Tuileries, où elle obtint la faveur d'être reçue par le roi. Mais vainement elle se jeta à ses genoux, en implorant la grâce de son mari. Louis XVIII se montra inflexible : « Je vous ai reçue, lui dit-il, pour vous donner une marque de mon intérêt. » Singulière preuve d'intérêt que de repousser durement les sollicitations de la pauvre femme. On la releva éperdue, et il fallut l'entraîner hors de l'appartement royal. A quelque temps de là, elle devait prendre sa revanche. Nous verrons bientôt, en effet, dans quelle circonstance il lui fut permis d'arracher son mari à la mort.

Moins heureux fut le prince de la Moscowa, qu'on jugea vers le même temps.

Nous avons raconté l'arrestation du maréchal Ney.

Novembre 1815.

Le maréchal Ney devant le conseil de guerre.

Depuis trois mois, l'illustre prisonnier était enfermé à la Conciergerie, soumis à la plus rigoureuse des surveillances, quand, le 9 novembre, le conseil de guerre chargé de le juger se réunit, sous la présidence du maréchal Jourdan.

Ancien commandant en chef des armées de la République, Jourdan avait eu sous ses ordres, dans l'admirable campagne de 1794, le jeune Ney, dont il avait pu apprécier la valeur et le mérite militaires. Il avait été nommé maréchal de France en même temps que lui, lors du rétablissement de cette dignité. Le premier consul, devenu empereur, eût pu difficilement faire moins pour le vainqueur de Fleurus; seulement l'esprit d'indépendance et la fierté de caractère de ce dernier avaient sans doute empêché Napoléon de lui conférer les titres lucratifs qu'il avait prodigués à tant d'autres, qui ne le valaient certes pas. Nous ne voyons pas d'autre cause à l'exception dont Jourdan avait été l'objet.

Cette indépendance et cette fierté de caractère devaient être une garantie pour le maréchal Ney. Ses autres juges étaient les maréchaux Masséna, Mortier, Augereau, les lieutenants généraux Gazan, Claparède et Vilatte. Tous, après le 20 mars, s'étaient ralliés plus ou moins bruyamment à la cause impériale. L'un d'entre eux, le général Gazan, avait même combattu avec beaucoup de véhémence, à la Chambre des pairs, le maréchal Ney, quand celui-ci, dans une heure d'étrange faiblesse, s'était écrié que tout était perdu, et qu'il n'y avait plus qu'à se jeter dans les bras des Bourbons. De tels juges pourraient-ils jamais condamner un tel accusé? On était sûr, tout au moins, qu'ils ne le livreraient pas au bourreau. Aussi l'étonnement fut-il profond et douloureux, au milieu de la foule énorme qui encombrait la grande salle criminelle du Palais de justice, où le conseil de guerre s'était réuni pour la

circonstance, quand on entendit le maréchal Ney décliner la compétence du conseil, et demander, en vertu de la Charte, à être renvoyé, en sa qualité de pair de France, devant la Chambre des pairs.

NOVEMBRE 1815.

C'était un bien funeste conseil que lui avaient donné ses trois avocats, MM. Berryer père, Berryer fils et Dupin. Qu'avait-il à dire pour sa défense? quelques mots sortis du cœur : « C'est vrai ; chargé de combattre l'empereur, j'ai cédé à l'entraînement général. En voyant les soldats se précipiter sur ses pas, j'ai fait comme eux, et je n'ai pu m'empêcher d'embrasser ce drapeau tricolore que j'avais suivi durant de si longues années dans le chemin de l'honneur et de la gloire. Voilà mon crime. Mais ce crime a été le délire du patriotisme. Dans cette usurpation audacieuse, je n'ai vu que la France reprenant possession d'elle-même ; je n'ai jamais combattu que ses ennemis ; toute ma vie militaire a été un long dévouement à la patrie ; maintenant condamnez-moi. »

Le conseil se déclare incompétent.

Au lieu de cela, M. Berryer père développa, en de longues arguties de palais, le déclinatoire d'incompétence, et, malheureusement pour son client, il obtint gain de cause. Le général Grundler, rapporteur de l'affaire, et le commissaire du roi Joinville soutinrent énergiquement la compétence du conseil, comme s'ils eussent été les défenseurs inconscients du maréchal; ce fut en vain. Peut-être les juges n'étaient-ils pas fâchés de se débarrasser de la lourde responsabilité qui pesait sur eux, soit qu'ils acquittassent, soit qu'ils condamnassent l'accusé, et ils se déclarèrent incompétents.

C'était un succès fatal que venaient de remporter là les avocats du maréchal Ney. Il y eut dans l'assistance une impression pénible à la lecture de ce jugement, comme si chacun en eût pressenti les terribles conséquences. L'infortuné maréchal venait de récuser ses

Novembre 1815.

Procès du maréchal devant la Chambre des pairs.

compagnons d'armes pour se livrer à ses ennemis.

Le gouvernement ne s'en montra pas moins extrêmement mécontent de la décision du conseil de guerre, sur la complaisance duquel il avait compté pour la condamnation du maréchal. Sans perdre un instant, il renvoya l'accusé devant la Chambre des pairs, et, dès le 12 novembre, M. de Richelieu, dans un discours empreint d'une passion sauvage, et qui surprit de la part d'un des hommes les plus modérés du parti royaliste, adjura la Chambre, au nom de la France et même au nom de l'Europe, d'accorder au monde une éclatante réparation, et de mettre un terme à la joie que les factieux manifestaient de la décision du conseil de guerre. C'était assez clairement dire à la Chambre haute quelle devait être sa ligne de conduite, et réclamer d'avance, avant tous débats, une condamnation capitale.

Le maréchal Ney était devenu le bouc émissaire de la restauration impériale. Si les alliés avaient de nouveau envahi la France, si notre territoire se trouvait encore une fois inondé de leurs soldats, c'était sa faute. Dans l'éphémère succès de Napoléon, on se refusa à voir le résultat des lourdes fautes commises par la monarchie; il parut plus commode de l'attribuer à un complot longuement prémédité. La défection subite de Ney fut assimilée à une trahison ourdie d'avance. Rien n'était moins exact, et c'est ce que le maréchal établit avec une clarté saisissante. Mais demandez donc de la justice aux passions politiques des hommes !

Le maréchal nia, du reste, formellement, être allé spontanément offrir au roi ses services et lui avoir fait des protestations de fidélité (1). On était venu le chercher, il ne s'était pas offert. Oui, sans doute, en quittant les Tuileries, pour marcher à la rencontre de l'empereur, il avait assuré le roi de tout son dévouement,

(1) Voyez le *Moniteur* du 11 novembre 1815.

Novembre 1815.

et il était sincère alors. Il ne croyait pas au succès de l'entreprise de Napoléon ; c'était, à ses yeux, l'œuvre d'un fou qui, s'il était pris, méritait, ce sont ses propres expressions, d'être mis dans une cage de fer (1). Puis, il avait subi la fascination de l'homme auquel il devait tous ses titres, ses dignités et une partie de sa gloire. Il eût été impuissant à retenir ses hommes dans le devoir. Ce n'est pas lui qui les avait entraînés, il avait été entraîné par eux. N'y avait-il pas là une atténuation singulière de sa défection ? Quelle reconnaissance d'ailleurs la Restauration ne lui devait-elle pas ! N'était-ce pas lui qui, à l'heure où il fallait, coûte que coûte, se jeter tête baissée sur l'ennemi, et où l'on avait toutes les chances de l'écraser, avait poussé, au milieu de la Chambre des pairs, un lamentable cri de désespoir et de découragement ? Ah ! si au lieu de cela il se fût offert à mener au feu cette armée qui ne demandait qu'à combattre, ces fédérés et ces volontaires qui attendaient un chef, les choses eussent pris vraisemblablement une toute autre tournure. Mais la Restauration n'eut garde de se souvenir. Il lui fallait une victime expiatoire de plus, illustre, éclatante ; elle ne pouvait mieux choisir que le glorieux soldat d'Elchingen et de la Moskowa.

La capitulation vainement invoquée.

Michel Ney était poursuivi pour crime de trahison envers le roi et l'État, et de complot tendant à changer l'ordre de succession au trône. Il avait eu tout d'abord la pensée de se mettre sous la sauvegarde de la capitulation de Paris, où il était stipulé que les habitants de Paris ne seraient ni inquiétés ni recherchés pour leur conduite et leurs opinions politiques. Mais le duc de Wellington, consulté, répondit, assez peu généreusement, qu'il s'agissait là d'une convention purement militaire, laquelle ne pouvait engager le gouvernement qui

(1) Voyez dans la relation complète du procès l'interrogatoire du maréchal.

Novembre 1815.

avait succédé aux pouvoirs alors existants. Le maréchal, ajouta-t-il, avait si bien compris qu'il n'était point couvert par cette capitulation, qu'il s'était empressé, dès le 6 juillet, de quitter Paris sous un faux nom. On aurait aimé à rencontrer plus de générosité dans le général Wellington à l'égard de l'héroïque homme de guerre dont il avait pu apprécier la valeur.

Les débats devant la Chambre des pairs commencèrent le 21 novembre, sous la présidence du chancelier Dambray. Le siège du ministère public était occupé pas M. Bellard, récemment nommé procureur général à la cour royale de Paris, et auquel la passion et la violence qu'il apporta dans ce procès devaient assurer une triste célébrité. Des moyens préjudiciels ayant été présentés par la défense dans les deux premiers jours, l'affaire fut ajournée au 4 décembre, malgré la résistance du procureur général. C'étaient d'ailleurs de bien inutiles délais : le sort du maréchal était décidé d'avance.

Décembre 1815.

L'audience s'ouvrit le 4 décembre, au milieu d'une affluence considérable. L'attention publique, au dehors, était vivement surexcitée. C'était plus que le procès d'un homme; c'était en quelque sorte le procès de l'ancien régime contre la Révolution et l'Empire.

Toute l'accusation reposait, en définitive, sur la proclamation adressée de Lons-le-Saunier, le 14 mars, par le maréchal à ses soldats. Cette proclamation, apportée toute faite du quartier général de Napoléon, et qui engageait les troupes à se rallier aux forces impériales, rappelait les conquêtes de la Révolution, invoquait la cause sacrée de la liberté, et affectait un dédain suprême pour la noblesse d'autrefois. Or, la Chambre des pairs était peuplée de nobles de l'ancien régime, cent vingt-cinq environ, sur cent soixante et un membres : c'étaient donc eux qui allaient disposer de la vie de ce parvenu de la Révolution.

La déposition de M. de Bourmont.

Le procès se poursuivit durant cinq longues audiences. Une seule déposition offrit quelque intérêt, ce fut celle de M. de Bourmont. L'homme qui avait trahi non pas une cause, non pas un souverain, mais la patrie, le déserteur de l'armée du Nord à la veille de Waterloo, le criminel par qui les alliés se trouvèrent avertis de la soudaine irruption de nos troupes, prononça contre son ancien général en chef un véritable réquisitoire. Le maréchal, prenant à partie son accusateur, n'eut pas de peine à démontrer combien avait été louche et équivoque la conduite de ce dernier. M. de Bourmont n'avait-il pas approuvé la proclamation? N'avait-il pas engagé le maréchal à en donner aussitôt lecture aux soldats? N'était-ce pas lui enfin qui s'était empressé de réunir les troupes sur la place publique pour qu'elles en reçussent communication?

Le témoin ne trouva pas un mot à répondre. Le président ne put s'empêcher d'exprimer son étonnement que M. de Bourmont eût accompagné le maréchal sur le terrain, sachant ce qu'il allait y faire. A quoi le témoin répondit qu'il avait agi ainsi afin de pouvoir rendre compte de tout au roi Louis XVIII. Œuvre de traître, soit; c'était plus odieux et plus lâche. Pourquoi était-il ensuite allé dîner chez le maréchal ? C'était, dit-il, par crainte d'être arrêté, et pour éviter les soupçons. Ney n'eut qu'une réponse à faire, c'est que le colonel Dubalen lui ayant offert sa démission, il l'avait autorisé à partir pour Besançon. Celui-là au moins s'était conduit en homme d'honneur.

M. de Bourmont avait quitté le maréchal pour se rendre à Paris, où il était dès le 18 mars, et, le lendemain, il rendait compte au roi de tout ce dont il avait été témoin. Mais à quel mobile obéissait-il quelques semaines après, en conjurant le maréchal de le faire rentrer avec son grade dans l'armée impériale? Il y était rentré en

Décembre 1815.

effet, grâce à l'intervention de Ney, qui avait été assez débonnaire pour répondre de sa fidélité à l'empereur. Ainsi, en trois mois, M. de Bourmont avait trouvé moyen de trahir tour à tour Louis XVIII et Napoléon, et — crime irrémissible ! — la France ; et c'était lui qui était l'accusateur, et c'était le maréchal Ney qui était l'accusé ! Heureusement l'histoire, cette haute justicière, remet chaque chose à sa place, et par elle, tant que le mot de patrie ne sera pas un vain mot, la mémoire du général Bourmont restera vouée au mépris et à l'exécration.

La défense du maréchal.

Le procureur général Bellard réclama, au nom du gouvernement, l'application rigoureuse des lois, et il apporta à l'accomplissement de sa tâche toute la véhémence et toute l'acrimonie dont il était capable. Qu'y avait-il à répondre à l'accusation? quelques mots enflammés, où le maréchal eût raconté sa vie de soldat. Cela eût certainement mieux valu que les longues plaidoiries de ses défenseurs. Ceux-ci, avec les meilleures intentions du monde, se perdirent dans les détails, épiloguant sur chaque déposition. Ils invoquèrent, au milieu des murmures de l'assemblée, la capitulation de Paris et les traités, même celui tout récent du 30 novembre qui donnait à la Prusse Sarrelouis, où était né le maréchal ; ce qui revenait à dire que le maréchal étant devenu virtuellement sujet prussien, n'était plus justiciable de la justice française. Ney protesta de toutes ses forces. « Non, s'écria-t-il, je suis Français, et je mourrai Français. » Comprenant d'ailleurs, aux murmures qui avaient accueilli cette invocation des traités, que sa défense était inutile, il remercia ses avocats en quelques mots, et les pria de ne pas insister davantage. « J'en appelle, dit-il, comme Moreau, à l'Europe, à la postérité (1). » Ce furent ses dernières paroles.

(1) Les derniers mots, prononcés par le maréchal, lui avaient été

Décembre 1815.

Condamnation du maréchal.

Cent trente-neuf voix se prononcèrent pour la peine capitale; dix-sept pour la déportation; cinq membres eurent le courage de s'abstenir.

On voit avec étonnement figurer, parmi ceux qui votèrent la mort du maréchal, quelques-uns de ses compagnons d'armes, les maréchaux Sérurier, Victor, Marmont et Pérignon entre autres; la reste, comme nous l'avons dit, appartenait en majorité au parti de l'émigration. Quelques-uns de ces votants, paraît-il, ne se résignèrent à prononcer la peine capitale que parce que, comptant sur le bon sens politique du gouvernement, ils espéraient qu'elle serait commuée en exil. Ce fut de leur part une illusion malheureuse, et le duc de Richelieu, à leur instigation, sollicita vainement la clémence royale. Toute la cour avait soif du sang de ce soldat de la Révolution. La duchesse d'Angoulême, que les malheurs de sa famille auraient peut-être dû rendre plus indulgente, se montra particulièrement acharnée. Il fallait un grand exemple, disait-elle, oubliant que si le roi son père avait pu être condamné pour avoir attiré l'ennemi sur le sol de la patrie, le maréchal avait cent fois mérité des couronnes pour l'en avoir chassé. Louis XVIII se montra inflexible. Ney n'avait plus qu'à mourir.

Il dormait profondément dans une chambre haute du Luxembourg, qui lui servait de prison, quand le secrétaire archiviste de la Chambre des pairs, M. Cauchy, vint le troubler dans son sommeil pour lui notifier sa sentence et l'avertir que l'exécution aurait lieu le lendemain matin à neuf heures. Comme, en lui lisant son arrêt, le secrétaire de la pairie énumérait tous ses titres,

transmis tout écrits par ses défenseurs, qui, royalistes tous trois, ne virent sans doute aucun inconvénient à y faire figurer le nom de Moreau, tué dans les rangs de l'ennemi. Il est à croire que le maréchal Ney n'eût jamais songé de lui-même à cette singulière évocation.

Décembre 1815.

« Dites tout simplement Michel Ney, et bientôt un peu de poussière », ajouta-t-il. L'homme indomptable des champs de bataille avait reparu. M. Cauchy lui ayant offert les secours d'un prêtre : « Je n'ai besoin de personne pour savoir mourir », lui répondit-il. Il demanda seulement à embrasser sa femme et ses fils avant d'aller à la mort.

Il était cinq heures et demie du matin lorsque la maréchale lui fut amenée avec ses quatre fils, par cette lugubre nuit de décembre. Ce fut une entrevue déchirante. En quittant son mari, la malheureuse femme courut aux Tuileries, croyant avoir encore le temps d'implorer la clémence royale. Elle eût plutôt attendri des cœurs de pierre. Au reste, quand elle arriva, il était trop tard.

Exécution du maréchal Ney.

La nouvelle de la condamnation du maréchal avait amené, par cette froide matinée du 7 décembre, une affluence considérable à la plaine de Grenelle où se faisaient ordinairement les exécutions militaires; la foule fut trompée dans son attente : le gouvernement, comme s'il eût eu peur de la publicité, avait résolu d'exécuter le condamné clandestinement, en quelque sorte.

Il était un peu plus de huit heures quand le maréchal monta en voiture pour se rendre au lieu de l'exécution. Il était accompagné du curé de Saint-Sulpice, qui lui avait offert ses services, et dont il s'était décidé à accepter l'assistance. Il n'eut pas loin à aller. Le fiacre, escorté d'un détachement aux ordres du comte de Rochechouart, commandant de la place de Paris, traversa le jardin du Luxembourg, et s'arrêta au milieu de l'avenue de l'Observatoire, en face d'un grand mur, à l'endroit où s'élève aujourd'hui la statue de Ney.

Lorsque le maréchal se trouva en face du peloton d'exécution, il protesta une dernière fois contre le jugement qui le condamnait, et en appela aux hommes, à la

postérité, à Dieu. Il venait de pousser le cri de *Vive la France!* quand le comte de Rochechouart donna l'ordre au commandant du peloton de faire son devoir. Levant alors son chapeau de la main gauche et posant la droite sur sa poitrine, le maréchal s'écria d'une voix forte : « Soldats, droit au cœur! » L'officier ne bougea pas; il était comme frappé de vertige. On vit alors un colonel d'état-major de la garde nationale, le comte de la Force, frère d'un des votants qui la veille avaient prononcé la peine capitale, s'avancer vivement vers le peloton et donner le signal à la place de l'officier; les soldats tirèrent, le maréchal tomba roide mort, atteint de dix balles.

« Mes amis, aurait-il pu dire comme à Waterloo, venez voir comment meurt un maréchal de France. » La mort, qui, pour son malheur, n'avait pas voulu de lui dans cette suprême bataille, l'avait saisi cette fois, mais non pas au milieu de sa gloire. Il venait de tomber sous des balles françaises, l'incomparable soldat qui tant de fois avait affronté les boulets ennemis sur les champs de bataille. On a prétendu que l'exécution du maréchal avait causé aux Tuileries une indéfinissable tristesse (1). Il est permis d'en douter, car il eût été bien facile au roi Louis XVIII de gracier l'héroïque soldat dont une heure de faiblesse n'avait pas peu contribué à le rétablir une seconde fois sur le trône. Ce sang si gratuitement versé ne devait pas porter bonheur à la Restauration, et elle en garde une souillure qui ne s'effacera jamais.

Le lendemain de l'exécution du maréchal, l'ancien journal de l'Empire, le *Journal des Débats*, publia ces lignes cruelles : « La postérité, à laquelle l'accusé en a appelé, ratifiera ce jugement, déjà confirmé par tous les contemporains impartiaux, par tous les esprits qui

(1) *Seize ans sous les Bourbons*, par Ed. Mennechet, t. I, p. 312

Décembre 1815.

ne sacrifient point l'évidence à des préventions passionnées, et l'histoire exercera sur la mémoire du maréchal Ney une justice qu'il est aisé de prévoir, et que son sang encore fumant nous défend de prévenir. »

Le *Journal des Débats* n'a pas été bon prophète, disons-le à l'honneur de l'éternelle justice. La postérité et l'histoire ont prononcé. Elles ont flétri les juges du maréchal, ces juges qui en grand nombre avaient figuré dans les rangs de l'émigration et de l'ennemi; et elle a consacré la gloire du soldat illustre dont les quelques fautes ne sauraient faire oublier les longs services rendus à la France.

Rétablissement des cours prévôtales.

La juridiction ordinaire, malgré ses complaisances et ses sévérités, dont elle venait de donner un si terrible exemple en condamnant M. de Lavalette, ne paraissait pas suffisante à la Restauration pour la répression de tous les délits, notamment de ceux qui avaient été visés dans la récente loi sur les discours et écrits séditieux. Il lui fallait, suivant les propres expressions de M. de Barbé-Marbois, des formes plus simples, des peines plus fortes et une justice plus rapide. Elle imagina donc de rétablir les cours prévôtales, sorte de tribunaux militaires, dont les fonctions appartenaient autrefois à la maréchaussée, et que la Révolution avait supprimées, comme tous les tribunaux d'exception.

D'après la loi nouvelle, les cours prévôtales se composèrent d'un prévot, choisi parmi les officiers de terre ou de mer, ayant au moins rang de colonel, d'un président et de quatre juges pris parmi les magistrats du tribunal de première instance. Il en était établi une au chef-lieu de chaque département; mais la cour et le prévôt avaient le droit de se transporter et de juger partout où les crimes ou délits dénoncés avaient été commis. Les arrêts étaient rendus en dernier ressort, sans recours en cassation, et ils étaient exécutoires dans les

vingt-quatre heures. Le droit de grâce se trouvait virtuellement enlevé au souverain, qui ne pouvait désormais l'exercer, à l'égard des condamnés de cette juridiction, que sur la recommandation de la cour prévôtale.

Décembre 1815.

Œuvre spéciale du gouvernement, cette loi fut soutenue en son nom, au sein de la Chambre des députés, par un conseiller d'État porteur d'un nom illustre dans la science, Georges Cuvier, ancien conseiller d'État de l'Empire, et comblé des bienfaits de Napoléon. Cuvier s'était empressé de reporter sur les Bourbons tout le dévouement et toute l'adulation dont il s'était montré prodigue envers l'empereur. Il défendit, avec une sorte de passion, toutes les dispositions de la loi sur les cours prévôtales, que la Chambre des députés s'empressa d'ailleurs de voter, avec une ardeur non moins grande, dans sa séance du 4 décembre 1815, à l'unanimité moins treize voix, pendant qu'au Luxembourg on délibérait sur le sort du maréchal Ney.

Evasion de M. de Lavalette.

Nous avons dit que, plus heureux que ce dernier, M. de Lavalette devait avoir la chance d'échapper à la mort. En effet, on apprit tout à coup, dans la soirée du 20 décembre, que M. de Lavalette venait de s'évader de la prison de la Conciergerie. Le dévouement d'une femme avait déjoué l'active surveillance à laquelle il avait été soumis.

M. de Lavalette s'était pourvu en cassation contre l'arrêt qui l'avait condamné, d'où le retard apporté à son exécution. Le pourvoi ayant été rejeté, l'exécution du condamné avait été fixée au 21 décembre. La veille, à cinq heures, Mme de Lavalette, suivant sa coutume, se rendit à la Conciergerie pour dîner avec son mari. Les deux époux étaient à peu près de la même taille ; après le dîner ils changèrent de vêtements. Quand vint l'heure de la retraite, M. de Lavalette sortit, entre sa fille et une vieille femme de charge, qui avaient accompagné la

Décembre 1815.

comtesse. Il se couvrait le visage de son mouchoir et poussait des sanglots. Le concierge attendri n'osa pas troubler cette grande douleur. La chaise à porteurs de sa femme stationnait dans la cour du Palais; il y monta, et se fit conduire en face de la rue du Harlay, où l'un de ses amis l'attendait dans un cabriolet pour le mener en lieu sûr.

Cependant le concierge, en rentrant dans la chambre du prisonnier aussitôt après son départ, n'avait pas tardé à s'apercevoir de sa méprise. « Ah ! Madame, s'écria-t-il, en reprochant à la comtesse de l'avoir trompé, je suis perdu ! » Madame de Lavalette se cramponna à lui pour l'empêcher de donner l'alarme ; il ne parvint à s'échapper de ses mains qu'en y laissant une partie de ses habits.

A la nouvelle de cette évasion hardie, le gouvernement perdit absolument la tête. Le ministre et le préfet de police coururent, furieux, à la Conciergerie, et mirent tous leurs agents en campagne. Les barrières furent fermées, des estafettes envoyées sur tous les points ; les voitures publiques et particulières ne purent sortir de la nuit ; on fouilla tous les coins de la ville. Tous les propriétaires, principaux locataires et habitants de Paris, furent tenus de faire, dans les vingt-quatre heures, au commissaire de police de leur quartier, la déclaration de toutes les personnes qui se trouveraient chez eux sans titres réguliers. Peine inutile. Réfugié dans une chambre haute de l'hôtel même du ministère des affaires étrangères, M. de Lavalette parvint, le 10 janvier suivant, à quitter Paris sous les habits d'un officier anglais, et à gagner la Bavière, épargnant ainsi à la Restauration l'odieux d'une exécution que rien ne justifiait.

Les quelques condamnations capitales prononcées depuis trois mois, pour des faits se rattachant au rétablissement de l'Empire, étaient loin de satisfaire les

énergumènes de la réaction royaliste. Il se trouva des députés pour proposer, comme par ironie, sous le titre d'amnistie, une loi qui vouait à la mort ou à la déportation près de douze cents personnes. Ces nouvelles victimes, promises à l'échafaud ou à l'exil, étaient les titulaires des grandes fonctions administratives et militaires du gouvernement des Cent jours, les généraux, commandants de place ou préfets qui avaient passé à l'usurpateur, et les régicides qui avaient accepté des places de ce dernier, siégé dans l'une des deux Chambres de cette époque, ou signé l'Acte additionnel. C'était, soi-disant, pour ne pas laisser dans l'incertitude les individus mentionnés dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet, et sur le sort desquels les Chambres devaient prononcer. En réalité, il s'agissait d'élargir encore les tables de proscription.

Les indulgences de M. de Labourdonnaye.

L'auteur de cette barbare conception était le comte de La Bourdonnaye, ancien émigré, qui avait combattu tour à tour dans les rangs de l'armée de Condé et dans ceux des Vendéens, et qui n'avait pas dédaigné, sous l'Empire, de solliciter de l'usurpateur une place de sénateur. On pouvait s'attendre à tout de la part de la Chambre dont il faisait partie. Elle prit sa motion en considération, aussi bien que d'autres motions analogues de MM. de Grénédan, de Bouville et de Germiny. La commission nommée pour examiner les diverses propositions trouva moyen de renchérir sur elles. On lui prêtait l'intention d'étendre encore les listes de proscription, et d'y comprendre des classes entières de citoyens. Le gouvernement s'émut, et, tout en restant fidèle à un système d'injustifiables rigueurs, il put se donner le facile mérite d'être plus libéral que la Chambre, à laquelle le roi Louis XVIII allait appliquer l'épithète d'*introuvable*, qui lui restera dans l'histoire.

Le lendemain de l'exécution du maréchal Ney, le duc

Décembre 1815.

de Richelieu monta à la tribune, et dit : « Messieurs, un grand exemple vient d'être donné ; les tribunaux sont chargés de suivre le cours de la justice contre les prévenus désignés par l'article 1er de l'ordonnance du 24 juillet, et s'il en est qui se sont dérobés aux poursuites, le jugement par contumace servira d'exemple, en attendant le châtiment. » Tel était le préambule de la loi d'amnistie soumise par la clémence royale au vote des députés.

La loi d'Amnistie.

Amnistie pleine et entière était accordée à tous ceux qui, directement ou indirectement, avaient pris part à la rébellion et à l'usurpation de Napoléon, sauf à l'égard des individus compris dans l'article 1er de l'ordonnance du 24 juillet. Les personnes désignées par l'article 2 étaient tenues de sortir du royaume dans le délai de deux mois, à partir de la promulgation de la loi. Enfin, tous les membres de la famille Bonaparte, jusqu'au degré d'oncle et de neveu, étaient bannis à perpétuité, privés de tous droits civils, et ne pouvaient désormais posséder en France aucuns biens, rentes ou pensions.

Le ministre, en terminant, crut devoir rappeler le souvenir de l'amnistie donnée par Henri IV en 1594. Ce souvenir d'un acte de clémence à propos d'une loi destinée à frapper si durement certaines catégories de citoyens semblait une amère ironie. La Chambre, malgré les applaudissements avec lesquels elle accueillit la parole ministérielle et la proscription indéfinie de la famille Bonaparte, n'en trouva pas moins beaucoup trop large encore la clémence du roi, et elle renvoya la proposition à la commission chargée d'examiner celle de M. de La bourdonnaye.

Le rapport de M. Corbière.

Cette commission avait choisi pour rapporteur un avocat de Rennes nommé Corbière, qui avait dû sa nomination de député aux sentiments hostiles que, de longue date, il avait manifestés contre les principes de

la Révolution. M. Corbière vint lire son rapport à la tribune, dans la séance du 27 décembre. Ce rapport, d'une étendue démesurée, affectait une certaine modération de forme, mais il était d'une extrême violence au fond, et il aggravait singulièrement le projet du gouvernement. On avait évoqué le souvenir de la clémence de Henri IV, clémence chantée et peut-être un peu trop embellie par Voltaire : le rapporteur eut soin de rappeler que l'amnistie de 1594 avait été précédée de nombreuses proscriptions et condamnations. Aux personnes exceptées de l'amnistie par le projet ministériel, il proposa d'ajouter les complices du retour de Napoléon, les individus qui, avant le 23 mars, avaient accepté de lui les fonctions de ministres, de conseillers d'État et de préfets, les maréchaux et généraux qui s'étaient ralliés à lui avant son entrée dans Paris, et les généraux qui avaient combattu contre les armées royales. Tous les régicides ayant accepté un emploi pendant les Cent jours ou signé l'Acte additionnel étaient frappés d'exclusion perpétuelle. Ces régicides, comme les trente-huit personnes comprises dans l'article 2 de la loi du 24 juillet, et tous les membres de la famille Bonaparte, étaient privés de leurs droits civils et des biens, titres et pensions qui leur avaient été constitués à titre gratuit. Décembre 1815.

La loi ainsi modifiée menaçait près d'un millier de familles ; la Chambre des députés ne s'en émut pas. Les acclamations, dont l'immense majorité de ses membres salua le rapport de M. Corbière, donnèrent la mesure de ses opinions antilibérales et de ses passions réactionnaires. La discussion s'ouvrit le 7 janvier 1816 ; elle dura cinq jours. On y entendit des clameurs furibondes et des paroles sauvages. Il n'y avait pas à hésiter à punir, disait M. du Botderu : la clémence était un sophisme à ses yeux, et la philanthropie une imposture. Quant à M. de La Bourdonnaye, c'était, à l'en croire, la Provi- Janvier 1816. Discussion de la loi.

JANVIER 1816. dence elle-même qui livrait aux mains des royalistes les assassins de leurs familles et les meurtriers de leurs rois. M. de Bouville trouva les amendements de la commission insuffisants, et il accusa les commissaires d'une tiédeur coupable. Que voulait-il de plus?

On avait bien entendu, au milieu des orages de la Révolution, retentir à la tribune nationale des paroles d'une sévérité inouïe, et se produire des motions dont l'humanité avait pu frémir; mais elles étaient dirigées surtout contre ceux qui pactisaient avec l'étranger, et il s'agissait de sauver la patrie. La plupart des hommes qu'on voulait frapper, en ce mois de janvier 1816, étaient précisément de ceux qui n'avaient pas hésité à se sacrifier pour le salut du pays.

Quelques rares protestations éclatèrent. M. Royer-Collard s'éleva avec une éloquence indignée contre les confiscations que l'on rétablissait implicitement, ces confiscations si odieuses, dit-il, « que la Révolution elle-même, en plus d'une circonstance, avait rendu les biens des condamnés. » Il aurait pu ajouter que si la Révolution s'en était servie, elle n'avait fait qu'imiter le détestable exemple de la monarchie, qui, si souvent, les avait employées pour enrichir ses créatures. Le gouvernement lui-même, en acceptant quelques-unes des aggravations proposées par la commission, s'efforça d'arrêter l'entraînement réactionnaire de la Chambre.

Il parvint notamment à écarter un amendement de l'avocat général Trinquelague, tendant à faire repousser l'article qui excluait de l'amnistie les crimes et délits commis sur les particuliers, sous prétexte qu'on pourrait abuser des termes généraux de cet article contre ceux des fidèles royalistes du Midi qui s'étaient portés à quelques excès. C'était là un étrange magistrat!

La Chambre repoussa, par la question préalable, à la majorité de neuf voix seulement, l'amendement atroce

qui établissait de nouvelles catégories d'accusés. Elle écarta également, à une très faible majorité, l'article de la commission qui rétablissait la confiscation, déguisée sous le nom d'indemnité en faveur du Trésor public. Encore fallut-il que M. de Vaublanc déclarât qu'il serait possible d'arriver plus tard à ce que désirait la commission. Janvier 1816.

Restait la question du bannissement des régicides, mesure à laquelle le gouvernement ne se montrait pas favorable. M. de Béthisy, qui avait servi contre la France dans les rangs des Prussiens, prononça un discours d'un fanatisme à toute outrance pour engager ses collègues à faire violence à la bonté du roi. « Si, mécontent, dit-il, de ses fidèles serviteurs, de les voir contrarier sa royale et pieuse clémence, il détourne un moment de nous ses regards, nous dirons comme les habitants de l'Ouest, comme les nobles soldats du trône et de l'autel : *Vive le roi, quand même!* »

M. de Béthisy n'eut pas de peine à obtenir gain de cause; il prêchait des convertis. Le roi ne détourna pas ses regards de ses serviteurs; le gouvernement ne fit aucun effort sérieux pour faire rejeter l'amendement de la commission; le bannissement des régicides fut voté à l'unanimité moins trois voix. Encore ces trois opposants eurent-ils soin de déclarer qu'ils refusaient leur vote à l'amendement par respect pour la volonté du roi. Vote de la loi d'Amnistie.
L'ensemble de la loi fut adopté à une immense majorité, 334 contre 32. C'étaient les étrennes de la Chambre introuvable au peuple français.

Cette singulière loi d'amnistie fut adoptée sans discussion par la Chambre des pairs dans sa séance du 9 janvier 1816. L'année 1816 s'ouvrait tristement comme avait fini l'année 1815, une des plus désastreuses que la France ait eu à traverser. La première invasion, en effet, si cruelles qu'en eussent été les conséquences, n'avait

JANVIER 1816. pas été sans quelque gloire pour notre pays; il s'était défendu vaillamment, et il n'avait succombé, les armes à la main, qu'après avoir infligé à l'ennemi une série de défaites : l'honneur avait été sauf.

L'année 1815. En 1815 au contraire, nous avions capitulé sans combattre. Toutes nos ressources, toutes nos forces vives, si considérables encore après Waterloo, avaient été, comme à dessein, frappées de paralysie. L'étranger s'était répandu comme un torrent dans nos provinces sans rencontrer l'ombre de résistance. On avait vu les hommes de guerre les plus illustres, ceux sur lesquels on était le plus en droit de compter, désespérer du salut de la patrie, et déclarer, comme frappés de vertige, qu'il n'y avait plus qu'à se rejeter entre les bras des Bourbons. La faiblesse des uns, la trahison des autres avaient tout perdu. Une nation de trente millions d'hommes etait devenue la proie de la coalition sans avoir brûlé une cartouche. La France ne se consolera jamais de cette honte.

Elle s'était vu arracher, l'année précédente, d'importantes conquêtes territoriales; cette année, c'était notre honneur compromis; c'étaient toutes les conquêtes de la Révolution remises en question par une réaction impitoyable, et qui n'avait d'autre point d'appui que les baïonnettes étrangères. Aussi la Restauration, qui aurait pu se faire accepter en 1814, en suivant une ligne de conduite franchement libérale, fut-elle vouée, dès 1815, à une irrémédiable impopularité, et l'observateur attentif pouvait déjà prévoir sa chute plus ou moins prochaine.

CHAPITRE SEPTIÈME

La loi d'amnistie à la Chambre des pairs. — Le monument expiatoire. — Anniversaire du 21 janvier. — Le clergé et la Restauration. — La Congrégation. — L'amélioration du sort du clergé. — Persécutions et proscriptions. — Départ des régicides. — Le testament de Marie-Antoinette. — La nouvelle loi électorale. — Discussion de la loi à la Chambre des députés. — Rejet de la loi à la Chambre des pairs. — Procès du contre-amiral de Linois et du colonel Boyer. — Condamnation des généraux Debelle et Travot. — Les suspects de la Restauration. — Rétablissement des biens de main-morte. — Le divorce est rétabli. — Les registres de l'état civil. — Loi électorale provisoire. — Le budget de 1816. — Rétablissement de la vénalité des offices. — Les bois de l'État. — Proposition en faveur du clergé. — La Chambre introuvable. — Les généraux Drouot et Cambronne devant la justice militaire. — Le mouvement de Grenoble. — Les antécédents de Paul Didier. — Les prédications de Didier. — Le général Donnadieu et le préfet de l'Isère. — L'échauffourée de Grenoble. — Les vanteries du général Donnadieu. — La cour prévôtale de l'Isère. — L'état de siège ; répression furieuse. — Le conseil de guerre de Grenoble. — Immolation des condamnés. — Modification ministérielle. — Jugement et exécution du général Chartran. — Condamnation des généraux Lefèbre-Desnouettes, Rigaud et Gruyère. — Le général Bonnaire et le lieutenant Mietton. — Arrestation et condamnation de Didier. — Les patriotes de 1816. — Jugement et exécution des patriotes de 1816. — Mariage du duc de Berry. — Promotion de maréchaux. — Le nouveau serment. — Procès et exécution du général Mouton-Duvernet. — Les cours prévôtales à l'œuvre. — Condamnations par contumace. — Les craintes de M. Decazes. — Ses ressentiments personnels. — Les alliés de M. Decazes. — L'intervention du czar. — L'ordonnance du 5 septembre. — Colère des royalistes. — Les débuts de M. Villemain. — La protestation de M. de Chateaubriand. — Effet de l'ordonnance du 5 sur l'opinion publique. — La lutte électorale. — Les collèges électoraux de département. — La nouvelle Chambre. — Affaire du maréchal Grouchy. — L'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette. — Ouverture de la

session. — Vérification des pouvoirs. — La pétition de mademoiselle Robert. — Le clergé autorisé à acquérir. — Loi sur l'organisation des collèges électoraux. — Discussion de la loi électorale. — L'ordre de Saint-Michel. — Le chapitre de Saint-Denis. — Rétablissement des sépultures royales de Saint-Denis. — Loi provisoire sur la suspension de la liberté individuelle. — Loi sur les journaux et écrits périodiques.

JANVIER 1816.

La loi d'amnistie à la Chambre des pairs.

Le mois de janvier, en ramenant l'anniversaire de la mort tragique de Louis XVI, porta au comble les fureurs royalistes. Dans sa séance du 9, la Chambre des pairs adopta, sans discussion, cette loi d'amnistie, votée par la Chambre des députés, et qui était bien plutôt une loi de vengeance et de haine.

Cette fois, nulle restriction de la part du gouvernement. Devant la Chambre des députés M. de Richelieu avait combattu le bannissement des régicides en invoquant la volonté du *roi martyr*, dont le pardon, dans son testament, s'était étendu sur ceux qui l'avaient envoyé à la mort; devant la Chambre des pairs, le premier ministre accepta et justifia même toutes les aggravations apportées à la loi d'amnistie.

Cette question des régicides fournit à M. de Chateaubriand l'occasion de se livrer à toutes les intempérances d'une exaltation royaliste qui alors ne connaissait pas de bornes. Dans la matinée du 28 décembre 1815, M. Sosthène de la Rochefoucauld avait proposé à la Chambre des députés de décider que, le 21 janvier de chaque année, il y aurait un deuil général dans le royaume, et que, « en expiation du crime de ce malheureux jour », il serait élevé sur une place de la capitale, au nom et aux frais de la nation, une statue à Louis XVI, sur le piédestal de laquelle seraient gravés ces mots : « La France libre à Louis XVI. » Cette proposition avait reçu un assentiment unanime.

Le monument expiatoire.

Soumise à la Chambre haute le même jour que la loi d'amnistie, la proposition de M. de la Rochefoucauld y

fut accueillie par des transports d'enthousiasme. « Malédiction sur les scélérats qui nous obligent aujourd'hui à tant de réparations vaines! s'écria M. de Chateaubriand. La France rejette enfin les hommes qui ont eux-mêmes rejeté une amnistie sans exemple. Leur fureur d'acceptation de fonctions dans les Cent jours ou la signature de l'Acte additionnel a effacé la clause du testament qui les mettait à l'abri. » Ces scélérats, c'étaient les hommes qui avaient fondé la République et sauvé la patrie.

L'érection d'un monument expiatoire sur une place publique présentait de sérieux inconvénients. Ne pouvait-il arriver, par exemple, que ce monument donnât lieu à des manifestations hostiles? Ce fut sans doute ce que pensèrent quelques esprits que n'aveuglait pas le vent de réaction furieuse qui soufflait alors. Obéissant à une inspiration de bon sens, un membre de la Chambre des pairs déclara qu'il conviendrait d'ériger ce monument dans l'enceinte d'une église ou de tout autre lieu favorable à la prière et au recueillement. Et en effet, placé dans une église il eût été beaucoup mieux à l'abri des passions politiques. Mais cette sage parole ne fut pas entendue.

La Chambre des pairs, en votant par acclamation le monument proposé par M. de la Rochefoucauld, rendit l'hommage commun à Marie-Antoinette et à Madame Élisabeth. Cette addition fut ratifiée par les députés la veille même de l'anniversaire du 21 janvier. Il fut définitivement décidé que, « en expiation du crime de ce malheureux jour, » il serait élevé, à la mémoire de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de Madame Élisabeth, un monument dont le mode serait réglé par le souverain lui-même. On vota en outre, sur la motion de M. Hyde de Neuville, l'érection d'un monument analogue à la mémoire du duc d'Enghien, assassiné plus ou moins juridiquement dans les fossés de Vincennes.

JANVIER 1816.

Ainsi fut votée, en principe, au milieu des vociférations et des imprécations les plus outrageantes, non seulement contre la Convention, mais contre tous ceux qui, en France, avaient embrassé la cause de la Révolution, cette chapelle expiatoire élevée sur une de nos places publiques comme un défi hautain à l'Assemblée immortelle qui a fondé la République. Elle semble n'être dressée là que pour perpétuer des souvenirs irritants. Aussi, pour notre part, si nous en souhaitons la disparition, est-ce bien plutôt dans un sentiment de concorde et d'apaisement que dans une pensée de haine et de rancune qui n'est point dans notre cœur.

Anniversaire du 21 janvier.

L'anniversaire du 21 janvier fut donc célébré, cette année, comme l'année précédente, avec une pompe toute particulière. Pendant dix ans, sous la Convention, sous le Directoire et sous le consulat de Bonaparte, cette date tragique avait été célébrée comme une fête nationale. Maintenant elle l'était comme un jour de deuil public. Il y eut un service solennel dans toutes les églises de France. Les ducs d'Angoulême et de Berry, le prince de Condé, les duchesses d'Orléans, de Bourbon et d'Angoulême, assistèrent, avec toute la cour, à celui de la vieille basilique de Saint-Denis. Retirée dans une tribune voilée, la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette dérobait à tous les regards son inconsolable douleur.

Nous ne saurions méconnaître ce qu'il pouvait y avoir de touchant dans ce deuil d'une famille entière pleurant sur la destinée tragique de son chef, sans se préoccuper du crime dont il s'était rendu coupable envers la France ; mais ce qu'il est de notre devoir de flétrir, c'est l'orgie contre-révolutionnaire à laquelle donna lieu cet anniversaire sanglant. Ce fut à qui s'efforcerait de démontrer le plus bruyamment son horreur de l'arrêt rendu par la Convention. Un préfet du nom de Choiseul ordonna

que, ce jour-là, les arbres de la liberté seraient brûlés solennellement dans toutes les communes de son département à l'issue de la grand'messe. Était-ce bien le moyen, comme disait le vouloir le gouvernement, d'éteindre toutes les haines, toutes les opinions exaltées, tous les souvenirs de l'ambition et de la vengeance?

Janvier 1816.

Le clergé et la Restauration.

Le clergé, sortant du rôle de paix et de conciliation dans lequel il devrait toujours se renfermer, s'était associé à toutes les mesures prises pour donner à cet anniversaire un éclat prodigieux. Les évêques, celui de Troyes notamment, avaient, par des mandements passionnés, provoqué, dans tous leurs diocèses, des prières publiques en expiation de l'attentat horrible qui, selon l'expression du comte de Rémusat, préfet de la Haute-Garonne, avait privé la France « du meilleur, du plus clément et du plus infortuné de ses rois. » La France envahie, l'étranger appelé sur son sol par son propre souverain, importaient peu à cet ancien chambellan de l'empereur.

La Restauration, du reste, ne se montra pas ingrate envers le clergé. Non contente d'accroître au delà de toute mesure son influence morale, elle résolut de lui restituer, sinon les privilèges exorbitants dont il jouissait autrefois, du moins une partie des biens immobiliers qu'il possédait jadis, biens qui avaient fait retour à la nation, en vertu d'un décret de l'Assemblée constituante.

En détruisant l'œuvre accomplie de la séparation de l'Église et de l'État, en renouant les liens que la Révolution avait brisés, le premier consul s'était bien gardé de rendre au clergé la faculté d'acquérir des propriétés qui eussent accru sa puissance, et de rétablir à son profit les biens de main-morte. Le gouvernement de la Restauration n'eut pas cette sage prudence. Une association occulte, devenue fameuse sous le nom de

JANVIER 1816. *Congrégation*, contribua surtout à le pousser dans la voie périlleuse où il crut devoir s'engager.

La Congrégation.

Cette association s'était formée après la funeste journée de Thermidor, à une époque où, par une intolérance aussi inique qu'imprudente, on avait momentanément interdit l'exercice du culte catholique. Le but de ses membres, peu nombreux d'abord, et appartenant, pour la plupart, à l'ancienne aristocratie, était de se livrer à la pratique de leur religion. Ils se réunissaient à cet effet dans le local du séminaire des Missions étrangères, qui avait été vendu comme bien national, et que le nouveau propriétaire avait mis à leur disposition. L'association avait traversé l'Empire en se contentant de servir les intérêts moraux de la religion. La chute de Napoléon ouvrit à son activité un champ plus large. Ses rangs se renforcèrent des personnages les plus importants de l'époque. Le roi lui-même et le comte d'Artois, son frère, consentirent à en faire partie. Dès lors, ce fut à qui, parmi les notabilités du jour, entrerait dans la société. On y vit figurer les pairs les plus dévoués à la réaction et les députés les plus influents. Citons, entre autres, MM. de la Rochefoucauld-Doudeauville, Chateaubriand, Mathieu de Montmorency, l'ancien libéral de la Constituante, de Villèle, Corbière, de Marcellus, de Castelbajac, l'avocat Piet, tous imbus des plus pures doctrines contre-révolutionnaires. Sûre désormais d'un appui énergique dans les Chambres, la Congrégation n'hésita pas à employer tous les moyens pour rendre à l'Église son antique splendeur et son antique puissance.

C'était sous prétexte de défendre les intérêts religieux que les dévots de la Congrégation allaient entreprendre cette funeste campagne. Les récentes leçons de l'histoire auraient bien dû cependant les avertir de leur souveraine imprudence. Et en effet, ce n'était pas à la reli-

gion, mais bien aux empiétements successifs du clergé dans le domaine civil que la Révolution française s'en était prise. Si le prêtre n'avait pas usé et abusé de tous les privilèges et monopoles de l'ancien régime, s'il était resté dans le pur domaine de la conscience, si l'abbé, le moine, ou l'évêque n'avait pas été un seigneur féodal, le clergé n'eût pas eu à ressentir les coups portés aux derniers vestiges de la féodalité. Les persécutions maladroites dont la religion fut victime de la part de quelques furieux n'ont été que la conséquence fâcheuse de l'immixtion de ses ministres dans les choses de la société civile. Mais il est bon de rappeler que les plus grands hommes de la Révolution, depuis Mirabeau jusqu'à Robespierre, se sont toujours montrés les défenseurs intrépides de la tolérance religieuse, et si le dernier est mort en Thermidor, c'est surtout pour avoir recommandé la justice et la tolérance envers les partis vaincus et désarmés. JANVIER 1816

Sous l'influence de la Congrégation le gouvernement présenta, le 2 janvier 1816, un projet de loi tendant à l'amélioration du sort du clergé. Il demandait que toutes les pensions ecclésiastiques, devenues libres par suite de la mort des titulaires, vinssent en accroissement de la dotation annuelle du culte au lieu de faire retour à l'État. Ce fut le point de départ de toutes les revendications qui allaient se produire en faveur de l'Église. Cette proposition parut insuffisante. Par une criante iniquité, les deux Chambres dépouillèrent des pensions qui leur avaient été votées comme ecclésiastiques par les assemblées de la Révolution les prêtres qui s'étaient mariés depuis. Beaucoup de ces malheureux n'avaient pas d'autres ressources; c'était les vouer à la misère; les Chambres ne se préoccupèrent pas de si peu, et ces pensions servirent à augmenter la dotation annuelle du culte, qui s'accrut encore, au budget de 1816, d'un

L'amélioration du sort du clergé.

JANVIER 1816. supplément de cinq millions. Les congréganistes ne se montrèrent pourtant pas satisfaits. La situation de salarié leur semblait injurieuse pour le clergé. Il leur fallait assurer l'indépendance de l'Église, en la rendant propriétaire comme autrefois. Nous allons bientôt les voir à l'œuvre pour remonter le cours de la Révolution et atteindre leur but.

Persécutions et proscriptions.

En attendant, on exécutait avec la dernière rigueur la récente loi d'amnistie votée comme par dérision. Sur tous les points du territoire les prisons se remplirent d'hommes dont tout le crime était d'avoir trop aimé la patrie. En ce mois de janvier 1816 la seule prison de l'Abbaye, à Paris, renfermait les généraux Cambronne, Belliard, Berton, Drouot, Debelle, Decæn, Dufour, Ornano, l'amiral de Linois et quelques autres officiers, dont la plupart allaient bientôt passer devant un conseil de guerre. La simple fantaisie d'un préfet suffisait pour renvoyer les citoyens d'un département et les exiler dans un autre. Ainsi l'on vit le préfet d'Ille-et-Vilaine, M. d'Allonville, bannir de son département les citoyens les plus recommandables, entre autres le général Mayer, pour les envoyer à Amiens, à Bordeaux, à Limoges et à Montpellier. Nombre de préfets agirent de même sans se soucier des ruines occasionnées par ces déplorables mesures. Les régicides, exclus à perpétuité du royaume, durent en sortir dans le délai d'un mois. Ils étaient privés à tout jamais de leurs droits civils en France, et ne pouvaient y posséder aucuns biens, titres ou pensions à eux concédés jadis. Combien ne revirent plus le doux ciel natal, et devaient mourir loin de cette chère patrie qu'ils avaient contribué à faire si grande et si glorieuse!

Départ des régicides.

A côté de tant de sévérités implacables, cette Chambre des députés, si cruellement complice des rigueurs de la Restauration, avait des attendrissements subits, et des

larmes, de vraies larmes tombaient parfois des yeux de ses membres au récit des malheurs de la royauté.

Février 1816.

Le testament de Marie-Antoinette.

Un jour du mois de février 1816, M. Decaze monta à la tribune en annonçant qu'il était chargé, de la part du roi, d'une importante communication. Ses yeux étaient mouillés de pleurs, sa voix tremblante d'émotion. De quoi donc s'agissait-il? Ces larmes, cette émotion indiquaient suffisamment que la communication n'avait rien de législatif. La Chambre attendait avec une sorte d'anxiété.

Au milieu du silence et du recueillement, le ministre donna lecture d'une lettre écrite par la reine Marie-Antoinette à sa belle-sœur, Madame Élisabeth, le 16 octobre 1793 à quatre heures et demie du matin, peu d'heures avant d'être menée à l'échafaud. C'est cette lettre que l'on a appelée le testament de Marie-Antoinette, et dont l'authenticité, au dire du ministre, se trouvait infailliblement attestée par la signature même des bourreaux.

Cette lettre avait été saisie dans les papiers du conventionnel Courtois, chez lequel la police, avertie qu'il était détenteur de documents importants, avait pratiqué une visite domiciliaire, au moment où il se disposait à quitter la France comme régicide. Nous avons dit ailleurs ce qu'était ce misérable Courtois, l'un des plus impurs parmi les Thermidoriens. Rapporteur de la commission chargée de l'examen des pièces trouvées chez Robespierre et ses amis, il n'avait reculé, pour salir la mémoire de ses victimes, ni devant le mensonge, ni devant la calomnie, ni devant les faux matériels. On l'avait accusé, non sans raison, d'avoir trafiqué des papiers qui lui avaient été confiés comme rapporteur, et ce n'était pas sans peine que la Convention avait pu faire rentrer celles des pièces qui avaient été livrées à l'impression, plus ou moins altérées. Les autres, il les

FÉVRIER 1816. avait gardées. C'était parmi ces dernières qu'avait été retrouvée la lettre de Marie-Antoinette.

Comment cette lettre était-elle en sa possession? Il est absolument certain pour nous qu'elle avait été découverte dans les papiers de Fouquier-Tinville, qui, après avoir si complaisamment prêté la main au guet-apens de Thermidor, avait fini par devenir victime de la réaction thermidorienne. Il en avait été de la lettre de la reine à sa belle-sœur comme de celle de Hoche à Robespierre, que nous avons révélée à l'histoire: le sinistre accusateur près le tribunal révolutionnaire les avait gardées l'une et l'autre sans les envoyer à leur adresse.

Cette lettre de Marie-Antoinette à sa belle-sœur était touchante, et ne pouvait qu'ajouter à l'intérêt que les dégoûtantes calomnies d'Hébert au tribunal révolutionnaire avaient appelé sur elle. Assurément la malheureuse reine avait été bien' coupable envers la France; mais la rigueur du châtiment avait dépassé toute mesure; et sa lettre, qui contrastait si fort avec l'extrême dureté dont la Révolution avait usé à son égard comme envers tant d'autres victimes de nos discordes civiles, était bien faite pour causer une impression profonde. « Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait », y disait-elle. Ce pardon suprême rappelait que les premières calomnies qui l'avaient atteinte, et non les moins sanglantes, étaient parties de la cour elle-même et provenaient de ses plus proches alliés. Et peut-être, parmi ceux qui accueillirent avec l'affliction la plus bruyante la lecture du testament de Marie-Antoinette, s'en trouvait-il qui n'avaient pas peu contribué à l'infortune de cette princesse tombée de si haut.

M. Laîné à la Chambre des députés, M. de Chateaubriand à la Chambre des pairs, se firent les interprètes de la douleur officielle. Le roi Louis XVIII, qui n'avait

pas toujours été très tendre pour sa belle-sœur, regarda son testament comme la plus belle oraison funèbre, et il ordonna qu'il en serait donné publiquement lecture le jour où le service anniversaire de la reine serait célébré dans toutes les églises du royaume. Ce testament de Marie-Antoinette, accueilli dans les hautes régions officielles par des larmes plus ou moins sincères, fut adressé, sur la proposition de M. de Marcellus, à toutes les communes de France. Le temps était loin où, sous le nom de l'*Autrichienne*, la pauvre Marie-Antoinette était poursuivie de toutes les malédictions populaires.

D'accord avec le ministère sur toutes les manifestations contre-révolutionnaires, sur la création de ces monuments expiatoires dont le plus clair résultat devait être de perpétuer des souvenirs irritants et d'envenimer les haines, la Chambre des députés entra tout à coup en lutte avec lui sur une question qui intéressait sa propre existence.

La nouvelle loi électorale.

Depuis la chute de l'Empire, la nomination des membres du parlement avait continué de se faire sur le dernier mode impérial, c'est-à-dire à l'aide des collèges électoraux de département, dont les présidents étaient nommés par le roi. Ce système, qui avait pourtant donné au précédent régime des députés d'une docilité à toute épreuve, ne parut pas suffisant au gouvernement de la Restauration, et, dans l'ordonnance de convocation des Chambres, il avait été spécifié que l'élaboration d'une nouvelle loi électorale serait l'une des tâches principales de leur session. Dans les derniers jours de l'année 1815, les ministres avaient déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet qui instituait une élection à deux degrés, l'élection de canton et celle de département.

Les électeurs cantonaux se composaient des soixante plus imposés du canton, des principaux fonctionnaires

FÉVRIER 1816. publics de tout ordre, des curés, desservants et ministres des cultes chrétiens. Ils nommaient des électeurs du second degré, âgés comme eux de trente ans au moins et payant un minimum de contributions de 300 francs. Ces élus formaient avec les archevêques, évêques et nombre de hauts fonctionnaires le collège départemental. Encore le roi se réservait-il le droit d'épurer ce collège, dont les membres devaient être, pour chaque département, de cent cinquante à deux cents, soit, pour toute la France, dix-sept mille électeurs environ, constituant le pays légal. Cette ingénieuse combinaison rendait le gouvernement absolument maître des élections.

Discussion de la loi à la Chambre des députés.

La commission, nommée par la Chambre pour examiner le projet ministériel, choisit pour rapporteur M. de Villèle. La commission acceptait ce projet, sauf de légères modifications. Ainsi elle maintenait à quarante ans, aux termes de l'article 38 de la charte, l'âge des députés, que le ministère abaissait à vingt-cinq. En revanche, elle demandait la modification de l'article 37 en vertu duquel la Chambre, élue pour cinq ans, était renouvelable chaque année par cinquième, et elle exigeait le renouvellement intégral tous les cinq ans. Enfin le projet ministériel, rompant avec les traditions de la Révolution et de l'Empire, supprimait toute indemnité aux députés ; la commission, réservant l'avenir, voulait que cette suppression n'eût lieu que pour la Chambre actuelle.

La discussion s'ouvrit le 12 février. Elle fut longue, diffuse, et traîna péniblement jusqu'à la fin du mois. C'était à qui proposerait son système : les uns voulaient s'en tenir au collège unique de département ; les autres réclamaient un collège par arrondissement. Les partisans de l'ancien régime allaient jusqu'à demander que les élections se fissent par corporations. On s'entendit

bien vite sur la question de renouvellement. A une énorme majorité, il fut décidé que la Chambre se composerait de quatre cent deux membres, et qu'elle serait nommée intégralement tous les cinq ans. La question d'âge donna lieu à des débats violents. Beaucoup trouvaient trop élevé celui de quarante ans. On se mit d'accord sur une proposition de M. de Marcellus : les jeunes gens mariés pourraient entrer au parlement à trente ans ; pour les célibataires, il en faudrait au moins trente-cinq : c'était un encouragement au mariage. A l'expression d'assemblées cantonales, la Chambre substitua celle d'assemblées sectionnaires d'arrondissement. Puis, comme pour donner un grand exemple de désintéressement, mais en réalité pour ne permettre l'entrée du parlement qu'aux privilégiés de la fortune, elle supprima tout traitement aux députés. Février 1816.

La loi, ainsi modifiée, fut adoptée au commencement de mars par 180 voix contre 132. Moins d'un mois après, elle était repoussée par la Chambre des pairs. Les ministres, mécontents des modifications apportées à leur projet, avaient pris peu de part à la discussion ; mais, en le présentant à la Chambre haute, ils ne lui avaient pas caché que le roi se réservait de statuer ultérieurement sur les changements introduits par l'autre Chambre dans le texte primitif. Quelque peu jaloux de la suprématie affectée par la Chambre élective, les pairs ne furent pas fâchés de saisir l'occasion d'affirmer leurs prérogatives, et, malgré d'éloquents efforts de MM. de Chateaubriand et Desèze, ils repoussèrent la loi, comme faite en violation de la Charte.

Rejet de la loi à la Chambre des pairs.

Mars 1816.

Le mois de mars vit recommencer les procès criminels intentés aux officiers de marque qui, après le retour de l'île d'Elbe, s'étaient ralliés à l'empereur. Ce furent le contre-amiral Duran de Linois et le colonel Boyer de Perreleau qui rouvrirent la série. Quel était

Procès du contre-amiral de Linois et du colonel Boyer.

MARS 1816.

leur crime? Tous deux, chargés, en 1814, de rétablir la domination française à la Guadeloupe, s'étaient efforcés, en apprenant la restauration impériale, de conserver cette colonie à la France, et le second n'avait pas hésité à arborer le drapeau tricolore à la Basse-Terre, où résidait l'amiral. Contraints de capituler devant des forces supérieures, ils avaient été ramenés en France, et, le 6 mars, ils comparaissaient, sous la prévention d'avoir trahi le roi, devant un conseil de guerre présidé par le général de Lauriston. Le contre-amiral de Linois eut la bonne fortune d'être acquitté; mais son lieutenant, le colonel Boyer, fut condamné à mort. C'était lui qui avait arboré le drapeau tricolore.

Condamnation des généraux Debelle et Travot.

Quelques jours après, c'était au tour du général Debelle, coupable de s'être opposé à la marche du duc d'Angoulême sur Lyon, de comparaître devant la justice militaire. Malgré son attitude fort humble et une éloquente défense de Berryer fils, il n'échappa pas à une condamnation capitale. Mais il accueillit sa sentence par le cri de *Vive le roi!* Ce fut son salut : le roi lui fit grâce de la vie, à la prière du duc d'Angoulême.

Le 18 du même mois, un conseil de guerre jugeait à Rennes, sous la présidence du général Canuel, un des héros républicains des guerres de la Vendée pendant la Révolution, le général Travot. On lui reprochait surtout d'avoir poursuivi, durant les Cent jours, les rassemblements vendéens stipendiés par les Anglais, et au milieu desquels se trouvait celui-là même qui présidait ses juges. Il y avait donc, dans la composition de ce tribunal, quelque chose d'odieux, que les défenseurs du général ne manquèrent pas de relever, en vain. Le général Travot fut condamné à mort. Cette sentence inique ne fut pas exécutée; sous la pression d'une indignation générale, la cour voulut bien commuer sa peine en vingt années de détention. Cette dure clémence le

rendit fou ; il mourut au bout de très peu de temps, sans avoir recouvré la raison.

Les suspects de la Restauration.

Les jours d'oubli et de miséricorde n'étaient pas encore venus. Les dénonciations, suivies d'arrestations, continuaient à jeter l'épouvante dans le pays. Et comment en eût-il été autrement? Des administrateurs, comme M. de Chabrol, préfet du Rhône, par exemple, ordonnaient à tous les fonctionnaires et employés, aux cabaretiers et aubergistes, assimilés, comme nous l'avons vu depuis, à des fonctionnaires, de dénoncer quiconque par son air, ses paroles ou ses actions, semblerait un ennemi du gouvernement. Et cela en vertu d'instructions parties du ministère.

« Vous pouvez reconnaître l'ennemi de l'État, écrivait le 28 mars M. Decazes à tous les fonctionnaires du royaume, dans tout homme qui se réjouit des embarras du gouvernement ou de l'administration ; qui, par ses discours ou des insinuations perfides, tend à dissuader les jeunes gens de s'enrôler ; dans celui enfin qui, par ses propos, ses gestes ou son attitude, décèle sa haine ou son mépris pour les habitants paisibles et subordonnés dont la conduite prouve leur dévouement au roi et leur soumission aux lois. » N'était-ce point là précisément les catégories de suspects de Tibère et de Chaumette? Nous avons assez sévèrement blâmé la loi des suspects de la Révolution pour avoir le droit de flétrir celle de la Restauration. La première était horrible sans doute, mais elle trouvait son explication, sinon son excuse, dans l'affolement d'un pays envahi, en proie à toutes les trahisons, et déchiré par les ennemis du dedans et du dehors ; la seconde, lancée, au milieu d'une paix profonde, contre un peuple redevenu aussi calme et aussi soumis que possible, ne s'explique pas, et ne peut être que vouée à l'exécration de l'histoire.

MARS 1816.

La délation était devenue un moyen de gouvernement. Les maires, signalés comme suspects de patriotisme, étaient révoqués par centaines. Ce fut à un tel point qu'un jour, dans la séance du 18 mars, à la Chambre des députés, un royaliste ardent, M. de Serre, poussa un cri d'alarme, et dénonça au monde le fléau de la délation. Mais ce srupule, il faut bien le dire, était tout exceptionnel. Jamais assemblée ne poussa aussi loin que la Chambre de 1815 la passion réactionnaire, et nous allons la voir s'efforcer de détruire pièce à pièce l'œuvre de la Révolution. On alla même jusqu'à y proposer de rétablir le gibet comme instrument de supplice, sous prétexte que la guillotine était d'origine révolutionnaire, et qu'elle avait été l'instrument régicide.

Réorganisation de l'Institut.

Création de la Convention nationale, l'Institut avait, aux yeux de la Restauration, un vice originel. En supprimant les anciennes académies, la Révolution les avait remplacées par un Institut national, dont le plan, plus large et plus philosophique, embrassait toutes les branches des connaissances humaines.

Détruire cet établissement populaire, où figuraient la plupart des illustrations scientifiques et littéraires du pays, n'était pas chose facile. On se borna à en proscrire un certain nombre de membres, et à le réorganiser sur de nouvelles bases, en y introduisant, pour assurer le bon esprit des élections futures, quelques académiciens nommés par le gouvernement. Tel fut le sens de l'ordonnance du 21 mars 1816.

« Nous n'avons pu voir sans douleur, était-il dit dans le préambule de cette ordonnance, la chute de ces académies qui avaient si puissamment contribué à la prospérité des lettres, et dont la fondation a été un titre de gloire pour nos augustes prédécesseurs. Depuis l'époque où elles ont été rétablies sous une dénomination nouvelle, nous avons vu, avec une vive satis-

faction, la considération et la renommée que l'Institut a méritées en Europe... Mais nous avons jugé convenable de rendre à chacune de ces classes son nom primitif.. »

Les dénominations des quatre classes se trouvèrent en effet remplacées par les noms des anciennes académies : académie française ; académie des inscriptions et belles-lettres ; académie des beaux-arts; académie des sciences. En même temps qu'on rompait le lien qui les unissait entre elles, on portait atteinte à l'inamovibilité de leurs membres, et les titres littéraires ou scientifiques devenaient en quelque sorte secondaires pour leur réception. Déjà, l'année précédente, on avait exclu de la seconde classe, redevenue l'Académie française, Regnaud (de Saint-Jean d'Angély), Lucien Bonaparte, Sieyès et Cambacerès ; on en proscrivit cette année Arnault, Etienne, Garat, Rœderer, et le cardinal Maury. C'était, disait-on, mettre sa composition et sa stabilité en accord avec l'ordre actuel du gouvernement.

En toutes choses on s'efforçait de revenir, autant que possible, aux traditions et aux habitudes du passé.

Rétablissement des biens de main-morte.

Les ultramontains de la Chambre n'ignoraient pas que le clergé ne recouvrerait une importance politique réelle que lorsqu'il lui serait permis de posséder d'immenses domaines et des terres, comme sous l'ancien régime. Sur la proposition de M. de Castelbajac, la Chambre, à une grande majorité, avait, dès le mois de janvier, décidé, en comité secret, qu'il serait désormais loisible au clergé de chaque diocèse, aux séminaires et autres établissements ecclésiastiques, de recevoir par donation tous biens meubles et immeubles ; elle avait supprimé l'interdiction légale des dons testamentaires au confesseur qui avait assisté le mourant, et voté certains avantages, comme remise d'intérêts, de fruits et fermages perçus, aux acquéreurs de propriétés ecclésiastiques

Mars 1816.

qui, dans le délai d'une année, restitueraient ces biens au clergé. La Chambre des pairs refusa d'adopter les deux dernières dispositions; mais, dans sa séance du 5 mars, elle consacra le principe qui autorisait le clergé à acquérir par donation, testament ou toute autre forme légale, tous biens meubles ou immeubles. C'était le rétablissement des biens de main-morte, dont la Révolution avait débarrassé le pays comme d'un fléau, et qui allaient bientôt, à la faveur de certaines mesures, devenir plus considérables peut-être qu'autrefois.

Une des améliorations les plus importantes, apportées par la Révolution à la vie civile, disparut également vers cette époque. L'ancienne société française avait vécu, durant de longs siècles, sous l'empire de l'indissolubilité des liens du mariage. C'était la loi religieuse, qui, d'ailleurs, n'hésitait pas à se départir de sa rigueur devant un argument politique, ou financier. La Révolution avait mis fin à un pareil régime, et le divorce était entré dans le Code civil avec toutes les garanties exigées par la sécurité des familles.

Le divorce est rétabli.

M. de Bonald, un des sectaires du catholicisme, en réclama l'abrogation, à la Chambre des députés, au nom de la religion outragée. Singulier outrage que celui qui consistait à prévenir les abus et les scandales provoqués par la séparation de corps! La proposition n'en fut pas moins votée par acclamation. Elle fut soumise à la Chambre haute dans le courant de mars. Un pair, que n'aveuglait pas tout à fait l'esprit de parti, demanda que le divorce fût au moins maintenu pour les citoyens n'appartenant pas au culte catholique; ce fut en vain. La loi revint le 26 mars à la Chambre élective. L'ancien préfet de police impérial, M. Pasquier, voulait qu'elle fût votée séance tenante, sans discussion, par respect pour la morale. Il dut attendre jusqu'au lendemain. Quelques jours après, l'indissolubilité du ma-

riage reprenait officiellement place dans nos lois pour ne disparaître, non sans peine, qu'après quatorze ans d'une nouvelle république.

AVRIL 1816.

Les registres de l'état civil.

On voit avec quel entraînement fatal la Chambre des députés remontait le cours du passé. Rarement elle laissait échapper l'occasion de prouver son âpre désir de reconstituer l'ancien régime. La Révolution, avec sa haute raison, avait confié à des magistrats de l'ordre civil le soin d'enregistrer la naissance, le mariage et le décès des citoyens. La Chambre vota une résolution tendant à remettre aux ministres du culte la tenue des registres de l'état civil.

Une autre résolution non moins significative fut votée en même temps. La surveillance immédiate des colléges et pensions devait appartenir désormais aux archevêques et évêques diocésains, qui furent chargés d'en nommer le principal. Les évêques eurent le droit de renvoyer les professeurs dont les principes seraient reconnus dangereux. Il n'était guère possible de donner plus de gages aux passions cléricales et réactionnaires.

Licenciement de l'École polytechnique.

Tout ce qui était d'origine révolutionnaire était suspect, et traité impitoyablement à l'occasion. L'École polytechnique, cette autre grande création de la Révolution, avait maintes fois donné des preuves de son libéralisme et de son patriotisme ardent. On avait vu, pendant les Cent jours, ses élèves se former en compagnie d'artillerie, et faire le service militaire sous les murs de la ville jusqu'à la rentrée de Louis XVIII. Il n'en avait pas fallu davantage pour qu'une accusation de mauvais esprit pesât sur elle. Malgré les changements apportés dans la composition de son personnel, elle n'en continuait pas moins à être regardée comme hostile au gouvernement. Quelques mouvements d'indiscipline, sans aucune importance, s'étant produits dans le courant du mois d'avril, M. de Vaublanc saisit avec

AVRIL 1816.

empressement ce prétexte pour licencier l'école. Elle fut reconstituée quelques mois après, et placée sous la protection du duc d'Angoulême, comme si ce haut patronage en eût effacé le vice originel. On eut soin d'ailleurs de lui enlever son caractère militaire, qu'elle recouvra seulement quelques années plus tard.

Loi électorale provisoire.

La Chambre et le gouvernement semblaient faits l'un pour l'autre ; ils étaient absolument d'accord dans leur haine contre l'esprit révolutionnaire ; cependant, malgré cette conformité de vues du parlement avec les principaux personnages de la cour, le ministère avait hâte de se débarrasser d'une assemblée qui avait, à ses yeux, le tort de vouloir imposer trop despotiquement ses idées et ses créatures à l'administration. Après le rejet, par la Chambre des pairs, de la loi électorale votée par la Chambre des députés, il avait, dès le 5 avril, présenté à cette dernière un projet provisoire donnant, jusqu'à nouvel ordre, force de loi aux ordonnances du mois de juillet précédent sur les élections législatives. La précipitation avec laquelle M. de Villèle, rapporteur du projet, chercha à obtenir le vote de la Chambre, provoqua, dans la séance du 8, divers incidents, dont il serait à peine besoin de parler s'ils n'avaient pas failli amener la retraite de M. Laîné comme président. Blessé de quelques paroles de M. Forbin des Issarts, M. Laîné quitta précipitamment la séance et envoya sa démission au roi. Cette démission fut refusée, et M. Laîné reprit docilement ses fonctions le lendemain. Le projet provisoire fut voté avec deux amendements interdisant le renouvellement par cinquième et toute adjonction de nouveaux électeurs, amendements qui arrachèrent cette exclamation à M. de Richelieu, président du conseil : « Ils veulent absolument rester députés ! »

Le budget de 1816.

Cette Chambre n'allait pourtant pas tarder à disparaître ; le vote du budget de 1816 devait être son dernier

acte. Ce budget, présenté dans les derniers jours de la précédente année, s'équilibrait en recettes et en dépenses, pour l'année courante, par une somme égale de 800 millions. Dans cette somme figuraient 140 millions comme premier cinquième de la contribution de guerre, et 130 millions pour l'entretien de cent cinquante mille soldats alliés. Défalcation faite de ces dépenses extraordinaires, le budget de la France était bien minime alors. Heureux les peuples dont les budgets ne dépassent pas les nécessités d'une bonne administration!

Il y a une justice à rendre à cette Chambre, c'est que jamais peut-être assemblée n'a apporté autant de soin à la bonne gestion financière du pays. Elle se montra sévèrement économe des deniers de l'État, défendit le cumul des fonctions publiques, supprima une foule d'emplois inutiles, diminua les traitements trop élevés, et put ainsi économiser une vingtaine de millions sur les demandes du gouvernement. A ce point de vue nous ne saurions trop recommander aux assemblées républicaines de s'inspirer de son exemple.

Rétablissement de la vénalité des charges.

Cette part de justice rendue à son esprit d'ordre et d'économie, il nous est permis de flétrir énergiquement quelques-unes des mesures budgétaires adoptées par elle, sur la proposition du gouvernement. C'est ainsi que, pour dédommager les notaires, avoués, greffiers, agents de change et commissaires priseurs d'une augmentation considérable de leurs cautionnements, elle les autorisa à présenter leurs successeurs. Sans s'en douter peut-être, et sans le dire, elle venait de rétablir la vénalité des charges, cet abus de l'ancien régime, qu'on croyait à jamais extirpé. L'abus dure encore, et il n'en est pas beaucoup de plus criants.

Les bois de l'État.

Une autre mesure non moins regrettable fut celle que prit la Chambre à l'égard des bois de l'État. Le ministère se proposait de les affecter, en partie, à la garantie de

Avril 1816.

l'arriéré des dépenses antérieures au premier janvier 1816. C'était, en définitive, demander l'aliénation de ces bois qui se trouvaient être, pour la plupart, d'anciennes propriétés ecclésiastiques. Or, on a vu avec quel soin jaloux la Congrégation s'était efforcée de reconstituer ces propriétés. La majorité de la Chambre, toute dévouée à la Congrégation, considérait comme une iniquité et un scandale la vente des forêts domaniales, qu'elle se proposait de restituer au clergé. Elle obtint gain de cause sur ce point. Dès le mois précédent, le ministre des finances, M. Corvetto, avait annoncé qu'il serait mis fin à la vente des bois de l'État, et d'unanimes applaudissements avaient accueilli cette communication, parce qu'elle semblait préjuger la reconstitution des biens du clergé, que les royalistes, comme nous l'avons dit plus haut, jugeaient indispensable à sa puissance morale.

Propositions en faveur du clergé.

Et en effet, le 24 avril, la Chambre, statuant sur une proposition ministérielle qui tendait à l'amélioration du sort du clergé, décidait, après avoir discuté, durant quatre jours, un rapport de M. de Kergorlay, dont les conclusions avaient été concertées avec la commission du budget, 1° que les dépenses du culte, montant à plus de 41 millions, seraient immobilisées, et converties en une rente perpétuelle d'égale somme; 2° que les bois et autres biens, provenant de l'ancien clergé, seraient immédiatement affectés, à titre de propriété, aux établissements ecclésiastiques.

Le vote d'ensemble sur le projet de loi avait été remis au lendemain. Mais ce jour-là, par une de ces bizarreries parlementaires qui se rencontrent parfois, les adversaires du projet de loi parvinrent à faire repousser la première disposition. La seconde fut maintenue à une énorme majorité. C'était celle à laquelle le clergé tenait le plus, car elle remettait entre ses mains des propriétés

qui étaient de véritables propriétés domaniales. Seulement, la clôture de la session ayant été prononcée cinq jours après le vote de la loi, le ministère n'eut pas le temps de la soumettre à la pairie ; elle ne put donc être promulguée comme le couronnement de la loi de finances de 1816. Avril 1816.

Le budget avait été voté dans son ensemble le 17 avril ; quelques jours après il était voté par la Chambre des pairs. Le 29 avril une ordonnance royale déclara close la session de 1815. Cette session avait duré sept mois.

La Chambre introuvable.

Ainsi finit la Chambre des députés qui a gardé dans l'histoire, comme une flétrissure, le nom de Chambre *introuvable*. Jamais assemblée ne fit éclater avec plus de vivacité les passions réactionnaires. En croyant servir la monarchie, elle la compromit, et prépara les voies qui devaient la ramener aux abîmes. Et Louis XVIII, dont on vantait pourtant les aspirations libérales, était émerveillé. Un jour, en recevant un groupe de députés, chargés de lui présenter, comme un hommage, un de ces projets de loi qui semblaient promettre le retour de l'ancien régime, il ne put s'empêcher de s'écrier : « Mais une pareille Chambre est introuvable ! »

Lorsque le duc d'Albe, en raillant, traitait de gueux les révoltés des Pays-Bas, il ne se doutait pas que l'insulte tombée de sa bouche deviendrait pour ces patriotes un titre de gloire. Louis XVIII ne s'imaginait pas, quand il adressait ce singulier éloge à la Chambre de 1815, qu'il équivaudrait pour elle à une suprême injure.

Les généraux Drouot et Cambronne devant la justice militaire.

Et, comme pour affirmer les rancunes implacables de la Restauration, la justice militaire continuait de poursuivre les hommes qui avaient donné à la France le plus de gages de dévouement dans ses longues luttes contre l'étranger. Le 6 avril, le général Drouot comparut devant un conseil de guerre, présidé par le général comte d'Anthouard, un royaliste fervent.

Avril 1816.

Le général Drouot était une des plus pures et des plus grandes figures de l'armée. Fils d'un modeste boulanger de Nancy, ancien soldat de Hondschoote, de Fleurus, de la Trebbia et de Hohinlenden, il s'était distingué sur tous les champs de bataille de l'Empire, et il était devenu le premier officier d'artillerie de l'Europe. Il avait volontairement accompagné l'empereur à l'île d'Elbe, et, se considérant comme attaché à un souverain désormais étranger à la France, il avait refusé de recevoir du payeur général de l'armée son traitement de général. Aussi put-il repousser à bon droit l'accusation de s'être mis en révolte contre son souverain légitime en envahissant la France à main armée. Il était d'ailleurs des rares et sages conseillers qui s'étaient efforcés vainement de dissuader Napoléon de son entreprise.

Acquittement du général Drouot.

A Waterloo il avait fait vaillamment son devoir, et, plus ferme que Ney, il avait été de ceux qui n'avaient pas désespéré du salut de la patrie. Après la seconde abdication il eut un moment la pensée d'accompagner de nouveau l'empereur en exil; mais, appelé par le gouvernement provisoire au commandement en chef de la garde, il crut ne pas devoir déserter un poste où il espérait pouvoir rendre encore quelques services. A l'armée de la Loire il avait, par son exemple et ses conseils, contenu dans les bornes de l'obéissance les soldats d'élite placés sous ses ordres, et qui n'attendaient qu'un signe de lui pour entrer en révolte. Ce fut ce qu'attesta le seul témoin entendu dans le procès, son vieux compagnon d'armes le maréchal Macdonald. Eh bien! malgré le témoignage du maréchal, qui était dans les meilleurs termes avec le gouvernement royal, il s'en fallut d'une voix que l'illustre Drouot ne fût condamné à mort; il dut son acquittement à la minorité de faveur.

Quelques jours après, comparut à son tour devant la

justice militaire un autre soldat illustre, dont la célébrité était déjà légendaire, le général Cambronne, qui, comme Drouot, avait été le compagnon de l'empereur à l'île d'Elbe. Mais il avait suivi son chef plutôt en vertu d'un devoir imposé que par un véritable sentiment d'affection. C'est du moins ce qui nous paraît résulter de la lettre de soumission qu'il adressa d'Alburton, où il était prisonnier, au roi Louis XVIII, en le priant de recevoir son serment de fidélité et de lui conserver son commandement. La réponse du roi fut son renvoi devant un conseil de guerre, présidé par le général Foissac-Latour, dès son retour en France. Cambronne, du reste, s'était constitué volontairement prisonnier à son arrivée à Paris. Il n'eut pas à s'en repentir ; il fut acquitté à la majorité de cinq voix contre deux.

Acquittement du général Cambronne.

Ce double acquittement causa dans le camp royaliste une exaspération dont le grave *Journal des Débats* n'hésita pas à se faire l'écho retentissant. La seule manière légitime de défendre et de protéger ces deux généraux, dont l'un, Cambronne, n'était à ses yeux « qu'un grossier et stupide soldat », eût été, selon lui, de les confier à la clémence du roi. Plus libéral que ses aveugles serviteurs, le roi, s'il faut en croire un de ses panégyristes, aurait applaudi à l'acquittement des généraux Drouot et Cambronne, qui, d'après lui, n'avaient commis d'autre faute que d'avoir suivi la destinée de leur maître et de leur bienfaiteur (1). Ce qui semble donner quelque poids à cette assertion, c'est que la Restauration fit à Drouot, qui les refusa, les offres les plus brillantes. Quant à Cambronne, il fut appelé, quelques années plus tard, au commandement de la place de Lille.

Le mouvement de Grenoble.

Au reste cette mansuétude des tribunaux militaires à l'égard des serviteurs de la Révolution et de l'Empire ne fut pas de longue durée. Un mouvement insurrectionnel

(1) *Seize ans sous les Bourbons*, par Ed. Mennechet, t. I, p. 348.

Avril 1816.

aux portes de Grenoble, rapidement et cruellement étouffé, allait être le prétexte d'une recrudescence de sévérités.

Les antécédents de Paul Didier.

L'école de droit de Grenoble avait pour directeur, dans les dernières années de l'Empire, un vieillard du nom de Paul Didier. Ancien avocat au parlement de cette ville, Didier avait d'abord embrassé avec enthousiasme les principes de la Révolution. Mais c'était un esprit un peu versatile. Son ardeur s'était refroidie au spectacle des excès dont avait été souillée la plus belle des causes. On l'avait vu figurer, les armes à la main, dans les rangs des Lyonnais insurgés contre la Convention. Plus tard, il avait pactisé avec la réaction thermidorienne, et il s'était fait remarquer parmi les partisans les plus exaltés du prétendant Louis XVIII.

Son esprit mobile se tourna bientôt du côté du soleil levant; la grandeur naissante de Bonaparte le compta au nombre de ses courtisans. Une brochure intitulée *Retour à la religion*, et dédiée au premier consul, lui valut d'abord une chaire de professeur à l'école de droit de Grenoble, et plus tard la direction de cette école. Cela ne l'empêcha pas, à l'heure de nos désastres, d'être l'un des plus ardents promoteurs du renversement de Napoléon.

Cependant le retour de la monarchie légitime ne semble pas avoir donné satisfaction à cette âme inquiète et aventureuse. Il avait obtenu, non sans de vives sollicitations, une place de maître des requêtes au conseil d'État. Peut-être cette position, relativement secondaire, ne lui avait-elle pas paru une récompense suffisante de ses services; peut-être, revenu à ses aspirations libérales des premiers jours de la Révolution, ne trouva-t-il pas dans la Charte de 1814 des garanties assez sérieuses d'un gouvernement libre; toujours est-il que, durant les Cent jours, il fut de ceux qui son-

AVRIL 1816.

gèrent à substituer le duc d'Orléans à la branche aînée des Bourbons. Le rétablissement de Louis XVIII ne découragea pas ses espérances. Dès le commencement de 1816 il était à Lyon, où il essayait de constituer une association nationale ayant pour mission de mettre sur le trône le premier prince du sang, et de rendre au pays sa gloire et la liberté. Cette tentative, absolument infructueuse, avait eu pour résultat d'éveiller les soupçons de la police et de multiplier les arrestations dans le Rhône et dans les départements voisins.

Les prédications de Didier.

Didier ne s'était pas découragé ; il avait continué sa propagande dans les campagnes du Dauphiné. Les douleurs de l'invasion, les excès de la réaction royaliste, le zèle inconsidéré de certains préfets, le mécontentement général furent certainement ses agents les plus actifs. Il y avait à Grenoble et dans les environs beaucoup d'officiers en demi-solde parmi lesquels il rencontra facilement de nombreux adhérents. Les campagnes voisines, où étaient rentrés en foule des soldats licenciés de l'ancienne armée impériale, que ne pouvait manquer de séduire l'idée d'un changement de gouvernement, lui fournirent aussi des auxiliaires dévoués. Il se gardait bien de dire hautement d'ailleurs en faveur de quel prétendant il conspirait, sachant que le nom du duc d'Orléans serait impuissant à soulever le peuple des villes et des campagnes. Il fut même obligé, pour rassurer les principaux conjurés, d'affirmer dans sa proclamation que le but de l'association était de donner Napoléon II pour chef à la France. Et auprès de ses confidents, qu'une telle allégation eût été en droit de surprendre, il s'excusa en disant que, sans le nom de l'empereur, il aurait été impossible d'entraîner un seul homme. Une circonstance fortuite donnait à la proclamation de Didier une sorte de consécration. Le général Drouet d'Erlon proscrit avait traversé le département

MAI 1816. de l'Isère pour se rendre en Bavière. Didier n'avait pas hésité à le donner comme son complice. A la première nouvelle de l'insurrection, assurait-il, le général devait revenir en prendre le commandement. Quelques-uns des conjurés, s'autorisant de cette prétendue complicité, étaient parvenus à nouer des intelligences avec des sous-officiers et des soldats de la garnison.

Toutes les mesures paraissaient prises pour assurer aux conjurés des campagnes la possession de Grenoble. Un ancien officier nommé Biollet s'était chargé de procéder à l'arrestation du général commandant la division. Le mouvement insurrectionnel avait été fixé au samedi 4 mai. Une fois maîtresse de Grenoble l'insurrection gagnerait de proche en proche. Lyon ne tarderait pas à être à elle, et bientôt la France tout entière. Telles étaient les folles espérances de Didier.

Le général Donnadieu et le préfet de l'Isère.

Le département de l'Isère avait pour commandant militaire le lieutenant général Donnadieu. Comme tous les officiers supérieurs de l'Empire, le général Donnadieu était un ancien soldat de la République. Son attachement plus ou moins sincère aux principes de la Révolution l'avait rendu suspect au gouvernement impérial, et il était à la retraite depuis quelque temps déjà au moment de la chute de Napoléon. Aussi avait-il mis avec empressement son épée au service de la Restauration, et il ne demandait qu'à faire montre de zèle pour en obtenir les faveurs.

Le préfet du département, le comte de Montlivault, était également un ancien serviteur de l'Empire, un serviteur qui avait été en quelque sorte attaché à la domesticité impériale. Autrefois chambellan, puis intendant général de l'impératrice Joséphine, il semblait avoir à cœur d'effacer par l'exagération de son royalisme le souvenir de son dévouement passé à la cause impériale.

L'autorité militaire et l'autorité civile se jalousaient, comme cela arrive trop souvent, et de fréquentes altercations avaient lieu entre le commandant de la division et le préfet. Au commencement de mai, M. de Montlivault, averti, par des propos de café, qu'un mouvement insurrectionnel devait éclater prochainement, crut devoir ordonner des visites domiciliaires et procéder à certaines arrestations. De là, fureur du commandant qui n'avait pas été consulté. Mai 1816.

Cependant, le général n'avait pas tardé à recevoir lui-même des indices certains de la conjuration. La veille du jour où elle devait éclater, il fut prévenu que les communes voisines marcheraient sur la ville pour renverser le gouvernement. En se rendant à la préfecture afin de se concerter avec M. de Montlivault, il arrêta de sa main un des conjurés, l'ancien lieutenant d'artillerie Arribert, qui se laissa faire comme un enfant. L'autorité était donc sur ses gardes. Toutes les mesures de sûreté furent prises immédiatement, et les patriotes, que la parole de Didier avait entraînés, allaient à une perte certaine.

L'échauffourée de Grenoble.

Quelques-uns des conjurés de la ville, le commandant Biollet, le capitaine Jouannini, un ancien garde général du nom de Cousseaux, à la nouvelle des arrestations et des visites domiciliaires ordonnées par le préfet, étaient d'avis de donner contre-ordre aux insurgés de la campagne. Mais Didier jugea qu'il était trop tard, et, dans la soirée du 4, il fit allumer des feux sur les hauteurs voisines de la ville. C'était le signal convenu pour que la petite armée insurrectionnelle se mît en mouvement.

Le lendemain, trois ou quatre cents hommes, sortis de La Mure et des communes voisines, se dirigeaient vers Grenoble par la route que Napoléon avait suivie un peu plus d'une année auparavant. Une cinquantaine d'entre

Mai 1816.

eux seulement étaient armés de fusils de chasse; mais tous étaient pleins d'enthousiasme. Ils s'avançaient aux cris de *Vive l'empereur! vive Napoléon II!* croyant trouver la porte de Borme ouverte devant eux et pouvoir entrer dans Grenoble sans coup férir. Mais à peine étaient-ils engagés sous les voûtes de la porte que la légion de l'Isère, commandée par le chevalier de Vautré, fondit sur eux et les refoula en désordre. Vainement Didier s'efforça d'arrêter les fuyards, il suffit de quelques décharges pour disperser en un clin d'œil ces malheureux dont une demi-douzaine, parmi lesquels le capitaine Jouannini, tombèrent sous les balles des soldats de la légion de l'Isère. Le colonel de Vautré les poursuivit jusqu'à La Mure; il désarma les habitants, et, après cette facile victoire, il rentra en triomphateur dans Grenoble, ramenant avec lui une soixantaine de prisonniers.

Les vanteries du général Donnadieu.

On voit à quoi se réduisait cette folle et téméraire entreprise. Six des insurgés étaient tombés frappés de mort; du côté de la troupe, il n'y eut pas une victime. Le général Donnadieu n'en transforma pas moins l'affaire en une conspiration formidable, et l'échauffourée de la porte de Borme en un combat sanglant. « *Vive le roi!* Monseigneur, écrivit-il au ministre de la guerre. Les cadavres de ses ennemis couvrent tous les chemins à une lieue à l'entour de Grenoble. Je n'ai que le temps de dire à Votre Excellence que les troupes de Sa Majesté se sont couvertes de gloire. Déjà plus de soixante scélérats se trouvent en notre pouvoir; la cour prévôtale va en faire une prompte et sévère justice. »

La cour prévôtable de l'Isère.

L'exécution suivit de près la menace. Dès le 7 mai, quatre des prisonniers comparurent devant la cour prévôtale de l'Isère. Ils se nommaient Naude, David, Drevet et Buisson. Le premier put fournir la preuve qu'il lui avait été matériellement impossible de prendre

part à la rébellion, il fut acquitté; les trois autres furent condamnés à mort. Seulement, comme il existait de fortes présomptions d'innocence en faveur du second, la cour décida qu'il serait sursis à son exécution. Le lendemain, à quatre heures du soir, les deux autres furent menés au supplice. Drevet était un ancien soldat de la garde impériale, Buisson un marchand épicier de La Mure. Ils étaient jeunes tous deux, d'un patriotisme ardent, ils montèrent à l'échafaud aux cris de *Vive la France! vive l'empereur!* croyant offrir leur vie en holocauste au pays.

L'état de siège. Répression furieuse.

Le gouvernement, sur les rapports hyperboliques du général Donnadieu, s'imagina que l'échauffourée de Grenoble avait beaucoup plus d'importance qu'elle n'en comportait en réalité; un homme obscur comme Didier n'avait pu, selon lui, organiser seul un pareil mouvement. Il chercha partout des complices, et apporta dans la repression une sévérité hors de toute mesure.

Comme s'il eût douté de l'énergie de la cour prévôtale, il mit le département de l'Isère en état de siège, suspendit le cours ordinaire des lois, et revêtit d'un pouvoir discrétionnaire les autorités civiles et militaires. Le général et le préfet prirent aussitôt des arrêtés à l'authenticité lesquels on serait tenté de ne pas croire, si l'on n'en avait pas les minutes. La tête de Didier était mise à prix; tous les habitants de la maison où il serait trouvé devaient être livrés à une commission militaire et passés par les armes. Devait être également livré à cette commission, condamné à mort et avoir sa maison rasée quiconque, ayant recélé un des rebelles, ne l'aurait pas dénoncé immédiatement à l'autorité.

Le conseil de guerre de Grenoble.

Le lendemain même de l'exécution des infortunés Buisson et Drevet, un conseil de guerre se réunit à Grenoble, sous la présidence du colonel de Vautré, celui-là même qui avait eu si facilement raison des rebelles

Mai 1816.

accourus à la voix de Didier. Il allait être à la fois juge et partie. A onze heures du matin, trente des prisonniers arrêtés par lui comparurent devant cet étrange tribunal. Ce fut une indécente parodie de la justice. En quelques mots le capitaine rapporteur, nommé Roudier, conclut à la peine de mort contre tous les accusés. Pour témoins, quelques soldats de la légion de M. de Vautré. Trois avocats, désignés d'office, consentirent à se charger de la défense de ces malheureux. Défense impossible! Interrompus presque à chaque parole, et d'une façon souvent injurieuse et grossière par le président, ce fut à peine s'il leur fut permis de consacrer quelques minutes à la défense de leurs clients. Six des prévenus, dont l'un des juges, le sous-lieutenant Benoît, se chargea d'établir lui-même la complète innocence, furent acquittés, en dépit de la résistance du colonel. Le conseil en condamna vingt et un à être passés par les armes. Seulement sept d'entre eux, les nommés Alloard père, Pierre Belin, Claude Piot, François Mury, Baptiste Ussard, François Bard, et Maurice Miard, âgé de seize ans, dont la culpabilité paraissait fort incertaine, furent recommandés à la clémence royale, et l'on sursit à leur exécution.

Immolation des condamnés.

Le lendemain 10 mai, à quatre heures de l'après-midi, au son des cloches qui sonnaient le glas funèbre, les quatorze victimes, vouées au supplice immédiat, furent menées à l'esplanade de la porte de France. La consternation était profonde dans cette ville de Grenoble, où la Révolution n'avait pas répandu une goutte de sang. Agenouillés au pied du talus des fortifications, les condamnés furent fusillés par un peloton de cent hommes de la légion de M. de Vautré. Ce n'était pas le dernier holocauste offert à la réaction.

Les demandes en grâce étaient parvenues au gouvernement, par dépêche télégraphique, dans la journée du

12 mai. M. Decazes les fit rejeter toutes en alléguant la nécessité de mettre le ministère à l'abri de tout reproche de mollesse, et de prévenir par des châtiments terribles toute velléité de révolte. Il répondit le même jour au général Donnadieu que, par ordre du roi, il ne fallait accorder de grâce qu'à ceux qui auraient révélé des choses importantes. La dépêche arriva dans la matinée du 15. Vers quatre heures, les sept condamnés, dont la grâce avait été vainement réclamée par le conseil de guerre, furent conduits à leur tour à l'esplanade de la porte de France, et passés par les armes. Il fallut trois décharges pour tuer l'enfant de seize ans. Mai 1816.

M. Decazes, dans sa dépêche, n'avait pas oublié David, ce condamné de la cour prévôtale, également recommandé à la clémence royale. On ne le fusilla pas, parce qu'il n'avait pas été condamné par la justice militaire, mais on le guillotina le lendemain sur la place Grenette. C'était un vieillard qui avait conservé au fond du cœur les sentiments patriotiques de sa jeunesse, et dont tous les enfants étaient morts pour la défense du pays. Il mourut stoïquement, en poussant les cris de *Vive la France ! vive l'empereur !* que les patriotes du temps confondaient dans une même pensée.

Les vengeances royalistes, comme on voit, ne le cédaient en rien aux vengeances révolutionnaires ; seulement elles n'avaient pas l'excuse des circonstances formidables au milieu desquelles se débattait la Révolution ; la tranquillité intérieure n'était nullement troublée, et la paix la plus profonde régnait au dehors ; elles sont donc mille fois moins excusables, si l'on peut excuser les meurtres, les assassinats juridiques ou autres, et les proscriptions. Et l'on n'était pas au terme de la réaction sanglante ! Mais avant d'en poursuivre le lamentable récit, il faut dire les changements qui venaient de s'opérer dans les conseils du gouvernement.

Mai 1816.

Une mésintelligence sourde existait depuis quelque temps au sein du ministère, où M. de Vaublanc, l'ancien président de la société populaire de Besançon, représentait plus particulièrement les passions réactionnaires de la Chambre. Ce dernier ne se gênait nullement pour accuser le ministre de la police, M. Decazes, de trahir les intérêts de la monarchie. Il était, de plus, en relations constantes avec le comte d'Artois, l'espoir de tous les ultra-royalistes, et qui, grâce à M. de Vaublanc, se trouvait avoir un pied dans le gouvernement. Le ministère, selon lui, ne marchait pas suffisamment d'accord avec la majorité royaliste de la Chambre. MM. de Richelieu et Decazes s'émurent de cette situation irrégulière. Si M. de Vaublanc exerçait une influence considérable sur le frère du roi, M. Decazes était le favori de Louis XVIII, et il n'eut pas de peine à l'emporter sur son collègue de l'intérieur. M. de Vaublanc fut sacrifié. Il eut pour successeur M. Laîné, que nous avons vu en butte aux attaques des exagérés de la Chambre. Un autre ministre, M. de Barbé-Marbois, garde des sceaux, suivit dans sa retraite M. de Vaublanc. Ses fonctions furent confiées par intérim au chancelier Dambray. En tombant, il entraîna dans sa chute M. Guizot, qui, depuis le retour de Gand, gouvernait le ministère de la justice avec le titre de secrétaire général, et que M. Trinquelague, le fougueux procureur général près la cour royale de Pau, remplaça avec le titre de sous-secrétaire d'État.

Modification ministérielle.

Cette modification ministérielle semblait indiquer, de la part du gouvernement, des tendances un peu plus libérales. Cependant c'était ce ministère réorganisé qui venait d'ordonner les exécutions sanglantes de Grenoble, comme s'il eût tenu à affirmer qu'il n'y avait rien de changé dans la politique implacable de la Restauration. Les conseils de guerre, qui avaient paru un moment se relâcher de leur rigueur, redevinrent impitoyables.

Le 9 mai, le général Chartran comparut à Lille devant un conseil de guerre. Quel était son crime? Il avait été chargé, durant les cent jours, de rétablir l'autorité impériale dans le Midi. A Waterloo il avait commandé une des brigades du 6e corps, et il s'était montré l'un des plus intrépides soldats de cette désastreuse journée. En réalité, il n'avait fait ni plus ni moins que la plupart des militaires de l'époque, et, parmi ses juges, il en était qui auraient pu, au même titre que lui, figurer sur la sellette de l'accusé. Le caprice ou la haine d'un ministre l'avait donc désigné à la rigueur des lois militaires. Ses camarades, à l'unanimité, le condamnèrent à mort. Vainement il se pourvut en grâce; la cour fut inexorable, et, le 22 mai, il fut passé par les armes dans la citadelle de Lille, en présence de toutes les troupes de la garnison.

MAI 1816.

Jugement et exécution du général Chartran.

Quelques jours auparavant, les généraux Lefebvre Desnouettes, Rigaud et Gruyer, trois soldats héroïques, avaient été également condamnés à mort, les deux premiers à Paris, le troisième à Strasbourg. Lefebvre-Desnouettes et Rigaud avaient pu s'expatrier; quant au général Gruyer, dont le plus grand crime était d'avoir opposé à l'invasion une résistance désespérée, on voulut bien commuer sa peine en vingt années de détention.

Condamnation des généraux Lefebvre-Desnouettes, Rigaud et Gruyer.

Le mois suivant vit comparaître à Paris, devant un conseil de guerre composé du duc de Maillé, des comtes de la Ferronays et de Maccarthy et du marquis de Malleissye, tous anciens soldats de l'émigration, le général Bonnaire et son aide de camp le lieutenant Mietton. Impossible de voir un tribunal plus aristocratique. Mais ses membres se trouvaient-ils dans de bonnes conditions d'impartialité? Le général et son aide de camp étaient accusés d'avoir fait fusiller, quelques jours après Waterloo, le colonel Gordon, un des traîtres passés à l'ennemi comme Bourmont, et qui, selon l'accusation, aurait été régulièrement envoyé pour sommer la place

Le général Bonnaire et le lieutenant Mietton.

JUIN 1816

JUIN 1816. de Condé, commandée par le général Bonnaire, de reconnaître le gouvernement de Louis XVIII.

Le colonel Gordon s'était en effet présenté devant Condé, non pas en parlementaire, mais bien comme sujet hollandais employé au service de la France. Il était porteur d'un ordre signé Bourmont et Clouet, traîtres comme lui à la patrie. Cet ordre enjoignait au général d'avoir à livrer la place au roi. Les lois militaires autorisaient certainement l'exécution sommaire de cet espion. Le général se contenta d'ordonner qu'on le reconduisît hors de la place, en tirant sur lui un coup de canon à poudre, pour la forme. Mais, avant de l'éconduire, le lieutenant Mietton avait eu l'idée de le faire fouiller, et l'on avait trouvé dans sa poche une pièce constatant son identité, et dans laquelle il racontait cyniquement au duc de Feltre comment il avait déserté les rangs de l'armée française. Quelques soldats de l'escorte, dans un transport d'indignation, avaient fait feu sur lui, et l'avaient étendu roide mort.

C'est de cette exécution, à laquelle ils étaient l'un et l'autre complètement étrangers, que le général et son aide de camp avaient à répondre devant cet étrange tribunal, dont l'un des membres, le comte de Maccarthy, ne craignit pas d'ériger en vertu la trahison de Bourmont devant l'ennemi. Défendu par l'avocat Chauveau-Lagarde qui, malgré la ferveur de ses opinions royalistes, eut à lutter à diverses reprises contre l'intolérance des juges, le général eut la chance d'échapper à la peine capitale ; il fut condamné à la déportation. Moins heureux, et tout aussi innocent, son aide de camp encourut la peine de mort comme convaincu du crime d'assassinat.

Quelques jours après, le général Bonnaire, qu'honorait une longue vie consacrée tout entière au service de la France, était dégradé sur la place Vendôme, en présence de nombreux détachements de l'armée, comme

ayant forfait à l'honneur. Ce fut pour lui un supplice plus dur que la mort, il n'y survécut pas, et mourut peu après dans la prison de Sainte-Pélagie.

Juin 1816.

Pendant cette scène affligeante, l'infortuné lieutenant Mietton était conduit à la plaine de Grenelle, et il tombait sous des balles françaises pour un misérable qui avait trahi son pays. Il mourut du moins, lui, de la mort du soldat, sans remords, avec la conscience d'avoir été toujours fidèle à la France.

Arrestation et condamnation de Didier.

Presque au même moment la tête de Didier tombait à Grenoble. Paul Didier était parvenu à s'échapper avec quelques-uns des insurgés de La Mure, à la suite de la folle et infructueuse tentative du 5 mai, et à franchir la frontière. Il s'était réfugié dans une auberge d'un petit village de la Maurienne, et il s'y croyait en sûreté. Mais deux de ses complices, qui l'accusaient de les avoir trompés, le dénoncèrent à l'aubergiste pour se venger, en faisant entrevoir à celui-ci la perspective d'une forte récompense s'il le livrait à la police française. Séduit par l'appât du gain, cet homme — il se nommait Balmain — courut chercher des carabiniers piémontai . Quand il revint Didier avait disparu. La propre femme de l'aubergiste, indignée de la conduite de son mari, lui avait tout appris, et l'avait conjuré de fuir au plus vite.

Le malheureux était parti, brisé de fatigue, se traînant à peine. Peu de temps après, les gendarmes piémontais, conduits par Balmain, l'arrêtaient dans une grange perdue au fond des bois, qui lui avait été indiquée comme un asile impénétrable. Ramené en France, il fut immédiatement livré, non pas au conseil de guerre, l'état de siège ayant pris fin le dernier jour du mois précédent, mais à la cour prévôtale, ce qui ne valait guère mieux, bien qu'elle fût composée de plusieurs de ses anciens amis.

Il comparut le 8 juin devant ce tribunal d'exception.

JUIN 1816. Son attitude y fut digne et ferme. Il s'était servi du nom de Napoléon pour entraîner les masses, dit-il; mais il n'avait eu d'autre but que de proclamer l'indépendance nationale et d'expulser les cent cinquante mille soldats étrangers qui occupaient encore la France. Condamné le 9 à la peine de mort, Didier reçut le lendemain, dans sa prison, la visite du général Donnadieu. Celui-ci lui promit en quelque sorte une commutation de peine, s'il consentait à faire des révélations. Didier avait une femme et quatre enfants; on espérait que le désir de se conserver pour eux le déciderait à parler. Mais qu'avait-il de plus à avouer que tout ce qu'il avait déclaré publiquement? Cependant il dit au général qu'en reconnaissance des bienfaits qu'il avait reçus de Louis XVIII, il lui conseillait d'éloigner le plus possible de son trône et de la France le duc d'Orléans et le prince de Talleyrand (1). Le duc d'Orléans vivait alors dans une sorte d'exil; l'avis de Didier n'empêchera pas le roi de le rappeler et de le combler de faveurs.

Quant au condamné, ce conseil tardif ne le sauva pas. Le général était à peine parti que les exécuteurs entraient dans son cachot pour procéder à la funèbre toilette. Didier franchit à pied la distance qui séparait la prison de la place Grenette. Sa fermeté ne se démentit pas un seul instant. Il mourut stoïquement, comme un homme qui avait fait d'avance le sacrifice de sa vie à une grande idée (2).

L'opinion publique était encore sous l'impression des événements de Grenoble, grossis outre mesure, quand le bruit se répandit tout à coup qu'une nouvelle insurrection avait été à la veille d'éclater à Paris. Le *Moni-*

(1) Dépêche du général Donnadieu.

(2) Il est bon de dire que le général Donnadieu et M. de Vautré, qui jouèrent un rôle si impitoyable dans cette conjuration de Didier, dont tout le bénéfice devait revenir au duc d'Orléans, se montrèrent après 1830 les courtisans empressés de la dynastie d'Orléans.

teur, en annonçant avec grand fracas la découverte de la conjuration, déclarait lui-même qu'elle était l'œuvre d'hommes de la dernière classe du peuple, sans aucun moyen d'exécution, et qu'elle n'avait jamais occasionné la moindre alarme au gouvernement. On n'en donna pas moins à l'affaire des proportions formidables. La Restauration n'était pas comme cet empereur romain, de si grand sens, qui refusait de laisser ébruiter un complot en disant qu'il n'était pas bon qu'on supposât qu'il avait autant d'ennemis.

Juin 1816.

Les patriotes de 1816.

En réalité de quoi s'agissait-il? Trois artisans obscurs, Plaignier, cambreur, qui avait inventé dans le temps les bottes à la hussarde, Carbonneau, écrivain public, et Tolleron, ciseleur, avaient eu l'idée de former une fédération composée de tous les patriotes de Paris. De là le nom de « conspiration des patriotes de 1816 » donné à cette affaire. Comme signe de reconnaissance chacun des affiliés recevait une carte ornée du triangle maçonnique et portant pour devise ces trois mots : *Union*, *honneur*, *patrie*. Une conjuration suppose toujours le silence et le mystère. Ici rien de pareil ; la distribution des cartes se faisait au grand jour, dans les cafés, dans les cabarets des quartiers populeux à l'heure où les ouvriers, sortis de leurs ateliers, s'y trouvaient réunis en grand nombre. Cinq ou six mille de ces cartes étaient déjà placées quand l'attention de la police fut appelée sur cette affaire par un ancien agent destitué, nommé Scheltin, qui vit, dans cette délation, un moyen de recouvrer sa place, et qui, pour se faire valoir davantage, s'efforça de donner à l'affaire l'apparence d'une conspiration.

A son instigation, Plaignier rédigea une proclamation, restée manuscrite et toute pleine de banalités insignifiantes et déclamatoires. Une seule phrase pouvait y donner matière à une ombre d'accusation, c'était celle-

JUIN 1816.

ci : « Nous nous sommes empressés de prendre les mesures les plus sages et les plus certaines pour la chute entière des Bourbons. » Cela n'était pas suffisant. Il fallait au moins un semblant de tentative, un commencement d'exécution.

Plusieurs des affiliés se réunissaient, à quelques pas de la préfecture de police, dans un cabaret ayant pour enseigne *Au sacrifice d'Abraham*, situé rue de la Barillerie, en face du palais de justice, au coin de l'ancienne rue de la Calandre. Un jour que la réunion était assez nombreuse, Scheltin proposa tout à coup de faire sauter les Tuileries à l'aide de quelques barils de poudre, et il déploya un plan tracé par un de ses complices, où se trouvait indiqué un égout qui longeait toute la façade du palais sur le jardin. Cette proposition saugrenue fut repoussée par la plupart des assistants comme n'ayant pas le sens commun. Schelting n'en alla pas moins faire immédiatement à la police le rapport de ce qui venait de se passer. Dès le lendemain, une foule d'arrestations étaient ordonnées, et, le 27 juin, après une instruction de plusieurs semaines, vingt-huit accusés comparaissaient devant la cour d'assises de la Seine sous la prévention d'avoir conspiré la mort de la famille royale.

Jugement et exécution des patriotes de 1816.

Tous les accusés protestèrent hautement de leur innocence. Jamais, dirent Plaignier, Carbonneau et Tolleron, nous n'avons eu la pensée d'attenter à la vie du roi. Leur seul crime, à eux et aux autres accusés, était d'avoir distribué ces cartes inoffensives qui se colportaient sans le moindre mystère. La seule base de l'accusation était la dénonciation de Scheltin. Sur le fait dénoncé par lui aucun témoin ne fut entendu, pas même le dénonciateur. Plusieurs des accusés réclamèrent avec insistance la comparution de Scheltin. Le président, M. Romain Desèze, fils de l'ancien défenseur de

Louis XVI, se décida à l'envoyer chercher, mais on ne le trouva pas chez lui ; il avait disparu depuis plusieurs jours ; ce misérable était le protégé de la police. Juin 1816.

Malgré l'absence de toute preuve, et même de toute présomption grave, il se trouva douze jurés pour prononcer la culpabilité de vingt des accusés (1). Déclarés coupables du crime de *lèse-majesté*, Plaignier, Carbonneau et Tolleron furent condamnés à la peine des parricides. Les dix-sept autres, reconnus coupables de non révélation de complot, de provocation au renversement du gouvernement ou de distribution d'un signe de ralliement non autorisé, furent condamnés à diverses peines depuis la déportation jusqu'à la détention. Parmi eux se trouvaient un ancien membre de la Chambre des représentants nommé Gonneau, un chansonnier populaire du nom de Sourdon, et une femme Picard, dont le rôle s'était borné à distribuer quelques cartes, et qui tomba évanouie en entendant sa condamnation.

Les trois condamnés à mort furent exécutés le mois suivant, avec tout l'appareil d'usage pour le supplice des parricides. On les mena à la place de Grève pieds nus, revêtus d'une chemise blanche et la tête enveloppée d'un voile noir. Une foule énorme assistait terrifiée à ce spectacle lugubre, digne des temps barbares. Plaignier, Carbonneau et Tolleron eurent d'abord le poignet coupé ; peu d'instants après leurs têtes tombaient livides dans le panier du bourreau.

« Ils ne se doutaient pas de ce qu'ils avaient fait, » a dit un écrivain royaliste (2). Il leur eût été bien difficile, en effet, de se douter d'un crime dont ils n'avaient pas même eu l'idée. La Restauration, en les tuant juri-

(1) Ces douze jurés étaient MM. Delavie, Combal, de Soliréne, propriétaires, Rochelle, avocat ; Duparc, Launoy de la Creuse, Sorbet, avoués ; Merlin, agent de change ; Roger, secrétaire général des Postes ; Egron, imprimeur ; Carette et Caccia, banquiers.

(2) *Seize ans sous les Bourbons*, par Mennechet, t. I, p. 350.

JUIN 1816.

diquement, commit, elle, un crime inutile, et ce n'est pas un des moindres forfaits qui pèsent sur sa mémoire.

Dans l'intervalle des exécutions de Grenoble et de Paris, et au milieu des sentences de mort que rendaient à l'envi les conseils de guerre et les cours prévôtales, avait eu lieu un événement qui aurait dû adoucir les haines et réprimer l'esprit de vengeance. Le 17 juin, le duc de Berry épousa une princesse de sa famille, Marie-Caroline de Naples. Le mariage religieux eut lieu à Notre-Dame, où, six ans auparavant, avait été célébré celui de Napoléon. Ce furent les mêmes cérémonies, le même enthousiasme officiel, les mêmes adulations de la part de tous les corps constitués. La Chambre avait accordé aux nouveaux époux une dotation annuelle d'un million et quinze cent mille francs pour les dépenses du mariage. Le duc de Berry voulut que sur cette somme un million fût distribué aux départements qui avaient le plus souffert de la guerre. C'était bien, mais ce qui aurait mieux valu, c'eût été de faire l'apaisement dans les cœurs, et de mettre un terme aux vengeances politiques.

Mariage du duc de Berry.

Ce mariage était l'espoir de la maison de France. Le duc et la duchesse d'Angoulême n'avaient pas d'enfants; tout l'avenir de la branche aînée des Bourbons reposait donc sur le duc de Berry et sa jeune femme. C'était l'occasion de mettre fin à l'œuvre sanglante des conseils de guerre et des cours prévôtales. On n'y songea guère, et nous allons voir ces tribunaux d'exception continuer leur cruelle besogne.

Promotion de maréchaux.

JUILLET 1816.

Peu après ce mariage il se fit une cérémonie ayant un caractère tout féodal. Le 3 juillet, avait eu lieu une promotion de maréchaux, la première depuis la chute du régime impérial. Cette promotion comprenait un ancien soldat de la République rallié à la monarchie, le comte Beurnonville; une créature de Napoléon, le

duc de Feltre, qui ne s'était guère montré fidèle à son bienfaiteur; et enfin deux émigrés, dont les états de service ne figuraient pas sur les registres de notre armée nationale, le duc de Coigny et le comte de Vioménil.

Ministre de la guerre de la Restauration, comme il l'avait été de l'Empire, le duc de Feltre imagina de témoigner sa reconnaissance d'une telle faveur en proposant à la cour d'exiger des nouveaux dignitaires et de tous les anciens maréchaux un serment qui rappelât l'hommage du vassal à son suzerain. Cette proposition flattait trop la manie de la cour et des courtisans de ramener les usages gothiques de la vieille monarchie pour ne pas être acceptée avec empressement. La cérémonie eut lieu, en grand appareil, le 14 juillet, anniversaire de la Saint-Henri, dans le château des Tuileries. Ce nouveau serment, emprunté d'un autre âge, imposait à celui qui le prêtait l'obligation de révéler tout ce qui pourrait être préjudiciable à la monarchie : c'était transformer des maréchaux de France en dénonciateurs. Ils n'en jurèrent pas moins tous, Moncey, Jourdan, Masséna, Suchet, Oudinot et les autres. Seul le maréchal Soult ne prêta pas alors le serment prescrit. Le duc de Dalmatie, il est vrai, était momentanément en exil, bien qu'après la capitulation de Paris, il eût arboré sans hésitation la cocarde blanche, et qu'il se fût même offert à se rendre dans le Midi pour y prendre part à l'insurrection royaliste. Il ne devait pas d'ailleurs tarder à rentrer en grâce; ce ne sera pas sa dernière incarnation.

Le nouveau serment.

Pendant qu'on décernait la plus haute dignité militaire à des gens dont tout le mérite, aux yeux de la cour, était d'avoir servi contre la France dans l'émigration, on continuait de poursuivre avec acharnement les véritables serviteurs du pays. Le jour même où se prêtait aux Tuileries ce serment puéril, exhumé de la

Juillet 1816.

poussière du moyen âge, comparaissait à Lyon, devant un conseil de guerre, un des plus braves soldats des armées de la République et de l'Empire, le général Mouton-Duvernet.

Procès et exécution du général Mouton-Duvernet.

Compris dans la liste fatale dressée par Fouché, le général, réfugié chez M. de Meaux, maire de Montbrison, avait pu échapper, pendant près d'une année, aux actives recherches dont il était l'objet. Mais, craignant de compromettre l'hôte généreux qui lui avait offert un asile, il s'était livré volontairement. L'accusation lui reprochait d'avoir attaqué le gouvernement à main armée avant le 23 mars. Il lui fut facile de démontrer qu'il n'avait excercé son commandement à Lyon, durant les Cent jours, que du mois d'avril au mois de juin; démonstration inutile. Vainement une foule d'habitants notables vinrent témoigner de la tolérance absolue dont il avait fait preuve à l'égard des royalistes; rien n'y fit, sa perte était résolue d'avance: le 19 il fut condamné à mort.

A la nouvelle de la condamnation de son mari, Madame Mouton-Duvernet courut aux Tuileries ; elle se jeta aux genoux du roi au moment où il traversait la salle des maréchaux pour se rendre à la messe. Grâce ! lui cria-t-elle. Louis XVIII demeura inflexible. Dix jours après sa condamnation, ce soldat héroïque, que le *Journal des Débats* de l'époque ne craignit pas de qualifier de grand criminel, fut conduit au supplice. Il mourut calme et stoïque, comme il aurait fait sur un champ de bataille.

On raconte que, peu de jours après cette exécution, un certain nombre de royalistes se réunirent dans un banquet, et qu'après avoir célébré par divers toasts la mort du général, ils se firent apporter un foie de *mouton* qu'ils percèrent de coups de couteaux (1). C'est

(1) Notice sur la vie et le procès du général Mouton-Duvernet, par M. Bouchet, avocat.

un trait, entre mille, des passions sauvages de la réaction à cette époque.

JUILLET 1816.

Cours prévôtales, conseils de guerre et même cours d'assises semblaient en proie à une sorte de vertige de sang. On avait vu la cour prévôtale de la Sarthe condamner vingt-trois malheureux uniquement convaincus d'avoir désarmé pendant les Cent jours un cultivateur de la Vendée. On les avait surnommés, il est vrai, la bande des vautours de Bonaparte. Ils furent condamnés les uns aux travaux forcés, les autres à plus ou moins d'années de prison. Sept encoururent la peine de mort, et quatre d'entre eux eurent la tête tranchée dès le lendemain de leur condamnation.

Les cours prévôtables à l'œuvre.

A quelque temps de là, c'était au tour de la cour prévôtale de Montpellier de faire éclater son zèle sanguinaire. Le 22 juillet, elle envoyait à l'échafaud cinq gardes nationaux coupables d'avoir dispersé une troupe de royalistes qui, après Waterloo, avaient déployé le drapeau blanc, au cri de *Vive le roi*! L'exécution de ces malheureux eut lieu le soir même de leur condamnation, au sortir de l'audience pour ainsi dire, à la lueur des flambeaux, flammes sinistres qui éclairaient de véritables assassinats juridiques.

Vers la même époque, la cour prévôtale de Carcassonne condamnait à mort trois citoyens de l'arrondissement de Castelnaudary, MM. Baux, Bonery et Garde. Détenus pour des faits insignifiants dans la prison de Carcassonne, ils avaient, à l'instigation d'un agent provocateur, adressé à un propriétaire du voisinage une lettre où ils demandaient de l'argent pour corrompre leurs geôliers, et par laquelle ils s'engageaient, à leur sortie de prison, à mettre en arrestation les autorités constituées. C'était puéril. Il n'en avait pas fallu davantage pour qu'on les accusât de complot contre le gouvernement. En montant à l'échafaud, Baux dit au

JUILLET 1816.

prévôt Barthez, qui avait requis contre eux : « Dieu vengera notre mort ; je t'appelle devant lui. » Peu de jours après, ce prévôt mourait, épouvanté, après avoir perdu la raison.

Un peu plus tard, la cour d'assises de Nîmes frappait de la peine capitale huit habitants du bourg d'Arpaillargues, à qui l'on reprochait d'avoir, l'année précédente, résisté à main armée à une bande de royalistes qui avaient envahi leur commune. Il y en eut cinq de livrés au bourreau, dont une jeune fille et une pauvre veuve.

AOUT 1816.

La Restauration avait une façon singulière d'entendre l'amnistie. La persécution atteignait toutes les classes ; militaires et civils étaient également frappés, depuis les plus élevés jusqu'aux plus humbles. Dans son désir de complaire à une réaction affamée de vengeance, l'ancien général de la République, le flatteur obstiné de Napoléon, le ministre de la guerre Clarke, dont un bâton de maréchal venait de récompenser le zèle ultra-royaliste, n'épargnait ni chefs ni soldats ; ses bureaux étaient des officines de délation.

Condamnation par contumace.

Quelques-uns des généraux qui s'étaient soustraits par la fuite à la proscription dont ils se sentaient menacés n'en furent pas moins renvoyés devant les conseils de guerre, qui les jugèrent par contumace. Drouet d'Erlon, du nom duquel Didier s'était autorisé fort gratuitement, fut condamné à mort le 11 août. Quelques jours après, deux frères dont on n'a peut-être pas oublié le rôle peu de temps avant le retour de l'empereur, les frères Lallemand, se trouvèrent frappés de la même peine. Ils étaient en sûreté en Amérique, où ils s'efforcèrent de fonder, sous le nom de Champ d'asile, une sorte de colonie destinée à servir de refuge aux proscrits français.

Le Champ d'asile.

Peu après fut condamné à mort, également par contumace, un général qui commandait à Bordeaux lors

de la seconde invasion, c'était le général Clauzel. Il était accusé d'avoir trahi le roi, et de s'être emparé du pouvoir par violence. Or, le général n'avait accepté de commandement qu'après avoir reçu du maréchal Davoût, ministre de la guerre, l'assurance que le roi était parti, et que l'autorité de l'empereur était partout reconnue. C'est ce qu'il démontra fort clairement dans une lettre de protestation adressée au général Dupont, président du conseil de guerre qui l'avait condamné. Il rappela même à l'ancien ministre de la guerre de 1814 qu'il l'avait trouvé chez le maréchal Davoût, prêt à faire tout ce que le maréchal lui aurait commandé au nom de l'empereur (1), considérant alors la cause des Bourbons comme perdue. Mais qu'importait au général Dupont ! Pour conserver les bonnes grâces de la Restauration, il n'avait pas hésité à condamner un ancien compagnon d'armes dont mieux que personne il pouvait attester l'innocence.

Combien d'autres furent frappés dans des conditions à peu près semblables, dont la condamnation n'eut d'autre motif sérieux que le désir ardent de leurs juges de s'attirer les faveurs du parti royaliste ! Plus les juges, plus les fonctionnaires s'étaient compromis sous un des régimes précédents, et plus ils s'efforçaient, par leur exagération monarchique, de faire oublier leur dévouement passé à la République ou à l'Empire. C'est ainsi qu'un ancien républicain, devenu préfet de l'Aude sous l'Empire, et maintenu par la Restauration, le baron Trouvé (2), choisissait lui-même les jurés pour faire condamner un accusé. Il intervint notamment à deux reprises différentes dans l'affaire de l'abbé Aurusey, curé de Fitou, renvoyé devant la cour d'assises de Carcas-

L'affaire du curé de Fitou.

(1) Ce sont les propres expressions de la lettre du général Clauzel.

(2) Jugé trop zélé par le ministère, le baron Trouvé fut révoqué à la fin de 1816.

Aout 1816.

sonne pour s'être efforcé de rassurer en chaire les acquéreurs de biens nationaux. Ce curé, rare pour l'époque, n'avait pas craint de déclarer que la vente de ces biens ayant été reconnue par la Charte, il faudrait révoquer en doute la loyauté de Louis XVIII pour le supposer capable de manquer à sa parole. Les royalistes zélés virent là une insulte à la personne du roi. On alla jusqu'à accuser l'abbé d'avoir cherché à armer les citoyens les uns contre les autres. Jeté en prison, il y demeura près d'un an à attendre son jugement. La mort seule, à en croire ses accusateurs, était capable d'expier son forfait. Heureusement pour lui, la cour de Carcassonne se déclara incompétente, ce fut son salut. La cour d'assises de Perpignan, devant laquelle il fut renvoyé après cassation de l'arrêt d'incompétence, se contenta de lui infliger quinze mois d'emprisonnement. C'était beaucoup sans doute pour un innocent, mais combien, qui n'avaient pas fait davantage, avaient perdu la vie, victimes des haines et des passions politiques du temps!

Ces condamnations multipliées finissaient par révolter la conscience du pays. Elles juraient d'ailleurs avec la bonté toute paternelle prêtée à Louis XVIII. Mais, disaient les royalistes purs, on doit être plus sévère que le roi. Un des membres les plus exaltés de la Chambre, M. de Béthisy, l'avait déclaré hautement dans la discussion de la loi d'amnistie. Et en effet, si le roi était aussi rempli de tendresse et d'indulgence que ses courtisans se plaisaient à le dire, les magistrats et les administrateurs de son choix ne lui ressemblaient guère.

Les craintes de M. Decazes.

Son ministère, ou plutôt son ministre favori, M. Decazes, finit par trouver dangereux pour la monarchie elle-même le zèle exagéré de cette Chambre, qualifiée d'introuvable par le souverain. Ce n'est pas d'ailleurs que les exécutions sanglantes qui, sous la protection des baïonnettes étrangères, avaient marqué de rouge cette

première année de la seconde Restauration, eussent révolté le moins du monde la conscience de cet ancien serviteur de l'Empire. Digne successeur de Fouché, il avait, d'un cœur tranquille, participé à toutes les lois de vengeance et de proscription. Pas une mesure arbitraire où sa main ne se rencontre. Sa mémoire restera tachée du sang de Ney comme de celui des victimes de Grenoble. Ce ne furent donc pas des sentiments d'humanité et de justice qui le portèrent à désirer et à poursuivre avec obstination la dissolution d'une Chambre où le culte de la monarchie était poussé jusqu'au paroxysme. Mais il y avait dans cette assemblée certaines tendances politiques dont il s'effrayait non sans raison. Les principaux membres de la majorité ne dissimulaient pas leur désir ardent de modifier la Charte dans le sens des libertés provinciales. Il ne s'agissait pas, bien entendu, de revenir au système démocratique des franchises municipales décrétées par la Révolution, au contraire. Le rêve des *ultra*, sobriquet sous lequel on désignait ces thuriféraires de l'ancien régime, était de ramener la France au temps où la noblesse jouissait d'immunités sans nombre à l'ombre du pouvoir absolu. C'est ce qui explique pourquoi, dans sa campagne contre eux, M. Decazes se trouva avoir pour alliés les libéraux de l'époque et même ceux que l'on qualifiait de révolutionnaires.

Août 1816.

Un sentiment d'amour-propre froissé n'était pas étranger non plus à la guerre à mort entreprise par le ministre contre cette Chambre, où le cri de *Vive le roi quand même!* dissimulait mal les ambitions et les convoitises personnelles. Malgré la faveur inouïe dont il jouissait auprès du roi, et peut-être à cause de cette faveur, M. Decazes, en dépit des gages sanglants qu'il avait donnés à la réaction, était en butte à la haine profonde des royalistes purs. Ce n'était, à leurs yeux, qu'un parvenu de la

Ses ressentiments personnels.

AOUT 1816. Révolution, et l'on ne se faisait pas faute de lui reprocher son origine bourgeoise. L'entourage du comte d'Artois, auprès duquel s'étaient réfugiés tous les émigrés irréconciliables, le poursuivait de ses incessantes moqueries. On se répétait un mot cruel de M. de Talleyrand sur l'ancien attaché au cabinet de Madame Mère, lorsque, nommé préfet de police par les ministres de la Restauration, M. Decazes s'était présenté chez le prince de Bénévent pour le remercier, lui et ses collègues, du témoignage de confiance dont il venait d'être l'objet. « Savez-vous, avait dit M. de Talleyrand au baron de Vitrolles, que ce monsieur a tout à fait les allures d'un assez beau garçon perruquier. » M. Decazes obéissait donc à un double mobile; mais il sut habilement couvrir ses ressentiments personnels du prétexte de l'intérêt de la monarchie et du respect de la Charte.

Il s'agissait maintenant de déterminer le roi et son premier ministre, le duc de Richelieu, à se séparer d'une Chambre dont le souverain avait fait si pompeusement l'éloge, et que sa haine de la Révolution semblait rendre inviolable à leurs yeux. On était dans les derniers jours du mois d'août, c'est-à-dire à quelques semaines à peine de la réouverture des Chambres, qui devaient se réunir le 1er octobre; il n'y avait donc pas de temps à perdre.

Avec une adresse infinie, M. Decazes parvint à faire pénétrer dans l'esprit du roi la conviction que les résistances opposées par les députés aux mesures qu'il avait conseillées, lui, ministre de la police, étaient de véritables atteintes aux prérogatives de la monarchie. Il lui signala, en outre, les inconvénients graves qu'entraînait pour son autorité légitime la guerre ouverte déclarée à la Charte, son œuvre personnelle, par la petite cour du comte d'Artois, où figuraient au premier rang les principaux meneurs de la Chambre. Le roi se laissa gagner sans

trop de peine; restait à convaincre le premier ministre.

Septembre 1816.

Les alliés de M. Decazes.

Trois hommes importants aidèrent puissamment M. Decazes à surmonter les répugnances de M. de Richelieu : c'étaient MM. Molé, Pasquier et de Barante. Comme M. Decazes, ces trois hommes avaient été des fonctionnaires du régime impérial; le premier, on s'en souvient sans doute, avait été plus particulièrement comblé des faveurs de Napoléon. Cela ne les avait pas empêchés d'offrir leur concours à la Restauration, et de mettre une lâche complaisance au service de ses rancunes. Mais, en butte, eux aussi, aux méfiances des vieux royalistes, à cause de leur participation au régime déchu, ils comprenaient la nécessité de concilier quelques-uns des principes de 1789 avec ceux de la monarchie, et surtout de sauvegarder dans la Charte les garanties offertes par elle aux hommes qui avaient bénéficié de l'ordre de choses sorti de la Révolution. Ils mirent donc tout en œuvre pour amener le président du conseil et ses principaux collègues à entrer dans les vues du ministre de la police.

L'intervention du czar.

Les démonstrations bruyantes des ultra-royalistes dans les départements levèrent tous les scrupules du premier ministre. Des calculs établis par M. Pasquier lui ayant donné la certitude que les royalistes modérés entreraient en majorité dans la Chambre nouvelle, il n'hésita plus. A son instigation, le czar Alexandre écrivit à Louis XVIII une lettre autographe pour le prier de dissoudre la Chambre des députés dans l'intérêt de la tranquillité de son royaume et de la paix générale en Europe. Complètement rassuré par l'adhésion du souverain auquel il devait son trône, le roi n'hésita plus; et, sans se préoccuper du mécontentement où il allait jeter le comte d'Artois son frère, il signa, dans la soirée du 5 septembre, l'ordonnance de dissolution.

Le préambule de cet acte célèbre indiquait nettement

SEPTEMBRE 1816.

L'ordonnance du 5 septembre.

la volonté du roi de ramener tous les esprits à l'exécution stricte de la Charte en signalant le danger d'innover. « Aucun des articles de la Charte constitutionnelle ne sera revisé », disait l'article premier de l'ordonnance.

Il était indispensable de convoquer de nouveaux collèges électoraux pour réduire la Chambre des députés au nombre déterminé par la Charte; l'article 2 en prononçait donc la dissolution.

Les collèges électoraux d'arrondissement étaient convoqués pour le 25 septembre, ceux de département pour le 4 octobre.

Les nouveaux élus devaient avoir atteint l'âge de quarante ans, et payer au moins 1000 francs de contributions directes.

L'ouverture de la session de 1816 était fixée au 4 novembre.

Colère des royalistes.

Publiée dans le *Moniteur* du 7 septembre, cette ordonnance éclata comme un coup de foudre; c'était un véritable coup d'État contre les exagérés de la droite, qui s'étaient flattés d'anéantir l'ordre social créé par la Révolution. La colère des royalistes ardents ne connut pas de bornes. Ils y virent le coup le plus funeste porté au développement des principes monarchiques. Un pareil acte équivalait, à leurs yeux, aux décrets les plus sinistres de la Convention. En recevant de la bouche du premier ministre, dans la soirée même du 5 septembre, communication de la nouvelle, le comte d'Artois entra en fureur, cria à la trahison. Il voulait aller trouver son frère; le duc de Richelieu ne parvint à le retenir qu'en lui disant que le roi était couché et qu'il avait donné l'ordre formel de ne laisser pénétrer personne auprès de lui. La duchesse d'Angoulême ne montra pas moins d'emportement, et, quand les ministres vinrent, de la part du roi, lui faire part de l'ordon-

Septembre 1816.

nance, elle refusa dédaigneusement de les recevoir. C'était bien la fille de Marie-Antoinette.

Au dehors, dans le parti royaliste extrême, les protestations se produisirent bruyantes et passionnées. Les journaux monarchiques se répandirent en récriminations amères. Il fallut qu'un jeune professeur, récemment appelé à la direction de l'imprimerie et de la librairie, M. Villemain, leur interdît toute réflexion hostile.

La protestation de M. de Chateaubriand.

Dans le concert de malédictions auquel donna lieu l'ordonnance du 5 septembre, on remarqua surtout la voix d'un écrivain illustre, dont l'esprit flottant allait de la liberté à l'absolutisme, et qui, en 1814, avait perdu le sens moral au point de ne voir la patrie que là où se trouvaient les princes, *ubi rex, ibi patria*. Sous le titre de la *Monarchie selon la Charte*, M. de Chateaubriand publia une brochure qui fut comme le manifeste du parti royaliste. A l'en croire, il suffisait, pour sauver la France, de confier les premières places de l'État aux vrais amis de la monarchie légitime. Il n'en demandait que sept par département : un évêque, un commandant, un préfet, un procureur du roi, un président de la cour prévôtale, un commandant de gendarmerie et un commandant des gardes nationales. Il appliquait à la légitimité la méthode de Napoléon. Cette brochure était le code de l'absolutisme. Aussi la dissolution arrachait-elle à l'auteur un terrible cri d'alarme. Selon lui, on mettait la France en loterie, et l'on entraînait la monarchie à sa perte en servant les intérêts des révolutionnaires. M. de Chateaubriand attribuait aux ministres seuls la responsabilité de cet acte, auquel la volonté personnelle du roi, prétendait-il, était restée complètement étrangère. Le gouvernement répondit le 20 septembre au trop zélé publiciste en lui retirant son titre de ministre d'État. Il lui laissa toutefois la pension de 12,000 francs qui y était attachée, et que l'ancien ministre de

SEPTEMBRE 1816.

la cour de Gand continua de toucher régulièrement.

Effet de l'ordonnance du 5 sur l'opinion publique.

L'explosion de colère et d'indignation des royalistes eut sa contre-partie dans la joie sincère que l'immense majorité du pays témoigna d'un acte qui fut généralement regardé comme une mesure de salut public. Un immense cri de reconnaissance monta vers le ministère. L'opinion, oubliant la complicité de M. Decazes dans toutes les lois de vengeance et de compression, salua en lui le restaurateur de la liberté et le représentant de la modération dans les conseils du roi. Tous ceux qu'une attache étroite aux régimes sortis de la Révolution tenait dans une inquiétude continuelle se prirent à espérer des jours meilleurs; tous les intérêts nouveaux se sentirent rassurés. L'ordonnance du 5 septembre fut comme un acte de réconciliation entre le pays et la Restauration, et elle ouvrit à la France une ère de liberté relative, de prospérité et de bonheur.

La lutte électorale.

Le gouvernement entra résolument dans la lutte électorale, lutte d'ailleurs singulièrement circonscrite, en raison du nombre relativement peu élevé des électeurs du premier et du second degré. « Le bon sens aperçoit la vérité, disait le *Moniteur;* il ne peut s'empêcher d'être convaincu qu'une mesure si décisive indique la direction que le roi donne à son gouvernement et l'espèce de concours qu'il réclame de son peuple. L'amour du roi et de la Charte, l'absence ou l'oubli des intérêts personnels, un esprit de modération qui s'allie naturellement avec l'esprit monarchique, et qui semble en ce moment l'expression de la volonté royale, voilà bien les qualités désirables pour consolider l'affermissement du trône, pour servir le roi et le peuple, pour développer nos nouvelles institutions avec sagesse et franchise (1). » Ainsi le roi s'engageait de sa personne, et tous les fonctionnaires se

(1) *Moniteur* du 25 septembre 1815.

servirent de son nom pour exhorter les électeurs à désigner des candidats décidés à soutenir la politique inaugurée par l'ordonnance du 5 septembre. Septembre 1816.

Cette fois, c'étaient ses propres amis, ses amis trop ardents, que la monarchie combattait. « Le royalisme n'est pas une frénésie, écrivait un ami de la Charte et de la légitimité, dans une lettre adressée aux électeurs; c'est un patriotisme éclairé. C'est moins de la dévotion que de la piété, et la tolérance pour ses semblables est inséparable de ses principes comme la charité l'est de la religion. Il importe au salut de la France que tous ses enfants soient unis; le temps des délations est passé. C'est déshonorer le règne de Titus que de reproduire les manœuvres de celui de Tibère. Point de réaction! Nous pouvons devenir sous l'influence de la Charte une famille de frères (1)... » Cette répudiation des violences passées, cet appel à la concorde et à la tolérance produisirent un excellent effet sur les électeurs du premier degré, et, malgré les efforts de la faction ultra-royaliste, les choix des collèges d'arrondissement se trouvèrent en majorité favorables à la politique du ministère.

Les collèges électoraux de département.

Les opérations des collèges départementaux donnèrent lieu à une lutte non moins vive. Le roi avait placé à la tête de ces collèges des hommes dévoués aux vues de ses ministres; leur concours ne lui fit pas défaut; partout ils se montrèrent les défenseurs résolus de la Charte incommutable. « Pourquoi, s'écriait à Rennes l'avocat général Delamare, livrer au hasard de la science d'un jour, des opinions d'un moment, cette œuvre immortelle, fruit des longues méditations du prince le plus éclairé de la terre? »

Octobre 1816.

Le collège électoral de la Seine, présidé par M. Bellard, se réunit le 4 octobre. M. Bellard s'était associé aux

(1) *Moniteur* du 22 septembre 1816.

OCTOBRE 1816. mesures les plus violentes de la réaction. Défenseur de la politique du cabinet, il engagea énergiquement les électeurs à ne voter que pour des hommes résolus, s'il le fallait, à mourir au pied du trône. « L'immuabilité reprend ses droits, et la Charte tout son empire, dit-il en ouvrant les opérations du collège ; le roi le veut. Cette volonté du père de la patrie nous trace tous nos devoirs. La Charte proclame la légitimité le plus grand des intérêts populaires. Elle commande aussi le respect pour les institutions qui garantissent la liberté publique... » Dociles à sa voix, les électeurs de la Seine ne nommèrent que des députés partisans d'une politique libérale, ou tout au moins modérée, parmi lesquels figuraient MM. de Chabrol, Roy et Laffitte, gouverneur de la Banque de France.

A Bordeaux, le président du collège électoral de la Gironde, M. Ravez, entretint les électeurs d'une conversation qu'il avait eue avec le roi. « Trop d'agitations ont malheureusement troublé la France, lui avait dit le roi, elle a besoin de repos ; il lui faut, pour en jouir, des députés attachés à ma personne, à la légitimité et à la Charte, mais surtout modérés et prudents. » On voit quel rôle prépondérant le roi Louis XVIII joua dans cette bataille électorale contre les fanatiques du royalisme.

Ecoutez M. Royer-Collard, président du collège électoral de Châlons-sur-Marne : « Dans la situation présente de la France, aucun acte de la puissance royale ne pouvait manifester avec plus d'éclat la volonté personnelle du monarque et sa persévérance dans les principes qui dirigent son gouvernement, puisque la dissolution de la Chambre, considérée en elle-même et selon la nature de nos institutions, n'est autre chose que l'appel du souverain contredit à l'opinion de ses peuples. Ainsi nous la voyons, en quelque sorte, descendre une se-

conde fois du trône, cette Charte dans laquelle le père commun a stipulé lui-même les libertés de ses enfants, consacré tous les droits, reconnu tous les intérêts publics et privés qui forment aujourd'hui les liens de la société. » Et, s'autorisant de la pensée du roi, M. Royer-Collard déclarait hautement que ces libertés, ces droits et ces intérêts recevaient une irrévocable sanction. C'était donc, si la France n'était pas sourde à la voix de son souverain, une ère nouvelle qui allait s'ouvrir pour elle.

Octobre 1816.

Réduite au nombre de deux cent cinquante-neuf membres, la Chambre renouvelée en comprenait environ cent soixante acquis à la politique ministérielle. Les départements du Midi, où les passions royalistes dominaient encore, avaient réélu une partie de l'ancienne majorité, dont les débris n'allaient pas tarder à diriger contre le ministère les plus violentes attaques.

La nouvelle Chambre.

Ce retour apparent à une politique de paix, de concorde et de modération, n'empêchait pas les manifestations bruyantes contre les actes de la Révolution ou de l'Empire. Ainsi l'on se disposait à élever aux Brotteaux, dans la ville de Lyon, un monument religieux à la mémoire des victimes du siège sous la Convention, c'est-à-dire à la mémoire de ceux qui avaient combattu contre la République. A Toulouse, il est vrai, on jugeait alors les assassins du général Ramel, mais à Paris un conseil de guerre faisait le procès au maréchal Grouchy, que sa fatale inaction dans la journée du 18 juin aurait dû rendre sacré, en quelque sorte, à la Restauration. La justice militaire se déclara d'ailleurs incompétente. Réfugié aux États-Unis, Grouchy obtint au bout de trois ans l'autorisation de rentrer en France ; mais le gouvernement refusa de lui reconnaître la dignité de maréchal, qui lui avait été conférée pendant les Cent jours, et qu'il ne recouvra officiellement qu'après la révolution de Juillet.

Affaire du maréchal Grouchy.

Octobre 1816.

L'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette.

On touchait alors à l'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette, date funèbre à laquelle on donna cette année un éclat tout particulier, et que certainement il eût mieux valu célébrer en famille. Paris fut enveloppé d'un deuil général. Ordre de fermer tous les spectacles. La façade extérieure de la Conciergerie avait été tendue de noir. Ce jour-là, 16 octobre, on inaugura à la fois la chapelle, qui venait d'être rétablie, et un monument expiatoire élevé dans la chambre même qu'avait occupée Marie-Antoinette, et que l'on transformait en sanctuaire. Dans toutes les églises, il fut de nouveau donné lecture du testament de la reine. Assurément c'était une cérémonie touchante. Mais si elle évoquait le souvenir de la cruauté avec laquelle la Révolution avait traité la reine, elle rappelait aussi que la malheureuse femme avait été la cheville ouvrière de la coalition formée contre la France, et qu'elle avait, plus que personne, contribué à attirer l'étranger sur notre sol. Il est des événements qu'il faut savoir couvrir d'un voile, si douloureux qu'ils aient été, et de pareilles cérémonies n'étaient pas de nature à ramener dans les cœurs l'oubli et l'apaisement auxquels le gouvernement semblait vouloir faire appel.

Novembre 1816.

Ouverture de la session.

Telle était la situation quand, le 4 novembre 1816, le roi ouvrit en personne la session des Chambres. Il prononça, assis et couvert, un discours qui fut, en quelque sorte, la paraphrase de l'ordonnance du 5 septembre, et d'où ressortait sa volonté bien ferme de réprimer les attentats de la malveillance et de contenir les écarts d'un zèle trop ardent. Chacune des deux Chambres répondit à ce discours par une adresse absolument conforme aux sentiments qui s'y trouvaient exprimés.

Vérification des pouvoirs.

Les derniers mots du discours du trône visaient ouvertement les membres de la droite, dont l'hostilité, à la Chambre des députés, se produisit dès les premières

séances. Ils commencèrent par contester avec une extrême vivacité, à propos de la vérification des pouvoirs, la sincérité des opérations électorales. M. de Villèle prit violemment à partie l'ancien constituant Malouet, devenu préfet du Pas-de-Calais, et il lui fit un crime d'avoir écrit à un électeur de venir le voir pour apprendre, de sa bouche, la pensée et les véritables intentions du roi. D'autres préfets furent accusés d'avoir conclu une alliance avec les révolutionnaires pour faire échec aux candidats royalistes. La vérité est que la plupart des fonctionnaires publics, à la voix du gouvernement, avaient mis leur influence au service des candidats ministériels. Toutes les élections contestées n'en furent pas moins validées. Novembre 1816.

La majorité désigna comme candidats à la présidence MM. de Serre, Pasquier, Bellard et Beugnot, auxquels ceux de la droite, au nombre de quatre-vingts environ, avaient opposé MM. de Villèle, Corbière, de Bonald et Trinquelague. Le roi choisit M. Pasquier, député de la Seine, qu'on pouvait regarder comme l'homme du ministère, et qui, par conséquent, devait être particulièrement antipathique aux ultra-royalistes.

Chose curieuse! ces mêmes hommes qui avaient poussé jusqu'au délire l'exaltation réactionnaire, qui s'étaient associés aux mesures les plus compressives, qui avaient fait cette atroce loi du 29 octobre 1815 en vertu de laquelle les agents du pouvoir avaient le droit d'arrêter et de détenir sans jugement toutes les personnes suspectes de crime ou de délit contre le roi, sa famille ou la sûreté de l'Etat, devenaient tout à coup, en apparence, les adversaires acharnés de l'arbitraire et les défenseurs de la liberté.

La pétition de Mlle Robert.

Cela se vit notamment à propos d'une pétition adressée à la Chambre par une demoiselle Antoinette Robert, dont le père et le frère avaient été arrêtés en vertu de

Novembre 1816.

cette loi du 29 octobre. Royaliste de vieille date, le sieur Robert publiait depuis le retour de Gand une feuille intitulée *le Fidèle ami du roi*, organe des opinions royalistes les plus exaltées. L'ordonnance du 5 septembre y avait été signalée comme le pacte d'alliance du ministère avec la Révolution, et le ministre de la police accusé de trahison. M. Decazes n'avait trouvé rien de mieux que de supprimer le journal et de faire incarcérer le sieur Robert et son fils dans la prison de la Force ; c'était contre cette mesure que réclamait mademoiselle Robert.

Plus d'un journal avait été supprimé depuis le triomphe de la Restauration, et une foule de citoyens se trouvaient détenus, arbitrairement, sans que les ultra-royalistes songeassent à élever la voix en leur faveur. Il s'agissait, il est vrai, de journaux et de citoyens suspects de tendresse révolutionnaire. Mais oser toucher au *Fidèle ami du roi*, à une feuille où toutes les fureurs du royalisme extrême se donnaient largement carrière, c'était un crime irrémissible ! Aussi y eut-il une véritable levée de boucliers contre le ministère lorsque, le 28 novembre, la pétition de la demoiselle Robert vint en discussion.

Le rapporteur de la commission chargée d'examiner cette pétition concluait à l'ordre du jour. Le comte de la Bourdonnaye attaqua ce rapport avec une véhémence inouïe. Le ministre de l'intérieur, M. Laîné, crut devoir monter lui-même à la tribune pour appuyer l'ordre du jour. « Eh quoi ! s'écria M. de Castelbajac, on demande l'ordre du jour ! Il s'en suivrait alors qu'au milieu de vous, en 1816, un royaliste aurait vainement fait entendre un cri de douleur à cette tribune. »

De violents murmures accueillirent ces paroles. « Qu'est-ce qu'un royaliste ? Nous le sommes tous, » lui répondit-on de toutes parts. M. de la Bourdonnaye avait

eu la naïveté de déclarer que les soixante-dix huit membres de la Chambre actuelle qui avaient voté la loi du 29 octobre n'avaient pas entendu laisser au ministre l'usage d'un aussi effrayant arbitraire ; cela voulait dire qu'ils n'auraient jamais cru que l'on pût s'en servir contre leurs amis. « Mais, lui avait répondu l'un des ministres, M. Courvoisier, en la votant, vous deviez en prévoir les conséquences. » Le ministre de la police était assurément aussi sincère ami du roi que les deux journalistes dont les membres de la droite prenaient si chaleureusement la défense ; mais il refusait de s'expliquer sur les motifs de leur arrestation : M. de Villèle le lui reprocha amèrement.

La clôture ayant été demandée, MM. de Maccarthy, de Caumont la Force, de La Bourdonnaye et de Chabrillant réclamèrent bruyamment l'appel nominal. Le vacarme devint effroyable ; le président dut se couvrir, et ajourner la suite de la discussion après une suspension de séance.

La discussion reprit le lendemain, plus âpre, plus acharnée. On demanda de nouveau au ministre de la police des explications sur la pétition de mademoiselle Robert : M. Decazes resta muet. Appuyé par M. Ravez, l'ordre du jour fut combattu, avec la dernière acrimonie, par M. de Villèle et divers autres orateurs de la droite. Efforts inutiles ! la pétition, malgré les faits graves de violation de la liberté individuelle révélés par elle, fut repoussée par l'ordre du jour à une majorité considérable.

La tactique de la droite.

L'opposition de droite ne se tint pas pour battue. Elle voulait bien, disait-elle, renoncer à la révision de la Charte, mais son devoir était d'empêcher qu'on en dénaturât les principes monarchiques, et de la sauver des interprétations révolutionnaires qu'on serait tenté de donner à certains articles. Nous allons la voir renou-

Décembre 1816.

veler incessamment ses attaques contre le ministère, en les colorant, bien entendu, du prétexte de l'intérêt général. Justement, le ministère présenta coup sur coup, à la fin de novembre et dans les premiers jours du mois de décembre, trois projets de loi destinés à assurer la prééminence du pouvoir royal, sur lequel le côté ultra-royaliste de la Chambre, autrement dit le parti féodal, avait la prétention d'usurper. Le premier de ces projets de loi avait trait à une nouvelle organisation électorale ; les deux autres étaient relatifs, l'un aux détentions arbitraires, l'autre aux journaux et écrits périodiques. C'est à qui, des orateurs du parti féodal, attaquera ces divers projets avec le plus de véhémence, non point parce qu'ils étaient suspensifs de la liberté individuelle ou de la liberté de la presse, mais parce qu'ils leur paraissaient dirigés plutôt contre les royalistes que contre les révolutionnaires, nom dont ils appelaient tous les hommes sincèrement attachés aux principes de la Révolution.

Le clergé autorisé à acquérir.

Avant d'aborder la discussion de ces lois importantes, la Chambre vota définitivement la loi sur les biens ecclésiastiques, qui était restée en souffrance. Le projet présenté par les ministres était tout à fait insuffisant aux yeux des députés de la droite. Comme si le clergé actuel était l'héritier direct du clergé de l'ancien régime, ils réclamaient pour lui la restitution pure et simple de tous les anciens biens de l'Église qui n'avaient pas été vendus et qui se trouvaient encore dans les mains de l'État. On voulait une revanche des décrets de l'Assemblée constituante. « Le siècle et la France veulent l'autel et le trône ; le siècle et la France veulent Dieu et le roi, » s'écria un député de l'Oise dans la séance du 24 décembre, comme si Dieu était pour quelque chose dans la question. Plus sage, M. Voyer d'Argenson demanda que l'on restituât la faculté de

Décembre 1816.

posséder aux seuls établissements ecclésiastiques présentant un caractère d'utilité publique. M. Voyer d'Argenson s'était montré, au milieu de la Chambre introuvable, le partisan dévoué des droits de la nation ; il restera l'un des plus fermes parmi les défenseurs de la liberté.

Vigoureusement soutenu par le ministre de l'intérieur, M. Lainé, le projet ministériel fut voté par 169 voix contre 29, sur 198 votants.

Le clergé rentrait dans un droit dont il était privé depuis vingt-trois ans, avec certaines restrictions il est vrai. A partir de ce mois de décembre 1816, il était loisible à tout établissement ecclésiastique, reconnu par la loi, d'accepter, avec autorisation du roi, tous les biens meubles, immeubles et rentes qui lui seraient donnés par actes entre vifs ou de dernière volonté, et d'acquérir des biens meubles, immeubles ou des rentes (1). Le clergé allait être de nouveau propriétaire. Toutefois, il importe d'établir une distinction capitale entre les biens dont il avait été exproprié par la Révolution, et ceux qu'il lui était permis de recevoir ou d'acquérir. Les premiers, il ne les avait guère possédés, aux termes de la plupart des actes de fondation et des lois de l'Église, qu'à titre d'usufruitier et d'administrateur; tandis que les seconds, en vertu de la loi nouvelle, devaient lui être dévolus en toute propriété.

Loi sur l'organisation des collèges électoraux.

Deux jours après le vote de la loi qui reconstituait les biens de main morte au profit du clergé, commença la discussion du projet de loi concernant l'organisation des collèges électoraux. Le nouveau projet supprimait l'élection à deux degrés, et n'admettait qu'un seul collège électoral par département. Était électeur, d'après la Charte, tout Français jouissant de ses droits civils et

(1) *Moniteur* du 22 décembre 1816.

Décembre 1816.

politiques, âgé de trente ans, et payant au moins trois cents francs de contributions directes. Tous les électeurs du département se réunissaient en une seule assemblée pour nommer directement, au scrutin de liste, les députés à la Chambre. Ne pouvaient être élus, d'ailleurs, aux termes de la Charte, que les candidats ayant atteint l'âge de quarante ans et payant au moins mille francs de contributions directes.

Ce système avait l'avantage de simplifier singulièrement l'élection, d'arrêter, comme le disait M. Lainé dans son exposé des motifs, l'effet des petites influences locales, de paralyser l'esprit d'intrigue, et de permettre au corps électoral de diriger ses choix sur les hommes les plus connus et les plus considérés. Il ne livrait pas, comme on l'a dit, toute la puissance parlementaire à la bourgeoisie, car, d'après une statistique publiée à l'époque par le ministère, le nombre des citoyens payant trois cents francs de contributions ne dépassait guère quatre-vingt-dix mille. Les classes moyennes proprement dites ne participaient donc encore que dans une mesure fort restreinte à la formation de la représentation nationale. Quant au peuple, il n'en était pas question.

Seulement la nouvelle organisation des collèges électoraux, en supprimant en partie les influences locales, enlevait à la grande propriété terrienne la prépondérance dont elle jouissait depuis le retour de la monarchie. De là, les colères du parti féodal qui sentait parfaitement que le coup était dirigé contre lui. L'élection directe, assurait-il, laissait la royauté sans défense contre les envahissements de la démocratie. Aussi attaqua-t-il le projet de loi avec la dernière violence.

Discussion de la loi électorale.

Commencée dans la séance du 26 décembre, la discussion se poursuivit âpre, acharnée, à peine interrompue par les réceptions officielles du jour de l'an,

jusqu'au 3 janvier 1817. Tous les orateurs de la droite entrèrent en lice, et se firent remarquer par la passion quelquefois sauvage qu'ils apportèrent dans le débat. M. de Caumont, qui prit le premier la parole, demanda le rejet pur et simple de la loi, parce qu'on n'y tenait pas suffisamment compte de la grande propriété et des grands propriétaires. M. de Villèle attaqua le projet par les mêmes raisons, n'y trouvant aucune des garanties tirées de la fortune. M. Josse de Beauvoir entendait déjà par avance retentir dans les nouveaux collèges le cri de : *A bas les nobles! à bas les prêtres!* M. de la Bourdonnaye se fit rappeler à l'ordre en prenant à partie le ministre de la police, à qui il ne pardonnait pas la dissolution de l'ancienne Chambre. Il lui semblait qu'une irruption de barbares fût venue fondre sur le royaume pour renverser le gouvernement et faire de nous un peuple tout nouveau. Non moins exagérés se montrèrent MM. Piet, Cornet d'Incourt, Corbière et de Bonald. On violait la Charte; le ministre de la police allait devenir le grand électeur du royaume; on sacrifiait aux classes inférieures les classes supérieures, privées désormais de toute influence dans les élections. C'en était fait de l'ordre social, suivant M. de Bonald, si, par le sage rétablissement des corporations, on ne rendait à la grande propriété toute son influence. Tels furent les principaux arguments développés à la tribune par les orateurs du parti féodal.

Décembre 1816.

M. Laîné n'eut pas de peine à en démontrer l'inanité, merveilleusement secondé dans cette orageuse discussion par les hommes les plus considérables de l'époque. MM. Royer-Collard, Favard de Langlade, Courvoisier, les conseillers d'État Becquey et Cuvier, commissaires du gouvernement, apportèrent au ministre de l'intérieur le concours de leur parole autorisée. On avait reproché au gouvernement d'introduire dans les collèges

Décembre 1816.

électoraux des hommes qui, ne payant que trois cents francs d'impôts, avaient leur fortune à faire. L'illustre savant répondit avec raison que les grands propriétaires avaient trop souvent de plus gros appétits à satisfaire que les petits. Et combien vraies ces dernières paroles du rapporteur, M. Bourdeau, lors du passage à la discussion des articles : « Peut-être est-il permis de s'affliger que, dans le cours de cette discussion, on ait trop souvent pris le soin de tracer entre les Français une ligne de démarcation qui ne peut plus exister. Le nom de Français est assez beau pour que nous nous en honorions également. Si la France a eu ses Bayard et ses Turenne, elle a eu ses Catinat et ses Moreau. Ils ont acquis une gloire égale, parce qu'ils commandaient à des Français. » L'exemple de Moreau n'était peut-être pas très bien choisi, mais l'intention était bonne.

Malgré des efforts désespérés, la loi fut votée dans la séance du 8 janvier par 132 voix contre 100, sur 132 votants. La droite était parvenue à gagner quelques suffrages.

La même âpreté signala les discussions que, quelques jours après, cette loi sur l'organisation des collèges électoraux souleva à la Chambre des pairs. Elle fut vigoureusement attaquée par MM. de Polignac, de Montmorency, de Fitz-James, de la Trémoille, de Chateaubriand et quelques autres. M. de Fitz-James évoqua tous les souvenirs de la Révolution pour écraser le ministre de la police, et il fit apparaître le spectre sanglant de Louis XVI. La loi, qui avait pour rapporteur M. de Lally-Tolendal, n'en fut pas moins votée dans la séance du 30 janvier à la majorité de 95 voix contre 77. Ces dernières étaient celles du parti féodal à la Chambre haute.

Dans l'intervalle des deux votes le gouvernement avait pris certaines mesures de nature à donner ample

JANVIER 1817.

L'ordre de Saint-Michel.

satisfaction à ce parti. Ainsi, avait paru, dans le *Moniteur* du 10 janvier, une ordonnance restituant au vieil ordre de Saint-Michel l'éclat dont il avait joui jadis, et fixant à cent, comme sous Louis XIV, le nombre de ses membres. Il était destiné désormais à servir de récompense à ceux qui se seraient distingués dans les lettres, les sciences et les arts. Parmi les premiers élus figuraient MM. de Jussieu, Dacier, Brongniard, le médecin Suë, le chirurgien Dupuytren, les peintres Girodet et Gérard, le sculpteur Lemot, qui achevait la statue de Henri IV, et Didot, l'imprimeur du roi. Bien que la résurrection de cet ordre eût paru un peu surannée, et prêtât quelque peu à la raillerie, c'étaient là des nominations auxquelles l'opinion ne pouvait qu'applaudir.

Le chapitre de Saint-Denis.

Une ordonnance du même jour réorganisa, sous le titre de chapitre royal de Saint-Denis, le chapitre destiné à desservir à perpétuité l'ancienne église de l'abbaye, antique sépulture des rois de France, que Napoléon, en la relevant de ses ruines, avait désignée pour devenir également la sépulture des empereurs. Le chapitre se composait du grand aumônier de France, sous le titre de primicier, de dix chanoines évêques, non compris le primicier, et de vingt-quatre chanoines de second ordre. Il comprenait, en outre, le premier aumônier, le vicaire général de la grande aumônerie, l'aumônier ordinaire du roi, les aumôniers par quartiers et le supérieur des clercs attachés au chapitre, à l'entretien duquel fut affectée une somme de deux cent cinquante mille francs par an, sans compter celle de cinquante mille francs pour frais de premier établissement. Les sépultures royales coûtaient cher au pays.

Restait maintenant à rétablir ces sépultures si inutilement violées par la Révolution. Les cercueils contenant les dépouilles des rois de France avaient été en-

JANVIER 1817.

Rétablissement des sépultures royales de Saint-Denis.

levés de leurs caveaux, puis brisés, et l'on avait enfoui pêle-mêle, dans un coin du cimetière de l'abbaye, les ossements qu'ils contenaient. Dans le courant de janvier, on procéda à l'exhumation de ces restes, qui, remis dans de nouveaux cercueils, reprirent leur place dans les anciens caveaux, dont la réparation avait été commencée sous l'Empire. L'inauguration du rétablissement officiel de la sépulture royale de Saint-Denis eut lieu le 19 janvier, en présence de M. Dambray, chancelier de France, et des principaux dignitaires du royaume. L'anniversaire funèbre du 21, célébré dans l'église abbatiale, au milieu d'un concours immense, emprunta de ce rétablissement quelque chose de plus imposant. On eût dit que c'étaient les morts qui revenaient après les vivants.

Quelques jours après, le chapitre se transporta aux Tuileries pour remercier le roi d'avoir permis à la religion de reprendre ses prières et ses gémissements auprès des royales dépouilles qu'une impiété sacrilège avait osé ravir à l'illustre basilique.

Loi provisoire sur la suspension de la liberté individuelle.

De telles cérémonies et de telles paroles étaient assurément faites pour remplir de joie le cœur des royalistes fervents. Cependant, à cette heure même, ils continuaient leur guerre ardente au ministre favori du roi. Et, chose étrange! ces défenseurs furieux du trône et de l'autel étaient devenus, pour la circonstance, les ennemis de l'arbitraire et les champions de la liberté. On discutait une loi qui autorisait l'arrestation et la détention de tout individu prévenu de complots ou de machinations contre la personne du roi, la sûreté de l'État, ou les personnes de la famille royale, sur un simple ordre signé du président du conseil et du ministre de la police, sauf pour le prévenu la faculté d'en appeler au conseil du roi, qui prononcerait définitivement.

Cette loi, suspensive de la liberté individuelle, était

destinée à remplacer celle du 29 octobre 1815, qui autorisait tous les fonctionnaires publics à faire arrêter arbitrairement et détenir sans jugement tout citoyen suspect. Évidemment, il y avait une amélioration notable dans l'arbitraire. Aussi, les esprits les plus modérés de la Chambre, MM. de Serre, Blanquard de Bailleul, Duvergier de Hauranne appuyèrent-ils énergiquement la loi nouvelle. Les membres de la droite, au contraire, transformés tout à coup en gardiens jaloux des libertés publiques, l'attaquèrent avec une sorte de furie, eux qui, moins de dix-huit mois auparavant, avaient voté avec enthousiasme la loi du 29 octobre, et qui ne trouvaient rien de trop arbitraire et de trop rigoureux.

Janvier 1817.

Le libéralisme des ultra.

Parmi ces néophytes de la liberté se firent remarquer principalement MM. de Villèle, Corbière, de la Bourdonnaye, de Castelbajac et Cornet d'Incourt. M. Courvoisier souleva une véritable tempête en leur rappelant avec quelle chaleur ils réclamaient des mesures arbitraires, menaçant à tout propos les Français dans leurs propriétés, dans leurs droits, dans leurs vies. *A l'ordre! à l'ordre!* s'écrièrent furieux les ultra-royalistes. Mais Camille Jordan, s'élançant à la tribune, d'où venait de descendre M. Courvoisier : « Nous voterions peut-être des catégories sans fin et des épurations sans mesures, dit-il en substance, au lieu de discuter de simples restrictions à la liberté individuelle, si les ministres, se laissant égarer par d'imprudents conseils, n'avaient pas marché avec fermeté dans la voie de l'ordonnance du 5 septembre. » Et cela était bien vraisemblable. M. de Sallaberry livra le secret de la faction en déclarant qu'il voterait encore la loi du 29 octobre tout entière si..., mais qu'il rejetait la nouvelle comme inutile ou insuffisante. Sous cette réticence, il était facile de deviner sa pensée. Ses amis et lui auraient voté la loi, si le pouvoir leur avait appartenu.

JANVIER 1817.

Seul, parmi les libéraux sincères, M. Voyer d'Argenson parla résolument contre le projet, que M. Royer-Collard soutint avec une éloquente âpreté. Il fut voté dans la séance du 16 janvier, par 132 députés, après un discours assez véhément de M. Decazes, où le ministre de la police, faisant intervenir le souverain, insinua qu'il serait dangereux de refuser au roi la loi qu'il demandait, et dont l'effet devait cesser au 1er janvier 1818. Quatre-vingt-douze royalistes refusèrent de se rendre au désir du roi. Adoptée au commencement du mois suivant par la Chambre des pairs, après des discussions non moins orageuses, la loi ne rencontra dans la Chambre haute que quarante-trois opposants.

Loi sur les journaux et écrits périodiques.

Une loi transitoire sur la presse, présentée en même temps que la précédente, et, comme elle, devant prendre fin au 1er janvier 1818, souleva à la Chambre des députés les mêmes passions et les mêmes orages. Toute la loi était contenue dans deux articles dont le second en indiquait le terme. Le premier était ainsi conçu : « Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi. » Quel admirable texte offert aux défenseurs sincères des idées libérales !

Le rapporteur du projet de loi s'efforça d'en atténuer le caractère draconien. C'était dans l'intérêt même de la liberté que l'on confiait momentanément à la personne du roi un pouvoir aussi exorbitant. Tous les orateurs ministériels plaidèrent, comme le rapporteur, les circonstances atténuantes. « On ne doit pas méconnaître que là où il y a des partis, dit M. Royer-Collard, les journaux cessent d'être les organes des opinions individuelles, mais que, voués aux intérêts qui s'en emparent, instruments de leur politique, théâtre de leurs combats, leur liberté n'est que la liberté des partis déchaînés. » C'était là une théorie au moins singulière

de la part d'un des hommes qui se prétendaient les gardiens des principes modérés de la Révolution. JANVIER 1817.

Et n'était-ce pas également chose curieuse que de voir la liberté défendue en ces circonstances par les théoriciens du régime absolu et les revenants de l'émigration? Ils le faisaient, il est vrai, à leur corps défendant. M. de Castelbajac vanta bien fort les avantages de la liberté de la presse, et il se plaignit avec amertume des abus de la censure; mais il attaquait la censure parce qu'elle empêchait les royalistes de diffamer à leur aise les ministres qui leur déplaisaient. « Il existait autrefois en France une classe appelée noblesse, dit-il; le sang de nos pères coule encore dans nos veines; mais, au nom de la patrie! que les souvenirs honorables des générations passées ne soient pas un titre de proscription pour ceux qui peuvent s'y lier encore. » A l'entendre, on eût pu croire vraiment que c'était aux membres de l'ancienne noblesse que les cours prévôtales, les commissions militaires et les cours d'assises de l'époque réservaient leurs sévérités implacables. M. de Villèle, en repoussant la loi, s'en déclara toutefois le partisan. Il la rejetait uniquement parce qu'elle mettait la presse entre les mains des ministres actuels. C'était au moins de la franchise.

Plus désintéressé fut M. Savoye-Rollin, lorsqu'en attaquant le projet de loi, comme devant être la source d'interminables procès, il exprima ce vœu qu'il croyait être celui de toute la France : liberté de la presse, répression des abus, jugement par le jury.

Quoi qu'il en soit, M. Cornet d'Incourt n'en définit pas moins, très nettement, le sens de la loi, en proposant, sous forme d'amendement, cet article humoristique : « La liberté de la presse est suspendue en ce qui concerne les journaux. Le gouvernement en disposera comme il le jugera convenable. » Ce fut sur

Janvier 1817. cette saillie, accueillie par d'unanimes éclats de rire, que le projet de loi fut adopté dans la séance du 29 janvier à la majorité de 188 voix contre 89.

Au reste, nous verrons bientôt les royalistes d'extrême droite, quand ils auront repris possession du pouvoir, faire litière de leurs aspirations libérales, et montrer combien peu était désintéressé ce grand amour pour la liberté, dont ils avaient l'air d'être les apôtres si fervents. Mais de plus sérieux défenseurs des institutions libres allaient prendre leur place, et entrer résolument en lutte pour conquérir cette liberté, que la France avait entrevue un moment, et qui devait lui coûter encore tant de peines, tant d'efforts, tant de sacrifices et tant de sang.

CHAPITRE HUITIÈME

Le budget de 1817. — Les bois de l'État. — Les économies de M. de Villèle. — Le Conseil d'État et les sous-secrétaires d'État. — Les propositions de M. de Villèle repoussées. — Le bal de lord Wellington. — La médaille de M. Nanteuil. — *Germanicus* au Théâtre-Français. — La pièce est interdite. — Le cas de M. Rioust. — Misère générale. — Mesures contre la disette. — Troubles à l'occasion des subsistances. — Les exploits du général Canuel. — Le mouvement insurrectionnel de Lyon. — Rigueurs de la cour prévôtale. — La cour d'assises de Bordeaux. — Les condamnés de Melun. — Accouchement de la duchesse de Berry. — Une visite au Salon. — Amnistie pour les délits relatifs aux subsistances. — Le procès des sous-officiers de la garde royale. — La terreur à Lyon. — Mission du maréchal Marmont. — L'aristocratie de la Chambre des pairs. — Gouvion Saint-Cyr à la guerre. — Élections législatives. — Conspiration de l'épingle noire. — Les chevaliers de l'épingle noire. — Le piédestal de la statue de Henri IV. — Ouverture de la session. — Le discours du roi. — Loi sur les livres et écrits périodiques. — Prorogation de la loi sur les journaux. — Un nouveau concordat. — Rejet de la loi sur la presse par la Chambre des pairs. — Suppression des cours prévôtales. — La loi sur le recrutement de l'armée. — Discussion du projet de loi sur le recrutement. — Les alliés du maréchal Gouvion Saint-Cyr. — La loi à la Chambre des pairs. — Affaire de Mathurin Bruneau. — La traite des noirs. — Liquidation des dettes de l'invasion. — Le budget de 1818. — Clôture de la session. — Condamnation de M. Fiévée. — Procès intenté à la *Bibliothèque historique*. — Le comte de Sainte-Hélène. — La conspiration du bord de l'eau. — Disgrâce du duc de Fitz-James. — Note secrète du baron de Vitrolles. Il est disgracié. — Inauguration de la statue de Henri IV. — Les prolégomènes de l'évacuation. — La conférence d'Aix-la-Chapelle. — Traité d'Aix-la-Chapelle. — Les souverains alliés à Paris. — Renouvellement du second cinquième. — L'élection de Lafayette. — La France rentre dans le concert européen. — Nouvelle coalition secrète. — Les idées de M. de Richelieu. — Re-

traite de M. Corvetto. — Ouverture de la session. — Conseil de ministres chez le roi. — Dislocation du ministère. — La démission de M. Decazes. — Retraite de M. de Richelieu. — Formation du nouveau ministère. — Le général Dessolle, président du Conseil.

FÉVRIER 1817.

Le budget de 1817.

La session parlementaire se termina par la discussion et le vote du budget. Nous avons déjà eu l'occasion de rendre justice au soin tout particulier avec lequel le législateur de cette époque étudiait les questions de finances, et à l'esprit d'économie dont il s'inspirait dans la gestion des deniers de l'État. La minorité ultra-royaliste reprocha aigrement au ministère d'être d'une excessive prodigalité. Elle n'y regardait pas de si près, il est vrai, quand il s'agissait d'enrichir le clergé. Et cela se vit bien dans cette discussion du budget.

Les bois de l'Etat.

La Chambre avait restitué récemment au clergé le droit de recevoir par testament ou donation, d'acheter, de posséder en toute propriété et de vendre, moyennant l'autorisation du roi, toute espèce de biens meubles et immeubles. Mais cela ne suffisait pas à ceux qui avaient pris l'initiative de refaire la propriété ecclésiastique. Ils auraient voulu qu'on la reconstituât immédiatement sur de larges et solides bases, et que l'on rendît à l'Église ses anciennes forêts passées entre les mains de l'État. Aussi attaquèrent-ils avec une violence inouïe la nouvelle loi de finances, qui affectait cent cinquante mille hectares de ces bois à la dotation de la caisse d'amortissement. M. Cornet d'Incourt et le marquis de Causans crièrent à la spoliation; et M. de Bonald, rappelant une parole de Colbert, prédit, dans une métaphore indignée, que la France périrait faute de bois. Dans tous les cas, ce que demandèrent, vainement d'ailleurs, ces revenants du passé, n'était pas de nature à raffermir nos finances, auxquelles il convenait de donner une assiette solide.

Le budget de 1817 s'élevait, en recettes et en dépenses, à la somme de 1,069,260,258 francs, dans laquelle se trouvaient compris 300 millions de dépenses extraordinaires, dont 140 millions pour le cinquième de la contribution de guerre, et 160 millions pour l'entretien du corps d'occupation. Heureuse époque, au point de vue financier, où, malgré le lourd fardeau de l'invasion, les charges budgétaires étaient encore relativement si peu élevées.

Février 1817.

Les économies de M. de Villèle.

La droite n'en réclama pas moins avec insistance, par la bouche de M. de Villèle, plus d'ordre et d'économie dans la gestion de nos finances. Le ministre avait demandé la création de 30 millions de rentes nouvelles pour équilibrer son budget. M. de Villèle proposa de réduire l'émission à 20 millions et de réaliser une économie de 200 millions en capital au moyen de diverses réformes et de la suppression d'emplois inutiles. Il supprimait, entre autres choses, une partie des préfectures, des cours royales, qu'il réduisait de vingt-sept à dix-huit, des tribunaux d'arrondissement, la direction des contributions indirectes, le conseil d'État tout entier, dont il s'efforça de démontrer l'inutilité sous un gouvernement parlementaire, et les sous-secrétaires d'État, créés l'année précédente, et non moins inutiles et dispendieux. On aurait cru entendre un réformateur républicain à la tribune.

Le conseil d'État et les sous-secrétaires d'État.

Écoutez, en effet, ce qu'il disait, dans la séance du 6 février . « Si le roi le savait! dit le peuple de nos pays lorsqu'il éprouve une injustice et qu'il est témoin de quelques abus. Si le roi savait en effet, si la Chambre pouvait connaître toutes les dilapidations qui se sont perpétuées et nouvellement introduites dans les diverses branches de l'administration du royaume, les réformes que nous demandons obtiendraient un assentiment unanime, mais une commission du budget ne peut péné-

Février 1817. trer dans les détails. Elle verrait qu'on fait des retenues et qu'elles sont remplacées au double par d'énormes gratifications, que les chefs sont logés, meublés, restaurés; que plusieurs font passer leurs domestiques pour garçons de bureau; on a vu, disait-on, jusqu'à la femme de chambre figurer dans les bureaux d'une administration. Comment les finances résisteraient-elles à de telles prodigalités? C'est à vous, messieurs, à y mettre un terme en ne votant que les fonds nécessaires aux dépenses indispensables, et en exerçant envers les ministres qui dépasseraient leur crédit, ou distrairaient les fonds de l'application que vous leur avez donnée, le droit que vous tenez de la Charte et de leur responsabilité. »

C'était là assurément un ferme et digne langage, et les critiques formulées par M. de Villèle pourraient être renouvelées de nos jours, sans avoir rien perdu de leur actualité. Il conviendrait même d'ajouter, aux réformes proposées par l'ancien ministre de la Restauration, la suppression des trésoriers-payeurs généraux, des percepteurs, des sous-préfectures, et des conseils de préfectures. Quel allègement pour le Trésor et pour les contribuables! Mais les ministres passent, les gouvernements tombent, et les abus restent. M. de Villèle eut un jour en main la puissance ministérielle, et il se garda bien d'essayer de réaliser les réformes qu'il réclamait lorsqu'il était dans l'opposition. On en pourrait dire autant de la plupart de ceux qui ont occupé le pouvoir, après avoir longtemps figuré dans l'opposition, et qui ont précieusement conservé tous les abus. Les principes cèdent devant les appétits gloutons, qui sont les mêmes, hélas! sous tous les régimes.

Les propositions de M. de Villèle repoussées.

Les propositions de M. de Villèle furent énergiquement combattues par le ministère. Toucher à l'autorité des préfets! mais c'était un crime de lèse-légitimité. Le

garde des sceaux ne manqua pas de rappeler que « l'usurpateur », en mettant des préfets à la place des administrations départementales, avait frayé le chemin à la légitimité, et aplani devant elle les obstacles qui auraient pu le plus puissamment s'opposer à son retour. M. Lainé, ministre de l'intérieur, appuya vivement son collègue de la justice. L'administration sous Bonaparte, dit-il en substance, était « un char armé de faulx. » Mais Louis XVIII avait brisé cet instrument de mort et de ravage, et il ne fallait pas entraver sa marche rapide et salutaire. Il n'eut pas de peine à convaincre une assemblée essentiellement monarchique, et les propositions démocratiques de l'ultra-royaliste M. de Villèle furent repoussées. FÉVRIER 1817.

Le bal de Lord Wellington.

Pendant ce temps, on s'amusait à la cour et dans le grand monde officiel. On était au mieux avec les chefs de l'armée d'occupation; les dames de la plus haute naissance ne dédaignaient pas les amusements qui leur étaient offerts par les officiers étrangers. Il y eut notamment, en ce mois de février, un splendide bal costumé chez lord Wellington. Les dames de la cour y parurent en foule sous le costume de paysannes italiennes que portait la duchesse de Berry, qui donnait l'exemple; elle avait tenu à se montrer vêtue du costume national des femmes de son pays. On se divertit fort des facéties du colonel Percy, aide de camp de lord Wellington, qui, sous l'habit d'une vendeuse d'allumettes, intrigua longtemps les invités du vainqueur de Waterloo; ce fut le héros de la soirée. Nos vainqueurs employaient gaiement notre argent.

Quelques jours après, l'ensemble du budget était voté par la Chambre des députés. Il fut également adopté par la Chambre des pairs après une discussion passionnée. M. de Chateaubriand revint à la charge pour faire restituer aux congrégations les bois de l'État ayant MARS 1817.

Mars 1817.

appartenu à l'ancien clergé. Malgré l'éloquence poétique du brillant auteur des *Martyrs*, devenu pour le moment l'organe attitré du parti ultra-royaliste, la Chambre haute ratifia, dans sa séance du 24 mars, le vote budgétaire de la Chambre des députés. Ce fut le dernier acte de sa session. Deux jours après, une ordonnance royale prononçait la clôture de la session législative des deux Chambres.

La médaille de M. Nanteuil.

Les luttes oratoires dont le parlement était témoin entre les libéraux et les royalistes se reproduisaient au dehors sous d'autres formes. Elles éclataient au théâtre, dans les cafés, sur les places publiques. Une allusion, un incident imprévu suffisaient pour les faire naître. Malheur à qui faisait parade de ses sentiments bonapartistes. Dénoncé pour avoir montré dans un cabinet de restaurant une médaille frappée à l'effigie de l'empereur, à l'occasion de la fondation de l'Université, un ancien maire de Labruyère, nommé Nanteuil, fut condamné à quatre mille francs d'amende, deux ans de privation de ses droits civiques et deux ans de surveillance de la haute police.

Germanicus au Théâtre français.

Le 22 mars, avait lieu, au Théâtre-français, la première représentation de *Germanicus*, tragédie en cinq actes du poète Arnauld, que ses antécédents royalistes n'avaient pas empêché de figurer sur la liste des complices du retour de l'île d'Elbe, et que l'ordonnance du 16 janvier 1816 avait contraint de chercher un refuge en Belgique. Cet ostracisme immérité ne fut pas étranger d'ailleurs au bruit qui se fit autour de sa pièce. Les bonapartistes et les libéraux s'étaient rendus en foule au théâtre pour acclamer son œuvre ; les galeries, l'orchestre, le parterre avaient été pris d'assaut par eux avant l'ouverture des bureaux. Cela n'empêcha pas un certain nombre de sifflets royalistes de répondre à leurs applaudissements enthousiastes. On sifflait et l'on

applaudissait de confiance, car, dans le tumulte général, il n'était guère possible de saisir le moindre mot de la pièce. Avril 1817.

Lorsque, après la dernière scène, on demanda le nom de l'auteur, quelques sifflets se firent entendre ; il n'en fallut pas davantage pour amener un tumulte affreux. Il y eut une collision générale, un véritable combat à coups de cannes, d'où le nom de Germanicus donné aux gourdins qui se portaient alors. La force armée dut intervenir pour rétablir l'ordre, et l'auteur ne fut pas nommé. L'autorité crut devoir interdire la seconde représentation de la pièce, qui fut jugée par les journaux de l'époque beaucoup plus au point de vue des intentions politiques qu'on lui prêtait qu'en raison de sa valeur intrinsèque. Le poète, du fond de son exil, fut le premier à protester contre les interprétations dont son œuvre avait été l'objet, et qui eurent pour conséquence de retarder de près de deux ans son retour en France.

La pièce est interdite.

Le poète Arnauld ne fut pas le seul que ses opinions franchement royalistes et son dévouement ancien à la monarchie ne mirent pas à l'abri des persécutions. Nous ne parlons pas ici des ultra, dont le zèle intempestif finissait par être aussi dangereux à la cause de la royauté que la franche opposition de ses ennemis déclarés, et contre lesquels nous verrons bientôt le gouvernement obligé de prendre certaines mesures de précaution, nous parlons des hommes modérés qui auraient voulu concilier la cause de la monarchie avec celle de la liberté.

Le cas de M. Rioust.

Ce fut ainsi qu'un vieux serviteur des idées royalistes, ayant entrepris de défendre, dans une brochure, l'ancien conventionnel Carnot, et d'excuser le rôle qu'il avait joué durant les Cent jours, fut déféré au tribunal de police correctionnelle. Carnot, on s'en sou-

Avril 1817.

vient, n'avait pas hésité, dans un intérêt tout patriotique, à prêter son concours à l'empereur, et, selon M. Rioust, il avait pu, très légitimement, saluer Napoléon du titre de monarque. Cette appréciation fut assimilée à un acte séditieux. M. Rioust était un vieillard inoffensif, libéral et royaliste à la fois; on n'en deploya pas moins, à son égard, une extrême rigueur. Un jeune magistrat, qui avait servi l'empire, et qui voulait sans doute effacer ce péché originel par l'ardeur de son zèle, M. de Vatimesnil, substitut du procureur du roi, déploya contre lui toutes les foudres de son éloquence. Il réclama l'application la plus sévère de la loi, si bien que le tribunal, tout en frappant durement l'accusé, se montra encore modéré relativement. Mais quelle modération ! Le 1er avril, M. Rioust fut condamné à deux ans de prison, dix mille francs d'amende, dix mille francs de cautionnement, dix ans de privation de ses droits civiques et cinq ans de surveillance de la haute police. Tout cela pour avoir entrepris de justifier la conduite d'un homme qui avait rendu de grands services à la France ! Ce n'était certainement pas le moyen de ramener le calme dans les esprits et les cœurs à la Restauration.

Misère générale.

Des troubles, dont le caractère n'avait rien de politique, mais qui n'en causèrent pas moins une certaine inquiétude au gouvernement, signalèrent le printemps de cette année 1817. Les pluies générales et persistantes de l'année précédente avaient détruit sur pied une grande partie des récoltes, et les innombrables soldats étrangers qu'il avait fallu nourrir avaient épuisé nos réserves. Le fourrage et les céréales manquaient à la fois. Une crise industrielle intense, la diminution des travaux sur presque tous les points du royaume compliquèrent la situation. La charité publique et d'abondantes souscriptions avaient permis, pendant les

longs mois d'hiver, de venir en aide aux classes nécessiteuses ; mais le prix des vivres augmentait toujours; et, au printemps, la misère se trouva à son comble. Si à Paris, grâce aux sacrifices énormes de la ville, le prix du pain ne dépassa pas soixante centimes le kilogramme, il n'en fut pas de même dans certains départements, où il atteignit jusqu'à deux francs et deux francs cinquante. On vit des malheureux réduits, comme au siècle dernier, à manger l'herbe des champs, et l'on en rencontra plus d'un mort de faim sur les routes.

Un grand nombre étaient venus se réfugier dans Paris, espérant y trouver plus facilement à vivre. Mais là, comme ailleurs, le travail manquait. On les voyait en foule, femmes, vieillards, enfants, maigres, noirs, déguenillés, implorant la charité des passants. Les fêtes auxquelles donna lieu l'anniversaire de la rentrée du roi furent singulièrement attristées par le spectacle de cette misère. Il y eut un contraste poignant entre la magnificence déployée à cette occasion et la détresse dont témoignaient ces files de mendiants qui encombraient les rues, les quais et les ponts de la capitale.

Mesures prises contre la disette.

Le gouvernement n'était pas resté inactif pour combattre la disette. Dès la fin de l'année précédente, des farines avaient été achetées aux États-Unis, à Odessa, dans les États barbaresques. Les blés de la mer Noire furent expédiés par le Rhône et la Saône dans nos départements de l'Est. Des achats non moins considérables de farines et de blés avaient eu lieu également à Gênes, à Livourne, en Hollande et en Angleterre, et, depuis plusieurs mois, les grains, chargés sur de nombreux vaisseaux, arrivaient dans nos divers ports de la Manche et de l'Océan, d'où ils étaient répandus, par les soins de l'administration, dans les provinces qui souffraient le plus de la rareté des vivres.

Mai 1817.

Troubles à l'occasion des subsistances.

Mais ces arrivages, que certains départements producteurs voyaient, du reste, d'un mauvais œil, parce qu'ils devaient nécessairement abaisser le prix des denrées, n'empêchèrent pas des troubles graves de se produire sur certains points du territoire. Comme toujours, en pareille circonstance, on crut que la disette provenait surtout d'une coalition des détenteurs de blés. Dans les premiers jours de mai, un grand nombre de marchés furent envahis par des bandes affamées, qui firent la loi aux marchands et aux fermiers. Des troubles assez sérieux éclatèrent en Bourgogne, en Champagne, dans les vallées du Rhône et de la Loire. On fut obligé d'envoyer des soldats contre des masses de paysans armés de fourches et de bâtons, qui ne réclamaient que des vivres, car la politique n'était pour rien dans cette insurrection de la faim. Il y eut des morts et des blessés en assez grand nombre. Et pourtant, du propre aveu du *Journal des Débats*, aucun cri séditieux ne se faisait entendre parmi ces affamés. « La multitude, écrivait d'autre part un autre organe royaliste, la *Quotidienne*, a été malavisée dans ses réclamations, mais nulle part elle n'a été révolutionnaire. »

Il ne paraît même pas que les partis hostiles aient songé à utiliser cette effervescence des foules inquiètes de leurs subsistances pour créer des embarras au gouvernement. En beaucoup d'endroits, des adversaires connus de la Restauration, des officiers en demi-solde, s'employèrent à rétablir l'ordre, et les tribunaux de l'époque auraient pu se dispenser d'user, à l'égard des mutins, de la rigueur qu'on leur vit déployer. Ainsi les cours prévôtales traitèrent, avec la dernière rigueur, de pauvres gens dont tout le crime consistait à avoir exigé un rabais plus ou moins considérable sur le prix des denrées nécessaires à la vie.

Toutefois, deux seulement de ces cours odieuses, celles de l'Yonne et du Loiret, allèrent jusqu'à prononcer des

sentences de mort. Dans leur zèle de répression sauvage, elles se transportèrent, suivies du bourreau et de la guillotine, sur les lieux mêmes où avaient éclaté les désordres. C'est ainsi que trois paysans, condamnés à mort par la cour d'Auxerre, furent exécutés sur la place publique de Sens aussitôt après le prononcé de l'arrêt. Il en fut de même à Montargis, où une femme et quatre journaliers furent guillotinés séance tenante. La justice révolutionnaire n'avait pas fait davantage. JUIN 1817.

Jamais on ne put mieux apprécier qu'en ces douloureuses circonstances les bienfaits de la liberté de commerce. L'égoïsme et les préjugés invétérés n'avaient pas vu sans inquiétude les grains circuler librement dans les régions où la récolte n'avait pas été mauvaise; mais dans les pays les plus maltraités par les intempéries, et où les rendements de la terre s'étaient trouvés insuffisants, cette liberté servit à soulager des populations qui, sans elle, auraient été réduites au désespoir. Cela fut constaté officiellement au *Moniteur* (1).

Grâce aux arrivages de blés étrangers, l'ordre se rétablit aisément dans les endroits où il avait été le plus troublé. Les marchés abondamment pourvus cessèrent de devenir une sorte de champ de bataille. Il n'y eut bientôt plus que le souvenir d'une gêne et de souffrances passagères.

Cette question des subsistances détermina à Lyon et dans les environs un semblant de mouvement insurrectionnel. Ce ne fut d'ailleurs pas la faute des autorités militaires et civiles du pays si ce mouvement ne dégénéra pas en véritable révolte.

La 19e division militaire, qui avait la ville de Lyon pour chef-lieu, était alors commandée par le général Canuel, dont l'exaltation royaliste ne connaissait pas

(1) *Moniteur* du 5 juin 1817.

JUIN 1817.

de bornes. Fils d'un marchand de bois du Poitou, cet officier avait embrassé avec ardeur la cause de la Révolution, et il s'était enrôlé l'un des premiers pour marcher contre les Prussiens. Aide de camp du général Rossignol, il s'était fort distingué dans les guerres de la Vendée; l'insurrection royaliste n'avait pas eu de plus implacable adversaire. Son effervescence démocratique l'avait rendu quelque peu suspect au premier consul, et c'est à peine s'il fut employé sous l'Empire. Il vivait retiré dans ses foyers, avec le traitement de réforme, quand survint la Restauration. Il se rallia aussitôt à elle avec le même empressement qu'il avait apporté jadis à servir les idées révolutionnaires. On le vit, durant les Cent jours, se joindre au corps d'armée du marquis de La Rochejaquelein pour combattre les troupes impériales. Un peu plus tard, il présidait le conseil de guerre qui condamna à mort le général Travot, son ancien compagnon d'armes des guerres de la Vendée. Membre de la Chambre des députés de 1815, il y avait constamment voté avec l'extrême droite. Un titre de baron et le commandement de la 19e division militaire avaient récompensé ses excès de zèle.

Les exploits du général Canuel.

A peine en fonction, le généra Canuel ne songea qu'à acquérir de nouveaux titres aux faveurs du gouvernement. Les faciles exploits du général Donnadieu à Grenoble semblent avoir excité son émulation. Mais le pays était tranquille, il n'y avait nulle part trace d'agitation. Que faire? Le général ne fut pas embarrassé pour si peu. Aidé du maire de Lyon, le comte de Fargues, royaliste ardent, et de quelques-uns de ses subordonnés, il imagina d'inventer des complots. Des agents provocateurs, stipendiés par eux, s'en allèrent à Lyon et dans les communes voisines exciter contre le gouvernement tous ceux qu'une affection ancienne ou une question d'intérêts rattachait à la République et à l'Empire. Les officiers en demi-solde

furent vivement sollicités, et, quant aux populations pauvres, on essaya de les soulever en faisant remonter au gouvernement la responsabilité de la cherté des vivres et de la rareté des subsistances. Juin 1817.

Des rapports alarmants étaient adressés à l'autorité préfectorale par les divers agents provocateurs. Tantôt on annonçait que des bandes d'insurgés se réunissaient dans certains quartiers de Lyon, tantôt que des armes et des munitions étaient distribuées aux ouvriers. Chargé de se livrer à d'actives recherches, le commissaire général de police, M. de Sainneville, ne trouva ni conjurés ni armes. Le général Canuel n'en persista pas moins à fomenter des complots. Cinq mois durant, ce ne fut que dénonciations de complots imaginaires. Une fille perdue, nommée Lallemand, en inventa, pour sa part, deux ou trois. Une foule de citoyens n'en furent pas moins arrêtés comme prévenus d'opinions suspectes, et relâchés sans jugement après une prison préventive de plus ou moins longue durée.

Le mouvement insurrectionnel de Lyon.

On arriva ainsi jusqu'aux premiers jours du mois de juin. Des troubles sans grande importance avaient éclaté, comme on l'a vu, sur divers points du territoire à l'occasion de la cherté des subsistances. Une certaine émotion, due à la même cause, s'était produite dans les campagnes des environs de Lyon. Des agitateurs stipendiés s'efforcèrent d'entraîner dans l'insurrection les habitants de ces campagnes en leur promettant le pain à bon marché. Quelques libéraux de bonne foi promirent leur concours aux agents provocateurs. C'était au nom de Napoléon II que devait avoir lieu le mouvement. Un capitaine à demi-solde, nommé Oudin et un ancien soldat du nom de Gardon s'étaient fait forts d'amener cinq ou six communes à l'insurrection, dont l'explosion avait été fixée au 8 juin.

Ce jour-là, en effet, il y eut comme un simulacre de

JUIN 1817.

mouvement insurrectionnel. La vue de quelques gendarmes ou gardes nationaux suffit pour dissiper le rassemblement confus qui s'était réuni à l'appel du tocsin. D'après la propre déclaration du préfet, M. de Chabrol, tout était rentré dans l'ordre sans que la force armée eût été obligée de tirer un seul coup de fusil. Le général Canuel n'en télégraphia pas moins, dès le lendemain, au gouvernement, qu'un soulèvement formidable avait éclaté, et dans un ordre du jour emphatique, il s'écriait : « Officiers, sous-officiers et soldats de la garde nationale et des troupes de ligne, des brigands ont tenté de se mesurer contre vous ; leur projet n'a échoué que parce que votre noble contenance les a épouvantés... Ils ne respirent que le pillage et le désordre. S'ils osent se présenter encore, frappez, et qu'ils disparaissent de cette terre qu'ils ont souillée depuis longtemps par des forfaits. »

Rigueurs de la cour prévôtale.

La cour prévôtale se chargea de répandre le sang que les troupes n'avaient pas eu à verser. Plus de cinq cents arrestations avaient été opérées, tant dans la ville de Lyon que dans les communes voisines. La cour, présidée par le colonel Deshutes, se mit aussitôt à l'œuvre. En quelques jours une foule de malheureux furent condamnés à mort et exécutés, qui n'avaient même pas eu une arme dans leurs mains, et dont tout le crime était d'avoir cédé à un mouvement de curiosité. Le capitaine Oudin était parvenu d'abord à échapper aux actives recherches de la police du général Canuel ; arrêté dans les premiers jours de juillet, et condamné, peu après, à la peine capitale, il fut conduit à Saint-Genis-Laval, sa commune, pour y être guillotiné. On l'exécuta en même temps qu'un jeune apprenti maréchal de seize ans, devant la demeure duquel avait été dressé l'instrument du supplice. Le malheureux enfant mourut ainsi sous les yeux de sa mère.

JUILLET 1817.

Cette répression impitoyable, ces exécutions dont tant d'innocents étaient victimes, se poursuivirent ainsi durant des mois entiers. Il fallut que le commissaire général de police M. de Sainneville, dont on ne saurait trop louer l'humanité dans ces circonstances, en dénonçât l'horreur au gouvernement; et nous verrons, en septembre, le ministère se décider à envoyer un maréchal de France pour mettre fin à l'abominable régime auquel le général Canuel avait soumis la ville de Lyon. JUILLET 1817.

La cour d'assises de Bordeaux.

Ce n'était pas seulement à Lyon que des exécutions capitales, uniquement basées sur des motifs politiques, épouvantaient l'opinion publique; les cours d'assises ne le cédaient guère en rigueur aux cours prévôtales. Dans les derniers jours du mois de mai avaient comparu devant la cour d'assises de la Gironde, à Bordeaux, un certain nombre d'accusés, prévenus d'un complot ayant pour but de détruire le gouvernement légitime, de changer l'ordre de successibilité au trône, et d'exciter les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Ce procès occupa de nombreuses audiences. Il n'y avait pas eu de commencement d'exécution. Tout l'échafaudage de l'accusation reposait sur des propos de cabaret, sur des listes où figuraient quelques noms inconnus. Il n'en fallut pas davantage à l'avocat général pour requérir la peine de mort contre les accusés Laurent, Randon, Cassaigne, Bédrine, Maury, Théron et L'hote. Le premier était une sorte d'agent de police, qui avait mené l'affaire pour le compte des autorités de Bordeaux. Elle n'avait rien de sérieux, assurait-il, et il disait vrai.

Mais il eut beau se retrancher derrière sa qualité d'agent provocateur pour obtenir son acquittement, il n'en fut pas moins livré au bourreau. Deux de ses prétendus complices, le capitaine Bédrine et le médecin Cassaigne, furent malheureusement condamnés à

JUILLET 1817.

mort avec lui. Tous trois furent guillotinés le 6 juillet à Bordeaux, le premier vociférant contre ses juges et les autorités qui avaient si mal récompensé ses infâmes services, les deux autres résignés, et faisant, d'un cœur égal, le sacrifice de leur vie à la liberté.

Les condamnés de Melun.

A quinze jours de là, une autre cour d'assises, celle de Melun, condamnait également à mort quatre malheureux campagnards, accusés aussi d'avoir voulu changer l'ordre du gouvernement. Ils avaient projeté, paraît-il, de s'emparer des villes de Melun et de Fontainebleau, d'en désarmer les garnisons et de se rendre ensuite à Paris pour y renverser la royauté. L'absurdité du projet prouvait l'absurdité de l'accusation. Ils n'en eurent pas moins la tête tranchée.

Accouchement de la duchesse de Berry.

Il venait pourtant de se passer à la cour un événement qui eût dû remplir de clémence le cœur du souverain. Le 13 juillet, la duchesse de Berry était accouchée d'une fille. Ce n'était qu'une princesse, il est vrai, et qui n'était pas appelée à vivre.

Le roi aimait cependant à se rendre populaire. On le voyait quelquefois diriger ses promenades en voiture du côté des grands faubourgs, et il se montrait tout heureux des acclamations plus ou moins spontanées dont les ouvriers le saluaient au passage.

AOUT 1817.

Une visite au Salon.

Un jour, au commencement du mois d'août, il lui prit fantaisie d'aller faire une visite au Salon. Il s'arrêta longtemps devant le tableau de Gérard, représentant l'entrée de Henri IV dans Paris. C'était le grand succès du temps. Louis XVIII s'extasia devant la beauté de l'œuvre, et il témoigna hautement son admiration. A quelques pas de là se trouvait le peintre Girodet-Trioson. Le roi le fit appeler et lui dit : « Monsieur Girodet, vous savez que les victoires de Miltiade empêchaient Thémistocle de dormir, et que les trophées de Marathon furent promptement suivis de ceux de Salamine. J'es-

père que vous me prouverez bientôt que ce n'est pas sans fruit que vous avez lu l'histoire. » Août 1817.

« — Votre Majesté, répondit le peintre, daigne me faire un plus grand honneur que ne fit Charles-Quint au Titien, lorsqu'il lui ramassa le pinceau qu'il avait laissé tomber. Je ferai tous mes efforts pour justifier la haute bienveillance dont Votre Majesté vient de me combler. »

Cette gracieuseté du monarque à l'égard d'un peintre célèbre lui valait sans doute une véritable popularité dans le monde des artistes ; peut-être une large et universelle clémence lui en aurait-elle attiré une égale de la part de la grande majorité du pays. Malheureusement, le libéralisme dont semblait s'inspirer le gouvernement dans sa marche politique depuis l'ordonnance du 5 septembre n'avait guère pénétré, comme on vient de le voir, parmi les fonctionnaires et les magistrats. Les désordres occasionnés par la rareté des subsistances avaient donné lieu à des sévérités dont nous avons cité quelques exemples Ces cruautés inutiles produisaient un effet déplorable. La cour finit par s'en émouvoir elle-même ; le 13 août, parut une ordonnance portant amnistie pleine et entière pour toutes les peines encourues à l'occasion des subsistances.

Amnistie pour les délits relatifs aux subsistances.

La joie avec laquelle fut accueillie cette mesure de clémence indiquait assez combien le pays eût su gré à la Restauration de se départir de sa rigueur excessive dans la répression des délits politiques. Les gouvernements s'imaginent faire acte d'énergie en se montrant impitoyables ; ils donnent plutôt ainsi la mesure de leur faiblesse. La véritable force est dans la modération. On a reproché avec raison à la Révolution française ses procédés souvent atroces ; elle avait jusqu'à un certain point son excuse dans l'état d'affolement où l'avaient jetée les furieuses attaques de ses ennemis du dedans et

Aout 1817.

du dehors. Mais quelle excuse avait la Restauration? Elle était en paix avec l'Europe, dont elle était la protégée; la tranquillité la plus profonde régnait à l'intérieur; nulle part il n'y avait trace de rébellion; il était donc incompréhensible de voir ses magistrats civils ou militaires prodiguer les condamnations à mort pour des faits dont il était impossible d'apporter la moindre preuve.

Le procès des sous-officiers de la garde royale.

On en eut un exemple frappant vers la fin de ce mois d'août, dans le procès intenté à cinq sous-officiers du deuxième régiment d'infanterie de la garde, nommés Desbans, Chayaux, Nepveu, Guichard et Varaigne. Ils étaient accusés d'avoir formé à Versailles un complot contre la vie des princes de la famille royale, et notamment contre celle de Monsieur, comte d'Artois.

Ils comparurent devant le conseil de guerre permanent de la première division militaire, présidé par le vicomte d'Armaillé, colonel de la légion de l'Aude. L'accusation n'avait absolument d'autre base que la dénonciation d'un sergent-major du nom de Faiseau, qui prétendait avoir eu les confidences de Desbans et de Chayaux, ce que ceux-ci nièrent avec une suprême énergie.

Le capitaine rapporteur ne les montra pas moins dans son réquisitoire, « souriant à l'idée exécrable d'attenter à la vie des princes. »

Deux des accusés, Guichard et Varaigne, eurent la chance d'être acquittés; Nepveu en fut quitte pour cinq ans de prison. Quant aux malheureux Desbans et Chayaux, ils furent condamnés à mort. En entendant sa condamnation, Desbans s'écria: « Je me figurerai que je meurs en tirailleur, sur le champ de bataille. » Il mourut, en effet, en soldat, comme son compagnon. Conduits à la plaine de Grenelle, pour y être exécutés ensemble, Desbans et Chayaux se jetèrent dans les bras

l'un de l'autre ; stoïques devant la mort, ils commandèrent eux-mêmes le feu, et tombèrent foudroyés.

Août 1817.

La terreur à Lyon.

Cependant le gouvernement finit par s'émouvoir du zèle sanguinaire déployé par quelques-uns de ses fonctionnaires. On a vu avec quelle sauvagerie avait été réprimée la prétendue insurrection provoquée à Lyon par les soins du général Canuel. M. Pasquier, appelé au ministère de la justice dans les premiers jours de l'année, avait d'abord applaudi « au zèle éclairé et soutenu » avec lequel les magistrats avaient procédé à cette répression. Il pouvait, en effet, les féliciter : en deux mois et demi plus de cent cinquante condamnations avaient été prononcées, dont vingt-huit à mort. Et ce n'était pas fini.

Le département du Rhône était soumis à un véritable régime de terreur. La protection des lois n'existait plus pour ce malheureux pays; partout l'arbitraire et la violence. Des colonnes mobiles parcouraient les campagnes, rançonnant et emprisonnant les habitants à tort et à travers. Ni l'âge ni le sexe ne trouvaient grâce devant elles, De nouveaux agents provocateurs, aux gages du préfet Chabrol, les aidaient dans leur infâme mission. A la fin du mois d'août, les prisons de Lyon regorgeaient de prisonniers, parmi lesquels une foule de femmes, de jeunes filles, d'enfants, à qui l'on n'avait à reprocher que de n'avoir pu ou de n'avoir pas voulu déclarer où s'étaient réfugiés leurs maris ou leurs pères. Et malheur aux prisonniers qui se montraient aux fenêtres; par ordre du général Canuel il était enjoint aux sentinelles de tirer dessus ; cet ordre barbare fut ponctuellement exécuté.

Septembre 1817.

La cour prévôtale se disposait, au commencement de septembre, à reprendre sa sanglante besogne, quand un ordre venu de Paris modifia tout à coup la situation et permit d'espérer la fin d'un si déplorable état de choses.

Septembre 1817.

Sourd d'abord aux renseignements si précis adressés par le commissaire général de police de Sainneville sur les excès commis à Lyon et dans les communes voisines, le ministère fut bien obligé de prêter l'oreille aux réclamations incessantes et aux clameurs qui lui arrivaient de tous les côtés, et dont plusieurs députés se firent les organes. Pour connaître la vérité, il se décida à envoyer sur les lieux l'un des plus hauts dignitaires de l'armée, le maréchal Marmont, duc de Raguse, qui fut investi des pouvoirs les plus étendus.

Mission du maréchal Marmont.

Le maréchal était accompagné du colonel Fabvier, comme chef d'état-major. Esprit libéral et indépendant, le colonel se livra à une minutieuse investigation sur les faits reprochés au commandant de la 19e division militaire. Il ne tarda pas à être convaincu que ce dernier avait usé d'un odieux système d'espionnage et de provocation pour fomenter des conspirations, et il parvint à faire pénétrer cette conviction dans l'esprit de Marmont qui, tout d'abord, s'était laissé circonvenir par l'entourage du général et du préfet.

Grâce à lui, le dernier condamné à mort de la cour prévôtale ne fut pas exécuté ; la liberté fut rendue à un certain nombre de prisonniers, et quelques-uns, qui avaient été condamnés à la déportation ou aux travaux forcés, virent leur peine commuée en deux ou trois ans de prison. Le maréchal obtint en outre le déplacement du préfet Chabrol et la révocation du général Canuel. La mission bienfaisante de Marmont produisit à Lyon d'excellents résultats, apaisa bien des haines, et ramena à la Restauration nombre de gens qu'avait profondément irrités le proconsulat brutal du général Canuel.

La disgrâce de ce dernier ne fut d'ailleurs pas bien rigoureuse. Il venait d'être nommé baron tout récemment ; à peine avait-il quitté Lyon qu'on en fit un inspecteur général d'infanterie. La réaction ne pardonna

SEPTEMBRE 1817.

pas à celui qui l'avait si hautement démasqué, et nous verrons bientôt une chambre judiciaire condamner comme diffamateur le colonel Fabvier pour avoir, dans une courageuse brochure intitulée *Lyon en 1817*, flétri la conduite du général Canuel.

L'aristocratie de la Chambre des pairs.

Le maréchal Marmont avait été compris, avec quelques-uns de ses anciens collègues de l'Empire, les ducs de Reggio, de Valmy, de Montebello, etc., dans l'ordonnance portant création des titres de pairies créés et institués dans la descendance directe masculine et légitime des membres actuels de la pairie. Le gouvernement, pour donner à la Chambre des pairs un éclat nouveau, avait tenu à ce que chacun de ses membres fût pourvu d'un titre de noblesse attaché à un majorat. Il y eut de tout, des princes et des ducs, des marquis comme M. de Fontanes; des comtes comme Lanjuinais et Boissy d'Anglas, des vicomtes comme MM. de Chateaubriand et du Bouchage, des barons comme M. Séguier. Seulement, il fallut payer des droits de sceau : deux cents francs pour un titre de duc; cent cinquante pour un titre de marquis, cent francs pour les titres de comte et de vicomte, on tombait à cinquante pour celui de baron. Ce n'était pas cher. La pairie héréditaire était sûre ainsi d'une illustration plus facile à gagner que celle du génie.

Gouvion Saint-Cyr à la guerre.

Un des membres de la Chambre haute, le comte Molé, fut appelé à cette époque au ministère de la marine, à la place du maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui venait de remplacer, comme ministre de la guerre, le duc de Feltre. Cet ancien ministre de l'empereur, sur lequel on avait compté pour créer, en quelque sorte, une armée à la monarchie, n'avait rien su organiser depuis deux ans : il était réservé au maréchal Gouvion Saint-Cyr de reconstituer une armée digne de la nation française, et nous allons bientôt le voir présenter à la Chambre des députés une loi sur le recrutement, qui devait, pendant

Septembre 1817.

plus d'un demi-siècle, servir à la formation de nos forces militaires.

Elections législatives.

Aux termes de la dernière loi électorale, la Chambre des députés se renouvelait par cinquième, et l'on était à la veille du premier renouvellement. Les collèges électoraux avaient été convoqués pour le 20 septembre ; la Seine se trouvait au nombre des dix-sept départements que la voie du sort avait appelés à réélire leurs représentants.

Le président du collège électoral de la Seine, M. Bellart, sollicita vivement les électeurs d'élire des hommes sincères qui ne repoussassent les institutions actuelles ni par idolâtrie pour le passé ni par un coupable attachement aux idées anarchistes. Cela visait à la fois les ultra-royalistes et les libéraux avancés, dont la phalange, clair-semée dans les précédentes élections, commençait à prendre de la cohésion, et se décidait à entrer dans l'arène électorale. Ces vaillants défenseurs de la liberté furent d'abord désignés sous le nom d'indépendants. Le plus ordinairement ils se réunissaient rue d'Anjou, dans le faubourg Saint-Honoré, chez le général Lafayette, qu'ils reconnaissaient pour chef. On comptait dans leurs rangs d'anciens députés comme Voyer d'Argenson, Benjamin Constant et Savoye-Rollin, des publicistes ardents comme MM. Comte et Dunoyer, qui étaient alors poursuivis pour délits de presse.

Paris n'avait que huit députés à nommer. Laffitte fut réélu le premier. Casimir Périer et lui furent les seuls libéraux choisis par le département de la Seine. Les autres députés de la capitale, MM. Benjamin Delessert, Roy, Goupy, Bellart, Breton et Pasquier étaient de purs ministériels. Les départements se montrèrent plus favorables à la cause de la liberté. MM. Dupont (de l'Eure), Bignon, Hernoux, de Chauvelin et quelques autres allèrent grossir les rangs de l'opposition indépendante, qui

compta jusqu'à vingt-cinq membres dans la Chambre renouvelée.

Septembre 1817.

Conspiration de l'épingle noire.

Au moment où le corps électoral envoyait siéger au parlement un petit nombre d'hommes décidés à y défendre les principes de la liberté, il n'était bruit que d'une vaste conspiration, connue sous le nom d'association de l'épingle noire, et dont le but ostensible, aux termes de l'accusation, était de délivrer la France et le roi du joug de l'étranger.

Jamais accusation n'avait été plus laborieusement échafaudée. C'était le temps où florissait par excellence la police générale, ce fléau des peuples. Digne fille des polices du Directoire et de l'Empire, la police politique de la Restauration s'ingéniait à trouver partout des coupables. Elle s'adressait de préférence à la classe des sous-officiers, que fascinait encore la gloire impériale, et qui, renvoyés dans leurs foyers, inactifs, mécontents, étaient trop souvent disposés à prêter une oreille complaisante aux embaucheurs chargés de trouver des recrues pour des conspirations imaginaires. Le prétendu complot qui allait se dénouer devant la cour d'assises de la Seine remontait à une époque déjà lointaine. On avait arrêté, dans les derniers jours de l'année 1815, un ancien adjudant du génie, nommé Monnier, prévenu d'avoir formé le projet de s'emparer de la forteresse de Vincennes, dont il avait tracé le plan de sa main. Dans les perquisitions faites à son domicile, on avait trouvé, avec ce plan, une formule de serment ainsi conçu : « Je jure sur l'honneur de consacrer ma fortune et ma vie à délivrer mon pays du joug qui l'opprime. » Plus de doute, on tenait les fils d'une conjuration formidable.

Monnier avait eu beau protester de son innocence, il n'en avait pas moins été mis en jugement, sans que l'instruction fût parvenue à relever la moindre preuve à sa charge, et il avait été condamné à mort par arrêt du

Septembre 1817.

20 septembre 1816. L'exécution devait avoir lieu le lendemain. Déjà l'échafaud était dressé sur la place de grève; la foule, avide de ces lugubres spectacles, se pressait aux abords de la place et dans les rues voisines, attendant le condamné; mais le condamné ne vint pas. Au moment où l'on procédait à la fatale toilette, Monnier, sur les instances de son avocat, et dans l'espoir de sauver sa vie, s'était décidé à nommer un prétendu complice, et il avait désigné comme tel un de ses amis, le capitaine Contremoulin, qui avait fait toutes sortes de démarches pour obtenir sa grâce. C'était lui, assurait Monnier, qui avait rédigé la formule de serment.

Les chevaliers de l'épingle noire.

Cette fois, on se crut sûr de mettre la main sur les principaux chevaliers de l'épingle noire, ainsi nommés, disait-on, parce que, pour se reconnaître entre eux, ils portaient une épingle noire au-dessous de la cravate. Sur des déclarations sans aucune importance, sur des indices absolument illusoires, on arrêta successivement le commandant Fonteneau-Dufresne, parce qu'on lui avait entendu dire qu'il se tramait une conspiration pour placer sur le trône un prince étranger; le capitaine Moulard, prévenu d'avoir déclaré à plusieurs personnes qu'il y aurait bientôt de grandes modifications dans le gouvernement; les deux frères Duclos et le chef d'escadron Landremont pour n'avoir pas révélé le prétendu complot; Crouzet, Beaumier et Bonnet pour avoir fait partie d'une association dite des francs amis de la patrie.

Octobre 1817.

Ces divers accusés comparurent au commencement du mois d'octobre 1817 devant la cour d'assises de la Seine. L'accusation déploya contre eux une animosité extraordinaire. Elle ne reposait pourtant que sur quelques paroles vagues du malheureux Monnier, dont une lettre de grâce venait de commuer la peine en une détention perpétuelle. Les accusés avaient pour défenseurs quelques-unes des célébrités du barreau de l'époque,

entre autres MM. Mauguin, Mocquart et Mérilhou. Ancien magistrat de l'Empire, destitué par la Restauration, ce dernier avait voué plus particulièrement son talent d'avocat à la défense des accusés politiques et des droits de la presse. Défenseur des frères Duclos, il flétrit de son éloquence indignée cette police odieuse qui transformait en chefs d'accusation de simples conversations et des paroles sans portée. Octobre 1817.

Le président de la cour, oublieux de son rôle, et sortant de la réserve que lui commandaient ses fonctions de directeur des débats, l'apostropha avec une violence inouïe. « Vous avez attaqué l'administration de la police en vous servant des termes les plus méprisants envers l'un de ses agents ; vous l'avez fait avec indécence et de manière à obtenir des applaudissements de ceux qui sont ennemis de la police. » Il était impossible de mettre plus complètement en oubli ses devoirs de magistrat. Le jury se chargea de répondre. Après une délibération qui ne dura pas moins de sept heures, il prononça l'acquittement de tous les accusés. L'opinion salua d'enthousiastes acclamations ce verdict réparateur.

Le piédestal de la statue de Henri IV.

Cette démonstration bruyante contre un système de provocations injustifiables de la part de la police générale n'empêchait pas la population parisienne, et principalement la classe bourgeoise, de se montrer reconnaissante envers le gouvernement de son évolution relative vers les idées libérales. Cela se vit bien à la pose de la première pierre du piédestal de la statue de Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf. Cette cérémonie eut lieu le 28 octobre. Le roi y présida en personne, accompagné des ducs et des duchesses d'Angoulême et de Berry.

Grâce à Voltaire, Henri IV était devenu légendaire dans le pays, et Louis XVIII bénéficiait de la popularité de son aïeul. Aussi l'enthousiasme avec lequel il

OCTOBRE 1817. fut accueilli par la foule fut-il et parut-il sincère. La cérémonie avait d'ailleurs une sorte de caractère national puisque le monument abattu par la Révolution était relevé par une souscription publique.

Le corps municipal était là au grand complet, ayant à sa tête le préfet, M. de Chabrol, qui présenta au roi chacun de ses membres. Après un discours de ce fonctionnaire, parlant au nom du corps de ville, M. de Barbé-Marbois prit la parole comme président du comité de souscription, et se confondit en adulations. Le roi répondit à ce dernier; il remercia surtout en lui tous les Français qui avaient concouru au rétablissement de la statue. L'exergue de la médaille déposée dans les fondations portait ces mots : *Pietas civium restituit.* La première pierre posée, le roi reprit le chemin des Tuileries; nous le verrons revenir bientôt assister à l'inauguration de la statue.

Ouverture de la session législative.

NOVEMBRE 1817.

Quelques jours après, Louis XVIII procéda à l'ouverture de la session législative avec le cérémonial accoutumé. Il existait encore une étrange distinction d'étiquette entre les pairs et les députés. Le roi disait aux premiers : « Messieurs les pairs, asseyez-vous. » C'est le chancelier qui s'adressait en ces termes aux seconds : « Messieurs les députés, Sa Majesté vous permet de vous asseoir. » Prérogative illusoire! Dans le pays la prééminence appartenait à la Chambre des députés.

Le discours du roi.

Le discours du trône fut plein de promesses. S'il inquiéta vaguement l'opinion publique en annonçant la conclusion d'un nouveau traité avec la cour de Rome, il lui donna toute satisfaction par l'espoir d'une prochaine et complète libération du territoire, et surtout par la promesse d'une loi de recrutement d'où serait banni tout privilège, et qui appellerait tous les Français aux grades et aux emplois, sans autre distinction que celle des talents et des services. Les anciens privilégiés seuls

firent mauvais accueil à cette promesse, qui leur parut révolutionnaire, et qui souleva chez eux de véritables tempêtes. Mais la majorité, dans son adresse en réponse au discours du trône, ne manqua pas de remercier profondément le roi de cette sorte d'hommage rendu aux principes de la Révolution.

La nomination de M. de Serre, désigné de nouveau au choix du souverain comme président de la Chambre par le suffrage de ses collègues, fut comme le gage de la politique libérale et modérée vers laquelle semblait incliner le gouvernement. Cependant, le ministère ne parut pas tout d'abord s'inspirer du sentiment de la liberté. Le 17 novembre, le ministre de la justice, M. Pasquier, présenta un projet de loi tendant à la répression des crimes et délits commis par la voie des livres et écrits périodiques. C'était, il est vrai, à l'entendre, pour adoucir les dispositions des lois de 1814 et de 1815, qui soumettaient tous les imprimés à la censure préalable et autorisaient la saisie et la condamnation des écrits livrés à l'impression avant même qu'ils eussent été imprimés. Dans la loi nouvelle ces mesures étaient restreintes aux écrits contenant une provocation à des faits qualifiés crimes, les autres ne pouvaient être poursuivis et condamnés qu'après leur publication. Toutefois, par l'article 8, le simple dépôt, fait, en vertu de la loi, à la direction de la librairie avant la mise en vente d'un seul exemplaire, était considéré comme publication, ce qui rendait singulièrement illusoire l'immunité dont la loi nouvelle prétendait couvrir le livre. Cette disposition disparut heureusement devant la résistance des diverses oppositions auxquelles s'associèrent un certain nombre de députés ministériels.

Loi sur les livres et écrits périodiques.

Les députés indépendants eurent moins de succès en essayant d'introduire dans la loi l'application du jugement par le jury. Ils furent cependant soutenus par

Décembre 1817.

MM. Royer-Collard et Camille Jordan, qui, en cette circonstance, se séparèrent du ministère. Leur échec tint, du reste, à peu de voix, car il fallut deux épreuves douteuses pour repousser leur amendement. La Chambre, en manière de compensation, repoussa également un amendement de MM. Cornet d'Incourt et de Marcellus tendant à appliquer la loi nouvelle à la réimpression de tous les ouvrages séditieux, immoraux, blasphématoires et attentatoires à la religion ; c'était la proscription en masse de toute la philosophie du dix-huitième siècle ; elle ne voulut pas aller jusque-là.

La discussion se poursuivit âpre, ardente, passionnée pendant tout le mois de décembre. MM. Beugnot et Casimir Périer défendirent, eux aussi, le principe du jury en matière de presse. M. Decazes répondit, non sans quelque amertume, aux divers orateurs de droite et de gauche qui avaient attaqué le projet du gouvernement. Il se fit surtout l'avocat de la presse ministérielle, que le marquis de Chauvelin avait comparée à une cassolette incessamment occupée à brûler de l'encens en l'honneur du pouvoir du temps et des préfets du jour. La loi fut votée le 25 décembre par 122 voix contre 111. C'était une majorité de onze voix, qui ne devait même pas se retrouver à la Chambre des pairs.

Prorogation de la loi sur les journaux.

Comme s'il eût pressenti cet échec, le ministère, pour ne pas laisser le gouvernement désarmé devant la presse périodique, détacha du projet de loi l'article 27 qui avait trait à la police des journaux, et il le présenta sous forme de prorogation, pendant une année encore, de la loi qui astreignait toutes les feuilles publiques quotidiennes et périodiques à la nécessité de l'autorisation préalable. Cette nouvelle mesure transitoire fut adoptée à quelques jours d'intervalle, sans grande discussion, par l'une et l'autre Chambre. Elle donna lieu cependant, à la Chambre haute, à une sorte de tournoi

entre M. de Broglie et le ministre de la marine M. Molé; le premier réclamait la liberté pleine et entière de la presse; le second, fidèle à son fameux *Essai de morale*, que nous avons appelé quelque part le code du despotisme, et qui avait fait sa fortune sous l'Empire, niait, de la façon la plus absolue, l'utilité des journaux, et regardait la liberté de la presse comme la plus dangereuse des institutions. Ce fut sa doctrine qui triompha.

Décembre 1817.

Un nouveau concordat.

Les ministres n'étaient pas en veine de libéralisme. Il avait été question, dans le discours du trône, d'un nouveau concordat, dont les Chambres devaient être saisies à bref délai. Le concordat de 1801, qui avait rétabli les rapports entre l'Église et l'État, en ménageant, dans une certaine mesure, les intérêts de la société laïque, était beaucoup trop révolutionnaire aux yeux des royalistes purs; dans le camp des ultramontains, on songeait à en revenir au concordat de François Ier. M. de Blacas, l'ancien favori de Louis XVIII, chargé de négocier l'affaire avec la cour de Rome, avait signé, au mois de juin précédent, avec le cardinal Gonsalvi, un traité qui remettait l'Église de France à peu près dans l'état où elle se trouvait avant la Révolution. Tous les anciens sièges épiscopaux étaient rétablis, et les règlements du concordat de François Ier devaient être appliqués à tous les établissements ecclésiastiques. Ce traité était demeuré secret; défense absolue avait été faite aux journaux d'en parler; mais il en avait transpiré quelque chose par les feuilles étrangères, et l'opinion était déjà très surexcitée contre cette imprudente concession à l'esprit clérical lorsque, à la fin de novembre, le ministère s'était décidé à le soumettre à la Chambre des députés pour en obtenir la sanction légale.

Les premières Chambres de la Restauration, nous leur avons déjà rendu cette justice, avaient cette qualité précieuse de sauvegarder avec un soin jaloux les finances

DÉCEMBRE 1817.

de l'État. Une très grande majorité s'effraya tout d'abord des dépenses excessives qu'allait occasionner le rétablissement de tant de sièges épiscopaux. En outre la prétention émise par le pape de rentrer en possession d'Avignon et de son territoire indisposa violemment la plupart des membres de la commission nommée pour examiner le projet de loi. L'opinion publique exprimait hautement son mécontentement par les journaux et les pamphlets. Durant tout ce mois les ministres tinrent des conférences avec les membres de la commission pour essayer d'aplanir les difficultés ; ce fut vainement. La commission, en dépit de MM. de Marcellus et Trinquelague qui en faisaient partie, était notoirement hostile à ce concordat, qui ne tendait à rien de moins qu'à ramener la France à trois cents ans en arrière. Les amis les plus dévoués du ministère, comme M. Royer-Collard, ne se gênaient nullement pour critiquer partout, en termes âpres et dédaigneux, cet acte imprudent. Afin d'éviter un échec certain, le ministère prit le sage parti de retirer le projet de loi, en donnant comme prétexte qu'on allait reprendre les négociations avec la cour de Rome pour obtenir des conditions moins contraires à l'esprit moderne. C'était une défaite sanglante pour le parti ultramontain.

JANVIER 1818.

Rejet de la loi sur la presse par la Chambre des pairs.

Le mois de janvier 1818 réservait un autre échec au gouvernement. Le projet de loi sur les livres et journaux avait été soumis, dès la fin de décembre, à la Chambre des pairs, qui consacra une partie du mois de janvier à le discuter. Le ministère espérait bien obtenir de la Chambre haute le rétablissement de l'article 8; il fut déçu dans son attente. Était-ce un hommage rendu par la Chambre des pairs au principe de la liberté? Il est difficile de le supposer, car, en même temps, elle votait l'amendement de MM. de Marcellus et Cornet d'Incourt tendant à proscrire les ouvrages des grands écrivains du

dix-huitième siècle. Ce vote irréfléchi décida du reste du sort de la loi. Nombre de pairs se souvinrent qu'ils avaient été les disciples de ces écrivains, et, bien qu'habitués à soutenir le ministère, ils se prononcèrent contre l'ensemble du projet de loi, lequel, dans la séance du 23 janvier, fut repoussé par 102 voix contre 59 sur 161 votants. JANVIER 1818.

Une mesure relativement libérale inaugura l'année 1818. Les cours prévôtales, qui fonctionnaient depuis deux ans, et dont l'existence légale, à moins d'une prorogation législative, prenait fin au 1er janvier, se trouvèrent supprimées de droit, la prorogation n'en ayant pas été demandée. Durant leurs deux années d'exercice, ces cours implacables avaient envoyé à la mort une foule d'innocents. Beaucoup de mal avait été fait, il s'agissait de le réparer, en tâchant d'éviter les récriminations, et d'oublier les bourreaux et les victimes. La disparition de cette juridiction atroce fut donc saluée comme un bienfait.

Suppression des cours prévôtales.

Ce n'était cependant là qu'une mesure relativement libérale, avons-nous dit, et, pour deux raisons, la satisfaction publique ne fut pas complète. D'abord les magistrats, au nombre de plus de cinq cents, dont se composait le personnel de ces cours, en dehors des prévôts militaires, se trouvaient reversés dans les tribunaux ordinaires, où ils ne devaient se montrer ni plus humains ni plus doux ; ensuite les cours spéciales n'ayant pas été formellement abolies par la Charte, il était à craindre qu'elles ne renaquissent et ne ramenassent tous les maux engendrés par les cours prévôtales, tant que la Charte ne prononcerait pas la suppression définitive de tous ces tribunaux d'exception, avec lesquels, s'écriait éloquemment un publiciste du temps, les idées de justice, d'humanité et d'impartialité ne sauraient jamais s'allier (1).

(1) Bérenger (de la Drôme), *De la justice criminelle en France.*

JANVIER 1818.

La loi sur le recrutement de l'armée.

Mais une mesure vraiment libérale et dont l'adoption assura au maréchal Gouvion Saint-Cyr, son auteur, une juste popularité, fut la nouvelle loi sur le recrutement de l'armée. La discussion de cette loi occupa à la Chambre des députés tout le mois de janvier et une partie du mois de février, ce qui témoigne du soin avec lequel elle fut examinée et de l'ardeur qu'on y apporta. Il y eut lutte acharnée entre l'esprit moderne et celui de l'ancien régime.

Nos premières armées permanentes se recrutaient surtout à l'aide d'enrôlements volontaires, auxquels on suppléait, en cas d'insuffisance, par des milices levées dans les diverses paroisses au moyen du tirage au sort. Seulement les exemptions gratuites ou payées étaient innombrables; la milice n'atteignait guère que les ouvriers et les cultivateurs; aussi était-elle l'effroi des campagnes. La Révolution eut également recours aux enrôlements volontaires pour recruter ses armées, mais, quand il lui fallut se défendre à la fois contre l'ennemi de l'intérieur et celui de l'extérieur, elle fut bien forcée de faire des levées en masse et de procéder par voie de réquisition. Ce fut une loi du 10 fructidor an VI (6 septembre 1797) qui assura le recrutement de l'armée par la conscription. Cette loi soumettait au service militaire tous les Français de vingt à vingt-cinq ans par voie de tirage au sort; cela rappelait le tirage des milices; mais tous les jeunes gens étaient forcés d'y prendre part; il n'y avait d'exemptions que celles expressément stipulées par la loi.

Cet état de choses dura jusqu'à la fin de l'Empire. On sait combien, grâce aux guerres insensées entreprises par Napoléon, ce mode de recrutement était devenu odieux au pays. Ce fut aux cris de *A bas la conscription! à bas les droits réunis!* que s'était écroulé le régime impérial. Et la Restauration, à son aurore, essaya de

se faire une popularité en promettant d'abolir la conscription et les droits réunis. Promesse menteuse, car il ne devait y avoir de changé que les noms.

L'organisation de l'armée avait été complètement détruite, on s'en souvient, après les événements de 1815. Aux régiments qui avaient si souvent parcouru l'Europe en vainqueurs, on avait substitué des légions départementales dont les cadres étaient restés vides pour ainsi dire, faute de volontaires pour les remplir. Ministre éphémère de cette époque, Gouvion Saint-Cyr n'eut pas le temps de s'occuper de réorganiser l'armée, et le duc de Feltre, qui reprit de ses mains le ministère de la guerre, laissa, pendant deux ans d'une administration inepte, l'armée dans le plus lamentable état.

Le premier soin du maréchal Gouvion Saint-Cyr, en reprenant la direction des affaires militaires, fut de s'occuper de reconstituer l'armée sur des bases sérieuses et tout à fait solides. Fils de ses œuvres, soldat de la République, ayant gagné tous ses grades à la pointe de son épée, le maréchal était resté, au fond, le disciple fidèle de la Révolution, dont il avait, dans sa jeunesse, embrassé les principes avec ardeur. Il eut surtout pour objectif, dans son projet de loi sur le recrutement de l'armée, de réduire à néant les prétentions des royalistes et de baser l'avancement sur les strictes règles de la justice et de l'égalité.

Aux termes de ce nouveau projet, l'armée devait se recruter à l'aide d'enrôlements volontaires et d'appels forcés; ces derniers, jusqu'à concurrence de quarante mille hommes seulement, et par voie de tirage au sort, entre tous les jeunes gens âgés de vingt ans révolus. Après six ans de service actif, les jeunes gens appelés sous les drapeaux rentraient dans leurs foyers et faisaient encore partie, pendant six ans, des légions de vétérans; mais ces légions, uniquement astreintes à un

Janvier 1818.

service territorial, ne pouvaient être requises de marcher hors de leurs départements respectifs qu'en vertu d'une loi spéciale. Jusque-là il n'y avait rien de nature à froisser l'égoïsme du vieux parti monarchique.

Le point capital du projet était surtout dans les règles de l'avancement. Plus de faveurs, plus de privilèges. Nul ne pouvait être officier s'il n'avait été sous-officier pendant deux ans au moins, ou bien, durant le même laps de temps, élève d'une école militaire, dans laquelle on entrait après examen. Encore le tiers des grades de sous-lieutenant était-il réservé aux sous-officiers. Les deux tiers des grades, jusqu'à celui de lieutenant-colonel, appartenaient à l'ancienneté, et l'on ne pouvait passer d'un grade à un autre qu'après quatre ans de service dans le grade inférieur, sauf en temps de guerre pour action d'éclat mise à l'ordre du jour. On était loin du temps où les commandements, les compagnies et les régiments se vendaient comme une marchandise, se distribuaient au gré de la faveur royale. Qu'allait devenir la noblesse, qui, depuis le retour de la monarchie, se plaisait encore à considérer les hautes dignités militaires comme sa propriété exclusive? Les ultra-royalistes attaquèrent avec la dernière violence ce projet de loi, qui était, à leurs yeux, le renversement de toute la hiérarchie sociale.

Discussion du projet de loi sur le recrutement.

La discussion s'ouvrit le 14 janvier 1818. MM. Josse de Beauvoir, de Sallaberry, de Bonald, de Villèle et quelques autres ne voulaient pas d'une armée ayant un caractère national. L'armée devait être essentiellement monarchique, et au roi seul appartenait, suivant eux, le droit exclusif de pourvoir à tous les emplois militaires. Quelques-uns d'entre eux combattirent le projet par des considérations empreintes d'un certain caractère philosophique. M. de Bonald, notamment, s'éleva avec éloquence contre les appels forcés en les présen-

tant comme une violation des droits du père de famille et de la liberté individuelle. Rien d'immoral, selon lui, comme le trafic des remplaçants. Enfin les armées nationales, recrutées par voie d'appels forcés, lui paraissaient dangereuses pour la liberté publique. A quoi il était bien facile de répondre que celles-là surtout pouvaient être funestes à ce point de vue qui avaient un caractère essentiellement prétorien. Mais M. de Bonald ne se piquait pas de logique.

M. de Villèle se plaça, lui, sur un autre terrain, celui de la Charte, qui avait formellement aboli la conscription. Or, le recrutement par appels forcés était exactement la même chose ; il n'y avait de changé que le nom. C'était évidemment là l'argument le plus sérieux contre la loi. Cette tactique des ultra-royalistes de se couvrir des apparences de la légalité et de stipuler au nom de la liberté n'était pas nouvelle. Mais, au fond, ce qui les offusquait le plus dans la loi nouvelle, c'était le titre sur l'avancement, qui ouvrait à tous les Français l'accès des grades et emplois militaires, et ils avaient de chaleureux alliés parmi les membres de la commission, dont le rapporteur, le comte d'Ambrugeac, faisait table rase des droits concédés à l'ancienneté.

La loi trouva d'éloquents défenseurs dans MM. de Chauvelin, Bourdeau, Camille Jordan, Beugnot, Duvergier de Hauranne, et surtout dans le maréchal Gouvion Saint-Cyr, son auteur, qui, dans la séance du 26 janvier, la défendit avec autant de patriotisme que de savoir et de raison. Le ministre ne laissa sans réponse aucune des attaques dont elle avait été l'objet, et il traita la question sous son véritable jour, c'est-à-dire comme une question nationale. Des orateurs de la droite avaient proposé de ne pas admettre parmi les vétérans les soldats ayant appartenu à l'ancienne armée ; le maréchal demanda, en termes émus, s'il y avait au

Février 1818. milieu de nous deux nations dont l'une serait frappée d'anathème et regardée comme incapable de servir le roi et la France. Rappelant la patience héroïque de ces soldats, leur bravoure au jour du combat, l'ardeur infatigable dont ils étaient animés, il demanda encore si la patrie pouvait renoncer à se servir de leurs trésors de force et de courage.

Ce mâle et fier langage produisit sur la Chambre un irrésistible élan. Toutes les propositions de la commission, moins un amendement tendant à porter l'effectif de l'armée en temps de paix à 240,000 hommes au lieu de 150,000, se trouvèrent rejetées. Les vétérans furent maintenus, et la Chambre adopta toutes les dispositions relatives à l'avancement. La loi fut votée, dans son ensemble, le 5 février, par 147 voix contre 92 sur 239 votants. C'était une véritable victoire libérale; la popularité du maréchal Gouvion Saint-Cyr en reçut dans le pays une consécration éclatante.

La loi à la Chambre des pairs.

A quelques jours de là, cette loi de progrès devenait à la Chambre des pairs l'objet des mêmes attaques passionnées. La discussion, commencée le 9 février, dura tout un mois. Tous les représentants de l'ancien régime, auxquels se joignirent deux officiers généraux de la République et de l'Empire, le maréchal Victor et le général Lauriston, revendiquèrent les droits de la monarchie contre ceux de la nation. Le duc de Fitz-James s'indigna à la pensée que la main royale ne serait plus qu'une machine à signatures, et M. de Chateaubriand voyait déjà la France, sous l'empire de l'esprit fatal qui ressuscitait les erreurs de l'anarchie, reprendre le chemin des abîmes. La mémoire de M. de Chateaubriand est cependant, un peu gratuitement, enveloppée de l'auréole d'un fervent ami de la liberté. Il fallut l'inflexible logique du maréchal pour triompher des opposants. Ce ne fut pas sans peine : 96 voix

seulement contre 74 lui donnèrent gain de cause. La loi était définitivement votée; elle s'appela, du nom de son auteur, la loi Gouvion Saint-Cyr. Février 1818.

Affaire de Mathurin Bruneau.

Pendant que ce grand intérêt national se discutait à la Chambre des pairs, un procès bizarre, qui jeta une note gaie dans le pays, se dénouait à Rouen. D'après une légende, aussi fausse que persistante — elle dure encore — le jeune Dauphin, qui, dans l'histoire de la monarchie française, porte le nom de Louis XVII, ne serait point mort au Temple. Nous avons démontré le contraire dans notre *Histoire de la Révolution*. Comment expliquer, d'ailleurs, que le royal enfant, recueilli par des mains inconnues, n'eût pas été immédiatement rendu à sa famille? Cependant telle est la puissance de l'imagination qu'une foule de personnes ont cru de bonne foi que l'enfant mort au Temple n'était point le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette. Aussi des imposteurs n'ont-ils point manqué d'exploiter cette crédulité, et les faux Dauphins se sont succédé sans interruption pendant un certain nombre d'années.

Le premier en date s'appelait Mathurin Bruneau. Il était né en 1784 au bourg de Vezins (Maine-et-Loire), où son père exerçait la profession de sabotier. Orphelin de bonne heure, il avait été élevé par une sœur aînée, aubergiste et sabotière à Vihiers, qui lui avait appris l'état paternel.

Il eut de bonne heure le génie de l'imposture, car, dès l'âge de douze ans, il se faisait passer pour le fils du seigneur de son village, et se parait du titre de baron de Vezins. Il fut recueilli par pitié chez la comtesse de Turpin-Crissé; son inconduite ne tarda pas à le faire chasser. Après un séjour de quelque temps dans la maison de répression de Saint-Denis, où il avait été enfermé pour vagabondage, il s'était engagé dans un régiment de marine. Embarqué à Lorient sur la fré-

FÉVRIER 1818. gate *la Cybèle*, en partance pour Norfolk, il déserta à peine arrivé, et se fit passer pour le gendre d'un lord puissamment riche.

En septembre 1815, il revint en France, porteur d'un passe-port américain, où il était désigné sous le nom de Charles de Navarre, citoyen des États-Unis. C'est la première fois qu'il apparaît comme prétendant. Arrêté à Saint-Malo, il écrivit au gouverneur de l'île de Guernesey pour le prier d'informer Sa Majesté Britannique que le fils de Louis XVI était dans les fers, et il signa effrontément : Dauphin Bourbon.

Au mois de janvier 1816, il fut transféré à Rouen. Le bruit s'étant répandu que l'enfant du Temple était dans une prison de la ville, il ne manqua pas de gens naïfs pour ajouter foi à ce conte. Un nommé Vignerot vint le voir, le salua du titre de Dauphin avec un respect comique, lui baisa la main, et se retira en lui laissant une somme assez ronde. Mathurin Bruneau vit tout de suite le parti qu'il pouvait tirer de son imposture. Grâce à l'or qu'il avait reçu il fit fabriquer, par un de ses codétenus, un certain nombre de proclamations.

Chose à peine croyable! le succès répondit à son attente. Une association se forma pour recueillir des dons et lui envoyer des secours. Une foule de personnes, attirées par la curiosité, séduites par l'attrait du merveilleux, se rendirent auprès de lui, et quelques-unes, douées d'une foi par trop robuste, ou peut-être croyant servir leurs propres intérêts, n'hésitèrent pas à lui promettre leur concours. Il fallait, en effet, une bien forte dose de crédulité pour n'être pas immédiatement détrompé par les manières basses et le langage grossier du prétendu Dauphin. « J'ai l'air d'un paysan, disait-il lui-même dans un de ses interrogatoires, mais j'ai été *coronel* dans l'Amérique espagnole, et capitaine du génie sous les ordres du *coronel* William aux États-Unis. »

La police se décida enfin à mettre fin à cette intrigue. Au mois de février 1818, Mathurin Bruneau comparut à Rouen, devant le tribunal de police correctionnelle, en compagnie des nommés Tourly et Branzon, d'une femme Dumont et de l'abbé Matouillet, prévenus d'avoir coopéré et participé aux escroqueries dont il s'était rendu coupable en se faisant passer pour le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette. FÉVRIER 1818.

L'attitude du faux Dauphin devant ses juges fut déplorable. Tantôt il semblait simuler l'imbécillité, tantôt il parlait avec un extrême bon sens. Malgré les déclarations formelles de sa sœur, il persista à prétendre qu'il était le fils de Louis XVI, et qu'il s'appelait Louis, Charles, duc de Provence. Il esquivait les questions embarrassantes en faisant le fou ou en traitant de brigands les membres du tribunal. Le 19 février, il fut condamné à cinq ans de détention pour escroqueries, vagabondage et usurpation de nom, et à deux ans d'emprisonnement pour sa conduite indécente envers ses juges. Ses coaccusés, dont la bonne foi parut avoir été surprise, furent acquittés.

Qu'est devenu l'aventurier de Vezins à l'expiration de sa peine? On ne l'a jamais su au juste. On croit généralement qu'il passa en Amérique, où il serait mort dans un âge assez avancé. Quoi qu'il en soit, si vulgaire et si grossier qu'ait été ce paysan retors, il n'en a pas moins attiré, un moment, l'attention du monde; et plus heureux, si bonheur il y a, qu'une foule d'hommes distingués dont le nom a échappé à l'histoire, il a reçu du chansonnier Béranger une sorte d'immortalité.

Croyez-moi, prince de Navarre,
Prince, faites-nous des sabots.

Ce procès, où le bouffon le disputait à l'effronterie et à la mauvaise foi, eut le don de distraire pendant un

Mars 1818. moment le pays des graves débats sur le recrutement militaire dont la Chambre haute était le théâtre, et qui se terminèrent, le 9 mars, par l'adoption de la loi.

La traite des noirs.

Une mesure non moins libérale que cette loi sur le recrutement fut le projet que présenta le gouvernement dans le courant de mars pour rendre plus efficace la répression de la traite des noirs. La Révolution française, à la voix de ses penseurs et de ses hommes d'État, avait aboli l'esclavage dans nos colonies. L'Empire l'avait rétabli, sans se soucier des droits de l'humanité. Sans aller jusqu'à l'acte de justice accompli par la Révolution, la Restauration s'était honorée en consacrant dès 1815, par son adhésion formelle, l'abolition du commerce des noirs, votée en 1807 par le parlement anglais, et ce fut pour que cette adhésion ne fût pas illusoire qu'elle proposa la loi destinée à réprimer sévèrement la traite. Heureux si nous n'avions à enregistrer que de pareils actes.

Liquidation des dettes de l'invasion.

Une des choses qui nuisaient le plus à la Restauration dans l'esprit du peuple, en dehors de ses maladroites tentatives pour reconstituer un passé à jamais condamné, c'étaient les charges écrasantes de l'invasion, charges dont la responsabilité incombait bien plus à ceux qui après Waterloo, par leur manque de foi, leur absence de patriotisme et leur peu de confiance dans le pays, avaient livré la France à l'étranger qu'à la monarchie elle-même. Mais c'était celle-ci qui avait profité de la trahison et de la lâcheté des pouvoirs de cette lamentable époque, et elle portait toute la responsabilité des souffrances publiques.

Le déplorable traité du 20 novembre 1815 avait donné lieu, de la part des puissances étrangères, à des réclamations dont ses auteurs n'avaient pas prévu la monstrueuse exagération. Croirait-on, par exemple, qu'à plus de deux cents ans d'intervalle, un duc d'Anhalt récla-

mait la solde de quatre mille reîtres qu'aurait levés un de ses ancêtres pour soutenir Henri IV contre la Ligue? Le chiffre des demandes aussi bien justifiées s'élevait à près de quatorze cents millions, en dehors des sommes énormes déjà liquidées. La France, malgré sa richesse, menaçait d'être écrasée sous ce fardeau. Cette fois encore le duc de Richelieu eut recours à l'intervention de l'empereur de Russie. Grâce aux bons offices du czar, une commission de liquidation fut formée sous la présidence du duc de Wellington; et, le 25 avril, une convention, œuvre de cette commission, stipulait que l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche, d'accord avec toutes les parties intéressées, acceptaient en payement des dettes de la France, à l'égard de tous les États qui avaient accédé aux traités de 1814 et de 1815, une rente de seize millions quarante mille francs, représentant un capital de trois cent vingt millions huit cent mille francs. Cette rente, inscrite au grand livre de la dette publique, avec jouissance du 22 mars précédent, libérait complètement notre pays des quatorze cents millions réclamés par les uns et par les autres.

Le duc de Richelieu présenta cette convention aux Chambres le jour même où elle fut signée par les puissances.

Le total du crédit demandé fut de vingt-quatre millions de rente, somme nécessaire pour que le gouvernement fût en état d'acquitter ce qui serait encore dû sur l'indemnité de guerre de sept cents millions. En accomplissant les conditions les plus rigoureuses du traité, disait le ministre, la France serait en droit de demander aux puissances étrangères d'exécuter celles qui lui étaient favorables. Les Chambres votèrent avec une tristesse résignée ce douloureux sacrifice. La seconde invasion avait coûté à la France deux milliards. La question d'argent était résolue; restait celle de l'occupation

Avril 1818.

qui, aux termes du traité, pouvait prendre fin au bout de trois ans, ou être prolongée au gré des puissances étrangères. C'est à éviter cette prolongation que nous verrons bientôt le ministre des affaires étrangères apporter tout son zèle et tout son dévouement.

Discussion du budget.

La Chambre des députés était alors en pleine discussion de la loi de finances de 1818. Le budget se soldait en recettes et en dépenses par une somme de 1.098.362.693 francs. On vit les ultra-royalistes, suivant la tactique adoptée par eux depuis qu'ils étaient dans le camp de l'opposition, faire parade des sentiments les plus libéraux. M. de Villèle, réformateur ardent lorsqu'il n'était pas au pouvoir, protesta avec indignation contre les agents occultes dont on reconnaissait la main dans toutes les conjurations, et il réclama avec beaucoup de véhémence la suppression des fonds secrets, dont un libéral, M. Camille Jordan, tout récemment promu au conseil d'État, demanda le maintien avec non moins de vivacité. On se garda bien de toucher à cette immorale institution des fonds secrets, maintenue par tous les gouvernements comme une nécessité de leur existence, et nous verrons M. de Villèle s'en accommoder parfaitement quand il se trouvera placé à la tête des affaires.

Un député libéral, M. Casimir Périer, profita de la discussion du budget pour réclamer contre l'introduction de corps étrangers dans l'armée francaise. La Restauration, en effet, en était revenue au vieil usage de la monarchie, d'employer des mercenaires suisses, dont la solde était plus forte que celle de nos soldats. Il y avait là une inégalité choquante. En outre, n'était-il pas quelque peu humiliant pour notre pays de voir les postes les plus importants confiés à la garde de régiments étrangers? Tel ne fut pas l'avis de M. de Bonald, ancien mousquetaire de Louis XV, qui, tout récemment, s'était élevé avec une grande véhémence contre le projet de

loi relatif au recrutement. « Nous n'avons jamais eu en eux que de fidèles amis, s'écria-t-il en parlant des Suisses. Plût à Dieu que tous, tant que nous sommes en France, nous fussions aussi bons Français que ces braves étrangers. » D'énergiques protestations accueillirent ce blasphème, et la Chambre ne vota l'impression de son discours que lorsqu'il eut consenti à retirer sa malencontreuse phrase. Les Suisses, que les souvenirs du 10 août rendaient si impopulaires, n'en demeurèrent pas moins dans notre armée jusqu'à la chute de la Restauration. Avril 1818.

Clôture de la session.

Mai 1818.

Votée le 29 avril par la Chambre des députés, la loi de finances fut également adoptée une quinzaine de jours après, par la Chambre haute. Le 18 mai une ordonnance royale déclara close la session de 1818.

Les journaux officieux ne manquèrent pas de s'extasier sur les résultats de cette session qui, selon eux, s'était ouverte sous les auspices les plus favorables au régime parlementaire. Elle avait produit une loi relativement bonne, celle sur le recrutement; mais c'était à peu près tout. La loi sur les écrits et les journaux, qui, dans l'esprit du gouvernement, était une loi libérale, n'empêcha pas les tribunaux de traiter la presse avec une sévérité inouïe. Dans le courant du mois de mai, l'auteur et l'éditeur de l'*Homme gris*, déférés au tribunal de police correctionnelle, furent condamnés, l'un à deux ans de prison et trois mille francs d'amende, l'autre à un mois de prison et à une amende de mille francs.

Condamnation de M. Fiévée.

Les écrivains royalistes n'étaient même pas épargnés, témoin M. Fiévée. Royaliste sous la Révolution, ancien journaliste aux gages du premier consul et préfet impérial, M. Fiévée était redevenu royaliste avec la Restauration. C'était, il est vrai, un royaliste frondeur, d'une moralité douteuse, et se souciant assez peu de l'estime publique. Déjà il avait passé une quinzaine de jours à la Conciergerie, pour avoir apprécié d'une façon irres-

Mai 1818. pectueuse la session de 1816. Il écrivait pourtant à la fois dans la *Quotidienne*, dans le *Conservateur* et dans le *Journal des Débats,* trois feuilles dont le dévouement à la légitimité n'était pas contestable. Il n'en fut pas moins traduit en police correctionnelle, au printemps de 1818, pour deux articles de sa *Correspondance politique et administrative*, sorte de revue trimestrielle qui avait surtout contribué à faire sa réputation. M. de Marchangy, l'implacable avocat du roi, le traita comme un véritable Jacobin; il l'accusa d'avoir tenté d'affaiblir par des calomnies et par des injures le respect dû à la personne et à l'autorité du roi.

A quel écart de plume s'était donc livré le malheureux écrivain? Lord Stanhope avait déclaré, devant le parlement anglais, que si la France rouvrait l'ère des révolutions, elle y entraînerait tous les peuples. D'accord avec l'orateur anglais sur ce point, M. Fiévée avait assuré seulement que ce ne serait point au profit de Bonaparte, parce que l'égalité absolue, la souveraineté du peuple et la manie de la République l'avaient précédé et lui survivaient. Habile à torturer les textes, M. de Marchangy ne manqua pas de tirer de ce thème des conséquences auxquelles l'auteur n'avait certainement pas pensé. C'est ainsi que, dans un autre article, M. Fiévée ayant écrit : « Les rois se croient aimés quand on leur dit qu'ils le sont, et quelquefois même ils le répètent avec une rare bonhomie ; » l'avocat du roi ne manqua pas de voir dans cette phrase une allusion blessante à celle que le roi avait prononcée dans la session qui venait de finir : « Je sens que je suis aimé de mon peuple. »

M. de Marchangy se montra impitoyable dans son réquisitoire. Son éloquence verbeuse fut couronnée d'un plein succès; M. Fiévée fut condamné à trois mois d'emprisonnement, à cinquante francs d'amende et à une année de surveillance de la haute police à l'expiration de

sa peine. La cour, à laquelle il en appela, se borna à confirmer cette sentence, et il dut s'estimer heureux; un écrivain libéral aurait vu sa condamnation doublée.

Juin 1818.

Procès intenté à la *Bibliothèque historique.*

Les tribunaux se montraient autrement sévères quand il s'agissait d'écrivains suspects d'attachement à la cause de la Révolution. Cela se vit bien dans le procès intenté en juin à la *Bibliothèque historique*, recueil précieux où se trouvaient consignés jour par jour, pour ainsi dire, les actes arbitraires et les excès de la réaction royaliste depuis 1815.

Cette publication avait pour rédacteurs MM. Chevalier et Reynaud, qui, les premiers, avaient eu l'honneur de subir une condamnation de presse après le retour de Gand. Ils ne s'étaient pas découragés; et, à travers mille dangers, sous le coup de menaces incessantes, ils avaient continué leur œuvre patriotique. Déférés aux tribunaux dans le courant de juin, ils annoncèrent que leur sixième volume allait paraître avec la suppression de la partie incriminée.

Ainsi l'article sur lequel la justice allait prononcer n'avait pas encore été publié. Mais la loi du 9 novembre 1815, non abrogée, était ainsi faite que le seul fait d'avoir livré à l'impression un écrit séditieux était réputé délit, et le simple dépôt équivalait à la publication.

Du reste, le procès intenté aux auteurs de la *Bibliothèque historique* était surtout un procès de tendance. On leur reprochait d'admettre principalement, dans leur compilation, des récits de nature à jeter de la défaveur sur le gouvernement et sur les fonctionnaires publics, de présenter les événements de 1815 sous le jour le plus défavorable, et de manquer de respect envers le roi dans leurs appréciations sur la Sainte-Alliance. Leur écrit non publié était en outre réputé condamnable comme calomnieux, parce que, en citant différents arrêtés préfectoraux, ils imputaient à divers préfets et magistrats

JUIN 1818. des cours prévôtales des faits qui exposaient ceux contre lesquels ils étaient articulés à la haine et au mépris des citoyens, sans en administrer la preuve légale, comme si ces faits n'étaient pas prouvés pas les arrêtés mêmes des préfets.

Eh bien! pour deux articles contenus dans les 5e et 6e cahiers de la *Bibliothèque historique*, articles non publiés, supprimés volontairement par leurs auteurs aussitôt après le dépôt, MM. Chevalier et Reynaud furent condamnés chacun à six mois de prison, à trois mille francs d'amende, à l'interdiction de leurs droits civils et à cinq ans de surveillance de la haute police. De plus, ils durent payer une somme de trois mille francs pour cautionnement de bonne conduite. Évidemment la liberté de la presse existait dans une certaine mesure; elle n'était pas bâillonnée comme sous l'Empire, mais elle coûtait cher.

Le comte de Sainte-Hélène.

Une affaire judiciaire, n'ayant d'ailleurs aucun caractère politique en elle-même, occupa vers cette époque l'attention publique. On avait appris avec stupéfaction que le lieutenant-colonel de la légion de la Seine avait été arrêté comme chef d'une bande de voleurs. Il était connu sous le nom de comte Pontis de Sainte-Hélène. Grâce à ce nom et à la haute position militaire dont il avait été investi par l'ancien ministre de la guerre, le duc de Feltre, ce misérable, qui se nommait Cognard de son vrai nom, s'était facilement introduit dans une foule de riches maisons, et il avait pu donner aux bandits dont il était le chef toutes les indications nécessaires pour y commettre des vols considérables.

Ce prétendu comte Pontis de Sainte-Hélène était un vulgaire forçat qui s'était évadé du bagne de Toulon en l'an XIII. Renvoyé devant la cour d'assises, il prétendit qu'il était bien le comte de Sainte-Hélène, et qu'il n'y avait entre lui et Cognard qu'une malheureuse ressem-

blance. Mais il fut formellement reconnu par huit de ses anciens compagnons de chaîne, et, malgré ses protestations indignées contre le témoignage d'hommes flétris, la cour, dans son audience du 2 juillet, le condamna à être réintégré au bagne d'où il était parvenu à s'échapper. Le duc de Feltre avait été évidemment trompé comme les autres, mais on prit texte de cette affaire pour critiquer ses choix d'officiers incapables et quelquefois indignes, et l'on sut d'autant plus de gré au maréchal Gouvion Saint-Cyr de rappeler dans les rangs de l'armée une foule d'anciens officiers des troupes impériales que la passion politique en avait bannis. Juillet 1818.

La conspiration du bord de l'eau.

L'émotion soulevée par cet étrange procès était à peine calmée que la curiosité publique était de nouveau excitée par la nouvelle de la découverte d'une grande conspiration, nouée cette fois par de purs royalistes. Que des hommes restés fidèles aux principes de la Révolution, que d'anciens serviteurs du régime impérial, condamnés à une retraite forcée par la chute de Napoléon, conspirassent contre un gouvernement qui froissait leurs sentiments ou leurs intérêts, cela se concevait à merveille; mais le fait, de la part de certains royalistes, d'imaginer, en pleine monarchie, un véritable complot, sous prétexte de sauver la monarchie, était beaucoup moins compréhensible.

Depuis longtemps déjà les ultra-royalistes se répandaient en récriminations, reprochant aigrement aux ministres de faire alliance avec les ennemis du trône. M. Decazes venait de recevoir de la munificence royale le titre de comte et la dignité de pair : c'était un grief de plus contre lui, car il était de ceux que les royalistes trop zélés traitaient en ennemis de la royauté. Ennemi du trône également, le maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui avait l'outrecuidance de remplacer, par des officiers dont la vaillance s'était affirmée sur tant de champs de ba-

JUILLET 1818. taille, d'anciens émigrés qui n'avaient jamais vu la fumée d'un camp.

Parmi les mécontents figuraient des généraux et des officiers supérieurs, dépossédés de leurs commandements pour excès de zèle. On les entendait récriminer partout, au café, dans les promenades publiques. Leur mécontentement s'exhalait en plaintes d'une extrême vivacité et en paroles quelquefois menaçantes. Il se trouva des officieux pour rapporter ces boutades en les grossissant. N'avaient-ils pas entendu dire qu'il était question de tenir Louis XVIII en charte privée, et même de le remplacer par le comte d'Artois? On ne manqua pas d'édifier sur quelques paroles imprudentes tout un plan de conspiration, que ses inventeurs qualifièrent de conspiration du bord de l'eau, ainsi nommée parce que les prétendus conjurés se promenaient le plus habituellement sur la terrasse des Tuileries qui longe le quai. Le ministère de la guerre, assurait-on, avait été réservé au général Canuel, et le commandement militaire de Paris au général Donnadieu. Quant aux ministères des affaires étrangères, de l'intérieur et de la police, ils devaient être répartis entre MM. de Chateaubriand, de Villèle et de La Bourdonnaye, trois des coryphées du parti ultra-royaliste.

Le gouvernement, informé de toutes ces menées, crut-il sérieusement à un complot? Ce n'est guère probable; mais il profita de l'occasion pour donner une leçon à ses adversaires de droite. Le 2 juillet, la police fit arrêter le maréchal de camp Chapdelaine et quelques officiers supérieurs en retraite ou en disponibilité, MM. de Songy, Romilly, de Joannis et Chauvigny de Blot. Le général Canuel, contre lequel un mandat d'arrêt avait été également lancé, s'y était d'abord soustrait par la fuite; mais il ne tarda pas à venir se constituer prisonnier, et il fut mis au secret comme ses compa-

gnons de captivité. Disons tout de suite que, après une longue et minutieuse instruction, on dut renoncer à une accusation qui ne reposait sur aucune donnée certaine. Seulement la prévention dura cinq mois, et cette rigoureuse détention ne fut pas de nature à réconcilier les membres du ministère avec les exagérés de la droite. Ceux-ci ne pardonnèrent pas aux ministres d'avoir fait jeter en prison, comme de vulgaires malfaiteurs, des royalistes dont le sang avait coulé dans la Vendée.

Disgrâce du duc de Fitz-James.

Ceux que les rigueurs de la police n'avaient pas atteints se trouvèrent frappés d'une défaveur marquée. Ainsi défense fut faite au duc de Fitz-James de paraître à la cour. C'était un des confidents du comte d'Artois. Il était commandant de la garde nationale à cheval; le ministre de l'intérieur lui demanda sa démission. Il répondit fièrement qu'on pouvait le destituer, mais qu'il ne donnerait pas sa démission; qu'au surplus son colonel général, Monsieur, dont il était premier gentilhomme, avait seul le droit de la lui demander.

Note secrète du baron de Vitrolles. Il est disgracié.

Le baron de Vitrolles, à qui la monarchie était, en partie, redevable de son retour, n'échappa pas lui-même à une disgrâce. Il vivait depuis deux ans dans une sorte de retraite, bien que ministre d'État et membre du conseil privé. Mais s'il ne paraissait guère dans les salons officiels, on le voyait souvent chez le comte d'Artois, où se tenait une sorte de gouvernement occulte, et avec lequel il continuait de vivre sur un pied d'intimité.

Il était fortement question alors de la prochaine évacuation du territoire par les troupes étrangères. Dans l'entourage du prince on eut l'idée de faire agir sur l'empereur de Russie pour obtenir, par son intervention, un changement de politique, et même la dissolution d'un ministère que les amis de Monsieur considéraient comme l'allié des révolutionnaires. M. de Vitrolles se chargea de rédiger dans ce sens une note secrète que le

JUILLET 1818. comte d'Artois s'empressa d'envoyer au czar. On se défendait bien de vouloir le retour de l'ancien régime; mais on voulait bannir du cabinet des Tuileries le foyer de la Révolution, qui y était en permanence. « On tenait, était-il dit dans la note, à un parti raisonnable entre les institutions anciennes, qu'on ne pourrait rétablir, et les théories de la Révolution, qu'il était si essentiel de détruire. » Bref on aurait voulu que l'empereur de Russie subordonnât l'évacuation à un changement de ministère qui donnât aux alliés des garanties contre le développement de l'esprit révolutionnaire. Ce n'était guère patriotique.

Cette note ne fut rien moins que secrète, car il en circula des copies dans toutes les chancelleries. Elle n'eut pas d'ailleurs le succès qu'en espéraient ses auteurs, et le czar y prêta une fort médiocre attention. Si elle produisit quelque effet ce fut surtout en France, où le ministère eut soin de la répandre à un grand nombre d'exemplaires pour combattre les ultra-royalistes par leurs propres armes. Le roi, fort courroucé des entraves que, dans sa famille même, on cherchait à apporter à la délivrance du territoire, que son gouvernement poursuivait avec une si patriotique ardeur, s'en prit à son frère, et il lui enleva le commandement général des gardes nationales. Quant à M. de Vitrolles, qui avait tenu la plume dans la circonstance, une sèche ordonnance, en date du 24 juillet, annonça qu'il cessait de faire désormais partie du conseil privé et de figurer sur la liste des ministres d'État. Il y avait peut-être un peu d'ingratitude dans cette sévérité; mais il ne faut demander de reconnaissance ni aux cours ni aux hommes.

Il y en avait pourtant quelque semblant dans l'empressement avec lequel toute la population parisienne prit part à une cérémonie dont le mois suivant fut té-

moin, nous voulons parler du rétablissement de la statue de Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf. La légende avait fait de ce roi une sorte de père du peuple, qui voulait que chaque dimanche le paysan pût mettre la poule au pot; ce qui n'avait pas empêché la Révolution de le jeter bas de son piédestal, lui et son cheval de bronze. AOUT 1818.

Inauguration de la statue de Henri IV.

Nous avons déjà parlé de la souscription nationale ouverte, dès les premiers jours de la Restauration, pour réédifier ce monument, et nous avons raconté la cérémonie de la pose de la première pierre du piédestal. Il avait été convenu que la statue, œuvre du sculpteur Lemot, serait inaugurée cette année le jour de la fête du roi, c'est-à-dire le jour de la Saint-Louis. C'était, disait-on, le bouquet de la France que Louis recevrait au jour de sa fête.

Un arc de triomphe avait été élevé sur la partie occidentale du terre-plein, et, en face de la statue, enveloppée d'un voile, se dressait une estrade destinée à recevoir la cour et le monde officiel.

Le roi sortit des Tuileries vers midi, au bruit des salves d'artillerie. Il était accompagné des duchesses d'Angoulême et de Berry, des princes ses neveux, du duc d'Orléans et du duc de Bourbon. Sa voiture s'avança à pas lents, au milieu de la foule innombrable qui se pressait autour d'elle. A son arrivée, il fut reçu par M. de Chabrol, préfet de la Seine, entouré de tout le corps municipal, et par le comité de souscription, ayant à sa tête son président, M. de Barbé-Marbois.

Dès que Louis XVIII eut pris place sur son trône, le voile qui dérobait la statue tomba au bruit d'une décharge d'artillerie, et M. de Barbé-Marbois prit la parole. Il retraça dans un long discours la vie de Henri IV, dont Paris depuis si longtemps, dit-il, redemandait la statue, que la piété publique relevait aujourd'hui.

AOUT 1818. Henri IV, assura-t-il, avait eu l'intention d'établir en France le gouvernement représentatif, et sa statue apparaissait, au milieu de la grande cité, comme un génie tutélaire.

Le roi répondit par quelques paroles cordiales : « J'accepte avec une bien vive reconnaissance le présent du peuple français, ce monument élevé par l'offrande du riche et le denier de la veuve. En contemplant cette image, les Français diront : il nous aimait et ses enfants nous aiment aussi. Les descendants du bon roi diront à leur tour : méritons d'être aimés comme lui. On y verra le gage de la réunion de tous les partis, de l'oubli de toutes les erreurs... »

Sans doute c'étaient là des sentiments noblement exprimés ; mais, s'ils étaient dans le cœur du roi, ils n'étaient guère dans celui de ses trop zélés amis qui, selon une expression célèbre, n'avaient rien appris ni rien oublié, et dont quelques-uns, à cette heure, il faut bien le dire, s'épouvantaient du prochain départ des soldats de la coalition. La vue de la statue du Béarnais aurait bien dû pourtant réveiller en eux le patriotisme endormi ; car si, en fait de libéralisme, Henri IV n'avait guère à son actif que l'édit de Nantes, qui permettait aux protestants de vivre paisiblement dans leur patrie, il se montra toujours jaloux de l'honneur et de la dignité de la France au dehors, et l'on sait que, au moment de sa mort, il songeait à abaisser la maison d'Autriche. C'était chose bonne à se rappeler à l'heure où les armées alliées foulaient encore le sol de notre pays.

Les prolégomènes de l'évacuation.

Il n'était bruit alors que de la prochaine libération du territoire. Depuis trois ans la France supportait le poids de l'occupation étrangère, rendu plus lourd cette année par la cherté des grains, car il fallait nourrir les soldats de la coalition, et cette obligation ajoutait singulièrement aux charges pécuniaires dont l'État était

tenu à l'égard des puissances alliées. Mais ce qui était plus grave encore que les charges matérielles, c'était l'humiliation profonde à laquelle se trouvait condamnée cette grande nation si glorieuse naguère, dont les armées avaient bivaqué dans toutes les capitales de l'Europe, et qui maintenant voyait, dans ses propres murs, les drapeaux ennemis flotter à côté du sien. Il y avait là une douleur morale dont saignait le cœur de tous ceux qui avaient le sentiment un peu vif de l'honneur national.

Septembre 1818.

Déjà, au mois d'août de l'année précédente, grâce aux efforts de M. de Richelieu, trente mille hommes avaient repassé la frontière; mais c'était là un simple allégement, et, aux termes des conventions de 1815, l'occupation militaire pouvait durer plus de deux ans encore. Or on touchait à l'époque où, d'après ce traité fatal, les souverains alliés pouvaient mettre fin à l'occupation. L'Angleterre n'y mettait pas d'obstacle; mais l'Autriche et la Prusse, hantées par le souvenir de leurs défaites passées, semblaient hésitantes à consentir à une concession qui devait remettre la France en complète possession d'elle-même. L'intervention du czar vint à bout de vaincre la mauvaise volonté des cabinets de Vienne et de Berlin; et il fut convenu que les souverains signataires du traité de 1815 se réuniraient en conférence à Aix-la-Chapelle pour examiner si l'occupation de la France cesserait au bout des trois années ou serait prolongée jusqu'à cinq ans, comme le traité en laissait l'alternative.

La conférence d'Aix-la-Chapelle.

La conférence allait s'ouvrir dans cette vieille cité romaine d'Aix-la-Chapelle, dont Charlemagne avait fait la réputation, et qui, après avoir été longtemps ville libre impériale et être devenue chef-lieu d'un de nos départements, avait passé, à la suite de nos désastres, dans les mains du roi de Prusse. C'est là que les puis-

SEPTEMBRE 1818. sances alliées devaient décider si la France offrait au monde une assez grande garantie de sécurité pour être livrée à elle-même, et si son voisinage n'avait plus rien d'inquiétant pour la tranquillité de l'Europe (1).

Le duc de Richelieu était arrivé à Cambrai dans la soirée du 19 septembre, laissant au comte d'Hauterive, conseiller d'État, le soin de diriger, en son absence, le département des affaires étrangères. Les éclatants témoignages d'estime et de confiance qu'il reçut, à Aix-la-Chapelle, du czar, de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse, furent comme le présage du succès réservé à l'importante et délicate mission dont il était chargé. La conférence, à laquelle on n'avait pas voulu donner les proportions d'un congrès, s'ouvrit, sans façon en quelque sorte, le 30 septembre, chez le premier ministre de Prusse, le prince de Hardenberg. L'Angleterre y était représentée par le duc de Wellington, lord Castlereagh et Robert Stuart ; la Russie, par le comte de Nesselrode et le comte Campo d'Istria ; l'Autriche, par le prince de Metternich, chez lequel se tint la seconde réunion.

Traité d'Aix-la-Chapelle.

On se mit vite d'accord, la question ayant été pour ainsi dire résolue d'avance par le czar Alexandre ; dès

OCTOBRE 1818. le 2 octobre l'évacuation des provinces françaises fut décidée en principe. Le duc de Richelieu sut aplanir toutes les difficultés que pouvait susciter la question du payement des sommes encore dues, et sur lesquelles il fut assez heureux pour obtenir une réduction. Le 9 octobre, fut signé un traité définitif, aux termes duquel les armées étrangères durent évacuer le territoire français le 30 novembre suivant, au plus tard. Tous les comptes entre la France et les puissances alliées furent réglés et arrêtés à deux cent soixante-cinq millions au lieu de deux cent quatre-vingts, sur laquelle

(1) *Moniteur* du 15 septembre 1818.

somme celle de cent millions dut être acquittée en inscriptions de rente sur le grand-livre de la dette publique de la France au cours du 5 octobre 1818. C'était le solde des sept cents millions de contribution de guerre, indépendamment de l'arriéré de deux cent quarante millions à payer aux divers États pour créances antérieures à 1814. OCTOBRE 1818.

La France, si durement éprouvée, allait donc rentrer en possession d'elle-même. Cette nouvelle, connue dans Paris dès le 12 octobre, y causa une joie inexprimable. On sentait approcher l'heure de la délivrance, et le *Moniteur universel*, oublieux des longues tortures infligées à notre pays, se laissait entraîner à confondre dans une admiration commune et la sagesse du roi et la magnanimité des souverains alliés, qui n'avaient point trompé le vœu de la nation. Les souverains alliés à Paris

Le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche et le czar Alexandre se rendirent à Paris, aussitôt après la signature du traité, comme pour jouir de la popularité que cette heureuse convention était de nature à attirer sur eux. Le czar, à qui l'on attribuait, non sans raison, les quelques adoucissements apportés aux exigences de l'Europe victorieuse, avait échappé à la malédiction publique, mais les deux premiers étaient restés sous le coup d'une sorte de réprobation ; peut-être espéraient-ils, à la faveur du nouveau traité, conquérir les sympathies de notre pays.

Cependant, s'il faut en croire les écrivains royalistes de l'époque, ce n'était point là uniquement le but de leur voyage. Il n'avait pas été seulement question, à la conférence d'Aix-la-Chapelle, de la libération de notre territoire. Le duc de Richelieu, assurait-on, n'avait pas dissimulé aux souverains alliés les progrès effrayants du parti révolutionnaire, et les ministres plénipotentiaires, par une déclaration finale, auraient donné pour

OCTOBRE 1818. base au pacte fédéral les quatre grands principes de la religion, de la morale, de la légitimité et de la liberté. Les trois souverains seraient même venus tout exprès rendre visite au roi de France pour l'engager à prendre des mesures capables d'enrayer les progrès de la Révolution. Ce sont là, croyons-nous, de pures hypothèses, ne reposant sur aucune base certaine. Nous inclinerions à croire que le roi Louis XVIII fut plutôt encouragé par le czar dans les sentiments de libéralisme qu'il semblait professer alors.

Renouvellement du second cinquième.

On était justement en pleine lutte électorale; il s'agissait de renouveler le second cinquième de la Chambre des députés. Les collèges électoraux de vingt départements avaient été convoqués pour la fin d'octobre. « Les électeurs, disait le *Moniteur universel*, sont appelés à consolider les plus grands intérêts de la France par leur sagesse et leur patriotisme. » Cette note indiquait dans quel esprit le ministère entendait prendre part à la lutte. C'était un ministère de juste milieu : il avait à combattre à la fois les ultra-royalistes et les libéraux, ou plutôt les indépendants, comme on disait alors.

Pour contre-balancer l'influence des premiers il avait, dès le jour même de la convocation des collèges électoraux, supprimé l'administration de la garde nationale, instituée par M. de Vaublanc en 1815, et qui, sous la direction supérieure du comte d'Artois, était devenue le foyer le plus actif de la réaction. La garde nationale, fort arbitrairement composée d'ailleurs, rentra entièrement sous les ordres du ministre de l'intérieur; le comte d'Artois ne conserva que le titre illusoire de colonel général sans commandement.

Il était moins facile au gouvernement de combattre les indépendants, dont le comité central, formé à Paris de quelques députés influents et de notabilités puis-

santes dans le barreau, l'industrie et la haute banque, rayonnait sur la France entière. Aussi obtinrent-ils un succès que le pays salua de ses acclamations. Tandis que les ultra-royalistes ne parvenaient à faire réélire que quatre des leurs, perdant ainsi douze sièges au parlement, les indépendants en gagnaient vingt, et ils arrivaient à la Chambre en nombre presque égal à celui des candidats ministériels élus. Quelques-uns d'entre eux, comme Manuel, le général Grenier et Lafayette, avaient fait partie de la Chambre des représentants durant les Cent jours, et si leur rentrée dans le parlement causa une joie profonde au parti libéral, elle eut le don d'exaspérer les ultra-royalistes. L'ancien général de la garde nationale de 1789 fut surtout le point de mire des plus violentes attaques. Son incontestable honorabilité, son patriotisme sincère, son amour de la liberté, le désignaient-ils plus particulièrement aux satiriques de la réaction? Toujours est-il que, dénaturant son rôle dans les premières journées de la Révolution, ils s'efforçaient de le montrer

L'élection de Lafayette.

> Royaliste sans cœur, républicain sans tête,
> Souriant au massacre avec un air si bête!

La faveur populaire le vengea de ces attaques injustes. Pour lui, désabusé désormais de la Restauration, dont il avait accueilli tout d'abord non sans quelque plaisir le régime pacificateur, il se prépara à recommencer dans ses vieux jours ce bon combat pour la liberté où sa jeunesse s'était illustrée.

Le triomphe des candidatures libérales, signalé par les feuilles royalistes comme une marche en avant vers la Révolution, semble avoir jeté une inquiétude étrange dans l'esprit des souverains alliés, tout récemment revenus à Aix-la-Chapelle, où se trouvait encore M. de Richelieu. On ne manqua pas, dans leur entourage,

Novembre 1818.

d'attribuer aux ministres de Louis XVIII ce qu'on appelait le succès des révolutionnaires; et ils ne surent pas résister aux influences réactionnaires.

La France rentre dans le concert européen.

Tout d'abord, désireux de témoigner au roi de France le bon vouloir dont ils étaient animés à son égard, ils lui firent connaître, dès les premiers jours de novembre, leur désir de le voir associer ses conseils et ses efforts aux leurs pour assurer la paix du monde. Notre ministre plénipotentiaire fut prié de prendre part aux délibérations présentes et futures ayant pour but le maintien et l'exécution des traités. Quelques jours après, M. de Richelieu recevait l'adhésion du roi Louis XVIII, et il pouvait témoigner, auprès des souverains alliés, de la satisfaction avec laquelle son maître avait accueilli leur proposition. On conçoit, en effet, le contentement de la cour des Tuileries, car il s'agissait de la rentrée de la France dans le grand concert européen, d'où elle était bannie depuis si longtemps. Ce pacte d'alliance se trouva consacré le 15 novembre par une déclaration solennelle, que signèrent les représentants des cinq puissances, et qui fut comme une sorte de foi jurée.

Nouvelle coalition secrète.

Or, le jour même, les représentants de la Russie, de l'Autriche, de la Prusse et de l'Angleterre, signaient, en dehors de toute participation du ministre de Louis XVIII, un second traité, absolument dirigé contre la France, et renouvelé des traités de 1814 et de 1815. Il y avait seulement cette différence que ceux-ci étaient dirigés surtout contre l'esprit de conquête, tandis que celui-là visait plus particulièrement l'esprit de la Révolution. Les procédés d'ailleurs étaient les mêmes; la coalition nouvelle fixait d'avance les moyens d'action auxquels elle aurait recours contre nous au premier signal pour réprimer toute tentative révolutionnaire. Vaines menaces. La Révolution viendra sans qu'ils tentent de s'y opposer. Mais c'était un indice de leurs sen-

timents à notre égard. Les cours européennes ne pouvaient se rappeler, sans frémir, le grand mouvement de 1789, dont la note de M. de Vitrolles avait évoqué le souvenir. Nos nouveaux amis restaient bien, au fond, nos ennemis. NOVEMBRE 1818.

Le duc de Richelieu revint à Paris vers la fin du mois, assez tôt pour assister au départ des dernières armées de la coalition. Ce départ, c'était son œuvre glorieuse : la France ne lui marchanda pas sa reconnaissance. Peu de temps après son retour il n'y avait plus un soldat étranger sur le sol de la patrie, et le pays tout entier saluait en lui le libérateur du territoire.

Les idées de M. de Richelieu.

Sans appartenir à la faction des ultra-royalistes, le duc de Richelieu n'avait pas vu sans quelque inquiétude, au point de vue de ses sentiments foncièrement monarchiques, le triomphe des candidats indépendants. Son séjour de quelques semaines à Aix-la-Chapelle, la fréquentation des ministres étrangers, dévoués pour la plupart aux principes du gouvernement absolu, avaient quelque peu modifié ses idées relativement libérales. Les représentants des cours européennes n'avaient pas manqué de se lamenter sur les résultats des élections en France. Tout le mal, selon eux, venait de la nouvelle loi électorale, et, sous l'influence de leurs observations, il était revenu avec la résolution bien arrêtée de modifier la loi de façon à donner satisfaction aux royalistes avancés. Il aimait encore mieux, disait-il, l'exaltation royaliste que le jacobinisme. — Les Jacobins de l'époque, c'étaient les indépendants.

Retraite de M. Corvetto.

M. de Richelieu se heurta tout d'abord aux résistances de M. Decazes, qu'il n'avait pas supposé si hostile à un rapprochement du côté des ultra-royalistes. Le ministre favori de Louis XVIII offrit même sa démission, que ses collègues s'empressèrent de refuser. Il y eut alors un projet de remaniement ministériel qui n'abou-

Décembre 1818.

tit qu'à la retraite de M. Corvetto, ministre des finances. Ce dernier crut devoir se retirer dans les circonstances suivantes. Il avait eu à soutenir tout le poids des opérations financières qu'avaient nécessitées les dernières conventions avec les puissances alliées pour le payement de la rançon du pays. L'agiotage effréné dont le dernier emprunt avait été l'objet souleva, de la part des financiers et surtout des spéculateurs malheureux, une avalanche de plaintes dont il eut à ressentir le contre-coup. Sa santé s'en était profondément altérée : il donna sa démission le 7 décembre, et céda son portefeuille à M. Roy, ancien membre de la Chambre introuvable, dont il n'avait point, d'ailleurs, partagé l'exaltation. M. Corvetto, en récompense de ses services, fut nommé ministre d'État et membre du conseil privé; il reçut en outre une pension de vingt mille francs; il n'avait pas de fortune, on lui faisait une retraite dorée.

Ouverture de la session.

Le ministère se représenta donc tout entier, moins M. Corvetto, devant les Chambres, dont l'ouverture eut lieu, avec le cérémonial accoutumé, le 10 décembre. Le discours du trône, assez insignifiant du reste, contenait un passage qui parut une concession au parti de l'extrême droite. Il y était fait allusion, en effet, à ces principes qui, sous le masque de la liberté, attaquaient l'ordre social, et conduisaient, par l'anarchie, au pouvoir absolu. C'était évidemment une menace indirecte aux indépendants, pour lesquels M. Decazes, bien qu'antipathique aux royalistes purs, n'éprouvait pas plus de penchant que le duc de Richelieu. Le ministère allait-il s'appuyer désormais sur ceux que l'on appelait les vrais amis de la monarchie? On put le croire un instant. Quelques-uns de ses membres, notamment M. Molé, disaient bien haut qu'il fallait incliner vers la politique de M. de Richelieu, dont le maintien à la tête des affaires leur paraissait indispensable. Seuls M. Decazes et le

maréchal Gouvion Saint-Cyr exprimèrent résolument l'avis que le cabinet continuât la politique suivie jusqu'à ce jour.

Décembre 1818.

Différentes réunions eurent lieu où s'accentuèrent les divergences d'opinion qui divisaient le ministère. L'une de ces réunions se tint le 17 aux Tuileries, dans le cabinet même du roi. Après avoir entendu les opinions contradictoires de ses ministres, Louis XVIII crut mettre tout le monde d'accord en ménageant les uns et les autres. Il fallait, selon lui, planter son drapeau sur l'ordonnance du 5 septembre, tendre en même temps la main à droite et à gauche, et dire comme César : « Celui qui n'est pas contre moi est avec moi. » Mais le roi fut trompé dans son attente : ses paroles conciliantes ne concilièrent personne, et les tiraillements se trouvèrent plus prononcés de jour en jour.

Conseil des ministres chez le roi.

Le duc de Richelieu et M. Lainé lui-même, esprit modéré cependant, ne craignirent pas de s'aboucher avec des membres de la droite, M. de Villèle entre autres, dont les exigences ne connaissaient pas de bornes. Comme le président du conseil, ces membres réclamaient la réforme de la loi électorale, mais ils la voulaient aussi radicale que possible, et ils allaient jusqu'à exiger un collège supérieur où l'on ne pût être électeur qu'à la condition de payer deux mille francs de contributions au moins, ce qui équivalait à une confiscation du scrutin au profit de quelques gros propriétaires par département. La nomination d'ultra-royalistes au bureau de la Chambre des pairs, et, à la Chambre des députés, celle de M. Ravez, qui avait donné certains gages à la réaction, semblent avoir encouragé leurs prétentions ridicules.

M. Decazes, inquiet de la tournure que prenaient les choses, et se sentant menacé, essaya d'opérer une diversion dans la Chambre des députés, et il réussit à faire nommer, comme vice-présidents et secrétaires, des

Dislocation du ministère.

Décembre 1818.

hommes opposés à toute modification électorale. Ce revirement inattendu modifia profondément la situation, et entraîna la dislocation du ministère. M. Molé, qui était alors le plus intrépide champion de la réaction, donna sa démission avec éclat, ne voulant pas rester avec M. Decazes. Son exemple fut suivi par MM. Laîné, Pasquier et par le duc de Richelieu, qui se retirait, dit-il, parce qu'il avait la conviction de ne pouvoir plus être utile au service du roi ni au bien du pays.

A cette nouvelle, M. Decazes donna également sa démission, en déclarant qu'il ne pouvait rester ministre un seul instant après la retraite de M. de Richelieu ; seulement, avait-il soin d'ajouter, « je n'en continuerai pas moins à faire tout ce qui sera utile au service de Votre Majesté et au succès de son gouvernement. » C'était se ménager une rentrée, sur laquelle comptait sans doute le favori de Louis XVIII.

Cette retraite volontaire du ministre de la police permit au roi d'insister auprès du duc de Richelieu pour qu'il demeurât à la tête d'un ministère nouveau dont on lui laissait le soin de choisir lui-même les membres. Le duc accepta, à la condition que l'on reléguât M. Decazes dans quelque ambassade lointaine, comme celle de Naples ou de Saint-Pétersbourg, afin qu'il ne pût devenir le chef involontaire en quelque sorte d'une opposition contre le ministère. Le roi voulut bien consentir à l'éloignement de son protégé, mais sans l'envoyer aussi loin que le souhaitait M. de Richelieu. Provisoirement on le prierait de se retirer à Lisbonne.

La tâche de M. de Richelieu n'en devint pas plus aisée. Les personnages politiques auxquels il s'adressa hésitèrent à entrer dans un ministère de droite, dont la situation était rendue fort difficile d'avance par l'attitude de la Chambre des députés, qui, dans sa récente adresse au roi, s'était implicitement prononcée pour le maintien de

la loi électorale. M. de Villèle, à qui le ministère de la marine avait été proposé, était bien disposé à accepter, mais sa dangereuse collaboration n'était pas suffisante. Blessé, fatigué par les refus opposés à ses avances, le duc de Richelieu finit par décliner l'honneur de présider à la formation du ministère, et, le 27 décembre, il remit définitivement sa démission entre les mains du roi. Ainsi se trouvèrent ajournées les espérances du parti ultra-royaliste, qui se croyait à la veille de ressaisir le pouvoir. DÉCEMBRE 1818

M. Decazes n'était pas parti ; il avait prévu l'avortement de la combinaison, et il attendait, certain que l'on aurait recours à lui pour la formation du ministère nouveau. Cela ne manqua pas d'arriver. Pour ne pas trop mécontenter le parti royaliste, M Decazes n'eut garde de se décerner à lui-même la présidence nominale du conseil. Son choix s'arrêta sur le général marquis Dessolle, pair de France, dont le nom n'avait pas une signification politique bien accentuée. Cependant, dans la séance tenue pendant la nuit du 5 avril 1814 chez le czar Alexandre, ce général était de ceux qui, écartant la régence de Marie-Louise, avaient le plus insisté pour le retour des Bourbons ; commandant de la garde nationale, il avait prescrit à la garde citoyenne d'arborer la cocarde blanche et de la reprendre comme le seul signe de ralliement des Français. A ce double titre, le choix du général Dessolle ne pouvait qu'être agréable au roi Louis XVIII, qui le ratifia avec empressement. Formation du nouveau ministère.

Le conseiller d'État Portal remplaça M. Molé à la marine ; M. de Serre, le baron Pasquier à la justice ; et le baron Louis, M. Roy aux finances. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr conserva seul son portefeuille. M. Decazes prit à l'intérieur la place de M. Laîné. Quant au ministère de la police, cette immorale création du

DÉCEMBRE 1818.

Directoire, il fut et demeura supprimé. Tous les membres de l'ancien cabinet reçurent en compensation le titre de ministres d'État. Le nouveau ministère se trouva complètement réorganisé le 29 décembre. Cette modification profonde dans le gouvernement fut regardée comme un triomphe pour les libéraux, et le vieux parti monarchique en conçut une irritation d'autant plus vive qu'il avait d'abord compté sur une victoire.

Le duc de Richelieu, malgré l'éclat et la popularité que la libération du territoire avait jetés sur son nom, emporta peu de regrets, parce qu'on le savait hostile aux principes de la Révolution, et qu'il personnifiait en lui la coalition des vieilles monarchies de l'Europe contre la France. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr et M. Decazes étaient les auteurs des deux lois les plus libérales que la Restauration eût enfantées jusque-là, la loi sur le recrutement et la loi électorale; aussi les vit-on, avec plaisir, rester aux affaires. On se prit à espérer que des institutions libres pourraient peut-être s'acclimater avec la monarchie. Il fallut un événement tragique pour couper court à une telle espérance et arrêter cette marche en avant vers la liberté.



CHAPITRE NEUVIÈME

La dotation du duc de Richelieu. — Lettre de M. de Richelieu. — L'opposition au projet de dotation. — Les expositions industrielles. — Le procès en diffamation du général Canuel. — L'année financière. — Pétition des protestants de Bordeaux. — M. de Barthélemy et la loi électorale. — Vote de la proposition de M. de Barthélemy. — Protestation à la Chambre des députés. — Une fournée de pairs. — Les explications du gouvernement. — La proposition Barthélemy repoussée à la Chambre des députés. — Protestation de M. de Serre. — Les nouvelles lois sur la presse. — La morale publique et religieuse. — Le jury en matière de presse. — Le projet relatif aux journaux. — La popularité de M. de Serre. — M. de Serre et les bannis. — Scission définitive de M. de Serre avec la gauche. — Discussion du budget. — Les missions. — Les missionnaires dans l'Ouest. — Les spéculations des missionnaires. — Du sentiment religieux de l'époque. — La question des régiments suisses. — Le *Libéral* et la *Bibliothèque historique* en cour d'assises. — La société des amis de la presse. — L'assassinat de Kotzebue. — Les troubles de l'école de Droit. — Les exploits de M. Delvincourt. — Pétition relative à M. Bavoux. — M. Bavoux en cour d'assises. — Une malice du *Drapeau blanc*. — L'exposition des produits de l'industrie. — Les élections de 1819. — Un pamphlet du général Donnadieu. — L'élection de l'abbé Grégoire. — Le résultat des élections. — Dissolution de la société des amis de la presse. — Le rapport de M. Pasquier. — Le nouveau ministère. — Ouverture de la session; le discours du trône. — L'exclusion de l'abbé Grégoire. — L'adresse de la Chambre des députés. — L'indignation du maréchal Davoût. — Les perplexités de M. Decazes. — Le procès du *Drapeau blanc*. — Assassinat du duc de Berry. — L'assassin Louvel. — Son arrestation. — Derniers moments du duc de Berry. — Le roi Louis XVIII à son chevet. — La grossesse de la duchesse de Berry. — Une sortie de M. Clausel de Coussergues. — La protestation du général Foy. — M. Decazes à la Chambre des pairs. — Les mesures de sûreté générale. — M. Decazes à la Chambre des députés. — Les

lois d'exception. — Violence des journaux royalistes. — Madame Princeteau. — Un conseil de M. de Vitrolles. — Chute de M. Decazes. — Conclusion.

JANVIER 1819.

La veille du jour de l'an, au sortir de la messe, le roi remit à M. de Serre, son nouveau ministre de la justice, les sceaux de l'État, que venait de lui rendre le baron Pasquier.

Ancien soldat de l'armée de Condé, magistrat sous l'Empire, appelé par la Restauration à la présidence de la cour de Colmar, M. de Serre avait fait partie de la Chambre introuvable; mais il avait siégé parmi les modérés de cette assemblée, et nous allons le voir, dans le ministère reconstitué, demeurer tout d'abord l'un des plus fermes soutiens des idées libérales.

La dotation du duc de Richelieu.

Un des premiers actes de ce ministère fut de réclamer une récompense nationale pour le duc de Richelieu, auquel on faisait remonter tout l'honneur de la libération du territoire. Louis XVIII, en témoignant publiquement à ce dernier les regrets qu'il éprouvait de sa retraite, avait déclaré qu'il se réservait de reconnaître ses services d'une manière éclatante. Ce ne fut point le gouvernement cependant qui prit l'initiative de la mesure.

Aussitôt après la démission de l'ancien président du conseil, M. de Lally-Tolendal, à la Chambre des pairs, et M. Delessert à la Chambre des députés, demandèrent que le roi fût supplié de proposer un projet de loi tendant à accorder au duc de Richelieu une récompense proportionnée à ses services et à son désintéressement.

Une lettre de M. de Richelieu.

M. de Richelieu avait une fortune fort médiocre. A peine informé de la proposition dont il était l'objet, il s'empressa d'écrire au président de chacune des Chambres pour décliner la récompense pécuniaire qu'il était question de lui attribuer. « Je ne peux me résoudre, disait-il, à voir ajouter, à cause de moi, quelque chose aux charges qui pèsent sur la nation. Si dans le cours

de mon ministère, j'ai eu le bonheur de rendre des services à la France, et, dans ces derniers temps, de concourir à l'affranchissement de son territoire, mon âme n'en est pas moins attristée de savoir ma patrie accablée de dettes énormes. Trop de calamités l'ont frappée, trop de citoyens sont tombés dans le malheur, il y a trop de pertes à réparer pour que je puisse voir s'élever ma fortune en de telles conjonctures. L'estime de mon pays, la bonté du roi, le témoignage de ma conscience me suffisent. » Lue aux Chambres dans leur séance du 4 janvier, cette lettre, si digne et si noble, eut pour résultat immédiat de faire voter à une immense majorité les propositions identiques de MM. de Lally-Tolendal et Delessert.

Quelques jours après, le gouvernement présenta à la Chambre des députés un projet de loi portant qu'il serait érigé en faveur du duc de Richelieu un majorat de cinquante mille francs de revenu, attaché à sa pairie, et transmissible au même titre, composé de biens immeubles choisis par le roi parmi les domaines de la liste civile.

L'oppositi au projet dotation

La commission chargée d'examiner le projet de loi proposa seulement de substituer les domaines de l'État à ceux de la couronne, par respect pour la loi qui déclarait inaliénables et imprescriptibles les biens composant la liste civile du roi. La proposition n'en souleva pas moins une double opposition, venant des indépendants et des ultra-royalistes. Les premiers, parmi lesquels se fit remarquer le député Manuel, attaquèrent les majorats et les substitutions au nom des principes de la Révolution ; les seconds les défendirent avec passion, mais ils rejetèrent le projet comme établissant une innovation dangereuse. Il n'appartenait pas à la Chambre, disaient-ils, d'intervenir dans une telle question. Et puis, les collègues de M. de Richelieu n'avaient-ils pas

 droit à une récompense égale? La vérité est qu'ils ne pardonnaient pas au duc d'avoir prêté son concours aux mesures libérales du précédent cabinet; cette opposition mesquine fut la satisfaction de leurs rancunes.

M. de Richelieu n'avait pas d'enfants. Pour diminuer le nombre des opposants, M. Courvoisier demanda que, à défaut d'héritier direct en ligne masculine et légitime, les biens du majorat fissent retour à l'État. Moyennant cette modification le projet de loi fut adopté à la majorité de 124 voix contre 95. Peu de jours après la Chambre des pairs le vota sans discussion pour ainsi dire.

La restriction apportée au projet primitif, les débats auxquels il avait donné lieu, froissèrent vivement le duc de Richelieu; il accepta toutefois, par déférence pour le roi, ce qu'on lui offrait à titre de récompense nationale; seulement il consacra le produit intégral de sa dotation à fonder un hospice dans la ville de Bordeaux. C'était une rare et superbe façon de se venger.

[...]es expositions industrielles.

Au moment où, grâce en partie à M. de Richelieu, la France redevenue maîtresse d'elle-même, et délivrée du lourd fardeau de l'étranger, pouvait plus librement vaquer à ses affaires, le gouvernement songea à encourager les arts, à exciter l'émulation et à favoriser les progrès de l'industrie et du commerce. Il n'eut d'ailleurs, pour atteindre ce but, qu'à imiter une des mesures fécondes de la Révolution.

En l'an VI (1798) avait eu lieu au Champ de Mars une exposition des produits de l'industrie nationale. Ce fut la fête du travail, la première dont la France se trouva témoin. Cent et quelques exposants y figurèrent. C'était peu, mais l'élan était donné, et l'œuvre porta fruit. Une nouvelle exposition s'ouvrait trois ans après dans les galeries du Louvre; les exposants avaient plus que doublé. L'année suivante ils étaient près de six cents. En 1806, une quatrième exposition se tint sur

l'esplanade des Invalides ; elle compta douze cents exposants, parmi lesquels six cents au moins reçurent des récompenses. Puis, tout à coup, il y a éclipse : ces fêtes du travail disparaissent dans le tourbillon de la guerre. Le champ de bataille fait l'atelier désert ; après nos désastres, et pendant l'occupation étrangère, notre industrie, découragée, paralysée, semble presque morte. Le départ des armées alliées sonna pour elle l'heure de la résurrection.

JANVIER 1819.

Le 13 janvier 1819, une ordonnance royale annonça que désormais il y aurait, à des époques déterminées par le gouvernement, et dont les intervalles n'excéderaient pas quatre années, une exposition des produits de l'industrie nationale. La première, fixée au 25 août de l'année 1819, devait se tenir dans les salles et galeries du palais du Louvre. Un jury de quinze membres, désigné par le ministre de l'intérieur, était chargé de décerner aux plus méritants des prix consistant en médailles d'or, d'argent et de bronze. Il fut décidé d'ores et déjà qu'un échantillon de chacune des productions récompensées par le jury serait déposé au Conservatoire des arts et métiers, avec une inscription particulière rappelant le nom du manufacturier ou du fabricant qui en serait l'auteur. Il s'ensuivit une émulation et une ardeur de travail dont on verra bientôt les résultats.

Le procès en diffamation du général Canuel.

Un procès, qui retentissait comme un écho lointain de la conspiration problématique du bord de l'eau, occupait alors les esprits. Le général Canuel avait intenté une double action en diffamation au colonel Fabvier et au commissaire général de police de Sainneville qu'il accusait de l'avoir calomnié dans deux brochures sur les événements de Lyon que nous avons racontés. Le général Canuel avait répondu déjà par une brochure dont le ton n'était pas extrêmement modéré. Aussi fut-il déclaré coupable comme ses deux adversaires par

JANVIER 1819. le tribunal de police correctionnelle dans son audience du 19 janvier. La situation des parties, la réputation des avocats qui occupaient la barre, avaient singulièrement éveillé l'attention publique. Le général avait pour défenseurs MM. Couture et Berryer; ses deux adversaires étaient assistés de MM. Dupin et Mauguin. Le colonel Fabvier avait en outre pour avocat son propre frère qui, à la dernière audience, jeta à la tête du général baron Canuel cette terrible apostrophe : « Nous diriez-vous, général, comment il s'est fait que vous ne vous soyez jamais battu que contre des Français? » Ce fut la condamnation morale du général Canuel.

Les trois parties furent condamnées chacune, pour diffamation réciproque, à des amendes pécuniaires insignifiantes. Le général Canuel, célébré par Chateaubriand comme un des héros royalistes de la Vendée, devait, sous le ministère Villèle, être comblé de dignités et d'honneurs. Quant au colonel Fabvier, qui n'était qu'un libéral endurci, on le laissa en disponibilité.

L'année financière. Cette vive opposition de droite, à laquelle appartenait le général Canuel, et qui s'était manifestée à la Chambre des députés au sujet de la dotation du duc de Richelieu, ne devait pas s'en tenir là. Tout allait devenir prétexte pour battre en brèche le ministère dont M. Decazes était regardé comme le chef réel. Le gouvernement avait présenté un projet de loi tendant à établir à côté de l'année civile une sorte d'année financière allant du 1er juillet au 1er juillet. Cette mesure avait pour but de remédier à un abus qui se reproduisait tous les ans. En effet, comme on avait la mauvaise habitude de n'ouvrir la session que dans les derniers mois de l'année, il s'ensuivait que l'on n'avait pas le temps de voter la loi de finances avant le 1er janvier, et il fallait chaque année avoir recours aux douzièmes provisoires. Le cabinet demanda à la Chambre, pour éviter désormais l'em-

ploi de moyens pareils, de voter cette fois, exceptionnellement, l'impôt pour dix-huit mois. C'était sortir un instant de la légalité, disait le rapporteur du projet M. Ganilh, pour ne plus s'en écarter dans l'avenir. Février 1819.

Les opposants de droite ne manquèrent pas d'invoquer le respect de la légalité. D'après la Charte l'impôt ne devait être voté que pour une année, et M. de Villèle s'opposa formellement à ce qu'il y fût porté atteinte. Dans un discours d'une inflexible logique, M. de Serre ne put s'empêcher de faire allusion à ces Pharisiens qui avaient sans cesse à la bouche la lettre de la Charte, et qui ne la commentaient avec passion que pour en violer l'esprit. La Chambre donna raison au ministre; la loi fut adoptée à une assez forte majorité.

Pétition des protestants de Bordeaux.

Une pétition des protestants de Bordeaux, dont elle s'occupa vers le même temps, donna, du reste, la mesure de son libéralisme relatif. Les auteurs de cette pétition réclamaient amèrement contre la privation de collèges où leurs enfants pussent recevoir l'instruction supérieure, et ils sollicitaient de la Chambre des mesures législatives qui missent les établissements d'instruction en harmonie avec les droits garantis à tous les Français par la Charte constitutionnelle. L'enseignement, en effet, était alors exclusivement catholique. Dans une foule d'écoles, l'instruction était uniquement distribuée par des ecclésiastiques, dont l'influence causait de justes alarmes aux parents appartenant au culte réformé. On était loin de la neutralité que l'État doit observer dans les établissements d'instruction qui relèvent de lui.

Cette pétition si simple parut à M. de Marcellus une attaque violente aux sentiments religieux du pays. Il s'étonna surtout qu'elle pût venir d'une ville dévouée comme Bordeaux aux intérêts catholiques. « Quand la religion, qui est l'honneur de la France, s'écria-t-il, semble être menacée de nouveaux orages, je monte à

FÉVRIER 1819. cette tribune pour me féliciter d'avoir encore le bonheur et la gloire d'y professer ma foi. »

Défendue avec non moins de vivacité par MM. de Chauvelin et Voyer d'Argenson, qu'on voyait alors toujours à l'avant-garde des combattants de la liberté, la pétition des protestants de Bordeaux, en dépit de l'opposition du garde des sceaux, fut renvoyée au ministre de l'intérieur comme intéressant tous les protestants de France. C'était là un vote libéral qui fit pousser les hauts cris à tous les membres de la Congrégation.

M. de Barthélemy et la loi électorale.

Aussi les ultra-royalistes s'efforcèrent-ils de prendre à la Chambre haute une revanche éclatante des échecs qu'ils essuyaient à la Chambre des députés. La cause de tout le mal venait, suivant eux, de la loi électorale, contre laquelle ils ne cessaient de récriminer. Ils se servirent donc de cette loi comme d'une arme pour frapper le ministère ; en faisant le procès à la loi électorale, ils le faisaient en même temps au cabinet. Ce fut un ancien membre du Directoire de la République française, le vieux marquis de Barthélemy, qui fut chargé de l'attaque.

Neveu de l'auteur du *Voyage du jeune Anacharsis*, M. de Barthélemy n'avait jamais donné grands gages à la Révolution, qui l'avait, un peu débonnairement, laissé dans les emplois diplomatiques où elle l'avait trouvé. Il avait eu l'honneur de signer à Bâle avec un plénipotentiaire prussien le premier des traités de la République française. Ce fut là surtout son titre au poste de directeur ; mais, bien qu'il marchât d'accord avec Carnot, ses opinions royalistes parurent si évidentes à la majorité de ses collègues, qu'ils n'hésitèrent pas à le déporter à la Guyane après le 18 fructidor. Rappelé par le premier consul, fait sénateur et comte de l'Empire, Barthélemy n'en avait pas moins présidé

Février 1819.

la séance dans laquelle avait été prononcée la décheance de Napoléon. Le même jour, il était allé complimenter le czar Alexandre. Il n'y a donc pas à s'étonner si le roi Louis XVIII en avait fait un pair de France, un membre de son conseil privé et un marquis. Il était de ceux qu'effrayaient le plus les tendances démocratiques des dernières élections, et il n'hésita pas à demander l'abrogation de la loi électorale, qu'il avait votée cependant deux années auparavant.

Le 20 février, il monta à la tribune de la Chambre des pairs pour faire amende honorable. Il n'avait voté cette loi, dit-il, que parce que les ministres avaient déclaré qu'elle serait modifiée dans le cas où les résultats ne répondraient pas aux espérances qu'elle avait fait naître. Or, les résultats avaient été déplorables selon lui. « Je demande donc, s'écria-t-il en terminant, que la Chambre des pairs prenne une résolution en vertu de laquelle le roi sera humblement supplié de présenter un projet de loi tendant à faire éprouver à l'organisation des collèges électoraux les modifications dont la nécessité peut paraître indispensable. »

Vote de la proposition de M. de Barthélemy.

Malgré la très vive opposition de MM. de Lally-Tolendal, de la Rochefoucauld, de Broglie, Boissy d'Anglas et Barbé-Marbois, malgré l'énergique intervention du ministre de l'intérieur, la Chambre décida qu'elle passerait à l'examen de la proposition du marquis de Barthélemy. « Je considère une telle proposition, s'était écrié M. Decazes, comme la plus funeste qui puisse sortir de la Chambre. » Et la majorité de la Chambre des pairs s'empressa de la voter en principe, comme pour bien accentuer son hostilité à l'égard du favori de Louis XVIII.

L'émotion fut fort vive au dehors à la nouvelle de ce vote ; on y vit comme un défi jeté à l'opinion publique ; des pétitions revêtues de nombreuses signatures afflué-

FÉVRIER 1819. rent à la Chambre des pairs, réclamant avec insistance le maintien de la loi électorale. Rien n'y fit ; les pairs semblaient frappés de vertige. La question revint en discussion le 26 février. Cette fois, ce fut le président du conseil, marquis Dessolle, qui prit la parole pour combattre la proposition. On avait pensé que, moins impopulaire que M. Decazes auprès de la Chambre haute, il aurait sur elle plus d'influence. Espoir trompé! Vainement il montra l'inquiétude semée dans tous les esprits, la confiance publique ébranlée, une agitation sourde se propageant dans les départements; vainement de sages amis de la monarchie prirent à tâche de prouver à leurs collègues combien il était dangereux de froisser les sentiments les plus chers du pays; vainement le comte Lemercier, pour donner à la Chambre le temps de la réflexion, demanda l'ajournement, la majorité, sourde à tous les conseils de la prudence, s'empressa de voter la prise en considération.

MARS 1819. A quelques jours de là, le 2 mars, comme s'il y avait péril en la demeure, 88 voix contre 55 votaient la résolution suivante : « Le roi sera humblement supplié de proposer aux Chambres une loi qui fasse éprouver à l'organisation des collèges électoraux les modifications dont la nécessité peut paraître indispensable. »

Protestation à la Chambre des députés.

Ce vote où, comme à plaisir, on heurtait de front le sentiment de la grande majorité de la nation, eut sont contre-coup immédiat à la Chambre des députés. M. Laffitte, vivement soutenu par M. Dupont (de l'Eure), proposa à ses collègues de rédiger une adresse au roi pour demander le maintien de la loi. « Qui de nous, s'écria-t-il éloquemment le 3 mars, oserait dire que les alarmes ne sont pas légitimes, lorsqu'on menace la France de remettre en question la plus solide et presque la seule garantie du système représentatif? Qui pourrait appeler vaine l'inquiétude publique lorsque la nation se voit

tout à coup ramenée au même champ de bataille où les ennemis de ces libertés ont jadis triomphé? » M. Laîné tenta vainement de combattre la proposition, la Chambre prouva, par la sympathie avec laquelle elle écouta M. Laffitte, combien elle y était favorable. Mars 1819.

Cette attitude de la véritable représentation nationale de l'époque ne fit qu'exaspérer les fureurs réactionnaires de la Chambre des pairs. Ayant à se prononcer deux jours plus tard sur la loi relative à la modification apportée à l'année financière, elle la repoussa sans phrase, refusant d'entendre un seul ministre, malgré les réclamations énergiques d'un grand nombre de ses membres. C'était un nouvel échec au ministère, qu'elle avait juré de renverser.

Une fournée de pairs.

Résolu à se bien défendre, le ministère ne fit pas attendre sa réponse ; dès le lendemain le *Moniteur* enregistrait la nomination de soixante et un nouveaux pairs de France, choisis presque tous parmi les notabilités de la Révolution et de l'Empire. On y voyait figurer les maréchaux Suchet, Davoût, Moncey, Jourdan et Mortier, les amiraux Truguet et Verhuel, le duc de Cadore, les comtes Mollien, Lacépède, Portalis, Chaptal, Daru et Cornudet, les généraux Dejean, Rapp, Becker, Belliard, Reille et tant d'autres. De tels noms indiquaient assez la signification de la nouvelle fournée qui assurait la majorité au ministère. C'était un procédé empirique et commode que celui qui consistait à avoir raison d'une majorité d'opposition par cette promotion de pairs imprévue et subite. Mais si contestable que fût le moyen au point de vue des saines traditions gouvernementales, il n'en fut pas moins accueilli avec une satisfaction profonde par l'opinion publique, qui crut voir dans cette mesure la scission irrévocable de la Restauration avec ses amis de l'extrême droite et les partisans endurcis de l'ancien ré-

Mars 1819. gime ; cette scission ne devait pas être de longue durée.

Les ultra-royalistes accueillirent par des cris de fureur, comme une sorte de coup d'État et une consécration du despotisme, cet abus de la prérogative royale. Ils allèrent même jusqu'à vouloir mettre le ministère en accusation ; mais ils étaient impuissants jusqu'à nouvel ordre, et ils durent se résigner. Il avait été dérogé, en faveur des nouveaux venus, à l'article 1er de l'ordonnance du 25 août 1817 qui prescrivait à tous les pairs de France l'institution d'un majorat corrélatif de leur pairie. Ils furent autorisés à prendre immédiatement séance, et, pour un temps, M. Decazes et ses collègues purent gouverner à leur aise, sans avoir à redouter une majorité hostile dans la Chambre haute.

Les explications du gouvernement.

Le gouvernement crut devoir d'ailleurs s'expliquer très franchement devant le pays au sujet de l'acte auquel il s'était résolu. « Dans la marche progressive du gouvernement vers l'ordre constitutionnel, fit-il écrire dans le *Moniteur*, aucune mesure, depuis la dissolution de la Chambre de 1815, n'a dû paraître plus importante et plus décisive que l'ordonnance qui vient d'augmenter la Chambre des pairs. Ce serait une vue bornée en politique, une fausse interprétation de cet acte royal que de n'y chercher qu'une disposition de circonstance à un remède aux difficultés qui se sont récemment élevées dans la Chambre des pairs.

« Telle ou telle circonstance n'est pas la cause de ce que l'on fait, elle est le symptôme de ce que l'on devait faire. Elle révèle un défaut d'équilibre qui existait, elle indique une mesure qui tôt ou tard était indispensable. Dans un pays où l'aristocratie ne peut être rétablie que sous la condition d'être actuellement créée, trois éléments doivent concourir à sa formation : les grands noms des anciennes familles, les existences politiques qui ont honorablement marqué l'espace intermédiaire

entre l'ancienne monarchie et la monarchie constitutionnelle... En effet, on ne peut ni oublier les illustrations contemporaines de la monarchie, ni supprimer vingt-cinq ans de notre histoire, ni méconnaître les services présents, ni refuser une légitime espérance aux services à venir. Cet acte ne saurait être considéré que comme le développement des hautes intentions royales auxquelles est attaché le repos de la France. En mettant la dignité de la pairie en harmonie avec l'état de la France nouvelle, il n'en affaiblit pas le caractère. L'aristocratie constitutionnelle est d'autant plus puissante qu'elle est en rapport avec la nation, et qu'elle y prend ses racines et son appui. » Mars 1819.

Le pays ne pouvait accueillir que favorablement de telles explications. Elles impliquaient en effet l'alliance de la monarchie restaurée avec la Révolution, à laquelle la plupart des hommes récemment appelés à la dignité de la pairie se rattachaient par des liens plus ou moins étroits; elles indiquaient la volonté formelle du ministère de gouverner avec la liberté. On était dans l'âge d'or de la Restauration. Heureuse et trop courte époque! où l'on put croire un moment qu'il était possible à une monarchie, écrasée par dix siècles de despotisme, de se transformer radicalement et de vivre avec des institutions libres.

La proposition Barthélemy repoussée à la Chambre des députés.

La ligne de conduite suivie tout d'abord par la Chambre des députés et par le gouvernement entretint durant quelque temps l'illusion. La Chambre commença par repousser avec indignation la proposition Barthélemy, sur laquelle elle eut à statuer dans le courant du mois de mars. Dix-sept de ses membres s'étaient fait inscrire pour soutenir la résolution, cinquante-quatre demandèrent à la combattre. La majorité était indiquée d'avance.

Un incident saisissant marqua le cours de la discus-

Mars 1819.

sion. Dans la séance du 20 mars, M. de Villèle, s'étant plaint amèrement du droit accordé aux préfets de dresser les listes électorales, ce qui avait permis à celui du Gard d'augmenter de plus de cinq cents le nombre des électeurs d'une année à l'autre, M. de Saint-Aulaire, président du collège électoral et député de ce département, demanda vivement la parole. « On vous parle des élections de 1818, dit-il en substance, moi je rappellerai celles de 1815, où tous les électeurs protestants se trouvèrent dans l'impossibilité de voter. Treize d'entre eux furent égorgés, les autres durent se réfugier dans leurs montagnes. Ces crimes étaient demeurés impunis; et l'administration, en 1818, s'est efforcée surtout de calmer les craintes des électeurs protestants. »

M. de Villèle était maire de Toulouse à l'époque sanglante dont M. de Saint-Aulaire venait d'évoquer le souvenir. Troublé par les regards qui, de toutes parts, se dirigeaient de son côté, il se borna à répondre à l'orateur que si ces crimes étaient restés impunis, la faute en était au gouvernement. Mais comment oublier que lors de ces assassinats, M. de Villèle et ses amis dominaient à la Chambre et dans les conseils du gouvernement? Comment oublier que l'éloge des assassins avait été fait en pleine tribune par M. Trinquelague, un magistrat! et que M. Voyer d'Argenson avait été traité de calomniateur et rappelé à l'ordre quand il s'était permis d'appeler sur les massacres du Midi l'attention du parlement?

Protestation de M. de Serre.

M. Corbière ayant reproduit les mêmes allégations, M. de Serre se chargea de faire connaître les faits et de rétablir la vérité. Dans la séance du 23 mars, il rappela comment le général commandant à Nîmes avait été frappé d'un coup de feu à bout portant en protégeant de sa personne et de son épée l'ordre public et les citoyens, et comment l'assassin avait été scandaleusement acquitté par le jury, sous prétexte que l'homicide avait été com-

mis dans le cas de légitime défense. Il rappela en termes émus comment à Toulouse, où M. de Villèle était maire, un autre général avait été déchiré tout vivant, après avoir reçu une dangereuse blessure, et comment ses assassins, à part deux qu'on avait condamnés à la simple réclusion, avaient été remis en liberté, parce que, d'après le verdict, ils n'avaient pu donner la mort à un homme frappé déjà d'un coup mortel. Et, poursuivant son réquisitoire, M. de Serre ajouta : « Un homme, dont l'horrible surnom coûte à prononcer, Trestaillons, et ses coprévenus, sont poursuivis comme auteurs de plusieurs assassinats ; ils sont traduits à Riom, où l'on espérait une justice plus indépendante; il a été impossible d'obtenir la déposition d'un seul témoin contre eux : la terreur les avait glacés. Les témoins à décharge, au contraire, se présentaient en foule. Les prévenus, faute de preuves, ont été rendus à la liberté. » Mars 1819.

C'était la première fois que la Restauration protestait hautement, et avec indignation, contre ces crimes commis depuis quatre ans déjà. Il était bon qu'une voix autorisée comme celle du ministre de la justice dégageât nettement sa responsabilité des meurtres et des assassinats politiques qu'on l'avait accusé jusque-là de couvrir d'une complaisante indulgence. Cette condamnation de la Terreur blanche, cette flétrissure imprimée aux orgies sanguinaires de 1815 par un ancien émigré, par un royaliste fervent, par un ministre de Louis XVIII, produisirent un excellent effet sur le pays; les libéraux parurent décidés à se serrer en masse autour du cabinet, dont les membres furent baptisés du nom de ministres constitutionnels, et ce fut sous l'impression des nobles paroles de M. de Serre que la proposition de M. de Barthélemy fut repoussée par une imposante majorité.

Comment ne pas croire à la sincérité des intentions libérales du gouvernement? La veille du rejet de cette

MARS 1819. proposition, le garde des sceaux avait présenté à la Chambre trois projets de lois sur la presse, destinés à remplacer l'arbitraire législation draconienne à laquelle les journaux et écrits étaient soumis depuis 1814. Plus de délits de presse proprement dits, mais seulement des crimes et des délits commis par la voie de la presse ou tout autre moyen de publication, tel était le premier projet. La poursuite et le jugement de ces crimes et délits étaient l'objet du second; le troisième concernait spécialement les journaux et écrits périodiques. L'idée mère de ces trois projets était de délivrer la presse de cet état d'exception qui n'avait produit que des lois oppressives ou impuissantes, et de la faire rentrer dans le droit commun, sans aucune faveur particulière ou hostilité préconçue.

Les nouvelles lois sur la presse.

Les lois nouvelles supprimaient l'autorisation préalable exigée pour la publication des journaux. Cette autorisation était remplacée par une simple déclaration de deux éditeurs responsables et par un cautionnement en rentes. Enfin la connaissance de tous les crimes ou délits commis par la voie de la presse était déférée au jury : c'était là certainement le point capital des projets nouveaux.

AVRIL 1819. La discussion de ces lois à la Chambre des députés commença le 14 avril. Les crimes et délits visés par le premier projet se divisaient en quatre titres : la provocation publique aux crimes et délits; l'offense à la personne du roi; l'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs; la diffamation et l'injure publique. Les pénalités, il faut le reconnaître, avaient été singulièrement adoucies dans le nouveau projet. Ainsi, au lieu de la déportation, l'emprisonnement simple; de plus il faudrait désormais, pour constituer le délit, non pas le simple dépôt, comme auparavant, mais la publication réelle. Il y avait là un double progrès libéral.

L'article 8, qui punissait d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 16 francs à 500 francs tout outrage à la morale publique ou aux bonnes mœurs, fut celui qui donna lieu aux discussions les plus vives. Benjamin Constant demanda la suppression des mots « morale publique », expression beaucoup trop élastique, et pouvant donner lieu, selon lui, aux appréciations les plus arbitraires. AVRIL 1819.

Le garde des sceaux défendit ces deux mots avec une suprême énergie. « La morale publique, dit-il, n'est ni une chose nouvelle ni un phénomène parmi les nations... C'est pour elles le dernier des patrimoines, le plus précieux des trésors... La France est riche déjà de ce patrimoine, et lorsque vous aurez défendu par vos lois la morale publique de tout outrage, bienfaiteurs de votre pays, vous en aurez été les véritables organes... » M. de Serre obtint gain de cause, et les mots « morale publique » restèrent dans la loi. Mais cela ne donnait pas satisfaction aux sentiments religieux d'une partie de l'assemblée. Comment, demanda-t-elle, avait-on pu oublier l'outrage à la religion de l'État, à la majesté divine, à la croyance chrétienne? Divers amendements furent proposés par plusieurs membres de la droite pour combler cette lacune. M. de Serre les combattit au nom même de la religion. C'était méconnaître sa force, selon lui, que de vouloir l'armer du glaive de nos lois. N'était-il pas, en effet, ridicule à l'homme d'offrir au Dieu tout-puissant le secours de son bras? Cette fois le garde des sceaux ne parvint pas à convaincre la Chambre. Elle crut tout concilier en adoptant un amendement de M. de Hautefeuille ainsi conçu : « Toute attaque à la morale publique et religieuse. » Il n'était pas possible d'introduire dans la loi quelque chose de plus vague et de plus dangereux. C'est grâce à cette expression si mal définie, entièrement laissée à

Avril 1819.

l'interprétation capricieuse et arbitraire du juge, que pendant plus de cinquante ans tant d'écrivains seront poursuivis et condamnés. Et c'était pourtant une loi libérale!

Éloge indirect de la Convention.

La discussion de ce premier projet donna lieu, dans la séance du 20 avril, à un incident qui mérite d'arrêter un instant l'attention de l'histoire. M. Laîné avait demandé, par voie d'amendement, que l'immunité accordée aux membres du parlement pour les discours prononcés à la tribune s'étendît à ceux qu'ils livreraient à l'impression sans les avoir prononcés. M. de Serre combattit l'amendement au nom de l'égalité. En dehors de la discussion commune, les pairs et les députés redevenaient simples citoyens, et, comme tels, ils devaient être soumis à la loi générale. C'était là, selon lui, le véritable esprit du gouvernement représentatif.

« Il faut le proclamer pour l'honneur de la France, ajouta-t-il, quelque désastreux qu'ait été le résultat de nos premières assemblées délibérantes, quelque mode vicieux qui ait présidé à leur formation, sous quelques funestes auspices qu'elles aient été réunies, cependant on ne saurait le nier, dans ces assemblées, la majorité fut presque toujours saine.

— Quoi! s'écria M. de la Bourdonnaye, même la Convention?

— Oui, Monsieur, reprit le ministre, même la Convention! »

Cette sèche et fière réponse souleva en même temps les exclamations indignées de la droite et les applaudissements de la gauche, auxquels se mêlèrent les acclamations des tribunes. L'ancien soldat de l'armée de Condé passa presque pour un enthousiaste de la liberté aux yeux des patriotes fervents, et les ultra-royalistes, malgré son retour aux idées de la réaction, ne cesseront désormais de lui reprocher comme un crime d'avoir

laissé tomber du haut de la tribune de la Chambre ce qu'ils appelaient « l'éloge de la Convention ». Avril 1819.

Également combattu avec une grande éloquence par M. Royer-Collard, l'amendement de M. Lainé ne fut pas pris en considération, et la Chambre adopta le même jour, à la majorité de 143 votants contre 58, le premier projet de loi sur la presse.

Le jury en matière de presse.

Le second projet consistait principalement dans l'application du jury au jugement des crimes et délits commis par la voie de la presse. C'était là une innovation hardie et libérale. Les fonctionnaires étaient nombreux à la Chambre ; ils apportèrent une véritable passion à le combattre, leur intérêt personnel se trouvant en jeu. L'article 20, en effet, admettait, par exception, la preuve des faits diffamatoires dans le cas d'imputations contre les dépositaires ou agents de l'autorité, ou contre toute autre personne ayant agi dans un caractère public. Cette disposition mit hors d'eux-mêmes tous les magistrats députés. Selon M. Favard de Langlade, une garantie particulière était due par l'État à tous les fonctionnaires publics; un autre député soutint qu'on ne saurait jamais trop protéger leur considération. Sans doute il est bon que les fonctionnaires de tous rangs soient considérés, mais il n'est nul besoin pour cela de leur accorder des immunités particulières, et d'en faire une sorte d'aristocratie dans l'État. C'est par la stricte observation de leurs devoirs, un dévouement absolu à leurs fonctions et une juste déférence à l'égard des citoyens qu'ils doivent conquérir l'estime publique.

Il n'en fallut pas moins l'intervention puissante du garde des sceaux et de M. Royer-Collard pour faire adopter la loi. « Il s'agit de savoir, s'écria ce dernier, si la société appartient aux fonctionnaires ou si les fonctionnaires appartienent à la société. » Là était toute la question. La loi fut votée, mais elle demeura pour ainsi

Avril 1819.

dire lettre morte. Il s'établit, en effet, à la demande d'un magistrat du nom de Bourdeau, qui fut un moment garde des sceaux sous la Restauration, une jurisprudence fondée sur quelques expressions vagues du code d'instruction criminelle, en vertu de laquelle il fut permis à tout fonctionnaire diffamé de traduire devant les tribunaux correctionnels le prévenu de diffamation. Voilà comment les meilleures lois sont quelquefois éludées.

Le projet relatif aux journaux.

Le troisième projet, plus spécialement relatif aux journaux, fut vivement attaqué par les orateurs de la gauche à cause de la disposition qui exigeait un cautionnement de 10 000 francs de rente pour les feuilles quotidiennes. Une pareille exigence, disait M. Benjamin Constant, est contraire à la Charte, qui assure à tous les Français le droit de publier librement leurs opinions. Évidemment la presse ne devenait accessible qu'aux riches. La Chambre maintint toutefois ce lourd cautionnement pour les journaux des départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne; elle le réduisit seulement d'une façon sensible pour toutes les autres parties du territoire. La loi ainsi modifiée fut votée, dans les premiers jours de mai, à une très forte majorité.

Mai 1819.

Ces trois projets de loi furent successivement adoptés dans le courant du mois par la Chambre des pairs. Ils s'y trouvèrent également l'objet de violentes attaques de la part des membres de la droite. L'article sur l'outrage à la morale publique et religieuse leur semblait absolument insuffisant, et quatre pairs ecclésiastiques déposèrent une protestation motivée contre une loi qui ne protégeait ni les droits ni les intérêts de la religion. Protestation impuissante! la dernière fournée de nouveaux pairs assurait la victoire au ministère, et cette victoire fut complète.

Il en rejaillit sur le nom de M. de Serre une popularité éclatante. Déjà l'opinion lui avait su un gré infini d'avoir banni du conseil d'État certains royalistes trop

Mai 1819.

La popularité de M. de Serre.

ardents, d'avoir épuré la magistrature et défendu avec une rare éloquence la loi sur la responsabilité ministérielle, loi qui traçait au cabinet les strictes limites dans lesquelles il était tenu de se renfermer. Ces lois sur la presse, qui honoreront toujours sa mémoire, réalisaient certainement un progrès considérable. La presse, en partie affranchie, échappait à l'arbitraire de l'administration et ne relevait désormais que de la loi. Œuvre commune de MM. de Serre et Royer-Collard, de M. Guizot, récemment appelé à la direction de l'administration communale et départementale, et de la fraction appelée déjà doctrinaire, elles étaient imputées surtout au garde des sceaux, qui en avait assumé la responsabilité, et qui les avait défendues avec une indomptable énergie et une logique implacable. Aussi, durant quelques jours, les feuilles indépendantes le couvrirent-elles d'éloges enthousiates. Il y trouvait chaque matin un tribut d'admiration,

Et, assurait-on, il ne devait pas s'arrêter dans la voie libérale où il venait de s'illustrer avec tant d'éclat. On lui prêtait l'intention d'introduire le système électif dans les conseils généraux et dans les conseils municipaux, soumis encore à un despotisme abrutissant. Les membres de ces conseils étaient nommés, en effet, par le gouvernement comme des fonctionnaires publics, et il n'y avait pas l'ombre de liberté dans ces corps où peut-être elle est le plus nécessaire. A coup sûr M. de Serre eût été digne du nom de restaurateur de la liberté s'il eût accompli cette grande réforme ; mais, par un de ces revirements qu'explique seule la fragilité humaine, nous allons le voir tout à coup rebrousser chemin, et s'associer aux mesures restrictives, réclamées par la réaction, avec autant d'ardeur qu'il en avait apporté d'abord à les combattre.

L'occasion ne se fit pas attendre. De nombreuses péti-

Mai 1819. tions, tendant au rappel des bannis, avaient été adressées à la Chambre. La commission chargée de l'examen de ces pétitions fit son rapport dans la séance du 17 mai. Elle concluait à l'ordre du jour pur et simple. Cette conclusion inattendue souleva de violents orages. MM. Caumartin, Benjamin Constant, Rodet et de Kératry demandèrent à la fois la parole, au milieu des cris de la droite, qui réclamait l'ordre du jour.

M. Caumartin put enfin se faire entendre, et il proposa le renvoi des pétitions au ministre président du conseil. « Serait-ce donc faire injure à un fils d'Henri IV, s'écria-t-il, que de lui adresser une parole de clémence en faveur de citoyens malheureux? »

M. de Serre et les bannis.

M. de Serre se montra inexorable, comme s'il eût voulu dès lors rompre les liens qui semblaient l'attacher aux membres de la gauche. Il rappela que la Chambre de 1815, en proscrivant les régicides de la Convention, avait été contre le sentiment même de Louis XVIII. « L'extrême générosité du roi, dit-il, avait pu défendre les votants, mais, la loi rendue, on a dû reconnaître qu'il était impossible, sans violer le sentiment moral le plus puissant, sans porter atteinte à la dignité royale aux yeux de la France et de l'Europe entière, de jamais provoquer du roi un acte solennel qui rendît la patrie aux assassins de son frère, de son prédécesseur, du juste couronné... » Et, comme en proie à une sorte d'exaltation, il ajouta : « Il sera de la volonté du roi de n'accorder le rappel qu'à ceux qui feront franchement acte de fidélité envers sa personne...; à l'égard des régicides, jamais (1)! » Le ton dont il prononça ce mot cruel produisit une émotion profonde, et suffit à lui aliéner instantanément les membres les plus avancés de la gauche. Pour atténuer le déplorable effet

(1) Voyez le *Moniteur* du 18 mai 1819.

de cette parole, le ministère fit ajouter dans le *Moniteur*, après le mot *jamais* : « sauf la tolérance accordée par la clémence du roi à l'âge et aux infirmités. » Mais le coup était porté, le charme était rompu : l'ordre du jour, appuyé par le ministre, fut adopté à une majorité formée de toute la droite, de tout le centre et d'une partie de la gauche. Une vingtaine de membres à peu près se levèrent à la contre-épreuve. Mai 1819.

Quelques jours après cette séance, le roi autorisait plusieurs des bannis, atteints par l'ordonnance du 24 septembre 1815 et la loi du 12 janvier 1816, à rentrer en France. C'étaient le maréchal Soult, le général Piré, le comte Réal, le baron de Pommereuil. Quant aux votants, ils restaient sous le poids de l'anathème dont les avait frappés le garde des sceaux : jamais!

On eût dit que M. de Serre tenait à donner une sanction à ce mot fatal. Un mois plus tard, à la suite d'un nouvel incident, où il fut encore question des bannis, la scission entre le garde des sceaux et les indépendants se creusa plus profonde et devint définitive. C'était le 19 juin.

Un député de la gauche, M. Bignon, ancien soldat de la République, devenu diplomate et baron sous l'Empire, avait déclaré, dans la séance du 17 mai, qu'il existait en faveur du rappel des bannis un argument terrible, sur lequel, dans l'intérêt même du gouvernement, il croyait devoir garder le secret. Sommé de s'expliquer, il s'y refusa avec un entêtement un peu puéril. On croyait l'incident vidé, lorsque, dans la séance du 19 juin, à propos d'un rapport de pétitions, il fut de nouveau question du secret de M. Bignon. Mis une seconde fois en demeure de le faire connaître, le député de la gauche persista avec obstination dans son refus, obstination d'autant plus étrange qu'en réalité ce secret était tout à fait insignifiant.

MAI 1819. Toujours est-il que le ministère s'efforça de rattacher ce refus aux agitations sourdes qui, selon lui, étaient provoquées dans le pays pour obtenir des pétitions en faveur des bannis. On parlait d'un comité directeur correspondant avec des comités organisés dans les départements. « Je suis convaincu, dit le garde des sceaux, que les honorables membres qui se sont levés en bien petit nombre dans la séance du 17 mai contre l'ordre du jour n'étaient animés d'aucun esprit de faction, poussés par aucune intention malveillante; mais je suis convaincu aussi que ces pétitions simultanées pour le rappel des bannis sans distinction étaient une attaque concertée contre le gouvernement du roi. C'est dans cette conviction que j'ai combattu de telles pétitions, et que je les combattrai toujours. »

Scission définitive de M. de Serre avec la gauche.

Les membres les plus célèbres du côté gauche, Dupont (de l'Eure) entre autres, protestèrent, indignés, contre les paroles du ministre. « On dirait que nous sommes sur un volcan, » s'écria Manuel; et, se faisant accusateur à son tour, Benjamin Constant, non sans quelque raison d'ailleurs, fit le procès à la Chambre de 1815, qu'il compara à la Convention au point de vue des proscriptions.

De cette discussion, où Royer-Collard dénonça hautement l'existence d'un parti hostile à la monarchie légitime, résulta une rupture complète de ministère avec la gauche. Autant les libéraux avaient porté aux nues M. de Serre, autant ils allaient l'attaquer désormais. La popularité du ministre qui, un moment, avait brillé d'un si vif éclat, s'évanouit tout à coup et disparut sous les malédictions. Il put se dire alors, lui aussi, qu'il n'avait pas besoin de cette leçon pour savoir combien la roche Tarpéienne est près du Capitole.

La discussion du budget transforma la Chambre en une sorte d'arène où se livrèrent les premiers combats

entre le ministère et les députés de la gauche. La discussion, commencée dans les derniers jours de mai, dura environ six semaines. Pour la première fois les recettes et les dépenses faisaient l'objet de deux lois distinctes, et se trouvaient confiées à l'examen de deux commissions différentes. Les dépenses furent fixées à 869,516,125 francs, les recettes à 900 millions environ. L'excédent des recettes sur les dépenses dut être affecté au dégrèvement de la propriété foncière.

JUIN 1819.

Discussion du budget.

Les débats financiers, un peu arides, auxquels donna lieu l'établissement de ce budget soulevèrent d'orageuses discussions politiques.

Ce fut ainsi que, à l'occasion d'un secours considérable accordé par le ministère à l'établissement des missions, un membre de la gauche, M. Rodet, reprocha avec beaucoup de vivacité au gouvernement de protéger « ces missions scandaleuses ». A ces mots éclata une véritable tempête : des bancs de la droite partirent les interpellations les plus violentes à l'adresse de l'orateur ; MM. de Marcellus, Cornet d'Incourt et plusieurs autres crièrent au blasphème.

Les missions.

Il faut dire ce qu'étaient ces missions, qui, sous la Restauration, jouèrent un si grand rôle dans nos campagnes. Elles avaient pour fondateur le père Ranzan. Entré tout jeune dans les ordres, le père Ranzan, après avoir quitté la France en 1792, y était rentré à la suite du 18 brumaire ; il avait rapidement conquis une grande réputation comme prédicateur. L'idée de ces missions, auxquelles il devait attacher son nom, est de beaucoup antérieure à la Restauration ; mais elle ne lui appartient pas absolument, elle est du cardinal Fesch. Le 18 février 1806, cet oncle de l'empereur écrivait d'Italie à son grand vicaire M. Courbon : « Mon projet est vaste ; c'est une maison de missions intérieures, avec un séminaire ou noviciat, alimenté par les petits séminaires et

JUIN 1819. par des sujets étrangers à notre diocèse. J'ai beaucoup de courage; ayez-en autant, et allez de l'avant. C'est un homme, me dites-vous, qui vous manque. Dieu vous le donnera. » Cet homme fut l'abbé Ranzan.

Le cardinal Fesch lui écrivit pour lui annoncer qu'il l'appelait à diriger une maison de missions intérieures, devenues d'autant plus nécessaires à l'Église de France, disait-il, qu'elle ne trouvait plus dans son sein les anciens moyens que Dieu avait établis pour la régénération des principes et des mœurs.

L'œuvre des missions de France était fondée; le père Ranzan s'y mit avec passion, et bientôt ses missionnaires commencèrent leur apostolat. L'empereur vit d'abord d'un œil assez favorable l'établissement imaginé par son oncle le cardinal Fesch, et, en 1809, il fit même féliciter l'abbé Ranzan de ses premiers succès. Mais on ne tarda pas à s'apercevoir des tendances royalistes de ces nouvelles missions, et, la même année, un décret, daté de Schœnbrün, révoqua les décrets qui les avaient autorisées.

Recueilli par le cardinal Fesch dans son hôtel de la rue du Mont-Blanc, l'abbé Ranzan y vécut obscurément jusqu'à la fin de l'Empire. Dès les premiers jours de la Restauration, il recommença son apostolat, et prit une part active au grand mouvement de rénovation religieuse de cette époque.

Les missionnaires dans l'Ouest.

Nommé chapelain du roi, il prêcha à la cour la station de l'avent de 1814. Peu après, il songea à rétablir l'œuvre des missions, et il s'installa, à cet effet, en compagnie de l'abbé de Forbin-Janson, devenu son collaborateur, dans une petite maison à peine meublée de la rue Notre-Dame des Champs. L'œuvre grandit bientôt, puissamment aidée par M. de Frayssinous, et soutenue par quelques grandes dames, qui se mirent à quêter pour elle. L'abbé Ranzan et ses anciens coopérateurs,

accourus en foule autour de lui, dirigèrent d'abord leurs efforts vers les départements de l'Ouest, où le sentiment monarchique et religieux s'était conservé si vivace.

Vers la fin de 1815, l'abbé Ranzan était allé prêcher une mission à Orléans. Ce fut le point de départ des campagnes religieuses des missionnaires, dont la propagande ne tarda pas à revêtir un caractère absolument politique dans le sens des passions du jour. Leurs exercices se terminaient ordinairement par la plantation d'énormes croix, au pied desquelles ils appelaient le peuple à venir faire amende honorable des outrages que la religion et la monarchie avaient reçus dans le cours de la Révolution. C'était un spectacle tout nouveau, auquel on accourait en foule. L'affluence était considérable : la vie semblait suspendue dans les localités où les croisés de l'abbé Ranzan faisaient irruption ; tout disparaissait devant eux. Le directeur du théâtre de Nantes, voyant sa salle complètement désertée pendant une mission, ne trouva rien de mieux que d'appeler Talma pour faire concurrence aux missionnaires. Mais ce remède héroïque n'était pas à la portée de tout le monde, et bientôt, d'ailleurs, il fut impossible d'y avoir recours, car, dans toutes les villes où il existait un théâtre, les comédiens reçurent l'ordre de suspendre leurs représentations à l'arrivée et durant le séjour d'une mission. Comédiens eux-mêmes, les missionnaires n'entendaient point qu'on leur fît concurrence.

De 1817 à 1819 on les vit parcourir nos départements de l'Ouest et du Midi, troublant les cœurs, surexcitant les âmes faibles, et ravivant partout sur leur passage, sans le vouloir peut-être, les haines politiques et religieuses. A leur voix on jetait aux flammes les œuvres de Rousseau et de Voltaire. Les autorités civiles étaient à leur dévotion ; ils semblaient les maîtres du pays. A les en croire, ils n'avaient d'autre but que de rapprocher

JUIN 1819.

les esprits divisés par les passions politiques et les souvenirs de nos discordes civiles. Mais il n'y avait qu'à entendre les cantiques dits de mission, chantés autour d'eux par des chœurs de femmes, de jeunes filles et de jeunes gens, pour être édifié sur les sentiments dont ils étaient animés. On avait parodié à leur intention un des plus célèbres chants de la Révolution, et quand ils s'éloignaient, la foule enthousiaste saluait leur départ de ce refrain :

La religion nous appelle
Sachons vaincre ou sachons périr,
Un chrétien doit vivre pour elle,
Pour elle un chrétien doit mourir.

Les spéculations des missionnaires.

Les intérêts du ciel ne leur faisaient pas oublier d'ailleurs leurs intérêts matériels. Partout où ils passaient, des marchands, amenés par eux, vendaient à leur profit des objets de piété, tant que durait la mission. C'étaient des chapelets, des scapulaires, des crucifix, des médailles, de petites croix en or, des recueils de cantiques, des livres de messe et des images coloriées, le tout plus ou moins bénit. Et le commerce était bon, car, au mois de juin 1819, un des missionnaires en passage à Avignon, l'abbé Menoust, écrivait à un journal catholique qu'il s'était fait pour plus de cent mille francs d'affaires. C'était, selon lui, une preuve éclatante du succès de l'œuvre.

Tel était l'état des missions en France lorsque le député Rodet crut devoir dénoncer au parlement leur fanatisme et leur intolérance. Il les montra prêchant ouvertement, sous la protection des autorités, la rébellion et le mépris des lois, jetant le trouble et l'inquiétude dans les esprits ; mais le ministère fermait les yeux sur ces excitations, et la voix de M. Rodet demeura sans écho. L'œuvre des missions s'affirma plus que jamais, et, du produit des quêtes et du commerce des objets de

piété, l'abbé de Forbin-Janson put acheter aux portes de Paris la propriété du mont Valérien, ancien bien national qu'avait possédé Merlin (de Thionville), et dont les missionnaires firent une sorte de maison de retraite où vinrent se loger, comme dans une hôtellerie, moyennant finance, tous les fidèles désireux de suivre leurs exercices. Juin 1819.

Du sentiment religieux de l'époque.

La religion était devenue une chose de mode comme, au siècle précédent, l'indifférence et la libre pensée. Le sentiment religieux, plus ou moins sincère, était profondément enraciné dans les classes dirigeantes de l'époque. Louis XVIII, voltairien au fond, donnait l'exemple ; le journal officiel avait soin d'annoncer chaque jour que le roi avait entendu la messe dans ses appartements. Et ce sentiment n'était pas seulement affiché par les royalistes purs, par les habitués des salons du comte d'Artois, on le rencontrait chez les ministériels ; MM. Royer-Collard, Decazes et de Serre ne manquaient pas l'occasion de manifester leur attachement aux croyances catholiques ; ce qui n'empêcha pas les journaux royalistes de qualifier de *loi athée* leur dernière loi sur la presse.

La question des régiments suisses.

La haute protection dont le gouvernement couvrait l'établissement des missions ne fut pas seule à passionner la discussion du budget. Le ministère fut également attaqué avec vivacité par les indépendants à propos de la capitulation des régiments suisses. Les membres de la droite se chargèrent de la réponse. M. de La Bourdonnaye prit texte de ces attaques pour récriminer amèrement contre la loi du recrutement. M. Dupont (de l'Eure) s'étant plaint de ce que la solde des Suisses était beaucoup plus élevée que celle des soldats français, M. de Puymaurin, en contestant les chiffres donnés par son collègue, se laissa aller jusqu'à le ranger parmi les « indignes successeurs de Marat ». Ce à quoi M. Dupont (de l'Eure) répondit par un dédain absolu. Un des ora-

Juillet 1819.

teurs de la gauche. M. Manuel, n'en rendit pas moins justice aux services rendus par les ministres à la cause libérale, et il témoigna l'espérance de voir s'établir prochainement, sous leurs auspices, un véritable système municipal et un jury complètement indépendant. Mais les ministres ne devaient pas justifier une telle espérance.

Le *Libéral* et la *Bibliothèque historique* en cour d'assises.

Cette question des régiments suisses passionna l'opinion au dehors comme à la Chambre. La Révolution avait supprimé de nos armées les corps étrangers; on ne pardonnait pas à la Restauration de les y avoir rétablis. Ce retour aux habitudes de l'ancien régime paraissait injurieux pour nos troupes. Les vives critiques auxquelles donna lieu la formation de régiments suisses eurent le don d'exaspérer la magistrature. Deux feuilles semi-périodiques, le *Libéral* et la *Bibliothèque historique*, se firent l'écho du sentiment général; elles furent aussitôt poursuivies et renvoyées devant la cour d'assises en vertu de la nouvelle loi sur la presse, comme coupables d'offenses envers la personne du roi.

M. Maurice Lefèvre, rédacteur de la *Bibliothèque historique*, avait violemment attaqué les soldats suisses à cause d'un acte de brutalité commis par l'un d'eux sur un enfant. Quant au *Libéral*, on reprochait surtout à son rédacteur, M. Cugnet de Montarlot, d'avoir, sous forme de calembour, poussé à l'extermination des régiments helvétiques. « Gare au jour des représailles! s'était écrié le *Libéral*. Le mot *suisside* général n'est qu'un calembour, mais il est populaire; puisse-t-il ne pas devenir historique! »

Les deux journaux comparurent le 14 juillet devant la cour d'assises de la Seine. C'était la première fois que, d'après la nouvelle législation, le jury était appelé à se prononcer sur un procès de presse. M. de Vatimesnil apporta, à soutenir l'accusation, son âpreté accoutumée;

JUILLET 1819.

mais ce fut en vain. Les accusés cependant ne se démentirent pas à l'audience. Au président qui lui demandait s'il se félicitait encore d'avoir écrit la phrase incriminée, M. Cugnet de Montarlot répondit : « Oui, parce que je n'ai voulu que donner un avertissement salutaire aux Suisses, leur recommander de ne pas exciter la haine des Français. » Cette fière attitude ne nuisit point d'ailleurs aux deux journalistes; ils furent acquittés l'un et l'autre, et, du premier coup, le jury conquit l'estime des amis de la liberté. Il allait bientôt y avoir de nouveaux droits.

La société des amis de la presse.

Il y avait alors, non seulement en France, mais dans l'Europe entière, une sorte d'effervescence libérale. Une association s'était formée à Paris sous le nom de *société des amis de la presse*, dans laquelle n'avaient pas hésité à entrer les hommes les plus considérables et les plus modérés du parti libéral. On y comptait, entre autres, MM. de Lafayette, Dupont (de l'Eure), Bérenger (de la Drôme), J.-B. Say, Mérilhou, de Broglie, Manuel, Voyer d'Argenson et Laffitte. Elle se réunissait tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, chez Lafayette, chez le duc de Broglie. Son but était de poursuivre, par les voies légales, l'abrogation des lois d'exception dont la Restauration avait enveloppé la liberté de la presse et la liberté individuelle. Ce but se trouvait en partie atteint par la nouvelle législation sur les livres et écrits périodiques; mais que de progrès il y avait encore à accomplir pour que la France rentrât complètement en possession de sa liberté!

La société continua donc son œuvre de propagande. Quelques-uns de ses membres, s'il faut en croire des relations assez incertaines, eurent même l'idée de substituer une dynastie protestante à celle des Bourbons, persuadés qu'avec elle on arriverait plus facilement à consolider en France des institutions libres. Cette idée leur serait venue de quelques-uns des proscrits français rési-

Juillet 1819.

dant à Bruxelles, avec lesquels ils se tenaient en communication fréquente. MM. de Lafayette et Voyer d'Argenson n'en auraient pas été éloignés. Mais on rappela que le prince d'Orange, dont le nom avait été prononcé, avait combattu contre la France, et ce souvenir avait suffi pour écarter sa candidature. Il n'en fut plus question.

L'assassinat de Kotzebue.

Le mouvement libéral qui se prononçait dans notre pays, les agitations auxquelles la jeunesse de nos écoles était alors en proie, et qui tout récemment avaient provoqué la fermeture de l'école de médecine de Montpellier, produisaient, en Allemagne notamment, une impression profonde. Là aussi on avait pour la liberté des aspirations qui se produisirent par des actes sanglants. Un étudiant du nom de Sand venait d'assassiner à Manheim un écrivain célèbre, Auguste Kotzebue, pour s'être fait l'apologiste et le serviteur du pouvoir absolu. Un peu plus tard, le 17 juillet 1819, un autre étudiant nommé Lœning tentait de tuer le président de la régence du duché de Nassau, et se suicidait dans sa prison, comme pour se punir d'avoir échoué dans sa criminelle entreprise. Les souverains allemands s'émurent surtout de cette dernière tentative, et leurs représentants, réunis à Carlsbad, arrêtèrent un certain nombre de mesures destinées à refréner le mauvais esprit des universités et à comprimer l'essor de la liberté.

Les troubles de l'école de droit.

Le gouvernement français n'allait pas tarder à s'inspirer de cet exemple. Il en trouva le premier prétexte dans les troubles survenus à l'école de droit de Paris au cours de M. Bavoux, juge au tribunal de la Seine et professeur suppléant à la faculté de droit. M. Bavoux y professait le droit criminel. Dans son commentaire des codes impériaux, toujours en vigueur, il se permit, en s'autorisant des principes de justice proclamés par la Charte, de critiquer amèrement ces codes qui laissaient

les citoyens sans défense contre l'arbitraire des agents du pouvoir et des magistrats. Cet enseignement n'avait pas manqué d'attirer à son cours une foule nombreuse et frémissante.

Les exploits de M. Delvincourt.

La forme insolite de ces leçons, devenues des leçons de libéralisme, les applaudissements dont le professeur était salué par une jeunesse enthousiaste, déplurent souverainement au doyen de la faculté, M. Delvincourt, savant légiste, mais royaliste ardent et fougueux clérical. Le doyen crut devoir avertir son collègue de se montrer plus réservé. Le 29 juin, quelques sifflets réactionnaires ayant accueilli les paroles du maître, un tumulte s'en était suivi, et les étudiants se disposaient à faire un mauvais parti aux perturbateurs, lorsque M. Delvincourt, qui était aux écoutes derrière une porte, entra soudainement dans la salle et déclara qu'il suspendait le cours. Cette apparition préméditée ne fit qu'augmenter le tumulte. Le lendemain, quand les étudiants se présentèrent à la porte de l'école, ils la trouvèrent fermée. Des désordres s'ensuivirent pendant plusieurs jours; l'autorité dut intervenir, et un certain nombre de jeunes gens furent arrêtés. Force restait à M. Delvincourt, sans l'intervention duquel les choses se seraient passées fort paisiblement.

A sa demande, la commission de l'instruction publique, par un arrêté en date du 1er juillet, ferma l'école de droit jusqu'à nouvel ordre (1). Elle annula, en outre, toutes les inscriptions prises pour le trimestre de juillet, et suspendit les examens jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné.

Pétition relative à M. Bavoux.

La Chambre fut saisie de la question par une pétition relative à la suspension du cours de M. Bavoux, pétition sur laquelle elle fut appelée à statuer dans sa séance du

(1) Il n'y avait pas encore de ministère de l'instruction publique.

JUILLET 1819.

10 juillet. L'émotion qui s'était produite à l'école de droit semblait s'être communiquée à la Chambre, et la discussion se ressentit de l'état des esprits. Ce fut Daunou, un ancien président de la Convention nationale, qui se trouva chargé du rapport. Il conclut à la prise en considération de la pétition et à son renvoi au ministre de l'intérieur, non sans avoir fait un grand éloge du professeur suspendu. Le garde des sceaux et M. Royer-Collard conbattirent avec une extrême âpreté les conclusions du rapporteur. « Le mal est grand, Messieurs, s'écria ce dernier, et il n'atteste que trop la présence des partis... Que la nation soit pacifiée, et les écoles seront paisibles et laborieuses. Jusque-là, cependant, que l'anarchie sache bien que, de quelque part qu'elle vienne, et sous quelque forme qu'elle se présente, elle sera réprimée et vaincue. »

MM. Benjamin Constant, Manuel, de Chauvelin et Lafayette appuyèrent vainement les conclusions libérales du rapporteur; la Chambre, à une immense majorité, écarta la pétition par l'ordre du jour pur et simple. Seuls MM. de Chauvelin, Manuel, Benjamin Constant, Lafayette, Voyer d'Argenson, Guilhem, Daunou, Hernoux et de Corcelles se levèrent à la contre-épreuve. C'étaient les fidèles de la liberté.

Quelques jours après, le ministre de l'intérieur prononça la clôture de la session de 1818, et tous les députés se levant aux cris de *Vive le roi!* quittèrent aussitôt la salle de leurs séances.

M. Bavoux en cour d'assises.

Le 31 juillet et le 1er août suivant, les débats relatifs à la suspension du cours de M. Bavoux avaient leur contre-partie et leur épilogue à la cour d'assises de la Seine. En effet, l'honorable professeur avait été renvoyé devant cette juridiction, comme ayant provoqué à la désobéissance aux lois. La déposition la plus importante dans le procès fut celle de M. Delvincourt. Une courte

citation de cette déposition, entièrement défavorable à l'accusé suffira à montrer de quels sentiments mesquins était animé le doyen de la Faculté de droit : « Je représentai à M. Bavoux, dit-il, que les élèves se battaient presque sous sa chaire. Il me répondit que cela lui était égal. Je ne pus m'empêcher de lui dire qu'il parlait et agissait comme un séditieux. Il me traita de brigand... » Affirmation à laquelle M. Bavoux se borna à opposer une dénégation dédaigneuse. JUILLET 1819.

Tout le reste de la première audience fut consacré à l'audition du réquisitoire de l'avocat général de Vatimesnil, qui déploya contre le professeur inculpé tout ce que son talent avait d'acerbe et de venimeux. Le lendemain, lorsque M. Bavoux parut au banc des accusés, tous les jeunes avocats, assis en rangs serrés dans le prétoire, se levèrent et se découvrirent. Sa cause était gagnée d'avance dans l'opinion publique. Quelques murmures s'étant fait entendre pendant la réplique de l'avocat général à la plaidoirie de M. Persil, l'un des avocats du prévenu, M. de Vatimesnil s'écria furieux : « Je prie Monsieur le Président de donner aux huissiers l'ordre d'expulser de la salle les personnes qui ont l'indécence d'interrompre le ministère public. » M. Dupin, le second avocat de l'accusé, n'eut pas de peine à mettre à néant l'accusation. M. Bavoux fut déclaré non coupable. De chaleureuses acclamations accueillirent ce verdict, et l'accusé et ses défenseurs sortirent de l'audience en triomphateurs. AOUT 1819.

Une malice du *Drapeau blanc*.

Rarement un procès politique, même gagné, profite au gouvernement qui l'a intenté; à plus forte raison quand il est perdu. Le ministère conçut de l'acquittement de M. Bavoux un violent dépit, et la presse officieuse se perdit en récriminations violentes à l'égard de ce dernier. Le *Drapeau blanc* déterra un livre de lui publié en 1814, alors qu'il était déjà juge au tri-

AOUT 1819. bunal civil et professeur suppléant à l'école de droit, livre dans lequel il réclamait l'épuration générale des tribunaux et la suppression de la cour de cassation. L'institution du jury ne lui paraissait bonne qu'en théorie, et ses effets ne compenseraient jamais, à l'en croire, les inconvénients et les embarras auxquels elle donnerait lieu. Si M. Bavoux était devenu, depuis, le défenseur ardent de la liberté, c'était, selon le *Drapeau blanc*, parce que le roi et le chancelier Dambray l'avaient laissé simple juge et simple professeur suppléant. C'est la tactique ordinaire des partis d'attribuer à quelque calcul d'intérêt les modifications que l'expérience, l'étude et la réflexion peuvent amener dans l'opinion des hommes. A ce compte toute marche en avant vers le progrès et la liberté constituerait une sorte d'apostasie. La petite malice du fougueux organe royaliste demeura sans portée, et la cause libérale ne put que se féliciter d'avoir gagné à elle un homme de talent et de valeur.

Ce qui était infiniment triste, c'était de voir d'anciens révolutionnaires faire cause commune avec le despotisme. Combien, depuis le 18 brumaire, avaient fait litière des opinions généreuses de leur jeunesse! Combien, après avoir soutenu l'Empire victorieux, étaient devenus les courtisans de la monarchie! On les comptait en foule à la Chambre des pairs, à la Chambre des députés, dans la magistrature et dans l'administration, ces déserteurs de la liberté, ces adorateurs du succès. Et pour ceux-là, c'était bien l'intérêt personnel qui avait été la cause déterminante de leur évolution. Mais ceux qui, par esprit de justice, passent du camp des vainqueurs dans celui des vaincus, vont des ténèbres à la lumière et au progrès, du despotisme à la liberté, que gagnent-ils la plupart du temps à cette conversion? Rien, sinon, à côté des puissantes satisfactions de la

conscience, des persécutions à peu près certaines, que compense à peine une popularité fragile et fugitive. Août 1819.

La situation politique était alors extrêmement tendue. Placé entre les ultra-royalistes et les indépendants, le parti ministériel avait toutes les peines du monde à se tenir en équilibre. Le *Journal des Débats*, qui inclinait alors fortement vers les premiers, qualifiait ce parti d'assemblage bizarre de royalistes faibles et de libéraux sans énergie, sacrifiant leurs principes et leur conscience à des calculs incertains d'ambition. La définition ne manquait pas de justesse. Cette ancienne feuille de l'Empire, par force il est vrai, poursuivit les députés ministériels avec un acharnement qui dépassait toutes les bornes. Elle était l'écho haineux des conciliabules dont la petite cour du comte d'Artois était le théâtre. Chaque jour, c'était une attaque nouvelle contre M. Decazes et ses amis, MM. Royer-Collard et Guizot notamment. « Le *Journal des Débats*, disait le *Journal de Paris*, l'un des organes officieux du ministère, semble s'être fait un système de ces diffamations et de ces personnalités injurieuses; nous le voyons, malgré ses anciennes prétentions au bon goût, exploiter, sans gloire comme sans profit, un genre de scandale qui jusqu'ici avait été abandonné aux organes les plus décriés des différents partis. » Etat des partis.

Les convictions libérales de M. Decazes furent-elles ébranlées par les attaques incessantes dirigées contre lui? Il est à croire que ces convictions n'étaient pas bien sérieuses, à la facilité avec laquelle il en fit bon marché. Il avait certainement réussi à tromper l'opinion publique, et volontiers, depuis dix-huit mois, on le regardait comme le restaurateur désintéressé de la liberté, qu'il avait si bien, pour sa part, contribué à comprimer. Déjà l'on pouvait pressentir un nouveau changement dans sa conduite, et l'on ne se gênait nulle-

AOUT 1819.

ment, dans certains cercles politiques, pour annoncer hautement que son alliance avec les doctrinaires ne serait pas de longue durée. Les doctrinaires étaient ces hommes qui, tout en faisant parade de leur dévouement à la dynastie légitime, ne séparaient point sa cause de celle des libertés constitutionnelles, et qui, à la Chambre des députés, inclinaient visiblement à gauche. On était à la veille du renouvellement partiel de la Chambre; une ordonnance du 18 août venait de fixer les élections au 11 septembre; il suffit d'un simple incident électoral pour rejeter violemment M. Decazes à droite. Mais avant d'aborder le récit des circonstances au milieu desquelles se produisit ce brusque et étrange revirement du favori de Louis XVIII, il convient de dire un mot de l'exposition des produits de l'industrie nationale, qui s'ouvrit au Louvre le jour même de la fête du roi.

L'exposition des produits de l'industrie.

L'exposition nouvelle était infiniment supérieure aux premières tentatives de ce genre. Le nombre des fabricants qui y avaient envoyé leurs produits était beaucoup plus considérable. Elle fut l'objet d'une faveur marquée, non seulement de la part de la population française, mais aussi de la part des étrangers, qui vinrent en foule la visiter. Ce fut comme une revanche pacifique de nos derniers désastres militaires. Les porcelaines de Sèvres, les faïences de Sarreguemines, les cristaux de Baccara, les toiles peintes d'Alsace excitèrent une admiration générale. La France y affirma sa supériorité industrielle.

Le roi, en la visitant, sut trouver des mots heureux pour féliciter et encourager les principaux exposants. Il s'extasia plus particulièrement devant les produits de la manufacture de toiles peintes de Tours, dont le créateur, M. Oberkampf, mort au commencement de la Restauration, avait reçu de Louis XVI des lettres de natu-

ralisation et de noblesse. « J'ai beaucoup connu votre père, dit le roi à M. Oberkampf fils, j'ai vu naître son bel établissement, je l'ai visité plus d'une fois dans ma jeunesse, et je me rappelle à ce sujet une leçon que me donna mon gouverneur. Il me fit remarquer que M. Oberkampf, quoique fort riche, au lieu de penser à se faire élever une belle maison, n'avait jamais élevé de bâtiments qu'à mesure des besoins de sa fabrique. C'est ainsi, me disait mon gouverneur, que l'on fait de bonnes affaires. »

AOUT 1819.

Cette bonhomie et cette familiarité avaient donné au roi Louis XVIII, dans le monde industriel, une popularité qui se serait affermie sans aucun doute s'il était resté fidèle à la politique libérale dont il avait été pour ainsi dire le promoteur. Au moment où la France montrait au monde émerveillé à quel degré elle pouvait s'élever par les arts amis de la paix, n'était-il pas digne d'un esprit supérieur de prouver en même temps combien elle pouvait grandir par le génie de la liberté? Mais cette tâche était au-dessus des forces du vieux roi, et, après l'avoir vu, en quelque sorte, se rallier aux idées modernes, nous allons le voir, comme son ministre, se rejeter dans celles du passé!

Les élections de 1819.

L'exposition avait été comme une trêve de quelques jours entre les partis; les élections les remirent violemment aux prises. De part et d'autre, on s'y prépara comme à une bataille, d'où devaient dépendre le sort de la monarchie et celui de la liberté. Il y avait cinquante-deux députés à réélire, dont vingt-trois appartenaient au groupe des ultra-royalistes. Chaque parti proposa ses candidats. Le ministère indiqua ses préférences par la nomination des présidents et vice-présidents des collèges électoraux. Et telle était l'animosité des royalistes purs à l'égard des candidats du gouvernement, qu'ils préféraient, ils le disaient bien haut, des Ja-

Septembre 1819.

cobins aux ministériels. « Partout, écrivait le *Drapeau blanc*, où les élections ne seront pas royalistes, grâce à l'accord, au patriotisme, aux efforts des amis de la légitimité, elles seront révolutionnaires, en raison du vice radical de la loi révolutionnaire par excellence. » Pour démontrer les inconvénients de cette loi, qu'ils poursuivaient de leurs malédictions, ces amis de la légitimité n'hésiteront pas, là où ils ne pourront faire élire leurs créatures, à voter pour ceux qu'ils appelaient des révolutionnaires.

Un pamphlet du général Donnadieu.

Les candidats libéraux se présentèrent surtout dans les départements où la réaction avait fait le plus de victimes. Parmi les départements les plus durement éprouvés se trouvait l'Isère, qui avait sa députation à renouveler. Le souvenir des immolations judiciaires dont il avait été le théâtre y était vivace encore, et l'eût-il oublié, que le général Donnadieu aurait pris soin de le lui rappeler. Ce général, dont on n'a sans doute pas oublié les exploits à Grenoble, ne pouvait pardonner à M. Decazes sa révocation. Il figurait parmi les candidats les plus hostiles au ministère, et venait justement de publier contre le ministre de l'intérieur un pamphlet d'une extrême virulence. C'était à lui qu'il faisait remonter toute la responsabilité des exécutions qui avaient ensanglanté l'Isère. Le ministre se contenta de faire insérer au *Moniteur* une réponse froide et dédaigneuse. Il y avait eu faute, nous pourrions dire il y avait eu crime des deux côtés; le département de l'Isère s'en souvint.

L'élection de l'abbé Grégoire.

Les électeurs de ce département avaient quatre députés à élire; ils portèrent sur leur liste le nom d'un conventionnel illustre, celui de l'abbé Grégoire, que la Restauration poursuivait d'une triple haine : d'abord parce que, prêtre, il avait embrassé avec ardeur les principes de la Révolution, tout en restant fidèle à ses sen-

timents religieux; ensuite parce que c'était lui qui, le 21 septembre 1792, le jour de l'ouverture de la Convention, avait proposé l'abolition de la royauté; enfin parce qu'il avait par avance acquiescé à la condamnation de Louis XVI. Et pourtant ce fut aux ultra-royalistes que l'ancien évêque de Blois dut son élection. En effet, au premier tour de scrutin, 460 voix seulement s'étaient portées sur son nom, contre 350 données au candidat ministériel et 210 au candidat royaliste. Il avait bien la majorité relative; mais cela ne suffisait pas. L'élection dépendait des royalistes. Des Jacobins plutôt que des ministériels, avaient-ils dit; une centaine d'entre eux votèrent pour Grégoire, et l'abbé fut élu, grâce à cet appoint. Le but des royalistes, en agissant ainsi, était de soulever un déchaînement contre la loi électorale : leur but fut atteint.

Il y eut, dans le pays, un véritable soulèvement d'opinion réactionnaire, et le parti royaliste poussa un long cri d'horreur et d'indignation. Le *Moniteur* se refusa tout d'abord à enregistrer le nom du nouvel élu. « Le nom de l'un des quatre députés de l'Isère est dans toutes les bouches, dit-il; mais dans les uns ce nom est synonyme de toutes les vertus patriotiques et religieuses; dans les autres... notre plume se refuse à retracer l'épithète qu'on lui donne à travers l'expression des plus violentes injures. » Cette épithète, c'était celle de régicide. Un régicide dans la Chambre! s'écriaient, en se signant, tous les journaux bien pensants.

L'épithète n'était pas exacte, et l'abbé Grégoire ne méritait vraiment pas tant de colères. Il avait, dès la Constituante, demandé que Louis XVI fût mis en jugement; mais, lors du procès, il était en mission dans le département du Mont-Blanc, dont il avait provoqué la réunion à la République. Il s'était borné à écrire de Chambéry à la Convention, à la date du 14 janvier 1793, une

Septembre 1819.

lettre collective avec ses collègues Hérault-Séchelles, Jagot et Simon, lettre où il était dit : « Nous déclarons que notre vœu est pour la condamnation de Louis Capet par la Convention, sans appel au peuple. » Mais dans cette lettre il n'était point question de la peine; Grégoire s'est toujours défendu d'avoir voulu la mort du roi; et c'était par une mauvaise foi insigne, trop commune, hélas! dans la polémique des partis, que les journaux de l'époque faisaient de lui un régicide dans le sens réel du mot. Comment d'ailleurs, s'il eût été tel, aurait-il échappé à la loi du bannissement?

Mais il y avait autre chose : devenu, sans enthousiasme, sénateur et comte de l'Empire, l'abbé Grégoire avait été de ceux qui s'étaient le plus vivement prononcés pour la déchéance de l'empereur vaincu. Il avait même assisté, en costume de sénateur, non loin de Louis XVIII, à la cérémonie qui eut lieu à Notre-Dame en l'honneur de la monarchie légitime restaurée. Les royalistes auraient dû s'en souvenir. Mais non; il fallait un prétexte pour ameuter l'opinion contre la loi électorale et en obtenir l'abrogation. Ce prétexte on le trouva dans l'élection du *régicide* Grégoire. Ce fut un mot d'ordre sur toute la ligne.

Le roi Louis XVIII semble avoir ressenti cette élection comme une injure personnelle; elle eut d'ailleurs pour effet immédiat de le rapprocher de son frère le comte d'Artois, avec lequel il était fort en froid depuis que son gouvernement avait affecté des tendances libérales.

Le résultat des élections.

Le résultat général des élections ne contribua pas peu, du reste, à exaspérer en même temps la cour et les ultra-royalistes; résultat qui fit dire à M. de Chateaubriand que la loi des élections était une sotte. A la bataille électorale les libéraux venaient de gagner vingt-huit sièges; les ministériels en avaient perdu six

et les ultra-royalistes dix-huit. Encore une élection pareille, et la majorité passait du côté des libéraux. De là, dans le camp réactionnaire, des fureurs aveugles. Il n'est que temps d'aviser, s'écriait-on; et le roi et son ministre favori eurent le tort de se laisser aller à cette mauvaise conseillère qu'on appelle la peur. Le changement de la loi électorale fut dès lors résolu en principe. Septembre 1819.

Dissolution de la société des amis de la presse.

Mais ce ne fut pas seulement le libre exercice du droit électoral qui allait être remis en question, la liberté de la presse, à laquelle certaines garanties avaient été récemment accordées, se trouva elle-même l'objet des plus vives attaques. M. de Chateaubriand annonça que le ministre de l'intérieur s'était fait présenter un rapport sur l'état de cette liberté en France, et que les conclusions du rapport étaient peu favorables à la liberté. Le ministère eut beau démentir officiellement une pareille assertion, les faits allaient prouver qu'elle n'était pas dénuée de fondement.

La société des amis de la liberté de la presse n'avait pas peu contribué à provoquer la réforme de la législation sur les livres et les journaux. Depuis deux ans elle fonctionnait sans être inquiétée, et M. Decazes lui avait su un gré infini de l'appui qu'il avait trouvé en elle lorsqu'il avait eu à défendre la loi électorale contre la proposition Barthélemy. Mais cette loi étant devenue suspecte, la société qui l'avait soutenue le devint également. Les royalistes l'accusèrent de fomenter le trouble et le désordre; le ministre de l'intérieur prêta à cette dénonciation une oreille complaisante. Il prononça la dissolution de la société, et ordonna des poursuites correctionnelles contre quelques-uns de ses membres. Le duc de Broglie, qui avait accepté la présidence de la société, et dont la maison avait été souvent ouverte à ses réunions, revendiqua hautement sa part de responsabilité.

Octobre 1819.

Il tenait, dit-il, à faire réparation à la loi, si les tribunaux jugeaient qu'elle avait été enfreinte. Mais la Restauration ne tint compte de sa généreuse réclamation, et elle se borna à le tenir éloigné des affaires.

Cette dissolution de la société des amis de la liberté de la presse était le premier pas du ministère dans la voie de la réaction. Tous ses membres consentiraient-ils à suivre jusqu'au bout M. Decazes dans cette voie? c'était douteux. M. Decazes était tout prêt d'ailleurs à sacrifier ceux d'entre eux qui, fidèles à leurs engagements, ne voudraient pas se faire les complices de l'abrogation d'une loi dont le maintien avait été pour ainsi dire la raison d'être du ministère auquel ils appartenaient.

La convocation des Chambres avait été d'abord fixée au 15 novembre; mais les tiraillements qui se produisirent dans le ministère, et auxquels un remaniement profond put seul mettre fin, durent la faire ajourner à la fin du mois.

Le rapport de M. Pasquier.

M. Decazes essaya d'abord de rallier tous ses collègues à sa résolution de modifier la loi électorale. Il trouva dans M. Pasquier un collaborateur complaisant, et il le chargea de rédiger un mémoire spécial pour démontrer la nécessité de changer la loi des élections. Cette loi, pour le maintien de laquelle M. Decazes avait fait entrer, quelques mois auparavant, soixante-quatre membres nouveaux à la Chambre des pairs, était devenue tout à coup une loi factieuse, favorisant toutes les fraudes et tous les abus. Communiqué en séance du conseil, le mémoire de M. Pasquier ne trouva d'approbateurs que parmi ceux des ministres décidés d'avance à sacrifier la loi électorale, comme M. Portal et M. de Serre qui, tout récemment, dans la discussion relative à la loi du bannissement, n'avait pas hésité à se rejeter du côté de la droite. Mais le président du conseil, mar-

Octobre 1819.

quis Dessolle, se montra intraitable. Aux ambassadeurs étrangers qui, se faisant l'écho des plaintes formulées au congrès de Carlsbad, déclaraient que la loi des élections était une menace pour le repos de la France et de l'Europe, il venait de répondre en adressant à tous nos agents diplomatiques une note où il affirmait, au contraire, que cette loi était excellente, qu'une expérience déjà ancienne l'avait suffisamment prouvé, et que jamais elle ne serait changée ni modifiée. Le ministre de la guerre Gouvion Saint-Cyr et le baron Louis, ministre des finances, opposèrent, comme le général Dessolle, une résistance invincible aux projets de M. Decazes. Le roi lui-même essaya de les faire revenir sur leur détermination, ils demeurèrent inébranlables, et remirent leur démission entre ses mains.

Avec ces trois hommes disparaît le seul ministère qui, sous la Restauration, ait tenté d'établir en France de libres institutions. L'ère de la liberté, à peine ouverte, est fermée désormais. Ceux qui se flattaient de la voir refleurir à l'ombre des lois constitutionnelles durent mettre bas l'espérance. Le gouvernement de la Restauration va se lancer dans des expédients et des aventures qui, à une dizaine d'années de là, le mèneront aux abîmes où il s'engloutira sans retour.

Le nouveau ministère.

Au fond, M. Decazes n'était pas autrement fâché de la retraite de ses trois collègues. Jusqu'à présent il avait été l'homme important du ministère, sans en avoir la direction nominale. Cette direction, il allait la prendre avec le titre de président du conseil, car ce fut à lui que le roi confia le soin de composer le nouveau ministère. A la place du maréchal Gouvion Saint-Cyr il mit à la guerre le général marquis de Latour-Maubourg, alors ambassadeur en Angleterre ; M. Pasquier remplaça le général Dessolle aux affaires étrangères, et M. Roy prit la place du baron Louis aux finances. Ce nouveau mi-

NOVEMBRE 1819.

nistère, qui acceptait la mission de réagir contre le régime relativement libéral né de l'ordonnance du 5 septembre, se trouva définitivement constitué le 19 novembre.

Ouverture de la session.

Dix jours après, Louis XVIII faisait en personne, avec le cérémonial accoutumé, l'ouverture de la session de 1819.

Le discours du trône.

Dans l'intervalle, et pour se faire pardonner sans doute les intentions liberticides prêtées à ses nouveaux conseillers, il avait autorisé la rentrée de tous les bannis sans jugement, autres que les régicides. Aussi, dans son discours d'ouverture, impatiemment attendu, commença-t-il par se prévaloir de ces actes de clémence et de réconciliation, destinés, dans sa pensée, à éteindre le souvenir des maux passés. « Je n'y mets d'autres limites, dit-il, que celles qui sont posées par le sentiment national et la dignité de la couronne. »

Il parla ensuite des appréhensions qui se manifestaient au milieu des éléments de prospérité dont jouissait le pays, et qui réclamaient dès aujourd'hui son attention la plus sérieuse.

« Une inquiétude vague, mais réelle, ajouta-t-il, préoccupe tous les esprits; chacun demande au présent des gages de sa durée. La nation ne goûte qu'imparfaitement les premiers fruits du régime légal et de la paix; elle craint de les voir arracher par la violence des factions; elle s'alarme de leur ardeur pour la domination; elle s'effraye de l'expression trop claire de leurs desseins. Toutes les craintes, tous les vœux indiquent la nécessité d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité... »

Il lui appartenait de proposer au présent état de choses des changements qui, selon lui, ne modifieraient quelques formes réglementaires de la Charte que pour en assurer la puissance. « Le moment est venu, disait-il en terminant, de fortifier la Chambre des députés et de

NOVEMBRE 1819.

la soustraire à l'action annuelle des partis en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État ; ce sera le complément de mon ouvrage. »

De telles paroles disaient assez les desseins du gouvernement, et justifiaient de reste les craintes des uns et les espérances des autres. L'opinion publique était solennellement avertie.

Les spectateurs, accourus en foule à la séance royale, cherchaient des yeux, sur les bancs de la gauche, l'homme dont la nomination avait soulevé tant de tempêtes et jeté l'épouvante au sein du gouvernement, le comte Grégoire, comme on disait. Mais le nouvel élu n'était pas présent. Il était d'usage alors d'adresser aux députés et aux pairs, pour la séance royale, des lettres de convocation, dites lettres closes, et ils n'y étaient admis que sur la présentation de ces lettres. Or, pour éviter au roi le déplaisir de se trouver en face de celui qu'on appelait à tort un régicide, comme s'il n'avait pas eu précédemment dans ses conseils le régicide Fouché, on n'avait pas envoyé de lettre de convocation à l'abbé Grégoire. C'était un procédé commode, mais singulièrement arbitraire, et une atteinte violente portée au droit des électeurs. Mais on était résolu à ne tenir aucun compte de leur choix ; il ne s'agissait plus que de trouver le procédé pour exclure le député de l'Isère.

DÉCEMBRE 1819.

Tirage au sort des bureaux.

Le 2 décembre suivant, la Chambre procéda au tirage au sort de ses bureaux sous la présidence de son doyen d'âge, M. Anglès. Lorsque le président prononça le nom de M. le comte Grégoire, une vive agitation se produisit dans les rangs de la droite. Ajourné ! ajourné ! criaient les uns. On proposait d'ajourner son inscription parce qu'il n'avait pas prêté serment. Mais ce serment il n'avait pu le prêter, puisqu'il n'avait pas été convié à la séance royale où avait eu lieu la formalité de la prestation.

Décembre 1819.

D'autres réclamaient son exclusion immédiate. « Point de régicide dans la Chambre! » criait de sa place le comte de Marcellus. M. de Villèle s'éleva contre l'admission en invoquant deux raisons : d'abord, l'élu n'avait pas prêté serment; en second lieu, dit-il, il existait d'autres motifs qui s'opposaient à l'admission de celui dont le nom venait d'être prononcé.

L'agitation était au comble. La Chambre se décida à ajourner l'inscription du nom de l'abbé Grégoire jusqu'à la vérification des pouvoirs. Et pour que cela n'eût pas l'air d'un parti pris, elle ajourna également, à la demande des députés de la gauche, l'inscription du nom de M. Beugnot, que lui aussi, mais pour une cause différente, ne s'était pas trouvé présent à la séance royale. C'était retarder de quelques jours une exclusion décidée d'avance.

Discussion sur l'élection de l'abbé Grégoire.

La discussion sur l'élection de l'abbé Grégoire s'ouvrit dans la séance du 6 décembre.

Afin d'éviter le scandale d'une exclusion pour indignité, indignité difficile à justifier d'ailleurs, les habiles du parti ministériel avaient imaginé un expédient. Aux termes de la Charte, les électeurs d'un département ne pouvaient choisir, parmi les éligibles domiciliés hors du département, que la moitié des députés qu'ils avaient à nommer. Or deux des députés élus dans l'Isère avant l'abbé Grégoire, le comte Français (de Nantes) et M. Sapey, n'étaient pas domiciliés dans le département, pas plus que l'abbé Grégoire. Le rapporteur du cinquième bureau imagina donc de proposer à la Chambre d'annuler l'élection parce que l'élu n'avait pas son domicile politique dans l'Isère. Cela, ajouta-t-il, nous dispense de soumettre à votre examen une question bien plus grave, « question de morale publique qui se rattache aux plus douloureux souvenirs, puisqu'elle rappelle l'horrible attentat que la nation en deuil va déplorer chaque année au pied des autels... »

C'était lier, en définitive, la question d'indignité à celle de l'irrégularité; mais cette satisfaction parut incomplète aux royalistes purs, il leur fallait l'ostracisme pour cause d'indignité. MM. de Castelbajac, de Sallaberry, de La Bourdonnaye et Laîné demandent à la fois la parole. Il y a dans l'assemblée comme un souffle de guerre civile. Vainement M. Pasquier essaye d'obtenir le calme, et conjure la Chambre d'écouter paisiblement les orateurs, l'orage redouble quand on voit M. Manuel se présenter à la tribune. Le tumute est tel que le président d'âge, M. Anglès, prend le parti de se couvrir et de suspendre la séance pour une heure.

Dans l'intervalle, quelques amis de l'abbé Grégoire l'engagèrent vivement à donner sa démission, pour éviter l'affront qui lui était réservé. L'abbé Grégoire s'y refusa obstinément, et il eut raison. Donner sa démission, c'était s'avouer indigne, et trahir la confiance de ses électeurs. Mieux valait l'ostracisme dont il était menacé.

Il était trois heures et demie lors de la reprise de la séance. M. Laîné prit le premier la parole, et, tout de suite, avec une animation extraordinaire, il demanda l'exclusion de l'élu pour cause d'indignité. Que si on lui demandait en vertu de quelle loi, il reconnaissait qu'il n'y en avait pas d'écrite, mais la loi qu'il invoquait s'appelait *raison et justice*, et elle était gardée dans des archives impérissables. C'étaient là des phrases bien creuses pour un légiste. Il eût beaucoup mieux fait de déclarer franchement que cette loi n'était autre que celle du bon plaisir. On avait parlé d'oubli en faveur du comte Grégoire. « N'est-ce pas lui, dit-il, qui dédaigne la loi d'oubli lorsque, loin d'exprimer le moindre regret, le plus léger repentir, il provoque les citoyens au scandale et à la discorde, lorsque, résistant à de patriotiques sollicitations, il persévère à frapper à la porte de cette Chambre quoiqu'il sache que, toute indignité à part, sa porte

Décembre 1819.

ne saurait s'ouvrir pour lui... Je vote pour que M. Grégoire soit rejeté pour cause d'indignité. »

Et M. Laîné était un des modérés parmi les royalistes! Benjamin Constant répondit en réclamant la protection de la Charte pour l'élu de l'Isère; il invoqua l'exemple d'un homme qui s'était montré sous des couleurs autrement sombres que l'abbé Grégoire dans les fastes de la Révolution, du régicide Fouché, que Louis XVIII n'avait pas craint d'appeler dans son conseil. Poser la question d'indignité dans la circonstance actuelle, c'était, selon lui, insulter à la conduite du roi.

M. Pasquier trouva peu convenables les assertions de Benjamin Constant, parce que, dit-il, les électeurs de l'Isère n'avaient pas le droit de faire ce qui appartenait seulement à la majesté royale. Le nouveau ministre des affaires étrangères raisonnait là comme M. de La Bourdonnaye qui, contre toute évidence, persistait à voir un régicide dans l'ancien évêque de Blois. « Vous ne donnerez pas ce scandale au monde, s'était écrié le député ultra-royaliste, vous ne remettrez pas en problème ce que la loi d'amnistie a décidé. » Or M. de La Bourdonnaye savait fort bien que l'abbé Grégoire n'était pas sous le coup de cette loi, puisqu'il avait pu rester tranquillement en France. Mais les passions politiques ne connaissent ni la justice ni la vérité.

Manuel essaya vainement de ramener à la modération ses collègues de la droite. Que proposait-on à la Chambre? de tenir pour nulle la volonté des électeurs, de consacrer une monstrueuse usurpation de pouvoir, de créer un instrument de tyrannie. Comment contester à la nation le droit d'envoyer à la Chambre les députés qu'elle jugeait dignes de sa confiance? « Et si ce gage de confiance lui était refusé, ajouta-t-il, ne serait-elle pas forcée de chercher ailleurs des remèdes? » Parole menaçante, qui aurait dû donner à réfléchir aux amis trop zélés de la royauté.

Décembre 1819.

Mais, aveuglés par la haine et l'esprit de parti, les royalistes intransigeants ne voulaient rien entendre. Manuel leur avait reproché de rechercher un homme qui, à une certaine époque, avait émis une opinion qu'ils regardaient aujourd'hui comme un crime. Le crime est évident, s'écria la droite tout d'une voix. « Le crime, s'écria M. Corbière, n'avait pas encore demandé à être représenté dans la Chambre : s'il était décidé qu'un régicide est admissible, la Révolution tout entière sortirait hideuse et sanglante de son tombeau. »

L'exclusion de l'abbé Grégoire.

L'immense majorité de la Chambre était résolue d'avance à ne pas admettre l'abbé Grégoire. Mais consentirait-elle, ainsi que le demandaient les ultra-royalistes, à l'exclure en le flétrissant en toutes lettres comme indigne? Sur ce point il y avait au moins doute. Aussi M. Pasquier insinua-t-il fort habilement que beaucoup de députés seraient heureux de pouvoir écarter un indigne sans avoir besoin de le dire.

C'était une voie ouverte à tous les indécis. M. Ravez, s'inspirant des paroles du ministre, demanda que la question fût posée ainsi : « Que ceux qui pensent que M. Grégoire ne doit pas être admis veuillent bien se lever. » Et ce fut, en effet, dans ces termes, que, malgré les protestations de quelques furieux de la droite, le président d'âge, M. Anglès, consulta l'assemblée. Une première épreuve ayant paru douteuse, le président mit une seconde fois aux voix la proposition de M. Ravez. Un seul membre, M. Lambrecht, se leva à la contre-épreuve. « M. Grégoire n'est pas admis », dit alors le président. Toute la droite et les députés ministériels saluèrent cette déclaration des cris de *Vive le roi!*

Ainsi se termina cette séance, l'une des plus orageuses dont la Restauration ait été témoin. L'abbé Grégoire se trouvait flétri sans l'être, suivant la casuistique de M. Pasquier. Mais, au dehors, ce vote de non admission,

Décembre 1819.

qui était une négation du droit des électeurs, puisque la question de légalité n'avait pas été résolue, équivalut à un vote d'indignité et fut violemment attaqué comme tel par l'opinion libérale.

L'adresse de la Chambre des députés.

Après cette discussion passionnée, à laquelle mit fin une sorte de coup d'État parlementaire, la Chambre rentra dans son calme accoutumé. Des pétitions couvertes de signatures, réclamant d'elle le maintien de la loi électorale, n'eurent pas le don de l'émouvoir; elle était comme résignée au sacrifice. Cette résignation se fit jour dans l'adresse présentée au roi le 18 décembre, et dont l'élaboration n'avait pas laissé que d'être fort laborieuse. « Nous attendons, Sire, avec respect, y était-il dit, les propositions des mesures qui occupent votre pensée. Nous les examinerons avec loyauté et franchise. » Le gouvernement pouvait donc compter sur l'acquiescement de la Chambre des députés.

L'indignation du maréchal Davoût.

Quant à celui de la Chambre des pairs, il n'était pas douteux, malgré l'élément libéral dont elle avait été renforcée. Les nouveaux pairs nommés par la grâce de M. Decazes ne demandaient pas mieux que de suivre le ministre favori dans son évolution vers la droite. Il fut permis de juger des dispositions de la Chambre haute à l'indignation avec laquelle elle accueillit, le 28 décembre, une pétition d'un sieur Vincent, qui dénonçait comme inconstitutionnelle la loi de bannissement portée contre les régicides. Cette indignation trouva son interprète le plus chaleureux dans le maréchal Davoût, prince d'Eckmühl, un des pairs récemment rentrés en grâce. Cette démonstration de royalisme prouvait que le maréchal, malgré la rudesse habituelle de ses manières, savait être au besoin un courtisan consommé. On lui en sut fort gré aux Tuileries, et, lors des réceptions du commencement de l'année 1820, le comte d'Artois mit une sorte d'affectation à le complimenter,

devant les pairs ses collègues, de la chaleur qu'il avait apportée à combattre une pétition favorable aux régicides. A quoi le maréchal répondit qu'il n'avait fait qu'exprimer ce que ressentaient tous ses collègues. JANVIER 1820.

Cette attitude d'un homme qui avait gardé jusque-là un certain renom de libéralisme indiquait assez la tendance des flottants et des irrésolus à se rallier à une politique réactionnaire. Ce n'était un mystère pour personne que le nouveau chef du cabinet était décidé à faire aux exigences de la droite les plus larges concessions. M. Decazes devait bien se douter pourtant qu'il n'arriverait pas à donner satisfaction aux royalistes purs, quelles que fussent d'ailleurs ses complaisances à leur égard.

Les perplexités de M. Decazes.

Grande était sa perplexité. Malgré son intention bien arrêtée de sacrifier la loi qui lui avait valu une popularité éphémère, il n'eût pas voulu s'aliéner entièrement les libéraux de la Chambre, les sachant soutenus par l'opinion. En effet, de toutes parts, on faisait circuler des pétitions réclamant le maintien de la loi électorale, et ces pétitions arrivaient à la Chambre couvertes de signatures.

Le procès du *Drapeau blanc*.

Fut-ce pour tenir la balance égale entre les ultra-royalistes et les indépendants que le ministère laissa poursuivre le *Drapeau blanc*, l'un des organes les plus violents de la réaction royaliste? On serait tenté de le croire. Le journal s'en prenait surtout au président du conseil, et il n'était guère de jour où M. Decazes n'y fût l'objet des outrages les plus sanglants. Ce ne fut pourtant pas à cause de ces outrages qu'il passa cette fois en cour d'assises, mais bien pour avoir attaqué les acquéreurs de biens nationaux. Son directeur se défendit lui-même, et il commença ainsi sa plaidoirie : « *Delenda est Carthago*, il faut détruire la Révolution ». Sa justification, il la trouvait dans le discours du roi à l'ouverture

JANVIER 1820. de la session, et, s'appuyant sur cette haute autorité, il se plut à renchérir sur l'article incriminé. Il prodigua aux acquéreurs de biens nationaux et aux lois actuelles l'épithète de révolutionnaires, et, malgré l'invitation du président d'avoir à se montrer plus circonspect, il persista jusqu'au bout dans son système de dénigrement à l'égard de tout ce qui émanait de la Révolution.

Ce moyen de défense lui réussit à merveille; il fut acquitté par le jury, comme l'avaient été récemment les rédacteurs de la *Bibliothèque historique* et du *Libéral*. Le jury se montrait éclectique; il favorisait tantôt les écrivains de gauche, tantôt ceux de droite. Cette fois les royalistes applaudirent, sans cesser de maudire toutes les libertés dont pouvaient profiter leurs adversaires, et d'en souhaiter la suppression.

Anxiété du pays.

Le pays attendait anxieux les réformes menaçantes annoncées par le discours de la couronne, car un grand trouble allait certainement être apporté dans des habitudes encore toutes récentes, mais dont s'était fort bien accommodée la grande majorité de la nation. Laborieux était l'enfantement de la nouvelle loi électorale, tant M. Decazes maniait et remaniait son travail pour essayer — œuvre impossible — de donner à la fois satisfaction aux ultra-royalistes et aux demi-libéraux de la Chambre. Ce retard tenait beaucoup aussi à l'absence de son principal collaborateur, M. de Serre, qui, souffrant depuis quelques semaines, avait dû aller demander à un climat plus doux un adoucissement à son mal.

FÉVRIER 1820. Cependant l'œuvre impatiemment attendue de part et d'autre était enfin achevée. Le 10 février, la Chambre des députés avait été prévenue par son nouveau président M. Ravez qu'elle recevrait, le lundi 14, une communication du gouvernement, lorsque dans l'intervalle un événement tragique vint compliquer la situation,

jeter un désordre inexprimable dans les esprits, et redoubler les fureurs du parti ultra-royaliste. FÉVRIER 1820.

Assassinat du duc de Berry.

Le dimanche 13 février 1820, — c'était le dernier dimanche du carnaval, — le duc et la duchesse de Berry étaient allés à l'Opéra, situé alors rue de Richelieu en face de la Bibliothèque. On donnait, ce soir-là, les *Noces de Gamache*, le *Rossignol*, et un ballet, le *Carnaval de Venise*. Vers onze heures, la duchesse, se sentant fatiguée, désira se retirer. Le prince son mari l'accompagna jusqu'à sa voiture qui l'attendait à la porte de la rue Rameau. Il venait de l'aider à y monter, en lui disant : « A bientôt : » et il se retournait pour rentrer au théâtre quand un homme, débouchant de la rue de Richelieu, passa rapidement entre le factionnaire qui tournait le dos à la rue et le valet de pied qui refermait la portière du carrosse, lui mit la main gauche sur l'épaule, et, de la main droite, lui enfonça jusqu'à la garde un poignard au dessous du sein.

Le prince crut d'abord n'avoir reçu qu'une violente contusion; mais en portant la main à sa poitrine, il sentit le manche du poignard, et dit à M. de Mesnard, premier écuyer de la duchesse, qui se trouvait près de lui : « Je suis assassiné, cet homme m'a tué. Je suis mort. Voici le poignard. » Et il tendit à M. de Mesnard, son vieil ami, l'arme homicide qu'il avait lui-même arrachée de la plaie. Au cri de son mari, la duchesse, affolée de douleur, se précipita par la portière entr'ouverte de la voiture, sans laisser le temps aux domestiques d'abaisser le marchepied. On venait d'asseoir le duc de Berry dans le passage où se tenait la garde. « Venez, ma femme, dit-il à la duchesse, que je meure dans vos bras. » La malheureuse princesse se jeta sur lui, l'enveloppa de ses bras, et fut instantanément inondée du sang qui s'échappait à flot de la blessure béante.

On transporta d'abord le prince dans le petit salon

FÉVRIER 1820. de la loge royale. Ce fut là qu'il reçut les premiers soins des docteurs Blancheton et Drogard, médecins du voisinage qu'on s'était empressé d'aller quérir. Contraste frappant ! la mort était là, prochaine, tandis qu'à deux pas le spectacle continuait aux applaudissements de deux mille auditeurs qui quittèrent le théâtre à minuit, sans se douter de l'horrible drame accompli presque sous leurs yeux.

Après avoir été pansé, le prince se sentit momentanément soulagé ; il demanda si l'homme qui l'avait frappé était un étranger. On lui répondit que non. « Il est cruel, dit-il, de mourir de la main d'un Français. »

L'assassin Louvel.

L'assassin était un nommé Louvel, né à Versailles en 1783 ; il exerçait la profession d'ouvrier sellier. Admirateur des principes de la Révolution et du gouvernement de Napoléon, il était allé retrouver celui-ci à l'île d'Elbe, et y avait été employé chez le sellier impérial. Depuis, il avait suivi l'empereur partout, à Waterloo et jusqu'à Rochefort. Revenu à Paris après la seconde restauration, il n'eut plus en tête qu'une idée, celle d'assassiner les Bourbons, qu'il accusait des malheurs de la patrie. Cela devint chez lui de la monomanie. Aberration fatale d'un esprit malade, qui s'imaginait qu'il suffit d'un coup de poignard pour trancher une question politique, sans se soucier des embarras et des malheurs dans lesquels son crime pouvait plonger le pays. Plein de son projet, il était parvenu à se faire admettre dans la sellerie du roi, où il était à même de se tenir au courant des habitudes de la famille royale. Il avait fini par s'attacher à l'idée de frapper le duc de Berry, parce que ce prince faisait souche, et était destiné à perpétuer la dynastie. On a vu comment il avait exécuté son odieux dessein.

Il avait pu s'échapper à la faveur du trouble qui avait suivi le meurtre ; mais, au premier cri du prince,

MM. de Clermont et de Choiseul, le factionnaire et l'un des valets avaient couru après lui. Comme il s'engageait dans la rue de l'Arcade Colbert, un garçon limonadier du café Hardy, nommé Paulmier, lui barra le passage, et permit à ceux qui le poursuivaient de s'en emparer. Amené au corps de garde de l'Opéra, on le fouilla; il était porteur d'un second poignard et de la gaine de celui qui lui avait servi à commettre son crime, sorte de long couteau à deux tranchants, emmanché dans un morceau de buis grossier. Février 1820.

Au comte de Clermont, qui lui demandait ce qui avait pu le porter à commettre un pareil crime, il répondit : « Le désir de délivrer la France d'un de ses plus cruels ennemis. » Et comme on le soupçonnait d'avoir été payé, il s'écria indigné, en relevant la tête, qu'il n'avait été payé par personne. Il avait raison: c'était un fanatique, et les fanatiques ne réclament pas le prix du sang.

Bientôt arrivèrent le président du conseil et M. Pasquier, ministre des affaires étrangères. A leur tour ils demandèrent à l'assassin qui l'avait porté au crime. Il répondit : « Mes sentiments et mes opinions. » Il n'avait, du reste, aucun motif de haine personnelle contre le malheureux prince; il l'avait frappé parce qu'il regardait sa famille comme la pire ennemie de la France et qu'elle devait se perpétuer par lui. Il affirma d'ailleurs qu'il n'avait pas de complice, et il disait vrai. Louvel était une exception monstrueuse, un monomane de crime politique; il avait conçu seul et exécuté, sans y être autrement poussé que par son instinct, ce crime abominable dont la liberté devait avoir autant à souffrir que l'humanité. Le poignard d'un assassin n'est pas une bonne arme pour affranchir les peuples.

Cependant le duc de Berry avait été transporté dans une des salles de l'administration, où on l'avait couché

FÉVRIER 1820.

sur un lit de sangle. Le duc et la duchesse d'Angoulème et le comte d'Artois, son père, étaient accourus à son chevet. Le duc et la duchesse d'Orléans, qui se trouvaient ce soir-là à l'Opéra, ne l'avaient pas quitté. On lui amena sa fille, qu'il bénit d'une main défaillante, en lui souhaitant d'être moins malheureuse que ceux de sa famille.

Derniers moments du duc de Berry.

Une dizaine de médecins et de chirurgiens étaient autour de lui, les plus célèbres du temps, parmi lesquels le fameux Dupuytren. Ils décidèrent de débrider la plaie pour ouvrir un passage au sang qui s'était épanché dans la poitrine. Pendant l'opération la duchesse, stoïque dans sa douleur, demeura à genoux près de son mari, dont elle tenait la main gauche. « Laissez-moi, puisque je dois mourir, » s'écria le prince au contact du fer. Sa femme alors : « Souffrez pour l'amour de moi, mon ami, » et il se résigna. Pas une plainte ne sortit de sa bouche.

L'opération lui procura un peu de calme et d'adoucissement. Il pria son père et son frère de demander au roi la grâce de l'homme qui l'avait frappé à mort. Puis, il témoigna le désir d'embrasser une dernière fois deux filles naturelles qu'il avait eues durant son séjour en Angleterre. « Qu'on les fasse venir, dit aussitôt la duchesse; ce sont aussi mes enfants. » Elles arrivèrent au bout de trois quarts d'heure. Le mourant les embrassa tendrement, les bénit à leur tour, et les recommanda à sa femme, en la priant de prendre soin de « ces orphelines ». La princesse, par un dévouement rare et presque sublime, les reçut dans ses bras, et leur dit, en faisant approcher sa propre fille : « Embrassez votre sœur. » Ce fut pour le prince, qui allait quitter à jamais ces trois parts de lui-même, une suprême consolation.

L'amélioration amenée dans son état par l'opération

fut de courte durée. Il venait de se confesser à l'évêque de Chartres, quand il fut pris de vomissements. Les douleurs devinrent plus cruelles, et, à tout moment, il tombait en défaillance. Il éprouva pourtant une sorte de soulagement quand on lui annonça l'arrivée du roi son oncle.

Trois bulletins avaient été portés aux Tuileries depuis l'accomplissement du meurtre. On avait caché au roi la gravité de la situation. Toutefois, il tint à se rendre auprès du blessé ; à cinq heures il était au chevet de son infortuné neveu, déjà couvert des affres de la mort. « Mon oncle, eut encore la force de dire le duc de Berry, je vous demande la grâce de la vie de l'homme. » Suprême prière qui ne devait, qui ne pouvait pas être exaucée. Le roi répondit : « Nous en reparlerons, vous n'êtes pas aussi mal que vous le pensez ». Et en effet, le moribond paraissait se ranimer ; c'était la dernière lueur du flambeau qui va s'éteindre. — C'est ma fin, dit-il tout à coup. — Il eut encore la force de demander qu'on le tournât sur le côté gauche ; mais à peine avait-on cédé à son désir qu'il perdait connaissance. Sa femme, qu'on venait d'arracher à cette scène d'horreur, échappant soudain aux bras qui la retenaient, se précipita, en poussant des cris, sur le corps de son mari ; il était mort.

Appuyé sur le bras de M. Dupuytren le roi ferma lui-même les yeux et la bouche de son neveu, lui baisa la main, et se retira, muet de douleur. La princesse fut emportée dans son carrosse à moitié évanouie ; on la ramena à l'Élysée, désormais désert, et qui allait devenir pour elle comme un tombeau. Une heure après, le corps de son mari fut transporté au Louvre, puis embaumé, pour être ensuite transféré à Saint-Denis dans le caveau des rois.

S'il faut en croire une légende royaliste fort accré-

FÉVRIER 1820.

La grossesse de la duchesse de Berry.

ditée, le duc de Berry, au milieu de ses souffrances, inquiet du désespoir de la duchesse, l'aurait conjurée, quelques instants avant de mourir, de se ménager pour l'enfant qu'elle portait dans son sein. Qu'il ait ou non prononcé ces paroles, la vérité est que la princesse se trouvait enceinte, et elle devait accoucher d'un prince. Louvel, qui s'imaginait que la branche aînée des Bourbons était destinée à s'éteindre avec sa victime, avait donc commis un meurtre inutile.

Cet attentat eut, en outre, des conséquences que n'avait sans doute pas prévues l'assassin. Le résultat le plus clair de son crime fut, en effet, la destruction presque totale de la liberté.

Aussi, dans la bourgeoisie, en accueillit-on la nouvelle avec une sorte de stupeur, comme si l'on sentait que c'était un arrêt forcé de la marche en avant des classes moyennes vers la conquête du pouvoir. Le gouvernement était déjà fort engagé sur la pente de la réaction, le sinistre événement du 13 février l'y précipita complètement comme dans un abîme. Les libéraux ne s'y trompèrent pas : ils sentirent bien que le sang du duc de Berry allait cimenter l'alliance des ultra-royalistes avec le gouvernement. Ne disait-on pas tout haut que le prince avait été tué par une idée libérale? Il arriva même qu'un certain nombre d'hommes politiques indécis, qui avaient fini par se rallier à l'opinion des amis de la liberté, s'arrêtèrent en chemin, retournèrent sur leurs pas, n'hésitèrent pas à s'associer aux mesures liberticides dont fut immédiatement suivie la mort du duc de Berry.

Une sortie de M. Clausel de Coussergues.

Le sentiment des royalistes de la droite se traduisit brutalement dès le lendemain du crime, à la Chambre des députés, par la bouche de M. Clausel de Coussergues. Conseiller à la cour des aides de Montpellier au moment de la Révolution, puis soldat de l'armée de Condé, de-

venu plus tard tour à tour libraire et journaliste. Février 1820.
M. Clausel avait appartenu au Corps législatif jusqu'à la chute de l'Empire. Membre de la Chambre introuvable de 1815, il avait trouvé moyen de se distinguer, par l'exagération de son zèle monarchique, parmi les plus furieux de cette assemblée de furieux. Il était né à Coussergues, petit village de l'Aveyron dont il avait pris le nom, ce qui semblait le rattacher, comme tradition de famille, à l'ancien régime, dont il servait si violemment la cause. Tel était l'homme qui allait, avec un acharnement puéril, poursuivre dans M. Decazes le complice de Louvel.

Il y avait foule à la séance de la Chambre des députés du lundi 14 février; l'un des secrétaires venait de donner lecture du procès-verbal; un morne silence régnait dans l'assemblée, qui attendait la communication officielle de l'assassinat commis dans la nuit sur la personne du duc de Berry. Tout à coup on voit M. Clausel de Coussergues s'élancer à le tribune : « Messieurs, dit-il, il n'y a pas de loi qui fixe le mode d'accusation des ministres, mais il est de la nature d'une telle accusation qu'elle ait lieu en séance publique et à la face de la France. Je propose à la Chambre de porter un acte d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, comme complice de l'assassinat de M. le duc de Berry, et je demande à développer ma proposition. »

Des murmures d'indignation, et les cris réitérés : à l'ordre! à l'ordre! accueillirent cette motion insensée. Le président, M. Ravez, s'excusa de l'avoir laissé produire en disant qu'il n'avait donné la parole à M. Clausel que pour faire une observation sur le procès-verbal; puis, d'une voix émue, il lut une lettre adressée à la Chambre par le président du conseil pour lui donner communication du tragique événement de la nuit.

M. de la Bourdonnaye réclama alors des mesures

FÉVRIER 1820. extraordinaires afin de détruire dans son germe un fanatisme qui conduisait à de si funestes résultats. Il fallait, à l'en croire, enchaîner de nouveau l'esprit révolutionnaire qu'une main de fer avait longtemps comprimé, et sévir sans retard contre les écrivains téméraires, enhardis par l'impunité, et dont les productions scandaleuses échauffaient toutes les têtes, fomentaient des révolutions nouvelles et excitaient aux crimes les plus odieux.

La protestation du général Foy.

Ce brutal appel à la force, cette excitation à la destruction des libertés publiques, rencontrèrent dans un des députés nouvellement élus un adversaire éloquent et convaincu. Ce député, c'était le général Foy. Ancien soldat des armées de la République, resté fidèle, sous l'Empire, aux opinions libérales de sa jeunesse, le général Foy avait été envoyé à la Chambre par les électeurs du département de l'Aisne, aux applaudissements de tous les amis de la liberté. Du premier coup il avait pris place parmi les orateurs les plus éloquents de la Chambre. C'était à l'occasion d'une réclamation d'un de ses anciens compagnons d'armes, le capitaine Marie Duplan, contre la réduction exercée sur les traitements des légionnaires. Ce brave officier avait eu une jambe emportée, sous ses yeux, à la bataille de Salamanque. L'orateur avait généralisé la question, et réclamé en même temps pour tous ces vainqueurs de l'Europe, mutilés dans tant de combats, et qui peut-être allaient être obligés de tendre la main pour ne pas mourir de misère. A sa voix la pétition avait été renvoyée, à la presque unanimité, au conseil des ministres. Le succès avait couronné ses débuts.

Appelé à la tribune par les paroles violentes de M. de la Bourdonnaye, le général proposa à ses collègues d'envoyer au roi une grande députation pour lui transmettre l'expression de leur douleur dans une

adresse où l'on se garderait avec soin de parler des dissensions qui pouvaient agiter la Chambre. « Qu'il n'y soit question que des pleurs que nous versons tous sur un prince regretté de tous les Français, regretté surtout par les amis de la liberté, parce que les amis de la liberté savent bien qu'on se prévaudra de cet affreux attentat pour chercher à détruire les libertés qui nous ont été données et les droits que la sagesse du monarque a reconnus et consacrés. » FÉVRIER 1820.

Le général Foy était ici l'interprète exact des indépendants et de la bourgeoisie française, qui craignaient à juste raison que les libertés si laborieusement conquises depuis deux ans ne sombrassent sous la réaction. La proposition du général fut cependant votée, et les membres de la Chambre se retirèrent dans leurs bureaux pour procéder à la nomination de la commission chargée de rédiger l'adresse.

M. Decazes à la Chambre des pairs.

Pendant ce temps, la Chambre des pairs, où l'émotion était non moins grande, écoutait dans un douloureux silence, le ministre président du conseil. Elle délibérait elle-même sur un projet d'adresse au roi, quand M. Decazes était venu lui apporter une ordonnance qui la constituait en cour de justice pour connaître de l'attentat commis. Présenter le président du conseil comme un complice inconscient de cet attentat était une aberration de l'esprit de parti qui n'eut qu'un écho affaibli dans la Chambre haute. Malgré le peu de crédit dont M. Decazes jouissait auprès du comte d'Artois, personne alors n'était plus attaché que lui à la dynastie régnante, à laquelle il devait sa haute fortune politique; et, dans le roi, qui l'appelait son enfant, il avait un défenseur acharné contre ses ennemis de la droite.

Ses paroles à la Chambre des pairs témoignèrent de son profond attachement à la famille royale. « Si ce crime a saisi nos âmes d'une profonde indignation, dit-

FÉVRIER 1820. il, que serait-ce, Messieurs, quand les aveux mêmes du prévenu, qui loin de pleurer son crime, s'en applaudit, nous apprendront que la tête auguste si odieusement atteinte n'était pas seule menacée, mais que toutes celles sur lesquelles reposent nos destinées, auxquelles sont noués à jamais notre fidélité et notre amour, étaient condamnées, et que la tête la plus sacrée comme la plus nécessaire à la patrie avait elle-même son jour fatal dans les desseins du coupable ! »

Les mesures de sûreté générale.

Les deux Chambres, reçues dans la journée aux Tuileries, l'une après l'autre, promirent de concourir avec autant d'énergie que de dévouement aux mesures que la sagesse du roi jugerait nécessaires en de si graves circonstances.

Ces mesures ne se firent pas attendre. Dans un conseil de cabinet qui eut lieu le soir même aux Tuileries, le roi se mit d'accord avec ses ministres sur les lois de salut public qu'il convenait de présenter sans retard au parlement. La première était la nouvelle loi électorale, toute prête déjà depuis quelques jours; les deux autres avaient trait à la suspension de la liberté individuelle et de la liberté de la presse ; celles-ci étaient toutes de circonstance. Louis XVIII, en donnant son approbation à ces mesures funestes, entendait bien ne pas se séparer de son ministre favori, qui se chargeait de les présenter lui-même dès le lendemain. Aussi, en apprenant de sa bouche la proposition faite dans la journée par M. Clausel de Coussergues, s'écria-t-il vivement qu'il voulait sauver le pays sans les ultra, et il engagea ses conseillers à chercher une majorité en dehors de MM. Clausel et de la Bourdonnaye. Mais où trouver, sans le concours des royalistes de la droite, une majorité suffisante pour voter ces lois liberticides ? C'était à quoi le vieux roi ne songeait pas.

Il était près de trois heures, le lendemain, quand la Chambre des députés ouvrit sa séance. On y était prévenu des mesures d'exception que le gouvernement devait lui soumettre. Les concessions faites à la droite ne la désarmèrent pas. La lecture du procès verbal amena les plus violentes récriminations sur l'incident de la veille. Cela n'empêcha pas M. Clausel de Coussergues de renouveler sa proposition ; seulement, cette fois, il basa sa demande d'accusation non plus sur la complicité de M. Decazes dans l'assassinat du duc de Berry, mais sur sa trahison. C'était de la démence. M. de Saint-Aulaire, beau-père de M. Decazes et membre de la Chambre des députés, jeta, pour toute réponse, à la face de M. Clausel de Coussergues, cette violente apostrophe : « Vous êtes un calomniateur, » que la Chambre confirma d'ailleurs en passant à l'ordre du jour. FÉVRIER 1820.

M. Decazes à la Chambre des députés.

A quatre heures et demie M. Decazes monta à la tribune. Il était visiblement ému. « Il s'agit, dit-il d'une voix mal assurée, presque éteinte, de consolider le trône légitime par l'affermissement constitutionnel des Chambres. C'est votre intérêt, votre gloire, votre avenir, que nous invoquons en son nom ; pourrions-nous craindre de ne pas être entendus ? » Puis il donna lecture du nouveau projet de loi sur les élections. C'était le renversement complet de la loi électorale du 5 février, qui avait éveillé tant d'espérances et fait croire à la possibilité d'une monarchie libérale dans notre pays, loi à laquelle M. Decazes avait si solennellement promis qu'il ne serait point touché. Si donc nous l'avons sincèrement félicité de sa coopération à cette dernière, nous ne saurions le blâmer trop sévèrement d'avoir, sans autre nécessité que celle de complaire aux ultra-royalistes, prêté les mains à la rédaction d'une loi qui allait restituer à la Restauration le caractère d'intolérance dont elle s'était un moment dépouillée.

FÉVRIER 1820.

La loi nouvelle dont nous dirons l'économie lorsqu'elle viendra en discussion, n'était pas, en effet, une loi de circonstance ; elle n'était pas la conséquence de l'assassinat du duc de Berry, puisqu'elle était en préparation depuis longtemps ; elle n'avait aucune excuse. Aussi creusa-t-elle un abîme entre M. Decazes et les amis de la liberté, et il devait fatalement tomber, n'ayant plus d'appui ni à droite ni à gauche.

Les lois d'exception.

Sa lecture terminée, le président du Conseil courut au Luxembourg pour soumettre à la Chambre des pairs un projet de loi sur la circulation des journaux et écrits périodiques. Aucun journal ou écrit périodique ne pourrait paraître désormais sans l'autorisation du roi, et sans avoir été l'objet d'un examen préalable. Toute liberté de la presse se trouvait ainsi suspendue pour cinq ans ; c'était bien une loi d'exception, et le retour pur et simple à l'arbitraire administratif.

Pendant ce temps le ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, donnait à son tour, à la Chambre des députés, lecture d'un autre projet de loi suspendant la liberté individuelle jusqu'à la fin de la session prochaine afin d'arrêter les progrès du fléau universel qui menaçait d'une subversion totale la religion, la morale, la monarchie et la liberté. « Ce pouvoir temporaire, disait le ministre, sera exercé avec toute la circonspection que son importance exige ; les ordres d'arrestation ne seront délivrés qu'en conseil des ministres et signés par trois. » C'était la seconde loi d'exception réclamée au nom du salut public.

Violences des journaux royalistes.

Tout cela ne sauva pas M. Decazes. Il se trompa étrangement s'il crut fléchir la petite cour du comte d'Artois en couvrant de son nom ces diverses mesures si chères à la réaction. Son grand crime, aux yeux de la faction ultra-royaliste, était sa toute-puissance, et il ne pouvait l'expier qu'en tombant. Si violentes furent

contre lui les attaques du *Drapeau blanc*, l'un des organes de cette faction, qu'il crut devoir porter plainte au procureur général contre le sieur de Martainville, le principal rédacteur de cette feuille furibonde. Trois jours après, le *Journal des Débats* publiait une véritable diatribe contre ce ministre, dont la politique, disait-il, épouvantait les peuples et les rois. Il le traitait de *Bonaparte d'antichambre*, et se plaignait de voir la France abandonnée, depuis quatre ans, comme un jouet, entre les mains de cet *enfant pervers*. Allusion délicate au titre d'enfant que le roi prodiguait à son ministre favori. Février 1820.

Madame Princeteau.

Entre Louis XVIII et M. Decazes il y avait en effet, quelque chose de plus fort que de simples liens politiques, une sorte de parenté, qu'expliquait jusqu'à un certain point la liaison intime existant entre la propre sœur du ministre, madame Princeteau, et le roi. Dès son arrivée au pouvoir M. Decazes, avec une habileté de courtisan sans scrupule, s'était empressé de faciliter à sa sœur l'entrée des petits appartements aux Tuileries, où bientôt on l'avait vue régner en souveraine. Aussi remarquable par la grâce et par la beauté que par l'intelligence, madame Princeteau, femme d'un simple receveur des contributions indirectes de Libourne, n'avait pas tardé à prendre un empire absolu sur le cœur et les sens du vieux roi. Elle soigna les intérêts de son frère comme les siens. L'affection de Louis XVIII pour M. Decazes se fortifiait certainement de toute celle qu'il portait à sa sœur, et elle n'alla s'affaiblissant que lorsque plus tard la comtesse du Cayla eut remplacé madame Princeteau dans son cœur. Il se montra d'ailleurs d'une libéralité excessive envers son favori et les siens, et, outre les domaines immenses des *Gibeaux* et de *la Grave*, il lui donna des sommes évaluées à plusieurs millions.

FÉVRIER 1820.

Les attaques violentes et injustes dirigés contre M. Decazes par les ultra-royalistes semblaient le lui rendre plus cher encore. Il était décidé à gouverner sans les royalistes plutôt que de se séparer de celui qu'il appelait si tendrement son fils; il fallut les instances désespérées et réitérées de sa famille tout entière pour l'amener, après de terribles combats intérieurs, au douloureux sacrifice.

Un conseil de M. de Vitrolles.

Absorbé dans sa douleur, le comte d'Artois était resté invisible à tout le monde dans la journée qui avait suivi la mort de son fils; M. de Vitrolles fut la première personne qu'il consentit à recevoir. C'était un ami des anciens jours; et, partant, il se croyait autorisé à donner des conseils qui d'un autre eussent été mal reçus. Mettant les devoirs de l'homme d'État au-dessus de la douleur du père, il ne craignit pas, dans un pareil moment, de conseiller au prince de se remarier à la princesse de Lucques. Cette princesse, veuve d'un Bourbon, avait un fils d'une vingtaine d'années, qui, issu du sang de Louis XIV, pourrait être, selon M. de Vitrolles, un prétendant éventuel au trône de France pour le cas où la duchesse de Berry accoucherait d'une nouvelle fille. Le comte d'Artois n'avait pas absolument repoussé cette combinaison, et M. de Chateaubriand publia dans le *Conservateur* et le *Journal des débats*, les deux journaux où se reflétaient le mieux les passions dont était animée la cour de Monsieur, un article destiné à préparer le monde royaliste au nouveau mariage du prince héritier. La naissance du duc de Bordeaux devait couper court à ce projet singulier.

Mais ce que voulait immédiatement l'entourage du comte d'Artois, c'était la chute de M. Decazes, dont on redoutait par-dessus tout le maintien au pouvoir. Le 18 février, par le conseil de M. de Vitrolles, le comte d'Artois, le duc d'Angoulême, son fils, et la duchesse

d'Angoulême allèrent se jeter aux pieds du roi pour le supplier de sacrifier son ministre favori. La duchesse d'Angoulême, qui pourtant avait consenti, non sans répugnance, il est vrai, à tenir sur les fonts baptismaux le premier enfant de M. Decazes, sollicita vivement le roi son oncle de renvoyer son ministre; c'était, à l'entendre, le seul moyen de conjurer une révolution nouvelle. Quant à Monsieur, il ne pouvait demeurer plus longtemps aux Tuileries s'il était exposé à y voir paraître encore un ministre publiquement accusé de complicité dans la mort de son fils.

Février 1820.

Chute de M. Decazes.

Le vieux roi commença par résister. La douleur de son frère, si légitime qu'elle fût, ne pouvait le rendre injuste. M. Decazes, dit-il, eût donné sa vie pour le salut du duc de Berry, comme il la donnerait pour son roi. Il finit cependant par céder aux supplications de la duchesse et aux instances du comte d'Artois, qui lui demanda la renvoi de M. Decazes comme un sacrifice aux mânes de son fils. En congédiant son frère, son neveu et sa nièce, il leur promit, le désespoir au cœur, de leur donner satifaction.

Mandé le jour même aux Tuileries, M. Decazes vit bien, au trouble et à l'émotion du roi son maître, que sa retraite était résolue. Il eut l'habileté d'aller au-devant de la démission qu'on était sur le point de lui demander, en déclarant que, dans les circonstances actuelles, il lui était impossible de rester à la tête des affaires. Il fit ainsi de nécessité vertu, et sut donner à sa retraite un caractère de désintéressement dont le roi fut vivement touché. Le vieux souverain sut un gré infini à son favori de lui avoir évité le chagrin de le remercier. Ne voyant que le duc de Richelieu qui pût le remplacer, il le pria de voir lui-même le duc pour lui demander, comme un sacrifice, de reprendre la présidence du conseil.

M. de Richelieu finit par accepter, non sans de

Février 1820. grandes hésitations, sur la parole qui lui fut donnée par le comte d'Artois que son ministère aurait l'appui de tous les royalistes. Ce pouvait être là un appui dangereux. C'était en définitive sa politique qui triomphait, puisqu'il s'était retiré pour n'avoir pas obtenu le changement de la loi électorale. La nouvelle loi sur les élections devait le satisfaire entièrement. Seulement, elle s'aggravait des deux lois d'exception provoquées par l'assassinat du duc de Berry, lois inutiles, qui allaient ramener la Restauration à ses plus mauvais jours, et dont la responsabilité pèse fatalement sur la mémoire du duc de Richelieu.

M. Decazes eut du moins l'honneur de fermer, en tombant, la période libérale de la Restauration. L'ordonnance du 5 septembre, qui avait ouvert cette ère nouvelle, la loi électorale du 5 février, qu'il se résigna à sacrifier dans l'espérance trompeuse de garder le pouvoir, la loi réparatrice sur le recrutement de l'armée et la loi sur la liberté de la presse, étaient en partie son ouvrage, et elles peuvent faire oublier, dans une certaine mesure, les actes arbitraires et terribles auxquels il participa comme ministre de la police.

Louis XVIII ne voulut point se séparer de son ministre bien-aimé sans lui donner un nouveau gage éclatant de sa confiance. Pour reconnaître ses services et le récompenser de sa fidélité à toute épreuve, il lui accorda une nouvelle gratification de près d'un million, le nomma ambassadeur de France en Angleterre, et lui décerna enfin un brevet de duc et pair convoité depuis longtemps. Les compensations magnifiques dont il se plut à combler son favori ne suffirent pas à adoucir l'amertume du chagrin qu'il éprouva de sa séparation. Plus d'une fois on le surprit pleurant comme sur la perte d'un enfant, et il ne pardonna pas aux ultra-royalistes de lui avoir, suivant sa propre expression, enlevé un fils.

M. Decazes était-il digne de tant de regrets et de tant d'affection? Hélas! l'histoire impartiale doit dire que, en matière politique, il n'eut d'autre inspiration que celle de son intérêt. L'égoïsme fut sa loi suprême. Ce dévouement à toute épreuve à la monarchie légitime s'évanouira en un clin d'œil devant un changement de dynastie. Ni ce doux nom de fils, que lui prodiguait Louis XVIII, ni la reconnaissance due à une maison dont il avait reçu tant de bienfaits ne l'empêcheront, à dix ans de là, d'offrir avec empressement ses services à la branche cadette, qui acceptera avec si peu de scrupule l'héritage de la vieille dynastie à laquelle il avait juré une fidélité éternelle. Le poignard de Louvel, en brisant les quelques lois libérales dont la Restauration avait doté la France, déchira du même coup les serments de celui qui les avait préparées. FÉVRIER 1820.

Nous allons voir reparaître, comme au lendemain de Waterloo, les lois oppressives et les mesures arbitraires, et avec elles, comme leurs compagnes inséparables, les conjurations et les émeutes. Car si les conspirations, si les révoltes sont, pour ainsi dire, inconnues dans les pays libres, elles se développent, comme sur leur sol naturel, là où règnent l'oppression, l'arbitraire et la tyrannie.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

Préface VIII

CHAPITRE PREMIER

Rétablissement de la royauté. — Que le rétablissement des Bourbons n'a été ni imposé par l'étranger ni réclamé par le pays. — Adresses et adhésions; les avocats d'Amiens. — Situation du pays. — État du Trésor. — Mesures du gouvernement provisoire. — Les exploits de M. de Maubreuil. — Le comte d'Artois; ses façons d'agir. — La cocarde blanche. — Le comte d'Artois aux Tuileries. — Il est nommé lieutenant général. — Intervention de Fouché. — Suppression du drapeau tricolore. — Conseil provisoire et commissaires extraordinaires. — Mesures financières. — Modifications dans nos tarifs douaniers. — Désastreuse convention du 23 avril avec les puissances étrangères. — Louis XVIII à Londres. — Son arrivée en France. — Séjour à Compiègne; les félicitations. — Le Corps législatif. — Abstention du Sénat. — Portrait de Louis XVIII. — L'entourage du roi; la duchesse d'Angoulême; M. de Blacas. — Les idées de Louis XVIII. — Intervention du czar Alexandre. — La déclaration de Saint-Ouen. — Présentation du Sénat. — Entrée du roi dans Paris. — Les adresses des conseils municipaux. — Revue de la garde nationale. — La maison militaire du roi et le conseil royal de guerre. — Organisation définitive du gouvernement. — Premières mesures. — Proclamation royale. — La statue de Henri IV et celle de Napoléon. — Réduction de l'effectif militaire. — Les officiers de l'émigration. — Républicains et bonapartistes. — État des esprits. — Convocation des Chambres. — Le comité de Constitution. — Négociations relatives à la paix. — Le traité de Paris. — Courts débats au sujet de l'acte constitutionnel. — La Charte constitutionnelle. — Les exclusions. — Départ des souverains étrangers. — Séance d'ouverture des Chambres. — Le discours du roi. — Lecture du texte de la Charte. — Serment à la Restauration. 1

CHAPITRE DEUXIÈME

Les partis politiques. — Royalistes purs. — Ordonnance sur l'observation des dimanches et fêtes. — La Fête-Dieu. — Services funèbres. — Le Concordat attaqué. — Nouvelles causes d'irritation. — La session législative de 1814. — M. Laîné président de la Chambre des députés. — M. Durbach attaque l'arbitraire ministériel. — La censure. — M. Royer-Collard. — Demande d'une loi sur la presse. — Le projet de loi sur la liberté de la presse. — M. Raynouard est nommé rapporteur. — Discussion du projet de loi sur la presse. — L'autorité de M. de Malesherbes. — L'opinion de M. Dumolard. — Modifications apportées au projet du gouvernement. — Le mémoire de Carnot. — Les publications ultra-royalistes. — La Légion d'honneur et la croix de Saint-Louis. — Le toast du maréchal Augereau. — Voyage des princes dans les départements. — Voyage du duc d'Angoulême. — Séjour à Bordeaux. — La décoration du lis. — Le duc de Berry dans le Nord. — Le vœu de Louis XIII. — La fête du roi. — Fête à l'Hôtel de Ville. — Rôle singulier des magistrats municipaux. — La situation financière. — Le budget de 1815. — La liste civile. — Discussion des biens nationaux. — L'exposé des motifs de M. Ferrand. — Une brochure de M. de Chateaubriand. — Distribution de drapeaux à la garde nationale. — Le rapport de M. Bedoch. — Discussion de ce rapport à la Chambre des députés. — Voyage du comte d'Artois. — Monsieur à Lyon. — L'enthousiasme des Marseillais. — L'évêque de Besançon. — Le duc de Berry dans l'Est. — Les prétentions de la noblesse. — La conversion du maréchal Soult. — Les monuments de Quiberon et d'Auray. — Le maréchal Soult ministre de la guerre. — Les excès de la presse royaliste. — Les censeurs royaux. — Complots imaginaires. — Affaire du général Exelmans. — Acquittement du général. — Prorogation des Chambres — Le conventionnel Merlin (de Douai) et M. Murire. — Les funérailles de Mademoiselle Raucourt. — L'anniversaire du 21 janvier. — Translation à Saint-Denis des dépouilles de Louis XVI et de Marie-Antoinette. — L'opposition et le duc d'Orléans. — Conspiration occulte. — Complot des frères Lallemand. — Le congrès de Vienne. — Choix de MM. de Talleyrand et de Dalberg pour représenter la cour des Tuileries. — Prétentions de la Prusse et de la Russie. — Célébration du 21 janvier à Vienne. — L'œuvre du congrès de Vienne. — Le roi de Danemark sacrifié. — La traite des noirs. — L'imprudence du roi Murat. — Marie-Louise, duchesse de Parme. — La grande duchesse Anne et le duc de Berry. — Napoléon en France. . . 45

CHAPITRE TROISIÈME

Napoléon à l'île d'Elbe. — Réconciliation avec Murat. — M. Fleury de Chaboulon à l'île d'Elbe. — Départ de l'île d'Elbe. — Rencontre en

mer. — Débarquement au golfe Juan. — Proclamation à l'armée. — Proclamation au peuple français. — Échec à Antibes. — Marche à travers le Dauphiné. — L'empereur à Gap. — La proclamation des officiers de Napoléon. — Rencontre de Napoléon avec les troupes royales. — Le 5e de ligne passe à l'empereur. — Le colonel de La Bédoyère se joint à Napoléon. — Entrée de l'empereur à Grenoble. — Message à Marie-Louise. — Départ pour Lyon. — Ce qui se passait à Paris. — Convocation des Chambres. — Envoi des princes à Lyon. — Attitude du maréchal Soult. — Le dénouement du complot Lallemand. — Fausse sécurité des royalistes ; leur déchaînement. — Les Chambres et la magistrature. — Les protestations de dévouement. — Retour précipité du comte d'Artois et du duc d'Orléans. — Proscriptions académiques. — Séjour de l'empereur Lyon ; son langage. — Mesures diverses. — Entrée à Mâcon. — Le maréchal Ney passe à l'empereur. — Entretien du maréchal avec Napoléon. — L'empereur à Fontainebleau. — Inquiétudes de la cour. — Le maréchal Soult remplacé par le duc de Feltre. — Mesures diverses. — Avances faites aux libéraux. — Attitude des Chambres. — On sollicite le concours de MM. Benjamin Constant et Lafayette. — Les écrivains patriotes. — Les volontaires royaux. — Conseils des ultra-royalistes. — Les optimistes. — Départ de Louis XVIII. — Le drapeau tricolore hissé aux Tuileries. — M. de Lavallette aux postes. — Arrivée de l'empereur aux Tuileries. — Des sentiments de l'armée et de la bourgeoisie. — Composition du ministère. — Le gouvernement constitué. — Inauguration du nouveau gouvernement impérial. — Le comte Molé et l'Empire restauré. — Actes de libéralisme. — Décret contre les Bourbons. — Louis XVIII se réfugie en Belgique. — Le duc de Bourbon en Vendée. — Résistance des royalistes dans le Midi. — La duchesse d'Angoulême à Bordeaux. — Sa fermeté ; son départ. — Le duc d'Angoulême à Marseille. — Retraite de Masséna sur Toulon. — Échec et capture de M. de Vitrolles. — Opérations de l'armée royale. — Capitulation du duc d'Angoulême. — Générosité de l'empereur. — Augereau, Soult et Masséna se rallient. — Attitude de l'empereur. — Résolutions du congrès de Vienne. — Dispositions prises par les puissances européennes. — Tentative de conciliation de l'empereur. — Il n'est tenu aucun compte des ouvertures de Napoléon. — La mission de M. de Montrond. — Préparatifs militaires ; réorganisation de l'armée. — Les revues du Carrousel. — Fédéraux et gardes nationaux. — Égoïsme des classes élevées. — Les scrupules de l'Angleterre. — Les aspirations libérales du pays. — Napoléon à l'Élysée. — La reine Hortense. — La famille Bonaparte. — L'Empire constitutionnel. — M. Benjamin Constant est chargé de modifier les Constitutions impériales. — L'Acte additionnel aux Constitutions de l'Empire. — Accueil fait à l'Acte additionnel. — Convocation des collèges électoraux. — Les fédérations en province. — Les fédérés parisiens. — Revue des fédérés au Carrousel. — Continuation des préparatifs de guerre. — Les hésitations de l'Angleterre. — Atti-

tude équivoque du duc d'Otrante. — Chute du roi Murat. — Les fureurs de la Prusse. — La royauté à Gand. — Insurrection nouvelle en Vendée. — Envoi du général Lamarque. — Cérémonie du Champ de Mai. — Distribution des drapeaux à l'armée et à la garde nationale. — Un conseil de Fouché. — La dernière fête de l'Empire. — Réunion des Chambres. — Le serment. — Séance impériale. — Adresses des Chambres. — Réponse de l'empereur. — Sombres pressentiments. — Organisation du gouvernement. — Départ de l'empereur. 107

CHAPITRE QUATRIÈME

Débats parlementaires. — Le rapport de Carnot. — Rapport de M. de Caulaincourt. — Le mémoire du duc d'Otrante. — Nouvelles de la Vendée ; mort de M. Louis de la Rochejaquelein. — L'empereur à Avesnes ; sa proclamation. — Forces et positions de l'armée française à l'arrivée de l'empereur. — Forces actives de la coalition. — Qualités de l'armée française. — Napoléon à cette époque. — Imprudence commise. — Commencement des opérations. — Défection de M. de Bourmont. — Combat de Gilly sans résultat. — Faute du maréchal Ney. — Mouvement des armées ennemies. — Bataille de Ligny. — Le maréchal Ney aux Quatre-Bras. — La veille de Waterloo. — Bataille de Waterloo. — Attaque du château de Goumont. — Apparition de Bulow. — Attaque de la Haie-Sainte. — Combat furieux sur le plateau du Mont-Saint-Jean. — Blücher entre en scène. — La déroute. — Retraite de l'empereur. — Rencontre de Wellington et de Blücher. — Ce qu'a coûté la bataille de Waterloo. — Ce qu'était devenu Grouchy. — Inutile conseil du général Gérard. — Attaque de Vaire. — Retraite sur la Sambre. — Napoléon à Philippeville. — Situation de la France après la bataille de Waterloo. — Napoléon se décide à se rendre à Paris. — Impressions diverses causées par le désastre de Waterloo. — Opinion des républicains et des bonapartistes. — Rôle du duc d'Otrante. — Conseil tenu à l'Élysée. — Le mot d'abdication prononcé. — Les conseils de Lucien. — Ce qui se passait à la Chambre des représentants. — Effet produit à l'Élysée par le vote des Chambres. — Message aux Chambres. — Les ministres à la Chambre des représentants. — Nomination de deux commissions par les Chambres. — Entretien de l'empereur avec MM. de Rovigo, de Lavalette et Benjamin Constant. — Démonstration populaire. — Les répugnances de l'empereur. — Séance des deux commissions aux Tuileries. — Les manœuvres de Fouché. — Séance de la Chambre des représentants. — Nouvelles de l'armée. — Seconde abdication de l'empereur. — Débats auxquels l'abdication donne lieu. — Nomination d'une commission exécutive. — Scènes violentes à la Chambre des pairs. — Rôle du maréchal Ney. — Emportement de La Bédoyère. — Fin du premier Empire. . . 173

CHAPITRE CINQUIÈME

Le nouveau gouvernement. — Fouché président de la commission exécutive. — Proposition de reconnaître Napoléon II. — L'ordre du jour de M. Manuel. — Communications rassurantes du général Drouot. — Premiers actes de la commission exécutive. — Choix des négociateurs pour traiter avec l'ennemi. — Le duc d'Otrante et M. de Vitrolles. — Le comité de la rue Saint-Florentin. — Lettre de Fouché à Louis XVIII. — Napoléon quitte l'Elysée pour la Malmaison. — Les incertitudes de l'empereur. — La mission du général Becker. — L'intitulé des actes publics. — M. de Vitrolles chez le ministre de la guerre. — Étrange proposition du maréchal Davoût. — Une dépêche des négociateurs. — Envoi de nouveaux commissaires. — Tableau de la cour à Gand. — Situation du duc d'Orléans. — M. Guizot à Gand. — Les conseils de M. Talleyrand. — Le roi en France. — Proclamation royale. — La déclaration de Cambrai. — Marche des armées alliées. — Arrivée des troupes françaises sous Paris. — Les nouveaux commissaires au camp des alliés. — Manœuvres de Fouché pour se débarrasser de l'empereur. — Le bruit du canon inspire à l'empereur une résolution suprême. — Mission de MM. Decrès et Boulay (de la Meurthe). — L'empereur envoie le général Becker à Paris. — Scène entre le maréchal Davoût et M. de Flahaut. — Départ de l'empereur pour Rochefort. — Annonce du départ de Napoléon. — Nos négociateurs au camp de Wellington. — Adresse des Chambres à l'armée. — M. de Vitrolles au quartier général français. — Scène violente au quartier général. — Rapport des commissaires. — M. de Vitrolles décrété d'arrestation. — Une adresse de l'armée. — Proclamation aux Français. — État des esprits. — Avis désespérés de quelques maréchaux. — Situation militaire de Paris. — Hypothèse d'une victoire sous Paris. — Éclatant fait d'armes du général Exelmans. — Conseil de gouvernement aux Tuileries. — L'avis du maréchal Lefebvre. — Le conseil de guerre de la Villette. — Mission de MM. Macirone et Tromelin. — La conférence de Saint-Cloud. — L'acte de capitulation. — La Chambre des représentants et la capitulation. — Déclaration de la Chambre des représentants. — Irritation profonde de la population. — Exaspération des troupes. — Départ de l'armée. — Communication des premiers négociateurs. — Fouché au camp des Anglais. — Le roi à Saint-Denis. — Fouché ministre de la police. — Son entrevue avec le roi. — Les explications du duc d'Otrante. — Séparation et message de la commission exécutive. — Dissolution des Chambres. — Le nouveau ministère. — Entrée du roi dans Paris. — Disparition du drapeau tricolore. — Les exploits de Blücher. — Pillage des musées et biliothèques. — Spoliations et excès commis par l'étranger. — Voyage de l'empereur dans les provinces de l'Ouest. — Napoléon à Rochefort. — Il se rend à bord de la *Saale*. — Nouvelles incerti-

tudes; propositions diverses. — Lettre au prince régent d'Angleterre. — Napoléon se rend à bord du *Bellérophon*. — Arrivée à Plymouth. — Résolution du gouvernement anglais. — La captivité de Napoléon est décidée. — Napoléon est déporté à Sainte-Hélène. — Le départ. — Conclusion. 221

CHAPITRE SIXIÈME

La France soumise au régime de la conquête. — Les souverains étrangers à Paris. — Les acclamations officielles. — Manifestation à l'Opéra. — La France devenue la proie de l'étranger. — Soumission de l'armée de la Loire. — Davoût se rallie. — Les vengeances de la Restauration. — L'ordonnance de proscription. — Vaine protestation de Davoût. — Mutilation de la Chambre des pairs. — La réaction en province. — Les massacres à Marseille. — La terreur blanche dans le Gard. — Les exploits de Trestaillons. — Les haines religieuses. — Assassinat du maréchal Brune. — Assassinat du maréchal Ramel. — Procès et condamnation de La Bédoyère. — La revue de l'empereur de Russie. — Arrestation du maréchal Ney. — Le conseil de guerre et le maréchal Moncey. — Héroïque résistance d'Huningue. — Réorganisation de la pairie. — Élection de la Chambre des députés. — La fête du roi. — Les égorgeurs du Midi désavoués. — Jugement et exécution des frères Faucher. — La disgrâce du duc d'Otrante. — Démission du ministère. — Les nouveaux ministres. — Compensation à M. de Talleyrand. — Le protocole secret. — Ouverture des Chambres. — Le président de la Chambre des députés. — Réponse des Chambres au discours royal. — Loi sur les cris et écrits séditieux. — Exécution du roi Murat. — Licenciement des troupes ; l'armée de la Loire. — Les négociations pour la paix. — Traité avec l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche. — Traité de la Sainte-Alliance. — Procès et condamnation de M. de Lavalette. — Le maréchal Ney devant le conseil de guerre. — Le conseil se déclare incompétent. — Procès du maréchal devant la Chambre des pairs. — La capitulation vainement invoquée. — La déposition de M. de Bourmont. — La défense du maréchal. — Condamnation et exécution du maréchal Ney. — Rétablissement des cours prévôtales. — Évasion de M. de Lavalette. — Les indulgences de M. de La Bourdonnaye. — La loi d'amnistie. — Le rapport de M. Corbière. — Discussion de la loi. — Vote de la loi d'amnistie. — L'année 1815. 287

CHAPITRE SEPTIÈME

La loi d'amnistie à la Chambre des pairs. — Le monument expiatoire. — Anniversaire du 21 janvier. — Le clergé et la Restauration. — La Congrégation. — L'amélioration du sort du clergé. — Persécutions

et proscriptions : départ des régicides. — Le testament de Marie-Antoinette. — La nouvelle loi électorale. — Discussion de la loi à la Chambre des députés. — Rejet de la loi à la Chambre des pairs. — Procès du contre-amiral de Linois et du colonel Boyer. — Condamnation des généraux Debelle et Travot. — Les suspects de la Restauration. — Rétablissement des biens de mainmorte. — Le divorce est aboli. — Les registres de l'état civil. — Loi électorale provisoire. — Le budget de 1816. — Rétablissement de la vénalité des offices. — Les bois de l'État. — Proposition en faveur du clergé. — La Chambre introuvable. — Les généraux Drouot et Cambronne devant la justice militaire. — Le mouvement de Grenoble. — Les antécédents de Paul Didier. — Les prédications de Didier. — Le général Donnadieu et le préfet de l'Isère. — L'échauffourée de Grenoble. — Les vanteries du général Donnadieu. — La cour prévôtale de l'Isère. — L'état de siège ; répression furieuse. — Le conseil de guerre de Grenoble. — Immolation des condamnés. — Modification ministérielle. — Jugement et exécution du général Chartran. — Condamnation des généraux Lefèbre-Desnouettes, Rigaud et Gruyère. — Le général Bonnaire et le lieutenant Mietton. — Arrestation et condamnation de Didier. — Les patriotes de 1816. — Jugement et exécution des patriotes de 1816. — Mariage du duc de Berry. — Promotion de maréchaux. — Le nouveau serment. — Procès et exécution du général Mouton-Duvernet. — Les cours prévôtales à l'œuvre. — Condamnations par contumace. — Les craintes de M. Decazes. — Ses ressentiments personnels. — Les alliés de M. Decazes. — L'intervention du czar. — L'ordonnance du 5 septembre. — Colère des royalistes. — Les débuts de M. Villemain. — La protestation de M. de Chateaubriand. — Effet de l'ordonnance du 5 sur l'opinion publique. — La lutte électorale. — Les collèges électoraux de département. — La nouvelle Chambre. — Affaire du général Grouchy. — L'anniversaire de la mort de Marie-Antoinette. — Ouverture de la session. — Vérification des pouvoirs. — La pétition de mademoiselle Robert. — Le clergé autorisé à acquérir. — Loi sur l'organisation des collèges électoraux. — Discussion de la loi électorale. — L'ordre de Saint-Michel. — Le chapitre de Saint-Denis. — Rétablissement des sépultures royales de Saint-Denis. — Loi provisoire sur la suspension de la liberté individuelle. — Loi sur les journaux et écrits périodiques. 353

CHAPITRE HUITIÈME

Le budget de 1817. — Les bois de l'État. — Les économies de M. de Villèle. Le bal de lord Wellington. — La médaille de M. Nanteuil. — *Germanicus* au Théâtre-Français. — Le cas de M. Rioust. — Misère générale. — Mesures contre la disette. — Troubles à l'occasion des subsistances. — Les exploits du général Canuel. — Le mouvement insurrectionnel de Lyon. — Rigueurs de la cour prévôtale. — La cour d'assises de Bor-

deaux. — Les condamnés de Melun. — Accouchement de la duchesse de Berry. — Une visite au Salon. — Amnistie pour les délits relatifs aux subsistances. — Le procès des sous-officiers de la garde royale. — La terreur à Lyon. — Mission du maréchal Marmont. — L'aristocratie de la Chambre des pairs. — Gouvion Saint-Cyr à la guerre. — Élections législatives. — Conspiration de l'épingle noire. — Les chevaliers de l'épingle noire. — Le piédestal de la statue de Henri IV. — Ouverture de la session. — Le discours du roi. — Loi sur les livres et écrits périodiques. — Prorogation de la loi sur les journaux. — Un nouveau concordat. — Rejet de la loi sur la presse par la Chambre des pairs. — Suppression des cours prévôtales. — La loi sur le recrutement de l'armée. — Discussion du projet de loi sur le recrutement. — La loi à la Chambre des pairs. — Affaire de Mathurin Bruneau. — La traite des noirs. — Liquidation des dettes de l'invasion. — Le budget de 1818. — Clôture de la session. — Condamnation de M. Fiévée. — Procès intenté à la *Bibliothèque historique*. — Le comte de Sainte-Hélène. — La conspiration du bord de l'eau. — Disgrâce du duc de Fitz-James. — Note secrète du baron de Vitrolles. Il est disgracié. — Inauguration de la statue de Henri IV. — Les prolégomènes de l'évacuation. — La conférence d'Aix-la-Chapelle. — Traité d'Aix-la-Chapelle. — Les souverains alliés à Paris. — Renouvellement du second cinquième. — L'élection de Lafayette. — La France rentre dans le concert européen. — Nouvelle coalition secrète. — Les idées de M. de Richelieu. — Retraite de M. Corvetto. — Ouverture de la session. — Conseil de ministres chez le roi. — Dislocation du ministère. — Formation du nouveau ministère. 425

CHAPITRE NEUVIÈME

La dotation du duc de Richelieu. — Les expositions industrielles. — Le procès en diffamation du général Canuel. — L'année financière. — Pétition des protestants de Bordeaux. — M. de Barthélemy et la loi électorale. — Vote de la proposition de M. de Barthélemy. — Protestation à la Chambre des députés. — Une fournée de pairs. — Les explications du gouvernement. — La proposition Barthélemy repoussée à la Chambre des députés. — Protestation de M. de Serre. — Les nouvelles lois sur la presse. — La morale publique et religieuse. — Le jury en matière de presse. — Le projet relatif aux journaux. — La popularité de M. de Serre. — M. de Serre et les bannis. — Scission définitive de M. de Serre avec la gauche. — Discussion du budget. — Les missions. — Les missionnaires dans l'Ouest. — Les spéculations des missionnaires. — Du sentiment religieux de l'époque. — La question des régiments suisses. — Le *Libéral* et la *Bibliothèque historique* en cour d'assises. — La société des amis de la presse. — L'assassinat de Kotzebue. — Les troubles de l'école de Droit. — Les exploits de M. Delvincourt. — Pétition relative à M. Bavoux. — M. Bavoux en

cour d'assises. — Une malice du *Drapeau blanc*. — L'exposition des produits de l'industrie. — Les élections de 1819. — Un pamphlet du général Donnadieu. — L'élection de l'abbé Grégoire. — Le résultat des élections. — Dissolution de la société des amis de la presse. — Le rapport de M. Pasquier. — Le nouveau ministère. — Ouverture de la session; le discours du trône. — L'exclusion de l'abbé Grégoire. — L'adresse de la Chambre des députés. — L'indignation du maréchal Davoût. — Les perplexités de M. Decazes. — Le procès du *Drapeau blanc*. — Assassinat du duc de Berry. — L'assassin Louvel. — — Derniers moments du duc de Berry. — La grossesse de la duchesse de Berry. — Une sortie de M. Clausel de Coussergues. — La protestation du général Foy. — M. Decazes à la Chambre des pairs. — Les mesures de sûreté générale. — M. Decazes à la Chambre des députés. — Les lois d'exception. — Violence des journaux royalistes. — Un conseil de M. de Vitrolles. — Chute de M. Decazes. 489

TABLE DES MATIÈRES.

7463-86. — Corbeil. Typ. et stér. Crété.

ERRATA

—

Page 186, ligne 6, au lieu de : à *six heures* du soir, lisez à *huit heures.*

Page 337, ligne 20, au lieu de *toute autre*, lisez *tout autre.*

Page 437, ligne 32, au lieu de : *s'étaient fait forts*, lisez *fort.*

